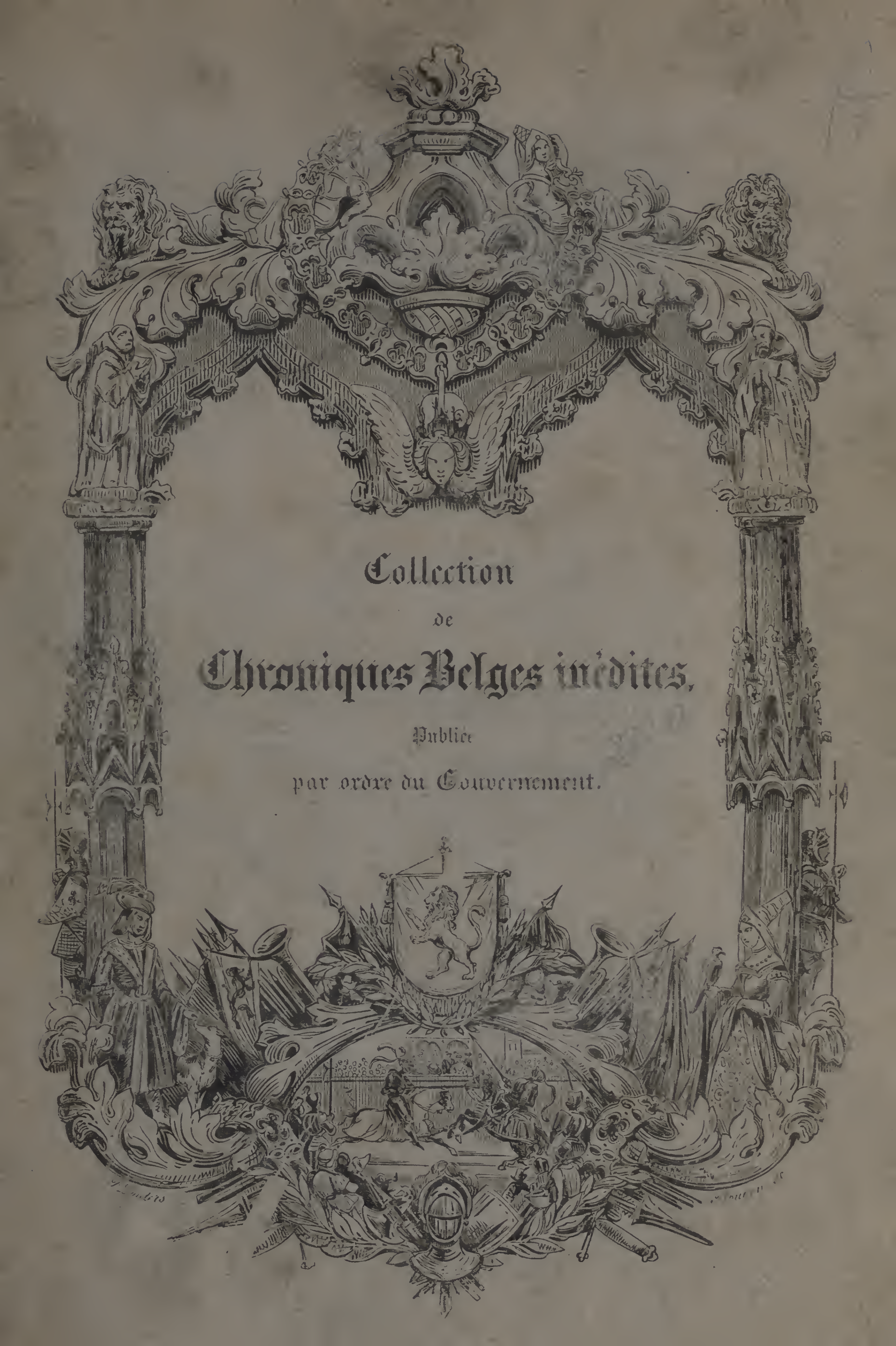

Collection
de
Chroniques Belges inédites,
Publiée
par ordre du Gouvernement.

| ANNÉES. | Chartes publiées *in extenso.* | Chartes analysées, mentionnées ou dont des extraits sont publiés. | ANNÉES. | Chartes publiées *in extenso.* | Chartes analysées, mentionnées ou dont des extraits sont publiés. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1361 | 1 | 21 | 1392 | 4 | 50 |
| 1362 | 17 | 59 | 1393 | 13 | 43 |
| 1363 | 6 | 35 | 1394 | 13 | 32 |
| 1364 | 11 | 58 | 1395 | 15 | 50 |
| 1365 | 11 | 8 | 1396 | 17 | 76 |
| 1366 | 12 | 35 | 1397 | 13 | 53 |
| 1367 | 18 | 28 | 1398 | 14 | 47 |
| 1368 | 16 | 19 | 1399 | 8 | 31 |
| 1369 | 4 | 20 | 1400 | 13 | 50 |
| 1370 | 6 | 14 | 1401 | 10 | 25 |
| 1371 | 5 | 13 | 1402 | 11 | 19 |
| 1372 | 8 | 33 | 1403 | » | 42 |
| 1373 | 9 | 35 | 1404 | 10 | 28 |
| 1374 | 6 | 16 | 1405 | 7 | 18 |
| 1375 | 11 | 21 | 1406 | 21 | 24 |
| 1376 | 4 | 28 | 1407 | 9 | 25 |
| 1377 | 5 | 32 | 1408 | 15 | 57 |
| 1378 | 6 | 20 | 1409 | 32 | 60 |
| 1379 | 8 | 20 | 1410 | 17 | 34 |
| 1380 | 5 | 46 | 1411 | 13 | 44 |
| 1381 | 11 | 47 | 1412 | 16 | 52 |
| 1382 | 10 | 21 | 1413 | 12 | 14 |
| 1383 | 3 | 42 | 1414 | 9 | 19 |
| 1384 | 11 | 67 | 1415 | 16 | 29 |
| 1385 | 18 | 36 | 1416 | 6 | 84 |
| 1386 | 13 | 49 | 1417 | 24 | 91 |
| 1387 | 5 | 48 | 1418 | 40 | 65 |
| 1388 | 6 | 38 | 1419 | 13 | 60 |
| 1389 | 23 | 34 | 1420 | 13 | 91 |
| 1390 | 15 | 56 | 1421 | 14 | 74 |
| 1391 | 19 | 41 | 1422 | 4 | 65 |

| ANNÉES. | Chartes publiées *in extenso.* | Chartes analysées, mentionnées ou dont des extraits sont publiés. | ANNÉES. | Chartes publiées *in extenso.* | Chartes analysées, mentionnées ou dont des extraits sont publiés. |
|---|---|---|---|---|---|
| — | — | — | — | — | — |
| 1423 | 16 | 89 | 1430 | 14 | 39 |
| 1424 | 28 | 123 | 1431 | 10 | 26 |
| 1425 | 58 | 72 | 1432 | 12 | 33 |
| 1426 | 35 | 78 | 1433 | 39 | 68 |
| 1427 | 48 | 78 | 1434 | 36 | 66 |
| 1428 | 50 | 98 | 1435 | 11 | 33 |
| 1429 | 20 | 50 | 1436 | 14 | 38 |

Certains actes contiennent la teneur ou la mention de chartes antérieures à l'année 1337. J'ai été ainsi amené à publier ou à analyser des pièces qui, par leurs dates, sont en dehors du cadre adopté.

L'ensemble des chartes publiées *in extenso,* qui étaient presque toutes inédites, s'élève donc à quatorze cent soixante-cinq.

## II.

Des diverses sources qui m'ont servi dans la composition de ce Cartulaire, la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut vient en première ligne. Il me paraît convenir de faire connaître ce fonds important, son origine et ses transformations.

Le château du Quesnoy était, au XIV[e] et au XV[e] siècle, la résidence favorite des comtes et des comtesses de Hainaut. Construite en 1150 par le comte Bauduin IV, dit le Bâtisseur, cette forteresse avait été successivement augmentée. En 1340, le Quesnoy se trouvait si bien fortifié que Jean, duc de Normandie, dans l'incursion désastreuse qu'il fit en Hainaut, ne put s'en emparer. Un parc immense, peuplé de daims, de cerfs et autres bêtes fauves, s'étendait à l'extérieur de la ville.

Les chartes du comté de Hainaut, primitivement placées au château de

Mons et à la Salle de Valenciennes, avaient été transférées dans une tour du château du Quesnoy. Elles y étaient déposées dans des coffres bardés de fer, et leur accès n'était possible qu'aux personnes qui en connaissaient le secret. Leur garde était confiée à un conseiller du prince, qui avait le titre de *trésorier des chartes*. De 1372 à 1386, Jean Boutevilain était trésorier. Bauduin de Froidmont le fut de 1407 à 1424, et en 1428; Jean de Segri, de 1424 à 1427; Thierri le Roy, de 1428 à 1433; Jean Marlette, de 1434 à 1459.

Philippe le Bon ayant réuni sous sa souveraineté toutes les provinces des Pays-Bas, on retira successivement de la trésorerie du Quesnoy de nombreux documents de comptabilité pour les envoyer à la Chambre des comptes qui avait été instituée à Lille. Des manuscrits précieux en furent extraits au profit de la bibliothèque du duc de Bourgogne. Puis, après avoir été inventoriées par liasses, en 1451, par Jean Marlette, conseiller, trésorier et receveur des mortemains du comté de Hainaut, et Adrien Vander Ee, conseiller, maître des comptes et garde des chartes du duché de Brabant [1], les chartes furent transportées au château de Mons.

Désormais la Chambre des comptes de Lille fut le dépôt ordinaire des actes de l'autorité souveraine, et la trésorerie des comtes de Hainaut ne reçut que de loin en loin des titres relatifs à ce pays.

En 1564, la trésorerie fut transférée du château de Mons dans une tour qui venait d'être élevée à l'hôtel de Naast [2]. Cette tour, solidement construite

[1] Leur inventaire se trouve en double aux Archives départementales, à Lille, B. 1580 et 1581. (*Inventaire-sommaire des archives départementales du Nord*, t. II, pp. 79 et 80.) Le dépôt de Mons en possède une copie. Voyez page xxv.

[2] Cet hôtel, situé à front de la rue de la Terre-du-Prince, s'étendait sur le terrain actuellement occupé par les habitations qui portent les numéros 15, 17, 19 et 21 de cette rue et 5 de la rue de Naast. On lit, dans le *Rapport sur les antiquités de Mons, fait par le Magistrat de cette ville* (non au XVI[e], mais au commencement du XVII[e] siècle, et publié en 1836 par la *Société des Bibliophiles de Mons*), p. 15 : « Leursdittes altesses ont en ladite ville une anchienne maison nommée l'hostel de » Nast, où reposent les tiltres, escripts et muniments du prince en une grosse thour appellée *la tré-* » *sorie des chartes.* »

en grès durs, présentait toutes les conditions nécessaires pour la sûreté des titres. On n'avait accès au rez-de-chaussée que par une trappe cachée dans le pavement de la salle du premier étage. A cette salle on pénétrait, au moyen d'une échelle mobile, par une triple porte pratiquée dans l'une des faces extérieures de la tour. Il reste de celle-ci le rez-de-chaussée et le premier étage, qui sont voûtés. L'escalier qui conduisait à l'étage supérieur existe dans l'épaisseur des murs. L'élévation actuelle de la tour est d'environ sept mètres; chacune des faces mesure 5m40 de largeur, et les murs ont une épaisseur de 1m10. La tour avait autrefois deux étages et un toit conique la surmontait [1].

La trésorerie des chartes subit divers déplacements par suite de la destruction de l'hôtel de Naast, pendant le siège de Mons par Louis XIV, en 1691. Elle fut en grande partie classée et inventoriée par Jean Godefroy, conseiller du bureau du trésor à Lille. Ce travail, commencé en 1692, était terminé en 1697. Godefroy l'a fait précéder d'un mémoire dans lequel on lit : « Sa Majesté ayant été informée qu'il y avoit dans la ville de Mons plu-
» sieurs titres originaux qui pouvoient être avantageux à son service, a
» ordonné qu'ils fussent examinés, et Monseigneur de Pontchartrain, con-
» trôleur général des finances, a envoyé une personne sur les lieux pour
» prendre inspection de ces titres, en faire l'inventaire et luy en rendre
» compte. » Une lettre écrite par le conseil de Hainaut au trésorier général et commissaire des finances, à Bruxelles, le 8 mars 1698, déclare que Paul Gauteu, alors trésorier des chartes du comté de Hainaut, n'a pris aucune part à l'œuvre de Godefroy. Celui-ci répartit les chartes en trente-cinq layettes. En 1782, son inventaire fut inséré par le comte Joseph de Saint-Genois, dans les *Monuments anciens essentiellement utiles à la France, aux provinces de Hainaut, Flandre, etc.*, t. Ier, pp. CXCVII-CCCCLXI.

Un ancien historien de Mons relate qu'à leur départ de cette ville,

[1] On la distingue parfaitement sur des anciennes vues de la ville de Mons.

en 1697, les Français emportèrent à Lille « quantité de beaux titres » de la trésorerie [1]. Un autre écrivain [2] dit que ces chartes furent réintégrées dans leur ancien dépôt, en vertu du traité de Ryswick (1697). En effet, l'article 16 de ce traité porte : « Tous les papiers, lettres, documents concernant les » païs, terres et seigneuries qui seront cédés et restitués auxdits seigneurs » rois par le présent traité de paix seront fournis et délivrés de bonne foi » de part et d'autre dans trois mois après que les ratifications du présent » traité auront été échangées, en quelques lieux que lesdits papiers et » documents se puissent trouver, » etc. L'absence d'un relevé de ce qui avait été distrait de la trésorerie ne permet pas de contrôler si la restitution fut complète en ce qui concerne le Hainaut.

La trésorerie, qui reposait alors dans une salle du collège des Jésuites, fut maintenue intégralement par l'article 47 de la capitulation accordée aux états de Hainaut et à la ville de Mons, le 16 janvier 1710. Mais le traité conclu, le 16 mai 1769, entre l'impératrice Marie-Thérèse et le roi de France, vint lui porter un coup désastreux. Les actes, au nombre de plus de trois cents, que renfermaient les layettes 15 à 18, 23 et 35, et d'autres furent remis au gouvernement français comme se rapportant à son territoire. A la suite d'un tel dommage, ce qui restait du précieux dépôt fut placé au collège de Houdain, sur la proposition d'Ignace Charlé de Tyberchamps, conseiller et trésorier des chartes [3]. Ce titulaire étant décédé le 2 janvier 1786, la trésorerie fut réunie aux archives des états de Hainaut [4],

[1] De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 41. A la page 311, le même auteur, en parlant de la trésorerie, rapporte que « Les François s'y sont fort instruits, et en ont emporté plusieurs beaux lettriages » et anciens monumens ».

[2] L'abbé Hossart, *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut*, t. Ier, p. 254.

[3] C. Stroobant, *Notice historique et généalogique sur les seigneurs de Tyberchamps*, p. 142.

[4] Au siècle dernier, les archives des états occupaient des salles et cabinets des étages de plusieurs bâtiments contigus à l'hôtel de ville de Mons. Ces locaux avaient été garnis d'un superbe mobilier en bois de chêne sculpté. Les chartes et les autres documents de la trésorerie furent déposés dans la huitième chambre.

et confiée à la garde de l'archiviste Jean-Baptiste Dumont, par lettres patentes de Joseph II, du 19 mai 1788.

Dumont était un travailleur actif, très attaché à ses fonctions. A plusieurs reprises, il reçut des marques de la haute satisfaction du gouvernement. Mais les dernières années de sa vie furent des plus tristes. Le retour des Français, en juin 1794, lui enleva sa position d'archiviste des états et de trésorier des chartes. Le 3 juillet, les clefs du dépôt lui furent retirées; on les lui rendit cependant dix-sept jours après. Le 24 octobre 1795, il fut nommé archiviste de l'administration de l'arrondissement du Hainaut et « chargé de la garde » et conservation des archives des ci-devant états ». Ce fonctionnaire dévoué mourut le 29 novembre 1800.

Dans la suite il ne fut plus question de la trésorerie des chartes jusqu'au jour où son existence fut signalée au gouvernement de Napoléon Ier, qui prenait des dispositions pour réunir aux archives de l'Empire, à Paris, tout ce que les archives départementales contenaient de documents importants. Un employé des archives impériales, René Tourlet, vint à Mons à l'effet d'extraire une partie considérable des chartes de l'ancienne trésorerie des comtes de Hainaut. L'inventaire qui en fut dressé, sous forme de procès-verbal, commence ainsi : « Ce jourd'hui 22 juin 1812, en la » chambre des archives de la préfecture du département de Jemmape, à » Mons, nous soussignés René Tourlet, commissaire préposé par Son » Excellence le Ministre de l'Intérieur, pour le triage et l'expédition des » archives de ladite ville, destinées à être transférées au Dépôt général à » Paris, d'une part; François Dumont, conservateur des anciennes archi- » ves de la préfecture [1], représentant Monsieur le Secrétaire Général, et » Joseph Desfossés, sous-chef au secrétariat de ladite préfecture, commis » pour le même objet par Monsieur le baron de Laussat, préfet du dépar- » tement de Jemmape, d'autre part; avons clos et arrêté l'inventaire des

[1] Philippe-François-Joseph Dumont était le fils aîné de Jean-Baptiste Dumont.

» titres, chartes, pièces et documens ci-après ». Cet inventaire sommaire fait mention, sous soixante et un numéros, de chartes en latin, en français et en hollandais concernant, entre autres, le chapitre d'Utrecht, l'église de Sainte-Gertrude de Dordrecht, la prestation de foi et hommage de l'évêque de Nuremberg et de divers seigneurs non dénommés; de diplômes de l'évêque d'Utrecht, des comtes de Hollande, etc.

Très heureusement, la situation politique ayant changé, les chartes dont il s'agit furent restituées à la ville de Mons par le Gouvernement français, après le traité de 1815, et replacées dans la trésorerie. Celle-ci fut de nouveau amoindrie sous le gouvernement néerlandais. Deux cent trente et un numéros de chartes ayant été confiés en 1816 et 1817 à M. van Wynn, archiviste général des Pays-Bas, trente-sept de ces titres seulement furent renvoyés de Hollande, en 1829. Des réclamations, adressées à la cour de La Haye, à la suite du traité du 19 avril 1839, n'eurent aucun résultat.

Malgré toutes ces vicissitudes, la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut constitue l'un des fonds d'archives les plus riches de la Belgique. Elle possède deux cartulaires, un registre censier et plus de seize cent cinquante chartes.

Plusieurs milliers de documents en parchemin et en papier sont annexés à la trésorerie. Ce sont des mandements et ordonnances, des lettres missives, des comptes et quittances, qui proviennent des offices de justice et de finances du comté, et des inventaires. Voulant réaliser un vœu souvent émis, j'ai entrepris la mise en ordre de cette masse de pièces et, après en avoir fait un examen approfondi, je les ai recueillies en cent et vingt volumes dont voici le relevé :

### § 1er. *Mandements et documents divers.*

N° **1.** Recueil contenant des mandements de Guillaume II, comte de Hainaut; de l'impératrice Marguerite; de Guillaume, duc de Bavière, comte palatin du Rhin; du même, devenu comte (III) de Hainaut; de Mathilde de Lancastre, sa femme. Années 1340 à 1362.

N° **2**. Recueil de mandements du duc Albert de Bavière, comte palatin du Rhin, bail et gouverneur des comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de la seigneurie de Frise, des années 1358, 1360 à 1379.

N° **3**. Recueil de mandements de Marguerite, duchesse de Bavière, comtesse palatine du Rhin, etc., des années 1372, 1376 à 1378, 1380 à 1385.

N° **4**. Recueil de mandements du duc Albert de Bavière, comte palatin du Rhin, bail et gouverneur des comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de la seigneurie de Frise, des années 1380 à 1387.

N° **5**. Recueil de mandements du même, des années 1387-1388.

N° **6**. Recueil de mandements du duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise, des années 1389 à 1400.

N°s **7**, **8** et **9**. Trois recueils de mandements : 1° de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, gouverneur du comté de Hainaut, des années 1397 à 1404; 2° du même, comte (IV) de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise, des années 1405 à 1416; 3° de Marguerite de Bourgogne, comtesse d'Ostrevant, des années 1387, 1388 et 1396; 4° de la même, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., des années 1405 à 1411, 1423, 1424, 1434; 5° de Jean, dauphin de Viennois, duc de Berry, comte de Ponthieu et de Poitou, de 1416; 6° de Jacqueline, comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande et dame de Frise, des années 1417 à 1422, 1425, 1427 et 1429.

N° **10**. Recueil de mandements de Jean, duc (IV) de Brabant, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise, des années 1418 à 1421.

N° **11**. Recueil de mandements du même, des années 1421 à 1424.

N° **12**. Recueil de mandements du même, des années 1424 à 1426.

N° **13**. Recueil de mandements du même, des années 1426 et 1427, et de Philippe de Saint-Pol, duc de Brabant, d'octobre 1427.

N° **14**. Recueil de mandements de Philippe, duc de Bourgogne, bail, mambour, gouverneur et héritier du comté de Hainaut, des années 1427 à 1433.

N° **15**. Recueil de mandements : 1° du même, comte de Hainaut, de Hollande, etc.; 2° de la duchesse de Bourgogne, et 3° du comte d'Étampes, des années 1433 à 1439.

N°s **16** et **17**. Deux recueils de mandements, ordonnances et lettres missives du bailli, du gouverneur et du conseil de Hainaut, des années 1352, 1356, 1359, 1365, 1366, 1384, 1404, 1425 à 1427, 1429 à 1432, 1435 à 1456.

**N° 18.** Recueil de mandements des auditeurs des comptes et du receveur général du comté de Hainaut, de la Chambre des comptes, du trésorier général et des commissaires du duc de Bourgogne, etc., des années 1363, 1421 à 1438, 1442.

**N° 19.** Recueil contenant : 1° des mandements du châtelain d'Ath, du bailli d'Enghien, du prévôt de Beaumont et du sénéchal de Hainaut; 2° des bans et ordonnances; 3° des requêtes et dépêches, des XIV^e^ et XV^e^ siècles.

**N° 20.** Recueil intitulé : *Documents divers,* et ainsi composé : Affaires ecclésiastiques. — Bailliage des francs fiefs de l'Empire en Hainaut. — Prévôté d'Étrœungt. — Cour féodale. — Juifs. — Bourgeoisies de Bavay et de Bouchain. — Rentes de Sommaing. — Mairies de Braine, de Condé, de Mons, de Trith et Maing. Exploits. — Fortifications de Mons. — Répartition des tailles à Mons. — Monnaies. — Fourjurements. — Enquêtes. — Saisies. — Bâtards et aubains. — Exécutions testamentaires. (La plupart de ces pièces ne sont pas datées.)

## § 2. *Comptes et pièces à l'appui.*

### Bailliage du comté de Hainaut.

**N° 21.** Recueil de quittances, de 1350-1387 [1].

**N° 22.** — — de 1387-1396.

**N° 23.** — — de 1396-1421.

**N° 24.** — — de 1421-1426.

**N° 25.** — — de 1426-1430.

**N° 26.** — — de 1430-1433.

**N° 27.** — — de 1433-1439.

**N° 28.** Recueil de comptes, de 1354-1461.

### Bailliage des bois du comté de Hainaut.

**N° 29.** Recueil de comptes et quittances, de 1361-1434.

**N° 30.** — — de 1434-1439.

[1] Pour ce recueil et les suivants, je n'indique que la première et la dernière date.

RECETTE GÉNÉRALE DU COMTÉ DE HAINAUT.

N° **31**. Recueil de quittances, de 1318-1408.

N° **32**. — — de 1408-1422.

N° **33**. — — de 1422-1427.

N° **34**. — — de 1428-1430.

N° **35**. — — de 1430-1433.

N° **36**. — — de 1434-1435.

N° **37**. — — de 1435-1437.

N° **38**. — — de 1437-1440.

N° **39**. Recueil de quittances dont les dates sont effacées ou défectueuses.

N° **40**. Recueil de comptes et états divers, de 1287-1360.

N° **41**. — — de 1360-1392.

N° **42**. Recueil contenant : un fragment de compte, renseignant des dépenses, en 1366-1367; — deux comptes des biens et revenus du duc Albert de Bavière en France, du 2 février 1366 au 2 février 1370, et du 24 juin 1370 au 24 juin 1371; — compte des revenus du comte d'Ostrevant, de 1395-1396; — état de ce qui est dû par le comte de Hainaut, à la date du 1er octobre 1410.

N° **43**. Recueil de comptes et états divers, de 1395-1431.

N° **44**. — — de 1432-1438.

N° **45**. Recueil contenant : compte du receveur du comté de Hainaut, de 1299-1300; — compte de ce que Henri de Liedekerke a payé pour le comte, du 18 juin 1321 au 8 avril 1330; — compte, dont le titre manque, de 1328-1329; — compte de ce qui a été reçu pour le voyage du comte de Zélande en Prusse, en 1336 [1].

N° **46**. Compte, rendu par Guillaume Estiévenart, dit du Change, de 1423-1424, dont le commencement est en fort mauvais état.

N° **47**. Compte, rendu par le même, de 1425-1426.

RECETTE DES MORTEMAINS DU COMTÉ DE HAINAUT.

N° **48**. Recueil de comptes et quittances, de 1327-1477.

CHÂTELLENIE D'ATH.

N°s **49** et **50**. Deux recueils de comptes et quittances, de 1350-1433.

[1] J'ai publié ce compte dans ma notice *Sur les expéditions des comtes de Hainaut et de Hollande en Prusse* (BULLETINS DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, 4e série, t. V, pp. 130-142).

Châtellenie de Bouchain.

N°s **51** et **52**. Deux recueils de comptes et quittances, de 1350-1433.

Châtellenie de Braine-le-Comte.

N° **53**. Recueil de comptes et quittances, de 1371-1436.

Prévôté de Bavay.

N° **54**. Recueil de comptes et quittances, de 1350-1438.

Prévôté de Beaumont.

N° **55**. Recueil de comptes et quittances, de 1421-1438.

Prévôté de Binche.

N° **56**. Recueil de comptes et quittances, de 1328-1438.

Prévôté de Fumay et Revin.

N° **57**. Recueil de comptes et quittances, de 1417-1437.

Prévôté de Maubeuge.

N° **58**. Recueil de comptes et quittances, de 1350-1439.

Prévôté de Mons.

N° **59**. Recueil de comptes et quittances, de 1356-1437.

N° **60**. Dénombrement intitulé : *Ce sunt les viles de le prévosté de Mons, et che que li cuens i doit avoir.* Ce document reproduit, avec des variantes, une partie du cartulaire qui a été formé en 1265 [1].

[1] Publié par la *Société des Bibliophiles Belges*, séant à Mons, sous ce titre : *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut* (*1265-1286*). Mons, Dequesne-Masquillier, 1873-1875, 2 vol. in-8°.

PRÉVÔTÉ DU QUESNOY.

N° **61**. Recueil de comptes et quittances, de 1372-1435.

PRÉVÔTÉ DE VALENCIENNES.

N°s **62** à **64**. Trois recueils de comptes et quittances, de 1337-1446.

BAILLIAGE DE CRÈVECOEUR, MORTAGNE ET ARLEUX.

N° **65**. Recueil de comptes et quittances, de 1409-1428.

BAILLIAGE DE FLOBECQ ET LESSINES.

N° **66**. Recueil de comptes et quittances, de 1351-1435.

BAILLIAGE DE HAL.

N° **67**. Recueil de comptes et quittances, de 1368-1438.

BAILLIAGE DU ROEULX.

N° **68**. Recueil contenant une quittance, de 1377, et deux comptes, de 1418-1419.

HÔTEL DU PRINCE [1].

N° **69**. Recueil de comptes et états, de 1310-1381.
N° **70**. — — de 1381-1392.
N° **71**. — — de 1392-1399.

[1] A propos de ces comptes, j'appelle l'attention du lecteur sur le beau travail que le savant archiviste du Nord, M. Jules Finot, a consacré à *L'hôtel des comtes et comtesses de Hainaut,* dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques* (Paris, Ernest Leroux, 1891). Voyez aussi l'*Inventaire-sommaire des archives départementales du Nord,* t. VII, pp. LIII et suivantes, 98 et suivantes.

N° **72**. Recueil de comptes et états, de 1399-1411.

N° **73**. — — de 1412-1426.

N° **74**. — — de 1427-1432 et autres dont les dates manquent ou sont défectueuses.

CHANCELLERIE ET MESSAGERIES.

N° **75**. Recueil de comptes, de 1340-1435.

SELLERIE ET ARMURIE.

N° **76**. Recueil de comptes, de 1315-1435.

MAÎTRE DU FER ET DU SÉJOUR [1].

N° **77**. Recueil de comptes, de 1427-1431.

VÉNERIE.

N°s **78** et **79**. Deux recueils de comptes et quittances, de 1367-1556.

PÊCHERIE [2].

N° **80**. Recueil de comptes et quittances, de 1367-1437.

MAÎTRE FOSSEUR OU FOSSIER [3].

N° **81**. Recueil de comptes et quittances, de 1429-1659.

[1] On voit par les comptes de cet office que le maître du fer et du séjour avait spécialement dans ses attributions le payement des frais d'entretien des chevaux et des travaux de maréchalerie, la vente des chevaux « sauvages » que l'on chassait à certaines époques dans la forêt de Mormal, etc. Gilles de l'Escattière ou de le Scattière, écuyer, était maître du fer et du séjour en mars 1428, et Jean de Sars fut nommé aux mêmes fonctions, le 11 avril 1428.

[2] Voyez l'*Inventaire-sommaire,* tome précité, page LXVII.

[3] Officier chargé de l'entretien et de la visite des chemins et des cours d'eau, et de la vérification des « ouvrages de fosserie ». Il touchait un traitement annuel et des émoluments.

MAÎTRE LOUVETIER.

N° **82**. Recueil de comptes et quittances, de 1418-1434 [1].

TRAVAUX FAITS AUX BÂTIMENTS ET AUX MOULINS DOMANIAUX [2].

N°s **83** à **85**. Trois recueils de comptes et quittances, de 1297-1439.

FRAIS DE VOYAGES DES OFFICIERS.

N°s **86** et **87**. Deux recueils d'états, de 1352-1437.

FRAIS DE GUERRE.

N° **88**. Recueil de comptes, de 1381-1437.

[1] A la fin de ce recueil est la note suivante : « Les émolumens que mons^gr de Sars, que Dieu par-
» doinst, avoit au moyen de l'office de la louverye de Haynau :

» N'avoit nuilz gages.

» Mais avoit chacun an sur chacun cent de blancs bestes (*) IJ s. partout le pays de Haynau comme
» le grant veneur.

» *Item*, sur chacun loup quy prenra une lieu allentour du buisson où il ara esté prins, IJ s. sur
» chacun cent de blancs bestes et à la plus prochaine censse d'abaye ung mouton ou LX s. t. pour
» faire la cuirye (**).

» *Item*, de chacune paire d'oreille de louvesse (***) qu'il prenra en l'année, les reportant en dedens
» le saint Remy à la Chambre des comptes à Lille, XXX s. t.

» *Item*, de chacun loup malle, pour chacune paire d'oreille, XX s. t.

» *Item*, pour les jeunes loups avant le saint Remy prins, pour chacune paire d'oreille, X s. t. »

[2] Ces travaux étaient exécutés sous la direction du maître maçon ou architecte et du maître charpentier du comté de Hainaut, et à l'intervention du « maître fossier » pour les ouvrages que l'on faisait aux pêcheries.

Les bâtiments cités le plus fréquemment sont : à Mons, le château, la basse-cour « dessous le castiel », la basse-cour en Bertaimont, l'hôtel de Naast, les halles et les maiseaux; la maison de la pêcherie, à Hyon; les ermitages du bois de Mons et de Mormal; la halle de Bavay; le château et la tour Salamandre, à Beaumont; la halle de Braine-le-Comte; le château et les moulins de Hal; la maison et les halles de Lessines; la Salle et les moulins de Valenciennnes; « les moullins et huisines » et les maisons de cense de Bavay, Hansuelles, Hyon, Jemappes, Maubeuge, Naast, etc., etc.

(*) *Blancs bestes*, brebis, moutons.
(**) *Cuirye*, *cuirée*, chasse au loup, curée des chiens de chasse.
(***) *Louvesse*, louve.

Trésorerie du dauphin,

époux de la duchesse Jacqueline de Bavière.

N° **89**. Recueil de comptes et quittances, de 1408-1417.

Lombards [1].

N° **90**. Recueil de comptes et quittances, de 1320-1438.

Domaines d'Ath et de Maffles.

N° **91**. Recueil de comptes et quittances, de 1336-1441.

Domaines de Beaumont.

N^os **92** et **93**. Deux recueils de comptes et quittances, de 1413-1439.

Domaines de Bouchain.

N° **94**. Recueil de comptes et quittances, de 1412-1438.

Domaines de Braine-le-Comte.

N° **95**. Recueil de comptes et quittances, de 1345-1438.

Ville et sart de Chièvres.

N° **96**. Recueil de comptes des exploits, de 1350-1420 [2].

[1] Les lombards eurent des tables à Mons, à Ath, à Bavay, à Binche, à Chièvres, au Câteau-Cambrésis, à Denain, à Forest (près de Landrecies), à Hal, à Haspres, à Lessines, à Maubeuge, à Merbes-le-Château, à Soignies et à Valenciennes.

[2] Ces documents font voir qu'au comte de Hainaut appartenait le produit des amendes de la ville et du sart de Chièvres en partage avec le seigneur de Laval et l'abbaye de Vicogne. En 1428, la duchesse Jacqueline de Bavière céda à Antoine, seigneur de Croy et de Renty, les droits et revenus qu'elle possédait en la terre de Chièvres. (Voyez le tome V, page 455, n° MDCCCCLXI.)

DOMAINES DE FLOBECQ, FUMAY ET QUESNOY.

N° **97**. Recueil ainsi composé : 1° recette des domaines de Flobecq et Lessines; 2° recette de Fumay et Revin; 3° recette du Quesnoy; 4° criées de biens domaniaux. Années 1334-1439.

DOMAINES DE HAL.

N°s **98** et **99**. Deux recueils de comptes et quittances, de 1362-1559.

DOMAINES DE MAUBEUGE ET BAVAY.

N°s **100** et **101**. Deux recueils de comptes et quittances, de 1354-1439.

ASSENNES DE MONS [1].

N° **102**. Recueil de comptes et quittances, de 1333-1476.

DOMAINES DE MONS [2].

N°s **103** à **105**. Trois recueils de comptes et quittances, de 1356-1497.

DOMAINES DE NAAST.

N° **106**. Recueil de comptes et quittances, de 1433-1439.

DOMAINES DES NEUF VILLES DE CHIMAY [3].

N° **107**. Recueil de comptes et quittances, de 1419-1437.

DOMAINES DU ROEULX [4].

N° **108**. Recueil de comptes et quittances, de 1404-1431.

[1] Ou domaines engagés à la ville de Mons par le comte de Hainaut.

[2] Dans son *Inventaire des archives des chambres des comptes*, t. II, p. 211, M. Gachard a publié une note fort intéressante sur les domaines de Mons.

[3] A la mort de Marie de Namur, en 1412, la terre de Chimay fit retour au comte de Hainaut. Voyez notre tome III, page 521.

[4] Eustache, seigneur du Rœulx, étant mort en mars 1337 (n. st.), cette terre, qui avait été aliénée, dit-on, par la comtesse Richilde, rentra dans le domaine du comte de Hainaut. La duchesse Jacqueline de Bavière la céda à Antoine de Croy, par lettres du 1er avril 1433.

Domaines de Valenciennes.

N^os **109** à **111**. Trois recueils de comptes et quittances, de 1346-1438.

Terres de Bavière en Hainaut [1].

N° **112**. Recueil de quittances, de 1436-1438.

Moulins domaniaux.

N° **113**. Recueil de comptes, de 1360-1437.

## § 3. *Inventaires.*

N° **114**. Inventaire de la trésorerie des chartes du comté de Hainaut, précédé d'une table des matières, et contenant 314 feuillets chiffrés; il énumère des actes, de 1100 à 1400.

N° **115**. Inventaire semblable, auquel manquent les feuillets 197, 206 et 217.

N° **116**. Inventaire, formé dans l'ordre chronologique et accompagné d'extraits des chartes, des comptes du bailliage de Hainaut, etc., de 1199 à 1495.

N^os **117** à **119**. Trois recueils de cahiers de l'inventaire de la trésorerie des chartes, de 1451 [2], etc.

N° **120**. Inventaires d'objets mobiliers, de livres et de lettres, des XIV^e et XV^e siècles.

[1] On appelait ainsi les terres et seigneuries que le duc Jean de Bavière, élu de Liége et comte de Looz, possédait en Hainaut, savoir : à Denain, à Étroeungt, à Mons (« l'ostel de Baivière »), à Naast, à Thirimont, etc. Ces biens passèrent au duc de Bourgogne, « par le trespas de monseigneur Jehan » de Baivière, son oncle, » en 1425; ils étaient grevés de rentes, dont une de quatre muids de blé était payée au frère gardien du couvent de Saint-François de Valenciennes, à la Chandeleur, pour l'obit de « messire Almant, bastart de Haynnau ». Jean Thirou dit Brassot était gouverneur, bailli et receveur des terres de Bavière, en 1436, 1437 et 1438; il avait un lieutenant à Denain.

[2] Au verso du premier feuillet du n° 117, est cette note : « Cest inventoire a esté faict des escriptz » estans en la trésorie de Haynnau, au Quesnoy, et parfaict en l'an mil CCCC cincquante-ung, par » ordonnance et du comandement de très chrestien, très excellent et très puissant prince monseigneur

Je ne pouvais évidemment songer à livrer à la presse, pas même par parties, ces innombrables documents. Ma détermination sera toutefois agréée, je l'espère, par les amis des sciences historiques. J'ai publié l'analyse des mandements des comtes et comtesses, des régents, des baillis et des autres principaux officiers du Hainaut, et j'ai tiré un grand parti des comptes, des acquits et des autres pièces.

» Philippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Luxembourg, » comte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin, de Haynnau, de Hollande, de Zélande et de » Namur, marcquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, par Me Jehan Marlette, conseillier de mondit seigneur et son trésorier et receveur des mortesmains de Haynnau, et » Me Adryen vander Ee, aussi conseillier et Me des comptes et garde des chartes d'icelluy monsgr le » duc en sondit pays de Brabant ».

Au folio 40 est l'intitulé que voici : « Inventoire et visitacion des lettres, chartres et previlèges » estans en la trésorie de Haynnau au Kesnoy, parfaite en l'an mil CCCC cinequante et ung, par » l'ordonnance et du commandement de très chrestien, très excellent et très puissant prince monsei» gneur Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin, de Henau, de Hollande, de Zellande » et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frize, de Salins et de Malines, par maistre » Jehan Marlette, conseillier de mondit seigneur et son trésorier et recèveur des mortesmains de » Haynnau, et maistre Adrien vander Ee, aussi conseillier, maistre des comptes et garde des chartres » d'icelui monsgr le duc en sondit pays de Brabant, pour oster toute confusion ou fait du trésor » desdites lettres, chartres et previlèges, qui ont esté trouvées en la trésorie et fortresse dudit » Kesnoy en petite ordonnance, car pluiseurs desdites lettres touchans diverses matières estoient » mises ensemble en une laye, et grant partie d'icelles ont esté piéça transférées et portées de l'un » pays à l'autre par les guerres qui estoient en iceulx pays de Haynnau, Hollande et Zellande, du » tamps de feue madame Jaque, fille de feu monsgr le duc Guillaume, et depuis le tamps que » lesdites guerres ont esté appaisies, l'on n'a peu ne sceu trouver ne recouvrer oudit pays de Haynnau » aucuns répertoires ou inventoires d'icelles lettres : par quoy on n'a bonnement ne aisiement sceu » trouver en ladite trésorie les matières des lettres et previlèges dont mondit seigneur a eu souvent à » faire. Si porra l'en aisiement et moult de legier sans difficulté veoir et entendre les matières » desdites lettres, chartres et previlèges mises en ordonnance, et les trouver, quant besoing sera, selon » l'enseignement de ce présent répertoire. »

## III.

Le dépôt des archives du département du Nord a fort heureusement conservé les chartes et les autres documents que la trésorerie des comtes de Hainaut lui a procurés. Ces chartes, il est vrai, ont été mêlées à celles de la Flandre, de l'Artois, du Cambrésis, etc., sous la rubrique : « Chambre des comptes de Lille ». Mais il m'a été possible de les retrouver, grâce à la publication de l'*Inventaire-sommaire* [1] et aux signes de classement dont Jean Godefroy a marqué les titres de la trésorerie qu'il a analysés.

Les archives de la Chambre des comptes de Lille forment, en réalité, deux grandes divisions : la première comprenant les pièces isolées, telles que les chartes originales, les vidimus, les copies, les contrats, testaments et actes divers ; la seconde, les cartulaires, les autres registres, les comptes et les liasses. Dans l'une et dans l'autre de ces divisions sont des documents qui ont appartenu à la trésorerie des comtes de Hainaut ou qui, du moins, concernent ceux-ci. Les cartulaires ont été décrits plusieurs fois [2]. Quant aux comptes de la recette générale, du grand bailliage et du bailliage des bois du comté de Hainaut, M. Gachard en a donné des listes complètes [3] et des extraits [4].

[1] Cette publication compte à présent huit volumes qui ont été successivement rédigés par A. et J. Le Glay, A. Desplanque, Mgr de Haisnes et M. J. Finot.

[2] A. Le Glay, *Notice sur les archives du département du Nord* (Lille, 1839), p. 12. — Le même, *Histoire et description des archives générales du département du Nord, à Lille* (Paris, 1843), p. 55. — *Catalogue général des cartulaires des archives départementales, publié par la Commission des archives départementales et communales* (Paris, 1847; in-4°), pp. 2 et 3. — *Inventaire-sommaire des archives départementales du Nord*, t. II, pp. 80-98.

[3] *Inventaire des archives des chambres des comptes*, t. II, pp. 501-515, 532-558.

[4] *Rapport sur les archives de Lille*, pp. 77-85, 91-97, 409-424. — En 1871, le Cercle archéologique de Mons a fait paraître le tome premier d'*Extraits des comptes de la recette générale de l'ancien comté*

Indépendamment de toutes ces richesses, le dépôt de Lille possède d'autres fonds dans lesquels j'ai porté mes investigations. Je veux parler des archives des institutions religieuses du Hainaut qui existaient sur le territoire du département du Nord : le chapitre noble de Maubeuge, les chapitres de la Salle et de Saint-Géri, à Valenciennes, les abbayes de Crespin, de Fontenelle, d'Hasnon, d'Hautmont, de Liessies, de Maroilles, de Saint-Jean de Valenciennes, de Saint-Saulve, de Vicogne, etc. Les chartes de la cathédrale de Cambrai, de même que les registres aux chartes de la Chambre des comptes [1], ont aussi attiré mon attention.

Je ne crois pas devoir m'étendre davantage sur l'importance que le dépôt de Lille présentait pour mes études. Mais je tiens à exprimer ma vive gratitude à M^gr^ de Haisnes, archiviste honoraire du département du Nord, et à son digne successeur M. Jules Finot, pour la bienveillante obligeance qu'ils m'ont sans cesse témoignée.

## IV.

Après le dépôt de Lille, les archives communales et les bibliothèques publiques des villes de Mons et de Valenciennes m'ont été des plus utiles. Le chartrier de la ville de Mons et son grand cartulaire « le Livre rouge »

*de Hainaut* (Mons, Hector Manceaux; in-8° de VII-276 pages), comprenant les années 1334 à 1400. Un supplément à ce volume a vu le jour en 1885; il contient des extraits de deux comptes généraux conservés aux Archives du royaume, à Bruxelles, et d'un compte partiel déposé aux Archives de Lille (années 1351-1352, 1381-1382, 1399-1400). — Feu Alexandre Pinchart a publié, dans la collection de la Société des Bibliophiles, un volume intitulé : *Extraits de comptes relatifs au Hainaut, antérieurs à l'avènement de Philippe le Bon* (Mons, Dequesne-Masquillier, 1885; in-8° de 175 pages). Ce sont des extraits de six comptes de l'hôtel du comte, de quatre comptes de la recette générale et de cinq comptes du bailliage du comté de Hainaut, qui existent aux Archives du royaume, à Bruxelles.

[1] *Inventaire-sommaire*, t. II, pp. 107 et suivantes.

renferment de nombreuses lettres des anciens souverains du Hainaut. A la bibliothèque de Valenciennes, j'en ai trouvé dans un cartulaire dit « le Livre noir », et dans d'autres manuscrits. Le *Catalogue descriptif et raisonné des manuscrits de la bibliothèque de Valenciennes,* par J. Mangeart (Paris, 1860; in-8° de xv-764 pages), a singulièrement facilité ma tâche.

Je dois une mention spéciale aux Mémoires de Jean Cocqueau, sur la ville de Valenciennes [1].

Les autres sources manuscrites auxquelles j'ai eu recours, sont : les archives générales du Royaume et la bibliothèque royale, à Bruxelles; les archives de l'État, à Gand, à Liége et à Namur; les archives nationales et les bibliothèques publiques, à Paris; les archives départementales de la Côte-d'Or, à Dijon; les archives communales d'Ath, de Beaumont, de Binche, de Chièvres, d'Enghien, de Lessines, de Maubeuge, du Quesnoy, de Soignies, de Thuin, de Tournai et d'Ypres; les archives de l'église de Saint-Vincent de Soignies où sont conservés les cartulaires de cette ancienne collégiale. A la bibliothèque de la ville de Gand sont conservés des manuscrits qui concernent nos anciens comtes [2].

Les chartriers des états de Hainaut, des anciens monastères, des églises et

[1] Il existe un exemplaire de cet intéressant manuscrit au dépôt des archives de l'État, à Mons, et un autre à la bibliothèque de Valenciennes. L'auteur, qui a été greffier puis pensionnaire de cette dernière ville, a transcrit ou mentionné dans ses Mémoires une quantité d'actes.

Le premier volume du manuscrit de Mons, « comencé le v^e^ febvrier xv^e^ iiij^xx^ iiij, » est intitulé : *Mémoires, antiquités, privilièges, francisces, usances, guerres, bastimens, fondations et actes dignes de remarque de la bonne ville de Vallenchiène, ensamble les vies, gouvernemens, généalogies, alliances, faictz et actions des comtes du noble pays de Haynnau soub la main desquelz ladite ville de Vallenchiène ci-devant comté et à présent l'une des XVIJ provinces du pays bas et s^rle^ particulière, at esté régie et gouvernée, le tout apparant indubitablement tant par tiltres originaux, registres, lettres missives reposans en la maison escevinale d'icelle ville,* etc.

[2] *Catalogue méthodique et raisonné des manuscrits de la bibliothèque de la ville et de l'université de Gand,* par le baron Jules de Saint-Genois (Gand, 1849-1852), pp. 136 et 219.

des maisons hospitalières, et les archives de la cour féodale du comté m'ont fourni un contingent notable de chartes.

Les archives royales de La Haye possèdent deux cartulaires des comtes de Hainaut, mais ils sont d'une époque antérieure au comte Guillaume II.

Parmi les imprimés dont j'ai fait le dépouillement, je mentionnerai : l'ouvrage de Van Mieris, *Groot charterboek der graaven van Holland;* le grand recueil de Rymer et Sanderson [1]; le *Corps universel diplomatique,* de J. Dumont; l'*Histoire générale et particulière de Bourgogne,* par dom Plancher et dom Merle; les *Monuments anciens,* du comte Joseph de Saint-Genois; les chroniqueurs et les annalistes du Hainaut; les bulletins et les mémoires de l'Académie royale, de la Commission d'histoire de Belgique et d'un grand nombre de sociétés savantes.

Je ne veux pas poursuivre plus loin ces indications. En les produisant, j'ai moins en vue de montrer quelle a été l'étendue de mon labeur, que de faire ressortir combien il m'était indispensable de visiter les dépôts d'archives et les bibliothèques du pays et de l'étranger pour parvenir au résultat que j'ai obtenu.

## V.

Ce dernier volume se compose de deux parties distinctes : la première contenant la fin du Cartulaire et un appendice, et la seconde, les tables. Celles-ci sont :

*Table chronologique et analytique* des chartes et autres documents publiés, analysés ou simplement mentionnés dans les six volumes. Ce

[1] *Fœdera, conventiones, litteræ et cujuscunque generis acta publica inter reges Angliæ et alios quosvis imperatores, reges, pontifices, principes, vel communitates, ab ineunte sæculo duodecimo ad nostra usque tempora, habita aut tractata.*

répertoire a pour but de permettre au lecteur de se rendre compte du contenu du recueil, et de l'aider dans ses recherches.

*Relevé des sceaux* des chartes imprimées. J'ai eu soin de décrire les sceaux qui appendent aux chartes. Une table de ces monuments si utiles à l'histoire, était indispensable.

*Relevé des comptes* dont des extraits sont insérés dans le Cartulaire.

*Glossaire.* Ce glossaire n'a d'autre objet que de faciliter la lecture des textes. Je n'ai pas la prétention d'y avoir fait entrer tous les mots que l'on rencontre dans les chartes, et je renvoie pour l'interprétation de ceux que j'ai omis, aux ouvrages cités à la page 673.

*Table alphabétique des noms de personnes et de lieux, et des matières.* L'examen de cette table fera apprécier combien ont été nombreuses les difficultés qu'il m'a fallu vaincre pour parvenir à l'établir. Mes efforts ont tendu à la rendre à la fois complète et correcte.

L'intérêt des pièces que j'ai fait entrer dans le Cartulaire, ne se limite pas à l'histoire des comtes et comtesses et à celle du comté de Hainaut. On y trouve de curieux éléments pour les annales de l'agriculture, des sciences et des arts, pour la biographie, la topographie, etc., et une infinité de faits qui ont rapport à l'histoire nationale.

# CARTULAIRE

DES

# COMTES DE HAINAUT,

DE

## L'AVÈNEMENT DE GUILLAUME II A LA MORT DE JACQUELINE DE BAVIÈRE.

### MMLVIII.

*Relevé des mandements des comtes et comtesses, des membres de leur famille, des baillis et autres principaux officiers du Hainaut, mentionnés dans les comptes de la recette générale et des divers offices de ce pays, ou dont les originaux existent encore.*

(1361-1436.)

(Suite [1].)

### 1408.

*10 juillet 1408, au Quesnoy.* — Mandement de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., pour le payement de 240 couronnes et demie du Roi à Thomas Tournemine, mercier, pour des fournitures faites au duc de Touraine, « al ordenance dou signeur de » Donstievène, son maistre chevalier ».

(Original, sur parchemin, taché, sceau tombé.)

[1] Voyez tome V, pp. 554-777.

*2 août, à Mons.* — Six mandements du duc Guillaume, pour le payement des dépenses faites par lui et son hôtel, à Mons, depuis le mardi 10 juillet 1408, « au viespre, » jusqu'au jeudi suivant; à Maubeuge, le vendredi 20 juillet, « au viespre, » et à Valenciennes, le dimanche 29 juillet, et de celles de sa « très chière compaigne et ses hostels », à Lessines, le mercredi 27 juillet 1407, « au viespre ».

*5 août, au Quesnoy.* — Deux mandements du même, pour le payement des dépenses de sa « très chière compaigne le ducesse » et de son hôtel, à Mons, le 23 novembre 1407.

*11 août, à Mons.* — Lettres par lesquelles il reconnaît qu'il doit à Jehan d'Alost, sellier, « pour pluiseurs parties d'ouvrages de sen mestier, » faits du 12 août 1406 au 13 août 1407, la somme de 259 couronnes, 7 sols 3 deniers tournois.

*24 août, à Maubeuge.* — Trois mandements du même, pour le payement des dépenses faites par lui et son hôtel, à Mons, depuis le dimanche 29 juillet, « au viespre, » jusqu'au samedi suivant, et à Maubeuge, le lundi 6 août 1408, « au viespre ».

*.. août, à Maubeuge.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites à Maubeuge par lui et une partie de son hôtel, le samedi 4 août, « au viespre ».

*7 septembre, à Mons.* — Trois mandements du même, pour le payement des dépenses faites par lui et son hôtel, à Mons, depuis le mardi 7 août, « au viespre, » jusqu'au mardi 14 du même mois, et à Maubeuge, le mardi 14 août, « au viespre ».

(Originaux, sur parchemin, tachés, sceaux tombés.)

*13 octobre, à Maubeuge.* — Quatre mandements du même, pour le payement des dépenses faites par lui et son hôtel, à Maubeuge, du mercredi

22 août au samedi suivant, et à Mons, du mercredi 29 août, « au viespre, » au 8 septembre suivant.

(Originaux, sur parchemin, dont deux sont endommagés; les trois premiers ont des sceaux en cire rouge.)

*24 octobre, à Lille.* — Lettres par lesquelles le duc Guillaume fait savoir que Gérard Engherant, son receveur, a payé la somme de 1431 couronnes du Roi, « pour les frais et despens fais à Tournay et à Lille en Flandres, » par lui, le comte de Namur, son conseil et son hôtel.

*9 novembre, au Quesnoy.* — Neuf mandements du même, pour le payement des dépenses faites, à Maubeuge, par lui et une partie de son hôtel, le samedi 1er septembre 1408 et le lendemain, le dimanche 9 du même mois, le lundi 8 octobre suivant, le lendemain, et du 12 au 15; à Ath, par lui et son hôtel, le mercredi 17 du même mois, et à Hal, le même jour, « au giste ».

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés, à l'exception d'un seul en cire rouge.)

*18 novembre, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles il déclare avoir reçu du seigneur de Hennin, bailli de Hainaut, 200 couronnes de France, pour le payement de ses dépenses « en allant viers Paris ».

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

**1409.**

*19 janvier, au Quesnoy.* — Mandement du duc Guillaume, pour le payement des dépenses faites à Mons par lui et son hôtel, depuis le jeudi 15 novembre 1408, « au viespre, » jusqu'au dimanche suivant.

(Original, sur parchemin, usé, sceau tombé.)

*6 février, au Quesnoy.* — Mandement du duc Guillaume, pour le payement de la somme de 30 couronnes de France à son « beau filz de Touraine, » pour un cheval donné à Baudechon de Fantegnies.

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*21 février, au Quesnoy.* — Sept mandements du même, pour le payement des dépenses faites par lui et son hôtel, à Maubeuge, le samedi 19 janvier, « au viespre, » et le lendemain; à Mons, du dimanche 20 du même mois, « au viespre, » au mercredi suivant; à Valenciennes, le lundi 4 février, « au disner »; à Bavay, le vendredi 8 février, « au disner; » à Maubeuge, le même jour, « au viespre, » et le lundi 11 du même mois, « au viespre; » à Mons, le mardi 12 février, « au viespre, » et le lendemain.

(Originaux, sur parchemin, sceaux enlevés, à l'exception d'un en cire rouge.)

*22 février, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles il reconnaît avoir reçu du bailli de Hainaut la somme de 354 couronnes de France, pour les dépenses faites par lui et son hôtel en allant en Hollande et en revenant en Hainaut, vers le 24 janvier, « et ossi tantost après en alant à Lile en Flandres ».

*Même date.* — Autres lettres par lesquelles il déclare avoir reçu du même officier 400 couronnes de France, pour son voyage en France.

*2 avril, au Quesnoy.* — Il reconnaît avoir reçu de son bailli de Hainaut la somme de 100 écus d'or du Roi, « pour tourner et convertir ès communs » despens de nous et nostre hostel en allant en Hollandes, en le première » sepmaine d'avril ».

(Originaux, sur parchemin, sceaux en cire rouge)

*15 avril, à La Haye.* — Mandement du même, pour le payement à Willaume de le Loge de 26 couronnes de France, prix d'un cheval donné à Willaume Cambier, son secrétaire.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*16 mai, à La Haye.* — Mandement du duc Guillaume, pour le payement de 25 couronnes de France à Bruyant de Sars, son écuyer et maître de boutillerie.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*18 juin, au Quesnoy.* — Mandement de la duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, Hollande et Zélande, pour le payement de 15 livres et demie à Jehan de Gand, « pour pluiseurs fiérures de colers que nous avons eu de » lui puis an et demi ou environ, tant en Hollande comme depuis nostre » revenue ».

(Original, sur papier, dépourvu de sceau.)

*22 juillet, à Mons.* — Lettres de la même, reconnaissant que Gérard Engherant lui a avancé la somme de 24 couronnes du Roi en or.

*14 août, à Valenciennes.* — Trois mandements du duc Guillaume, pour le payement des dépenses faites à Hal par la duchesse et son hôtel, le 24 mai 1409, « en revenant de Hollande en Haynnau, » le 12 juillet suivant, « en allant à Brouselle, as noeches de no biau frère de Braibant[1], » et le 20 du même mois.

*16 août, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites par la duchesse et son hôtel à Valenciennes, le 2 août 1409 et le lendemain.

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*23 août, à Mons.* — Cinq mandements du même, pour le payement des sommes ci-après : 60 couronnes du Roi à Jehan de Fantignies, « pour l'accat d'un cheval ; » 277 écus et demi d'or du Roi et 27 sols tournois à Thomas

[1] Le mariage d'Antoine, duc de Brabant, et d'Élisabeth de Gorlitz, fut célébré à Bruxelles, le 16 juillet 1409. De cette union naquit un fils, nommé Guillaume, que le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et Jean de Bavière, élu de Liége, tinrent sur les fonts baptismaux. Cet enfant mourut jeune. — Voyez Edm. de Dynter, *Chronica ducum Brabantiae,* édition De Ram, t. III, pp. 186-187, 683-684.

Thournemine, « pour pluiseurs parties d'or, d'argent et d'ouvrage qu'il nous a livret; » 400 couronnes au seigneur de Gaucourt, en déduction de ce qui lui est dû « à cause d'un coler d'or, que nous avons, qui vint dou jeu de le palme; » 2,520 écus, pour dépenses par lui faites à Paris et à Chartres, en mars et avril 1409 (n. st.); 2,000 couronnes du Roi à son chambellan Coppin d'Ancre; 112 couronnes au duc Loeys de Bavière; 350 écus pour « la monte » de 4,750 écus levés à frais à Paris.

(Originaux, sur parchemin, avec sceaux en cire rouge, à l'exception du quatrième dont le sceau est tombé.)

*25 août, à Valenciennes.* — Trois mandements du duc Guillaume, pour le payement des dépenses faites par lui, la duchesse et leur hôtel, à Valenciennes, le mardi 13 du même mois, le lendemain et le 25 suivant; à Bavay, le lundi 19 août précité, et à Hal par lui et une partie de son hôtel, le mercredi 21 août, « au disner ».

*28 août, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., déclare avoir reçu de Jehans Canars, lieutenant du receveur de Hainaut à Mons, la somme de 45 couronnes du Roi.

*31 août, au Quesnoy.* — Trois mandements de la même, pour le payement de diverses sommes : à Henri de Wargny, son écuyer, pour un cheval qu'elle lui a donné; à Adrien, « le jeuwelier, demorant à Brouxelles, pour » aucuns jeuwiaux que nous avons pris et acettés à lui, au mariage de » no très chier et très amet frère le duc de Braibant, desquelx nous feysmes » dons à nodit très chier et très amet frère, à no très chière et très amée » suer, se chière compaigne, et à no bien amée le dame de Namur; » à « Jehan Mandart, le jouène, pour un cheval que nous avons à lui pris et » donnet à Willaume Bredouls, nostre boutillier ».

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*31 août, au Quesnoy.* — Trois mandements du duc Guillaume, pour le payement de diverses sommes, notamment de 58 couronnes du Roi « pour » pluiseurs pièches de harnas que nous aviens fait faire pour nostre corps » en Allemaingne ».

(Originaux, sur parchemin, dont le deuxième a conservé son sceau, en cire rouge.)

*8 septembre, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement de 40 écus de France à Jehan Herman, secrétaire du duc de Touraine.

*10 septembre, au Quesnoy.* — Mandement de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, pour le payement de 15 couronnes de France à Willaume de Bredouls, boutillier du duc de Touraine, pour un cheval donné à un messager.

(Originaux, sur parchemin, sceaux en cire rouge.)

*28 septembre, au Quesnoy.* — Mandement du duc Guillaume, pour le payement des dépenses faites à Lessines par lui et une partie de son hôtel, le jour saint Jehan Décollé (29 août) et le lendemain, et en la même ville, le 23 septembre, au dîner, à son retour de Hollande.

*8 octobre, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites à Bouchain pour la nourriture de ses chevaux et de ceux de la duchesse et de son hôtel, le dimanche 29 septembre et le dimanche 6 octobre 1409.

*10 octobre, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement à Hanin Martin, de la somme de 661 couronnes et demie de France, « pour » pluiseurs estoffes et ouvrages de cordewanerie et aultres coses qu'il nous » a fais et livrés tant pour nous comme pour nostre très chière et très » amée compaigne, pour nostre belle fille de Touraine et pluiseurs aultres » de nostre famille, depuis le jour Saint Pière aoust entrant l'an mil IIIJ^c^ » et VIIJ jusques au jour Saint Jehan Décolascé l'an mil IIIJ^c^ et IX ».

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*21 octobre, au Quesnoy.* — Mandement de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, Hollande et Zélande, pour le payement de 12 couronnes de France à Hellin de le Warde, « pour tant » qu'il convient qu'il viengne avoec nous en Hollande ».

(Original, sur papier, dépourvu de sceau.)

*24 octobre, à Hal.* — Mandement de la même, pour le payement de 10 couronnes de France à Jehan l'Escailleur, « pour un cheval pris à lui, « que donné avons à J de no varlés ».

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

## 1410.

*21 janvier, au Quesnoy.* — Mandement du duc Guillaume, pour le payement des dépenses faites à Braine par sa « très chière compaigne, » son fils et sa fille le duc et la duchesse de Touraine, le 24 octobre 1409.

*22 janvier, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement du prix d'un « cheval de Mourmail » acheté à Jacquemart le Sauvaige, à Miecquignies.

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*24 janvier, à Mons.* — Mandement du même, pour le payement de 50 couronnes de France à son cher et féal conseiller, messire Robert de Vendegies, maître chevalier de son hôtel, « pour un cheval pris à lui ».

(Original, sur parchemin, fragment de sceau en cire rouge.)

*25 janvier, à Mons.* — Mandement du même, pour le payement de 70 couronnes de France pour un cheval acheté à son écuyer Willaume de Montfort et donné à un écuyer du duc Loys de Bavière.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*26 janvier, à Mons.* — Mandement du duc Guillaume, par lequel il reconnaît avoir reçu de son bailli de Hainaut la somme de 400 couronnes d'or du Roi, « pour convertir en payer les gaiges de nostres serviteurs, et » ossi pour faire les despens de nous et nostre ostel, en rallant de Haynnau » en Hollande, le IIJe sepmaine de jenvier l'an IIIJc et noef [1], dont Hughe- » bloit, nos clercs de despens, bon compte nous fera ».

(Original, sur parchemin, sceau en cire verte.)

*12 février, à La Haye.* — Lettres de « très redoubtée dame, la ducesse, séellées de sen séel, données à le Haye en Hollande, le XIJe jour de février l'an IIIJc IX [1], » pour le payement « à Thumas Tournemine, merchier, de I pawillon de sattin et les estoffes à ce appertenans qu'il a délivret pour monsgr de Touraine ».

(*Compte de Gérard Engueran, receveur de Hainaut, du 1er septembre 1409 au 1er septembre 1410*, fol. 77 vo. — Archives départementales, à Lille.)

*26 mars.* — Lettres closes de la duchesse, « escriptes sour sen signet à le Haye en Hollande, le XXVJe jour de march l'an dessusdit, » pour le payement de 8 couronnes du Roi, « à sire Nicolle Plattiel, priestre, pour aucuns services depiéchà fais à elle et à madame de Touraine ».

(*Compte précité*, fol. 77 vo.)

*12 avril, à La Haye.* — Mandement du duc Guillaume, pour le payement de 100 couronnes de France à Willaume Florenszoen dit de Paris, « qui fu concharge de nostre hostel de l'Osteriche en ledicte ville de Paris ».

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*10 mai.* — Il fait savoir qu'il a reçu du bailli de Hainaut la somme de 30 couronnes du Roi, « pour convertir en nos affaires ».

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

[1] 1410, n. st.

*3 juillet, au Quesnoy.* — Mandement du duc Guillaume, pour le payement de 63 couronnes de France à Sohier de Marke, son « escuier d'ostel, » pour deux chevaux « l'un que nous avons pris à lui et donné à » Ernekin, de nostre boutillerie, et l'autre que lidis Sohiers perdy piéçà en » nostre service ».

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*5 juillet, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., fait connaître que le bailli de Hainaut a payé 347 couronnes du Roi, « pour pluiseurs parties » de soyes d'or de Chippre, argent de Chippre et aniaux, et ossi pour » chevaux, que nous avons donnés as serviteurs de no très chier et très » amé fil le duc de Touraines, comme as nostres, » du 10 octobre 1409 au 24 juin 1410.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*12 juillet, à Mons.* — Mandement du duc Guillaume, pour le payement de 21 nobles d'Angleterre à Coppin Donker, « varlet de nostre fer et de nostre cambre, » pour un cheval donné à maître Aubert, « maistre d'escole à nostre beau fil de Tourraine ».

*20 juillet, à Valenciennes.* — Mandement du même, pour le payement de 24 couronnes de France à Curède, son messager, pour un cheval donné à Biéquefer, son fauconnier.

*22 juillet, à Valenciennes.* — Trois mandements du même, pour le payement de 100 couronnes d'or du Roi à sire Loys de Ghistelle, chevalier, « que ordonné lui avons en don ; » de 110 couronnes semblables à Franxkin, panetier et valet de chambre de la duchesse, et de 400 à Hughebloit, clerc des dépenses de son hôtel, « pour convertir ès despens que » nous et nostre hostel poriens faire en rallant de Haynnau en Hollande, » en le IIJ^e sepmaine dou mois de jullé ».

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*23 juillet, à Valenciennes.* — Mandement du duc Guillaume, pour le payement des dépenses faites à Valenciennes par lui et son hôtel, depuis le vendredi 25 juillet, « au viespre », jusqu'au mardi suivant.

*6 août, à La Haye.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites par lui et ses gens, « à pluiseurs fois », en l'hôtel de Gossuin de Gibecque, à Ath.

*12 décembre, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites à Ath par lui et son hôtel, depuis le mardi 9 décembre 1410, « au viespre, » jusqu'au lendemain.

(Originaux, sur parchemin, tachés, usés, sceaux tombés.)

## 1411.

*21 janvier, au Quesnoy.* — Mandement du duc Guillaume de Bavière, pour le payement des dépenses de ses très chers fils et fille, le duc et la duchesse de Touraine, à Bavay, le 23 octobre 1410, au dîner.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*6 février, à Valenciennes.* — Idem, pour le payement de 4 livres 16 sols tournois à Jehan de Gand, pour des « férures à colers qu'il a fais ».

(Original, sur parchemin, avec sceau en cire rouge, détérioré.)

*12 février, au Quesnoy.* — Idem, pour le payement de 65 couronnes au bâtard de Blois, maître chevalier de son hôtel, « pour un gris cheval pris à luy »..

(Original, sur parchemin, usé et taché, sceau tombé.)

. . *février.* — Mandement du duc Guillaume de Bavière, pour le payement des dépenses faites par lui et son hôtel (à Bavay?) le jeudi 19 février, « au viespre ».

*11 mars, au Quesnoy.* — Idem, pour le payement à Wyscart, son palefrenier, de 17 nobles d'Angleterre « que nostre orfèvre Henry de Wolzel lui devoit pour un cheval ».

*20 mars, au Quesnoy.* — Idem, pour le payement des dépenses faites par lui et une partie de son hôtel à Maubeuge, le mardi 17 mars, « au viespre, » et le lendemain.

(Originaux, sur parchemin, usés et tachés, sceaux tombés.)

*25 mars, à La Haye.* — Idem, pour le payement de 176 couronnes de France à Jehan d'Alost, pour plusieurs ouvrages de sellerie livrés à la duchesse et au duc de Touraine.

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*27 juin, au Quesnoy.* — Mandement de la duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, Hollande et Zélande, pour le payement de « XL fiérures de lévriers » fournies par Jehan de Gand, de Melin.

(Original, sur papier, traces de sceau.)

*10 août, à La Haye.* — Mandement du duc Guillaume, pour le payement de 60 couronnes d'or du Roi à Jehan de le Loge, massard de sa ville de Mons, « pour J bai cheval ».

*20 août,* « en nostre chastiel de Scoenhove. » — Idem, pour le payement de 100 couronnes données à « l'abbesse et couvent d'Ath, en ayde de le réparation de leur église ».

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*31 août.* — Lettres de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, de Hollande et de Zélande, faisant connaître qu'elle a reçu du bailli de Hainaut la somme de 1,200 couronnes du Roi, « pour et » en ayde de le gouverne des hostelz de nous et de nos très amés fils et » fille de Touraines, que nous devons prendre cascun an sour l'office de » ledicte baillie ».

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*21 octobre, au Quesnoy.* — Lettres de la même, reconnaissant que Gérard Engherant lui a payé la somme de 1,000 couronnes du Roi, pour le quart de la rente à elle assignée sur l'office de la recette de Hainaut.

(Original, sur parchemin, usé, fragment de sceau en cire rouge.)

*7 décembre,* « en nostre castiel dou Quesnoit. » — Lettres du duc Guillaume de Bavière, par lesquelles il reconnaît avoir reçu de Gérard Engheran, son receveur de Hainaut, la somme de 80 grands angelos d'or « de nostre forge de Haynnau, » pour le payement des « wages » de son hôtel.

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*27 décembre, au Quesnoy.* — Neuf mandements du duc Guillaume de Bavière, pour le payement des dépenses faites par lui et une partie de son hôtel, à Ath le mardi . . novembre 1411, « au viespre, » et le lendemain, à Valenciennes le 30 novembre, et à Mons depuis le samedi 12 décembre 1411, « au viespre, » jusqu'au mardi suivant; par lui, la duchesse et une partie de leur hôtel, à Vicogne le dimanche 20 décembre 1411; à Valenciennes, du lundi 21 décembre suivant, « au viespre », au mercredi 23; par lui et une partie de son hôtel, à Maubeuge, le 23 du même mois, « au viespre ».

(Originaux, sur parchemin, dont plusieurs sont usés et tachés, sceaux tombés.)

## 1412.

*15 janvier,* « en no castiel dou Quesnoit. » — Mandement du duc Guillaume de Bavière, pour le payement des dépenses faites à Avesnes et à Landrecies, du 29 décembre 1411 au 8 janvier suivant, par lui, la duchesse et une partie de leur hôtel.

*4 février, au Quesnoy.* — Deux mandements du même, pour le payement de ses dépenses et de celles d'une partie de son hôtel à Mons, du 17 au 19 janvier; de ses dépenses et de celles de la duchesse et d'une partie de leur hôtel, à Valenciennes, le dimanche 31 janvier 1412 (n. st.).

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*7 février, à Mons.* — Lettres du même, par lesquelles il reconnaît avoir reçu de Gérard Engheran, son receveur de Hainaut, « par le main de » Hughe Bloet et Henryons, no clerc des despens, qui nous en feront boin » compte, » la somme de 80 grands écus d'or, « pour convertir en frais et » wages » de son hôtel.

*19 février,* « en nostre castiel de Quesnoit. » — Deux mandements du même, pour le payement des dépenses faites à Mons par lui et son hôtel, du 17 au 19 janvier 1412 (n. st.), et du samedi 6 février au lundi suivant.

*Même date.* — Lettres par lesquelles il reconnaît avoir reçu de Gérard Engheran, son receveur de Hainaut, la somme de 80 grands angelos d'or, « de no forge de Haynnau, » pour « convertir ès frais et wages » de son hôtel.

*27 février,* « en nostre castiel de Quesnoit. » — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites à Valenciennes, le dimanche 21 février, au dîner.

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*28 février,* « en no ville dou Quesnoit. » — Mandement du duc Guillaume de Bavière, pour le payement de 219 livres 17 sols tournois à Euden, messager de la duchesse, « pour les frais de no chier cousin et foyal » conseillier le demisiel de Clève, fais à pluiseurs fois en nostre ville dou » Quesnoit ».

*7 mars,* « en nostre castiel dou Quesnoit. » — Trois mandements du même, pour le payement des dépenses faites par lui et une partie de son hôtel à Saint-Gislain [1], du mardi 1er mars au jeudi suivant 1412 (n. st.), et par lui, la duchesse et une partie de leur hôtel à Crispin [2], le vendredi 4 du même mois; et de la somme de 34 couronnes d'or de France à son cher et féal médecin, maître Albrecq de Lestega, doyen de La Haye.

*14 mars,* « en nostre castiel dou Quesnoit. » — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites par lui et son hôtel à Valenciennes, le dimanche 13 mars, au dîner.

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*15 mars,* « en nostre castiel dou Quesnoit ». — Lettres par lesquelles il reconnaît avoir reçu de Gérard Engheran, son receveur de Hainaut, la somme de 300 couronnes de France, « pour convertir et payer les frais de » nous, no chière compaigne et de nostre hostel, sour le chemin entre no » pays de Haynnau et Hollande ».

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*Même date.* — Il reconnaît avoir reçu du même la somme de 80 grands angelos d'or, « pour convertir ès frais et wages » de son hôtel.

*16 mars, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement de 150 couronnes de France à Jehan d'Alost, pour ouvrages de sellerie.

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

[1] Saint-Ghislain.

[2] Crespin.

*20 mars, au Quesnoy.* — Mandement du duc Guillaume de Bavière, pour le payement de 24 couronnes de France à Jehan, son fils bâtard [1].

*21 mars, au Quesnoy.* — Deux mandements du même, pour le payement : 1° de la somme de 5,500 livres à la duchesse, pour les dépenses faites en l'hôtel du Quesnoy depuis le 25 novembre 1411 jusqu'au 21 mars susdit; 2° des dépenses faites à Maubeuge par lui et une partie de son hôtel, le 20 mars 1412 (n. st.).

*6 avril(?)*, « al Hay en no pays de Hollande. » — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites par lui et son hôtel, à Lessines, le mardi 22 mars 1412 (n. st.), « au giste ».

*9 juillet, à La Haye.* — Mandement du même, pour le payement de 70 couronnes du Roi à Piettre Wallebecq, sellier, demeurant à Mons, « pour » trente sielles à chevauchier et dix brides et poitraux, délivrés à pluiseurs » fois à Selmière et Wiskain, nostres pallefreniers ».

*10 juillet, à La Haye.* — Mandement du même, pour le payement de 22 livres 8 sols tournois à Anieux de Waignonville, « hoste dou Lion d'or, » au Quesnoy, pour les dépenses faites par « Jacot le Canteur, audit » hostel, par l'espasse de sèze sepmaines acomplies au xxiij^e jour de march » darrain passé ».

*2 août.* — Lettres par lesquelles le duc Guillaume reconnaît avoir reçu de Gérard Engheran, son receveur de Hainaut, et de Ghislain de Vezon, changeur à Mons, la somme de 3,000 couronnes d'or du Roi en déduction de l'aide accordée par ses bonnes villes de Hainaut, en février 1412 (n. st.).

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*30 septembre.* — « Lettres mons^gr le duc, données sour son séel, au Quesnoit, le xxx^e jour de septembre l'an IIIJ^cXIJ, » pour le payement de

[1] Voyez tome IV, p. xiii.

ses frais et dépens et de ceux de son hôtel, « fais à Mons le jeudi premier » jour de septembre oudit an, et dont Henri de Direl, clers des despens » doudit hostel, doit compter ».

*30 septembre.* — Lettres du duc Guillaume de Bavière, « séellées de sen séel, données ou lieu, jour et an dessusdis », pour le payement des « frais et despens » de lui et de son hôtel, « fais à Saint-Gillain et à Saint-Denis, » par iij jours et demi acomplis le dimence xj^e jour doudit mois de » septembre ».

*Même date.* — Lettres du même, « sur son séel, ou liu, jour et an dessusdis, » pour le payement des « frais et despens » du duc et de la duchesse et d'une partie de leur hôtel, faits à Avesnes, à Etroeungt, à la Flamengherie, au Nouvion, à Prisches et à Landrechies, durant dix jours accomplis le 26 septembre dudit an.

(*Compte de Gérard Engueran, receveur de Hainaut, du 1^er septembre 1412 au 1^er septembre 1413*, fol. 90. — Archives départementales, à Lille.)

*3 octobre, au château du Quesnoy.* — Lettres du même, par lesquelles il fait savoir que Jacques de Hercies, son prévôt de Bavay, a payé 14 livres 10 sols tournois, pour les « frais et despens de ........ en nous compaignant, par le terme de xiiij jours et demi ».

(Original, sur parchemin, usé, sceau tombé.)

*17 octobre, au Quesnoy.* — Lettres du même, « séellées de sen séel, données ou lieu et an devantdit, le xvij^e jour d'octobre », pour le payement à Curède, son messager, des « frais et despens dou demiseau de Clèves et de Marcke, fais à l'ostel doudit Curède, au Quesnoit, par iij jours ou mois d'octobre ».

(*Compte précité*, fol. 90 v°.)

*19 octobre, au Quesnoy.* — Lettres du même, « séellées de sen séel, données ou lieu et an dessusdis, le ix^e jour doudit mois d'octobre », pour

le payement de « pluiseurs pourveances de vins, de biestes et d'avaines pour le devantdit hostel de mondit seigneur et madame la ducesse à Avesnes, à Estruen, à le Flamengrie, au Nouvion, à Priches et à Landrechies, ou mois de septembre devantdit ».

*13 novembre, au Quesnoy.* — Lettres du duc Guillaume de Bavière, « données sur sen séel ou liu et an devantdis, le xiiie jour de novembre », pour le payement de ses « frais et despens » et de ceux d'une partie de son hôtel, « fais à Mons et à Saint-Gillain, par v jours commenchans le jeudi iije jour doudit mois de novembre, ... dont Henrice, clers des despens doudit hostel, doit compter ».

(*Compte précité de Gérard Engueran, receveur de Hainaut, du 1er septembre 1412 au 1er septembre 1413*, fol. 90 vo.)

## 1413.

*31 juillet.* — « Lettres de nodit très redoubtet signeur, monsigneur le ducq, données à le Haye en Hollande, le darain jour de jullet l'an IIIJcXIIJ, » pour le payement de 60 couronnes de France à Jacques de Sars, prévôt de Mons, pour deux chevaux qu'il avait cédés au duc.

(*Compte des exploits de la prévôté de Mons, du 1er septembre 1412 à pareil jour 1413*, fol. 30. — Archives générales du Royaume, à Bruxelles.)

*13 septembre.* — « Lettres de no très redoubté signeur, monsgr le duc, données à le Haye en Hollande, le xiije jour de septembre l'an IIIJcXIIJ, » pour le payement d'un cheval donné à Jehan de le Motte.

(*Compte des exploits de la prévôté de Mons, du 1er septembre 1413 à pareil jour 1414*, fol. 25. — Archives générales du Royaume, à Bruxelles.)

## 1414.

*4 mai, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles le duc Guillaume de Bavière reconnaît être redevable à son prévôt de Maubeuge de la somme de 40 couronnes de France, pour un cheval.

(Original, sur parchemin, taché, sceau tombé.)

*1er septembre.* — « Lettres de Gille de Goegnies, maistre varlet d'hostel, » ..... « de datte le premier jour de septembre l'an IIIJc XIIIJ, » pour le payement des « despens de no très redoubté seigneur, de madame et de monsgr de » Touraine, pour le mois de septembre ».

(*Compte des exploits de la prévôté de Mons, du 1er septembre 1414 à pareil jour 1415*, fol. 30. — Archives générales du Royaume, à Bruxelles.)

*1er octobre, 1er novembre et 1er décembre.* — Semblables lettres, pour les mois d'octobre, novembre et décembre.

(*Même compte*, fol. 30 v°.)

*12 novembre, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles le duc Guillaume de Bavière fait savoir que Willaume de le Joye, son receveur des mortemains, a délivré à Thierri de Haynin, son prévôt de Maubeuge, cent couronnes d'or du Roi, « pour payer un bai cheval que nous lui aviens fait accatter à un » marchant à le fieste à Mons, et ycelui donnet à no très amée com- » paingne ».

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

## 1415.

*1er janvier.* — « Lettres doudit Gilles de Goegnies, données au Quesnoy, » etc., pour les dépenses du mois de janvier.

*5 janvier.* — « Lettres de no très redoubté signeur, monsgr le ducq, données au Quesnoy, le ve jour de jenvier l'an IIIJc XIIIJ [1], » pour le payement fait à Wiskart, son palefrenier, de 46 couronnes de France, « pour » J harnas de gherre tout estoffet et une cotte à viestir subz pour Édouwart [2], » fil bastart de nodit très redoubté signeur, et pour IJ chevaus que lidis » Wiskars délivra, au commant de monsgr, à IJ de ses varlés faukonniers » et ostrichiers ».

(*Compte précité des exploits de la prévôté de Mons, du 1er septembre 1414 à pareil jour 1415*, fol. 30 vo.)

*5 janvier, au Quesnoy.* — Mandement du duc Guillaume de Bavière, pour le payement de 12 couronnes de France en or à son bien amé Hantelé, varlet de sa boutillerie.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*10 janvier, au château du Quesnoy.* — Mandement du duc Guillaume de Bavière, pour le payement de 17 couronnes de France en or « pour un ceval donné à Womberch, nostre fauconnier ».

(Original, sur parchemin ; sceau en cire rouge.)

*15 avril.* — Lettres du duc, « données au Quesnoi, le xve jour dou mois d'apvril, » pour le payement de 930 francs « à Bietremieu Marchant » et Micquiel Marcart, demorant à Paris, pour une pièce de veluyel tissut

[1] 1415, n. st.

[2] Appelé ailleurs : *Évrard.* Voyez tome IV, page XIII.

» d'or de Cippre et pour un drap tissut d'or de Chippre à roses vremelles » et blankes ».

*15 avril.* — Lettres du duc Guillaume de Bavière, « données au Quesnoi, le xv^e^ jour dou mois d'apvril, » pour le payement de cent couronnes « as » religieux, gardyen et couvent de l'église Saint-Franchois en Valen- » chiennes, en ayde de réparation de leur église et pour en ycelle faire » I obsèque et un anuel pour l'âme dou comte Guillame, qui trespassa en » Frise, cui Dieux pardoinst ».

(*Compte de Gérard Engheran, receveur de Hainaut, du 1^er^ septembre 1414 à pareil jour 1415*, fol. 100 v°. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

*2 juin.* — « Lettres de nodit très redoubté signeur, mons^gr^ le ducq, données au Quesnoy, le second jour de juing, l'an IIIJ^c^ et XV, » mandant au prévôt de Mons de payer 40 couronnes de France à Herman, son panetier, pour qu'il achète un cheval.

*10 octobre.* — « Lettres de no très redoubté signeur, mons^gr^ le ducq, données à le Haye en Hollande, le x^e^ jour d'ottobre l'an IIIJ^c^ et XV, » pour le payement de quatre chevaux dont deux furent donnés à mons^gr^ de Trazegnies et à Adrien, fils bâtard du duc.

(*Compte précité des exploits de la prévôté de Mons*, fol. 31.)

## 1416.

*20 avril.* — Lettres de mons^gr^ le dauphin, « données à la Haie en Hollande, le xx^e^ jour d'avril oudit an IIIJ^c^ XVJ apriès Pasques, » mandant à son trésorier de payer le montant des frais faits par messire Raoul le Sage, son chancelier, pour ses vacations « entour ledit seigneur oudit lieu, » en retournant de l'ambassade qu'il avoit faite à Paris deviers mons^gr^ » de Haynnau, en la compaignie des sires de Boussut, d'Audregnies et le

» trésorier de Haynnau, c'est assavoir : depuis le IJe jour de mars lors » darrain passé jusques au XXIJe jour d'avril ensuiant, pour les despens » de lui VJe et de IIJ chevaux, la somme de IIIJxx livres VIJ sols parisis, et » pour les despens de ses varlés et autres chevaux qui laissa au Mont-» Sainte-Gertrut, lesquels y séjournèrent depuis le XXVJe jour de février » lors darrain passé jusques audit XXIJe jour d'avril, la somme de XXIX livres » IIJ sols VIIJ deniers parisis ».

(*Compte de Jehan Rasoir, trésorier général du dauphin, du 1er avril 1416 au 5 avril 1417, n. st.*, fol. 20 vo. — Archives départementales, à Lille.)

*20 avril.* — Lettres de monsgr le dauphin, « données à la Haie en Hollande, le xxe jour d'avril oudit an IIIJc XVJ apriès Pasques, » pour le payement, à faire au chancelier, des frais de « certain voyage que lui et le » trésorier de Haynnau devoient faire par-deviers le Roy et la Royne, pour » certaines besongnes touchant ledit seigneur [1] et ledit monsgr le daul-» phin. » (Quittance fut donnée par le chancelier, le 22 mai suivant, de la somme de 245 livres tournois, montant de la dépense de ce voyage, qui dura 49 jours.)

(*Ibidem.*)

*Même date.* — Lettres du même, pour le payement à faire à Bauduin de Froimont, maître des requêtes, des « despens du voyage devant dit, que » il faisoit devers le Roy et la Royne en le compagnie doudit monsgr le » chancellier ».

(*Même compte*, fol. 21.)

*Même date.* — Lettres du même, ordonnant à son trésorier de payer vingt livres tournois à Louis Boneffant, pour aller de La Haye à Rouen, « par-deviers Picquet, et ailleurs ès parties de Normendie ».

(*Même compte*, fol. 21.)

[1] Le comte de Hainaut.

*20 avril.* — Lettres de mons[gr] le dauphin, « données à la Haie en Hollande, le xx[e] jour d'avril oudit an IIIJ[c] XVJ apriès Pasques, » mandant à son trésorier de payer la somme de 49 livres 18 sols à monseigneur d'Audregnies, pour les frais de « certaine ambasade de la Haie à Paris, » deviers le Roy et la Royne, et pour I voyage fait par ledit seigneur, » avœcq maistre Jehan Hermant, dudit lieu de la Haie en la ville de Culem- » bourcq, deviers mons[gr] de Haynnau ».

(*Compte précité de Jehan Rasoir, trésorier général du dauphin, du 1[er] avril 1416 au 5 avril 1417, n. st.*, fol. 21 v°.)

*Même date.* — Lettres du même, pour le payement des débours de maître Jehan Hermant, son secrétaire, lors du « voyage fait avœcq ledit sire d'Au- » dregnies à Culembourc, deviers mons[gr] de Haynnau ».

(*Ibidem.*)

*22 avril.* — Lettres de mons[gr] le dauphin, « données à la Haie en Hollande, le XXIJ[e] jour d'avril IIIJ[c] XVJ apriès Pasques, » pour le payement de la somme de cinquante écus à Robert de Gouy, graveur de sceaux, « pour son sollaire d'avoir fait et gravé son grant séel et le contre-séel, et » livré l'argent nécessaire pour yceus, sans la quesne ».

(*Même compte*, fol. 18 v°.)

*26 juin.* — « Lettres de mandement de mondit seigneur le daulphin, données à Abbeville, le XXVJ[e] jour de juing oudit an IIIJ[c] et XVJ, » pour le payement des dépenses faites par mons[gr] de Monchiaux, mons[gr] l'abbé de Saint-Ghislain, le trésorier et maître Jehan Creste, « en certaine ambaxade » par eux faite en Angleterre, en la compaignie de monseigneur de » Haynnau, » au montant de 416 livres tournois.

(*Compte précité de Jehan Rasoir*, fol. 22.)

*Même date.* — Lettres du dauphin, ordonnant au trésorier d'acquitter les dépenses faites par le chancelier, pour « un voyage que lui, mons[gr] de Saint-

» Guillein et mons^gr de Monceaux faisoient dudit lieu d'Abbeville ès » parties de France, par-deviers le Roy ».

(*Compte précité de Jehan Rasoir, trésorier général du dauphin, du 1^er avril 1416 au 5 avril 1417, n. st.*, fol. 22 v°.)

Semblables mandements pour le payement des dépenses de l'abbé de Saint-Ghislain, de mons^gr de Monchiaux et de messire Bauduin de Froimont, maître des requêtes.

(*Ibidem.*)

*7 juillet.* — Lettres du dauphin, « données le vij^e jour de jullet oudit an mil IIIJ^c XVJ, » pour le payement à Jean Rasoir, son trésorier général, de 185 livres tournois, montant des frais du « voiage par lui fait de Valen- » chiennes en Hollande, au mandement de mondit seigneur, pour estre de » nouviel institué en son office de trésorier, où il vacqua par xxviij jours, » et doudit païs de Hollande retournant en Pontieu, pour recevoir certaines » finances pour mondit seigneur, où il vacqua par xiij jours, . . . . et pour » les voitures et autres frais de conduit à amener lesdittes finances en » Haynnau ».

(*Même compte*, fol. 33.)

*10 juillet.* — Lettres du dauphin, « données le x^e jour de jullet oudit an, » pour le payement de 27 livres tournois à la veuve de Thomas Dorgeret, « pour ij paires de grans coutiaux à tranchier, à elle achetés ».

(*Même compte*, fol. 18 v°.)

*28 août.* — Lettres du dauphin, mandant au trésorier de payer à maître Jacques Testart, son secrétaire, 64 livres tournois, « pour i voyage fait par » lui, ou mois d'avril précédent, de la Haie en Ponthieu et ailleurs, où il » vacqua par xxxij jours ».

(*Même compte*, fol. 23.)

*28 août.* — Lettres du dauphin, pour le payement des dépenses de maître Michiel de la Teillaie, son secrétaire, « en allant de Paris, le IIJ<sup>e</sup> jour » de juing précédent, en Pontieu et empluiseurs parties dudit pays, en la » compaignie de mons<sup>gr</sup> le chancellier, et de là à la Haie, où il vacqua par » XXXVIJ jours ».

(*Compte précité de Jehan Rasoir, trésorier général du dauphin, du 1<sup>er</sup> avril 1416 au 5 avril 1417, n. st.*, fol. 23.)

*29 août.* — Lettres du dauphin, par lesquelles il ordonne à son trésorier de payer à Thomas le Long, écuyer, châtelain de Crescy, le montant de ses frais « pour I voyage d'estre allé, par le commandement de mons<sup>gr</sup> le » chancellier, de Paris à la Haie, où il vacqua XXJ jours ».

(*Même compte*, fol. 23 v°.)

*Même date.* — Lettres du même, « données à la Haie en Hollande, ledit XXIX<sup>e</sup> jour d'aoust, » mandant au trésorier d'acquitter les frais de maître Thomas Mautaint, licencié en droit canon et civil, conseiller dudit seigneur, « pour I voyage par lui fait de Pontieu à la Haie, par-deviers mons<sup>gr</sup> de » Haynnau, pour le fait de l'acat de la terre de Portenay, où il vacqua par » XXVIJ jours entiers, et pour un autre voyage par lui fait, au commande- » ment dudit chancellier, encores dudit Pontieu à la Haie, où il vacqua » XXX jours ».

(*Ibidem.*)

*1<sup>er</sup> septembre.* — « Lettres données à la Haie, le premier jour de septembre oudit an, » par lesquelles le dauphin ordonne audit trésorier de payer la somme de 34 livres tournois à maître Jacques Testart, son secrétaire, « pour ses despens de XXXIIIJ jours qu'il avoit séjourné en la ville » d'Abbeville, en la compaignie dudit mons<sup>gr</sup> le chancellier ».

(*Même compte*, fol. 24.)

*2 septembre.* — Autres lettres du dauphin, « données le IJ<sup>e</sup> jour de septembre oudit an, » pour le payement de 49 livres tournois à maître Henri

Camus, son secrétaire, « pour i voyage par lui fait, par l'ordonnance et » mandement dudit mons^gr le chancellier et d'autres dou conseil doudit » seigneur, de Paris à la Haie et dudit lieu de la Haie en Pontieu, avœc » icellui mons^gr le chancellier, par xlix jours ».

(*Compte précité de Jehan Rasoir, trésorier général du dauphin, du 1er avril 1416 au 5 avril 1417, n. st.*, fol. 24.)

*2 septembre.* — Mandement du dauphin, pour le payement de 249 livres tournois à mons^gr le chancelier, « pour i voyage par lui fait de Pontieu » à la Haie où il vacqua par xv jours, ....... et pour i voiage qu'il » faisoit par-deviers madame de Haynnau ».

(*Même compte*, fol. 24 v°.)

*Même date.* — Lettres « données le ij^e jour de septembre oudit an mil IIIJ^c et XVJ, » par lesquelles le dauphin accorde à Raoul le Sage, chevalier, son chancelier, et à Bauduin de Froimont, son maître des requêtes, la somme de 241 livres 18 sols 4 deniers tournois, pour les indemniser de la perte de deux chevaux, durant le voyage par eux fait, en avril précédent, « à Paris, » devers le Roy et la Roynne ».

*Même date.* — Lettres par lesquelles le dauphin fait don à Jean Rasoir, trésorier général, de 67 livres 10 sols tournois, pour acheter un cheval de somme.

(*Même compte*, fol. 40.)

*Même date.* — Lettres du dauphin, « données ledit ij^e jour de septembre oudit an IIIJ^c XVJ, » mandant au trésorier de payer 240 livres tournois à messire Bauduin de Froymont, maître des requêtes, « pour la despense » de ses gens et chevaux qui avoient esté à Dourdret [1] par l'espasse de » xl jours, pendant lequel temps il avoit esté par-deviers et ou service

[1] Dordrecht.

» doudit mons^gr le daulphin; et pour i voiage qu'il devoit faire deviers » madame de Haynnau en la compaignie doudit mons^gr le chancellier, pour » i mois ».

*3 septembre.* — Lettres du dauphin, « données le iij^e jour doudit mois de septembre, » pour le payement de 36 livres 5 sols tournois à « Godeffroy » de Brebant, chevaucheur de l'escuierie doudit monseigneur le daulphin, » pour pluiseurs voyages par lui fais. »

*18 septembre.* — Lettres du dauphin, « données le xviij^e jour doudit mois de septembre, » par lesquelles il ordonne au trésorier de payer 36 livres tournois à maître Jehan Creste, conseiller du comte de Hainaut, « pour i voiage qu'il avoit fait en la compaignie de mess^grs de Saint-Gillain, » de Monchiaux et de messire Bauduin de Froimont, d'Abbeville à Paris, » où il vacqua par xxiiij jours ».

(*Compte précité de Jehan Rasoir, trésorier général du dauphin, du 1^er avril 1416 au 5 avril 1417, n. st.*, fol. 25.)

*2 octobre.* — Lettres du dauphin, « données le second jour d'octobre oudit an, » accordant une somme de 225 livres tournois à Jehanne de Clerfay, « pour l'accroissement et avancement de son mariage. »

(*Même compte*, fol. 40 v°.)

*15 octobre.* — Lettres du dauphin, « données le xv^e jour d'octobre oudit an IIIJ^c XVJ, » mandant au trésorier de payer 32 livres tournois à maître Thierri le Monnier, son secrétaire, pour un voyage par lui fait à La Haye, vers le duc de Bourgogne.

(*Même compte*, fol. 25 v°.)

*20 octobre.* — Lettres, « données le xx^e jour d'octobre oudit an, » par lesquelles le dauphin accorde à Jean de Sainzelles, dit de Fantegnies, écuyer d'écurie de la dauphine, cinquante couronnes pour l'acquisition d'un cheval.

(*Même compte*, fol. 40 v°.)

*20 octobre.* — Mandement du dauphin, accordant la somme de 60 livres 8 sols 4 deniers tournois à « Baudechon de Fantegnies, varlet de chambre » et garde des joyaux de mondit seigneur ».

*Même date.* — Mandement du dauphin, pour le payement de quarante couronnes d'or, au montant de 48 livres 6 sols 8 deniers tournois, à Jacques de Harchies, son écuyer.

(*Compte précité de Jehan Rasoir, trésorier général du dauphin, du 1er avril 1416 au 5 avril 1417, n. st.*, fol. 41.)

*2 novembre.* — Lettres du dauphin, « faittes et données le second jour dudit mois de novembre oudit an IIIJc XVJ, » pour le remboursement de 347 livres 2 sols 6 deniers tournois à Jehan Rasoir, trésorier général, « pour » les frais et despens de messrs de Monceaux et de Tiens [1], et dudit trésorier » en leur compaignie, jusques à L personnes et autant de chevaux, pour » aler de Haynnau à Laon quérir certaine vaissielle d'argent appartenant » à mondit seigneur le daulphin et pour leur séjour audit lieu de Laon, en » atendant la venue de certain argent, comme de xm frans ou environ, » venant tant du païs du Dauphiné de Ponthieu comme des assignations » de mondit seigneur le daulphin, et aussi pour pluiseurs frais fais en con- » duisant laditte vaissielle et argent tant à Guise, en compaignie du capi- » taine dudit lieu et de pluiseurs ses gentilshommes qui conduirent ladite » vaissielle et finance, comme aultrement ».

(*Même compte*, fol. 34.)

*Même date.* — Mandement du dauphin, ordonnant à son trésorier de payer à Jean la Fauconnière, son panetier, la somme de 50 livres tournois, « pour récompensation d'un cheval qu'il avoit prins de lui et ycellui donné » à messire Oste de Vertain ».

*Même date.* — Lettres par lesquelles le dauphin fait don de trente livres tournois aux Cordeliers de Valenciennes, pour la réparation et l'embellissement de leur église.

(*Compte précité*, fol. 41 v°.)

[1] Thiant.

*2 novembre.* — Mandement du dauphin, pour le payement de dons par lui faits à l'église de Lossedonne, à Guillaume Wiscossal, fourrier de mons$^{gr}$ de Hainaut, et à Jean de Haynin, écuyer.

(*Compte précité de Jehan Rasoir, trésorier général du dauphin, du 1$^{er}$ avril 1416 au 5 avril 1417, n. st.,* fol. 41 v°.)

*3 novembre.* — Lettres « données le $\text{iij}^{e}$ jour dudit mois de novembre, » par lesquelles le dauphin, « lui meu de dévocion et pitié, et pour aumosne » et autres causes à ce le mouvans, et pour avoir i obit perpétuel, avoit » donné et octroyé estre délivré par le trésorier la somme de $\text{iij}^{c}$ livres » tournois pour employer ès réparations de l'église des Jacopins de la Haie » en Hollande ».

(*Même compte*, fol. 42.)

*9 novembre.* — Lettres « données le $\text{ix}^{e}$ jour dudit mois de novembre, » par lesquelles le dauphin fait une offrande à l'abbaye de Cambron, de la somme de quarante francs, « pour convertir et faire faire ij bachins d'ar- » gent pour servir à la chapielle de Nostre-Dame, fondée en ladite église ».

(*Même compte*, fol. 42 v°.)

*10 novembre.* — Lettres du dauphin, « données le $\text{x}^{e}$ jour de novembre, » par lesquelles il mande à son trésorier de payer 30 francs aux « ménes- » treurs et trompettes de mons$^{gr}$ de Bourgongne ».

(*Même compte*, fol. 47.)

*12 novembre.* — Lettres du dauphin, « données le $\text{xij}^{e}$ jour dudit mois de novembre, » pour le remboursement de quinze couronnes d'or qu'il avait fait délivrer par Henri de Lizat, son maître d'hôtel, au héraut du roi de Portugal.

(*Même compte* fol. 43.)

*13 novembre.* — Lettres, « données le XIIJe jour de novembre, » par lesquelles le dauphin accorde à maître Godefroid Senderden quarante couronnes pour l'achat d'un cheval.

*18 novembre.* — Lettres, « données le XVIIJe jour dudit novembre, » par lesquelles le dauphin fait don de trente francs à Jeanne de Clerfayt, « pour » pité, aumosne et accroissement du mariage de ladite Jehanne, et pour » autres causes à ce mouvans ledit seigneur ».

(*Compte précité de Jehan Rasoir, trésorier général du dauphin, du 1er avril 1416 au 5 avril 1417, n. st.*, fol. 42 v°.)

*19 novembre, au Quesnoy.* — Mandement du duc Guillaume de Bavière, pour le payement de la somme de 26 couronnes de France à son cher et féal chevalier le seigneur de Donstievène, « pour J cheval, que pris avons » à li, à estre un de nostres sommiers ».

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*20 novembre.* — Lettres du dauphin, « données le XXe jour dudit mois de novembre, » allouant 22 livres 10 sols tournois à maître Étienne Viart, son chapelain, « pour sa paine et sollaire d'avoir fait pluiseurs lettres et » aultres choses touchans traitié du mariage dudit seigneur ».

(*Compte précité*, fol. 54.)

*22 novembre.* — Lettres du dauphin, « données le XXIJe jour dudit mois de novembre, » pour le payement d'une somme de 15 livres 15 sols tournois « par lui accordez à Hautel, son boutillier, en récompensation d'un » cheval qu'il avoit perdu au service dudit seigneur, en venant de Hol- » lande ».

(*Même compte*, fol. 43.)

*23 novembre.* — Lettres du dauphin, « données le XXIIJe jour dudit mois, » par lesquelles il accorde 30 livres tournois à Jehan de la Roë, son

sergent d'armes, « pour lui aidier à soy monter et abillier et estre plus hon-
» nestement entour ledit sergant, et pour autres causes et considérations. »

(*Compte précité de Jehan Rasoir, trésorier général du dauphin, du 1er avril 1416 au 5 avril 1417, n. st.*, fol. 43 v°.)

*24 novembre.* — Lettres du dauphin, « données le xxiiij^e jour dudit mois de novembre, » par lesquelles il mande à son trésorier de payer la somme » de cent-dix couronnes, soit 132 livres 18 sols 4 deniers tournois, à Gilles » Gorant, orfèvre de madame de Haynnau, pour une chaînette et une » afficque d'or garniz d'un gros ballay, d'un gros saffir et d'une grosse perlle, » lesquelles chaînette et affiche furent par mondit seigneur données à mes- » sire Frenarde de Castre, chevalier, parent et affin du roi de Portuigal, » lequel estoit venu devers mondit seigneur pour certaines besongnes » secrètes ».

(*Ibidem.*)

*Même date.* — Lettres du dauphin, « données ledit xxiiij^e jour, » mandant à son trésorier de délivrer un franc à chacun des « xij pages d'icellui » signeur et de madame la daulphine et à Jehan le Morianne ».

*Même date.* — Lettres du dauphin, « données ledit xxiiij^e jour de novembre, » mandant à son trésorier de payer la somme de deux cents couronnes d'or (241 livres 13 sols 4 deniers tournois) « à Clasquin de » Malines, marchant de joyaux, pour ij affiches et i aniel d'or garny d'un » dyamant, donné dès le mois de septembre par madite dame la daulphine, » l'une desdittes affiches à mons^gr de Bourgongne, l'autre à mons^gr de » Charollois, et ledit dyamant à mons^gr de Saint-Pol. »

(*Même compte*, fol. 44.)

*25 novembre.* — Lettres du dauphin, « données le xxv^e jour de novembre oudit an, » pour le payement de la somme de 56 livres 5 sols tournois à Robert de Gouy, graveur de sceaux, « pour avoir gravé son séel de secret

» et son signet, avœcq les grans seaus et signet de madame la daulphine, et » pour aucun argent qu'il avoit livré à ce faire ».

*27 novembre.* — Lettres du dauphin, « données le xxvij$^{e}$ jour dudit mois, » par lesquelles il accorde cent francs à mons$^{gr}$ de Monceaux, son conseiller, pour faire l'acquisition d'un cheval, et ce, en considération « des » bons et agréables services qu'il lui avoit fais ».

*29 novembre.* — Lettres du dauphin, « données le xxix$^{e}$ jour dudit mois de novembre, » mandant à son trésorier de payer la somme de 300 livres tournois pour être affectée au parachèvement des travaux du clocher de l'église du Quesnoy. Cette somme fut payée « à messire Guillaume de Sars, » prévost dou Quesnoy, aux jurés de la paix, maïeur et eschevins dudit » lieu ».

*Même date.* — Lettres du dauphin, « données le pénultisme jour dudit mois de novembre, » mandant à son trésorier de délivrer 200 livres tournois « à messire Robert de Vendegies, chevalier, pour donner et distribuer » au partement de mondit seigneur, au Quesnoy, à aller en France, aus gens, » serviteurs et officiers de mondit seigneur et madame de Haynnau ».

(*Compte précité de Jehan Rasoir, trésorier général du dauphin, du 1$^{er}$ avril 1416 au 5 avril 1417, n. st.*, fol. 44 v°.)

*30 novembre.* — Lettres du dauphin, « données le xxx$^{e}$ jour dudit mois, » par lesquelles il accorde vingt florins à Willequin de Melse, « sommelier de paneterie de mondit seigneur et garde des nappes de madame la daulphine, » pour l'acquisition d'un cheval.

*Même date.* — Lettres du dauphin, « données le darrain jour dudit mois de novembre, » par lesquelles il fait don de quinze francs à Jehan de Wassenare, son échanson, pour l'acquisition d'un cheval.

(*Même compte*, fol. 45.)

*1er décembre.* — Lettres du dauphin, « données le premier jour de décembre oudit an mil IIIJc et XVJ, » par lesquelles il ordonne à son trésorier de délivrer à Henri de Driel, clerc de la dépense de monsgr de Hainaut, et par l'avis et délibération de celui-ci, la somme de 800 francs, « pour » employer et convertir, querrir et acheter certaines coses audit Henry » ordonné et enchargié querrir et trouver ».

*Même date.* — Lettres du dauphin, par lesquelles il accorde aux abbesse et religieuses de l'église et hôpital du Quesnoy, par l'avis et délibération de monsgr de Hainaut, la somme de 40 livres tournois, « pour leur aidier à » refaire et redrechier aucuns édefices ruyneus et aultres réparations néces- » saires affaire èsdite église et hospital ».

(*Compte précité de Jehan Rasoir, trésorier général du dauphin, du 1er avril 1416 au 5 avril 1417, n. st.*, fol. 45 v°.)

*6 décembre.* — Lettres du dauphin, « données le vje jour de décembre oudit an, » par lesquelles il mande à son trésorier de délivrer 36 livres tournois à « Gillot le Bouvier, chevaucheur de l'escuierie de mondit seigneur, » pour l'indemniser de la perte d'un cheval et de vingt écus « que » par les gens de la garnison d'Oisy lez Saint-Quentin lui furent ostez et » destroussez à l'abbaye de Revelon, en faisant certain voyage de Haynnau » en Berry ».

(*Même compte*, fol. 46.)

*Même date.* — Lettres du dauphin, « données le vje jour dudit mois de décembre, » par lesquelles il accorde 45 francs à Englebiert de Marque, écuyer, pour l'acquisition d'un cheval.

*8 décembre.* — Lettres du dauphin, « données le viije jour dudit mois de décembre, » par lesquelles il mande à son trésorier de délivrer 18 francs à Briant de Sars, écuyer-échanson de monsgr de Hainaut.

(*Même compte*, fol. 46 v°.)

*9 décembre.* — Lettres du dauphin, « données le ixe jour dudit mois de décembre, » par lesquelles il mande à son trésorier de payer 11 francs 5 sols tournois aux frères prêcheurs de Saint-Quentin, « pour les paines et » travaux que aucuns d'eulx avoient souffers à estaindre le feu de meschief » qui estoit prins à Saint-Quentin, à l'ostel où estoit logié mondit seigneur ».

(*Compte précité de Jehan Rasoir, trésorier général du dauphin, du 1er avril 1416 au 5 avril 1417, n. st.*, fol. 46 v°.)

*14 décembre.* — Lettres du dauphin, « données le xiiije jour dudit mois de décembre, » par lesquelles il mande à son trésorier de payer 200 francs à Jehan de Lizat, son écuyer d'écurie, « pour et en récompensation de ce » que ledit Jehan avoit eslé prins, en servant mondit seigneur, par les gens » de monsgr de Bourgongne, et mené prisonnier ou castiel de Lille en Flan- » dres : en laquelle besongne il avoit souffers pluiseurs grans frais et » pertes ».

(*Même compte*, fol. 47 v°.)

*16 décembre.* — Lettres du dauphin, « données le xvje jour de décembre, » mandant au trésorier de payer 160 livres 5 sols tournois à Pierre Fournier, du pays de Berry, « pour certains voyages qu'il avoit fait dou Quesnoy audit » pays de Berry et ailleurs, pour mondit seigneur, et pour récompense » d'aucunes coses qui ostées lui furent par les gens d'armes estans lors sur » le pays ».

(*Même compte*, fol. 26 v°.)

*21 décembre.* — Lettres du dauphin, « données le xxie jour de décembre oudit an mil IIIJc XVJ, » pour le remboursement de la somme de 208 livres 10 sols tournois avancée par Jehan Rasoir, trésorier, « pour pluiseurs frais » et despens de lui, ses gens et chevaux, fais en Haynnau, en la compaignie » de mondit seigneur le daulphin, par xxviij jours acomplis le xxije jour du » mois de novembre, et pour les frais dou frère doudit trésorier, lui xije de » gens et chevaux, pour aler quérir de Valenchiennes à Guise xiiijm ijc lxx » frans, parmy les frais de messire Loys de Monfort, lui lvje armés, qui

» estoient alés à l'encontre de ladite finance, aussi pour les frais, message, » voiture et aultres coses pour ladite finance, et pour un autre voiage fait » par ledit trésorier à Valenchiennes pour faire finance de vij$^{m}$ couronnes » en or pour mondit seigneur ».

(*Compte précité de Jehan Rasoir, trésorier général du dauphin, du 1er avril 1416 au 5 avril 1417, n. st.*, fol. 34 v°.)

*24 décembre.* — « Lettres doudit mons$^{gr}$ le daulphin, données le xxiiij$^{e}$ jour doudit mois (de décembre), » par lesquelles il ordonne au trésorier de payer 55 livres tournois à monseigneur d'Audregnies, « pour » i voyage par lui fait de Saint-Quentin devers mons$^{gr}$ de Bourgongne, où » il vacqua par xj jours entirs finans le xxij$^{e}$ jour dudit mois de décembre ».

(*Même compte*, fol. 27.)

*26 décembre.* — Lettres du dauphin, « données le xxvj$^{e}$ jour dudit mois, » par lesquelles il accorde 45 francs à Wautier Bertran, boulanger à Saint-Quentin, « en récompensation des parties et dommaiges qu'il avoit » eus en son hostel et biens, pour ocoision du feu qui d'aventure se prinst » en l'ostel où estoit logié mondit seigneur ».

(*Même compte*, fol. 26 v°.)

*Même date.* — Lettres du dauphin, « données le xxvj$^{e}$ jour de décembre, » par lesquelles il mande à son trésorier de payer à « Pierre Pirart, hoste des Pourcelés, de Saint-Quentin, » la somme de 225 francs, pour l'indemniser des dommages qu'il avait éprouvés lors de l'incendie de son hôtel où le dauphin était logé.

(*Même compte*, fol. 49.)

*Date omise.* — Lettres du dauphin, pour le payement de 320 livres tournois à « Pasquet Montrepuis, hoste des Coulons, à Saint-Quentin, » pour l'indemniser des pertes qu'il avait subies lors de l'incendie de l'hôtel des Pourcelets.

(*Même compte*, fol. 50.)

*29 décembre.* — Lettres du dauphin, « données le XXIX[e] jour de décembre, » par lesquelles il mande à son trésorier de délivrer la somme de 341 livres 11 sols 3 deniers tournois à Dragrin, changeur, demeurant à Saint-Quentin, « pour VJ tasses d'argent doré, données à Remonet de » Laguerre, I gobelet doublé d'argent doré atout lés entaillié de haute taille, » donné à messire Loys de Monbelac, chevalier, une couppe d'argent, dorée » ens et hors, donnée à Pierron de Luppe, un godet tout d'argent doré à » couviercle, donné à la femme du mayeur de Saint-Quentin parce que » mondit seigneur fu logié I jour et une nuit en son hostel, et pour I godet » d'argent doré, donné à la femme Regnaut Prier ».

(*Compte précité de Jehan Rasoir, trésorier général du dauphin, du 1[er] avril 1416 au 5 avril 1417, n. st.*, fol. 48.)

## 1417.

*1[er] janvier.* — Lettres du dauphin, « données le premier jour de janvier audit an, » par lesquelles il mande à son trésorier de payer 200 livres tournois à ses maîtres d'hôtel, pour être distribuées aux héraux, ménétriers et trompettes qui furent « devers ledit seigneur, le jour de Noël précédent et ledit premier jour de janvier ».

(*Compte précité de Jehan Rasoir*, fol. 48.)

*7 janvier.* — Lettres du dauphin, « données à Compiègne, le VIJ[e] jour de janvier oudit an, » pour le payement de 1413 francs 3 sols parisis à Josse de Dommart, Courtin d'Are et Godeffroy Halle, marchands à Paris, qui lui avaient fourni des joyaux.

(*Même compte*, fol. 19.)

*Même date.* — Lettres du dauphin, « données le VIJ[e] jour de janvier oudit an, » ordonnant au trésorier de payer 20 livres tournois à Jehan Goutier, dit le Perche, « pour I voiage par lui fait de Saint-Quentin en Alenchon [1] ».

(*Même compte*, fol. 27.)

[1] Alençon.

*10 janvier.* — Lettres du dauphin, « données le xe jour doudit mois de janvier, » pour le payement de 98 livres tournois à monsgr d'Audregnies et à maître Nicolle de Strée, qui avaient été de Saint-Quentin vers le duc de Bourgogne.

(*Compte précité de Jehan Rasoir, trésorier général du dauphin, du 1er avril 1416 au 5 avril 1417, n. st.*, fol. 27.)

*11 janvier.* — Lettres du dauphin, « données le xie jour doudit mois de janvier, » mandant au trésorier de payer 30 livres tournois à Jehan de Wassenaire et à Baudechon de Faintegnies, écuyers, « pour avoir porté de » Saint-Quentin à Paris les estrines de mondit seigneur devers le Roy et la » Royne ».

(*Même compte*, fol 27 vo.)

*Même date.* — Lettres du dauphin, « données le xje jour dudit mois, » mandant à son trésorier de payer à Simon Nocart, clerc du bailliage de Hainaut, 33 livres 15 sols tournois, pour l'acquisition d'un cheval.

(*Même compte*, fol. 48 vo.)

*13 janvier.* — Lettres du dauphin, du « xiije jour dudit mois de janvier, » par lesquelles il fait don de 25 livres tournois à Jehan Bougrin, serviteur de madame de Bourbon, « pour avoir amené deux levriers que ladite dame avoit donnés à mondit seigneur ».

*15 janvier.* — Lettres du dauphin, « données le xve jour dudit moys, » par lesquelles il mande à son trésorier de payer la somme de 56 livres 5 sols tournois à maître Alebrec de Fiega, chirurgien de monsgr de Hainaut, en récompense des « bons et agréables services qu'il lui avoit fais ».

(*Même compte*, fol. 49.)

*16 janvier.* — Lettres du dauphin, « données le xvje jour dudit mois, » par lesquelles il accorde 60 livres tournois aux canonniers de Saint-Quentin,

savoir : « en I drap d'or xxxv livres tournois et en argent comptant xxv livres tournois ».

*16 janvier.* — Lettres du dauphin, « données ledit xvj^e jour de janvier, » pour le payement de 90 livres 12 sols 6 deniers tournois à Évrard, bâtard de Hainaut, Thierri d'Espagne et Audrelie Wendre, qui avaient apporté, le 1^er janvier, les étrennes de la dauphine et de sa mère.

(*Compte précité de Jehan Rasoir, trésorier général du dauphin, du 1^er avril 1416 au 5 avril 1417, n. st.*, fol. 49 v°.)

*Même date.* — Lettres du dauphin, « données le xvj^e jour dudit mois de janvier, » pour le payement de 24 livres tournois à Guillaume Verdoux et Arnoul de Cuviller, « pour un voiage par eux fait de Saint-Quentin au » Quesnoy en Haynnau, porter les estraines dou jour de l'an à mesdames la » dauphine et de Haynnau ».

(*Même compte,* fol. 29.)

*Même date.* — Lettres du dauphin, pour le payement des frais de voyage de Jean Rasoir, « tant de Saint-Quentin au Quesnoy, devers mons^gr et » madame de Haynnau, porter certaine vassielle et autres joyaux, comme » pour porter à Saint-Quentin, devers mondit seigneur le daulphin, une » nef d'argent et autre vaissielle et xv^c frans en monnoie ».

(*Même compte*, fol. 35 v°.)

*18 janvier.* — Lettres du dauphin, « données le xviij^e jour de janvier, » pour le payement de 72 livres 10 sols tournois à Gui de Barbençon dit l'Ardenois, écuyer de son écurie, qui avait cédé un cheval gris à Guillaume Cousin, huissier d'armes de mons^gr de Hainaut.

(*Même compte*, fol. 50.)

*19 janvier.* — Lettres du dauphin, « données le xix$^{e}$ jour dudit mois, » pour le payement de 66 livres 5 sols tournois, montant des frais d'un voyage que mons$^{gr}$ de Moncheaux et messire Bauduin de Froimont, conseillers de mondit seigneur, ont fait de Compiègne à Paris, devers la Reine.

(*Compte précité de Jehan Rasoir, trésorier général du dauphin, du 1$^{er}$ avril 1416 au 5 avril 1417, n. st.*, fol. 27 v°.)

*Même date.* — Lettres du dauphin, « données le xix$^{e}$ jour doudit mois de janvier, » pour le payement de 15 livres tournois, montant des frais du voyage fait par maître Jehan Creste, conseiller, avec le sire d'Audregnies, du Quesnoy vers le duc de Bourgogne.

*20 janvier.* — Lettres du dauphin, « données le xx$^{e}$ jour doudit mois de janvier, » pour le payement de 200 livres tournois à messire Jehan Girart, docteur ès lois, maître des requêtes de l'hôtel de mondit seigneur, pour un voyage « que ledit messire Jehan devoit faire doudit lieu de Com- » piengne au pays dou Dauphiné ».

(*Même compte*, fol. 28.)

*24 janvier.* — Lettres du dauphin, « données le xxiiij$^{e}$ jour doudit mois de jenvier oudit an, » ordonnant au trésorier de payer 68 livres tournois, montant de ce qui est dû à maître Michiel de la Teillaie, son secrétaire, « pour i voiage par lui fait de la ville dou Quesnoy ou pays de Berry et » de Poitou, pour avanchier certaines gens d'armes pour mondit seigneur, » lesquelz furent depuis contremandés : ouquel voiage il vacqua par » xxxiiij jours acomplis le x$^{e}$ jour de novembre précédent ».

(*Même compte*, fol. 28 v°.)

*30 janvier.* — Lettres du dauphin, « données le pénultisme jour dudit mois (de janvier, oudit an), » pour le payement des frais de plusieurs voyages faits par Pierre Sureau, receveur de Ponthieu, « empoursuiant et » amenant finances pour mondit seigneur le daulphin, et en sa compaignie » pluiseurs gens de conduit, pour les périlz des chemins ».

(*Même compte*, fol. 36.)

*3 février.* — Lettres du dauphin, « données le IIJ^e jour de février oudit an, » pour le payement de 98 livres tournois à mons^gr d'Audregnies et à maître Nicole de Strées, « pour I voiage par euls fait de Compiengne devers » monseigneur de Bourgongne, où ilz vacquèrent par XIIIJ jours entiers » acomplis le premier jour dudit mois de février ».

*5 février.* — Lettres du même, « données le V^e jour dudit mois de février oudit an IIIJ^cXVJ [1], » pour le payement d'un voyage fait par Jehan Valentin, sergent de Bourges, « de Bourges ès cités et bonnes villes d'Auvergne et de » Languedoc, porter certaines lettres pour mondit seigneur, desquelles il » raporta responsse à Compiengne ».

(*Compte précité de Jehan Rasoir, trésorier général du dauphin, du 1^er avril 1416 au 5 avril 1417, n. st.*, fol. 29.)

*Même date.* — Lettres du dauphin, « données le V^e jour de février oudit an, » par lesquelles il mande à son trésorier de payer 116 livres tournois à Gérard de Havrech, chevalier, seigneur de Serain, pour acheter un cheval.

(*Même compte*, fol. 30 v°.)

*6 février.* — Lettres du dauphin, « données le VJ^e jour dudit mois, » par lesquelles il accorde 15 livres tournois à Wistart, palefrenier de mons^gr de Hainaut, en considération de ses bons et agréables services.

(*Même compte*, fol. 31.)

*7 février.* — Lettres du dauphin, « données le VIJ^e jour dudit mois de février, » pour le payement de 44 livres tournois à Thomas le Haie, receveur général des aides de Berry, qui a fait plusieurs voyages de Bourges, devers monseigneur le dauphin, au Quesnoy, et du Quesnoy à Bourges.

(*Même compte*, fol. 29 v°.)

[1] 1417, n. st.

*8 février.* — Lettres du dauphin, pour le payement d'un voyage de maître Jehan Hermant, son secrétaire, « de Compiengne au païs d'Alen- » chon, en le compaignie de maistre Guillaume de Luce, par-deviers » mons[gr] le duc d'Alenchon, ouquel il a vacqué par xvij jours acomplis le » xxv[e] jour de janvier oudit an ».

(*Compte précité de Jehan Rasoir, trésorier général du dauphin, du 1[er] avril 1416 au 5 avril 1417, n. st.*, fol. 32.)

*10 février.* — Lettres du dauphin, « données le x[e] jour dudit mois de février, » ordonnant au trésorier de payer 8 livres tournois à maître Thumas Mautaint, son secrétaire, « pour i voiage par lui fait de Com- » piengne à Senliz, de par mondit seigneur et pour ses besongnes, où il » vacqua par iiij jours acomplis le second jour dudit mois de février ».

(*Même compte*, fol. 29 v°.)

*12 février.* — Lettres du dauphin, pour le payement d'un voyage fait par Guillaume de Sars, son conseiller, « du Quesnoy enviers mondit sei- » gneur à Compiengne, ouquel il vacqua par viij jours accomplis le xxvj[e] » jour de janvier oudit an IIIJ[c] XVJ [1] ».

(*Même compte*, fol. 31 v°.)

*14 février.* — Lettres du dauphin, « données le xiiij[e] jour dudit mois, » par lesquelles il alloue 145 livres tournois à Jehan de Faintegnies, pour l'indemniser de deux chevaux par lui cédés à la dauphine.

(*Même compte*, fol. 51.)

*15 février.* — Lettres du dauphin, « données le xv[e] jour dudit mois de février, « par lesquelles il accorde 45 francs à Jehan Regnier, médecin de mons[gr] de Hainaut, en récompense de ses bons et agréables services.

(*Même compte*, fol. 51 v°.)

[1] 1417, n. st.

*16 février.* — Lettres du dauphin, « données le xvj^e jour dudit mois, » par lesquelles il mande à son trésorier de payer la somme de quarante francs à « Arrien de Trélon, escuier trenchant de monseigneur, » pour l'achat d'un cheval.

*24 février.* — Lettres du dauphin, « données le xxiiij^e jour dudit mois de février, » par lesquelles il mande à son trésorier de payer la même somme à Pierre Surreau, receveur de Ponthieu, en considération de ses bons et agréables services.

(*Compte précité de Jehan Rasoir, trésorier général du dauphin, du 1^er avril 1416 au 5 avril 1417, n. st.*, fol. 51 v°.)

*25 février.* — Lettres du dauphin, « données le xxv^e jour de février IIIJ^c XVJ [1], » pour le payement de 115 livres tournois à Pierre Sureau, « pour xlvj jours qu'il avoit vacqué en alant de Pontieu à la Haie en Hollande, en la compaignie de mons^gr le chancellier par-deviers mondit seigneur, pour certaines besongnes touchans icellui seigneur, et pour de là retourner à Paris deviers le Roy et la Roynne et leurs conseils, pour avoir finance pour le voyage que mondit seigneur entendoit faire en France ».

(*Même compte*, fol. 36.)

*28 février.* — Lettres du dauphin, « données le darrain jour dudit mois de février, » par lesquelles il mande à son trésorier de délivrer la somme de 75 livres tournois à ses quatre ménestriers et à leur trompette, « pour leur aidier à eux deffrayer à aller aux escolles ».

(*Même compte*, fol. 52)

*7 mars.* — Lettres du dauphin, « données à Compiengne, oudit an, le vij^e jour de mars, » pour le payement de diverses sommes à plusieurs personnes, « tant pour chevaux achetés pour mondit seigneur et pour

[1] 1417, n. st.

» madite dame, comme pour fait d'orfavrie, joyaulx, vassielle d'or ouvragés, » soie, cueuvrechiefs et pluiseurs autres choses prins et eus desdites per- » sonnes, pour iceulx seigneur et dame ».

(*Compte précité de Jehan Rasoir, trésorier général du dauphin, du 1er avril 1416 au 5 avril 1417, n. st.*, fol. 19 v°.)

*7 mars.* — Mandement du dauphin, « donné le vij^e jour de mars oudit an IIIJ^cXVJ [1], » pour le payement des dépenses de mons^gr de Monceaux et de Bauduin de Froimont, « en faisant la poursuite de l'assignation » de LX^m frans que le Roy avoit ordonné à mondit seigneur ».

(*Même compte*, fol. 37.)

*8 mars.* — Lettres du dauphin, « données le viij^e jour de mars oudit an, » ordonnant au trésorier de payer à maître Michiel de la Teillaie, son secrétaire, 16 livres tournois, « pour iiij voiages qu'il avoit fais de Com- » piengne à Paris, tant deviers le chancellier de la Roynne, les conseillers » du Roy, comme autres, pour les besongnes et affaires de mondit seigneur, » auxquels voiages il vacqua par xxiij jours acomplis le v^e jour dudit mois » de mars ».

(*Même compte*, fol. 30.)

*Sans date* (mars ?). — Lettres du dauphin, pour le payement de 22 livres 10 sols tournois à Michel Marquet, marchand à Paris, ayant fourni du satin.

(*Même compte*, fol. 19 v°.)

*Sans date* (mars ?). — Lettres du dauphin, mandant à son trésorier d'acquitter la somme de 200 livres tournois due à Jehan la Niepce, chasublier, demeurant à Paris, « pour une cappelle complette et toute garnie de » satin blancq figurée d'images, par lui livrée à mondit seigneur, ou mois » de mars oudit an ».

(*Même compte*, fol. 20.)

[1] 1417, n. st.

*10 mars.* — Lettres du dauphin, « données le xe jour de mars, » pour le payement de 25 livres tournois à l'écuyer de Monfort, ayant été de Compiègne à Paris, devers la Reine.

(*Compte précité de Jehan Rasoir, trésorier général du dauphin, du 1er avril 1416 au 5 avril 1417, n. st.*, fol. 30.)

*16 mars.* — Lettres du dauphin, « données le xvje jour dudit mois de mars, « ordonnant au trésorier de payer à messire Bauduin de Froimont et Helmic de Dornic, écuyer, 160 livres tournois, « pour i voiage par eulx » fait du Quesnoy deviers le Roy et la Royne, pour l'apaisement des éva- » sions du royaume, où ils vacquèrent par xx jours ».

*17 mars.* — Lettres du dauphin, « données le xvije jour dudit mois, » pour le payement de 450 livres tournois à monsgr d'Escaillon, qui avait été en Angleterre, « pour l'apaisement des ij royaumes ».

(*Même compte*, fol. 30 v°.)

*22 mars.* — Lettres du dauphin, datées du « xxije jour dudit mois de mars, » ordonnant au trésorier de délivrer la somme de 300 francs à messire Jehan Girart, son conseiller, « pour prest et paiement d'un voiage » qu'il devoit faire devers le roy des Romains, pour le bien, prouffit et » honneur de mondit seigneur ».

*Même date.* — Lettres du dauphin, « données le xxije jour dudit mois de mars, » par lesquelles il mande au trésorier de payer 40 livres tournois à l'écuyer de Monfort, « pour i voiage par lui fait de Compiengne à Paris, » deviers le Roy et la Roynne, pour les affaires de mondit seigneur, où il » vacqua par viij jours acomplis le xixe jour doudit mois ».

(*Même compte*, fol. 31.)

*28 mars.* — Lettres du dauphin, « données le xxviije jour de mars, » par lesquelles il fait don de 40 écus d'or « à certains archiers d'Escosse qui

» estoient venus deviers ledit seigneur pour le servir ou fait de la guerre, » et pour eux aidier à deffrayer en ladite ville ».

*3 avril.* — Lettres du dauphin, « données le IIJe jour d'avril oudit an, » pour le payement des frais du voyage fait par maître Thomas Mautaint, de Compiègne à Paris, « pour les affaires de mondit seigneur, où il vacqua par VIIJ jours ».

(*Compte précité de Jehan Rasoir, trésorier général du dauphin, du 1er avril 1416 au 5 avril 1417, n. st.*, fol. 31 et 32.)

*30 septembre, au Quesnoy.* — Mandement de « Jacque de Bayvière, daulphine de Viennois, comtesse de Haynnau, Hollande et Zélande, » pour le payement de ses dépenses et de celles de sa mère à Binche, depuis le mardi 28 septembre, « au souper et giste », jusqu'au samedi suivant.

*1er octobre, au Quesnoy.* — Mandement de la même, pour le payement des « frais de nous et de nostre hostel fais à Braine, le merquedi, au disner, » XXIXe jour de septembre ».

*2 octobre, à Binche.* — Mandement de la même, pour le remboursement de 44 couronnes en or à Mariette de Haspre.

*5 octobre,* « en nostre hostel du Quesnoy ». — Mandement de la même, pour le payement de 80 couronnes en or à son « féal médechin, maistre » Jehan Dorp, pour un cheval liart à courte keue que nous avons prins à » lui et donné à nostre amé et féal le demoiseau de Ghasebech ».

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*7 octobre, au Quesnoy.* — Mandement de la même, pour le payement du prix d'un cheval que son père eut à Thierri de Haynin, son prévôt de Maubeuge.

(Original, sur parchemin; fragment de sceau, en cire rouge.)

*12 octobre, au Quesnoy.* — Mandement de « Jacque de Bayvière, daulphine de Viennois, comtesse de Haynnau, Hollande et Zélande, » pour le payement des dépenses faites à Bavay par elle, sa mère et leur hôtel, le dimanche 3 octobre, au dîner.

*13 octobre, au Quesnoy.* — Deux mandements de la même, pour le payement de 45 couronnes de France à Jehan de Haynin, pour un cheval, et de 16 couronnes en or pour un cheval donné à Zuben, son page.

(Originaux, sur parchemin, usés, dont un a conservé son scel en cire rouge.)

*14 octobre,* « en nostre castiel dou Quesnoit ». — Lettres de la même, faisant connaître que le receveur de Hainaut a payé la somme de 112 livres, 14 sols, 6 deniers tournois.

(Original, sur parchemin; fragment de sceau, en cire rouge.)

*1er novembre, à Schoonhove.* — Deux mandements de la même, pour le payement des dépenses faites par une partie de l'hôtel de sa mère et d'elle, à Mons, le vendredi 15, « au souper et giste, » et à Braine, le samedi 16 octobre, au dîner.

*3 novembre,* « à le Goude. » — Deux mandements de la même, pour le payement à faire à l'abbé de Crespin de la somme de 29 livres 19 sols tournois, « pour les frais et despens de nostre très chière et très amée » dame et mère et de nous, fais à Crespin, le joedi, au disner, xiiije jour » d'octobre, » et à Ath le même jour, « au souper ».

(Originaux, sur parchemin, dont un a conservé son scel en cire rouge.)

## 1418.

*8 janvier,* « en nostre hostel de le Haye ». — Lettres par lesquelles « Jacque de Baivière, daulphine de Viennois, contesse de Haynnau, Hollande, Zéelande, Pontieu, et dame de Frise, » ordonne à Gérard Engherant, son receveur de Hainaut, de payer la somme de 192 francs 28 sols tournois qu'elle donne pour son entrée en la « confrérie de monseigneur Saint-Anthone de Barbefosse [1], » et pour le bien et augmentation de son église.

*22 janvier, à la Haye.* — Mandement de la même, pour le payement de 68 couronnes en or et 24 sols 4 deniers tournois à son amé Gille, orfèvre de sa dame et mère, « pour argent presté comme pour aucuns joeaux ».

*30 janvier, à la Haye.* — Mandement de la même, pour le payement de 150 couronnes en or à son féal écuyer Henri de Wargny, huissier de sa dame et mère, pour deux chevaux donnés à son écuyer Guillaume Verdoulx et à Robert de Glumes.

*31 janvier,* « en nostre hostel de le Haye en Hollande ». — Mandement de la même, pour le payement de 105 livres tournois à maître Thierri le Monnier, « pour ses despens qu'il a fais en noz affaires avec ceulx de » nostre conseil en nostredit païs (de Haynnau) où il a vacqué par l'espasse » de LXX jours entirs ».

*8 février, à la Haye.* — Mandement de la même, pour une certaine quantité de chênes de la forêt de Mormal qu'elle a donnés à Jehan Rasoir, maître de ses monnaies de Hainaut.

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

[1] L'ordre de chevalerie de Saint-Antoine en Barbefosse.

*28 février, à la Haye.* — Mandement de « Jacque de Baivière, daulphine de Viennois, contesse de Haynnau, Hollande, Zéelande, Pontieu, et dame de Frise, » pour le payement de 300 écus d'or de France à son cher et féal conseiller Jehan de Binch, bourgeois de Mons, « pour pluseurs » escriptures, lettriaiges et labeurs qu'il a faites pour nous et nos besoin- » gnes, tant pour le renonciation que nous feismes en Haynnau aux » meubles et debtes demorez de nostre très chier seigneur et mary, » mons^gr le daulphin, cui Dieux pardoint; ès appointemens et déclarations » depuis fais entre nostre très chière dame et mère et nous, de pluseurs » choses que nous avons eu affaire ensamble puis le trespas de nostre très » redoubté seigneur et père, mons^gr le duc Guillaume, que Dieu pardoint, » et ès lettriages fais pour nous et la dame de Gommegnies, à cause des » cacheries de ses bos emprès le Quesnoy, dont elle nous fist ahireter; en » la chartre darrainement faite et ordonnée pour nostre court de Mons; » ès devises et convens de nostre remariage au duc de Braibant, comme ou » doaire qu'il nous a fait, selon le coustume de nostredit païs de Haynnau, » et en pluseurs autres parties en Haynnau et ailleurs ».

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*4 mars.* — « Lettres de no très redoubtée damme, madamme la ducesse de Baivière, dalphine de Viennois, contesse de Haynnau et de Hollande, de datte mil IIIJ^c XVIJ [1], données en son ostel de le Haye en Hollande le IIIJ^e jour de march, » pour le payement du loyer d'un cheval « que eult » Gilles de Goegnies pour les affaires de noditte très redoubtée damme ».

(*Compte rendu par Jacques de Sars, chevalier, prévôt de Mons, des exploits de sa prévôté, du 1^er septembre 1417 au 1^er septembre 1418*, fol. 20. — Archives générales du Royaume, à Bruxelles.)

*31 mars, à La Haye.* — Mandement de la même, pour le payement de 40 couronnes en or à Mequelais, boutillier de la duchesse, sa mère.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

[1] 1418, n. st.

*5 juin, à Bruxelles.* — Quatre mandements de Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise, pour les dépenses en blé et en avoine, tant à Mons qu'au Quesnoy, « durant le voyage que présentement » avons fait pour nostre réception en nostredit païs de Haynnau ».

(Originaux, sur parchemin, dont deux avec sceaux en cire rouge.)

*8 juin, à Bruxelles.* — Lettres du même, certifiant que messire Cornille de Liedekerke, son conseiller, doit être tenu quitte du service féodal par lui dû pour l'acquisition de la pairie de Lens, moyennant la somme de 800 écus de France.

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*5 août, à La Haye.* — Mandement de la duchesse Jacqueline, pour le payement de 22 couronnes en or à Martin . . . . .

(Original, sur parchemin, taché, usé, sceau tombé.)

*11 août, à La Haye.* — Mandement de la même, pour le payement de 50 couronnes en or à Hanin Dargent, tailleur de sa dame et mère, « en » l'ayde d'un cheval, en récompensation de pluiseurs services et ouvrages » qu'il nous a piéçà fais ».

(Original, sur parchemin, avec fragment de sceau en cire rouge.)

*22 août, à La Haye.* — Mandement de la même, pour l'allocation d'une somme de 50 couronnes en or à son féal chevalier le seigneur de Hoves, « en aide de un cheval que nous lui ordonnasmes à avoir, à nostre dar- » rain partement de nostredit païs de Haynnau, en récompensation des » paines et labeurs qu'il avoit eubz avec nostre féal escuier Jaque de Floyon » au viseter noz bonnes villes et forterèces d'Ostrevant et autres : de laquelle » somme, pour nostre brief et soudain partement de nostredit païs, nostre » bailli (de Haynnau) ne peult pour lors avoir de nous descharge ».

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*25 octobre, à La Haye.* — Mandement de la duchesse Jacqueline, pour le payement de 24 couronnes en or à Antoine Boudan, bailli de Melin, « pour un cheval que nous avons pris à lui et donné à Piérart Wilsen, clerc » des despens de nostre hostel ».

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*Même jour, à Hal.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour l'allocation de la somme de 200 livres tournois qui sera employée au payement de ses dépenses à Hal.

*26 novembre, à Mons.* — Mandement du même, pour l'allocation de ses dépenses en la ville de Hal où il tint son hôtel du 13 octobre au 24 novembre.

*4 décembre, à Mons.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites à Hal durant le terme susdit.

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

**1419.**

*8 février,* « en le ville de Wourekem ». — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour le remboursement, « dedens quinze jours ensuans le feste de Bruges prochaine, » de la somme de 600 couronnes d'or que des marchands de Luques demeurant à Bruges devaient faire délivrer là où maître Jehan Segry « le volroit avoir, au plus près de nostre saint père le » pappe ».

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*Même date.* — Lettres du même, ordonnant à son bailli et à son receveur général de Hainaut de payer la somme de 50 couronnes d'or à maître Jehan

Segry, « pour faire ses despens en l'ambaxade qu'il nous doit faire envers » nostre saint père le pappe, dont rechargié l'avons [1]. »

*24 mars, à Mons.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour le payement des dépenses de l'hôtel de sa chère compagne la duchesse, au Quesnoy, du dimanche 19, au souper, au 21 mars.

*25 mars, à Mons.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 76 livres 20 deniers tournois payée par Guillaume Estiévenart dit du Cange, son conseiller et receveur de Hainaut.

*28 mars, à Mons.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 28 couronnes payée à maître Thierri Aloe, chapelain de la duchesse sa compagne, pour un cheval que celle-ci lui acheta et qu'elle donna à Friquet, son messager, lorsqu'il « lui apporta les premières nou- » velles de l'entrée des gens de nostre très chier oncle le duc de Bour- » goingne en la ville de Paris ».

*7 avril, à Mons.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de cent couronnes d'or de France payée, peu de temps avant la mort de Guillaume de le Berghe, son receveur général [2], pour la dépense de son hôtel.

*20 avril, à Mons.* — Deux mandements du même, pour le payement des dépenses faites à Mons par lui, sa chère compagne et leur hôtel, depuis le dimanche 26 mars jusqu'au dimanche 16 avril.

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*20 avril.* — « Lettres de nodit très redoubtet signeur, données en se ville de Mons, le xx^e^ jour d'apvril apriès Pasques mil IIIJ^c^ XIX, » par lesquelles il donne 50 livres aux frères mineurs de Mons.

(*Compte des exploits de la prévôté de Mons, du 1^er^ septembre 1418 au 1^er^ septembre 1419*, fol. 24 v°. — Archives générales du Royaume, à Bruxelles.)

[1] Voyez t. IV, pp. 201-202.

[2] Voyez t. IV, pp. 188-189.

*3 mai, au Quesnoy.* — Mandement de « Jaque de Baivière, par la grâce de Dieu, duchesse de Lotthier, de Brabant et de Lembourg, marquise du Saint-Empire, comtesse de Haynnau, Hollande, Zéelande, Pontieu, et dame de Frise, » pour le remboursement à Jehan de Mons, son châtelain du Quesnoy, de 36 couronnes en or qu'il lui avait prêtées, et de 20 couronnes qu'elle a données à l'église du Quesnoy, pour parfaire « l'œvre du clocquier d'icelle ».

(Original, sur parchemin; petit sceau en cire rouge apposé en placard.)

*4 mai,* « en nostre chastel de la Vure ». — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour l'allocation de la somme de 468 livres 5 sols 8 deniers payée par Guillaume Estévenart dit du Change.

*29 juin,* « en nostre chastel de Vilvorde ». — Deux mandements du même, pour l'allocation de 92 couronnes d'or payées par Guillaume de la Chappelle, et de 40 couronnes d'or accordées à Guillaume de Sars, bailli de Hainaut, « pour la perte d'un cheval noir à longue queue qui lui » demoura mort ou voyage qu'il fist nagaires en alant de nostre ville de » Mons en Haynnau avecques aucuns autres des gens de nostre conseil » tant de nostre païs de Brabant comme de nostredit païs de Haynnau, à » une journée que nous feismes lors tenir entre nostre ville de Halen et la » ville de Herke, avecques les gens du conseil de feu l'évesque et du chapitre de Liège ».

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*1er juillet,* « en nostre chastel de Vilvorde ». — Mandement du même, pour le payement de 44 livres à Gérard Escarbecque, galochier, et Jaquemart Sobert, demeurant à Mons, pour le louage de deux chevaux.

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*11 juillet,* « en nostre chastel de Vilvoirde ». — Quittance délivrée par le même à son bailli de Hainaut, de la somme de 74 couronnes de France.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*23 juillet,* « en nostre hostel de Bochefort ». — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour le payement de 14 couronnes d'or à Jehan Buisson, varlet de sa vénerie de Hainaut, pour avoir un cheval.

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*4 août, au Quesnoy.* — Mandement de la duchesse Jacqueline de Bavière, à Guillaume du Cambge, son receveur de Hainaut, pour qu'il délivre à Jehan Thiri dit Lanclastre, fourrier de sa dame et mère, huit milliers de tuiles à prendre en sa « thieulerie du Lossegnot. »

(Original, sur parchemin, taché; traces de sceau.)

*9 août, à Mons.* — Trois mandements de Jean, duc de Brabant, etc., pour l'allocation de diverses sommes.

*13 août, à Vilvorde.* — Lettres du même, par lesquelles il ordonne de délivrer 32 livres, 18 sols, 6 deniers à Piérart de Roisin.

*15 août, à Vilvorde.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites par sa chère compagne et une partie de son hôtel à Bavay, le samedi 5 août, au dîner.

*3 septembre,* « en nostre hostel de Bochefort. » — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 36 livres, 16 sols tournois payée à Jehan Machelos, demeurant à Nimy, « pour certaines parties de despense par » nous faicte en son hostel ».

*14 septembre, à Anvers.* — Lettres par lesquelles il autorise son amé cousin et féal conseiller Jacques, seigneur de . . . . . . [1], de Strien, d'Apcoude et de Duerstede, à faire paître gratuitement « en cette saison » 200 pourceaux en la forêt de Mormal.

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

[1] Gaesbeek.

*9 novembre,* « en nostre hostel de Nymy ». — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour l'allocation de la somme de 38 couronnes de France, payée pour un cheval donné au bâtard de Thiant avec selle et harnais.

*14 novembre,* « en nostre hostel de Nymy delez nostre ville de Mons. » — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 40 couronnes d'or de France par lui donnée à Jacques de Harchies, son amé et féal écuyer, conseiller et bailli de ses bois en Hainaut, en considération de ses bons et agréables services et pour l'indemniser de la perte de plusieurs chevaux.

*Même date.* — Mandement du même, concernant l'acquisition qu'il avait fait faire par le receveur général de Hainaut, pour le prix de 500 couronnes d'or de France, de la moitié d'une maison et manoir que damoiselle Ide de Beaumont dite de Beaurieu, chanoinesse de Maubeuge, avait à Nimy.

*17 novembre,* « en nostre hostel de Nymy. » — Trois mandements du même, pour l'allocation de diverses sommes.

*5 décembre, à Bruxelles.* — Mandement du même, pour le payement de la somme de 150 couronnes d'or à Jehan Miellant, pour « draps de soie et juwiaux d'or ».

*9 décembre, à Bruxelles.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 800 couronnes payée par le receveur général de Hainaut, « pour le fait de nostre despense ».

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

## 1420.

*5 janvier, à Boutsfort*[1]. — Lettres du duc Jean, par lesquelles il accorde cinquante livres à « Albrecht le Sarazin mondit très redoubté seigneur, »

[1] Le château de Boisfort.

pour l'aider à « lui meuwer en l'église Saint-Ghillain là ù il li a fait avoir » le pain ».

*5 février, à Anvers.* — Lettres du duc Jean, « données en Anwiers, le v^e^ jour de février, » mandant au receveur de Hainaut de payer cinquante livres à Henri de Amersoen, pour l'aider à faire l'achat d'un cheval.

(*Compte de Guillaume Estiévenart dit du Cange, receveur de Hainaut, du 1er septembre 1419 au 1er septembre 1420*, fol. 69 v°. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

*7 mars, à Bruxelles.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour l'allocation de la somme de 124 livres, 16 sols, 3 deniers ès comptes du receveur de Braine-le-Comte, pour la fourniture d'une quantité « de » carpes, de becqués et d'anguilles » à son hôtel.

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*18 mars, à Bruxelles.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 50 couronnes d'or de France payée par le receveur de Braine « pour la convertir et employer en noz besoingnes et affaires ».

*26 mars,* « en nostre hostel à Nymy ». — Mandement du même, pour l'allocation d'une somme de 499 livres, 9 sols, 5 deniers tournois payée par le receveur général de Hainaut, « pour le fait de nostre despense » et aultrement ».

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*20 avril, au Quesnoy.* — Mandement de Jacqueline de Bavière, duchesse de Lothier, de Brabant, etc., à son receveur de Hainaut, pour qu'il fasse délivrer douze milliers de tuiles de sa tuilerie du Locquignot.

(Original, sur parchemin, détérioré; petit sceau en cire rouge.)

*21 avril,* « à Sente Mertensdyck ». — Mandement de Jean, duc de Brabant, pour le payement de 160 couronnes d'or à son bien amé conseiller Gilles d'Arnemude, en indemnité de plusieurs voyages.

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*3 mai, au Quesnoy.* — Lettres de la duchesse douairière, « données au Quesnoit le IIJe jour du mois de may l'an mil IIIJc et XX, » par lesquelles elle accorde une rente viagère de quinze couronnes de France à Henri Lubertzoen.

(*Compte de Piérart le Fèvre, receveur général de la duchesse Marguerite, du 1er septembre 1421 au 1er septembre 1422*, fol. 8. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

*5 juin, à Bruxelles.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour l'allocation de la somme de 13 couronnes d'or payée par le bailli de Hainaut à son secrétaire maître Edmond de Dynter, pour ses vacations en allant à une journée tenue à Namur, et ensuite à Anvers, pour lui faire relation de ce qui a été besogné à cette journée.

*10 juin, à Bruxelles.* — Trois mandements du même, pour l'allocation de cent couronnes d'or de France payée au receveur général de Hainaut par Colard Scavée, son receveur des mortemains de ce pays; de semblable somme payée au même par le bailli de Hainaut, et de la même somme payée au même par son bailli des bois de Hainaut.

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*22 juin, au Quesnoy.* — Mandement de la duchesse de Brabant et de Limbourg, comtesse de Hainaut, Hollande et Zélande, pour le don annuel d'une « hupplande » à Mehault de le Vère, « pour cause de le thourrie et » sergenterie du chastiel le Comte ». Elle charge le prévôt le Comte de Valenciennes de délivrer l'argent que coûtera cette « hupplande ».

(Original, sur papier, dépourvu de sceau.)

*28 juin, à Bruxelles.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour le payement de la somme de 52 couronnes de France et 4 sols à Gilles de Gottignies, son prévôt de Maubeuge.

*12 juillet, à Bruxelles.* — Mandement du même, pour la paisson de 200 pourceaux et 4 verrats dans les bois de Mormal, « tant pour le fait de » nostre hostel comme autrement ».

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*13 juillet, à Bruxelles.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 600 couronnes d'or à messire Renart d'Argentel, seigneur de Hayfalise, en exécution d'un appointement conclu avec lui à Mons.

(Original, sur parchemin, taché, déchiré, sceau tombé.)

*14 juillet, à Bruxelles.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 13 couronnes d'or payée pour un gobelet d'argent doré, pesant 13 onces et un estrelin, qui fut donné par le bailli de Hainaut, à l'enfant de Colard Escavée, « qu'il tint de par nous sur fons de baptesme ».

*24 juillet, à Bruxelles.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 20 livres payée à son « escailleteur, Jehan le Bouve, » pour « ses gaiges de son mestier d'un an ».

*27 juillet, à Bruxelles.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 23 livres 12 sols 11 deniers, monnaie de Hainaut, payée par Englebert Rape, son receveur de Hal, pour lui et son hôtel.

*17 septembre, à Bruxelles.* — Deux mandements du même, pour l'allocation de la somme de 300 couronnes d'or payée à son « amé peletier et varlet de chambre, Jehan Renart, » en déduction de celle de 522 couronnes d'or à lui due pour fournitures diverses.

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*17 septembre, à Bruxelles.* — Lettres de Jean, duc de Brabant, etc., par lesquelles il acquitte Piérart Bourdon, sergent de la recette générale de Hainaut, de la confiscation mise sur « tous les biens meubles, héritages et » catelz » qu'il a en l'hôtel de la basse-cour du château de Mons où il demeure. Cette saisie avait eu lieu à cause de l'homicide commis par ledit Piérart sur la personne de Claeskin Raes de Beeteghem, varlet des grands chevaux de la duchesse Jacqueline, qu'il avait trouvé « de nuyt tout nus » en compagnie de sa femme, dans sa chambre audit hôtel.

(Copie, sur parchemin, délivrée le 25 septembre 1420 par le secrétaire Le Marchant.)

*25 septembre, à Bruxelles.* — Lettres du duc Jean, par lesquelles il accorde à son receveur de Hainaut une somme de cinquante couronnes d'or, « en récompensation des chevaux que lidis receveres avoit perdus et » affollés au serviche de son très redoubté seigneur ».

(*Compte du receveur de Hainaut, du 1er septembre 1420 au 1er septembre 1421*, fol. 54. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

*3 octobre, à Bruxelles.* — Quittance délivrée par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., à Willaume de Sars, bailli de Hainaut.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*7 octobre, à Bruxelles.* — Lettres de la même duchesse, « séellées de sen séel, données à Brouxelles le vije jour d'octembre l'an IIIJcXX, » par lesquelles elle mande à son receveur de payer les sommes ci-après : « pour » I gobelet d'argent doret à couvercle, pesant I march IIIJ onches II estre- » lins-demi, à IX couronnes-demi le marcq, sont XIIIJ couronnes dou Roy » I quart et VJ sols tournois, et avœcq à Robert de Ghoy, pour I pot » d'argent doret, pesant IIJ mars X estrelins-demi, à ce pris, sont, parmi » XIJ sols tournois pour une custode, XXIX couronnes IIIJ gros de Flandres

» et xij sols tournois de Haynnau : lesquels gobelet et pot furent, au » command de madilte dame, donnés au doyen de Cambray ».

(*Compte de Piérart le Fèvre, receveur général des biens et revenus viagers de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, etc., situés en Hainaut, du 1er septembre 1420 au 31 août 1421*, fol. 58 v°. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

*7 octobre, à Tervueren.* — Mandement adressé au receveur de la Salle, à Valenciennes, « de par la duchesse de Brabant et de Lembourg, comtesse de Haynnau, Hollande et Zéelande, » pour qu'il fasse délivrer à son secrétaire Hanin Grenier, « pour le gouverne de ses chevaux, touttes foiz » qu'il yra en nostre ville de Valenciennes, pour le provision de son » hostel, » 2 muids d'avoine, 2 charrées de foin et une de fagots.

(Original, sur papier.)

*20 novembre, à ......* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour le payement « de la despense » de ses chevaux.

(Original, sur parchemin, taché, sceau tombé.)

*29 novembre, à Bruxelles.* — Lettres par lesquelles Jacqueline de Bavière, duchesse de Lothier, de Brabant, etc., reconnaît avoir reçu de Guillaume du Cambge, son receveur de Hainaut, la somme de 317 livres 11 deniers tournois et cent couronnes du Roi.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*23 décembre, à Mons.* — Mandement de la même, concernant le remboursement du prix d'une « huppelande » qui avait été saisie et vendue par le receveur des mortemains.

(Original, sur parchemin, taché, usé, avec petit sceau en cire rouge.)

*27 décembre, à Mons.* — Neuf mandements de Jacqueline de Bavière, duchesse de Lothier, de Brabant, etc., pour le payement de diverses sommes à « convertir et emploier en la gouverne et ès frais » de son hôtel.

(Originaux, sur parchemin, dont l'un a conservé son sceau en cire rouge.)

*29 décembre, à Valenciennes.* — Mandement semblable.

(Original, sur parchemin, usé; fragment de sceau, en cire rouge.)

*30 décembre, à Valenciennes.* — Lettres par lesquelles elle reconnaît avoir reçu du receveur de Hainaut la somme de 103 livres 16 sols tournois, monnaie de Hainaut.

(Original, sur parchemin, sceau enlevé.)

## 1421.

*8 janvier, à Mons.* — Lettres par lesquelles Jacqueline de Bavière, duchesse de Lothier, de Brabant, etc., fait connaître que son receveur de Hainaut a payé 48 livres 5 sols tournois « à pluiseurs fois et en maintes parties. »

(Original, sur parchemin, taché, usé, sceau tombé.)

*13 janvier, à Mons.* — Lettres de la duchesse douairière, « données à Mons le xiij^e jour de jenvier, » par lesquelles elle mande à son receveur de payer 25 livres à Lottart Bouchaut, de Mons, pour quatre hanaps d'argent qui furent donnés à maître Pierre Floée.

(*Compte précité de Piérart le Fèvre*, fol. 59.)

*15 janvier, à Mons.* — Lettres par lesquelles Jacqueline de Bavière, duchesse de Lothier, de Brabant, etc., mande à ses chers et féaux conseillers commis à l'audition des comptes de son pays de Hainaut d'allouer les sommes de dix couronnes d'or et de 28 livres tournois, que lui a délivrées Guillaume du Cambge.

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*20 janvier, à Mons.* — Mandement de la même à Guillaume du Cambge, son receveur de Hainaut, afin qu'il délivre à Robin, son palefrenier, la somme de dix écus de Hollande en or, « en récompensation des » frais et despens qu'il a fais et soustenus à cause d'une maladie qu'il a eu » grant espasse de temps ».

*26 janvier, à Valenciennes.* — Quatre mandements de la même, pour le payement des dépenses de son hôtel du dimanche 22 décembre 1420 au samedi suivant; des « frais et despens » faits par elle et ses gens, en venant de Bruxelles à Mons, et de Mons à Valenciennes, puis à son retour à Mons, du dimanche 29 décembre au mardi suivant, « apriès le disner, que adont fûmes giste oudit lieu de Mons; » et des dépenses de son hôtel, du dimanche 19 janvier courant au mardi suivant, au dîner.

*11 février.* — Mandement de la même, pour la dépense en blé de son hôtel, du 16 décembre 1420 au 21 janvier 1421 (n. st.), savoir : 48 muids et $^{2}/_{3}$ de rasière « des grains venans de nos moulins de nostre ville de Mons ».

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*13 février, à Tournai.* — Lettres de la même, mandant à son conseil des comptes en Hainaut d'allouer la somme de 127 couronnes qui a été délivrée à Gilles de Goegnies, son maître d'hôtel, pour le payement des « frais et despens » d'elle et de son hôtel à Tournai.

(Original, sur parchemin, auquel est annexé un petit sceau en cire rouge.)

*20 février, à Valenciennes.* — Trois mandements de Jacqueline de Bavière, duchesse de Lothier, de Brabant, etc., pour l'allocation de diverses sommes employées au payement des dépenses de son hôtel.

*Même date.* — Lettres par lesquelles la même duchesse s'oblige à rembourser « en dedens le pourcession à Valenchiennes prochain venant » une somme de 50 écus en or de Dordrecht que lui a avancée Jehan du Gardin, « cambgeur et bourgois » de Valenciennes.

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*1er mars, à Valenciennes.* — Huit mandements de la même, pour l'allocation de sommes employées aux dépenses de son hôtel.

(Original, sur parchemin, dont quatre avec fragments de sceaux en cire rouge.)

*3 mars, à Valenciennes.* — Mandement de la même, pour l'allocation d'une somme payée par le receveur de la Salle à Valenciennes.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*14 mars, à Bruxelles.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., concernant le payement des dépenses faites par son frère le comte de Saint-Pol en allant de Bruxelles à Lille, « à la feste que l'on y a tenue au bouhourd darrain passé, » et à son retour à Bruxelles.

(Original, sur parchemin, taché, déchiré, sceau tombé.)

*23 mars* (« le jour de Pasques), » *à Mons.* — Deux mandements du même, pour le payement des dépenses de son hôtel à Mons.

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*4 avril, à Calais.* — « Escript en le ville de Calaix, le IIIJ<sup>e</sup> jour d'avril ». Mandement adressé par la « ducesse Jaque de Baivière, comtesse de Haynnau, Hollande et Zéelande, » à Colard de Hauchin, son receveur de la Salle à Valenciennes, afin qu'il paie les dépenses de ses « varlés et » chevaux demorés en nostre hostel de le Salle, » ainsi qu'une somme de 6 couronnes en or à Phelippart, son « maistre careton, » pour ses noces.

(Original, sur papier, signé : J. GRENIER.)

*22 mai, 15 juillet et 1er août, au Quesnoy.* — Quittances délivrées par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., au bailli et au receveur de Hainaut, de sommes touchées par son cher et féal Piérart le Fèvre, receveur général des revenus viagers qu'elle avait en Hainaut.

(Originaux, sur parchemin, dont deux avec sceaux en cire rouge.)

*13 août, à Mons.* — Deux mandements de Jean, duc de Brabant, etc., pour le payement de sommes dues à Engelbert d'Enghien, seigneur de Thubise et de la Folie.

(Originaux, sur parchemin, tachés, dont l'un déchiré avec sceau en cire rouge.)

*27 août, à Beaumont.* — Mandement du même, pour le payement de la somme de 120 livres tournois à son amé et féal conseiller, le seigneur de Senzeilles, pour ses dépenses et celles de ses gens lorsqu'il fut et demeura « devers nous » à Bruxelles, en septembre et octobre 1420.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*18 septembre, à Londres.* — « Données en la ville de Londres, le dyx-huityme jour de septembre, l'an de grâce mil quattre cens et vingt et ung. » Lettres par lesquelles la duchesse Jacqueline mande à Colard le Bleu, son receveur de Bouchain, de délivrer la somme de 40 couronnes d'or à Johannes Grenier, son secrétaire, « pour convertir et emploier en aucuns nos affaires ».

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

... *septembre, à Beaumont.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour le payement de 80 livres à Godefroid Clauet, son amé et féal conseiller et avocat en sa cour de Mons, « en récompensation d'aucuns chevaulx qu'il » a usez et perduz, et des despens qu'il a eus et soustenuz en nostre » service ».

(Original, sur parchemin, dont une partie détruite, sceau en cire rouge.)

*2 octobre, à Mons.* — Mandement du même, pour le payement de 23 couronnes d'or de France à Piérart Bochart, demeurant à Beaumont, en considération de ses services « tant au fait de la prinse de feu Thys d'Audremont, en son vivant ennemy de nous et de noz pays et signories, comme autrement, » et ce, pour acheter un cheval.

(Original, sur parchemin, taché, sceau tombé.)

*10 octobre, à Londres.* — Mandement de la duchesse Jacqueline, à Oste de Senzeilles, son prévôt le Comte à Valenciennes, afin qu'il paie à son varlet Henri Wilbroud ou à sa femme, en son absence, la somme de 6 couronnes d'or, « en récompensation de pluiseurs services qu'il nous a fais ».

*12 décembre, à Londres.* — Mandement de la même aux auditeurs des comptes de son pays de Hainaut, pour l'allocation des sommes de 40 couronnes en or et de 11 livres tournois payées par Jehan Wourmillon, son receveur de Braine, à Jehan de Frasne, son maître d'hôtel, « pour convertir » et employer en nappes et doubliers neccessaires en nostre hostel, » et « en l'acat de onse coutiaux pour nos keux et varlez de cuisine ».

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

**1422.**

*21 janvier, à Anvers.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour le payement de 55 couronnes d'or à Jehan de Heruain, son écuyer et échanson, pour un cheval donné à Jehan de Talevende, échanson du comte de Liney et de Saint-Pol.

*6 février, au Quesnoy.* — Trois quittances délivrées par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., au bailli et au receveur de Hainaut, de sommes touchées par Piérart le Fèvre, son receveur général.

*14 février, à Londres.* — « Données en la ville de Londres en Engletière, le quattorsime jour de février, l'an de grâce mil quattre cens et vingt et ung, selon le stile de nostre court [1]. » Deux mandements de « Jaque, » par la grâce de Dieu, ducesse en Baivière, comtesse de Haynnau, » Hollande, Zéelande, Pontieu, et dame de Frise, » à son receveur des Neuf-Villes et à celui de Braine, pour qu'ils délivrent à Piètre Blaris, son fourrier, qui les lui portera, chacun trente couronnes d'or.

*17 février, à Hal.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour l'allocation de la somme de 456 livres 8 sols, montant de ses dépenses du 21 au 27 septembre 1421.

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*19 février, à Hal.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 15 livres tournois pour trente aunes de toile.

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*4 mars, au Quesnoy.* — Lettres de la duchesse douairière, « données au Quesnoit le IIIJe jour de march l'an IIIJcXXJ [1], » par lesquelles elle

[1] 1422, n. st.

mande à son receveur de payer à Jakemart de le Bretesque, demeurant à Valenciennes, 8 livres 2 sols, « pour aucunes médecines par lui livrées pour » madittc dame contre l'impidémie ».

(*Compte de Piérart le Fèvre, receveur général de la duchesse, du 1er septembre 1422 au 1er septembre 1423*, fol. 66. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

*5 mars*, « en nostre chastel de Hal. » — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour l'allocation de la somme de 12 couronnes d'or que Guillaume de la Chapelle, bailli de Hal, a payée à Guillaume, comte de Zeyne, seigneur de Rodde-Sainte-Agathe, qui l'a délivrée à Jehan de le Duche, écuyer, « pour payer certains ouvriers qui euvrent au boulewerch » que nous faisons faire présentement ycy en nostre chastel de Hal ».

*25 mars, à Hal.* — Mandement du même, pour le payement de 29 couronnes d'or de France à Jehan le Marchant, son secrétaire, pour ses vacations à Louvain, à Turnhout, à Anvers et à Mons.

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*26 mars, à Londres.* — « Données en la ville de Londres en Engleterre, le vingt-syxyme jour de march, l'an de grâce mil quattre cens et vingt et ung, selon le stile de nostre court [1]. » Quattre mandements de « Jaque, par la grâce de Dieu, duchesse en Baivière, comtesse de Haynnau, » Hollande, Zéelande, Pontieu, et dame de Frise, » aux auditeurs des comptes de son pays de Hainaut, pour l'allocation de la somme de 66 livres tournois levée sur la recette de Bavai, de celle de 200 livres tournois levée sur la prévôté de Mons, de celle de 100 livres tournois levée sur l'office des Neuf-Villes, et de celle de 200 livres tournois levée sur la prévôté le Comte à Valenciennes.

*14 avril, à Londres.* — Lettres de la même duchesse aux auditeurs des comptes de son pays de Hainaut, pour qu'ils allouent la somme de 247 livres 3 sols payée par son receveur de la Salle à Valenciennes.

(Originaux, sur parchemin, dont le premier a conservé son sceau en cire rouge.)

[1] 1422, n. st.

*17 mai, à Louvain.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour l'allocation de 60 livres payée à son amé et féal chevalier, Henri de Wittham, commis à la garde de la forteresse de Hal.

*27 mai, à Louvain.* — Mandement du même, pour le payement de la somme de 40 couronnes d'or à maître Jehan le Marchant, son secrétaire, en indemnité d'un cheval bai à longue queue qu'il a perdu.

(Originaux, sur parchemin, sceaux en cire rouge.)

*1er juin, à Louvain.* — Mandement du même, pour le payement de la somme de cent couronnes d'or au sire de Bousies, son bailli des bois en Hainaut et capitaine de sa forteresse de Beaumont, « pour les gaiges et » despens des compaignons qu'il a désjà longuement tenuz et encores tient » en nostreditte forteresse ».

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*2 juin, à Londres.* — Lettres par lesquelles Jacqueline, duchesse en Bavière, etc., mande à Jehan Wourmillon, son receveur de Braine, de rembourser 30 couronnes d'or à Jehan de Frasne, son maître d'hôtel.

*12, 13 et 26 juin, à Londres.* — Trois mandements de la même, par lesquels elle ordonne à Michault Brongnart, son « receveur des Noef villes », de payer 20 livres tournois à maître Pierre Poingnant, son maréchal, en récompense de ses bons et agréables services; à Otte de Senzelles, son prévôt le Comte à Valenciennes, de rembourser 24 couronnes d'or à Jehan de Frasne, son maître d'hôtel; à ses conseillers commis à l'audition des comptes de Hainaut, d'allouer la somme de 157 livres tournois avancée par Colard de Hauchin, son receveur de la Salle à Valenciennes.

(Originaux, sur parchemin (dont le deuxième est détérioré), signés : J. Grenier; sceaux tombés.)

*3 juillet, à Louvain.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour l'allocation de la somme de 22 livres 10 sols tournois payée par le receveur général de Hainaut « pour neuf coffins de trait qu'il a fait faire en nostre » ville de Mons et iceulx nous envoyez à deux fois ycy en nostre ville de » Louvain ».

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*8 juillet, à Londres.* — Trois mandements de Jacqueline, duchesse en Bavière, etc., pour le payement de 50 couronnes d'or à Guillaume Caufechire, écuyer, son chambellan, « pour pluiseurs frais et despens et aussi » pertes qu'il a receues à nostre cause en ung voyage qu'il a fait par nostre » commandement et où il a esté prins prisonnier ».

(Originaux, sur parchemin et sur papier, signés : J. GRENIER, dont deux ont conservé leurs sceaux en cire rouge.)

*10 août,* « en nostre hostel dou Quesnoy ». — Quittance délivrée par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., au receveur de Hainaut, d'une partie des arrérages de son douaire.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*26 août, à Ath.* — Lettres de la même duchesse, « séellées de son séel, données à Ath le xxvje jour d'aoust l'an IIIJcXXIJ, » pour le payement d'un gobelet doré dont elle fit don à « Franchois de Bersées, maistre de Liège ».

(*Compte de Piérart le Fèvre, receveur général de la duchesse, du 1er septembre 1421 au 1er septembre 1422,* fol. 71. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

*30 août,* « en nostre chastel de Tournhout. » — Lettres de Jean, duc de Brabant, etc., octroyant à Cornélis de Gavre dit de Liedekerke, seigneur de Lens et de Bray, d'assigner à Jehanne d'Ailly, dame de Montgommery, un douaire de mille livres annuellement sur toute sa terre de Lens.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*10 septembre, à Louvain.* — Deux mandements de Jean, duc de Brabant, etc., pour l'allocation de la somme de 30 couronnes d'or payée à Francequin, son chevaucheur, en indemnité des pertes qu'il a subies lorsqu'il fut fait prisonnier en allant vers le duc de Bourgogne; — et de celle de 25 livres 4 sols pour les dépenses faites à Mons, en « l'ostel du Leu, » par ses conseillers.

(Originaux, sur parchemin, dont le dernier est taché; sceaux tombés.)

*12 septembre, 3 octobre, 8 et 10 décembre,* « en nostre hostel dou Quesnoy. » — Quittances délivrées par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., au bailli et au receveur de Hainaut et au bailli du Rœulx, des arrérages de son douaire.

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*15 novembre.* — Lettres par lesquelles « Gérars d'Ainghien, castelain de Mons, seigneur de Havrech, » reconnaît avoir reçu du receveur de Hainaut 45 sols tournois, pour avoir été mandé et occupé à Mons avec d'autres du conseil, le jeudi 12 novembre 1422.

(Original, sur papier; traces de sceau en placard.)

*27 novembre.* — Quittance délivrée au receveur de Hainaut par « Jehans, seigneur de Ligne, de Baillœl et de Monstrœl sur Hayne, » pour avoir été au conseil, à Mons, le 27 novembre 1422.

(Original, sur papier, signé : J. B. de Ligne.)

*18 et 20 décembre, à Londres.* — Deux mandements de Jacqueline, duchesse en Bavière, comtesse de Hainaut, etc., pour le payement de 24 couronnes d'or à Claix de Roye, messager de sa dame et mère, « affin » que il se puisse pourvéir d'un bon cheval et que, s'il est mestier de soy » emploier en noz voiages et services, qu'il n'y ait à ceste cause point de » deffaulte ».

(Originaux, sur parchemin et sur papier, sceaux tombés.)

*20 décembre,* « à Londrez en Engleterre ». — Mandement de « Jaque, par la grâce de Dieu, ducesse en Baivière, contesse de Haynnau, Hollande, Zéelande, Pontieu et dame de Frise, » à son « cher et féal consiller, sire Évrart de le Haye, » bailli de son pays de Hainaut, pour le payement de 24 couronnes d'or à son « bien amé Claix de Roye, » messager de la duchesse, sa mère, en indemnité d'un cheval.

(Original, sur parchemin, signé : J. Grenier; sceau tombé.)

## 1423.

*19 février, à Louvain.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour le remboursement à faire à Guillaume de Sars, seigneur d'Audegnies et d'Angre, de la somme de 140 livres 12 sols 9 deniers tournois qui lui est due de ses comptes du bailliage de Hainaut.

*20 mars, à Louvain.* — Mandement du même, pour l'allocation des sommes payées pour les dépenses de son hôtel à Mons depuis le dimanche soir 29 novembre 1422 jusqu'au dimanche suivant au dîner.

*9 avril, à Louvain.* — Mandement du même, pour le payement de la somme de 668 livres 9 sols 3 deniers tournois à Raoul de Marchiennes, son amé et féal conseiller.

*15 avril.* — Lettres, « données en nostre hostel au Quesnoy, le quinzime jour dou mois d'apvril, l'an mil quattre cens et vingt-trois, apriès Pasques, » par lesquelles Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., reconnaît avoir reçu de Guillaume Estiévenart dit dou Cambge, receveur de Hainaut, la somme de 822 livres 15 sols et une maille tournois.

(Originaux, sur parchemin, tachés; sceaux tombés.)

*3 mai, à Mons.* — Lettres par lesquelles Jean, duc de Brabant, etc., acquitte le seigneur de Havrech, son conseiller, de ce qu'il doit pour le transport des fiefs qu'il a vendus à Christophe de Harecourt, son neveu, et qui sont tenus de la cour de Hainaut, et ce, moyennant la somme de 600 livres tournois.

*4 mai, à Mons.* — Deux mandements du même, pour le payement de 44 livres 11 sols tournois à Lyon de Sars, et de 80 livres tournois à Godefroid Clauet, « pour avoir un cheval pour lui monter en nostre service ».

(Originaux, sur parchemin, tachés; sceaux tombés.)

*11 mai, à Mons.* — Mandement du même, pour le remboursement de 200 couronnes à son « amé et féal chevalier, messire Lyonné de Warelles, seigneur de Boussoit ».

(Original, sur parchemin, taché; sceau en cire rouge.)

*12 mai, à Valenciennes.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 40 livres, monnaie de Hainaut, payée à Robin d'Aule, son écuyer et conseiller, en déduction de ce qui lui est dû pour ses voyages et vacations touchant le comté de Ponthieu.

*15 mai, à Valenciennes.* — Trois mandements du même, pour l'allocation des sommes de 160 et de 80 couronnes d'or à son bailli de Hainaut, « pour un roncin bay à longue queue », et « au prévôt de Mons, pour un roncin gris à longue queue », à eux achetés et donnés à Jehan de Luxembourg; — et de la somme de 230 livres 10 sols tournois, montant de diverses dépenses.

(Originaux, sur parchemin, tachés, dont le dernier avec sceau en cire rouge.)

*16 mai, à Mons.* — Lettres de Jean, duc de Brabant, etc., accordant cent couronnes d'or de France à Guillaume de Sars, seigneur d'Audegnies et d'Angre, « pour avoir un cheval pour lui monter en nostre service ».

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*16 mai, à Mons.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour l'allocation de la somme de dix couronnes de France payée à Nys, son chevaucheur, « pour avoir un cheval pour lui monter en nostre service ».

*13 juin, à Louvain.* — Trois mandements du même, pour l'allocation de la somme de 54 livres 3 sols payée « pour le fait de nostre despense, » nous estans en nostre ville de Hal; » — de 688 livres 5 sols pour le « fait » de nostre despense, nous estans en nostre ville de Mons par sept jours » commençans le lundi .. jour d'avril CCCCXXIII après Pasques et finissant » le dymenche IJe jour de may après; » — et de 200 livres 6 sols 6 deniers tournois, « pour le fait de nostre despense, nous estans darainement en » nostre ville de Saint-Ghislain ».

(Originaux, sur parchemin, dont un a conservé un sceau en cire rouge.)

*15 juin, au Quesnoy.* — Quittance délivrée au bailli de Hainaut par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., des arrérages de son douaire.

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*10 juillet, au Quesnoy.* — Lettres de la même, par lesquelles elle mande à son receveur de payer 10 livres 5 sols tournois à Piérart le Barbieur, « pour le curre qu'il a faite au confesseur de Madame, oudit mois de joingnet ».

(*Compte de Piérart le Fèvre, receveur général de la duchesse Marguerite, du 1er septembre 1422 au 1er septembre 1423*, fol. 67 v°. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

*13 août, à Hal.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour l'allocation de la somme de 10 couronnes d'or de France payée par son prévôt de Mons, « pour nous aidier à soustenir les frais et despens que fais » avons pour et à cause du jeu de l'arbaleste que nagaires avons fait tenir » en nostre ville de Louvain ».

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*22 août, à Braine.* — Lettres par lesquelles Jean, duc de Brabant, etc., affecte au payement de ce qui est dû à Jéhan de Luxembourg, « à cause du » testament de feu nostre très chier signeur et ayeul le conte de Saint-Pol[1], » la somme de mille francs que le seigneur d'Antoing versera en déduction de ce qu'il est tenu d'acquitter en vertu d'une sentence de la cour de Mons.

*23 août, à Braine.* — Il acquitte Guillaume de Sars de la somme de 60 livres tournois qu'il devait pour un fief situé à Acrène, « lequel fief il » achata de la dame de Malbais, paravant le mariage de lui et d'elle, et » depuis a doué ladite dame d'icellui fief ».

*Même date.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 10 couronnes d'or de France que son prévôt le Comte à Valenciennes a payée pour l'aider à couvrir les frais du jeu de l'arbalète qui a eu lieu à Louvain.

*24 août, à Braine.* — Cinq mandements du même, pour l'allocation de la somme de 6 couronnes d'or de France, payée par son châtelain de Braine, et de semblable somme, par son receveur de la même ville, pour le même objet; de 9 couronnes d'or, payées par le receveur général de Hainaut, « pour une paire de cousteaulx garnis d'argent et armoyez de noz armes; » de la somme de 45 livres 16 sols 4 deniers tournois, payée par son receveur de Braine, pour diverses parties, et de la somme de 71 livres 17 sols 6 deniers tournois, payée par son receveur des mortemains, pour drap donné à Jehan de Diest et pour indemniser des habitants de Petit-Rœulx, sujets du chapitre de Sainte-Gertrude de Nivelles, qui avaient été arrêtés et longtemps détenus en Hainaut.

*26 août, à Louvain.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour le payement de ses dépenses à Braine, du samedi soir 21 août au mardi 24 au dîner.

(Originaux, sur parchemin, dont la plupart sont tachés et ont perdu leurs sceaux.)

[1] Waleran, comte de Saint-Pol et de Ligny.

*31 août,* « en nostre ville dou Quesnoy ». — Quittance délivrée au receveur de Hainaut par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc.

*8 septembre, à Maubeuge.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour le payement de ses dépenses à Maubeuge.

*Même date.* — Idem, pour l'allocation de la somme de 20 couronnes d'or de France payée par son bailli des bois de Hainaut pour les frais du jeu de l'arbalète qu'il donna à Louvain.

*Même date.* — Lettres par lesquelles il acquitte Simon Nokart de la somme de 14 couronnes d'or de France par lui due à cause du rachat d'une rente constituée sur une maison « au devant de l'ostel du Myroer, » à Mons.

*9 septembre, à Maubeuge.* — Deux mandements de Jean, duc de Brabant, etc., pour l'allocation de la somme de 50 couronnes de France employée à « la despense » du comte de Saint-Pol, et de celle de 25 couronnes d'or de France payée à Godefroid Clauet, son conseiller, « pour un » dyamant à pointe assiz en une verge d'or esmailliée, » qu'il donna à son conseiller, le seigneur de Havrech.

*22 septembre,* « en nostre église du Parck delez no ville de Louvain ». — Deux mandements du même, pour le payement des frais de voyages et vacations de maître Jehan le Marchant, son secrétaire.

*6 et 7 octobre,* « en nostre hostel du Quesnoit. » — Quittances délivrées au receveur et au bailli de Hainaut par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., de la rente de 3,000 francs qui lui a été assignée.

(Originaux, sur parchemin, dont la plupart sont tachés et ont perdu leurs sceaux.)

*10 octobre, au Quesnoy.* — Lettres de la même duchesse, « séellées de son séel, données au Quesnoit le x[e] jour d'octembre l'an IIIJ[c]XXIIJ, » pour

le payement de 83 livres 8 sols 6 deniers, montant des dépenses de Jehan de Haynin, « en allant, au command de madilte dame, en Engleterre, » ouquel lieu demora, allant, besongnant et retournant, par le terme de » xxvj jours enthiers ».

(*Compté de Piérart le Fèvre, receveur général de la duchesse douairière, du 1er septembre 1423 au 1er septembre 1424,* fol. 61 v°. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

*3 novembre,* « en nostre chastel de la Vure ». — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour le payement de 374 couronnes d'or au comte de Conversan et de Bryenne, seigneur d'Enghien, « pour ses gaiges et despens de pluseurs voiages qu'il a faiz ».

*26 novembre, à Bruxelles.* — Deux mandements du même, pour l'allocation de la somme de 20 couronnes d'or de France payée par le receveur général de Hainaut, « pour un gobelet d'argent doré qu'il a achatté et pré» senté, de par nous, aux noces de nostre amé et féal conseillier et receveur » de nos mortesmains de Haynnau, Colart Escavée; » et de celle de 16 couronnes d'or de France, « pour une ayguière d'argent doré que il a » achatée et présentée, de par nous, aux noces de la fille de nostre amé » receveur de Brayne, Jehan Wormillon ».

*1er décembre, à Bruxelles.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 115 livres 10 sols 5 deniers, montant des dépenses faites par lui et son hôtel à Hal, depuis le dimanche 14 novembre, au soir, jusqu'au 17 du même mois.

*6 décembre, à Bruxelles.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 60 couronnes d'or de France à rembourser à Simon Nokart, clerc du bailliage de Hainaut, qui l'avait prêtée à la duchesse, sa compagne, « pour soy acquittier envers Anseau le Barbe, serviteur de belle mère de » Haynnau ».

(Originaux, sur parchemin, dont la plupart ont perdu leurs sceaux.)

*27 décembre, à Bruxelles.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour le payement de la somme de 200 couronnes d'or à frère ..... de Vittry, son amé et féal confesseur, « en récompense d'aucuns chevaulx » qu'il a usez en nostre service, » etc.

*28 décembre, à Bruxelles.* — Mandement du même, pour le payement de 40 couronnes d'or à Godefroid Clauet, son amé et féal conseiller.

*31 décembre, à Bruxelles.* — Deux mandements du même, pour le payement de la somme de 550 livres à Henry de Wittham, « à cause de ses gaiges » de l'office de capitaine de noz chastel et ville de Hal, par l'espace de deux » ans ».

(Originaux, sur parchemin, dont la plupart ont perdu leurs sceaux.)

## 1424.

*17 janvier.* — « Escript en nostre ville de Brouxelles, le [xvij^e jour de janvier, l'an mil CCCC XXIIJ [1]. » Mandement adressé au bailli de Hainaut, « de par le duc de Brabant et de Lembourg, conte de Haynnau, de Hollande et de Zélande, » afin qu'il paie la pension qui est due à Jacop de Coudemberge.

(Original, sur papier, signé : Le Marchant.)

*19 janvier, à Bruxelles.* — Deux mandements de Jean, duc de Brabant, etc., concernant le don par lui fait à Guillaume de Sars, seigneur d'Audegnies et d'Angre, de 200 faisceaux de bois et de trois charretées de foin, et la censive de la table de Jacques et Andrieu Taperel, marchands lombards à Hal.

(Originaux, sur parchemin, dont un avec sceau en cire rouge.)

[1] 1424, n. st.

*18 avril*, « en nostre hostel du Quesnoit. » — Quittance délivrée au receveur de Hainaut par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*28 avril, à Lierre.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour le payement de la somme de 32 couronnes d'or de France à Pierre de Wifflet, son amé et féal écuyer et maître de son hôtel, qu'il a payée à messire Wentelin t'Serclais, « pour deux tiercelez de faucons ».

*14 mai, à Bruxelles.* — Mandement du même, pour le payement de la somme de 192 couronnes d'or au comte de Conversan et de Brienne, seigneur d'Enghien, pour certains voyages.

*17 mai, à Bruxelles.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 1200 couronnes d'or payée au comte de Conversan, à Jehan de Glymes, à maître Cornelis Proper et à Edmond d'Émichoven, ses conseillers, et à Jehan le Marchant.

(Originaux, sur parchemin, tachés, sceaux tombés.)

*18 juillet, au Quesnoy.* — Lettres de la duchesse douairière, « séellées de son séel, données au Quesnoit, le xviij^e jour de jullet, » pour le payement de 8 livres 5 sols à maître Gilles de Prices, « en aydde de ses frais » qu'il devoit faire à Paris, en aprendant pour yestre docteur en théo- » logie ».

(*Compte de Piérart le Febvre, receveur général de la duchesse Marguerite, du 1^er septembre 1423 au 1^er septembre 1424*, fol. 64. — Archives départementales, à Lille.)

*23 juillet, à Saint-Ghislain.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour l'allocation de la somme de cent couronnes d'or de France que lui a fait délivrer le receveur général de Hainaut, « pour faire nostre plaisir et volenté ».

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*30 juillet, à Bruxelles.* — Cinq mandements de Jean, duc de Brabant, etc., aux auditeurs des comptes de ses officiers de Hainaut, pour l'allocation de sommes payées par le receveur général de ce pays, pour les dépenses dudit duc en la ville de Hal, le mardi 18 juillet, « au souper et au giste »; à Saint-Ghislain, le mercredi 19, au souper, et le lendemain au dîner; à Valenciennes, du jeudi 20, au souper, au samedi suivant; à Saint-Ghislain, le samedi 22, au souper, et le dimanche 23, au dîner; à Braine, le 23, au souper, et le lendemain, au dîner.

(Originaux, sur parchemin, dont deux avec sceaux en cire rouge.)

*12 août, à Bruxelles.* — Trois mandements du même, pour le payement de diverses sommes.

(Originaux, dont deux sur parchemin et le troisième sur papier, tachés, sceaux détruits.)

*20 août, au Quesnoy.* — Quittance délivrée par la duchesse douairière au receveur de Hainaut.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*29 août, au Quesnoy.* — Lettres de la duchesse douairière, « séellées de son séel, données au Quesnoit, le jour St Jehan décolasce l'an IIIJc XXIIIJ, » mandant à son receveur de payer 6 livres 15 sols tournois « à 1 vallet » messire Jehan de Roberssart, qui avoit rapportet nouvelles à madame, de » le bataille de devant Verneul ».

(*Compte précité de Piérart le Febvre*, fol. 64.)

*4 septembre, à Louvain.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour l'allocation de 34 livres 16 sols tournois, monnaie courante, que le receveur des mortemains de Hainaut a payés pour « douze coffins garnis » de trait à arbaleste qu'il a nagaires achattez en nostre ville de Mons et » envoyez par-deçà devers nous ».

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*20 septembre, à Louvain.* — Jean, duc de Brabant, etc., mande à Colard Escavée, son receveur des mortemains de Hainaut, de se trouver à l'audition des comptes de ses officiers de ce pays qui commencera le lundi suivant, à Mons.

(Original, sur papier, taché.)

*23 septembre, au Quesnoy.* — Quittance délivrée par la duchesse douairière au bailli de Hainaut.

(Original, sur parchemin, taché et troué, sceau tombé.)

*25 septembre.* — Lettres de la duchesse douairière, « séellées de sen séel, données le xxv$^{e}$ jour de septembre l'an IIIJ$^{c}$ XXIIIJ, » pour le payement de 21 livres 15 sols « au bastart de Waregny, son messagier à cheval, pour » se paine et sollaire de avoir, à sen command, portet lettres d'elle en » Engleterre à mons$^{gr}$ de Glouciestre et à madame, oudit mois de sep- » tembre ».

(*Compte de Piérart le Febvre, receveur général de la duchesse Marguerite, du 1$^{er}$ septembre 1424 au 1$^{er}$ septembre 1425*, fol. 52 v°. — Archives départementales, à Lille.)

*3 octobre.* — Lettres de la duchesse douairière, « séellées de sen séel, « données au Quesnoit, le iij$^{e}$ jour d'octembre l'an dessusdit, » pour le payement de 150 livres 10 sols à Lottart Bellecamme, demeurant à Valenciennes, qui avait fourni dix marcs d'argent dont on fit des chandeliers « pour siervir à tauble ».

(*Ibidem.*)

*10 octobre, à Louvain.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, pour le payement de 120 couronnes de France, prix d'un cheval bai à longue queue donné à son cousin le comte de Conversan et de Brienne, seigneur d'Enghien.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*23 octobre.* — Lettres de la duchesse douairière, « séellées de sen séel, données au Quesnoit, le xxiiJe jour d'octembre l'an dessusdit, » accordant dix couronnes de France de 44 sols la pièce à la chapelle des arbalétriers de Mons, « pour avoir i calisse d'argent ».

(*Compte précité de Piérart le Febvre, receveur général de la duchesse, du 1er septembre 1424 au 1er septembre 1425*, fol. 52 v°.)

*18 novembre,* « en nostre chastel de Louvain. » — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour l'allocation de la somme de 60 couronnes d'or de France payée à son amé et féal écuyer, Gérard de le Borch, bailli et capitaine de Hal.

(Original, sur parchemin, taché, sceau tombé.)

*6 décembre,* « en nostre ville de Lyère ». — Mandement du même aux auditeurs des comptes de Hainaut, pour l'allocation de 300 couronnes d'or de France, somme payée à son très cher et amé cousin le comte de Conversan et de Brienne, seigneur d'Enghien, pour le payement des dépenses du voyage par lui fait en France vers le duc de Bourgogne.

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*11 décembre.* — Lettres de la duchesse douairière, « séellées de son séel, données au Quesnoi, le xJe jour de décembre l'an dessusdit, » pour le payement de 88 livres « à Tassin Lescop, pointre, que maditte dame lui devoit » pour se paine et sollaire d'avoir ouvret de pointure ii cars apertenans à » maditte dame, ès mois d'octembre et novembre de ce compte, parmi les » estoffes qu'il livra pour ce faire ».

(*Compte précité*, fol. 52 v°.)

*Même date.* — Lettres de la même, « séellées de son séel, données ou lieu, et l'an et ou jour dessusdis, » allouant huit livres « pour une banière de

» cendal à frinches de soye armoyée des armes de maditte dame, que » Hustins le trompette avoit fait faire pour mettre à se trompette ».

(*Compte précité de Piérart le Febvre, receveur général de la duchesse, du 1er sepembre 1424 au 1er septembre 1425,* fol. 53.)

*11 décembre.* — Lettres de la duchesse douairière, « séellées de sen séel, données ou lieu, an et jour dessusdis, » mandant à son receveur de délivrer 8 livres 2 sols « à I des fauconniers de mon très redoubté » signeur, monsgr le ducq de Glouciestre, pour II faucons à lui [1] portés » de par mondit très redoubté signeur ».

(*Ibidem.*)

## 1425.

*5 janvier, à Mons.* — Lettres de la duchesse douairière, « séellées de sen séel, données à Mons le ve jour dou mois de jenvier l'an IIIJc XXIIIJ [2] », pour le payement de 155 livres 2 sols à Lottart Vinkant [3], demeurant en cette ville, « pour XIIIJ hanaps d'argent que elle avoit fait acatter à lui par » Gille l'Orfèvre et que elle donna pour estrines avœcq aultres hanaps le » jour del an ».

*Même date.* — Lettres de la même, mandant à son receveur de délivrer à Jehan dou Frasne, receveur de Hainaut, quarante couronnes de France à « distribuer et départir as officyers de monsgr le duc de Glouciestre, en son » hostel à Mons ».

(*Même compte*, fol. 53.)

[1] C'est à dire : *à elle.*

[2] 1425, n. st.

[3] Il existe, dans la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, plusieurs quittances de « Lottars Vinchans, demorant à Mons, » relatives à des rentes qui lui étaient dues sur « l'ostel de Naste » et sur « l'ostel de le Bassecourt ». L'une de ces pièces, datée du 15 juillet 1436, est revêtue de son sceau sur lequel figure un écu à la bande chargée de trois étoiles, accompagnée d'une roue.

*5 janvier.* — Mandement de la duchesse douairière, « séellées de sen séel, données à Mons le v[e] jour dou mois de jenvier l'an IIIJ[c]XXIIIJ [1] », pour le payement de 55 livres à distribuer aux hérauts, trompettes et ménestrels du duc de Glocester, « pour leur estrines dou jour del an ».

*3 février, à Mons.* — Lettres de la même, données à Mons le IIJ[e] jour de février l'an dessusdit, » mandant à son receveur de payer 293 livres 19 sols « à Arnoul Wisselet, juellier, pour IJ fremaus, ung diamant et » VJ anelés que eus avoit audit Ernoul, pour donner as estrines le jour » del an devant ».

(*Compte précité de Piérart le Febvre, receveur général de la duchesse, du 1[er] septembre 1424 au 1[er] septembre 1425,* fol. 53.)

*23 février, à Mons.* — Lettres de la même, « séellées de sen séel, données à Mons, le XXIIJ[e] jour dou mois de février l'an dessusdit, » accordant 81 livres à Jehan de Fantegnies, écuyer, pour acheter un cheval.

*25 février, à Mons.* — Lettres de la même, « séellées de sen séel, données à Mons, le XXV[e] jour de février l'an dessusdit, « allouant 7 livres 16 sols à « Allis et Cateline, femmes de cambre, pour leurs soulers d'un » an accomplit au Noël darrain passé ».

*Même date.* — Lettres par lesquelles elle mande à son receveur de payer 66 livres 13 sols pour six hanaps d'argent.

(*Même compte,* fol. 54.)

*21 avril, à Bruxelles.* — Cinq mandements de Jean, duc de Brabant, pour le payement des dépenses faites par ses amés et féaux cousins et conseillers le comte de Conversan et de Brienne, seigneur d'Enghien, et Inglebert d'Enghien, seigneur de Ramerut, de Thubise et de la Folie, avec leur suite composée de 486 personnes et autant de chevaux, du vendredi 13 au mardi 17 avril, à Valenciennes où il les avait envoyés pour les

[1] 1425, n. st.

affaires de cette ville et du pays de Hainaut; — de la somme de cent couronnes d'or de France à Anthoine de Bournonville, écuyer, pour ses bons services, et de celle de 66 écus d'or à Robin d'Aule, son conseiller, et à Jehan de Talevende, conseiller et chambellan de son très cher et amé frère le comte de Liney et de Saint-Pol.

(Originaux, sur parchemin, dont deux avec sceaux en cire rouge.)

*8 juillet, à Gand.* — « Donné en la ville de Ghand, soubz nostre signet de secré, en l'absence de nostre séel, où nous voulons plaine foy estre adioustée, le huityesme jour de jullet, l'an de grâce mil quatre cens vint et cincq. » Mandement de « Jaque de Bavière, par la grâce de Dieu, duchesse de Gloucestre, contesse de Haynnau, Hollande, Zellande, Pembrocq et de Pontieu, dame de Frise, » aux auditeurs des comptes de son pays et comté de Hainaut, pour l'allocation de la somme de 401 livres tournois payée par son receveur de la Salle à Valenciennes.

(Original, sur parchemin, sceau secret tombé.)

*17 juillet, à Malines.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour le payement de 145 couronnes de France à son amé et féal conseiller Robin d'Aule, pour divers voyages par lui faits.

(Original, sur parchemin, taché et dépourvu de sceau.)

*19 août,* « en nostre chastel de la Vure. » — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour le payement de la somme de 126 couronnes et demie de France à Robin d'Aule, son écuyer et conseiller, pour les voyages par lui faits.

(Original, sur parchemin, cancellé, taché, sceau tombé.)

*23 août, à Braine.* — Mandement du même, pour l'allocation de dix couronnes d'or de France payée par son amé et féal écuyer Bouciquault de

Sars, prévôt de Maubeuge, « pour et à cause du jeu de l'arbaleste que » nagaires avons fait tenir en nostre ville de Louvaing ».

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*26 août, à Bruxelles.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour le remboursement de plusieurs voyages faits par Godefroid Clauet, qui s'était absenté de Mons durant le séjour du duc de Glocester et dont l'hôtel avait été occupé alors par les gens de celui-ci.

*28 août, à Bruxelles.* — Mandement du même, acquittant Jehan le Boulengier dit le Borgne de ce qu'il redoit de la ferme du winage de Masnières.

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*31 août.* — Lettres de la duchesse douairière, mandant à son receveur de payer 15 livres 5 sols 6 deniers à Gérard le Maire, son chapelain, « pour » frais que fais avoit en allant au Quesnoy où madite dame envoyet l'avoit » oudit mois d'aoust ».

*Même date.* — Lettres de la même, « données le darain jour d'aoust, » mandant à son receveur de payer 20 livres 5 sols « pour II hanas d'argent « pesans I marcq et demi, que naguaires donnet avoit as demiselles de » Roisin et Haynin, qui estet avoient en se compaignie ou pays de Flan- » dres ».

(*Compte précité de Piérart le Febvre, receveur général de la duchesse, du 1er septembre 1424 au 1er septembre 1425,* fol. 55 v°.)

*16 septembre,* « en nostre chastel de la Vure ». — Six mandements de Jean, duc de Brabant, etc., pour l'allocation de diverses sommes et notamment des dépenses par lui faites en la ville de Valenciennes le 14 et le 15 mai.

(Originaux, sur parchemin, dont l'un avec sceau en cire rouge.)

*5 octobre, à Lierre.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour le remboursement de 400 couronnes de France à son amé et féal cousin et conseiller Inglebert d'Enghien précité, qui avait délivré 200 couronnes à Poton de Saintraille et autant à Jehan l'Alemant, en récompense de leurs bons services en la guerre contre le duc de Glocester.

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*6 octobre, à Lierre.* — Mandement du même, pour l'allocation des sommes de 70 couronnes de France et de 76 livres 10 sols dues à Gérard de le Borch, bailli de Hal, pour un cheval bai donné à Michiel de le Werne, et pour les gages de 24 compagnons qu'il retint durant quinze jours à la garde et sûreté du « chastel et ville de Hal ».

*17 octobre, à Bruxelles.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 36 couronnes de France payée par Jehan Gilliart, receveur du Rœulx, « pour demie-dousaine de tasses d'argent, pesans six marcs de » Troyes, que nous avons données et par lui fait présenter de par nous » à nostre amé et féal escuier et chastellain de Brayne, Gilles des Champs, » le jour de ses noces ».

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*8 novembre, à Bruxelles.* — Mandement du même, pour le payement de la somme de 631 couronnes d'or de France et 20 sols à son bien amé Ernoul de Scaubecque, maître boucher de son pays de Hainaut, pour 98 bœufs et 170 moutons « qu'il délivra en nostre hostel, en l'esté darrai- » nement passé, nous estans au siège devant nostre ville de Mons », sans y comprendre 19 bœufs et 142 moutons dont il a été payé précédemment.

(Original, sur parchemin, cancellé, sceau en cire rouge, et copie sur papier.)

*18 novembre,* « en nostre chastel de la Vure ». — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour le payement de cent couronnes de France à son

amé et féal écuyer, conseillier et chambellan Jehan, seigneur de Boterssem, « pour avoir un cheval et lui monter en nostre service ».

*15 décembre,* « en nostre chastel de la Vure ». — Trois mandements de Jean, duc de Brabant, etc., pour le payement de la somme de 164 livres, 2 sols tournois, pour trois queues de vin de Beaune, « accattées pour nous; » — de 20 couronnes d'or de France à Francekin Perman, son chevaucheur, « pour avoir un cheval; » — et de 60 couronnes de France à Jehan de Zambecque, son valet de chambre, « pour un cheval morel » à longue queue atout une estoille ou front, » qui fut donné à Jehan de Caumaisnil.

*31 décembre,* « en nostre chastel de la Vure ». — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 50 couronnes d'or de France payée par son bailli de Hainaut « pour faire nostre plaisir et volenté ».

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

**1426.**

*1er janvier.* — « Donné en nostre chastel de la Vure, le premier jour de janvier, l'an de grâce mil CCCC vint et cinq [1]. » — Mandement de Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et seigneur de Frise, à son amé et féal écuyer Jehan, bâtard d'Escaussines, son bailli et receveur de Crèvecœur, par lequel il déclare acquitter Jehan de Commines, son prévôt « dudit lieu de Crièvecuer, » de la somme de 24 livres parisis, en considération de ce que, durant la guerre, il avait été fait prisonnier à Mons, où il perdit deux chevaux, et qu'il n'a rien pu recevoir de la ferme de son office, « par l'espace » de neuf mois ou environ que le duc de Glocestre fut en nostredit païs de » Haynnau ».

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

[1] 1426, n. st.

*1^er^ janvier.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour le payement de 28 couronnes de France à Jehan de Segry, prévôt de l'église de Soignies, trésorier de Hainaut, « pour un cheval qu'il a perdu, ..... » et pour nos affaires et besoingnes en nostre conté de Pontieu ».

(Original, sur parchemin, taché, usé, sceau tombé.)

*17 février, à Lierre.* — Lettres du même, faisant don de cent chênes à Évrard, seigneur de la Haye et de Ghoy, pour la reconstruction de ses maisons « arses, gastées et destruites » durant la guerre.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*6 mars.* — Lettres par lesquelles Pierre de Luxembourg, comte de Conversan et de Brienne, seigneur d'Enghien, déclare avoir reçu du bailli de Hainaut la somme de 200 couronnes de France que le duc de Brabant lui donna « pour aler en ambaxade devers nostre très redoubté seigneur, » mons^gr^ le duc de Bourgongne, ou païs de Zéellende ».

(Original, sur papier; cachet en cire rouge.)

*22 mars, à Bruxelles.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour l'allocation de 41 couronnes d'or de France payée à Mahieu Caignet, marchand à Mons, pour deux queues de vin de Beaune envoyées « devers nous » ycy en nostre ville de Brouxelles, pour le fait de nostre despense ».

(Original, sur parchemin; sceau tombé.)

*18 avril, à Bruxelles.* — Mandement du même duc, pour le payement de 222 livres 11 sols à son « bien amé Daniel du Mortier, hoste du Heaulme » en nostre ville de Nyvelle, tant pour la despense de deux de noz grans » chevaulx faite continuèlement en son hostel depuis le jour de l'Assen- » cion darrain passé inclus que nous les envoyasmes en sondit hostel » quand nous alions mettre le siège devant nostre ville de Mons, jusques

» au xv$^{e}$ jour de ce présent mois d'avril que nous les envoyasmes quérir et » ramener en nostre hostel, comme pour le férage d'iceulx chevaulx et la » despense d'un de noz autres grans chevaulx et aussi de trois de noz » varlez, » etc.

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*7 mai, à Bruxelles.* — Lettres closes « de par le duc de Brabant et de Lembourg, conte de Haynnau, de Hollande et de Zélande, » pour le renouvellement du magistrat de Valenciennes.

(Original, sur papier, signé : LE MARCHANT.)

*10 mai, à Bruxelles.* — Mandement du même duc, pour le payement de 16 couronnes et demie d'or de France à maître Jehan le Marchant, pour un voyage à Lille en la compagnie de Robin d'Aule.

(Original, sur parchemin, cancellé, sceau tombé.)

*Même date.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 85 couronnes d'or payée à Jehan le Carlier, de Mons, pour quatre queues de vin de Beaune envoyées à Bruxelles pour la dépense de son hôtel.

(Original, sur parchemin, taché, sceau en cire rouge.)

*12 mai, à Bruxelles.* — Idem, de la somme de 40 couronnes d'or de France payée à Charles, seigneur de Longueval et du Ham, en déduction des « frais et despens qu'il a euz et soustenuz l'année darrainement passée » ou fait de la guerre al encontre des Englois ».

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*25 mai,* « en nostre chastel de la Vure ». — Idem, de la somme de 36 livres tournois payée « pour les frais et despens que firent en nostre ville de

» Crièvecuer, trois ans a ou environ, aucuns des gens et officiers de révé-
» rend père en Dieu nostre très chier et amé cousin l'évesque de Cambray[1],
» qui lors y furent arrestez et détenuz prisonniers par certaine espace de
» temps, aprez délivrez senz coulx et senz frais par nostre ordonnance. »

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*25 mai.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., par lequel il acquitte Jehan Noël, demeurant à Crèvecœur, de la somme de 20 couronnes, « à cause de certaines censes qu'il tient en nostre terre de Crièvecuer ».

*7 juin, à Bruxelles.* — Mandement du même duc, pour le payement de 2,250 livres tournois à son amé et féal conseiller Marck........, marchand de Lucques, demeurant à Bruges, en déduction de ce qu'il lui doit.

*12 juin,* « en nostre chastel de la Vure ». — Mandement du même, pour le payement de mille couronnes d'or de France en déduction de la somme de 5,000 due au comte de Liney et de Saint-Pol, « pour et à cause de cer-
» taines charges estans sur ses terres et seignouries ».

(Originaux, sur parchemin, tachés, sceaux tombés.)

*13 juin,* « en nostre chastel de la Vure ». — Mandement du même, pour le payement de frais de voyages de Robin d'Aule, son écuyer et conseiller.

(Original, sur parchemin, cancellé, taché, sceau en cire rouge.)

*19 juillet, à Bruxelles.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour l'allocation de la somme de 500 écus d'or de France payée à son très cher et très amé frère le comte de Liney et de Saint-Pol, en déduction de ce qui lui est dû « à cause et par le moyen des charges estans sur ses terres
» et seignouries que bailliées lui avons pour son partaige ».

(Original, sur parchemin, taché, sceau tombé.)

[1] Jean de Gavre. Voyez t. IV, p. 458, note 1.

*29 juillet.* — « Cédulle signée Dinter, de datte le xxixe jour de jullet, » pour le payement de 9 livres à Franchekin, chevaucheur du duc de Brabant, « liquels avoit porté lettres de mondit signeur à messire Évrart de le » Marck et à messire Bietremieux [1], pour aulcuns prisonniers qu'il avoient, » ennemis de monsgr et de ses pays ».

(*Compte de Guillaume Estiévenart dit du Cange, receveur de Hainaut, du 1er septembre 1425 au 1er septembre 1426*, fol. 72. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

*7 août, à Bruxelles.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour le remboursement de 30 couronnes d'or que le comte de Conversan et de Brienne, seigneur d'Enghien, a payée à un drapier de Bruxelles, « pour » trente alnes de brunette et de blanchet qu'il délivra piéçà à frère Symon » Sabault, confesseur de nostre très chier et très amé frère le conte de » Saint-Pol, auquel nous donnâmes ledit drap, le premier jour de janvier » l'an mil CCCC vint et trois [2], pour avoir une chape et une robe ».

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*9 août.* — « Cédulle signée Dinter, de datte le ixe jour d'aoust, » pour le payement de 6 livres 15 sols à Franchekin Perbome, chevaucheur du duc de Brabant, « liquelx avoit portet lettres enviers demisiaul Bietremieux d'Autelz et demisiaul Évrart, ad cause des prisonniers qu'il tenoient, ennemis au pays de Haynnau ».

(*Compte précité*, fol. 72.)

*10 août.* — Lettres par lesquelles « Fremins Toulifauls dis Haynnau, roy d'armes, » reconnaît avoir reçu de Jehan Pickot, dit Bruslet, receveur de Bouchain, la somme de vingt grands angèles, moitié de la pension viagère à lui assignée par le duc Guillaume sur la recette de Bouchain et payable à deux termes.

(Original, sur parchemin, auquel est annexé un sceau, en cire rouge, sur lequel figure un écu timbré d'un heaume avec cimier; légende : f. fremin toulifaut. — Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, domaines de Bouchain, aux Archives de l'État, à Mons.)

[1] Barthélemi d'Autel.
[2] 1424, n. st.

*23 août, à Bruxelles.* — Lettres de Jean, duc de Brabant, etc., par lesquelles, en considération des pertes subies par Jehan du Quesne, son censier des terres, prés et bois de Rumilly, à l'occasion des guerres, il l'acquitte de la somme de 40 francs et de 24 muids de grain.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*31 août, à Bruxelles.* — Mandement du même, pour le payement des « gaiges et despens » de Robin d'Aule, son écuyer et conseiller, depuis le 22 juillet.

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*12 septembre, à Mons.* — Mandement du même, pour le payement de 130 livres 12 sols 6 deniers à Jacques Willin, receveur de la châtellenie de Lille.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*17 septembre, à Saint-Ghislain.* — Mandement du même, pour l'allocation d'une somme délivrée à Simon Nokart, clerc du bailli de Hainaut.

(Original, sur parchemin, taché, sceau tombé.)

*18 septembre, à Saint-Ghislain.* — Deux mandements du même, par lesquels il accorde annuellement trois muids de blé, durant cinq ans, à ses bien amés Simon Bustin et Colard de le Barre, demeurant à Mons, en récompense de leurs « bons portements en la garde d'icelle nostre ville de » Mons al encontre du duc de Glocestre, nostre adversaire ».

(Vidimus, sur parchemin, sceaux tombés.)

*19 septembre, à Saint-Ghislain.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 378 livres 2 deniers tournois délivrée pour les dépenses de son hôtel à Mons du mardi 10 septembre, au souper, au vendredi 13 au dîner.

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*19 septembre, à Saint-Ghislain.* — Deux mandements de Jean, duc de Brabant, etc., pour le payement de 20 livres 5 sols tournois à Jehan de Bray, épicier, demeurant à Mons, qui a fourni les médicaments ordonnés par maître Albrech, « nostre phisicien, » depuis le 13 septembre [1], et l'allocation de 507 livres 18 sols 8 deniers tournois, somme payée pour la dépense de son hôtel à Soignies, du vendredi 6 courant, au souper, « que » lors nous venismes audit lieu de Soignies, » jusqu'au mardi 10, au dîner.

*21 septembre, à Saint-Ghislain.* — Trois mandements du même, pour le payement de cent couronnes de France, et l'allocation de 559 livres 10 sols 6 deniers tournois « pour l'achat principal de dix-sept queues et un poinçon de vin », et de 24 écus de Dordrecht, à lui payée par le receveur général de Hainaut.

*28 septembre, à Saint-Ghislain.* — Mandement du même, pour le payement fait par Jehan Pinchon, receveur d'Aymeries, à Jehan Grumel, changeur à Mons, de 200 couronnes d'or de France, en déduction de ce qu'il devait d'une rente payable à la Noël.

(Originaux, sur parchemin, dont un avec sceau en cire rouge.)

*30 septembre, à Saint-Ghislain.* — Mandement du même, par lequel il accorde à Jehan Faignet, bourgeois de Mons, modération des arrérages de la cense des moulins de cette ville, qu'il n'a pu payer : ce pourquoi il a été mis en prison « au chastel dudit lieu de Mons, où il a jà longement esté à » grand misère et povreté ». Le duc lui octroie cette grâce, en considération des « grans pertes et dommaiges qu'il a euz et soustenus en ladittе » cense, par le fait et occasion des guerres, pestilence et mortalité qui ont

[1] « Pour trois livres de semence de jenoyvre, VJ s. *Item,* une livre et demy-quart d'encens, XJ s. IIJ d. » *Item,* pour une boiste de poudre contre l'impidimie, VJ s. *Item,* pour une masse de pillules contre » l'impidimie, XXXIJ s. *Item,* pour une livre trois quars et demy de vert gingembre, à vint et six solz » la livre, XLVIIJ s. IX d. *Item,* pour une livre et trois quars de électuaire...... à cent solz la livre, » VIIJ l. XV s. *Item,* pour une livre de diapemdiom, XLIJ s. *Item,* pour une livre de diayris, XLIJ s., et » pour une livre de diadragant, XLIJ s. »

» esté durant le temps d'icelle cense en nostre pays de Haynnau, par quoy » le peuple y est très grandement dymynué ».

(Copie, sur parchemin, délivrée le 29 octobre 1426 par Le Marchant.)

*4 octobre, à Saint-Ghislain.* — Deux mandements de Jean, duc de Brabant, etc., pour l'allocation de la somme de 500 livres tournois, que lui a délivrée le receveur général de Hainaut, et le payement de 67 écus d'or de France et 16 sols tournois à maître Jehan de Segry, son trésorier de Hainaut, pour divers voyages.

(Originaux, sur parchemin, sceaux en cire rouge.)

*6 octobre, à Soignies.* — Deux mandements du même, pour l'allocation de 200 couronnes de France payées à Jehan de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, pour ce qui lui reste dû « à cause du gouvernement de nostre pays de Haynnau qu'il a eu de par nous par certaine espace de temps; » et pour le payement de cent couronnes à Jehan de Glimes, seigneur de Berghes-sur-le-Zoon, pour ses voyages vers le duc de Bourgogne.

(Originaux, sur parchemin, dont l'un avec sceau en cire rouge.)

*7 novembre, à Bruxelles.* — Mandement du même, pour le payement de 96 livres tournois à Évrard, seigneur de la Haye et de Ghoy, pour un voyage fait en avril 1425 vers le duc de Bourgogne.

*15 décembre, à Bruxelles.* — Mandement du même, pour l'allocation des sommes dépensées à Saint-Ghislain par lui, durant 22 jours, du vendredi 13 septembre 1426, au souper, au samedi 5 octobre, au dîner.

(Originaux, sur parchemin, sceaux en cire rouge.)

## 1427.

*21 janvier, à Bruxelles.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour le payement de la somme de 85 couronnes d'or de France à Robin d'Aule, son écuyer et conseiller, en indemnité de ses voyages depuis son départ, le 21 novembre 1426, de la forteresse d'Aymeries où il était prisonnier avec Jehan de Segry, conseiller et trésorier de Hainaut.

*16 février, à Bruxelles.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 101 couronnes de France payée pour quatre queues de vin de Beaune achetées à Colard du Marez, bourgeois de Mons, et envoyées à Bruxelles, pour la dépense de son hôtel.

*15 mars, à Bruxelles.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 24 couronnes de France payée à Jehan le Marchant, son secrétaire, « pour papier, parchemin, encre et cyre par lui employez depuis » deux ans ençà en noz escriptures et besoingnes ».

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*21 mars, à Bruxelles.* — Idem, de la somme de 200 couronnes d'or de France à son receveur général de Hainaut, « pour quatre cens et cinquante » becquez du vivier du Buffle, que nostredit receveur et aucuns autres » tiennent à cense de nostre très chier et très amé cousin le duc de Bour- » goingne, lesquelz becquez icellui nostre receveur a présentement envoyez » sur trois chars devers nous ycy en nostre ville de Brouxelles ».

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*27 mars, à Bruxelles.* — Idem, de la somme de 50 couronnes de France à Jehan de Glimes, son conseiller et sénéchal de Brabant, pour ses dépenses en allant vers le duc de Bourgogne.

(Original, sur parchemin, taché, sceau tombé.)

*8 avril, à Bruxelles.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, etc., pour l'allocation des sommes de 89 couronnes de France et de 22 livres 10 sols 8 deniers tournois pour trois queues de vin de Beaune vermeil achetées à Colard du Marez et Simon Joveneau, bourgeois de Mons.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*8 mai, à la Goude*[1]. — Mandement de la duchesse de Glocester, comtesse de Hainaut, etc., au receveur de la Salle à Valenciennes qui a succédé à feu Colard de Hauchin, lui ordonnant de garder ses droits et de payer au porteur la somme de 30 couronnes d'or.

(Original, sur papier, taché et déchiré.)

*8 août, à Bruges.* — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, bail, mambour, gouverneur et héritier du pays et comté de Hainaut, concernant les voyages faits par maître Gérard Durot, son secrétaire et receveur des mortemains dudit pays.

*Même date.* — Il ratifie les lettres de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., du 31 janvier 1426, n. st., en faveur de Gilles Descamps[2].

*12 août, à Bruges.* — Lettres du même, commettant Jehan de Pressy, seigneur du Mesnil, à l'audition des comptes de ses officiers de Hainaut.

*11 septembre, à Lille.* — Mandement du même, pour le payement des travaux faits à la forteresse et maison de Fumeng[3].

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

[1] L'année n'est pas indiquée.

[2] Voyez t. V, p. 412, n° MDCCCCX.

[3] Fumay.

*6 octobre, à Zierikzée.* — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, etc., faisant don à Casin de le Cambe, clerc du sire de Roubaix, d'une rente de 200 livres, monnaie de Hainaut, assignée sur la mairie de Valenciennes.

(Vidimus, sur parchemin, délivré par les échevins de Lille, le 20 décembre 1427; fragments de sceau en cire brune.)

*19 décembre, à Harlem.* — « Donné à Herlem, oudit pays de Hollande, le xvje jour de décembre, l'an de grâce mil CCCC vint-sept. » Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., mande à ses amés et féaux les gens de ses comptes à Lille, d'allouer la somme de 48 livres 7 sols de quarante gros de Flandre la livre, payée par Jehan Marlette [1] « pour les fraiz et deffrayement de navire et de charroy de noz » amez et féaulx conseilliers les sires de Roubais et de Santes, le doyen de » Liège [2] et maistre Jehan de Gand, nostre secrétaire, par deux foiz que, » de par nous, ilz sont venuz de nostre pays de Flandres ès pays de par- » deçà, pour, à la requeste de nostre cousine, dame Jaque de Bavière, » assister et convenir à certaines journées à eulx assignées par aucuns des » gens et officiers de ladicte dame Jaque, sur aucuns poins touchans le » débat et discort estant entre nous et les nobles, bonnes villes des pays de » Hollande et Zéellande, d'un costé, et elle et aucuns ses complices, » d'autre, auxquelles journées et convencions ne fu aucune chose fait ou » besoingnie ».

(Original, sur parchemin, avec fragment de sceau en cire rouge. — Archives départementales du Nord, à Lille Chambre des comptes, B. 1937.)

## 1428.

*15 janvier,* « en la ville de le Leyde ». — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, etc., mandant à son amé et féal conseiller et receveur général de Hainaut d'acquitter les dépenses faites par maître Jehan de Segry, trésorier de ce pays, en divers voyages.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

[1] Jehan Marlette avait été chargé par le duc de tenir le compte de ses armées.

[2] Maître Henri Goedhals, doyen de Liége, conseiller du duc de Bourgogne.

*4 mars, à Bruges.* — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, etc., pour le payement de la somme de 1,500 francs à faire à sa « très chière et très amée tante, la duchesse de Bavière, contesse de Haynau, de Hollande et de Zéellande, » à la Saint-Jean-Baptiste prochaine.

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*11 avril, à Mons.* — Quatre mandements du même, pour le payement de 120 francs à son conseiller et confesseur, l'évêque de Bethléem, pour sa pension de l'année 1425; de 70 couronnes d'or à damoiselle Yolent de Lalaing; et l'allocation de la somme de ...... à son écuyer Ansiel de Sars, pour ses services comme capitaine et garde de la forteresse de Fimain [1].

(Originaux, sur parchemin, dont deux sont tachés, et le premier avec sceau en cire rouge.)

*13 avril, à Valenciennes.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 45 écus de quarante gros payée par Guérard Durot, son secrétaire et receveur des mortemains en Hainaut, pour un cheval à longue queue donné à un chevalier de Behaigne, venu en ambassade.

*15 avril, à Valenciennes.* — Mandement du même, pour le payement de la somme de 1,500 francs à faire à sa tante la duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., à la fête de la Toussaint.

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*Même date.* — Mandement du même, pour le payement de 400 livres, monnaie de Hainaut, à son chevalier et chambellan, messire Baudart de Cuvillers, capitaine de Beaumont, et de 467 livres 10 sols pour les gages de douze compagnons dont 4 à cheval qui gardèrent cette place durant huit mois et huit jours finis le 13 avril.

(Vidimus, sur parchemin, délivré par l'abbé de Saint-Jean; sceau tombé.)

*21 avril, à Bruges.* — Mandement du même, pour le payement de 20 écus de quarante gros à Bauduin Alart, demeurant à Valenciennes.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

[1] Fumay.

*2 juillet,* « en la ville de Delft ou pays de Hollande. » — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, etc., acquittant Jehan Rasoir, receveur général de Hainaut, de la moitié du quint denier par lui dû à cause de l'achat du fief de Raoul de Marchiennes consistant en une rente assignée sur la terre du Besamel (?).

(Original, sur parchemin, taché, avec sceau en cire rouge.)

*15 septembre, à Mons.* — Mandement du même, pour le payement de la somme de 4,379 livres 4 sols, monnaie de Hainaut, qui reste due à Jehan de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, pour la garde de Beaumont et de Bouchain, depuis le 17 avril 1426.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*20 septembre, à Valenciennes.* — Mandement du même, pour le payement de la somme de 22 écus d'or du Roi à ses conseillers maîtres Obert le Crespe et Guy Bourdon.

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*26 septembre, à Lille.* — Mandement du même, pour le payement d'une somme à Petit Jehan, « porteur de cestes. » La suscription porte : « A » nostre amé et féal chevalier, conseillier et chambellan, messire Guillaume » de Lalaing, grant bailli de Haynau ».

(Original, sur papier, signé par le duc [1] et contre-signé : G. Serrurier. Cette pièce est déchirée.)

*30 septembre, à Lille.* — Mandement du même, chargeant des commissaires de faire la vérification des comptes de ses officiers du pays et comté de Hainaut.

(Original, sur parchemin, taché, sceau tombé.)

[1] Au bas est écrit de la main du duc : « Mess. Guille bailliés aud. Petit Jehan lad. some sur » tout le plaisir q faire me desirés. Escript de ma main, Phe. »

*28 octobre, à Mons.* — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, etc., au sujet d'un don par lui fait à Guillaume de Lalaing, bailli de Hainaut, par lettres patentes données à Bruges le 4 août 1427.

(Copie du temps, sur parchemin, tachée et usée.)

*7 novembre, à Lille.* — Deux mandements du même, pour l'allocation de la somme de 50 livres de quarante gros donnée à Jehan Rasoir, conseiller et receveur général de Hainaut, et le payement de 57 francs à Guillaume de Sars, pour deux voyages à Hal, à l'effet d'assister à deux journées tenues avec les gens du duc de Brabant, touchant les affaires du pays de Hainaut.

(Originaux, sur parchemin, don l'un avec sceau en cire rouge.)

*1er décembre, à Lille.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 60 écus de quarante gros, monnaie de Flandre, à maître Guérard Durot, son secrétaire et receveur des mortemains de Hainaut.

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

**1429.**

*6 janvier, à Valenciennes.* — « Lettres patentes de madite dame (la duchesse Jacqueline), « données à Valenchiennes, sur son signet de secret, » le vje jour de janvier l'an IIIJc XXVIIJ [1], signées de Johannes Grenier, » son secrétaire, » pour le payement de 164 livres 10 sols tournois à Louis de Montfort, son conseiller et maître chevalier.

(*Compte de Jehan Rasoir, receveur général de Hainaut, du 1er septembre 1428 au 24 janvier 1429*, fol. 45. — Archives départementales, à Lille.)

[1] 1429, n. st.

*6 janvier, à Valenciennes.* — Deux lettres de la duchesse Jacqueline, concernant le payement de 70 couronnes d'or de France que lui a fait en plusieurs fois Jehan Rasoir, receveur général de Hainaut, et la somme de 50 couronnes semblables que lui a délivrée Colard le Bleu, lieutenant du receveur de Hainaut à Mons, lorsqu'il était à la recette de Bouchain.

(Originaux, sur parchemin, dont le premier avec sceau en cire rouge.)

*14 janvier, à Valenciennes.* — Deux mandements de la même aux auditeurs des comptes et au receveur général de son pays de Hainaut, par lesquels elle acquitte Jehan Rasoir de tout ce qu'il peut lui devoir pour l'achat par lui fait à Lidoras Boutevillain de « la ville, terre et seignourie » de Campiaus emprès Villers », et Jaquemart Hanekart [1], son conseiller, du quint denier et du service qu'il doit pour l'achat d'une rente annuelle de 50 livres tournois sur « la terre du Bosquiel emprès Bugnies [2] », cette rente étant un fief tenu d'elle en féauté et hommage.

(Originaux, sur parchemin, dont le second a un scel en cire rouge.)

*6 février, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles la même duchesse accorde à Guy Guilbaut une rente annuelle sur la recette générale de Hainaut, en récompense des services que ledit Guy a rendus au duc de Bourgogne et de ceux qu'elle attend de lui.

(Copie, sur parchemin, collationnée le 6 septembre 1429 par Fierabras.)

*26 février, à Bruges.* — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, etc., mandant aux auditeurs des comptes des officiers de Hainaut d'allouer sans difficulté les sommes déclarées en un rôle.

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

[1] Avocat de la cour, à Mons.

[2] Le fief du Bosquiel, Bosquiau ou Bosqueau était situé entre Bougnies et Quévy-le-Petit. — Voyez le *Cartulaire* de la cour féodale de Hainaut, renouvelé en 1410-1411, fol. xviij v°.

*21 mars, à Mons.* — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, etc., pour l'allocation de la somme payée par le receveur des mortemains de Hainaut « pour l'édification d'unes estuves et ..... que lui avons ordonnez » faire faire en nostre hostel à Mons ».

(Original, sur parchemin, taché, usé; fragment de sceau en cire rouge.)

*4 mai, à Bruges.* — Deux mandements du même, pour l'allocation de la somme de 400 livres tournois payée à messire Baudo de Cuvilers, chevalier, prévôt et capitaine de Beaumont, « à cause de la garde et entretènement » dudit Beaumont », et de 200 écus à son écuyer Lyonnel de Vendomme, pour avoir gardé la forteresse d'Escaudœuvre, « durant certain temps » qu'elle fut en nostre main ».

(Originaux, sur parchemin, dont un avec sceau en cire rouge.)

*1er septembre, au Quesnoy.* — Quittance délivrée par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, etc., au receveur général de Hainaut, de la somme de 755 livres 13 sols 5 deniers tournois, en déduction de la rente de 3,000 francs à elle due.

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*6 septembre, à Arras.* — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, etc., portant nomination de commissaires chargés d'examiner les comptes des officiers de Hainaut.

(Original, sur parchemin, taché, sceau tombé.)

## 1430.

*27 février.* — « Escript en nostre ville d'Arras, le xxvije jour de février mil IIIJc vint et neuf[1]. » Mandement adressé « de par le duc de Bourgongne,

[1] 1430, n. st.

conte de Flandres, d'Artois, de Bourgongne et de Namur, gouverneur et héritier de Haynnau, » pour le payement de 120 francs à Jehan de Floyon, écuyer, et à Baudart de Cuvillers, « pour la garde du pays de Haynnau ». Il recommande à Jehan Rasoir de faire en sorte de contenter sa « belle tante de Haynnau » du payement qu'elle réclame.

(Original, sur papier, signé DE LAMANDRE.)

*6 mars, à Lille.* — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, etc., mandant à son bailli de Hainaut, au bailli des bois et au receveur de ce pays, de faire délivrer seize chênes des bois de Mons pour certains ouvrages en son « hostel de Mons ».

(Original, sur parchemin, taché, sceau tombé.)

*3 juin,* « en nostre ost devant Compiengne ». — Mandement du même, pour le payement de 400 livres, monnaie de Hainaut, à son amé et féal chevalier le seigneur de Cuvillers, capitaine de Beaumont, pour ses gages de l'année à échoir à la Saint-Remi.

*4 août,* « en nostre hostel du Quesnoy ». — Quittance délivrée par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., au bailli de Hainaut, de la somme de 2,320 livres tournois en déduction de la rente de 3,000 francs à elle assignée.

(Originaux, sur parchemin, sceaux en cire rouge.)

*23 septembre, à Malines.* — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, etc., portant nomination de commissaires pour examiner les comptes des officiers de Hainaut.

(Original, sur parchemin, taché, dépourvu de sceau.)

## 1431.

*9 février, à Bruxelles.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., remet à la dame de Masmines, veuve du seigneur de Masmines, bailli des bois en Hainaut, 560 pourceaux que celui-ci avait aux bois de Mormal et que l'on avait confisqués.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*28 février.* — Lettres du même duc, « données à Bruxelles, le darain jour de février audit an IIIJcXXX [1], » par lesquelles il accorde du chêne de la forêt de Mormal, pour la valeur de vingt francs, à maître Thierri Aloe, aumônier de madame la duchesse.

(*Compte de Jehan Rasoir, receveur général de Hainaut, du 1er septembre 1431 au 31 août 1432*, fol. 59. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

*20 mars, à Bruxelles.* — Mandement du même, acquittant Colard le Clerc dit Jamart de la somme de 211 francs par lui due à cause de la cense du vinage de Fimaing sur Meuse [2].

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*31 mars, à Bruxelles.* — Lettres du même duc, par lesquelles il fait don de cent chênes de la forêt de Mormal au prévôt et au chapitre de l'église Notre-Dame de Condé, pour la reconstruction de cette église qui avait été incendiée.

(*Compte précité de Jehan Rasoir*, fol. 59.)

*4 juin, à Bruxelles.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 42 francs due à maître Thierri le Roy, trésorier et receveur

[1] 1431, n. st.
[2] Fumay.

général de Hainaut, pour avoir été, au Quesnoy-le-Comte, chercher en la trésorerie « trois quartres marines, et icelles apportées et à nous délivrées » en nostre ville de Brouxelles, le xxIIe jour de mars, » etc.

(Original, sur parchemin, taché, usé, sceau en cire rouge.)

*21 août, à Bruxelles.* — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, etc., pour l'allocation de 200 livres de quarante gros dues à Thierri le Roy, pour être venu de Douai (où il habitait) à Mons, etc.

(Original, sur parchemin, taché, sceau tombé.)

*31 août,* « en nostre hostel du Quesnoy ». — Deux quittances de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., au bailli de Hainaut, de sommes qui lui ont été payées en déduction de la rente de 3,000 francs à elle due.

(Originaux, sur parchemin, dont l'un a conservé son sceau en cire rouge.)

*26 octobre, à Bruxelles.* — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, etc., pour l'allocation de la somme de 140 livres 7 sols 10 deniers, à payer à Jehan du Puch, qui fût prévôt de Bavay.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*27 octobre, à Bruxelles.* — Lettres du même, acquittant Colard de la Glisuelle de la somme de 40 livres.

(Original, sur parchemin, usé, taché, sceau tombé.

*9 novembre, à Bruxelles.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 211 francs dont il a été fait remise à Colard le Clerc dit Jamart par lettres du 20 mars précédent.

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*29 décembre.* — « Lettres patentes du duc de Bourgogne, données à Lille, le xxix[e] jour dou mois de décembre l'an mil IIIJ[c]XXXJ, » par lesquelles il fait don aux bailli, mayeur et échevins de Hal de 24 chênes « pour employer en l'ouvraige de le maison et halle qui se fait en leditte » ville de Hal [1] ».

(*Compte précité de Jehan Rasoir, receveur général de Hainaut, du 1[er] septembre 1431 au 31 août 1432,* fol. 59.)

**1432.**

*17 janvier, à Lille.* — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, etc., pour le payement de la somme de 85 livres parisis à son amé et féal conseiller Obert le Crespe, « pour veoir, visiter et extraire certaines lettres, » escriptures et enseignemens estant en la trésorie de Haynnau au Quesnoit le Comte, touchans ledit pays de Haynnau, et ledit extrait nous rapporter, comme pour autres besoingnes et affaires d'icellui pays ».

*18 janvier, à Lille.* — Mandement du même aux auditeurs des comptes de ses officiers en Hainaut, pour l'allocation de la somme de 50 livres tournois payée à Ancel de la Vie, en 1428, par suite de don fait par le duc et la duchesse de Brabant.

*24 août, à Lierre.* — Mandement du même, par lequel il acquitte Martin Friesnart, son bailli de Hal, de ce qu'il doit pour l'achat d'une rente féodale.

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*18 septembre.* — Mandement du même, acquittant Englebert Rape, son hôtelier de Hal, et ses hoirs et ayants-cause, du meilleur catel dû à l'occasion de la mort de la femme dudit Englebert.

(Original, sur parchemin, taché, sceau enlevé.)

[1] Cet édifice fut détruit par un violent incendie, en 1594. — Alph. Wauters, *Notice sur l'hôtel de ville de Hal*, p. 6. (Messager des sciences historiques de Belgique, année 1845, p. 312.)

*9 octobre, à Bruges.* — Mandement « de par le duc de Bourgoingne, de Brabant, » etc., pour faire amener en son « parc et haras » huit juments sauvages de sa forêt de Mormal.

(Original, sur papier, signé par le duc et contresigné : Chapuis. Cette pièce est en partie détruite.)

*13 octobre.* — « Données en nostre hostel du Kesnoy, le xiije jour d'octobre, l'an mil quattre cens trente-deux. » Lettres par lesquelles Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, Hollande et Zélande, reconnaît avoir reçu de Jehan Rasoir, receveur général de Hainaut, la somme de 800 livres tournois pour l'échéance de la Saint-Remi 1432 de la rente à elle due annuellement, ledit jour, sur les revenus que la ville de Valenciennes tient en assenne de sa « très chière et très amée fille la ducesse ».

(Original, sur parchemin, avec fragment de sceau en cire rouge. — Archives départementales du Nord, à Lille : Chambre des comptes, B. 1947.)

## 1433.

*18 janvier, à Gand.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., en considération des bons et agréables services de son amé et féal conseiller Jehan Rasoir, receveur général de Hainaut, lui accorde de pouvoir faire paître gratuitement 200 pourceaux dans la forêt de Mormal.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*7 mars 1433, à Bruges.* — Lettres du même, portant nomination de commissaires pour examiner les comptes de ses officiers de Hainaut.

(Original, sur parchemin, usé, taché, avec fragment de sceau en cire rouge.)

*24 mai, à Lille.* — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, etc., pour le payement de la somme de cent francs à maître Jehan Seguinat, son secrétaire.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*1er juin, à Arras.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de 40 clinquars d'or dépensée par Jacques de Harchies, son bailli des bois de Hainaut, lorsqu'à son avènement, il lui ordonna de chasser, en sa présence, « pour nostre consolation et esbatement », en plusieurs lieux.

(Original, sur papier, signé : Phe, contresigné : G. Serrurier.)

*12 juin, à Arras.* — Mandement du même, pour le payement des voyages et vacations d'Obert le Crespe, son conseiller, à Gand, à Lille, à Valenciennes et à Arras.

*13 juin, à Arras.* — Mandement du même, pour le payement de la somme de 48 livres de quarante gros à Jacques de Harchies, son « escuier d'escuierie, » pour un cheval à longue queue donné au bâtard de Longueval, son écuyer.

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*Même date.* — Lettres du duc de Bourgogne, « séellées de sen séel de secret, données le xiiie jour de juing oudit an IIIJcXXXIIJ, » par lesquelles il fait une aumône de 38 livres à l'église Notre-Dame du Carme, à Valenciennes.

(*Compte de Jehan Rasoir, receveur général de Hainaut, du 1er septembre 1432 au 31 août 1433*, fol. 50 v°. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

*18 juin.* — « Le xviiie jour de juing, l'an mil CCCC trente-trois. » Lettres par lesquelles Guillaume, bâtard de Bavière, déclare avoir reçu de Jehan Abonnel, dit le Gros, conseiller et receveur général du duc de Bour-

gogne et de Brabant, la somme de 50 clinquars à lui donnée par le duc, « pour avoir et acheter ung cheval ».

(Original, sur parchemin, signé par Fiérabras Boidz, secrétaire du duc de Bourgogne. — Archives départementales du Nord, à Lille : Chambre des comptes, B. 1950.)

*2 août.* — Lettres par lesquelles Jaquème de Quarouble, Pierre Faveriel, Piérart de le Warde et Jehans de Kapeaumont, commis à la mambournie et gouvernement de l' « hospital et maison de Dieu, située emprès le pont Saint-Pol, en Vallenchiennes, » reconnaissent avoir reçu de Jehan Rasoir, receveur général de Hainaut, la somme de 50 livres tournois, pour la moitié de la rente annuelle amortie par madame la duchesse de Bavière, comtesse d'Ostrevant et de Pontieu, et alors comtesse de Hainaut, « pour l'estorement et fondation des troix princhipaulx et premiers litz de ladicte maison Dieu, et pour la substentation des povres malades y gisans, aussi pour estre recommendée en leurs boines pryères, aux messes, orisons, suffraiges, pardons et indulgences de tous les bienfaiteurs d'iceluy ».

*31 août,* « en nostre hostel dou Kesnoy ». — Deux quittances délivrées par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., à Jehan Rasoir, receveur général de Hainaut, des payements de la rente de 3,000 francs à elle due.

*18 octobre, à Dijon.* — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, etc., pour le payement des sommes de 140 francs à Colin de Beaumont, du Quesnoy, et de 160 francs à Jehan de Brabant, de Réthel, qui leur restent dues pour avoir fourni des chariots à l'armée.

*31 décembre, à Dijon.* — Mandement du même, pour le payement de 62 saluts d'or à Jehan des Plateaulx, pour un cheval à longue queue donné à Pierre de Lusy, son écuyer.

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

## 1434.

*15 janvier, au Quesnoy.* — Deux quittances délivrées par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., au receveur général de Hainaut, de sommes qu'il lui a payées en déduction de la rente de 3,000 francs à elle due.

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*13 mai, à Bruges.* — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, etc., pour le payement de voyages et vacations d'Obert le Crespe, son conseiller, de Mons à Arras et à Bruges.

*31 mai, à Malines.* — Mandement du même, pour le payement du voyage d'Obert le Crespe, son conseiller, de Mons à Malines, « pour le fait de l'assamblée des trois estas mandés à Mons le IIIJe jour de juing ».

(Originaux, sur parchemin, tachés, sceaux tombés.)

*30 juin, à Bruxelles.* — Mandement du même, pour le payement de 30 francs à son héraut Franchecomté, pour plusieurs voyages.

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*18 juillet.* — Lettres missives du même, « escriptes à Lille, le XVIIJe jour doudit jullet, » par lesquelles il mande à son receveur de Hainaut de tenir, en son nom, sur les fonts baptismaux un enfant de « Charles de Biaumont, » escuier et panetier de mondit seigneur le duc ». Un don de « VI tasses » d'argent doréez as bors, pesans ensamble VI mars d'argent, » fut fait à cet enfant, qui reçut le nom du duc.

(*Compte de Jehan Rasoir, receveur général de Hainaut, du 4 décembre 1433 au 31 août 1434,* fol. 55 v°. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

*31 juillet, à Valenciennes.* — Lettre missive de Philippe, duc de Bourgogne, chargeant son receveur général de Hainaut de tenir, en son nom, sur les fonts baptismaux un enfant de Casin (Nicaise) de le Cambe, clerc du seigneur de Roubaix, et de faire don d'un joyau de la valeur de vingt saluts d'or [1].

(Original, sur papier.)

*Même date.* — Lettres du même, « séellées de sen séel de secret, données en sa ville de Valenchiennes, le darrain jour de juillet, l'an IIIJcXXXIIIJ, » par lesquelles il fait don à Évrard dou Gardin, bourgeois de Valenciennes, de vingt chênes, pour servir à la reconstruction « de chertain hostel appar- » tenant audit Évrart, situé en laditte ville de Valenchiennes ».

(*Compte de Jehan Rasoir, receveur général de Hainaut, du 1er septembre 1435 au 31 août 1436*, fol. 74 v°. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

*24 août, au Quesnoy.* — Quittance délivrée au receveur général de Hainaut par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., de la somme de 2,043 livres 15 sols 8 deniers tournois, en déduction de la rente de 3,000 francs dont elle est assignée sur la recette de Mons et sur les exploits du bailliage de Hainaut.

(Original, sur parchemin, taché, usé, avec sceau en cire rouge.)

## 1435.

*12 mai, à Lille.* — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, etc., par lequel il acquitte Guillaume de Lalaing, son conseiller et chambellan, des droits par lui dus pour l'achat de la terre et seigneurie de Villers en Ostrevant.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

[1] Ce don se composa de quatre tasses en argent doré.

*18 juin.* — Quittance délivrée, devant trois hommes de fief de Hainaut. par Colard de le Gliseul, Colard de Solre, Huars Quairés et Jehan Lowis, pour les dépenses faites par eux et douze compagnons à pied de Beaumont, « au prendre prisonnier ung priestre et troix autres compaignons de le » garnison de Bousenowe », le 2 juin 1435. Ces quatre prisonniers furent menés, le 18 et le 19 dudit mois, de Beaumont au château de Mons.

*30 août, à Arras.* — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, etc., pour l'allocation de la somme de 8 francs payée à son secrétaire, maître Dreue de la Vacquerie, pour avoir tenu une information secrète en la ville de Hal.

*Même date.* — Mandement du même, pour le payement des arrérages de la pension annuelle de 300 livres accordée à Guillaume de Sars, seigneur d'Audignies, son conseiller et chambellan.

*10 septembre,* « en nostre hostel dou Kesnoy ». — Deux quittances délivrées par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, Hollande et Zélande, au receveur général de Hainaut, des échéances de la Noël 1433 à pareil jour 1435 de la rente de 3,000 francs français à elle assignée sur la recette de Mons et les exploits du bailliage de Hainaut.

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*4 octobre.* — Lettres du duc de Bourgogne, « séellées de son séel de secret, données en sa ville d'Arras, le IIIJe jour d'octobre ensuiant, l'an IIIJcXXXV, » par lesquelles il accorde à Jehan de Hornes, seigneur de Baussignies, sénéchal de Brabant, son conseiller et chambellan, trente chênes des bois de Rogelin, près de Braine, en considération de ses grands, notables et agréables services.

(*Compte précité de Jehan Rasoir*, fol. 74 v°.)

## 1436.

*3 février, à Bruxelles.* — Lettres missives de Philippe, duc de Bourgogne, pour l'allocation des gages de Jehan Rasoir, receveur général de Hainaut, qui « a eu de grans peines et travaulx » pour faire la recette des « deniers des xx$^{m}$ l., vielle monnoie, des xxxvj$^{m}$ et de iiij$^{m}$ livres à nous » autresfois octroyez par nostre pays de Haynnau ».

(Original, sur papier, signé par le duc.)

*12 septembre.* — Lettres par lesquelles Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, Hollande et Zélande, reconnaît avoir reçu de Jehan Rasoir, receveur général de Hainaut, « par le main de » Colart le Bleu, nostre recepveur général, » la somme de 5,300 livres tournois sur les échéances de Noël 1435 et de Saint Jean-Baptiste 1436 de la rente de 3,000 francs français [2] à elle due sur la recette de Mons et les exploits du bailliage de Hainaut.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

[1] 1436, n. st.
[2] Ou 5,600 livres tournois, le franc valant 37 sols 4 deniers.

# TROISIÈME SUPPLÉMENT.

## MMLIX.

*Lettres par lesquelles Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, etc., règle les corvées auxquelles sont assujétis les habitants de Jemappes.*

(18 juillet 1301, à Valenciennes.)

Nous Jehans, par le grasce de Dieu, cuens de Haynnau, de Hollande et de Zellande, et sires de Frise, à tous chiaus qui ces lettres verront, salut. Comme li habitant de no ville de Ghemappes qui chevaulx avoient nous deuissent coruwées à no volentei, si comme nostre ancisseur et nous, apriès yaulx, avons tousjours uset et maintenut; nous, pour Dieu premièrement et pour l'amendement de noditte ville, leur avons quittei et quittons, pour nous et pour nos hoirs, les coruwées à volentei devantdites, par tel condition que touttes les fies que nous u li contesse nostre chierre compaigne, u no hoir u nostre successeur, conte u contesses de Haynnau, u li ainsnels fils, u li ainsnée fille de nous, de nos hoirs u de nos sucesseurs, serommes à Mons, il nous doivent servir de leur coruwées, tout en ottel point comme il faisoient devant, touttes les fies qu'il en seront requis. Et avoecq chou, il doivent aidier à amener à Mons avoec nos autres villes, tous nos fains de Ghemappes, de Cuèmes [1] et des appertenances. Et parmi tant, nous les quittons et clamons quittes de touttes coruwées que nous u autres de par nous leur poriesmes demander en quelconcques manierre que

[1] Cuesmes.

ce fust, fors ès choses dessusdittes. Et doivent ces coses durer perpétuelment. Et pour ce que ce soit ferme cose et estauble et bien tenue à tousjours, nous leur avons donées ces présentes lettres, saielées de no saiel, qui furent faittes et donées à Valenchiennes, l'an de grasce mil trois cens et ung, le mardi apriès le Division des Apostles.

(Vidimus, sur parchemin, délivré le 3 février 1438, n. st., par trois hommes de fief de Hainaut [1]. — Archives de l'État, à Mons. (Chartes, octrois et règlements communaux.)

---

## MMLX.

*Lettres de l'adhéritance, faite au profit de Watier Bourlet, pour le terme de dix-huit ans, des fruits du fief que Baudechon de Boussut tenait à Chimay, à Robechies et à Salles, et sur lequel était assigné le douaire de Marie, épouse en premières noces de Gilles de Macons et en secondes de Jean de le Mallaise.*

(8 février 1339, n. st., à Baileux.)

Nous Florens de Biaumont, sires de Biaurieu, chevaliers, faisons savoir à tous ke haus homs, nobles et poissans, nos chiers et ameis sires, messires Jehans de Haynnau, sires de Biaumont et de Chimay, par ses lettres pendans, sayellées de sen propre sayel, nous mist et estauli en son lieu, bien et souffissanment pour rechevoir toutes manières de werps, de rapors et de déshiretanches, et faire et passer ahiretanches, doayres et assennemens des fiefs c'on tient de lui, et ottant en toutes coses qu'il meismes feroit et faire poroit, se présens y estoit, sauf sen hiretaige. Et sour chou, par-devant

[1] « Jehans de Bertaimont, Gilles Hostons et Jehans Masselos, clers, hommes de fief à très hault et très puissant prinche, no très redoubtet seigneur le ducq de Bourgoingne et de Braibant, conte de Haynnau et de Hollande. »

nous et en le présenche et ou[1] tiesmoing des hommes de fief mendit signeur, qui pour chou espécialment y furent appiellet, si loist assavoir : Martin de Paris, Jehan Barbet, Colart le Leu, Jehan le Cambrelench, Jakemart le Carlier et demisielle Marie de Macons, vint Baudechons de Boussut, et dist que Gilles de Macons, ses oncles, à sen vivant, possessoit et tenoit de monsigneur de Biaumont, mouvant des fiés de Chimay, un fief gisant à Chimay, à Robechies, à Salles et ès tierois, en dismes, en rentes, en amendes et en autres coses quelles que elles soient. Et dist que, par le mort doudit Gillion, lidis fiés eskéy à demisielle Marie de Macons, suer audit Gillion et mère audit Baudechon, liquelle en fist foiauteit et hommaige à nodit signeur, monsigneur de Biaumont, et envevet ou[1] point qu'il li eskéi, elle le reporta en le main de no chier signeur, monsigneur de Biaumont dessusdit, et s'en déshireta bien et à loy, et en fu tant fait que, par le jugement des hommes qui adiugier en avoient, Baudechons de Boussut, ses fils devantdis, en fu ahiretés bien et à loy et recheus en le foi et en l'ommaige de nodit signeur, sauf à demisielle Marie, jadis fille Coisniaul, qui fu femme audit Gillion de Macons, se doaire; dont, par le doaire que lidis Gilles l'en fist, goyr devoit doudit fief le cours de se vie, si comme ches coses devant dittes ont bien et à la loi esteit recordées. Chou fait, lidis Baudechons de Boussut de trois cens livres tournois que lidis Gilles de Macons, ses oncles, avoit, sour ledit fief et par raport fait, congneut à Jehan de Boussut, oncle à leditte demisielle Marie, jadis femme à Gillion de Macons, sen oncle, et lesquels trois cens livres lidis Jehans de Boussut et si tiestamenteur avoient nuement donnés, reportés et quittés souffissanment ens ès mains leditte demisielle Marie, et Jehan de le Mallaise, à présent sen marit, il lidis Baudechons en fist asdis Jehan de le Mallaise et demisielle Marie, se femme, chiertain accort et assent, en tel manière que pour lesdittes trois cens livres lidit Jehans et demisielle Marie, se femme, u chieus qui de par yaus cause y ara, tenront ledit fief apriès le déchiès leditte demisielle Marie, qui doée en est le cours de dys et wit ans continuels et prochains ensuiwans, l'un après l'autre. Et emporteront tous émolumens, fruis et pourfis qui doudit fief venront ne poront venir tout le tierme desdittes dis et wit anées. Et pour chou avoir et emporter paisiulement, lidis Baudechons nous requist que

[1] *Ou*, au.

nous volsissiens rechevoir le raport et le quittanche qu'il voloit faire des humiers et des pourfis dou fief devantdit par les tiermes des dis et wit anées devantdittes, et pour reporter et mettre en le main doudit Jehan de le Mallaise u de cui qu'il vorroit. Cheste requeste ensi faite, nous semonsîmes et conjurâmes Martin de Paris devant nommeit qu'il nous desist, par loi et par jugement, se nous astiens bien et souffissanment mis et estaulis ou[1] lieu de nodit signeur, monsigneur de Biaumont, pour tout chou qui en ches présentes lettres est contenut faire et passer bien et à loi; liquels Martins de Paris, consilliés de ses pers, dist, par loi et par jugement que oyl. De cest jugement l'ensieuwirent paisiulement si per li homme de fief devant nommeit. Et sour chou lidis Baudechons, de se boine volenteit, en le présenche et ou[1] tiesmoing des hommes de fief devant nommeis qui pour chou espécialment y furent appiellet et par le jugement d'iaus, reporta bien et à loi en no main les humers et pourfis de tout le fief entirement devantdit, et les werpi et quitta bien et souffissanment une fie, autre et tierche, et pour reporter et mettre en le main doudit Jehan de le Mallaise u de cui qu'il vora, pour tenir, goyr et possesser tout le cours des dis et wit anées devantdittes. Chou fait, nous semonsîmes et conjurâmes Martin de Paris devant nommeit qu'il nous desist, par loi et par jugement, se lidis Baudechons de Boussut avoit bien et à loy werpit et quittet et reporteit en no main les humers et pourfis dou fief devantdit par le tierme des dis et wit anées dessusdittes, et pour reporter et mettre en le main doudit Jehan de le Mallaise u de cui qu'il vora; liquels Martins de Paris, consilliés de ses pers, dist, par loi et par jugement, que oyl. De cest jugement l'ensuiyrent paisiulement si per li homme de fief devant nommet. Et sour chou, Jehans de le Mallaise devant nommeis et demisielle Marie, se femme, de leur boines volenteis, disent et congneurent que tout le doayre entirement que liditte demisielle avoit, pooit ne devoit avoir en tout le fief devantdit, et ossi les humers et pourfis doudit fief le tierme des dis et wit anées devantdittes, il l'avoient vendut bien et loyaument à Watier Bourlet, pour lui, ses hoirs u sen commant tenir, goyr et possesser paisiulement et entirement comme dou sien, et se tieunrent doudit vendaige asols et à bien payet, et en quittèrent ledit Watier et sen remanant tout quitte, et nous

[1] *Ou*, au.

requisent que nous volsissiens rechevoir le werp, le raport et le quittanche qu'il voloient faire de tout le doaire entirement que liditte demisielle avoit ne pooit avoir le cours de se vie sour le fief devantdit, et pour reporter en le main doudit Watier, pour lui et sen commant tenir et possesser le cours de le vie leditte demisielle. Chou fait, nous semonsîmes et conjurâmes Martin de Paris dessusdit qu'il nous desist, par loi et par jugement, comment li devantdis Jehans de le Mallaise et demisielle Marie, se femme, pooient et devoient les humers et pourfis de tout le doaire entirement que liditte demisielle Marie avoit, pooit ne devoit avoir en tout ledit fief, reporter en no main, et pour reporter et mettre en le main doudit Watier Bourlet, pour lui u sen commant tenir, goyr et possesser tout le cours de le vie leditte demisielle; liquels Martins de Paris, consilliés de ses pers, dist, par loi et par jugement, que lidit Jehans et demisielle Marie, se femme, raportaisent en no main, sicom bien faire pooient par les coustumes dou pays, les humers et pourfis doudit doayre, et les werpesissent et quittaissent une fie, autre et tierche, et pour ledit Watier Bourlet raporter et mettre en main si que dit est. De cest jugement l'ensuiwirent paisiulement si per li homme de fief devant nommet. Chest jugement ensi fait, Jehans de le Mallaise et demisielle Marie, se femme, devant nommeit, de leur boines volentés, en tamps et en lieu que bien faire le peurent, reportèrent bien et à loi en no main les humers et les pourfis de tout le doaire entirement que elle liditte demisielle Marie le cours de se vie ne lidis Jehans ses maris en le cause de li ont, pueent ne doivent avoir sour tout le fief devantdit; et les werpirent et quittèrent souffissanment une fie, autre et tierche, et pour le dessusdit Watier Bourlet reporter et mettre en main si que dit est. Chou fait, nous semonsîmes et conjurâmes ledit Martin de Paris qu'il nous desist, par loi et par jugement, se lidit Jehans et demisielle Marie, se femme, avoient bien et à loi werpit et quittet et reporteit en no main les humers et les pourfis de tout le doaire devantdit, et se tant en avoient fait que mais n'i euwissent droit, et par coi nous les peuwissiens et deuwissiens reporter et mettre en le main doudit Watier, pour lui tenir et possesser si que devant est deviset; liquels Martins de Paris, consilliés de ses pers, dist, par loi et par jugement, que oyl. De cest jugement l'ensieuwirent paisiulement si per li homme de fief devant nommeit. Et sour chou, nous, en le présenche

et ou [1] tiesmoing des hommes de fief dessusdis qui, pour chou espécialment y furent appiellet et par le jugement d'yaus, reportâmes les humers et pourfis de tout le doaire entirement devandit que liditte demisielle le cours de se vie avoit, pooit, ne devoit avoir sour ledit fief en le main doudit Watier Bourlet, et l'en mesîmes ens bien et à loy pour lui u sen commant tenir, goyr et possesser tant et si longhement comme elle liditte demisielle Marie ara le vie ens ou [1] cors, et en rechuwismes ledit Watier en le foy et en l'onmaige de nodit signeur, monsigneur de Biaumont, bien et souffissanment, et semonsîmes et conjurâmes ledit Martin de Paris qu'il nous desist, par loi et par jugement, se lidis Watiers Bourlés avoit bien en se main et à loy les humers et les pourfis doudit doayre, pour li tenir et possesser, si que dit est; liquels Martins de Paris, consilliés de ses pers, dist, par loi et par jugement, que oyl. De cest jugement l'ensuiwirent paisiulement si per li homme de fief devant nommet. Derekief nous, en le présenche et ou [1] tesmoing des hommes de fief dessusdis, qui pour chou espécialment y furent appiellet, et par le jugement d'iaus, par le gret, requeste et volentet doudit Jehan de le Malaise, reportâmes les humers et pourfis de tout le fief entirement devantdit en le main doudit Watier Bourlet, et l'en mesîmes ens bien et à loi, pour lui, ses hoirs u sen commant tenir, goyr et possesser le tierme de dys et wit anées ensuiwans prochainement apriès le trespas de leditte demisielle Marie, à présent femme audit Jehan de le Mallaisce, et pour lesdittes dys et wit anées en rechuwismes ledit Watier en le foi et en l'ommaige doudit monsigneur de Biaumont. Et semonsîmes et conjurâmes Martin de Paris devant nommeit qu'il nous desist, par loi et par jugement, se li devantdis Watiers Bourlés avoit bien en se main et à loi les humers et pourfis de tout le fief entirement devantdit le terme desdittes dys et wit anées, pour lui, ses hoirs u sen commant tenir, leuer, goyr et possesser paisiulement et entirement si que dit et deviset est par-devant; liquels Martins de Paris, consilliés de ses pers, dist, par loi et par jugement, que oyl, as uz et as coustumes de Haynnau. De cest jugement l'ensuiwirent paisiulement si per li homme de fief devant nommeit. Et pour chou que che soit ferme cose, estaule et bien tenue, si en avons nous Florens de Biaumont, chevaliers, dessusdis, ches présentes lettres sayellées de no

[1] *Ou*, au.

propre sayel, et prions et requérons as hommes de fief devant nommeis qui sayauls ont et requis en seront, qu'il voellent mettre leur sayauls à ches présentes lettres avoech le no en tiesmoingnage de vériteit. Et nous li homme de fief deseuredit, pour chou que nous fûmes à tout chou que devant est dit et deviset faire en le manière que dit et deviset est par-devant comme homme de fief haut homme, noble et poissant, no chier signeur, monsigneur Jehan de Haynnau, signeur de Biaumont, pour chou espécialment appiellet, si en avons-nous, à le pryère et requeste de noble homme, monsigneur Florent de Biaumont dessusdit, chil de nous qui sayauls avons et requis en avons estet, mis et pendus nos propres sayauls à ches présentes lettres avœch le sien, en tiesmoinage de vériteit. Che fu fait à Bailues, l'an de grasce Nostre-Signeur mil trois cens trente et wit, le wittisme jour dou mois de féverier.

(Original, sur parchemin, dont les sceaux [1] sont enlevés. — Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, aux Archives de l'État, à Mons. (Inventaire de Godefroy, B. 56.)

---

## MMLXI.

*Lettres par lesquelles Jean de Lissereuil est adhérité d'un fief démembré de la terre de Preux* [2].

(5 avril 1339.)

A tous chiaus qui ches présentes lettres veront u oront, Willaumes de Soumaing, sires de le Noefville, escuyers, salut et cognissance de vérité. Sachent tout que noble homme et poissant, mi très chier et amé signeur, mesires Jehans de Haynnau, sires de Biaumont, et Willaumes de Gauce,

[1] Ces sceaux étaient au nombre de sept.

[2] Preux-au-Bois, village de l'ancien Hainaut, actuellement commune du département du Nord, du canton de Landrecies. On y a trouvé des traces de l'enceinte du château-fort qui existait au centre du village et qui était déjà en ruines en 1723.

sires de Goumeignies, chevalier, comme chil qui bien et à loy avoient en leur mains toutes les warisons, values, revenues, droitures et pourfis dont très haute dame et noble, me très chière et amée dame, medame Jehanne de Vallois, mère à très haut et très poissant princhc, monsigneur Guillaume, conte de Haynnau et de Hollande, avoit estet doée u assignée dou tamps mons$^{gr}$ le conte de Haynnau, sen marit, cui Diex fache bone merchit, et chomme chil à cui li hommage à chou appertenant à présent appertiennent tout le cours de lé vie me chière dame deseure dicte, me misent et estaulirent pour yaus et en leur liu bien et souffissamment pour toutes les coses contenues, escriptes et devisées en ces présentes lettres, faire et passer bien et à loy. Et sour chou, par-devant my qui le liu mesdis chiers signeurs représentoie, et par-devant pluiseurs hommes de fief à mes chiers signeurs dessusdis des hommages appertenans as droitures dou doaire et assenne devantdicte, chi-après nommés, qui, pour tout chou que chi-après en ces présentes lettres est dit, escrit et contenut, faire et passer bien et à loy, y furent comme homme de fief pour chou présent, hukiet et espécialment appiellet, silloist assavoir : Gérart dit Sausset d'Esne, Jehan de Soumaing, Jakemon de Benench, Gherret de Noielle et Jehan dou Bos, le sergant, vint en propre personne Jehans Pestiaus de Preus, escuyers, hom de fief à mes chiers signeurs dessusdis, et dist et recogneut, de se propre et franke volenté, qu'il voloit ahireter Robert de Preus, sen ainsnet fill, de toute le terre de Preus entirement et de toutes les appendances et appertenances de cely en fons et en comble, toute ensi comme il le tenoit de mes chiers signeurs deseuredis. Et sour chou, yl me requist que jou en volsisse rechevoir le werp, le raport et le déshiretance qu'il en voloit et entendoit à faire, pour reporter ens le main doudit Robert, sen fill, et luy ahireter bien et à loy, pour luy et pour ses hoirs à tousjours, à faire toute se boine volenté. Chou dit et requis, jou semons et conjuray Gérard dit Sausset d'Esne dessus nommet, sour le foit et le loyaltet qu'il devoit à mesdis chiers signeurs porter, que il me desist et raportast, par loy et par jugement, se jou estoie bien et souffissamment estaulis ou [1] nom et ou [1] liu de mes chiers signeurs deseuredis, pour les coses deseure dittes faire et passer bien et à loy, et s'en chou jou usoie et pooie user à plain; liquelz

[1] *Ou*, au.

Saussés, luy bien et deligamment conseilliés à ses pers tous les hommes de fief devant nommés, me dist et raporta, par loy et par jugement, que oïl, as us et as coustumes dou pays de Haynnau. De cel jugement l'ensuiwirent paisiulement si per li homme de fief dessusdit. Et tantost après cest jugement ensi dit et raportet, lidis Jehans Pestiaus de Preus, ens le présence de tous les hommes de fief dessusdis, raporta, par loy et par jugement, ens en me main tout ledit fief entirement et s'en déhireta bien et à loy, ne riens il n'y retint. Et jou tout ledit fief entirement ensi comme jou l'avoie ens en me main, au conjurement, al assaignement de tous les hommes de fief dessus nommés, et par loy, le raportay ens le main doudit Robert de Preus, sen fill, et l'en ahiretay bien et souffissamment à faire se volentet, et en tel manière lidis Robers le rechiut. Et furent toutes ces coses deseure dittes faites et passées bien et à loy ensi qu'il appertient à déshiretance et à ahiretance, par semonse et conjurement de my comme de signeur, et par le jugement et le suite de tous les hommes de fief deseuredis. Et de chou lidis Robers en fist homage à my et jou l'en rechiuch à homme, ou [1] nom et pour mes chiers signeurs deseuredis, as us et as coustumes que li fief doit. Et là tantost, après les coses dessus devisées faites et passées bien et à loy ensi que dit est, et ens le présence des hommes de fief devant nommés, li devantdis Robers de Preus, filz doudit Jehan Pestiel de Preus, hom de fief à mes chiers signeurs devant nommés, dist et recogneut, de se propre et franke volenté, que il, pour chiunquante libvres de terre au viés et anchyen pris et de le viése monnoie, telle que d'un florin d'or de Florence pour treize solz de tournois ou monnoie au vaillant, qu'il devoit avoir vendut à mons$^{gr}$ Jehan de Lisseroelles, chevalier, il avoit bien et loyalment, parmy juste et loyal pris, audit mons$^{gr}$ Jehan, et lidis mesires Jehans avoit bien et loyalment à luy acquis et accatet, pour luy et pour ses hoirs à tousjours, une partie de sen fief qui gist à Preus et ou [1] terroit : lequelle partie il avoit esclichiet et seuret hors de sen grant fief de Preus deseuredit. Liquelle partie, esclichie hors dou fief deseuredit, gist ès lius et ès parties chi-après dénommées. Ch'est assavoir vint et un mui et trente-siept verges de terre ahanaule gisant en trois pièces : premiers, siept muis de terre aversaine gisans à le voie traviersaine et

[1] *Ou*, au.

tenant au kemin qui va de Preus à Waignonville. *Item,* siept muis de march, gisans entre Robertsart et Preus, tenant au kemin qui va del une de ces villes al autre, et siept muis et trente-siept verges de terre à blet, gisans entre Preus et les viviers. *Item,* vint et sys mencaudées et demie et sys verges et demie de pret, parmy quatre mencaudées d'euwe gisans en pluiseurs parties ou [1] dit terroit, bonnées et livrées audit monsgr Jehan. *Item*, sissante capons de rente par an et les biés avoek cascun capon, de trois deniers blans au capon : lesquelz capons mesires Jehans doit prendre cascun an par le main doudit Robert et ens ses rentes de Preus, et lidis Robers les doit faire venir ens et à sen coust et frait cascun an dedens le traisime jour dou Noël; et se il en estoit en deffaute, lidis mesires Jehans les puet cachier et rechevoir par luy et par se main, sauf chou que li justice en demeure audit Robert. Et ne doit, ne puet lidis Robiers prendre ne lever ens le ville de Preus plus de trente capons, se soit lidis mesires Jehans assouffis et payés des siens sissante capons et telz capons c'on doit audit Robert ens ledicte ville de Preus. *Item*, doit avoir lidis mesires Jehans signerie et justice, haute et basse, en toutes ses terres dessusdittes, en tous ses prés, en ses euwes et en tout le sien, sauf chou que le riu c'on dist au Pret Natier et le fontaine lidis Robers poet faire widier et nyer pour sen pourfit, pour faire aler l'euwe à sen molin, sans porter damage audit monsgr Jehan. Et lidis mesires Jehans le puet ossi faire pour sen pourfit, sans porter damage audit Robert. Et ne poet avoir lidis rius que chiunc piés de let. Et en cedit riu doit avoir lidis mesires Jehans toute justice et signerie, leur [2] yl a prés et terres al un lés u al autre dou riu, et là où il n'a prés ou terres à un lés li rius leur départ leur justice autant al un comme al autre. *Item,* puet lidis mesires Jehans acquerre, quant il luy plaira, ens en le ville de Preus et ou [1] terroit, chiunc mencaudées de terre, soit en tières ahanaules ou en courtiulz u emprés tout tenant ensanle, pour faire une maison ou chou que luy plaira; ès chiunc mencaudées de tières, prés ou courtilz, lidis mesires Jehans doit avoir tout signerie et justice haute et basse, ne ne luy puet lidis Robers destourner ne empeichier ledit

[1] *Ou,* au.
[2] *Leur,* là où.

acquest desdittes chiunc mencaudées de terre, sauf audit Robiers que, se li lius acquis devoit audit Robert aucune rente de capons ou d'argent, ce doit iestre en descomptant le rente doudit monsgr Jehan. Tout che markiet ensi dit, fait et recogneut, lidis Robers me requist que jou volsisse de toutes ces parties de fief dessusdittes esclichies et séparées hors de sendit fief de Preus rechevoir le werp, le raport et le déshiretance qu'il en voloit et entendoit faire, et pour reporter ens en le main doudit monsgr Jehan de Lisseroelles et lui ahireter bien et à loy, à tenir luy et ses hoirs à tousjours hiretaulement en un fief. Chou dit et requis, jou semons et coniuray Gérart dit Sausset d'Esne, sour le foit et le loyaulté qu'il devoit à mes chiers signeurs deseuredis porter, qu'il me desist et raportast, par loy et par jugement, comment li devantdis Robers pooit et devoit faire ce devantdit werp et raport. Liquelz Saussés, luy bien et deligament conseilliés à ses pers les hommes de fief dessus nommés, me dist et raporta, par loi et par jugement, que li devantdis Robers pooit bien et devoit raporter ens en me main, comme ens ès mains de mes devantdis chiers signeurs, tout ledit fief entirement si advant qu'il l'avoit vendut et esclichiet et séparet huers de sendit fief de Preus, si comme par-deseure est contenut; et s'en devoit déshireter bien et à loy, et il y devoit renonchier une fois, autre et tierche, ne riens il n'i devoit retenir, et pour reporter ens le main doudit monsgr Jehan de Lisseroelles et luy ahireter bien et à loy, pour luy et pour ses hoirs à tousjours hiretaulement, à tenir toutes les parties ensi que elles sont séparées et devisées, tout en un fief. De cel jugement l'ensuiwirent paisiulement si per tout li homme de fief dessus nommet. Chou dit et ensi raportet, li devantdis Robers, de se propre et franke volenté, raporta ens en me main, comme ens main de signeur, tout le devantdit fief entirement ensi que séparet et deviset et esclichiet l'avoit de sendit fief de Preus, tout ensi que les parties sont déclarées et dénommées par-deseure, et tout le droit et action qu'il y avoit et pooit avoir ès dictes parties èsdis lius et oudit fief, et le werpi, quitta et clama quitte une fois, autre et tierche, et y renoncha plainement, ne riens n'i retint, et dist que droit n'i avoit d'oremais en advant, pour luy ne pour autrui, et pour reporter ens le main doudit monsgr et luy ahireter bien et à loy, pour luy et pour ses hoirs à tousjours ens le manière comme deseure

est dit. Apriès chou fait, jou soumons et coniuray derequief le dessusdit Sausset d'Esne, sour le foit qu'il devoit à mesdis chiers signeurs porter, qu'il me desist et raportast, par loy et par jugement, se li devantdis Robers avoit bien et à loy raportet ens en me main tout ledit fief entirement, et s'il en estoit bien et à loy déshiretés, et se tant en avoit fait que riens n'i avoit, ne pooit avoir ne demander, pour luy ne pour autrui mais à nul jour, et se jou l'avoie bien en me main, pour reporter ens en le main doudit mons$^{gr}$ Jehan et luy ahireter bien et à loy, pour luy et pour ses hoirs, à tousjours. Liquelz Saussés, luy bien et deligamment conseilliés à ses pers, les hommes de fief deseuredis, me dist et raporta, par loy et par jugement, que oïl, as us et as coustumes dou pays de Haynnau. De cel jugement l'ensuiwirent paisiulement si per tout li homme de fief devantdit. Et là tantost, al assaignement et ou [1] tiesmoing de tous les hommes de fief dessusdis, jou tout ledit fief entirement, ensi comme jou l'avoie ens en me main, jou le raportai ens en le main doudit mons$^{gr}$ Jehan et l'en ahiretai bien et à loy, et l'en mis en bonne tenure, en saisine et en bone corporelle possession, à tenir, goïr, rechevoir et possesser, pour luy, pour ses hoirs à tousjours hiretaulement, et pour faire toute se boine volenté comme de se bon fief. Et sour chou, jou soumons et coniuray le devantdit Sausset, sour le foit qu'il devoit à mesdis signeurs porter, qu'il me desist et raportast, par loy et par jugement, se jou avoie bien raportet ens en le main audit mons$^{gr}$ Jehan tout che devantdit fief et s'il en estoit ahiretés bien et à loy, et ossi mis en bone tenure, en saisine et bonne corporelle possession, à tenir, goïr, rechevoir, possesser et alliéner, pour luy et pour ses hoirs, à tousjours, et se de chou jou le pooie et devoie rechevoir à homme. Liquès Saussés, luy bien et deligamment conseilliés as ses pers les hommes de fief devantdis, me dist et raporta, par loi et par jugement, que oïl, et que toutes les coses deseuredittes et cascune d'elles estoient faites et passées bien et à loy, as us et as coustumes dou pays de Haynnau. De cel jugement l'ensuiwirent plainement et paisiulement si per tout li homme de fief devantdit. Et tout tantost là alockes présentement al assaignement et ou [1] tiesmoing de tous les hommes

[1] *Ou*, au.

de fief deseure nommés, lidis mesires Jehans de Lisseroeles en fist hommage à my et jou l'en rechius à homme, ou [1] nom et pour mes chiers et amés signeurs deseuredis, as us et as coustumes que li fief doit. Et pour chou que toutes les coses deseuredittes soient fermes, estaules et bien tenues, jou Willaumes de Soumain, sire de le Noefville, escuyers, devantdis, ai ces présentes lettres saielées de men propre séel. Et prie et requiers à tous les hommes de fief dessus nommés qui saiaus ont et requis en seront, que il vœillent à ches présentes lettres mettre et adiouster leur propres saiaus avoekes le mien séel, en cognissance de véritet. Et nous Gérars dis Saussés d'Esne, Jehans de Soumain, Jakèmes de Benengh, Grehes de Noielle et Jehans dou Bos, li sergans, faisons savoir à tous que nous, pour chou que à toutes les coses dessusdittes et cascune d'elles faire et passer bien et à loy fusmes, comme homme de fief à nos chiers et amés signeurs deseuredis, présent, hukiet et espécialment appiellet, et ossi à le pryère et requeste de no chier et bon amy Willaume de Soumaing, signeur de le Noefville, escuyer, deseuredit, chil de nous qui saiaus avons et requis en avons estet, avons à ces présentes lettres mis et appendus nos propres saiaus, en confremant les coses deseuredittes iestre vrais et bien faites et par loy, avoekes le séel doudit Willaume. Che fu fait l'an de grâce mil trois cens trente et noef, le chiuncuisme jour dou mois d'avrill.

(Original, sur parchemin, dont les sceaux sont enlevés. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Cour féodale de Hainaut, actes de 1294 à 1522.*)

On lit, dans le *Cartulaire de la cour féodale de Hainaut, de 1410-1411*, fol. iiii$^{xx}$j v$^{o}$-iiij$^{xx}$ij : « Jehans de Lisseroelles dis dou Vivier, tient de mondit signeur le comte j fief ample, gisant à Preux ou Bos, en tières ahanaules, en pret et en vivret, et en rentes de cappons, dont il ravoit par an, au jour de sen rapport, environ xlv livres tournois.

» Lidis Jehans de Lisseroelles tient de mondit signeur le comte j autre fief ample, gisant en le ville de Preux, en viij livres de vièze et anchienne monnoie, qui se rechoivent cascun an hiretablement sour toutes les rentes

[1] *Ou*, au.

dou signeur de Preux en celi ville, lesquelles VIIJ livres vallent à monnoie coursaule, si qu'il appert par sen rapport, environ XVJ livres tournois. »

*Plus bas, on a ajouté :* « Jehans Gastins l'a relevet. Le vesve Jehan de Lisseroelles en doit goïr le cours de se vie. »

---

## MMLXII.

*Relevé des mandements des comtes et comtesses, des régents, des baillis et autres principaux officiers du Hainaut.* (Supplément [1].)

### 1340.

*9 mai, à Valenciennes.* — Mandement de Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et sire de Frise, au sujet de la somme de cent florins d'or à l'écu que lui a prêtée son amé et féal Jehan Buryne, mayeur de Kiévraing [2].

(Original, sur parchemin, taché, sceau tombé.)

### 1343.

*19 mars, à Valenciennes.* — Lettres de Guillaume, comte de Hainaut, etc., priant le receveur de Brabant de payer à son amé et féal le seigneur de Villeir, « pour frais fais en no service dou tamps des werres passées, » la somme de cent florins à l'écu, « en descompt de chou que nos chiers pères » li dus [3] nous devera à che Noeil prochainement venant. »

(Original, sur parchemin, sceau en cire brune.)

[1] Voyez tome I, pages 592 et suivantes.
[2] Quiévrain.
[3] Jean III, duc de Brabant.

## 1345.

*26 avril* (« lendemain dou jour saint Marck »), *à Mons.* — Deux mandements par lesquels Guillaume, comte de Hainaut, etc., déclare que Bauduin de Roysin, son bailli de Hainaut, lui a payé : 1° la somme de 500 florins à l'écu, « par les mains Jehennes de Nederhem, no clerch, qui en » doit compter à nous; » 2° 100 florins semblables, « en l'an trente et nuef, » par le main Wiart Gillokin, adont wardain des revenues de no ville de » Mons. »

(Originaux, sur parchemin, sceaux en cire brune.)

*26 juillet* (« le mardy prochain après le Magdelainne »), *à Dordrecht.* — Lettres par lesquelles il reconnaît devoir à son bien amé cousin le comte de Salebruges, « pour les frais de luy et de ses gens, fais devant Utreit [1] en no » service, parmy leur retour, » la somme de 405 écus qu'il lui fera payer à la Chandeleur.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

## 1346.

*22 octobre* (« le dimence après le Saint-Luck »), *à Ath.* — Lettres de Marguerite, impératrice des Romains, comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande et dame de Frise, assignant sur les exploits du bailliage de Hainaut le payement de ce qui est dû à Bauduin de Roisin, chevalier, son bailli dudit pays.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

## 1350.

*16 mai, au Quesnoy.* — Deux mandements de l'impératrice Marguerite, pour le payement des frais de sa « menue quisinne, dou premier mois qui » entra le jour de Penthecouste, qui fu xvj jours en may. »

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

[1] Utrecht.

*12 juin, 12 juillet et 10 août, au Quesnoy.* — Trois mandements de l'impératrice Marguerite, pour le payement des frais de sa « menue quisinne » du 12 juin au 8 septembre.

*15 septembre, à Mons.* — Mandement de la même, pour le payement de 16 florins à Huet de Sairfontaines, « pour J keval qu'il perdi en no sier- » vice ».

*28 octobre* (« le jour saint Simon et saint Jude »), *à Malines.* — Idem, pour le payement de 100 florins à l'abbé de Saint-Ghislain, « pour J pale- » froit accatet à luy ».

*8 novembre, à Malines.* — Idem, de 15 florins d'or à Mickelet le Mierchier, « vallet de no wardereube, » pour ses gages de douze semaines, « qu'il fu avœc nous en Hollande ».

.....[1], *à Valenciennes.* — Idem, pour le payement d'une somme à « Jehan le Pannetier, maistre vallet de no hostel, ..... pour acater un » chevaul pour chevauchier avoech nous et user en no sierviche ».

(Originaux, sur parchemin, dont plusieurs sont détériorés, sceaux tombés.)

## 1351.

*7 janvier, à Ath.* — Mandement de Guillaume, duc de Bavière, comte palatin du Rhin, « attendant des contés de Haynnau, de Hollande, » etc., pour le payement de deux pièces de vin achetées à Chièvres « pour no » pourvanche à Ath ».

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

[1] La pièce étant défectueuse, il ne reste de l'indication du jour que ces deux mots : « lendemain dou ».

*5 mai, à Mons.* — « Lettres medame, données à Mons le v^e jour de may l'an dessusdit, » pour le payement des gages de Bauduin Bascot, du 10 juillet 1350 au jeudi 5 mai 1351, « en alant et venant, au commandement de » medame, pour le conseil et les besoingnes dou pays ».

*14 mai, à Mons.* — « Lettres medame le contesse, données à Mons le » XIIIJ^e jour de may l'an LI, » pour le payement de 300 florins à l'écu.

(*Compte des exploits du bailliage de Hainaut, du 1er mai au 1er août 1351,* fol. 3 v°. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

*2 juin, à Ziericsée*[1]. — Quatre mandements de Marguerite, comtesse de Hainaut, de Hollande, etc., pour le payement de 40 florins d'or à Thieri de Pottes, « lesquels il a despendu en no wière de no païs de Zellande; » — de 70 florins semblables à Nicole d'Obechicourt, son prévôt de Valenciennes, pour ses dépenses en Zélande durant trois semaines accomplies à la Pentecôte 1351; — de 50 à Wistasse de Viertaing, chevalier, pour ses dépenses en Zélande durant le même terme; — et de 52 $^1/_2$ au seigneur de Haussi, idem durant dix-huit jours.

*3 juin, à Ziericsée.* — Mandement de la même, pour le payement de 30 florins d'or à Paon de Ruet, « no maistre chevalier d'ostel, » pour ses dépenses en la guerre de Zélande.

*Au bas* : « Dou commant medame, présent mons^gr le duc Loys et mesire Th. de Bréderode,

J. Rulet ».

*9 juillet, à Ziericsée.* — Mandement de la même, pour le payement de 70 écus à Pauuet de Ruet[2], « pour ses frais et despens en nous siervant » en nos wières de Zellande et de Hollande ».

*Au bas* : « Dou command medame, présent mons^gr le duc Loys,

Henri Hamers ».

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

[1] Dans le texte : *Sirixée.*

[2] Dans d'autres actes de la même année : « Pauuet de Ruet, maistre chevalier de no hostel ».

*10 juillet, à Ziericsée.* — Mandement de Marguerite, comtesse de Hainaut, de Hollande, etc., pour le payement de 20 florins d'or à Colart de Chimay, « no poullalier, » pour ses dépenses en Hollande et Zélande depuis la mi-mai.

*Au bas :* « Dou command medame, par les maistres d'osteil,

HENRI HAMERS ».

(Original, sur parchemin, fragment de sceau en cire rouge.)

*Même date.* — Mandement de la même, pour le payement de 10 florins d'or à Jehan Lenglés, pour ses dépenses en Hollande et Zélande, depuis la mi-mai.

*1er août.* — Mandement de la même, pour le payement d'une partie de ses dépenses à Valenciennes le vendredi, au souper, le samedi et le dimanche » nuit saint Pierre aoust entrant ».

*24 août* (« le jour saint Bietremieu »), *à Valenciennes.* — Mandement de la même, concernant le payement de 40 florins à Jehan le Panetier, maître valet de son hôtel, « pour ses frais et despens en nos païs de Zel- » lande et de Hollande, par le terme de wit semainnes, pour lui, sen vallet » et deus kevaus ».

*Au bas :* « Dou conmant medame, par les maistres d'ostel,

BUISS. »

*1er septembre* (« le jœdi après le jour saint Jehan Décolascé »), *à Valenciennes.* — Mandement de la même, pour le payement de 30 florins d'or à Jakemart de Roisin, « no cambrelenc, » en récompense d'un droit de son office.

*Au bas :* « Dou conmant medame, dit par monsgr Estiévène Maulion,

BUISS. »

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*9 septembre, à Valenciennes.* — Deux mandements de Marguerite, comtesse de Hainaut, de Hollande, etc., pour le payement de 100 florins d'or à son féal chevalier, le seigneur de l'Escrimerie, et de 38 écus à Jehan Brouwe, son chambellan.

*Au bas du premier :* « Dou command medame, à le relation Bernairt Royer,

HENRI HAMERS ».

*Au bas du second :* « Dou command medame, par mesire Paouet et J. le Panetier,

HENRI HAMERS ».

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*25 octobre* (« le mardi devant le jour saint Symon et saint Jude »), *à Londres.* — « Lettres closes medame, données sur sen signet, » par lesquelles elle accorde 30 écus à Ernekin, « adont vallet mons[gr] Rogier d'Eth, » et ad présent messagier medame, » en récompense des « paines et travauls » que il a heus pour li, tant en Engletière comme ailleurs, » et pour acheter un cheval.

(*Compte des exploits du bailliage de Hainaut, du 28 juillet 1351 au 1er mai 1352*, fol. 7 v°. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

## 1352.

*28 juin* (« le joedi après le jour saint Jehan-Baptiste »). — Lettres de Marguerite, comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et dame de Frise, mandant à Willaume dou Casteler, son châtelain d'Ath, de payer les dépenses par elle faites en cette ville, depuis le samedi nuit saint Jean, au souper, jusqu'au mercredi suivant [1].

(Original, sur parchemin, cancellé, sceau tombé.)

[1] Ces lettres avaient été « sayellées dou sayel no foyal Jehan Semeder, maistre vallet de no hostel, en l'absense dou nostre ». Le sceau de Jehan Semeder a été détruit.

*30 juin* (« le samedy procain apriès le jours aint Pière »). — Mandement de Marguerite, comtesse de Hainaut, de Hollande, etc., pour le payement des dépenses de monseigneur le duc Otte, son fils, faites à Ath depuis le jeudi nuit saint Pierre jusqu'au samedi suivant.

(Original, sur parchemin, cancellé, sceau tombé.)

*9 août.* — Lettres de la même, « données à Mons le IXe jour de aoust l'an » mil IIJcLIJ, pour un cheval accatet à Piérart dou Park, bourgois de Mons, » lequel medame donna à Thomesin, barbyeur monsgr de Mauny ».

*20 septembre.* — Autre lettre, « donnée au Caisnoit le nuit saint Mahiu » l'an dessusdit, » sayellée dou sayel medame, pour frais et despens dou » bailliu, ses gens et ses chevaus ».

(*Compte des exploits du bailliage de Hainaut, du 4 août au 25 novembre 1352*, fol. 6 v°. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

*24 septembre* (« lundi apriès le saint Mahiu »), *au Quesnoy.* — Mandement de la même, pour le payement de dépenses faites au Quesnoy.

(Original, sur parchemin, cancellé, sceau tombé.)

*31 décembre.* — « Lettres medame le contesse, données au Kesnoit, » le lundi prochain après le jour dou Noël l'an mil trois cens chiuncquante- » deus, » pour le payement de 150 florins à Rulkin, valet de Piérart dou Park, « pour cause dou signeur de Sorre, liquels li devoit el ocquison de » medame ».

(*Compte des exploits du bailliage de Hainaut, du 2 décembre 1352 au 15 juillet 1353,* fol. 7 v°. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

## 1353.

*15 janvier, au Quesnoy.* — Deux mandements de Marguerite, comtesse de Hainaut, etc., pour le payement de 12 florins à Ernekin, son messager, « pour j cheval qu'il a leuwet en no sierviche, » et le remboursement de 408 florins au seigneur dou Fontenoit, chevalier.

*22 janvier, au Quesnoy.* — Mandement de la même, pour le payement de 40 écus Johannes à Thieri de Villers.

*29 janvier* (« le mardi devant le Candeler »), *au Quesnoy.* — Lettres de la même, ordonnant à Gillion de Quaroube, son prévôt de Valenciennes, de fournir un cheval à Sandrart d'Angeriel.

*4 février* (« le lundi après le jour de le Candeler »), *à Mons.* — Mandement de la même, pour le payement des dépenses de la dame de Wassignies en « no païs de Zellande, à le Vère et sur le Mase, quant elle y fu avoec nous ».

*11 février* (« le lundi après le behourdich »), *à Ath.* — Deux mandements de la même, concernant des amendes dues par Jehan Warin et par Gérard, fils Gérard le Fourbisseur.

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*12 février, à Ath.* — « Lettres medame, données à Ath, le mardi après le » behourdich, l'an mil IIJcLIJ [1], pour payer partie des despens de sen con- » seil, si comme mons^gr de Liny, maistre Pieron dou Cange, maistre Pieron » de Saint-Amand et autres, pour cause de le journée que medame eut à » Ath, le jour des brandons, contre le conte de Flandre. »

(*Compte précité des exploits du bailliage de Hainaut, du 2 décembre 1352 au 15 juillet 1353*, fol. 8.)

[1] 1353, n. st.

*23 février, à Valenciennes.* — Mandement de Marguerite, comtesse de Hainaut, de Hollande, etc., pour le payement des frais faits à Malines par Ernous de Cruninges et Piérart de Baersdorp, « en estant en ostaiges pour nous ».

*4 avril, au Quesnoy.* — Mandement de la même, concernant une amende due au prévôt de Valenciennes.

*13 avril, à Valenciennes.* — Mandement de la même, pour le payement de 13 écus d'or à Jehan Goidedath, en indemnité d'un cheval qu'il perdit étant à son service en Zélande, en 1350.

(Originaux, sur parchemin, tachés, sceaux tombés.)

*25 mai, à Valenciennes.* — Mandement de la même, pour le payement de 20 florins par elle donnés à Russelinne de Baivière, « nouriche jadis » à nos très chiers et très amés enfans le duc Aubiert et le duc Octe ».

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*3 juin, à Ath.* — « Lettres medame, données à Ath, le tierch jour de juing » l'an LIII, pour partie des despens medame fais à Kiévraing, le samedi au » nuit après le Sacrement et le diemence au disner. »

(*Compte des exploits du bailliage de Hainaut, du 2 décembre 1352 au 15 juillet 1353*, fol. 8 v°. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

*23 juin* (« le nuit Saint Jehan-Baptiste »), *au Quesnoy.* — Mandement de la même, pour le payement de la somme de 31 livres 12 sols 2 deniers « à Guyot l'espesier, pour espeserie prise à lui, » etc.

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*6 juillet, au Quesnoy.* — Deux mandements de Marguerite, comtesse de Hainaut, de Hollande, etc., pour le payement des « frais et despens » du seigneur de Harcies et de Rogier d'Eth, en tenant « les journées ù il ont » esté enquéreur des marches del évesquiet de Liége et dou pays de » Haynnau, » et de la somme de 26 écus Philippus à Jehan de Signies, bourgeois de Valenciennes, « pour acat de i vert drap de Maslines pour » medame ».

(*Compte précité des exploits du bailliage de Hainaut,* fol. 8 v°.)

*9 septembre, à Valenciennes.* — Mandement de la même, pour le payement de ses dépenses à Valenciennes, du samedi 7 au lundi 9 septembre.

(Original, sur parchemin, fragment de sceau en cire rouge.)

*16 octobre, au Quesnoy.* — Mandement de la même, pour le payement des dépenses de son hôtel.

(Original, sur parchemin, taché, sceau tombé.)

**1354.**

*7 février, à Valenciennes.* — Mandement de la même, concernant le payement de 14 florins d'or à « maistre Jehan le Doyen, fusesyen, » pour un cheval qu'il a perdu.

(Original, sur parchemin, sceau en cire rouge.)

*19 mars, à Valenciennes.* — Mandement de la même à son prévôt de Valenciennes, afin qu'il paie la somme de 15 florins à Jehan Goudendach, son sergent, « pour un cheval qui li morut en venant par-deviers nous en » Baivière, tiesmoingniet par no foyable clerc, maistre Andriu de Leide ».

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*31 mai, au Quesnoy.* — « Lettres medame le contesse, données à Cais-
» noit, le nuit de Penthecouste l'an devantdit, pour frais dou bailliu, mons[gr]
» Estiévène Maulyon, leur gens et leur chevaus, alans à Paris ù medame
» les envoya. »

*24 août, au Quesnoy.* — « Lettres medame le contesse, données à
» Caisnoit le jour saint Bietremieu l'an dessusdit, » pour le payement de
110 écus 1/2 à Jehan de Sommaing, orfèvre, demeurant à Valenciennes,
« pour IJ plas d'argent et le fachon, » et de XXV s. à « Colart le chirier,
» pour IJ chirons envoyés en Anchin avoec lesdis plas ».

*Même date.* — Autre mandement de la même, pour le payement de
47 écus au même orfèvre, « pour le fachon de une ymagène d'argent. »

(*Compte des exploits du bailliage de Hainaut, du 21 novembre 1353 au 25 août 1354*, fol. 7 v° et 8. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

*21 novembre, au Quesnoy.* — Mandement de la même, pour le payement
de ce qui est dû à la femme Martin Buedin, « pour les despens et pour-
» vance de no hostel au Quesnoit ».

*27 novembre, à Ath.* — Mandement de la même à son châtelain d'Ath.
Une partie de cette pièce est usée.

*17 décembre, à Valenciennes.* — Mandement de la même, pour le payement de deux milliers de fagots secs achetés pour l'approvisionnement
de son hôtel à Valenciennes.

(Originaux, sur parchemin, tachés, sceaux tombés.)

## 1355.

*3 janvier* (« le samedi prochain après le jour del an »), *à Valenciennes.*
— Deux mandements de la même, pour le payement de 38 muids 2 huite-

lées de blé et de 34 muids d'avoine fournis par Jehan d'Avesnes, lieutenant du receveur de Hainaut à Valenciennes, « pour le pourvanche et despens » de no hostel, » depuis le « Conception Nostre-Dame l'an liiij » (8 décembre 1354).

*4 janvier, à Valenciennes.* — Mandement de Marguerite, comtesse de Hainaut, de Hollande, etc., concernant le payement de la provision de bois achetée pour son hôtel.

*12 janvier, à Valenciennes.* — Mandement de la même à Jehan d'Avesnes précité, afin qu'il paie 50 florins à Jehan Minger, de Maubeuge.

(Originaux, sur parchemin, tachés, usés, sceaux tombés.)

*16 janvier, à Valenciennes.* — Mandement de la même, concernant le blé fourni par Jehan d'Avesnes pour l'approvisionnement de son hôtel à Valenciennes, du 4 au 16 janvier.

*14 février, à Valenciennes.* — Semblable mandement, pour le terme du 4 au 14 février.

*Même date.* — Autre mandement de la même, pour la provision de 8 muids d'avoine durant le même terme.

*21 février, à Valenciennes.* — Deux mandements semblables, pour le terme du dimanche 15 février au samedi, « nuit dou behourdich » 21 du même mois.

*28 février, à Valenciennes.* — Idem, du dimanche « jour dou behourdit » 22 jusqu'au samedi 28 février.

*7 mars, à Valenciennes.* — Mandement de la même, concernant la provision de blé de son hôtel, du dimanche 1er mars au samedi 7 du même mois.

(Originaux, sur parchemin, dont plusieurs sont usés et tachés, sceaux tombés.)

*14 mars, à Valenciennes.* — Deux mandements de Marguerite, comtesse de Hainaut, de Hollande, etc., pour la provision de blé et d'avoine, fournie par Jehan d'Avesnes précité, du dimanche 8 au samedi 14 mars.

*21 mars, à Valenciennes.* — Mandement de la même, pour la provision de blé, du dimanche 15 au samedi 21 mars.

*4 avril* (« le samedi nuit de grant Paskes »), *à Valenciennes.* — Idem, du dimanche 22 au samedi 28 mars, et du dimanche (« jour de Paskes flories ») 29 mars au samedi 4 avril.

*10 avril, à Valenciennes.* — Deux mandements de la même, pour les provisions de blé et d'avoine, du dimanche des Pâques au vendredi 10 avril, « après dingner, que medame se parti pour aler à Mons ».

*18 avril, à Valenciennes.* — Deux mandements de la même, pour les provisions de blé et d'avoine, du mercredi 15 avril au samedi 18 du même mois, « que medite dame se parti de Mons ».

*26 avril, à Valenciennes.* — Deux mandements de la même, pour les provisions de blé et d'avoine, du dimanche 19 au samedi 25 avril.

*3 mai, à Valenciennes.* — Deux mandements de la même, pour semblables provisions, du 30 avril au 2 mai.

*9 mai, à Valenciennes.* — Mandement de la même, pour les provisions de blé de son hôtel, du dimanche 3 mai au samedi 9 du même mois.

*16 mai, à Valenciennes.* — Idem, du dimanche 10 au samedi 16 mai.

*23 mai, à Valenciennes.* — Deux mandements de la même, pour les provisions de blé de son hôtel, du 17 au 23 mai, et en avoine, du 3 au 23 mai, veille de la Pentecôte.

(Originaux, sur parchemin, dont plusieurs sont usés et tachés, sceaux tombés.)

*30 mai, à Valenciennes.* — Deux mandements de Marguerite, comtesse de Hainaut, de Hollande, etc., pour les provisions de blé et d'avoine, du 24 au 30 mai, veille de la Trinité.

*6 juin, à Valenciennes.* — Mandement de la même, pour la provision de blé de son hôtel, jusqu'au jeudi 4 juin, « jour dou Sacrement, que nous, » nos fils li dus Ottes et partie de nos gens en alasmes au Quesnoit, et autre » partie de nos gens demorèrent à Valenchiennes, ledit jœdi, le venredi et » le samedi ensuiant ».

*6 août, à Valenciennes.* — Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Hainaut, etc., mande à Bauduin Bascot, son prévôt de Valenciennes, de payer 5 florins à Piérart Crapedich, « pour ses frais fais en alant de par » nous présenter trois chiers[1] à no fille le contesse de Hollande ».

*11 août, à Valenciennes.* — Mandement par lequel elle ordonne à Bauduin Bascot, son prévôt de Valenciennes, de payer à Jehan Goudendach, son sergent, le montant de ce qui lui est dû.

*17 août* (« lundy après l'Assomption Nostre-Dame »), *à Valenciennes.* — Elle lui mande de payer à Jehan l'Ostelier 7 livres 18 sols tournois, « pour » les frais et despens de no chier et amé confiesseur, le prieus des Escoliers » de Mons, que nous avons pluiseurs fies mandé par-deviers nous à Valen- » chiennes ».

*12 septembre, au Quesnoy.* — Elle lui mande de payer à Jakemart de Laire, son valet, 37 florins à l'écu Johannes et 3 sols tournois.

*20 septembre, à Valenciennes.* — Elle lui mande de payer à Colard de Chimay, son « poullalier, » 10 livres 8 sols 4 deniers tournois.

*1er. octobre.* — Elle lui mande de payer à la fille Jehan le Clerc, « que » donnet li avons à se mariage, » 10 livres tournois.

(Originaux, sur parchemin, dont plusieurs sont usés et tachés, sceaux tombés.)

[1] Cerfs.

*7 octobre, à Valenciennes.* — Marguerite, comtesse de Hainaut, de Hollande, etc., mande à Bauduin Bascot, son prévôt de Valenciennes, de payer à « Agniès, no bueresse, » pour ses gages, 8 livres 12 sols tournois.

## 1356.

*6 janvier, à Valenciennes.* — Mandement de Marguerite, comtesse de Hainaut, etc., pour le payement de « parties accatées par Jakemart de » Roisin, no vallet ».

*11 février, à Valenciennes.* — Lettres par lesquelles elle acquitte la femme de Jehan d'Oisi, chevalier, du quint par elle dû pour son assenne.

*17 mai, au Quesnoy.* — Elle mande à Simon de Lalaing, son châtelain d'Ath, de délivrer 80 écus Johannes à son receveur de Hainaut, « pour payer partie de no livrée. »

*18 mai, au Quesnoy.* — Elle mande au seigneur de Caudri, son prévôt de Valenciennes, de délivrer à son amé et féal clerc, Jehan Bailliu, 8 livres blancs, « pour le leuwier de le maison leur [1] maistre Gracyens, no méde- » chins, demeure ».

*1er juin, au Quesnoy.* — Mandement de la même, pour le payement de la somme de . . . . . vieux écus à son féal chevalier, le seigneur d'Espinoit.

*14 juin, au Quesnoy.* — Mandement de la même, pour le payement d'une partie de ses dépenses.

*21 juin (?), au Quesnoy.* — Mandement de la même, pour le payement d'une rente viagère à Bauduin dou Gardin, son bourgeois de Valenciennes.

(Originaux, sur parchemin, dont plusieurs sont usés et tachés, sceaux tombés.)

[1] *Leur,* là où.

*19 août, au Quesnoy.* — Mandement du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, au seigneur de Caudri, son prévôt de Valenciennes, pour le payement à Henri Hamer, son clerc, du boni de la recette de sa prévôté.

*4 septembre, à Valenciennes.* — Mandement du même duc au même prévôt, pour qu'il délivre à Henri de Borsèle le montant de la cédule jointe.

. . *octobre.* — Mandement du même, pour le payement à faire à Henri de Maubeuge, son veneur, de sommes dues à . . . . . d'Aubechicourt, maître chevalier de son hôtel, et à Jehan Warin, son boucher.

(Originaux, sur parchemin, dont plusieurs sont usés et tachés; sceaux tombés.)

**1357.**

*3 février.* — « Données en no ville dou Kesnoit, le IIJe jour de février, l'an mil IIJc chiunquante-sys [1]. » Mandement du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et sire de Frise, au seigneur d'Aubechicourt, son prévôt de Valenciennes, afin qu'il délivre à « Wathier le broudeur, no vallet, » la somme de neuf écus Johannes, « pour le drap » d'un capron double, pour nous, et pour deus dousainnes de sollers, pris » par no barbieur, pour nous ».

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*13 février, au Quesnoy.* — Mandement du même duc au même prévôt, pour le payement de 28 livres 18 sols à Jehan de Tiérasse, pour une partie des dépenses faites à Valenciennes par ses féaux chevaliers, le

[1] 1357, n. st.

seigneur d'Espinoit, Lalemant de Haynnau, « no oncle de bas, » Phelipprart, clerc de sa cour de Mons, leurs « maisnies, à x chevaus, » et Jehan, clerc, durant trois jours en la semaine après la Chandeleur, pour enquérir « sur les besoingnes dou signeur de Chin, signeur Nicole de Lingne et » aucuns de no ville de Valenchiennes, parmi v tiesmoins qui venut » estoient deviers le terre d'Avesnes ».

*10 juin, à Valenciennes.* — Lettres du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et sire de Frise, faisant connaître que son prévôt de Valenciennes précité a délivré cent florins « à l'escut de Bruges » à Lambekin, son varlet de chambre, « pour porter » à Nymaye [1] et pour accater harnas pour nous, » et quinze semblables florins à Ernekin, son messager, « alant de par nous en Engleterre ».

*Au bas :* « Dou commant mons$^{gr}$ le conte, présent le bailliu de Haynnau » et le signeur de Sars; HENRI HAMERS ». « S. B. R. [2] »

*12 juin.* — « Données à Mons, le XIJ$^{e}$ jour de juing, l'an mil trois cens chiunquante-siept. » Mandement du même duc à « signeur Nicole d'Aubechicourt, » son prévôt de Valenciennes, afin qu'il paie 48 écus Johannes à Wathier de Ruet, son huissier, « pour J cheval qu'il a accatet pour nous » siervir ».

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

## 1358.

*15 janvier.* — « Données l'an mil IIJ$^{c}$ chiuncquante et siept, le lundi prochain après le jour des octaves des Roys. » Mandement de Gérard, sire de Ville, chevalier, bailli de Hainaut, à Nicole d'Obrechicourt, prévôt le Conte à Valenciennes, afin qu'il paie à Henri de Maubeuge la somme spécifiée dans les lettres jointes.

(Original, sur parchemin, qui était muni du sceau du bailliage de Hainaut. Ce sceau a disparu.)

[1] *Nymaye*, Nimègue.

[2] Bernard Royer.

*20 mai, à Mons.* — Lettres par lesquelles Albert, comte palatin du Rhin et duc de Bavière, gouverneur des comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et de la seigneurie de Frise, fait connaître que Nicole d'Aubechicourt, prévôt de Valenciennes, a payé des « frais fais par lui-meismes et » autres de nos gens en pluiseurs voiages fais pour nous et en nos » besongnes ».

(*Compte des exploits du bailliage de Hainaut, du 2 février au 1er août 1359*, fol. 9 v°. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

*28 mai.* — « Données à Mons, le lundi après le Trinitet, l'an dessusdit (cinquante-wit). » Mandement de la comtesse de Hainaut, pour le payement de 57 moutons à son féal chevalier le sire d'Aubechicourt, en remboursement de dépenses faites pour son service, durant cinq jours, en la semaine de la Trinité 1358, « que nous fûmes à Binch, avoec no chier frère le duc » Aubiert, leur [1] il eut levé de gens . . . . . sur le cause dou duc Loys, dont » lidis sires d'Aubechicourt a eut wit compaingnons armés . . . . . . ; *item,* » que lidis sires d'Obechicourt a délivret à pluiseurs messagiers de nostre » hostel et . . . . . as boinnes villes de Hollande et de Zellande, et as boinnes » villes de Flandres, sur le journée qui doit yestre . . . le conté de Flandres, » le mardi après le Saint-Sacrement ».

(Original, sur parchemin, déchiré et taché; sceau tombé.)

*2 juin.* — « Données à Valenchiènes, le samedi après le Saint-Sacrement, en l'an de grasce mil trois cens chienquante-wit. » Mandement de « Mehaus de Lancastre, » comtesse de Hainaut, etc., à Nicole d'Aubechicourt, son prévôt de Valenciennes, pour qu'il paie au seigneur d'Anthoing, la somme de cent livres tournois qui lui reste due « pour les frais et » despens fais en nostre sierviche, quant nous fûmes au parlement à Binch, » sur le venue dou duc Loys, en le semaine de le Trinité ».

(Original, sur parchemin; fragment de sceau, en cire brune [2].)

[1] *Leur,* là où.

[2] Ce sceau représente un écu parti, au 1 écartelé de Bavière et de Hainaut, et au 2 portant trois léopards, l'un sur l'autre, avec un lambel.

*2 juin.* — Mandement de « Mehaus de Lancastre, » comtesse de Hainaut, etc., à Nicole d'Aubechicourt, son prévôt de Valenciennes, pour le payement de 8 moutons d'or et 6 sols à son bien amé le seigneur de Monchiaus, chevalier, « pour ses frais et despens fais en nostre sierviche à » vj chevaus, par le terme de iiij jours, quant nous fûmes au parlement à » Binch, sur le venue dou duc Loys, en le semainne de le Trenitet ».

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*2 août, à Valenciennes.* — Mandement de « Mehaus de Lancastre, » comtesse de Hainaut, etc., à son prévôt de Bavay, pour le payement de 25 écus de Bruges à Wathier de Ruet, son huissier, pour un cheval donné à . . . . . . son boutillier.

*Au bas :* « Dou commant medame,
» dit par mons^gr^ d'Aubechicourt, maistre d'ostel,
» P. BLONDIAUS ».

(Original, sur parchemin, taché; sceau enlevé.)

*8 septembre.* — « Lettres doudit mons^gr^ le duk, données à Mont-Saint- » Gietrud, le viij^e^ jour de septembre, » pour le payement de 216 livres au seigneur de Gommegnies.

(*Compte précité des exploits du bailliage de Hainaut, du 2 février au 1^er^ août 1359*, fol. 9 v°.)

*14 septembre.* — « Données en no ville de Mons, le jour Sainte Crois, l'an mil trois cens chiunquante et wit. » Lettres par lesquelles « Mehaus de Lancastre, contesse de Haynnau, de Hollande, de Zellande, et dame de Frise, » mande au seigneur de Warlain, son prévôt de Valenciennes, d'acquitter la somme de 67 livres 5 sols et 5 deniers tournois, « pour partie » des despens no chier signeur et mary, mons^gr^ le conte de Haynnau et de » Hollande, fais à Valenchiennes, pour lui et pour ses gens, dou diemence

» vint-sisime jour d'aoust jusques au lundi ensuiwant toute jour, c'est par » l'espasse de wit jours ».

*Au bas :* « Dou commant medame le contesse,

» J. DE CHIMAY. S. DES COFFRES. »

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*18 septembre, à Mont-Sainte-Gertrude.* — « Lettres doudit mons$^{gr}$ le » duch, données en leditte ville le XVIIJ$^e$ jour dou mois de septembre, » pour le payement de 280 livres à « mons$^{gr}$ d'Anghyen, pour pluiseurs jour- » nées qu'il avoit estet ens ès besoingnes dou pays, et pour frais qu'il fist » en alant et venant en Hollande ».

*19 septembre, à Mont-Sainte-Gertrude.* — « Lettres mons$^{gr}$ le duc Aubiert, » données au Mont-Sainte-Gietrut, le merquedy après le Sainte-Crois en » septembre l'an LVIIJ, » pour le payement de 2,551 écus ½ Johannes, « lesquès on devoit au signeur de Ville, par le derrain conte qu'il fist au » Kaisnoit, en le présence dou conseil. »

(*Compte des exploits du bailliage de Hainaut, du 14 septembre 1358 au 2 février 1359,* n. st., fol. 6 v°. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

*23 septembre, au Quesnoy.* — « Données au Kesnoit, le dimenche après saint Mahiu, l'an mil IIJ$^c$ chiunquante-wit. » Mandement de « Mehaus de Lancastre, » comtesse de Hainaut, etc., au seigneur de Warlaing, chevalier, son prévôt de Valenciennes, à l'effet de délivrer à Pieret, son clerc, 50 moutons d'or pour acquitter les dépenses faites par elle et ses gens en allant en son pays de Hollande, « par-deviers no chier frère le duc » Aubiert, pour chiertainnes besoingnes toukans nodit pays et no pays de » Zellande ».

*Au bas :* « Dou commant medame,

» P. BLONDIAUS. S. DES COFFRES. »

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*23 octobre, à Mont-Sainte-Gertrude.* — « Lettres mons^gr^ le duc Aubiert, » données au Mont-Sainte-Gietrud, le mardi devant le Saint-Simon et » Saint-Jude, » touchant le payement de 293 florins Philippus à Watier de le Crois, « ouvrier de broudure, » pour plusieurs ouvrages.

(*Compte précité des exploits du bailliage de Hainaut, du 2 février au 1^er^ août 1359*, fol. 9.)

## 1359.

*20 mai.* — « Lettres mons^gr^ le duc, données devant Delft, le xx^e^ jour de » may, à Heynse Haiebet, pour ii chevaus que messire prist à lui pour » donner à ij chevaliers devant le Rin. »

*14 août.* — « Lettres mons^gr^ le duc Aubiert, qui données furent au Caisnoit le merquedy après le Saint-Leurent l'an LIX, » pour le rachat « d'aucuns jeuwiaus que medame avoit en waiges à Valenchiennes ».

*21 août.* — « Lettres mons^gr^ le duc, données à Valenchiennes xxj^e^ jour » en aoust en celi an, pour payer frais que medame et mess. li dus avoient » là fais. »

*1^er^ septembre.* — « Lettres doudit mons^gr^ le duc, données à Mons le pre- » mier jour de septembre, » pour le payement de 40 « moutons de Flandres ».

*3 septembre.* — « Lettres doudit mons^gr^ le duc, données à Mons le mardi » après le Saint-Jehan décolassé, pour acater iii kevaus pour maistre Pière » le keut et les ménestres ».

(*Compte des exploits du bailliage de Hainaut, du 1^er^ août 1359 au 12 janvier 1360*, fol. 6. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

*5 septembre.* — « Lettres doudit monsgr le duc, données le ve jour de » septembre, pour se partie de lui et des baiviers, des frais de le fieste qui à » Mons fu le lundi et le mardi apprès le Saint-Jehan décolascé ».

*14 septembre, à Termonde.* — « Lettres doudit monsgr le duc, données » à Tenremonde le jour Sainte Crois en septembre, pour frais qu'il fist en » alant d'Ath à Zantinghe ».

*18 septembre.* — « Lettres medame de Haynnau, données au Caisnoit le » xviije jour de septembre, » pour le payement des cent écus par mois « desquels elle est assennée à monsgr le bailliu ».

(*Compte précité des exploits du bailliage de Hainaut, du 2 février au 1er août 1359*, fol. 6.)

*26 septembre.* — « Lettres medame, données au Caisnoit le joedi devant » le Saint Mikiel, » pour le payement de 16 moutons de Flandre à Jehan d'Alost, « pour une sielle pour medame. »

(*Même compte*, fol. 9.)

*27 septembre.* — « Données à Mons, le venredi prochain après le » Saint-Mathieu, l'an mil IIJc chiuncquante-nœf. » Cinq mandements de « Sohiers, sires d'Ainghien, à présent liutenant en le contet de Haynnau » de très haut et très poissant prinche, no très chier et redoubtet signeur » le duc Aubiert de Baivière, bail et gouvreneur des contés de Haynnau » susditte et de Hollande, » au seigneur de Warlaing, prévôt de Valenciennes, afin qu'il paie : dix moutons à Hanin Muissart, six moutons à Hellin dou Bruck, six moutons à Jehan le Ruspilleus, six moutons à Jehan de l'Estaulle, et autant à Jehan le Clerch de Prés, pour leurs gages de l'année commencée à la Pentecôte 1359.

(Originaux, sur parchemin, dont les sceaux sont tombés.)

*13 décembre.* — « Lettres monsgr le duc, données à Mons le xiije jour de » décembre l'an LIX, » pour le payement de deux chevaux.

(*Compte précité des exploits du bailliage de Hainaut, du 1er août 1359 au 12 janvier 1360*, fol. 7.)

*14 décembre.* — « Lettres monsgr le duck Aubiert, données à Mons le » xiiije jour de décembre l'an LIX, » pour le payement du prix d'un cheval donné au « maistre dou fier ».

## 1360.

*19 janvier.* — « Lettres medame de Haynnau, données au Caisnoit le » xixe jour de genvier l'an LIX [1], » pour le payement de la rente mensuelle de cent écus à elle assignée.

(*Compte des exploits du bailliage de Hainaut, du 12 janvier au 24 juin 1360*, fol. 7. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

*15 octobre.* — « Lettres monsgr le duc Aubiert, sour le sayaul Piètre » Camer, données à Mons le xve jour d'octembre l'an LX, » pour le payement de 230 livres à Jehan de Harveng « pour monsgr le duch ».

(*Compte semblable, du 24 juin 1360 au 10 janvier 1361, n. st.*, fol. 6. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

## 1361.

*28 juin, à Bruges.* — « Données à Brughes, l'an mil IIJc sissante-un, le lundi après le Saint-Jehan-Baptiste. » Mandement de « Mehaus de Lancastre, » comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et dame de Frise, au seigneur de Sars, son bailli de Hainaut, pour qu'il délivre à Hannekin Canebustin, clerc, la somme de 24 moutons de Brabant, pour un cheval donné à maître Philippe d'Auth, « pour sus venir avœc nous en Engleterre ».

(Original, sur parchemin, déchiré et taché; sceau tombé.)

[1] 1360, n. st.

## 1362.

*14 janvier.* — « Données en no ville de Mons, le quatorzime jour dou mois de jenvier l'an LXJ [1]. » Lettres par lesquelles « Mehaus de Lancastre, » comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et dame de Frise, reconnaît que le seigneur de Sars, bailli de Hainaut, a payé la somme de 300 florins, pour des provisions achetées à Bruges, et pour les dépenses du seigneur de Gommegnies, de Robiert de Namur et d'Estiévène de Coisnon en allant à la journée tenue à Breda le dimanche 16 janvier.

(Original, sur parchemin, troué et usé; sceau tombé.)

*4 février.* — « Données en no ville de Mons, l'an de grasce mil trois cens sissante et un [1], quatre jours ou mois de février. » Lettres de la même, portant que le bailli de Hainaut a payé six moutons « à maistre ..... le » ménestrel, que nous li fesîmes donner quant nous fûmes à Fillefort [2], » sur no voye de aller à Bredas », et dix moutons « que nous fesîmes ossi » donner as cambrelens no chière cousine le ducesse de Braibant, quant » nous fûmes à Brouxelle, au revenir de Bredas ».

(Original, sur parchemin, déchiré; sceau enlevé.)

*Même date.* — Lettres par lesquelles la même comtesse reconnaît que le bailli de Hainaut a payé la somme de 165 moutons de Flandres, « pour » ses frais de lui et ses gens à xvij kevaus en venant avœc nous au parle- » ment qui ore derrainnement fu à Bredas, pour mettre boin accort entre » nous et no chier frère le duc Albert ».

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

[1] 1362, n. st.
[2] Vilvorde.

*8 février.* — « Données en no ville de Mons, l'an mil trois cens sissante-un [1], wit jours ou mois de février. » Lettres par lesquelles « Mehaus de Lancaustre, » comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Leyeciestre [2], fait connaître que le sire de Sars, bailli de Hainaut, a délivré au seigneur de Gommegnies la somme de 25 florins au mouton de Flandres « ou rabat et tant mains des frais qu'il fist avœcq nous au parlement que » ore darrainement fu à Bredas, et au deseure de quarante moutons » flamens que par nodit bailliu délivret l'en avoient estet en devant ».

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

## 1378.

*11 novembre.* — « Escrit au Kenoit, le iour sein Martin. » Mandement adressé par le duc Albert à Weri Denis, son châtelain de Bouchain, afin qu'il lui envoie 50 francs du Roi.

*Au bas de la pièce :* « Délivré à Hanin, grant vallet mons$^{gr}$, le jour saint Martin l'an MCCC LXXVIIJ, xxx frans francois. »

(Original, sur papier, cancellé.)

## 1416.

*2 octobre, au Quesnoy.* — Mandement de « Jehan, ainsné filz du roy de » France, daulphin de Viennois, duc de Berry, conte de Pontieu et de » Poitou, » pour le payement à faire par Jehan Rasoir, son trésorier, à Jehan Louvelet et à Ymbelet Pignel [3], de la somme de 8 livres tournois,

[1] 1362, n. st.

[2] Leicester.

[3] Il existe, dans la trésorerie du Dauphin (aux Archives de l'État, à Mons), une quittance signée par Ymbelet Pignel et Jehan Louvelet, « clers de maistres Michiel de la Teillaye et de Jaques Testart, secrétaires de monseigneur le daulphin, » de la somme de huit livres tournois. Cette quittance est datée du 3 octobre 1416.

« pour papier, parchemin et ancre qu'ilz ont achatté à leurs despens pour » faire six-vins lettres ou environ, tant closes comme patentes, pour » envoier de par nous aux seigneurs de France, aux bonnes villes, barons, » chevaliers et autres du royaume de monseigneur, et pluseurs autres » menuz despens faiz par eulx à ladicte cause, depuis nostre derrenier » partement du Mont-Sainete-Guertrud jusques à ceste ville du Quesnoy. »

*Au bas est écrit :* « Par monseigneur le daulphin,
à la relation du conseil,
(*Signé :*) De la Teillaye. »

(Original, sur parchemin; sceau tombé.)

*20 octobre, au Quesnoy.* — Mandement de « Jehan, ainsné filz du roy de » France, daulphin de Viennois, duc de Berry, conte de Pontieu et de » Poitou, » pour le don d'une somme de 43 couronnes en or à son « bien » amé maistre Jehan Regnier, pour convertir en l'achat d'un cheval, » et ce, en récompense de ses bons services en l' « office de phisicien ».

*Au bas :* Par monseigneur le daulphin,
(*Signé :*) J. Testart. »

(Original, sur parchemin; fragment de sceau équestre avec contre-scel, en cire rouge.)

*23 octobre, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement de la somme de 22 francs à son amé et féal secrétaire, maître Thomas Mautaint, « pour certain voyage par lui fait pour nos besongnes et affaires en » la compaignie de nostre amé et féal conseiller et maistre des requestes » de nostre hostel, messire Baudouyn de Fromont, en alant du Quesnoy » en Hollande : ouquel voyage ledit maistre Thomas vacqua par six jours » finissans le xxije jour de septembre derrain passé, pour chacun jour » deux frans, xij frans; et avec ce, pour ce que ycellui maistre Thomas, » en soy retournant dudit païs de Hollande, est venu en nostre compai- » gnie jusques audit Quesnoy et nous a depuis tousiours servi, sanz en » avoir eu aucune délivrance jusques au xiije jour de ce présent moys » d'octobre : lequel temps fait, en nombre de jours, xx jours, sur quoy

» nous lui avons tauxé et ordonné le paiement et délivrance de deux che-
» vaulx et un varlet, c'est assavoir pour chacun jour dix sols tournois, qui
» valent, pour lesdis xx jours, dix frans, qui font avecques les xij frans
» dessusdis, ladicte somme de vint et deux frans. »

*Au bas :* « Par mons[gr] le daulphin,
à vostre relacion,

(*Signé :*) J. le Pierrot. »

(Original, sur parchemin, sceau tombé.)

*24 novembre, au Quesnoy.* — Mandement de « Jehan, ainsné filz du roy » de France, daulphin de Viennois, duc de Berry, conte de Pontieu et de » Poittou, » aux auditeurs de ses comptes, pour l'allocation de dépenses payées par Jehan Rasoir, son receveur général, savoir : 20 francs à Andrieu de Hysberch, son orfèvre, pour l'achat d'un cheval; autant à Bertremieu Partant, son barbier, pour un cheval; autant à Bertram de Bor, son sommelier, pour un cheval; autant à Jehan de Rèves, son tailleur, pour un cheval; 9 francs à Coppin Scaffre, aussi pour acheter un cheval.

*Même date.* — Mandement du même aux auditeurs de ses comptes, pour l'allocation de divers payements faits par son trésorier général, au montant de dix francs.

(Originaux, sur parchemin, tachés, sceaux tombés.)

*Même date.* — Mandement du même à son receveur général, Jehan Rasoir, pour le payement de 12 couronnes d'or à Willaume de le Dous.

*Au bas de ce mandement et des deux précédents, on lit :*

« Par monseigneur le daulphin,

(*Signé :*) J. Testart. »

(Original, sur parchemin, taché; fragment de sceau avec contre-scel en cire rouge.)

*24 novembre, au Quesnoy.* — Mandement de « Jehan, ainsné filz du roy » de France, daulphin de Viennois, duc de Berry, conte de Pontieu et de » Poittou, » à son trésorier général, Jehan Rasoir, pour le payement de la somme de 15 francs à Jehan Verdelet, son ménestrier, pour l'achat d'un cheval.

*28 novembre, au Quesnoy.* — Idem, de la somme de 45 livres tournois à ses fauconniers Thierry du Bos le Duc, Hanin Sequenart, Ysore de Resne et Polier de Saint-Vau, en considération de leurs bons et agréables services et « pour eulx aidier à avoir des chevaux ».

*Au bas :* « Par monseigneur le daulphin,

(*Signé :*) T. Hautaint. »

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés.)

*20 décembre, à Saint-Quentin.* — Idem, de la somme de 70 francs à maître Jehan du Conseil, « porteur de ces présentes, » en acompte « sur » un harnoiz complet ensemble capeline et salade que nous lui faisons faire » pour nous. »

*Plus bas est écrit :* « *Item,* depuis presté à lui x f.
» *It.*, iiij$^{xx}$ f. »

(Original, sur papier, signé : Testart.)

## 1420.

*12 août.* — « Données en nostre ville de Brouxelles, le xij$^{e}$ jour d'aoust, l'an de grasce mil quatre cens et vint. » Lettres par lesquelles Jean, duc de Lothier, de Brabant, etc., mande à Guillaume de Sars, seigneur d'Audegnies et d'Angre, bailli de Hainaut, qu'en considération des bons et agréables services rendus par le seigneur de Senzeilles, il l'a acquitté du service par

lui dû à l'occasion d'une rente de 400 livres tournois constituée en faveur de sa fille sur la terre et seigneurie d'Iwir, en vertu du contrat de mariage fait entre le seigneur d'Audregnies et d'Iwir et ladite fille du seigneur de Senzeilles [1].

(Vidimus, sur parchemin, délivré le 26 août 1420 par le prieur du Val-des-Écoliers de Mons; sceau tombé.)

---

## MMLXIII.

27 juin 1342. — « Che fu fait bien et à loy à Mons en Haynnau, en le maison Phelipprart le Duc, en l'an de grasce mil trois cens quarante-deus, le jœdy prochain après le jour de le Nativitet saint Jehan-Baptiste. »

Lettres de Jean, sire de Harchies, chevalier, bailli de Hainaut, concernant la vente, faite par Huart de Noirchain (*Norchin*) [2] à Bauduin de Pottes, chevalier, des trois fiefs que Gérard, sire de Noirchain, père dudit Huart, tenait du comte de Hainaut, savoir : « un fief qui jadis fu des tenanches » de le terre dou Rues, gisant à Norchin, ou [3] tiéroit et là entour, en terres » ahanaules, en cens, en rentes d'argent, d'avaine et de capons, en hauteur » et en toute autre justiche et signerie, en tonnius, en sierviches, en » entrées, en yssues et en quelconques autre cose que lidis fiés gise u » s'estenge, comment c'on le puist et doive nommer; *item,* un fief des » tenanches sans moyen nodit chier signeur le conte, gisant à Norchin, ou [3] » tiéroit et là entour, en terres ahanaules, en rentes d'argent, de capons et de » pains, en haulte justiche et signerie, et en quelconques autre cose que » che puist iestre; et un autre fief, qui jadis fu tenus dou signeur de » Naste, gisant ou [3] tiéroit de Buignies [4], en terres ahanaules, en cens, en » rentes d'argent, d'avaine et de capons, en hauteur et en autre justiche » et signerie, en sierviches, en entrées et yssues, et en quelconques autre

[1] Quentin de Ville, sire d'Audregnies et d'Iwir, épousa Jeanne de Senzeilles.
[2] Noirchain, commune de la province de Hainaut, à 6 kilomètres S. de Mons.
[3] *Ou,* au.
[4] Bougnies.

» cose qu'il gise u soit, comment c'on le puist u sache apeler ». Cette vente est faite sous réserve de « tel droiture » dont doivent jouir viagèrement Aubert le Bourghegnon et Ysabiel le Machonne, sa femme, sur le deuxième de ces fiefs. Le bailli de Hainaut accorde mainlevée des arrêts pratiqués sur ceux-ci à cause des dettes contractées par Gérard, seigneur de Noirchain, précité, attendu que le prix de vente desdits fiefs a été employé à l'acquit de ces dettes.

Hommes de fief de Hainaut présents à la déshéritance et à l'adhéritance : « Gillion le Ramonneur, adont prévost de Valenchiennes, Bauduin dit » Bascot, adont prévost de Mons, Raoul de Ruet, Watier as Clokètes, » Jehan de le Porte, Jehan dit Vilain dou Markiet, Wiart Gillokin, Gillion » de Baisiu, Jakemart de le Court, Jehan dit Cardenal, adont no clerc, et » Phelipprart le Duc. »

(Original, sur parchemin, qui était muni de douze sceaux dont il ne reste que les lemnisques et quelques fragments en cire brune [1]. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Cour féodale de Hainaut, actes de 1294 à 1522.*)

---

## MMLXIV.

*Lettres par lesquelles Louis, empereur des Romains, ratifie la promesse faite par Marguerite, son épouse, de n'exercer aucun pouvoir dans les comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et dans la seigneurie de Frise, lorsqu'elle en sera absente.*

(7 septembre 1346, à Francfort.)

Nos Ludovicus, Dei gracia Romanorum imperator, semper Augustus, constare volumus universis et presentibus profitemur cum inclita Margareta, conthoralis nostra karissima, litteris suis et instrumentis patentibus promiserit se nichil attemptare vel expedire in comitatibus suis Hannoniæ,

[1] Ces fragments sont ceux des sceaux du bailliage de Hainaut, de Jehan dit Vilain dou Markiet (écu à la bande accompagnée d'un oiseau en chef) et de Wiart Gillokin (écu au bélier passant).

Hollandiæ, Zeelandiæ ac dominio Frizie, quamdiu, quotiens et quando fuerit, vel permanserit, extra comitatus et dominium suos prædictos, quousque in terris et dominio suis prædictis reversa fuerit, quod si secus fecerit, vel attemptaverit, nullius erit roboris vel momenti, sed potius irritum et inane : hanc quidem promissionem ratificamus nichilominus et approbamus presentium testimonio litterarum, datarum in oppido nostro Frankinford, sub maiestatis nostre sigillo signatarum, septima die mensis septembris, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo sexto, regni nostri anno tricesimo secundo, imperii vero decimo nono.

(Quatrième cartulaire de Hainaut, fol. 101 v°. — Archives départementales du Nord, à Lille : Chambre des comptes, B. 1585.)

---

## MMLXV.

24 avril 1347. — « A Bruille delés Binch, l'an de grasce Nostre-Singneur mil trois cens quarante et syept, le mardy prochain devant le jour saint Mark Euwangéliste. »

Lettres de Bauduin de Roisin, chevalier, bailli de Hainaut, contenant la déshéritance faite en faveur de Jakemart le Moituyer par Jehan de Maude, fils de Gillion de Maude, demeurant à Tourpes, du fief qu'il tenait de l'impératrice des Romains, comtesse de Hainaut et de Hollande, au territoire de Bleaugies.

(Original, sur parchemin, dont une partie est détruite; sceaux [du bailliage et d'hommes de fief [1] de Hainaut] enlevés. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Cour féodale de Hainaut, actes de 1294 à 1522.*)

[1] Colard Boudant, Jehan Lambescot, Jehan ........ niaul et Jehan le Douch, clerc du bailliage.

---

MMLXVI.

*Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Hainaut, etc., et Louis le Romain, son fils aîné, confirment celles du 21 septembre 1346 [1], concernant la cession faite à Jean de Lestriverie, chevalier, en échange d'une rente sur la monnaie de Valenciennes.*

(6 août 1351.)

Margeritte, contesse de Haynnau, de Hollande, de Zellande, et dame de Frise, faisons savoir à tous ke, comme nous, assés tost apriès chou que venue fûmes de le terre et eskanche de no conté de Haynnau, par le trespas et succession de no chier frère le conte Guillame, cui Diex fache bonne mierchit, fezissiens à no amet et foyable le seigneur de l'Estruverie, chevalier, don de pluiseurs coses à tenir en foy et en hommaige de nous hiretaulement comme J seul fief ample, parmi aucunes chiertainnes revenues dont il se déporta et qu'il rendi arrière et remist en no main, si avant et en le manière qu'il est deviset et contenut ens ès lettres que lidis chevaliers en eut très dont de nous, sayellées de no sayel, parmi lesquelles cestes nostres autres présentes sont infikies et anexées, et comme depuis lesdittes coses et lettres ensi faites et données li estas de mariage ouquel nous estiens au temps de dont, soit par le volenté de Nostre-Signeur mués en estat de vevet ouquel nous sommes à présent, assavoir est que, pour toutes doubtes et souspechènemens oster qui poroyent yestre en chou que nous fesîmes des coses deseure dittes, pour le cause dou lyen de mariage en coy nous estièmes au jour qu'elles furent faites, sy que dit est, avons, de chiertainne sienche et en nodit estat de vevet ù nous sommes présentement, audit chevalier, pour luy et pour sen hoir à tous jours, accordet et äccordons tout chou entirement que nous li fesîmes, donnâmes et accordâmes par le teneur de nos premiers lettres devant dittes, et volons et à chou obligons nous, nos hoirs u successeurs, contes de Haynnau, si avant que faire le poons, qu'il vaille et soit tenut en perpétuitet, en toutes les manières qu'il

[1] Voyez tome Ier, page 657.

puet et doit mieus valoir, sans jamais à nul jour enfraindre ne aler al encontre, par le tiesmoing de ces lettres, sayellées de no sayel. Et avec che, en plus grant seurtet, nous prions et requérons à no chier et amet fil le duc Loys que il, comme nos aisnés fius et drois hoirs, et eschanchiers, après nous, de noditte conté de Haynnau, vœlle les coses deseure dittes loer et aprouver, et à ces présentes lettres infickies sy que dit est, mettre sen sayel avec le no, en tiesmoingnage de véritet. Et nous Loys li Rommains, marchis de Brandebourc et de Lusache deseurtrains, cambrelens dou Saint-Empire, contes palatins dou Rin et dus de Baivière, à le pryère et requeste de no très chière dame et mère, comme ses aisnés fius et drois hoirs en ce cas, et considéret diliganment, par délibération, les coses contenues ens ès lettres devant dittes, avons ycelles toutes entières loet et approuvet, loons et approuvons, et les prommettons en convent à tenir, pour nous et pour nos hoirs en perpétuitet. Et si en avons mis et appendus no sayel à ses dittes présentes lettres avœc le sayel de noditte chière dame et mère, en confirmation et connissanche de véritet. Ce fut fait l'an de grasce mil trois cens chincquante et un, le sisime jour d'aoust.

(Copie, sur papier, certifiée par un notaire. — Archives de l'État, à Mons. Seigneurie de l'Estruverie et de Bois-de-Lessines.)

---

## MMLXVII.

24 mai 1356. — « Che fu fait bien et à loy, à le maison Piérart Mourdret, à Mons, l'an de grasce mil trois cens chiunquante et sys, le vint et quatrisme jour dou mois de may. »

Lettres de Gérard, sire de Ville, chevalier, bailli de Hainaut, concernant la vente faite par Jehan de Haynnin, demeurant à Jemappes, à Colard de le Courioie, d'un cens annuel assigné sur la maison que ledit Jehan avait à Jemappes, touchant au pré de Colard de Sars, et tenue en fief de la comtesse de Hainaut.

Hommes de fief présents : Florent de Beaumont, seigneur de Beaurieu, Moriaul de Saint-Symphorien, chevaliers, Baudri de le Haie, Colard de Sars, Henri de Maubeuge, Jehan le Douch, Jehan Lambescot, Jakemart dou Mortier et Phelipprart le Duck.

(Original, sur parchemin, sceaux tombés [1]. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé: *Hommes de fief de Hainaut, actes de 1347 à 1457.*)

---

## MMLXVIII.

*Lettres par lesquelles le duc Guillaume, les nobles et les bonnes villes de Hainaut promettent de faire tenir et observer la sentence qui sera portée endéans l'octave de la Pentecôte sur le différend existant entre le comte de Flandre et le duc de Brabant* [2].

(15 mai 1357.)

Duc Guillaumes de Bavière, conte de Haynnau, de Hollande, de Zélande et sires de Frize, faisons savoir à tous que nous, pour nous, pour les nobles bannerés, chevaliers, escuiers, bonnes villes, gens et pays communément de nostre conté de Haynnau, avons promis, fianchiet et juret ès mains de nostre chier cousin Loys, conte de Flandres, duc de Brabant, que nous ferons tenir et accomplir bien et loyalment à tousjours à nostredit cousin tel dit comme nous lui dirons dedens les octaves de la Pentecoste prochaine, de sa guerre de Brabant qui est entre lui, ses gens, bonnes villes et pays, d'une part, et messire Wencelin, duc de Luxembourc et de Braibant, et nostre ante de Brabant, et les gens, bonnes villes et pays de Brabant, d'autre part, de laquelle il est demorés sur nous. Et se il advenist, que ja n'aviègne, que nostredit cousin conte de Flandres, duc de Brabant,

[1] Ces sceaux étaient ceux du bailliage et des hommes de fief de Hainaut précités.

[2] Cette charte a été analysée à la page 499 du tome Ier, sous le n° CCCXXIII. L'original ayant été trouvé depuis, il a été possible d'en publier ici le texte.

et ses villes et pays eust aucune faulte en nostre dit dessusdit en aucun point, de qui et tant de fois que che fuist, si lui avons promis, par nostre foy, par nostre sèrement et honneur, que nous serrons ses aidans et lui venrons en aide avœques tous les nobles et autres nos gens de nos conteis, bonnes villes et pays dessusdis de tout nostre povoir à gens d'armes et autres, à nos propres cous et frais, pour constraindre par forche d'armes, par guerre et en toutes autres manières que nous porrons, tant de fois et toutes heures que nostredit cousin le conte de Flandres le nous requerra ou fera requerre par ses propres messages ou lettres, pour nostredit cousin le conte de Flandres et ses hoirs faire parfaitement et plainement tenir et accomplir nostre dit dessusdit de point en point, sans jamais en nul temps venir ne faire al encontre. Et pour ce que nostre entention est ches choses bien et fermement tenir, si les avons promis et jurées en la manière dessusdicte et fait mettre à ches lettres nostre séel en tesmoing avœques les seaulz des nobles et bonnes villes de nostre conté de Haynnau chi-desous nommés, qui les choses dessusdictes ont jurées et promises, aussi avœques nous en nostre main, assavoir est : Robert, seigneur de Moriaumés, Jehan, seigneur de Barbenchon, Hughe, seigneur d'Antoing, Jehan, sénescal de Haynnau, Ghérart, seigneur d'Avcrech[1], Godefroy, seigneur de Hast, Rasse, seigneur de Hérimés, Jehan, seigneur de le Hameide, Gillis, seigneur de Chin, Grars, seigneur de Ville, Ghérart, seigneur de Jeumont, Nicoles, seigneur de Viller, Gilles, seigneur de Berlenmont, Robert, seigneur de Montegny, Jehan, seigneur de Gommengny, Bauduin, seigneur de Rosin[2], Oste, seigneur de Trasegnies, chevaliers, Michiel de Ligne, Ghérard de Jauch, escuiers de Haynnau, et nos bonnes villes de Haynnau : Valenchiennes, Mons, Maubeuge, Ath et Kesnoyt. Et nous les nobles bannerés, chevaliers, escuiers et bonnes villes de le conté de Haynnau dessus nommés avons promis et juret, pour nous et nos successeurs, ès mains de nostre chier et redoublé seigneur, mons^gr le conte de Haynnau, de lui servir et aidier de tout nostre povoir pour à mons^gr le conte de Flandres faire tenir et accomplir plainement de point en point le dit que nosdis sires li contes de Haynnau lui dira en la manière que dit est, toutes heures

[1] *Avcrech,* Havré.

[2] Roisin.

et tant de fois que nous en serrons requis, sans fraude ou malengien. Et avons, en cognissance de vérité, mis nos seaulz à ces présentes lettres avœques le séel de no chier seigneur mons$^{gr}$ le conte de Haynnau dessus dit. Données le xv$^{e}$ jour de may, l'an de grâce mil trois cens chinquante et siept.

(Original, sur parchemin, auquel sont annexés 14 sceaux en cire verte : onze sceaux manquent. Les sceaux ont été placés dans l'ordre ainsi indiqué sur le pli : *Hertoghe* [1]. *Moriamés* [2]. *Barbenchon* [3]. *Antoing* [4]. *Sénescal* [5]. *Avrech* [6]. *Hast* [7]. *Hérimés* [8]. *Hamedde* [9]. *Chin* [10]. *Ville* [11]. *Jeumont* [12]. *Viller* [13]. *Berlenmont* [14]. *Montegny* [15]. *Gommegny* [16]. *Rosin* [17]. *Trasegnies* [18]. *Michiel de Ligne* [19]. *Ghérart de Jauch* [20]. *Valenchiennes* [21]. *Mons* [22]. *Maubeuge* [23]. *Ath* [24]. *Kesnoyt* [25]. — Archives départementales du Nord, à Lille : Chambre des comptes, B. 855.)

[1] Écu écartelé de Bavière-Hainaut, et posé sur une aigle à deux têtes.
[2] Ce sceau manque.
[3] Petit sceau presque fruste.
[4] Écu écartelé de Melun et d'Antoing.
[5] Petit sceau représentant un heaume.
[6] Petit sceau sur lequel est un heaume avec cimier.
[7] Ce sceau manque.
[8] Écu au lion, posé dans une rosace.
[9] Ce sceau manque.
[10] Ce sceau manque.
[11] Écu à quatre tires, timbré d'un heaume.
[12] Écu timbré d'un heaume.
[13] Ce sceau manque.
[14] Ce sceau manque.
[15] Écu au lion, accosté de deux oiseaux et sommé.
[16] Écu à la fasce accompagnée d'un vivré en chef.
[17] Sceau manquant.
[18] Sceau manquant.
[19] Sceau manquant.
[20] Sceau manquant.
[21] Sceau avec contre-scel, ayant pour légende : ✠ Sigillum. castri. de. Valencenis.
[22] Sceau avec contre-scel. ✠ (S : Castri :) montensis. (in Hanoia).
[23] Sceau figurant un écu aux quatre lions de Hainaut, à la crosse en bande brochant et accompagnée d'une aigle en chef.
[24] Sceau manquant.
[25] Sceau à l'écu portant cinq chênes, avec contre-scel.

## MMLXIX.

15 mai 1357. — « Ghegheven den vijtiensten dach van meye, in 't jaer Ons Heren dusentich drie hondert zevene ende vijftich. »

Lettres par lesquelles Guillaume, duc de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et seigneur de Frise, promet de conclure la paix entre le comte et le pays de Flandre, d'une part, et le duc et le pays de Brabant, d'autre part.

(Original, sur parchemin, auquel sont appendus à d. b. de même les sceaux en cire verte et brune du duc Guillaume, de 24 nobles et de bonnes villes dans l'ordre suivant [indiqué sur la marge] : *Hertoghe* [1]. *Al. van Putte* [2]. *Van Yselsteine* [3]. *Van Brederode* [4]. *Van Eghmonde* [5]. *Van Breda* [6]. *Borchgrave van Leden. H. Diederic van Brederode. H. Ph. van Pollane. H. Jan van Langherak. H. Jan van Dronghene. H. Daneel vander Merwede* [7]. *H. Daneel Van Torloyse. H. van Hallwyth. Ogier van Cralinghem. Vrauwe van Vorne* [8]. *H. Rasse van Cruninghe. H. Wulfort van Borsele. H. Olver van Heveringhe. H. Fl. van Borsele* [9]. *H. Willem de Vriese* [10].)

[1] Sceau à l'écu de Bavière écartelé de Hainaut, posé sur une aigle à deux têtes.

[2] Sceau figurant trois écus : le premier portant un sautoir, le deuxième, fascé de six pièces, le troisième portant trois sautoirs. Légende: (Segel) Aleit. vrou. van. P(utte) en Strycn en vm Praet.

[3] Sceau qui représente un écu portant une fasce, au sautoir échiqueté brochant sur le tout. (Sigillum) Arnoldi dni d(e) (Yſſe(lsteine) militiſ.

[4] Diéderic, seigneur de Bréderode.

[5] Sceau à l'écu chevronné, dans un trilobe, sur champ orné d'arabesques. S' Joanniſ : (domini) : de : Egmund.

[6] « Jhan van Pollanen, heere van Breda. »

[7] Sceau figurant un écu semé de besants ou de tourteaux, à la fasce brochant, dans une rosace. S' Daniel van der (Mer)wede.

[8] Mathilde, dame de Voorne. Sur son sceau est, dans une rose, un écu au lion couronné à queue fourchée passée en sautoir, parti d'un léopard lionné. (S. Math)ildiſ : dne : de : Valkenborch : de : Vorne : ac : burchgravie : Zel(andie).

[9] Sur ce sceau est représenté un écu à la fasce accompagnée de trois étoiles en chef, timbré d'un heaume cimé d'une tête de bœuf, avec supports. S. Florenſ van Borſelen ridder.

[10] Sceau sur lequel figure un écu, penché, au champ d'hermines, sous un chef, timbré d'un heaume avec cimier. S' Wille die vriese her de O(us)tene rudd'e.

*H. Jan van Hemstede. H. Boudem van Remerswale*[1]. *H. Hemric van Borsele. H. B. van Brughedamme. Durdrecht. Herlem. Delf. Leyden. Hemsterdamme*[2]. *S. Ghertrudenberghe. Schiedamme. Rotterdamme. Middelborch. Zirixe.* — Archives départementales du Nord, à Lille : Chambre des comptes, B. 855.)

---

## MMLXX.

12 février 1358, n. st. — « Ce fu fait al hostel dudit mons^gr le baillieu, à Mons, le nuit du Quaremial, en l'an de grasce mil IIJ^c chienquante-siept. »

Lettres de Gérard, sire de Ville, chevalier, bailli de Hainaut, faisant connaître qu'en sa présence et celle des hommes de fief de Hainaut y dénommés, Jehan li Hérus, bourgeois de Mons, a déclaré avoir vendu à Amauri li Hérus, aussi bourgeois de cette ville, une rente annuelle de vingt livres blancs tenue en fief du comte de Hainaut et assignée sur son winage de Maubeuge, et qu'après en avoir été adhérité, ledit Amauri a été reçu en la foi et hommage du comte. Hommes de fief présents : Jehan de Lanay, chevalier, prévôt de Mons, Jehan Lambescot, Colart de Sars, Jehan Caingnet de Biaulieu et Lottart de le Porte.

(Copie du temps, sur papier, dont un morceau est enlevé. — Archives de l'Etat, à Mons. Recueil intitulé : *Cour féodale de Hainaut, actes de 1294 à 1522.*)

---

## MMLXXI.

8 décembre 1362. — « Che fu fait bien et à loy à Mons en Haynnau, ou[3] moustier medame sainte Waldrut, le jour de le Conception Nostre-

[1] Sceau figurant un écu à deux épées en sautoir, la pointe en bas. (S.) Boudein van Rem(ers)-wale. rudder.

[2] Amsterdam.

[3] *Ou*, au.

Dame, l'an del Incarnation Nostre-Signeur Jhésu-Crist mil trois cens sissante-deux. »

Lettres de Jehan de Launais, sire de Thieusies, chevalier, bailli de Hainaut, contenant l'adhéritement, fait par Jehan de le Hove en faveur d'Obiers de Hauchin, écuyer, d'un fief qu'il lui a vendu et dont ce dernier fait foi et hommage au comte de Hainaut de qui il relève. Ce fief, situé à le Hove, paroisse de Mignault, consistait « en pluiseurs lieus, pièces et parties » chi-apriès dittes et déclarées, c'est assavoir: en une maison et entrepre- » sure gisant au pont al Alueth; *item,* un bonier de pret au grand pret » deleis le fontaine; *item,* desous, tenant à celi, un journel de pret; *item,* » tenant au kemin et à ledicte maison, le tierche part d'un bonier de pret; » *item,* alant tout de longhes leditte maison, viers le kemin de Nivelle, un » bonier de tière u environ : si peut avoir li entrepresure de ledite maison, » parmy ledit preit et tière, quatre boniers u environ, qui ne doivent ne » disme ne tiérage; *item,* y a chiunch boniers de tière en une pièce tenans » à ledite maison; *item,* trois boniers au grand preit; *item,* trois boniers » tenant au kesne al Alueth; *item,* à Picron-Haye, deux boniers tenant à » le tière de Canteraine: lesquelles dites pièces de tière estoient en l'an » mil trois cens sissante-deux kierkies de bled; *item,* qui estoient adont à » march, wyt boniers de tière, tenans à le Hayette; *item,* un bonier de » tière, tenant à le tière Jehan le Baiwier; et à le Giskière, dys boniers de » tière, en une pièce; *item,* tenant as tières dessusdittes, le tierch d'un bonier » de pret; *item,* y a deseure ledicte maison un bosket contenant environ » un bonier et demy. Et si a pluiseurs héritaiges qui tout sont doudit fief, » qui tenut estoient doudit Jehan de le Hove, parmy quatre deniers blans » l'an à le St-Remy, vièse monnoie, cascun bonier, qui doivent siervice à » volentei, entrées et yssues. Premiers, lequel soloit tenir li moituyers de » Canteraine, un bonier et demy-journel; *item,* que Frankars en tient, » deux boniers demy-journel mains; *item,* li église de Saint-Foellien [1], quatre » boniers; *item,* li sires d'Itrène [2] sys boniers; *item,* li caplerie de Marke, » chiunch iournels; *item,* les dames de l'Olive, deux boniers tenant au pret

[1] L'abbaye de Saint-Feuillien, près du Roeulx.

[2] *Itrène,* Ittre.

» Rifflart; et Hanckins, une maison et courtil qui contient un iournel : » se doit douse deniers blans l'an, vièse monnoie ». Hommes de fief de Hainaut présents : Piérart de Biermeraing, Stiévenart dou Boskel, Gérart as Clokettes, Jehan Gheleit, Jehan de Hom, Jehan dit Sarrasin de Hion, Bauduin de le Hove, Jehan de Briffuel, Jehan Craspournient, Gillion Caudrelier et Jehan Fierboullant, clerc du bailliage.

(Original, sur parchemin, auquel étaient appendus par des lacs de filoselle verte 12 sceaux dont il ne reste que les fragments de trois d'entre eux [1]. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Cour féodale de Hainaut, actes de 1294 à 1522.*)

---

## MMLXXII.

4 décembre 1369. — « Che fu fait bien et à loi à Mons en Haynnau, au moustier medame sainte Waldrud, en le cappielle saint Estievène, l'an mil trois cens sissante-nuef, par un mardi quattre jours ou mois de décembre. »

Lettres de Gilles, seigneur de Rumont. chevalier, bailli de Hainaut, concernant la vente, faite par « Joffrois, sires d'Aspremont et de Dun, » à Simon de Lalaing, sire de Hordaing et sénéchal d'Ostrevant, chevalier, « d'une rente u pention annuelle de deus cens viés florins de Florenche, » boins et souffissans de pois et d'aloi, u trois viés florins d'or à l'escut à » fleur de lis, dou premier cuing, forge et ensengne le roy Pelippre de » France darrainement trespasset, boins et souffissans de pois et d'aloi, » pour quattre viés florins de Florence, pour goïr et possesser paisiulement » et entirement tout le cours des vies doudit signeur de Hordaing, de » Simon et de Jehan, ses II fils, et dou darrain vivant d'iaus trois, en quel- » conques estat u habit que il soient u seront, u li uns d'iaus ». Cette rente, payable en la ville de Valenciennes, à la Nativité de saint Jean-Baptiste, à

[1] Sceau de Piérart de Bermeraing, représentant dans un trilobe un écu à trois rencontres de bœuf.

Sceau de Jehan Craspournient, sur lequel est un écu portant trois étoiles au bâton brochant, dans un trilobe.

Sceau de Gillion Caudrelier, figurant un écu chargé de trois marteaux (?).

partir de 1371, était assignée « sour toute le tière, castiel, ville, signerie, » justice, revenues, appertenanches et appendanches de Kiévraing[1], tenue » en fief de no chier signeur le conte de Haynnau et de Hollande, si avant » que messires Aubiers Turck le avoit tenue pour sen viage ». Une quotité du prix de ladite vente devait être délivrée à Gilles Cabot, chevalier, en payement de ce que lui devait le sire d'Aspremont.

Hommes de fief de Hainaut présents : « mons^gr^ Jehan de Saint-Disier, » signeur de Roche, canonne et grant archediacke en l'église de Cambray, » mons^gr^ Thumas, signeur de Cantaing et de Maisnières, mons^gr^ Gillion, » signeur de Monchiaus et de Biaudegnies, chevaliers, Robiert, signeur de » Montigny en Ostrevant, Watier de Foriest, prouvos de Mons, Bauduin » de le Motte, Jehan le Douch, Colart d'Ango, Jehan de Raing, Jehan » Cardenal, Jakemart dou Mortier, Simon de Veson, Jehan dou Pont, » Jehan Festiel, Jehan Biertrant, Jehan Canebustin, Thiebaut dou Broeck, » Mahieu de Truille, Piérart Craspournient, Jehan dou Cappiel, Thiery » le Poul et Jehan Craspournient. »

(Vidimus, délivré à Mons, le 18 décembre 1369, par le bailli de Hainaut ; sceau [du bailliage] tombé. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé: *Cour féodale de Hainaut, actes de 1294 à 1522.*)

---

## MMLXXIII.

*Lettres par lesquelles l'impératrice Marguerite accorde à Jacques de Maubeuge, chanoine de Cambrai, une maison située en cette ville, pour la fondation d'un obit anniversaire en faveur des âmes des comtes et comtesses de Hainaut et de Hollande.*

(Mai 1347.)

Margherite, par le grasce de Dieu, emperreis des Rommains, contesse de Haynnau, de Hollande, de Zellande, et dame de Frize, faisons savoir à tous que, comme nos amés et foiables clers messires Jakèmes de Maubuege, canonnes de Cambray, ayt dévotion et intention d'acquerre un obit

[1] Quiévrain.

cascun an perpétuelment al église Nostre-Dame de Cambray, pour le salut des âmes de nos très chiers signeurs, jadis no· tayon et no père, de nos très chières dames no taye et no mère, et de no très chier frère, conte et contesses de Haynnau et de Hollande, de boine mémore, et généraument de tous nos prédicesseurs et de nous, et sur ce nous ayt supplyet d'aucune petite ayuwe faire à luy de grasce espécial; sachent tout que, pour le augmentation dou siervice de Dieu et le salut des âmes de nos prédicesseurs deseuredis et de nous, en condescendant favorablement et gracieusement à ledicte supplication, avons donné et donnons audit monsgr Jake, par ces présentes lettres, en ayuwe de faire l'obit deseuredit, le maison et tout l'iretage entirement ensi qu'il se comprent et s'estent en toutes coses, séant en le cité de Cambray devant l'église Saint-Martin, tenant à l'un lés à le maison monsgr Gille Barbet, capellain de ledicte église Saint-Martin, et al autre lés à le ruyelle c'on dist Puce Ymuche : liquelle maisons fu maistre Willaume de Mommor, jadis canonne de Cambray, et appiertient à présent à nous seulle et pour le tout, par le sucession de no chier signeur et père et de no chier frère les contes deseuredis, comme à leur plus droit et plus prochain hoir. Et avons transporté et transportons, par ces présentes, le maison et tout l'iretage deseuredis en le mayn de nodit foiable clerc, volons et mandons qu'il en goïsse et possesse paisiulement et en puist ordener dévotement comme dit est. Approuvant et ratelfians tou ce que fait et ordenet en ara comme dessus, en renonchant sollempnelment et expressément, pour nous, nos hoirs et nos sucesseurs, à tout le droit que nous y aviens u poiens avoir. Et proumetons, pour nous, nos hoirs et nos sucesseurs, en boine foy, que contre ceste gracieuse donation et l'ordenance à faire par nodit foyable clerc ne poons jamais faire ne atempter par nous ne par autrui en quelconques manière, sour l'obligation de tous nos biens et des biens de nos hoirs et de nos sucesseurs, meubles, nonmeubles, présens et advenir. Par le tiesmoing de ces lettres, saiellées dou sayel de secret. Données ou mois de may, l'an de grasce mil trois cens quarante et siept.

(Original, sur parchemin; sceau, en cire rouge, appliqué sur plâtre [1]. — Archives départementales du Nord, à Lille : fonds de la cathédrale de Cambrai, carton n° 42.)

[1] Sur ce sceau est une aigle aux ailes éployées. ✠ SECRETUM MARGARETE DEI GRA' ROMANORVM IMPATRICIS.

## MMLXXIV.

*Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et seigneur de Frise, cède et transporte à Jean de Cruyninghe la vicomté de Zélande.*

(24 mai 1373, à Gorcum.)

Guillelmus, divinâ providentiâ, comes Hannoniæ, Hollandiæ et Zelandiæ, dominus Frisiæ, notum facimus universis tam presentibus quam futuris : etsi unicè curaverimus dominio nostro terras, urbes, insulas, castellanias de Vœren, Brielen, Voorburg, Noortbeverlant, vice comitatum Zelandiæ et advocatiam ecclesiæ atque abbatiæ Beatæ Mariæ Middelburgensis, et alteras partes propterea quod existimabamus ea omnia ad nos pertinere, et in ipsis debere absque contradictione succedere per decessum Mathildæ dominæ et heredis dictorum locorum, consanguineæ et propinquæ nostræ, relictæ Thierij Limburgii dicti de Fauquemont, quæ nullum ex suo corpore superstitem reliquit heredem, quia etiam dictæ terræ, insulæ, urbes, castellaniæ, vice comitatus et advocatia exiebant extra antiquum patrimonium et dominium illustrium predecessorum nostrorum comitum Hollandiæ et Zelandiæ (quorum animabus requiem Deus concedere dignetur), per Petronellam filiam Pelguerini Hollandiæ domini dictorum locorum filiique Thierij, quondam illustris Hollandiæ comitis, quæ per matrimonium contulerat Thieryo, comiti Zeynensi, cujus filius fuit Florentius, dominus de Vœren, etc., à quo per rectam lineam descendebat dicta Mathilda. Tamen Joannes Liber, dominus de Cruyninghe, miles, dominus de Wienderecht, sustinebat prædicta ad se pertinere, quia, ut aiebat ipse, descendebat pariter per fœminas a Florentio, domino de Vœren antedicto, medio Elisabethæ de Vœren, heredis Rillandiæ, filiæ unicæ Alberti, domini de Vœren, vice comitis Zelandiæ, etc., et uxoris Thierij Liberi, domini de Cruyninghe, ipsius qui paterni, quod nobis ostendit per titulos, documenta et legalia testimonia. His omnibus maturè consideratis, pro requie animæ, animarumque successorum nostrorum, comitum et comitissarum Hannoniæ, Hollandiæ et Zelandiæ, attentis etiam bonis et gratiosis obsequiis, quæ dictus Joannes de Cruyninghe

nobis per multa tempora prestitit tam in bellis, quæ gessimus cum in aulâ nostrâ et diversis legationibus, nostro motu proprio, deliberatione, et de consilio notabilium consilii nostri, ad servandam pacem et vitandas deinceps ulteriores lites pro dictâ successione inter heredes et successores nostros, comites et comitissas Hannoniæ, Hollandiæ ac Zelandiæ, et heredes ac successores dicti Joannis de Cruyninghe, dedimus, cessimus et transtulimus, sicuti per has presentes litteras damus, cedimus et transferimus benè et legaliter perpetuè dicto Joanni de Cruyninghe, pro se, suisque heredibus legitimis et successoribus ad perpetuò possidendum castellaniam et vice comitatum hereditarium comitatûs nostri Zelandiæ cum omni justitiâ, jurisdictione, libertatibus, liberam venationem et piscationem per totum dictum comitatum tam in canalibus, stagnis, quam in mari, cum octavâ parte partis Occidentalis fluvii Scaldis, et quintam partem partis Orientalis ejusdem Scaldis in Zelandiâ, simul cum juribus super eos qui nubentur in terris dictarum partium, quemadmodum Florentius quondam comes Hollandiæ et Zelandiæ recognovit deberi et pertineri ad Albertum, dominum de Vœren, per litteras datas anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo nono[1]. Damus ei preterea mantionem in omnibus castris nostris ibidem situatis, quorum ipse, suique successores descendentes, moderationem et directionem habebit quantum ad reparationes edificiorum ibidem faciendas, quæ exsolventur secundum suas ordinationes, et successorum suorum, per receptores nostros generales vel thesaurarios in nostris dominiis Zelandiæ prædictæ, quas solutiones in ipsorum computis laudabimus et approbabimus; ulterius habebit et recipiet annuatim ex censu dominatûs nostri unum denarium monetæ antiquæ pro qualibet domo dictæ Middelburgensis, et possidebit ibi advocatiam supradictæ ecclesiæ et abbatiæ Beatæ Mariæ, sicut et in eodem modo quo alii vice comites dictæ Zelandiæ, domini de Vœren, fecerunt purè et liberè, absque eo quod pro possessione dictarum partium teneatur facere fidem nobis, vel successoribus nostris comitibus, vel comitissis Hannoniæ, Hollandiæ et Zelandiæ, mediante tamen cessione, dono et translatione per nos factis, dictus Joannes de Cruyninghe satisfactum et contentum se adstruit pro se et suis heredibus in perpetuum et

[1] Charte de Florent, comte de Hollande, du 10 juillet 1269. Van den Bergh, *Oorkondenboek van Holland en Zeeland*, t. II, p. 82.

declaravit, sicut per istas litteras irrevocabiliter declarat, in presentiâ testium inferiùs nominandorum, nihil in posterum velle aut petere pro se, suisque heredibus et successoribus de bonis, terris et dominiis ad nos de jure translatis, et ad nostrum dominium adjunctis, ut jam dictum est, per decessum dictæ Mathildæ, dominæ de Vœren, etc. Quibus pactis et conventionibus presentes fuerunt ut testes et compositores : Ottho, dominus Arckelii, miles, Anselmus, baro Tresigniensis et Silliensis, par Hannoniæ, miles, Joannes Mœrsensis, dominus de Wecht, scutifer, Henricus, vice comes de Monteforti, miles, Evrardus de Roysin, miles, dominus banneretus Hannoniæ, Reginaldus, dominus de Brederode, miles, Henricus, dominus de Naeldervyck, scutifer, marescallus Hollandiæ, Wolfardus Borselii, scutifer, dominus Terverensis, Gerardus Heemstedensis, miles, Egidius de Quievrain, dictus Hauwiel, miles, dominus de Rombise, Guillelmus bastardus Hollandiæ, dominus Crœnemburgensis, miles, Hugo, dominus de Maulde, scutifer, Guilielmus de Cralinghe, scutifer, Henricus Franeau, dominus de Flavigny, scutifer, domesticus noster, Ottho de Wiccardel, dominus de Zantfort, miles, et Guilielmus filius ejus, scutifer, Lionus, dominus de Gognies, miles, Balduinus de Cupere, miles, dominus Mersmburgii, filius Gaspardi, etiam militis, castellanei Montis Gertrudis, Everardus Reyneguemii, miles, dominus de Leyerdorp, Mattheus Valicourtii, scutifer, dominus d'Ermigny dictus Galesius, castellaneus castri Cameracesii, et magister Egidius, capellanus noster. In testimonium et robur omnium supradictorum, presentibus litteris, ad perpetuam rei memoriam, sigillum nostrum apponi curavimus. Datum apud Gorcum, anno salutis nostræ millesimo tercentesimo septuagesimo tertio, alterâ die Rogationum.

(Copie, sur parchemin, délivrée en 1677 et signée : F. de le Court. — Archives départementales du Nord, à Lille : fonds de la cathédrale de Cambrai, carton n° 154.)

---

## MMLXXV.

23 décembre 1377, à Cambrai. — « Datum Cameraci, anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo septimo, indictione quintâ decimâ,

xᵒ kalend. januarii, regnorum nostrorum anno tricesimo secundo, imperii verò vicesimo tertio. »

Diplôme de l'empereur Charles IV [1], par lequel il met l'église de Cambrai sous la protection de l'évêque de Liège, du duc de Brabant, des comtes de Flandre et d'Alost, de Hainaut et de Ligny (*et de Lineyo*), du seigneur de Beaumont en Hainaut, du sénéchal de Hainaut et de ses féaux du Saint-Empire.

(Vidimus, sur parchemin, délivré par Nicolas, prévôt de Cambrai. — Archives départementales du Nord, à Lille : fonds de la cathédrale de Cambrai, carton nº 52.)

---

## MMLXXVI.

11 juin 1384. — « Che fu fait bien et à loy à Mons en Haynnau, en l'ostel demiselle Bietris, vesve de Jehan Makin, l'an de grasce mil trois cens quatre vins et quatre, le onzime jour dou mois de juing. »

Lettres de Simon de Lalaing, sire de Quiévrain, sénéchal d'Ostrevant, chevalier, bailli de Hainaut, concernant l'acquisition, faite à Gobiers Gallons, bourgeois de Mons, par Jehan, fils de Piérart dou Parck, aussi bourgeois de cette ville, d'une rente annuelle de dix livres blancs sur les « wisnages de Thierimont [2] et de Coussorre [3], » tenue en fief du comte de Hainaut. Hommes de fief de Hainaut présents à cet acte : Werin d'Anich, prévôt de Mons, Gilles de le Barre, Piérart Craspournient, Jaquemart Grigore, Piérart li Féron et Mathiu le Tondeur dit le Clerk.

(Original, sur parchemin, dont les sept sceaux sont enlevés [4]. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Cour féodale de Hainaut, actes de 1294 à 1522.*)

[1] En décembre 1377, l'empereur, qui se rendait à Paris, célébra les fêtes de Noël à Cambrai. On rapporte que, selon un antique usage, il chanta, dans la cathédrale, la septième leçon de matines, revêtu des insignes impériaux.

[2] Thirimont.

[3] Cousolre.

[4] Sceaux du bailliage de Hainaut et des six hommes de fief prénommés.

## MMLXXVII.

*Lettres par lesquelles Albert de Bavière, bail de Hainaut, de Hollande et de Zélande, accorde au chapitre de Soignies de continuer à lever des maltôtes pour en employer le produit aux fortifications et aux chaussées de cette ville.*

(27 septembre 1386, au Quesnoy.)

Dux Aubiers de Bayvière, bauls de Haynnau, Hollande et Zéellande, faisons savoir à tous que, comme pour l'utilité et proufit de toute nodicte comté de Haynnau, aviens consenti et consentissiens bien volentiers, par ordenance de boin conseil, que no église de Songnies, qui est uns biauls fors séans en marche de pays, fust, pour les apparences de werres sourvenans à résistence faire, apparilliés, et à celi ocquison ordonnissiens que li malletote rechupte en celi ville et en le . . . . . [1] sour tous les venauls fust convertie en toute se somme pour trois années entires qui point ne sont acomplies; nous dux Aubiers . . . . [2] commun acroistre et ossi que lidicte ville de Songnies puisse en cèle manière iestre estorée pour le passage et venue de . . . . . . . . . à carroy qu'il n'y ait deffaute, consentons et volons que, après lesdictes trois années susdictes dont li malletote a esté et est ordonnée pour fortefyer nodicte église de murs au dehors, de garites partout où besoins en sera, et d'artellerie par-dedens, avœc toutes autres asistences, les levées de ledicte malletote de deux années tantost après ensiewans soient converties et nient ailleurs, li une en faire cauchies au dehors de ledicte ville à tous les costés et entrées où besoins en est, et dedens le ville amender et rapparillier partout as cauchies où il en est besoins, et li autre seconde année, en tous les proufis qui isteront de le malletote en somme pécuniaire, soit convertie à accater rente hiretaule et perpétuèle pour retenir les nouviauls édefices à ledicte no église appertenans, comme dit est, l'artellerie et toutes autres résistences et deffences pour tout le temps

[1] Peut-être faut-il lire : « pourpris d'icelle » ?
[2] Vraisemblablement : « voulant le bien ».

à venir. Et ce nous consentons et ottrions de faire faire à vénérable le capitle de nodicte église en cèle manière que point n'y ait de deffaute, par le tiesmoing de ces lettres séellées de no séel. Données au Quesnoy, le xxvije jour de septembre, l'an mil trois c. quatre-vins et siis.

(Original, sur parchemin, taché; sceau enlevé. — Archives de l'État, à Mons : fonds du chapitre de Saint-Vincent de Soignies.)

---

## MMLXXVIII.

1er septembre 1389. — « Che fu fait bien et à loy en le ville de Mons, à l'ostel ledit monsgr le bailliu, l'an de grasce mil trois cens quatre-vins et noef, le premier jour dou mois de septembre. »

Lettres de Guillaume de Ville, sire d'Audregnies, chevalier, bailli de Hainaut, par lesquelles il fait connaître qu'en sa présence et celle de plusieurs hommes de fief de ce pays [1], Thierri de Pottes, sire d'Ausnoit, s'est déshérité en faveur de Jehan Biertrant, bourgeois de Mons, du fief de Sallemonsart, situé entre Braine-le-Comte et Soignies, et qu'il a reçu ledit Jehan Biertrans en la foi et hommage du comte de Hainaut, suivant les coutumes du pays: ce fief consistant en 55 boniers de bois, en 9 boniers de terre labourable « dont on fait à présent pasturages, » en 5 journels de pré, en un cens de 10 sols sur une maison à Gaite, et en toute justice et seigneurie, haute, moyenne et basse. Thierri de Pottes avait acheté ce fief, « par main de justice et par recours. » à Estiévène d'Escaussines dit de Bourbecque.

(Original, sur parchemin, dont les sceaux sont tombés [2]. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Cour féodale de Hainaut, actes de 1294 à 1522.*)

[1] Colart de Mauroit, Jehan dou Tilloel, Jakemart de Coesmes, Willame Francois, Nicaise de Lassus dit de Nievregies, Colart de le Hove, Rasse de Binch et Jakemart de Biaumont.

[2] Ces sceaux étaient ceux du bailliage de Hainaut et des huit hommes de fief dénommés dans la note précédente.

MMLXXIX.

18 octobre 1389. — « Che fu fait bien et à loi à Mons en Haynnau, l'an de grasce mil trois cens quatre-vins et noef, dys-wit jours ou [1] mois d'octembre. »

Lettres de Guillaume de Ville, sire d'Audregnies, chevalier, bailli de Hainaut, par lesquelles il reçoit en la foi et hommage du comte de Hainaut Jehan Bertrans, fils, après l'avoir adhérité du fief de Sallemonsart, par cession faite par Jehan Bertrans, père [2].

(Original, sur parchemin, dont les sceaux sont enlevés. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Cour féodale de Hainaut, actes de 1294 à 1522.*)

---

MMLXXX.

4 et 25 février 1394, n. st., à Bruxelles et à Mons. — « Che fu fait bien et à loy en l'an, ès jours et ès lieus par chi-dessus dis et devisés. »

Lettres par lesquelles Jehan de Barbençon, sire de Merlemont, chevalier, bailli de Hainaut, fait connaître : 1° qu'en sa présence et « ou [1] » tiesmoing de pluiseurs hommes de fief à très hault et poissant princhе » le conte de Haynnau et de Hollande, » Jehan de Pottes, chevalier, s'est, « en le ville de Brexelle, à l'ostel au Kokelet, par un mierkedi quart jour » dou mois de février, l'an mil trois cens quatre-vins et trèze [3], » déshérité en faveur de Michel de Haynin, bourgeois de Mons, de la terre et seigneurie de Noirchain, tenue dudit comte de Hainaut et consistant « en une » maison, tour, granges, mareskauchies, gardins et toute entrepresure,

[1] *Ou*, au.
[2] Voyez p. 173, n° MMLXXVIII.
[3] 1394, n. st.

» ensi que ce gist et s'estent en ledicte ville de Norchin, empluiseurs tières » ahanaules, preis et pasturages gisans en ycelui tieroit et là entours, en » rentes d'argent, de bleid, d'avaine, de cappons et de pains sour pluiseurs » lieus et hiretages là gisans, en entrées, en yssues et en sierviches et » requès sour les lieus et hiretages qui cesdictes rentes doivent, comme » en toute justiche et signerie, haulte, moyenne et basse, seuls et pour le » tout : sour lequel fief estoit deub à Yzabiel le Machon une rente de » quatorse vièses mailles d'or, cascun an, le cours de se vie, et non plus; » — 2° que, le mercredi 25 dudit mois, en son hôtel, à Mons, Michel de Haynin fut adhérité du fief précité, « pour lui et pour sen hoir à tous jours, » et reçu en la foi et hommage du comte de Hainaut. Il est stipulé que Jehan de Pottes et dame Isabeau de Blaregnies, sa femme, jouiront viagèrement du fief dont il s'agit.

(Original, sur parchemin, qui était muni de 14 sceaux appendus par des lacs de filoselle verte, dans l'ordre indiqué comme suit sur la marge : *Monsgr le baillieu* [1]. *Thieri de Pottes. Jehan dou Parcq* [2]. *P. de Bermerain. Jakes de Coesmes. Estiévène Hupart. Jakes de Biamont. P. Brassart. Jehan de Binch* [3]. *Jehan Fournier* [4]. *Jehan le Bouvier. G. de le Porte. P. d'Escaubeq. P. de Hurtry.* — Archives de l'État, à Mons. (Seigneurie de Noirchain.)

---

## MMLXXXI.

5 octobre 1394. — « Che fu fait et passet bien et à loy à Mons, l'an mil trois cens quatre-vins et quatorse, le chieuncqeisme jour dou mois d'octembre. »

Lettres par lesquelles Jehan de Barbençon, sire de Merlemont, chevalier, bailli de Hainaut, fait savoir que, par-devant lui et en présence de

[1] Sceau, en cire verte, du bailliage de Hainaut.

[2] Sceau, en cire brune, de Jehan dou Parcq, fils de Piérart. Il représente un écu au chevron chargé d'étoiles et accompagné de trois têtes de léopard.

[3] Sceau, en cire brune, sur lequel on voit un écu à la bande chargée de trois tourteaux, timbré de trois fleurs. Secl. iehan. de. binch.

[4] Sceau, en cire verte, figurant un écu chargé de six merlettes 3, 2 et 1.

plusieurs hommes de fief de Hainaut, Jaquemart, bâtard de Frauvrechiennes, demeurant à Braine-le-Comte, se déshérita au profit de Bauduin Massin, toilier, demeurant à Enghien, d'un fief situé « au lieu c'on dist à Cameriauhuget, » contenant neuf journels de terre labourable, tenant d'une part au chemin de Nivelles et de l'autre à un fief que Jehan Willemin d'Escaussines acquit audit Jaquemart. Hommes de fief présents : « Tumas » Cambier, Vivyen dou Bos, Estévène Huppart, Nicaise de Lassus dis de » Nievregies, Jehan de Mignaul et Jaquemart de Beaumont, no clercq. »

(Original, sur parchemin, dont les sceaux [du bailliage et des hommes de fief de Hainaut] sont tombés. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Cour féodale de Hainaut, actes de 1294 à 1522.*)

---

## MMLXXXII.

29 juillet 1400. — « Che fu fait bien et à loy, en le maison Collart le Simon, à Lalaing, l'an de grasce mil et IIIIc, le xxixe jour de jullé. »

Lettres par lesquelles Othon, sire de Lalaing, de Bugnicourt et de Fressain, chevalier, bailli de Hainaut, fait savoir que, par-devant lui et en présence de plusieurs hommes de fief de ce pays, Jehan de Quaroube, fils de Jehan, bourgeois de Valenciennes, a été adhérité d'un fief situé à Sautaing, que lui a vendu Jehan de Wagnonville. Hommes de fief présents : « Piérart dit » Maillefier dou Marés, Jaquemart de Saint-Ghillain dit Cambrelent, Jehan » Poillekièvre et Colart le Symon, clercq de Lallaing. »

(Original, sur parchemin, qui était muni de cinq sceaux, dont il ne reste que celui [en cire verte] de Jaquemart de Saint-Ghillain [1]. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Cour féodale de Hainaut, actes de 1294 à 1522.*)

[1] Sur ce sceau figure, dans un ovale, un écu à la bande accompagnée de six croissants. Légende : .. akeme : de : st : ghillain : dit cambrelent.

---

## MMLXXXIII.

23 avril 1407. — « Che fu fait bien et à loi, l'an mil quatre cens et siept, le jour saint Jorge, vint-troisysme jour dou mois d'avril. »

Lettres de Gérard dit Persides de Ville, sire d'Audregnies, chevalier, bailli de Hainaut, faisant connaître que Jehan le Prévost dit de Kokeriaumont, clerc et bourgeois de la ville de Valenciennes, a été adhérité d'un fief ample, consistant en une rente de trente-six sols tournois assignée sur la maison de Jehan de le Court, à Jemappes, que lui avait vendue Jaquemart de Gand, demeurant audit Jemappes. Hommes de fief présents : Colart del Aubiel, Jaquemart de Frameries, Jehan Poillekièvre, Gérard de Sourhom et Willaume de le Loge.

(Original, sur parchemin; fragments des sceaux, en cire verte, du bailliage de Hainaut et des hommes de fief précités [1]. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Cour féodale de Hainaut, actes de 1294 à 1522*.)

---

## MMLXXXIV.

24 novembre 1407. — « Donné et fait le vint-quatreiesme jour de novembre, l'an mil quatre cens et sept. »

Acte par lequel Étienne Tassart, écuyer, huissier d'armes du roi de France, garde-scel du bailliage de Vermandois, à Saint-Quentin, fait

[1] Sceau du bailliage. Écu aux quatre lions de Hainaut.

Sceau de Colart del Aubiel, détruit.

Sceau de Jaquemart de Frameries. Écu portant un lion.

Sceau de Jehan Poillekièvre. Dans un trilobe, un écu à la chèvre passant, supporté par un ange . . . Jehan . . . . .

Sceau de Gérard de Sourhom, détruit.

Sceau de Willaume de le Loge. Dans un trilobe, un écu au chevron accompagné de trois annelets; soutenu par un ange et supporté par deux lions assis.

connaître que, par-devant Colard Carette, tabellion royal en cette ville, son lieutenant, Andrieu Macquerel, écuyer, seigneur de Ribauville et y demeurant, a pris l'engagement de payer une rente viagère à Jehan Macquerel et à Jehanne, ses père et mère, pour la cession à lui faite par eux, « en don, accroissement et augmentation de son mariaige, » de toute la terre, ville, justice et seigneurie de Moilains [1], tenue en fief du comte de Hainaut, « à cause de son chastel et seignourie de Mons, » et qu'il doit par conséquent » obligier souffisamment toute la dessusditte terre, ville, seignourie, drois, » prouffis, revenues, possessions et apartenances de Moilains par-devant et » ès mains de hommes le Conte ou [2] pays et conté de Haynnault ou » ailleurs, selon la coustume dudit pays. »

(Original, sur parchemin, troué, signé sur le pli : C. CARETTE; sceau [du bailliage de Vermandois] enlevé. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Cour féodale de Hainaut, actes de 1294 à 1522.*)

---

## MMLXXXV.

3 janvier 1410, n. st. — « Che fu fait et passet bien et à loy l'an de grasce mil quattre cens et noef, le troisysme jour dou mois de jenvier. »

Lettres de Pierre dit Brongnart, sire de Hainin, chevalier, bailli de Hainaut, concernant la vente faite par Jehan Biertrans, bourgeois de Mons, à Marie Joye, veuve de Robert Crohin, d'un fief appelé le Fief de Sallemonsart, tenu du comte de Hainaut, situé entre Braine-le-Comte et Soignies, et consistant en 64 boniers de bois, deux prés d'une contenance de quatre journels, un bonier et demi de terre labourable, un courtil et jardin, avec toute justice et seigneurie haute, moyenne et basse.

Hommes de fief présents : Jehan Seuwars, Gobiert Joye, Andrieu Puche,

[1] Molain, lez le Quesnoy.
[2] *Ou*, au.

Willaume de Hauchin, Jehan Biausire dit le Fèvre, Jehan Boinenfant et Simon Nockart, clerc du bailliage de Hainaut.

(Originaux, sur parchemin, sceaux tombés. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Hommes de fief de Hainaut, actes de 1347 à 1457.*)

---

## MMLXXXVI.

*Acte par lequel les échevins de la ville de Mortagne [1] font connaître les noms des habitants de cette ville et des Essarts de Flines, etc., qui sont en défaut d'acquitter les rentes qu'ils doivent au duc de Touraine.*

(24 novembre 1410.)

Par-devant nous eschevins de la ville de Mortaigne, pour no très excellent et puissant prince, no très redoubté s^gr^ mons^gr^ le duc de Touraine, est venus et comparus Allart Thiebaut, recepveur dudit Mortaigne, liquelx a fait plainte sur les héritaiges cy-après déclarés par deffaulte de rente escheue et non paiie pour le terme de Noël mil IIII^c^ et IX, et s'ensuient les détenteurs et possesseurs desdis héritaiges. Et premiers,

Mortaigne et Guelesin. De le vesve de feu Henri le Grant, pour ses héritaiges, v s. x d. ob. pour iij rasières iij havots j hotiel, le vi^e^ de xvij capons et le vi^e^ d'un.

Des hoirs de feu Jehan Bastyen, pour le Mote des aulnois, viij s. p.

Par-devant nous eschevins dessus nommés sont venus et comparus les justice et eschevins des Essars de Flines, de Flimelles, de Berne, de Raudegnies, de Legies, de Rollon et de Roes, lesquelx nous ont certefyet que

[1] Mortagne, petite ville du département du Nord, sur l'Escaut et la Scarpe, à 7 kilomètres N.-O. de Saint-Amand, faisait autrefois partie de la Flandre Wallonne et de la châtellenie de Tournai, de même que Flines-lez-Mortagne. Les châtelains de Tournai habitaient le château de Mortagne, dont Sanderus a conservé le dessin. La terre de Mortagne et la châtellenie de Tournai furent cédées au roi de France, en 1513.

ledit recepveur a fait plainte, pour le terme de Noël mil IIII^c et IX, sur les héritaiges dont les noms dez possesseurs s'ensuient, par faulte de rente escheue et non paiie, c'est assavoir :

De Jehan Bosquet, pour ses héritaiges, iiij d. pour une pouille.

De le vesve Horgnonne, pour otel, iij d. p.

De Jehan du Prayel, pour otel, ij d. ob., j hav. d'avaine, le quart d'un capon.

De Jacquemard des Espringalles, pour otel, v hav. d'avaine, j capon, j quart.

De Mahieu Thomas, pour semblable, ij rasières-demie, j hav., le quart d'un hot., j capon-demi, j quart, le xxiiij^e et xlviij^e d'un, j d. j part-demi.

De Jehan Corbegny, pour otel, ij d. p., xj hot. et le quart d'un d'avaine, j capon-demi, le quart d'un.

De le vesve d'Artois, pour otel sur sez héritages assis à Rollon, iij hot et le quart d'un d'avaine, le xvj^e d'un capon.

De Jehan Villain, pour otel, demi-rasière d'avaine, demi-capon.

De Jehan Thomas, pour semblable, une rasière, ij hav. demi-hot. d'avaine, j capon j quart, le xvi^e d'un.

De Jacquemart Macquet, pour semblable, demi-hot. et le quart d'un d'avaine, iiii d. p.

De le vesve Rumète, pour otel, iij hav. et les iij pars d'un francart d'avaine, j capon.

De Lotart Bourgart, pour otel, j hot.-demi d'avaine, j quart de capon, iij d. ob. p.

Des hoirs de Jacquemin de Rosteleur, pour otel, xiij d. ob. p.

De Jehan de Launoit, pour otel, xiij d. ob. p.

De Collart Vaillant, pour otel, ij s. iij d. ob. p.

Par-devant nous eschevins dessus nommés sont comparus personèlement les justice et eschevins des Essars de Bruille [1] et de Castiel [2], lesquelx nous ont certifiet que en cas pareil lidit recepveur a fait plainte

[1] Bruille lez-Saint-Amand, sur la rive gauche de l'Escaut, à 6 kilomètres N.-E. de Saint-Amand, autrefois Flandre Wallonne.

[2] Château-l'Abbaye, entre l'Escaut et la Scarpe, à 6 kilomètres N.-E. de Saint-Amand, autrefois Flandre Wallonne.

par faulte de rente escheue et non paiie pour le terme de Noël mil IIIIc et IX sur les héritaiges dont les possesseurs s'ensuient. Et premiers,

De Piérart de Gransart, sur ses héritaiges, xj d. p., demi-hot. d'avaine.

De l'abbéye de Hanon, pour otel, xj d. p.

De Jaquemart Horin, pour otel, vj d. p.

De Jaquemart Aufroit, pour otel, xxxij s. t.

De Leurent Loel, pour ses héritaiges, iij d. j partit p., v hav. d'avaine.

De Jaquemart Coutiel, pour otel, sur sez héritaiges séans à Bruille, iij hot. d'avaine, j capon-demi.

De Jaquemart du Crocquet, pour otel, xvij d. p., une rasière j hav., j hot., le tiers et le quart d'un hot., j capon, j quart et le xxiiije d'un.

De Jehan Boulet, pour otel, iij francart d'avaine.

De Guillaume Postiel, pour otel, xij d. j partit p., une rasière j hot. et demi et le vie d'un d'avaine, j capon, i quart et le xxiiije d'un.

De messire Mahiu de Launais, pour otel, vj d. p.

De Jehan Locquet, pour ses héritaiges, xix d. demi-partit p., une rasière j hot.-demi d'avaine.

De Collart Musart, pour otel, une rasière, le vje d'un hot., demi-capon, ij d. demi-partit p.

*Item*, certefions-nous que le vesve de feu Henri le Grant, qui fut jugie à xiiij s. t. pour avoir nyet une rente, est povre femme et n'a mie bonnement de présent de quoy payer mondit sgr ni son recepveur.

*Item*, certefions-nous que Willos li Grans et Hannequins Aufrois, qui furent jugiet chacuns à xiiij s. t. pour avoir injuryet Jacot David, sont clerc non mariet et n'ont à présent nulx biens que on puist constraindre.

En tesmoing des choses dessusdittes, nous eschevins dessus nommés avosmes appendut ad ce présent rolle le propre séel aux causes de ladicte ville de Mortaigne, le xxiiije jour du mois de novembre mil IIIIc et X.

(Original, sur parchemin; sceau avec contre-scel [1], en cire brune, detérioré. — Archives de l'État, à Mons : trésorerie du dauphin.)

[1] Ce sceau représente une porte de ville flanquée de deux tourelles, et au contre-scel est une fleur de lis avec ces mots : ✠ Custos sigilli.

## MMLXXXVII.

*Lettres par lesquelles Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande, etc., mande à son bailli de Hainaut de faire payer au chapitre de Saint-Germain, à Mons, toutes les menues dîmes qui lui sont dues, et au besoin de contraindre ceux qui refusent de les acquitter.*

(28 décembre 1411, au Quesnoy.)

Dux Guillaumes de Bayvière, comtes de Haynnau, Hollande et Zéellande, à nostre chier foyaul conseillier le seigneur de Haynin, nostre bailliu de Haynnau, salut. Nous vous mandons que de toutes menues dismes deues à vénérables nos chiers et bien amés le dyen et capitle de l'église de Saint-Germain de no ville de Mons en Haynnau, vous fachiez payer as termes ordonnés, sans nulle faulte, par cheulx qui y sont tenus ou seront, et s'aucuns en estoient refusans, que vous les constraindés à ce de leurs corps et biens. Car ainsi volons que ensi tenut soient, veu que c'est le droit de ledicte église. Par le tesmoing de ces lettres, séellées de nostre séel. Données en nostre ville du Quesnoit, le xxviije jour du mois de décembre, l'an de grâce mil IIIIc et XI, selonc le stile de nostre court.

Du command monsgr le duc,
présens de son conseil : le sgr de Haynin,
bailliu de Haynnau, le sgr d'Audregnies, chevaliers,
et sire Bauduin de Froymont, trésorier de Haynnau;

S. Helmich.
T. Multoris.

(Original, sur parchemin, auquel est annexé un sceau avec contre-scel en cire rouge [détérioré]. — Archives de l'État, à Mons : chapitre de Saint-Germain.)

Le 24 février suivant, un accord fut conclu, sous forme de jugement arbitral, par-devant le bailli de Hainaut, au sujet des menues dîmes exigées par le chapitre de Saint-Germain dans la ville et la banlieue de Mons.

Cette ville en fut affranchie, moyennant une redevance annuelle de quarante livres tournois. (Voyez l'*Inventaire analytique des archives de la ville de Mons,* t. I, p. 133, n° 240.)

---

## MMLXXXVIII.

26-28 juin 1412. — « Che fu fait et passet bien et à loy, c'est assavoir le devant dicte déshiretance, faite par Jehan le Doulch, en le ville de Vallenchiennes, le vint-syssime jour dou mois de juing, et ledicte ahiretance, faite audit Jehan Loghet, en le ville de Mons, le vint-wytysme jour doudit mois, en l'an de grâce mil quattre cens et douze. »

Lettres de Pierre dit Brongnart, sire de Haynin, chevalier, bailli de Hainaut, contenant la déshéritance passée par « Jehans li Douls, fils qui » fu Jehan le Doulch, bourgois de Mons, à ce jour demorans à Vallen- » chiennes, » d'un fief ample tenu du comte de Hainaut, « à lui appartenant » à cause de Jehanne de le Courtjoie, fille de Mathieu de le Courtjoie, qui » fu sa femme et espeuse, » et l'adhéritance en faite au profit de Jehan d'Escaussines dit Loget, fourreur, bourgeois de Mons, qui le lui avait acheté. Ce fief consistait en un cens de vingt sols tournois assigné sur « une maison et yestre gisant à Jemapes, nommée le maison de Gericock, » qui à présent est et appiertient à le demisielle de Robiersart, canoniesse » de l'église medamme sainte Waudrut de Mons [1] ». Hommes de fief présents : « Jehan Thiery, drappier, Jehan de Haynin, Simon Nockart et » Wibelet Lestecque. »

(Original, sur parchemin, qui n'a conservé que le premier [2] des cinq sceaux dont il était muni. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Cour féodale de Hainaut, actes de 1294 à 1522.*)

[1] Constance d'Escaillon dite de Robersart fut reçue au chapitre de Sainte-Waudru le 5 septembre 1392; elle mourut en 1440.

[2] Sceau, en cire rouge, du bailliage de Hainaut. Ce sceau est détérioré.

---

## MMLXXXIX.

*15 septembre 1412.* — « Che fu fait bien et à loy en l'ostel doudit mons[gr] le bailliu de Haynnau, à Mons, en l'an de grasce mil quattre cens et douze, le quinzesime jour dou mois de septembre. »

Lettres de Pierre dit Brongnart, sire de Haynin, chevalier, bailli de Hainaut, concernant la vente, faite par Jehan Trotin, de Maubeuge, à Huart Noiset, demeurant à Noirchain, d'un fief à lui échu par la mort de Willaume Trotin, son père, « ycelui fief gisant à Norchin et ou [1] tieroit, » contenant siept journels trois quartrons de terre ahanaulle u environ, » dont les trois journels tiènent as terres le signeur de Norchin et à » l'iretaige Jacquemart de Hon; *item*, J journel à l'iretaige Jehan de le » Loige et à Jakemart dou Puch; *item*, demi-bonnier as terres de Norchin » et au pire dou Sartiel; *item*, demi-journel as terres de l'église medamme » S[te] Waudrut de Mons et au pire dou Sartiel; *item*, un journel trois » quartrons en deux pièches tenant as terres Jacquemart dou Puch et » à Jacquemart de Hon. » Huart Noiset est adhérité dudit fief et reçu en la foi et hommage du comte de Hainaut.

Hommes de fief de Hainaut présents : Jehan Seuwart, Jehan de le Haye, écuyer, Jehan le Leu, Jehan de Haynin, Willaume Villain dit le Boudre et Simon Nockart, clerc du bailliage.

(Original, sur parchemin, muni de sept sceaux [2]. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Cour féodale de Hainaut, actes de 1294 à 1522.*)

[1] *Ou*, au.

[2] Sceau, en cire rouge, du bailliage de Hainaut.

Sceau, en cire verte, de Jean Seuwart. Écu à trois tourteaux sous un chef, soutenu par une dame, supporté par deux lions. Seel. iehan. seuwart.

Fragments des sceaux, en cire verte, de Jehan de le Haye et de Jehan le Leu.

Sceau, en cire verte, de Simon Nokart. Voyez t. IV, p. 21 note 4.

## MMXC.

*Lettres par lesquelles le duc Guillaume de Bavière, pour être participant aux prières qui se disent chaque jour en l'abbaye de Maroilles, confirme et approuve la charte de son prédécesseur Jean d'Avesnes, au sujet des pâturages.*

(28 février 1413, n. st., au Quesnoy.)

Guillaumes, par le grâce de Dieu, comtes palatins du Rin, dus de Bayvière, comtes de Haynnau, Hollande, Zéellande, et sires de Frize, savoir faisons à tous que vénérables et religieulx nos chiers et bien amés en Dieu l'abbé et convent de l'église Saint-Humbert de Maroilles se sont trais par-devers nous en nostre conseil et nous ont monstret lettres patentes données, ottroiies et séellées de feu nostre prédécesseur, noble prince, Jehan d'Avesnes, jadis comte de Haynnau, dont le teneur s'ensieut de mot à mot : Nous Jehan d'Avesnes, cuens de Haynnau, faisons savoir à tous ciaux qui ces présentes lettres verront et oront, que, comme débas. . . . [1].

Et pour le cause que l'original des dessusdictes lettres amenrist fort par le keuwe dou séel et est en adventure d'encore faire plus, par quoy on n'y volroit foy adiouster, li dessusdis abbés et convens nous ont humblement requis et supplyet que, pour Dieu, ratteffyer, confremer et accorder leur vuellons tout le contenut desdictes lettres chi-dessus transcriptes et que valoir leur puisse à chartre perpétuèle, comme cose de nouviel, par nous et nostre conseil, à ycelle église donnée et octroiie. Nous Guillaumes, par le grâce de Dieu, comtes palatins du Rin, dus de Bayvière, comtes de Haynnau, Hollande, Zéellande, et sires de Frize susdit, pour le dévotion,

[1] Suit la teneur des lettres, datées du vendredi avant la quinzaine de carême 1296 (15 mars 1297, n. st.), contenant la sentence arbitrale et définitive rendue en faveur de l'abbaye par Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, relativement aux pâturages et aisements dont les habitants de Maroilles prétendaient jouir. — Voyez Michaux, *L'abbaye de Maroilles en Hainaut*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes*, t. IV, p. 138.

grant amour et vraye affection que nous avons à ledicte église, pour avoir participations as orisons et bonnes prières qui se font cascun jour dou service divin des religieux en ycelle, et aussi que nous désirons de boin cuer et entendement ensivir les bonnes œvres de nos prédécesseurs, et ycelles entretenir et augmenter à nostre pooir, sommes bénignement descendu à leur requeste et supplication; et de certaine science et par bon, meur conseil et délibération sur ce eut, avons audit abbet, convent et à ledicte église, loet, gréet et accordet, par le teneur de ces présentes, loons, gréons et, de nostre auctorité, grâce espécial et souveraineté, confermons, corroborons et approuvons lesdictes lettres dessus transcriptes, et tout le contenu et virtu d'icelles, de point en point, et mot à mot, en le forme et manière que se de premières les aviens données et octroiies. Et leur promettons loyalment et en bonne foy, pour nous, nos hoirs et successeurs comtes de Haynnau, à warder, faire warder et tenir fermes et estables à tousiours perpétuelment, sans enfraindre ne aler al encontre par manière quelconque, et pour ce que nous volons que ceste nostre présente confirmation, don et ottroy devant dit sortisse plainement son effect au proffit de le dicte église et monastère, et soit fermement entretenu, nous avons ces présentes lettres fait séeller de nostre séel. Donné en nostre ville du Quesnoit, le xxviije jour du mois de février, l'an de grâce mil quatre cens et douze, selonc le stile de nostre court.

Par le command mons^gr^ le duc,
présens de sen conseil : le seigneur de Haynin,
bailliu de Haynnau, messire Willaume
de Sars, chevaliers, mons^gr^ Bauduin de Froymont, trésorier, et Gérard Enguerand, recheveur de Haynau [1].

(*Cartulaire de l'abbaye de Maroilles*, t. I^er^, fol. 33-37. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

[1] Sans plus.

## MMXCI.

7 janvier 1414, n. st. — « Che fu fait l'an de grasce mil quatre cens et trèze, le sieptysme jour dou mois de jenvier. »

Lettres de Pierre dit Brongnart, sire de Haynin, chevalier, bailli de Hainaut, par lesquelles Jehan dit Mauvisin dou Bray se déshérite en faveur de Gérard d'Enghien, seigneur d'Havré et châtelain de Mons, — qui en est adhérité dans les formes ordinaires, — d'un fief ample appelé « le fief » dou Bray, gisant en le baillieuté dou Ruex, contenant une maison, » yestre, tenure et entrepresure, terres ahanaulles, prés, pasturaiges, » aulnois, cens et rentes, et autres droitures et revenues. » Hommes de fief présents : « messire Évrart, seigneur de le Haye, chevalier, Gérart dit » le Caloge, bastart de Havrech, Gérart de Caudeville, Lione de Ghoegnies, » Jehan de Littrenoc, escuyers, Jehan de Haynin, sergant de le court de » Mons, Bauduin Canebustin, Jacquemart Charlet, Simon Nockart, no » clercq, et Wibelet l'Estecque ».

(Original, sur parchemin, dont les sceaux sont tombés. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Cour féodale de Hainaut, actes de 1294 à 1522.*)

---

## MMXCII.

26 mai 1414. — « Che fu fait en l'ostel doudit mons$^{gr}$ le baillieu, à Mons, l'an et jour dessusdit (au vint-syssime jour dou mois de may mil quattre cens et quatorze). »

Lettres de Pierre dit Brongnart, sire de Haynin, chevalier, bailli de Hainaut, par lesquelles Jehan Ghignot, demeurant à Soignies, est adhérité d'un fief par lui acquis à Jehan le Prévost dit de Kokeriaumont, clerc de la ville de Valenciennes : ce fief ample, relevant du comte de Hainaut et consistant en une rente de 36 sols tournois assignée sur la maison de

Jehan de le Court, à Jemappes. Hommes de fief de Hainaut présents : Godefroid Clauwet, Andrieu d'Escaupont, Simon Nockart, clerc du bailliage, et Wibelet l'Estecque.

(Original, sur parchemin, avec fragments de six sceaux [1]. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Cour féodale de Hainaut, actes de 1294 à 1522.*)

---

## MMXCIII.

*Lettres du bailli de Hainaut, par lesquelles Hanin Wattier, clerc, est reçu en la foi et hommage de la comtesse de Hainaut, à titre d'un fief situé au Chaineriau-Huget, au territoire de la ville de Braine-le-Comte, par lui acquis à Jehan Massin, fils de Bauduin, demeurant à Bruges* [2].

(21 janvier 1418, n. st., à Mons.)

Nous Pierres dis Broingnars, sires de Haynin, chevaliers, baillieux de Haynnau, faisons savoir à tous que, par-devant nous et en le présenche et ou [3] tiesmoing de pluiseurs hommes de fief à très haulte et très puissans damme, madamme la ducesse de Baivière, daulphine de Veannois, contesse de Haynnau, Hollande et Zellande, qui pour ce espétiaulment y furent appiellet tant que lois porte, si loist assavoir : Colart de Haynin, escuyer,

[1] Sceaux, en cire rouge, du bailliage de Hainaut, et en cire verte, des hommes de fief.

Godefroid Clauwet. Écu au lion au filet en bande brochant, supporté par une dame; dans le champ, deux g.

Andrieu d'Escaupont. Écu au chevron accompagné de trois clochettes, soutenu par un homme sauvage.

Simon Nockart. Voy. t. IV, p. 21, note 4.

Wibelet l'Estecque. Voy. t. IV, p. 53, note 6.

[2] Le *Cartulaire de la cour féodale de Hainaut, de 1410-1411*, fol. vij^xx^xix v°, contient ce qui suit : « Hanins Massins, demorans à Bruges, tient de mondit signeur le comte i fief ample, gisant ou tiéroit » de Braine, contenant ix journels de terre ahanaule u environ, dont il pooit ravoir par an, au jour » de sen rapport, comme par ycelui appert . . . . . . . . . . . . . . . . . xxx s. t. »

On a ajouté : « Jehan Wattier, clercq, demorant à Mons, est hireticrs. »

[3] *Ou*, au.

Piérart dou Parcq, fil Englebiert, Colart dou Chart, Jaquemart d'Oillies et Simon Nokart, no clercq, se comparut personnelment Jehans Massins, fieulx Bauduin Massin, demorant à Bruges, et dist que il avoit et tenoit en le foyaulté et hommaige de nodicte très redoubtée damme la contesse ung fief ample gisant ou [1] terroit de le ville de Braine le Conte, au lieu que on dist au Chaineriau Huget, contenant nœf journelx de terre ahanaulle ou environ, tenant d'une part au chemin de Nivelle et d'autre part au fief Jehan Willemin d'Escaussines : lequel fief lidis Bauduins Massins, ses pères, avoit depiéchà acquis à Jakemart, bastart de Favrechiennes [2]. Se nous requist lidis Jehans Massins que dou relief que faire en volloit, à cause de nouvelle dame, nous le volsissiens recepvoir en le foyalté et hommaige de nodicte très redoubtée dame; lequel cose, à se requeste, nous fesîmes bien et souffissamment ensi que li coustume doudit pays de Haynnau donne. Apriès lequel relief ensi fait, lidis Jehans Massins dist et remonstra, en oultre, que vérités estoit que ou [1] propre jour de le datte de ces lettres il avoit vendut bien et loyalment tout le devant dit fief entirement, sans y riens retenir ne excepter, à Hanin Wattier, clercq, là endroit présens, pour lui et pour sen hoir, à tous jours hiretaulement : liquelx Hanins Wattiers en celi manière le congneult à lui avoir acquis et accattet bien et parfaitement. Si nous requist lidis Jehans Massins que nous volsissiens recepvoir le werp, le rapport et le déshiretance qu'il volloit et entendoit affaire de tout le fief entirement devantdit, et pour reporter en le main doudit Hanin Wattier et lui de ce ahireter et mettre ens bien et à loy, pour lui et pour sen hoir à tousjours. Ceste requeste ensi faite, nous semonsîmes et coniurasmes Simon Nokart devant nommet qu'il nous desist, par loy et par jugement, se nous estiens bien et souffissamment mis et estaublis ou [1] lieu de nodicte très redoubtée damme, pour recevoir, faire et passer bien et à loy toutes manières de werps, de rappors, déshéritances, ahiretances, doaires et assennemens des fiefs tenus de li en se conté de Haynnau, et se ils lidis Simons et si per li homme de fief devant dit empooient et devoient

[1] *Ou*, au.

[2] Ce personnage tenait un autre fief ample, situé au territoire de Braine-le-Comte, « au lieu que on dist à Kieineriau Huget, » et consistant « en ıȷ bonniers, que prés que terres. » *Cartulaire de la cour féodale de Hainaut, de 1410-1411*, fol. vij$^{xx}$xvj v°.

jugier à no semonsce et coniurement, et autant faire pour nous en ce cas comme il feroient et faire polroient et deveroient pour nodicte très redoubtée damme, se présente y estoit, sauf sen héritaige et ses droitures en toutes cozes; liquelx Simons Nokars, consilliés de ses pers lesdis hommes de fief, dist, par loy et par jugement, que oyl. De cest jugement l'enssuirent paisiullement si per lidit homme de fief. Che jugement ensi fait, nous semonsîmes et coniurasmes ledit Simon qu'il nous desist, par loy et par jugement, comment lidis Jehans Massins se pooit et devoit déshireter de tout le fief entirement dessusdit, et pour reporter en le main doudit Hanin Wattier et lui ent ahireter et mettre ens bien et à loy, pour lui et pour sen hoir, à tousiours; liquelx Simons Nokars, consilliés de sesdis pers, dist, par loy et par jugement, que lidis Jehans Massins devoit tout le fief dessusdit si avant qu'il se contient et estent en fons et en propriétet entirement, reporter en no main comme en le main de nodite très redoubtée damme, et s'en devoit déshireter bien et à loy, et à ycelui renonchier souffissamment une fois, autre et tierche, et pour reporter en le main doudit Hanin Wattier et lui ent ahireter et mettre ens bien et à loy, pour lui et pour sen hoir à tousiours. De cest jugement l'enssuirent paisiullement si per lidit homme de fief. Et sour chou lidis Jehans Massins, de se boine vollentet et sans constrainte, empoint et en tamps que bien le peult faire, et en le présence et ou [1] tiesmoing desdis hommes de fief et par le jugement d'iaux, reporta en no main, comme en le main de nodicte très redoubtée damme, tout le fief entirement devantdit, et s'en déshireta bien et à loy, et y renoncha souffissamment et nient y clama, ne retint une fois, autre et tierche, et pour reporter en le main doudit Hanin Wattier et lui ent ahireter et mettre ens bien et à loy, pour lui et pour sen hoir, à tousiours. Chou fait, nous semonsîmes et coniurasmes ledit Simon Nokart qu'il nous desist, par loy et par jugement, se lidis Jehans Massins estoit de tout le fief entirement devant dit déshiretés bien et à loy, et se nous le aviesmes bien en no main, comme en le main de noditte très redoubtée damme, par coy nous le peuwissièmes et deuwissièmes reporter en le main doudit Hanin Wattier et lui ent ahireter bien et à loy, pour lui et pour sen hoir, à tousiours; liquelx Simons, consilliés de ses pers, les dessusdis hommes de fief, dist, par loy

[1] *Ou*, au.

et par jugement, que oyl, as us et as coustumes de Haynnau. Et nous, sour chou, apriès ce que lidis Jehans Massins se fu des deniers dou vendaige et accat deseuredit tenus pour contens et bien payés, et que dou service en ce cas appertenant à nodicte très redoubtée damme eult à nous esté tant fait que nous, ou [1] nom d'elle, en sommes tenus et tenons pour comptens et assouffis, reportasmes tout le fief entirement deseuredit, sans y riens ne aucune coze excepter, retenir ne mettre hors, en le main doudit Hanin Wattier, et l'en ahiretasmes et mesîmes ens bien et à loy, pour lui et pour sen hoir à tousiours. Et puis, semonsîmes et coniurasmes derekief ledit Simon Nokart qu'il nous desist, par loy et par jugement, se lidis Hanins Wattiers estoit de tout ledit fief entirement ahiretés et mis ens bien et à loy, pour lui et pour sen hoir, à tousiours; liquelx Simons Nokars, consilliez de sesdis pers, dist, par loy et par jugement, que oyl, as us et as coustumes doudit pays et contet de Haynnau, et que nous l'en deviesmes recepvoir à homme. De cest jugement l'enssuirent paisiullement si per lidit homme de fief. Et nous, sour chou, en le présence et ou [1] tiesmoing des devant dis hommes de fief qui pour ce espétialment y furent appiellet, et par le jugement d'iaux, recheuwismes ledit Hanin Wattier dou dessusdit fief en le foyalté et hommaige de nodicte très redoubtée damme la contesse bien et souffissamment, ensi que li coustume doudit pays de Haynnau donne, comme de fief ample. Et pour chou que touttes les cozes dessusdictes et cascune d'elles soient fermes, estables et bien tenues, si en avons nous li balliux de Haynnau dessusdis ces présentes lettres séellées dou séel de ledicte baillie. Et si requérons as hommes de fief dessus nommés, qui seaux ont et requis en seront, que il voeillent mettre et appendre leur seaux à ycelles lettres avœcq le séel de ledicte baillie, en tiesmoingnaige de vérité. Et nous li homme de fief dessusdit, qui à tous les convens devantdis faire et passer bien et à loy, fûmes présens comme hommes de fief à nodicte très redoubtée damme la contesse, pour ce espétiaulment appiellet, si que devant est dit, en avons nous, chil de nous qui seaux avons et requis en avons estet, mis et appendus nos seaux à ces dictes lettres avœcq le séel de ledicte baillie de Haynnau, en aprobation de véritet. Che fu fait et passet bien et à loy, en l'ostel doudit mons$^{gr}$ le baillieu, à Mons, l'an de

[1] *Ou*, au.

grasce mil quattre cens et dys-siept, le vint et unysme jour dou mois de jenvier.

(Original, sur parchemin, dont les sceaux [1] sont tombés. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Cour féodale de Hainaut, actes de 1294 à 1522.*)

---

## MMXCIV.

14-27 octobre 1421. — « Che fu fait et passet bien et à loy à Mons, à l'ostel de nous ledit bailliu de Haynnau, l'an de grasce mil quattre cens et vint-ung, ou [2] mois d'octembre, ès jours devant dis. »

Lettres de Guillaume de Sars, sire d'Audegnies et d'Angre, chevalier, bailli de Hainaut, contenant les actes de relief, de déshéritance et d'adhéritance faits par Thomas de Glarges, fils de Gilles, demeurant à Élesmes, pour la constitution d'une rente de 12 livres tournois en faveur de Jehan de Glarges, son oncle, rente vendue par celui-ci à Gérard Bourés, bourgeois de Mons, sur un fief ample, tenu du comte de Hainaut, au territoire d'Élesmes, et consistant « en une maison, tour, basse-court et fossés autour, » en trois bonniers de pret et pasturage, en dys-wyt bonniers de terre » ahanaulle à disme Dieu, en dys livres de rente hiretable, en douse pouilles, » en sèse hommaiges et deppendans doudit fief, en serviche sour deus cens » journelx de terre ahanable gisans ou [2] terroit de ledicte ville et là entours, » en justice haulte, moyenne et basse, et en aultres droitures et revenues. »

(Original, sur parchemin, dont les sceaux ont été enlevés. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Cour féodale de Hainaut, actes de 1294 à 1522.*)

[1] Ces sceaux étaient au nombre de six.

[2] *Ou*, au.

## MMXCV.

*Lettres par lesquelles Christophe de Harcourt, ayant été adhérité de la châtellenie de Mons par son oncle Gérard d'Enghien, seigneur d'Havré et de Biévène, en cède les revenus à celui-ci, pour en jouir sa vie durant.*

(28 avril 1423, au château d'Havré.)

Nous Évrars, sires de le Haye et de Ghoy, chevaliers, baillieux de Haynnau, faisons savoir à tous que, par-devant nous et en le présence et ou[1] tesmoing de pluseurs hommes de fief à no très redoubté seigneur, monseigneur le ducq de Brabant et de Lembourg, comte de Haynnau et de Hollande, qui pour chou espécialment y furent appellet tant que lois porte, si loist assavoir: Gérard de Caudeville, escuyer, Jaquemart Hanequart, Simon Nocart, no clercq, Jehan Watier, Hanin Gilliart, Hanin Thiroul dit Brassot et Wibert l'Estecque, se comparurent personellement ens ou[1] castiel de Havrech, Christofres de Harecourt, d'une part, et hauls et nobles messires Gérars d'Ainghien, sires de Havrech et de Biévène, castellains de Mons, ses oncles, d'aultre part, et là endroit lidis Christofres de Harecourt dist et remonstra que, combien que, ou[1] jour dou datte de ces présentes lettres, lidis messires de Havrech se fuist et soist déshiretés de le propriété et hiretage de le castellerie de Mons, tant en cens et rentes d'avaine, de cappons et d'argent sur plusieurs hiretages en le ville de Mons et de Coesmes, en services à volenté, en entrées et yssues, en mortesmains, en forages, tonnieulx, lois et amendes, comme en justice et seignourie haulte, moyenne et basse, sur tous les hiretages qui ces cens et rentes doivent, et en aultres parties rewardans cas de haulteur, ossi en le demeure dou dognon dou castiel de Mons, si avant et en le manière que ilz et si prédicesseur en ont ghoït et possesset anchiennement, et que tenut est en ung fief liege, en foi et en hommage de nodit très redoubté seigneur le comte, ad cause de sadicte comté de Haynnau, et d'icellui fief en euist esté et soist li dessusdis Christofres de Harecourt ahiretés, pour d'icellui fief

[1] *Ou*, au.

entièrement goïr et possesser, pour lui et pour sen hoir, à tousiours : li plaisirs et voloirs doudit Christofre de Harecourt estoit, pour certainnes et justes causes, licites et raisonnables, qui ad ce le pooient et devoient mouvoir, de lui déshireter et desviestir de tous les humeurs, fruis, pourfis et émolumens dou devantdit fief de le castellerie de Mons, tant en rentes et revenues comme en justice et seignourie, et en toutes et quelconques aultres droitures, possessions et revenues, appertenances et appendances d'icellui fief, pour de tous yceulx fruis et pourfis ahireter, adviestir et mettre ens bien et à loy ledit messire de Havrech, pour lui ent ghoïr et possesser de ce jour en avant, tout le cours de se vie tant seulement. Si nous requist lidis Christofres de Harecourt que nous volsissiens recepvoir le werp, le rapport et le déshiretance que il volloit et entendoit à faire de tous lesdis humeurs, fruis, pourfis, droitures et revenues entirement de tout le fief dessusdit, et pour ent ahireter ledit mons^gr de Havrech tout le cours de sedicte vie durant tant seulement, si que dit est. Ceste requeste ensi faite, nous semonsîmes et coniurâmes Simon Nocart devant nommet qu'il nous desist, par loy et par jugement, se nous estiens bien et souffisamment mis et establis ou [1] lieu de nodit très redoublé seigneur le comte comme sen baillieu de Haynnau, pour recepvoir, faire et passer bien et à loy toutes manières de werps, de rappors, déshiretances, ahiretances, doaires et assennemens des fiefs tenus de lui en sendit pays et comté de Haynnau, et se ilz lidis Simons et si per li devantdit homme de fief en pooient et devoient jugier à no semonsce et coniurement, et otant faire pour nous en ce cas comme il feroient et faire poroient et deveroient pour nodit très redoubté seigneur le comte, se présens y estoit, sauf sen hiretage et droitures en toutes choses; liquelz Simons Nocars, conseilliés de sez pers les hommes de fief devantdis, dist, par loy et par jugement, que oyl. De cest jugement l'ensuirent paisiblement si per lidit homme de fief. Ce jugement ensi fait, nous semonsîmes et coniurâmes ledit Simon Nocart qu'il nous desist, par loy et par jugement, comment lidis Christofres de Harecourt se pooit et devoit déshireter bien et à loy des humeurs, fruis, pourfis et revenues de tout le fief entièrement dessusdit, et pour reporter en le main doudit mons^gr de Havrech et lui ent adviestir et mettre ens bien et à loy,

[1] *Ou*, au.

pour de ce goyr et possesser tout le cours de se vie tant seulement, par le manière que dessus est dit. Liquelz Simons Nocars, conseilliés de ses pers, les devantdis hommes de fief, dist, par loy et par jugement, que lidis Christofres de Harecourt devoit lesdis humeurs, fruis et pourfis, droitures, warisons et revenues de tout le fief entièrement devantdit reporter en no main comme en le main de nodit très redoubté seigneur le comte, et les devoit werpir et quitter bien et à loy, et à yceulx renonchier souffisamment, une fois, secunde et tierce, et pour ledit monsgr de Havrech ahireter, adviestir et mettre ens bien et à loy, pour de ce ghoyr et possesser le cours de se vie, par le fourme et manière que dit est deseure. Et sur ce, lidis Christofres de Harecourt, de se bonne volenté, en point, en tamps que bien le peult faire, et en le présence et ou [1] tesmoing des hommes de fief dessusdis, qui pour chou espécialment y furent appellet, et par le jugement d'iaulx, reporta en no main, comme en le main de nodit très redoubté seigneur le comte, les humeurs, fruis, pourfis, droitures, warisons et revenues de tout ledit fief entirement, tant en justice et seignourie, comme en aultre manière quelconques, et si avant que il le tenoit en fief de ladicte comté de Haynnau, sans en ce riens ne aucune chose retenir ne mettre hors, excepté le propriété et héritage de tout ledit fief, et les werpi et quitta bien et à loy, et y renoncha souffisamment une fois, secunde et tierce, et pour ledit monsgr de Havrech ahireter, adviestir et mettre ens bien et à loy, pour de ce goyr et possesser le cours de se vie tant seulement, si que dit est. Chou fait, nous semonsímes et coniurâmes ledit Simon Nocart qu'il nous desist, par loy et par jugement, se lidis Christofres de Harecourt s'estoit déshiretés bien et à loy des devantdis humeurs, fruis, pourfis, possessions et revenues de tout ledit fief de le castellerie de Mons entièrement, et se nous les adviens bien en no main, par quoi nous les peuissiens et deuissiens reporter en le main doudit monsgr de Havrech, et lui ent adviestir, ahireter et mettre ens bien et à loy, pour lui ent ghoyr le cours de se vie, si que dit est; liquelz Simons Nocars, conseilliés de sezdis pers, dist, par loy et par jugement, que oyl, as us et as coustumes de Haynnau. De cest jugement l'ensuirent paisiblement si per lidit homme de fief. Et nous, sur chou, en le présence et ou [1] tesmoing dez dessusdis hommes de

[1] *Ou*, au.

fief qui pour chou espécialment y furent appellet, et par le jugement d'iaulx, après ce que des deniers dou vendage et accat devantdit, lidis Christofres de Harecourt se fut tenus pour complens et assoufis, et que dou service en ce cas appertenant à nodit très redoubté seigneur le comte, eut esté tant fait à lui par ledit Christofre de Harecourt que il s'en tint et est tenus pour complens et apayés, reportâmes les devantdis humeurs, fruis, pourfis, droitures et revenues, appertenances et appendances de tout le fief dessus esclarchit, tant en justice et seignourie comme en aultre manière quelconques, sans y riens retenir ne mettre hors, en le main doudit mons$^{gr}$ de Havrech, et l'en ahiretâmes et mesîmes ens bien et à loy, pour de ce goyr et possesser tout le cours de sedicte vie en le manière devantdicte. Et puis semonsîmes et coniurâmes derequief ledit Simon Nocart qu'il nous desist, par loy et par jugement, se lidis messires de Havrech estoit des pourfis, droitures et revenues de tout le fief dessusdit ahiretés, adviestis et mis ens bien et à loy, pour de ce ghoyr, tenir et possesser tout le cours de sedicte vie, par le manière dessus devisée; liquelz Simons Nocars, conseilliés de ses pers lezdis hommes de fief, dist, par loy et par jugement, que oyl, as us et as coustumes doudit pays et comté de Haynnau, et que nous l'en deviesmes recepvoir à homme. De cest jugement l'ensuirent paisiblement si per lidit homme de fief. Et nous, sur chou, en rechupmes ledit mons$^{gr}$ de Havrech en le foyalté et hommage de nodit très redoubté seigneur le comte bien et souffisament, ensi que li coustume doudit pays et comté de Haynnau donne. Et pour chou que toutes les choses devantdittes et cascune d'elles soient fermes, estables et bien tenues, si en avons nous li baillieus de Haynnau dessusdit cez présentes lettres séellées du séel de ledicte baillie. Et si prions et requérons as devantdis hommes de fief qui seaulx ont et requis en seront, que à cesdictes lettres vœillent mettre et appendre leurs seaulx avœcq celui de ledicte baillie de Haynnau, en tesmoingnage de vérité. Et nous li homme de fief dessusdit, pour ce que à toutes les choses dessus esclarchies et cascune d'elles cognoistre, faire et passer bien et à loy, en le manière devantdicte, avons esté présent comme homme de fief à nodit très redoubté seigneur le comte, pour ce espécialment appellet, chil de nous qui seaulx avons et requis en avons estet, avons mis et appendus nos seaulx à ces présentes lettres avœcq le séel de ledicte baillie de Haynnau, en approbation de

vérité. Che fu fait et passet bien et à loy oudit lieu de Havrech, l'an de grâce mil quattre cens et vingt-trois, le vingt-witiesme jour dou mois d'avril.

(Vidimus, sur parchemin, délivré le 22 mai 1423 par frère Jehan Rogier, prieur du Val-des-Écoliers de Mons; sceau tombé [1]. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Cour féodale de Hainaut, actes de 1294 à 1522.*)

---

## MMXCVI.

28 avril 1423. — « Che fu fait et passet bien et à loy ou [2] castiel de Havrech, l'an de grâce mil quattre cens et vingt-trois, le vingt-witiesme jour dou moys d'avril. »

Lettres d'Évrard, sire de le Haye et de Ghoy, chevalier, bailli de Hainaut, relatives à la déshéritance, faite en faveur de Christophe de Harcourt par Gérard d'Enghien, sire d'Havré et de Biévène, châtelain de Mons, son oncle, d'un fief ample, situé à Ghislage (*Gillege*), consistant « en terres » ahanaulles, en prés, en cens et rentes d'argent, d'avaine et de cappons, » en toute justice et seignourie haulte, moyenne et basse, en tonnieulx, » forages, mortesmains et aultres droitures et revenues, » et relevant du comte de Hainaut, fief dont ledit Gérard d'Enghien conservera l'usufruit sa vie durant.

Présents les hommes de fief de Hainaut qui sont dénommés dans l'acte précédent.

(Vidimus, sur parchemin, délivré le 22 mai 1423 par le prieur du Val-des-Écoliers de Mons; sceau tombé. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé: *Cour féodale de Hainaut, actes de 1294 à 1522*)

[1] Ce vidimus contient la teneur des lettres suivantes.
[2] *Ou*, au.

## MMXCVII.

3 juillet 1423. — « Che fu fait et passet bien et à loy l'an de grasce mil quattre cens et vingt-troix, le troysysme jour dou mois de jullet. »

Lettre d'Évrard, sire de le Haye et de Ghoy, chevalier, bailli de Hainaut, concernant la vente, faite par Jehan Logez, viéswarier, demeurant à Mons, à Lottart Vinchant, changeur en ceste ville, d'un fief ample, tenu en hommage du comte de Hainaut et consistant en une rente annuelle de 20 sols tournois sur la maison que la demoiselle de Robersart, chanoinesse de l'église de Sainte-Waudru, a « en le ville de Jemappes, tenant au pret qui fu Colart de Sars. »

Hommes de fief présents : Simon Nockart, clerc du bailliage de Hainaut, Hanin d'Ittre dit Gilliart, Wibiert l'Estecque, Hanin Thiroul dit Brassot et Hanin Caset.

(Original, sur parchemin, dont les sceaux sont tombés. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Hommes de fief de Hainaut, actes de 1347 à 1457.*)

---

## MMXCVIII.

*Sommation adressée par le duc de Bourgogne à Jean de Robersart, chevalier, sire d'Escaillon, qui se proposait de faire une incursion au pays de Hainaut à cause de la démolition de son château d'Escaillon* [1]. *Il lui défend de faire aucun dommage aux personnes et aux biens du chapitre de Notre-Dame de Cambrai.*

(20 août 1423, à Arras.)

Le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artoiz et de Bourgoingne.

A noble et sage nostre très chier et bien amé messire Jehan de Robessart, chevalier, sire d'Escaillon, salut et dilection. Nous avons entendu que vous avez proposé de briefment venir ou [2] pays de Haynnau avœcques un certain

[1] Voyez tome III, page 561, note 1.
[2] *Ou*, au.

nombre de gens d'armes et d'archiers, et que, pour la démolition du chastel d'Escaillon que feu nostre très chière dame et ayeule la duchesse Marguerite, que Dieux absoille! pour aucunes justes et raisonnables causes et par grant avis, fist faire, estes en entention, selon ce que pluiseurs foiz avez dit, de vous en prendre à noz très chiers et bien amez les doyen et chapitre de l'église de Cambray, estans d'ancienneté, ad cause de nostre conté de Flandres, en nostre garde et protection, et de leur faire, pour ceste cause, grief et dommage en toutes les manières que vous pourrez. Si vous requérons bien acertes et néantmoins sommons, par ces présentes, que lesdis doyen et chapitre, lesquelx ne sont de laditte démolition en riens coulpables, vous ayez et tenez paisibles, sans les molester, grever ne dommagier par vous ou les vostres, ès personnes d'eulx, de leurs suppos et subgés, ne en aucuns leurs biens, sur tout le plaisir que nous désirez faire : sachans que, se aultrement le faites, attendu que par serment nous sommes astraint et obligié de les garder et deffendre de toutes oppressions et violences, comme noz prédécesseurs ou [1] temps passé ont fait, et que pour laditte cause on ne leur peut ou doit de raison aucune demande et querelle mouvoir, nous y pourverrons en gardant nostre honneur et nous acquittant de nostredit serment, ainsi que y sommes tenuz. Pourquoy nous veuilliez prestement certifier de la réception de cestes et de vostre plénière voulenté sur ce. Donné en nostre ville d'Arras, le xx[e] jour d'aoust, l'an de grâce mil CCCC vint et trois, soubz nostre séel de secret cy-dessoubz mis et placqué, en l'absence du grant.

Par monseigneur le duc en son conseil,
ouquel monseigneur le conte de Richemont,
l'évesque de Tournay, le prince d'Orenges,
le prévost de Saint-Donas de Bruges, les seigneurs
de Roubais et de Commines, messire Hue de Lannoy,
messire Rolant d'Uutkerke et pluiseurs aultres estoient ;

N. Hiberti.

(Vidimus, sur parchemin, délivré le 19 octobre 1424 par les échevins de la cité de Cambrai ; sceau en cire brune [2]. — Archives départementales du Nord, à Lille : fonds de la cathédrale de Cambrai, carton n° 67.)

[1] *Ou*, au.

[2] Sceau aux causes de la cité de Cambrai, sur lequel figure un écu à trois lions, supporté par une aigle éployée.

## MMXCIX.

27 avril 1424, à Lille. — « Donné en nostre ville de Lille, le xxvij[e] jour d'avril, l'an de grâce mil quatre cens et vint et quatre après Pasques. »

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, fait connaître que, par sentence définitive, la sénéchale de Hainaut est condamnée à lui payer une amende de 2,000 livres parisis, monnaie de Flandres, et à payer de plus 200 livres semblables à l'église Notre-Dame de Cambrai et 300 à maître Jacques Grigore, chanoine de cette église, pour avoir fait prendre et mettre en prison à Walincourt, puis à Werchin, en Hainaut, ce chanoine, homme notable, âgé de soixante ans environ, qui était en la protection du duc de même que le chapitre de Cambrai.

La sénéchale avait fait valoir « qu'elle estoit noble dame, de grande et » noble géneracion, extraite des contes de Flandres et de Henault, que ses » prédécesseurs ont esté pieux et vaillans », qu'ils ont servi les comtes de Flandres, notamment le comte Louis, etc.; que le chanoine avait agi à Walincourt comme official et que les sergents de la sénéchale l'avaient mis dans une belle chambre du château où il avait été doucement « traité et « gouverné de boire, de mangier et autrement », et qu'ayant appris que cet ecclésiastique était en la garde et protection du duc, elle l'avait mis en pleine délivrance.

(Original, sur parchemin, auquel append par une double bande de même un fragment de sceau équestre avec contre-scel, en cire rouge. — Archives départementales du Nord, à Lille : fonds de la cathédrale de Cambrai, carton n° 67.)

---

## MMC.

27 novembre 1424. — « Che fu fait et passet bien et à loy en ledicte ville de Songnies, l'an de grasce Nostre-Signeur mil quattre cens vingtquattre, le lundi vingt-sieptysme jour dou mois de novembre. »

Lettres de Pierre de Bousies, seigneur de Vertaing, de Rommeries et de Feluy, chevalier, bailli de Hainaut, concernant la vente, faite par Hanins d'Arbre, fils de Jehan d'Arbre, demeurant à Ath, à Jehan Martin, aussi demeurant à Ath, d'un fief ample consistant : en cens et rentes de 8 rasières d'avoine, 14 chapons et 11 sols forts sur plusieurs héritages, situés à Maffles, avec haute, moyenne et basse justice, services, entrées et issues, et relief lorsque ces héritages vont de main à autre, savoir : sur la maison Jehan Martin, 8 chapons; sur une pièce de terre près de la « quarière » appartenant à Gérard le Flamencq, 2 rasières d'avoine; sur la maison Jehan Bosquillon, 2 rasières d'avoine et 2 chapons; sur une partie de la maison de la veuve de Mahieu le Rentier, une rasière d'avoine et 2 chapons; sur les « pasture et quairières Jehan de Biaulgrant, 4 sols forts et 2 chapons; sur « le pasture » Thiebault Chevalier, 3 sols 6 deniers forts, et sur l'héritage Ostelart le Rentier, 3 rasières d'avoine et 3 sols 6 deniers forts; en 4 boniers et demi qui appartiennent à ce fief, pouvant valoir « par an, de cense » 5 muids de blé et 5 muids d'avoine; en 17 journels, « que pasture que ausnois, en deux pièces, en celi justice, » acensés annuellement 50 livres; en 2 meilleurs catels de ceux qui meurent en la maison lesdits Jehan Martin et Jehan le Bosquillon; en 4 lots sur chaque brassin de cervoise que l'on brasse en cette justice. Ce fief est grevé d'une rente annuelle de 16 livres due à Jehan de Gaiges.

Hommes de fief présents : Jacques de Sars, prévôt de Mons, chevalier, Gilles de l'Esclatière, Jehan dou Bray, Henri, bâtard de Miaudrege, Jehan Alemain, canonne de Songnies, Jehan Ghignot et Colard le Macheclier.

(Original, sur parchemin, dont les sceaux sont enlevés à l'exception du deuxième [1]. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Cour féodale de Hainaut, actes de 1294 à 1522.*)

[1] Sceau, en cire rouge et dont il ne reste qu'un fragment, de Jacques de Sars. Un lion debout et appuyé contre un arbre, porte sur l'épaule un écu à la bande chargée de trois lions; à dextre, un heaume cimé de deux serres.

## MMCI.

8 janvier 1425, n. st. — « Données en nostre ville de Mons, le huitiesme jour de janvier, l'an de grâce mil quattre cent et vingt-quattre. »

Lettres par lesquelles Humfroi, duc de Glocester, comte de Hainaut, etc., autorise la ville de Beaumont à constituer des rentes viagères « et à racat » jusqu'à concurrence de 166 livres 13 sols 4 deniers tournois, pour acquitter sa quote-part des frais de la guerre en Hainaut.

(Original, sur parchemin, sceau tombé. — Archives communales de Beaumont.)

---

## MMCII.

*Lettres par lesquelles Jean, duc de Brabant, etc., défend à ses officiers et sujets de faire aucun tort aux personnes et aux biens des chapitres, couvents et églises de Cambrai.*

(29 mai 1425, à Douai.)

Jehan, par la grâce de Dieu, duc de Lothier, de Brabant et de Lembourg, marquis du Saint-Empire, conte de Haynnau, de Hollande et de Zélande, et seigneur de Frize, à tous les capitaines et autres gens d'armes et de trait, et à tous noz justiciers, officiers, serviteurs, subgez, alliez et aidans qui à présent sont et seront cy-aprez en nostre service en la guerre que nous avons al encontre du duc de Glocestre, auxquelz ces lettres seront monstrées, salut et dillection. Comme à nostre congnoissance soit venu et soyons infourmez que noz bien amez en Dieu les doyens, chapitres, abbez, couvens et autres gens des églises de Cambray aient tousiours amé et désiré, ayment et désirent le bien, honneur et prouffit de nous et de noz païs, seignouries et subgez à nous obéissans, senz avoir aucunement soustenu ou favorisié noz ennemis, subgez rebelles et désobéissans, estans en nostre païs de Haynnau; pour ce est-il que nous requérons et mandons très acertes et expressément à vous et à chacun de vous que les maisons, hostelz, mannoirs, censes et fermes desdiz doyens, chapitres, abbez, couvens et de leurs

gens, serviteurs et subgez quelxconques vous préservez et gardez, de par nous, d'arsin, de force, de violence, de pilleries, roberies et autres griefs, oppressions et molestacions indeues. Et en oultre, souffrez et laissiez leurs censiers, fermiers, serviteurs et subgez demourer et converser paisiblement atout leurs bestes et autres biens, chacun en son lieu aler et venir paisiblement en leurs marchandises et faire leurs labourages et autres besoingnes ainsi qu'il appartient. Et s'aucune chose avoit, par vous ou par aucuns de voz gens ou compaignons estans dessoubz vous, esté ou estoit prinse ou ostée à leurs censiers, fermiers, serviteurs et subgez dessusdiz, si leur faites rendre et restituer tantost et senz délay, tellement et en ce tant faisant que de bonne obéissance en doyez estre recommandez : sachans de vray, se vous faisiez le contraire, nous en punirions vous, noz justiciers, officiers, serviteurs et subgez, et les autres ferions punir par telle manière que ce seroit exemple à tous autres d'eulx en garder. Donné à Douay, le xxix[e] jour de may, l'an de grâce mil CCCC vint et cinq.

Par mons[gr] le duc, mons[gr] le conte de Conversant, seigneur d'Enghien, Jehan de Ghymes, seigneur de Berghes, le prévost de Cambray, Guillaume de Montenaken et Ernoul Stamelart de Uden présens ;

J. de Dynter.

(Original, sur parchemin, auquel est annexé un sceau armorié, en cire rouge. — Archives départementales du Nord, à Lille : fonds de la cathédrale de Cambrai, carton n° 67.)

---

## MMCIII.

*Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., ordonne à ses gouverneurs de Lille, de Douai, d'Orchies et d'Arras, et à ses autres justiciers et officiers, de contraindre la sénéchale de Hainaut à acquitter les amendes par elle dues au chapitre et à un chanoine de l'église Notre-Dame de Cambrai* [1].

(8 septembre 1425, à Bruges.)

Phelippe, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, à noz gouverneurs de

[1] Voyez p. 200, n° MMCIX.

Lille, de Douay et d'Orchies, et d'Arras, et à tous noz autres justiciers et officiers ou leurs lieuxtenans, salut. Comme, par certaine sentence par nous piéçà donnée et pronunciée, à l'instance et poursuite de nostre procureur général de Flandres, à l'encontre de la séneschalle de Haynnau, qui à présent est, nous eussions icelle séneschalle condempne à nous paier, baillier et délivrer, pour l'amende de la prinse et arrest de maistre Jaques Grégoire, chanoine de Cambray, dénommé en ladicte sentence, en enfraignant la garde que avons de ladicte église et des autres églises de Cambray et dez personnes et ministres d'icelles, la somme de deux mil livres parisis de nostre monnoie de Flandres, envers ladicte église de Cambray, la somme de deux cens livres parisis, monnoie dicte, pour icelle estre emploiée à l'ordonnance de noz bien amez les doyen et chapitre de ladicte église et au prouffit d'icelle, et aussi envers ledit maistre Jaques Grégoire, pour l'iniure à lui faicte et pour ses dommages, intéréstz et despens qu'il eust et soustint à cause de ladicte prinse, en la somme de trois cens livres parisis, monnoie dicte, ainsi que ces choses sont plus à plain déclairiées en noz lettres patentes de ladicte sentence; et il soit ainsi que, de la partie desdiz doyen et chapitre, et maistre Jaques, nous ait esté exposé que, depuis icelle sentence ainsi rendue, ladicte séneschalle ait esté par pluseurs fois, de par eulx, deuement sommée et requise de leur faire et à chacun d'eulx paiement et satisfaction des sommes à eulx adjugiées et cy-devant déclairiées, sur quoy elle ait d'eulx obtenu dilacion et respit jusques à Pasques darrenièrement passées : ce qu'ilz firent pour lui complaire. Et depuis ledit terme passé, icelle dame n'a fait et encores ne fait aucun semblant de paier et contenter les devantdiz doyen et chapitre et maistre Jaques de leur deu, en leur très grant grief, préiudice et dommage et aussi de ladicte église, et encores plus seroit se sur ce n'avoient provision raisonnable, dont ilz nous ont fait très humblement supplier. Pourquoy nous, ces choses considérées, inclinans à leur supplication, vous mandons et commettons, par ces présentes, et chacun de vous si comme à lui appertendra, que, s'il vous appert de ladicte sentence, contraigniez ou faictes contraindre vigueureusement et sanz déport par toutes voyes deues et raisonnables ladicte séneschalle à parfournir et acomplir entièrement au regart desdiz doyen et chapitre et maistre Jaques Grégoire le contenu en icelle sentence. Et en cas d'opposicion, délay ou reffuz, donnez lui jour certain et compétent par-devant nous ou nostre

amé et féal chancellier le seigneur d'Authume, ou en son absence noz amez et féaulx les gens de nostre conseil estans avecques nous, quelque part que nous ou eulx serons en nostredit pays de Flandres ou en noz devantdittes villes et chastellenies de Lille, Douay et d'Orchies, pour dire, soustenir et deffendre la cause de son opposition, délay ou reffuz, et pour procéder, en oultre, comme de raison appertendra, en certiffiant compétamment nous ou nostredit chancellier ou, en son absence, lesdictes gens de nostre conseil dudit adiournement et de tout ce que fait en aurez; auxquelz nostre chancellier ou gens de nostre conseil, en son absence, nous mandons et commettons, se mestier est, que aux parties, icelles oyes, facent bon et brief acomplissement de justice sanz long procès ou figure de jugement, nonobstant quelzconques lettres subreptices impétrées ou à impétrer, ordonnances, mandemens ou deffenses au contraire. Mandons et commandons à tous noz subgez et requérons les autres qu'il appertendra, que à vous et à chacun de vous, en ce faisant, obéissent et entendent diligemment. Donné en nostre ville de Bruges, le viije jour de septembre, l'an de grâce mil CCCC vint et cinq.

Par monsgr le duc,
à vostre relacion,

BONESSEAU.

(Original, sur parchemin, auquel est annexé un sceau équestre avec contre-scel, en cire rouge, dont le contour est brisé. Sur le dos de la pièce est écrit : *Littera sentencie late contra senescallam Hanonie.* — Archives départementales du Nord, à Lille : fonds de la cathédrale de Cambrai, carton nº 67.)

---

## MMCIV.

17 juillet 1427. — « Che fu fait et passet bien et à loy en le ville de Mons, l'an de grasce mil quattre cens et vingt-siept, le dys-sieptysme jour dou mois de jullet. »

Lettres de Guillaume de Lalaing, seigneur de Bugnicourt et de Fressaing,

chevalier, bailli de Hainaut, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, contenant la déshéritance et l'adhéritance faites par Guy de Morchipont, sire de Seausies, chevalier, au profit de Jehan Faveriel [1], fils de Jehan, bourgeois de Valenciennes, d'un fief tenu de la comtesse de Hainaut, à cause du château de Beaumont, « contenant une maison, hiretaige, grange, » marescauchie, entrepresure et yestre, appiellée le maison d'Orchival; » *item,* les pastures et sauchois d'entour ledite maison appertenans à » ycelle; *item,* sys wittellées de pret en deux pièces, comme trois wittel- » lées et demie tenant au bos de Biermeraing et au bos d'Orchival, et deus » wittellées et demie de pret ou environ tenant à le dessusditte maison » d'Orchival et as prés et sauchois Righaux de Biermeraing; *item,* trèze » muis et trois wittellées de terres ahanaubles u environ, chi-apriès ensui- » wans, est assavoir : sys wittellées de terres tenant as marés de Saint-Mar- » tin et as trois mencaudées de pret doudit Jehan Faveriel meismes; *item,* » une mencaudée et demie tenant as terres de le cappèlerie et as terres des » povres de Saint-Martin; *item,* chieuncq mencaudées tenant as terres Jehan » Boinevie et as terres del église Saint-Géri; *item,* quattre mencaudées » tenant au kemin de Rieulay et as terres des povres de Saint-Martin; *item,* » deux mencaudées tenant au gardin de leditte maison d'Orchival et as » terres des povres de Biermerain; *item,* deux mencaudées et demie tenant » audit kemin de Rieulay et as terres des povres de Saint-Martin; *item,* deux » mencaudées et demie tenant as terres Jehan Boinevie et au camp Cour- » biau; *item,* dys-wit mencaudées u environ en Ghoutenseval, tenant au » kemin qui va à Sollempmes et au Grant Sart de leditte maison d'Orchi- » val; *item,* chincq muis chincq mencaudées et demie u environ, en une » pièce, tenant as terres de le court de Rieu et au kemin qui va de Rieu à » Sausoit; *item,* onze mencaudées tenant as quattre muis de terre del » église d'Anchin et as courtilz de Saint-Martin de Biermeraing; *item,* » quattre mencaudées tenant asdis quattre muis de terre et as terres Jehan » Boinevie; *item,* chiuncq mencaudées de quarières tenant as quarières » de Rieu de pluiseurs costés; *item,* nœf mencaudées de bos appiellet le » bos d'Orchival, tenant as bos de Biermeraing et as preis de le dessus » ditte maison d'Orchival ».

[1] Ce nom est aussi écrit dans l'acte : *Faveriaux* et *Favriel.*

Hommes de fief présents : Henri, bâtard de Miaudrege, écuyer, Simon Nockart, clerc du bailliage de Hainaut, Jehan de Bertaimont, Jehan Demisiau, Wiart Desmez, sergent de la cour de Mons, Piérart dou Bos, Hanin de Werchin et Wibert l'Estecque.

(Original, sur parchemin, dont les neuf sceaux sont tombés. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Cour féodale de Hainaut, actes de 1294 à 1522.*)

---

## MMCV.

*Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., confirme celles de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., au sujet de la restitution faite à l'évêque de Cambrai des biens appelés la Régale.*

(11 août 1427, à Bruges.)

Phelippe, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, bail, mambour, gouverneur et héritier des païs et conté de Haynau, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons nous avoir fait veoir par aucuns des gens de nostre conseil les lettres patentes de feu nostre très chier et très amé cousin le duc de Brabant et de Lembourg, conte de Haynau, Hollande, Zellande, et seigneur de Frise, derrainement trespassé, dont Dieu ait l'âme! desquelles lettres, qui sont séellées de son séel en cire vermeille et double queue pendant, et sont seines et entières en séel et escripture, la teneur est telle : Jehan, par la grâce de Dieu, duc de Lothier, de Brabant et de Lembourg, marquis du Saint-Empire, conte de Haynau, de Hollande et de Zellande, et seigneur de Frise, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme piéça feu de bonne mémoire le duc Aubert de Bavière, que Dieux absoille, en son vivant conte de Haynau, pour aucunes causes, etc. [1]

[1] Le texte de cette charte a été publié dans le tome IV, page 457, mais avec la date du 20 avril 1425, tandis que dans la transcription qui se trouve en cet endroit on lit : « Donné en nostre ville de Bruxelles, le vingt-ungiesme jour d'apvril après Pasques, l'an de grasce mil quatre cens vingte chiucq ».

Lesquelles lettres cy-devant escriptes et incorporées et tout le contenu en icelles, à la supplication de révérend père en Dieu nostre très cher et bien amé cousin, messire Jehan de Gavre, évesque de Cambray et conte de Cambrésis, et pour l'honneur et révérence de Dieu et de l'Église, par l'advis et délibération de nostre conseil, avons loué, gréé, gratiffié, consenti et approuvé, louons, gréons, gratiffions, consentons, approuvons et confirmons, et de grâce espéciale, en tant qu'il nous touche et peult toucher, comme bail, mambour, gouverneur et héritier dessusdit, par ces présentes et de nouvelle ottroions sous les conditions èsdittes lettres déclairées et contenues. Sy donnons en mandement et commandons expressément, par ces présentes lettres, à nostre grant bailliu de Haynnau, à noz gens de conseille de Mons, à noz receveurs généraulx et particuliers et à tous noz baillifs, justiciers et officiers dudit pays de Haynnau et aultres qui se peult et polra regarder, ou à leurs lieutenans, présens et advenir, et à chacun d'eulx endroit soy et sy comme à luy appertiendra, que de nostre présente grâce et confirmation et des terres appellez le Régalle de l'évesque de Cambray, qui sont assises audit pays de Haynnau, fachent, souffrent et laissent nostredit cousin évesque de Cambray et conte de Cambrésis et ses successeurs, selon le contenu desdittes lettres de nostredit feu cousin le duc de Brabant et conte de Haynnau, et de ces noz présentes lettres plainement et paisiblement joïr et user, sans leur faire ne souffrir estre fait aulcune molestacion, destourbier ou empeschement au contraire. Car ainsy nous plaist-il qu'il soit faict. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre séel à ces présentes. Donné en nostre ville de Bruges, le xi[e] jour d'aoust, l'an de grâce mil quatre cens vint et sept.

(*Sur le pli :*)

Par mons[gr] le duc,

nous et pluseurs autres du conseil présens;

BONESSEAU.

(Original, sur parchemin, usé et déchiré; sceau tombé. Vidimus, sur parchemin, délivré le 4 août 1575 par les échevins de Cambrai; sceau tombé. — Archives départementales du Nord, à Lille : fonds de la cathédrale de Cambrai, carton n° 68.)

## MMCVI.

*Lettres de Bauduin de Lannoy, dit le Bègue, au sujet de la garde du château de la Malmaison qui lui a été confiée.*

(14 décembre 1427.)

Je Bauduin de Lannoy dit le Bègue, chevalier, conseiller et chambellan de mons[gr] de Bourgongne et son gouverneur de Lille, confesse et recognois tenir le chastel de la Malemaison, tant ou [1] nom de mondit s[gr] de Bourgongne, bail du païs de Haynau, comme ou [1] nom de monseigneur l'évesque de Cambray, et la promets garder ou [1] nom d'eulx et la rendre à mondit s[gr] l'évesque de Cambray dedans la feste de la Saint Jehan-Baptiste prouchaine venant, pour lors ycelle estre démolie. Tesmoing mon séel cy mis le xiiij[e] jour de décembre, l'an mil quatre cens vint et sept.

(Vidimus, sur parchemin, délivré le 17 août 1428 par l'official de Cambrai; sceau détruit. — Archives départementales du Nord, à Lille : fonds de la cathédrale de Cambrai, carton n° 68.)

---

## MMCVII.

15 avril 1428, à Valenciennes. — « Che fu fait et passet bien et à loy, ou lieu dessusdit [2], l'an mil quattre cens et vingt-huit, le quinzyme jour dou mois d'avril, apriès Pasques. »

Lettres de Guillaume de Lalaing, seigneur de Bugnicourt et de Fresin, chevalier, bailli de Hainaut, concernant la vente, faite par Melchior de Faumars, demeurant à Valenciennes, à Jehan Ghastin, dit le Mire, demeurant au Quesnoy, d'un fief ample, tenu de la comtesse de Hainaut, situé

[1] *Ou*, au.

[2] « En le ville de Wallenchiennes. »

au territoire de Preux-au-Bois, nommé « le fief dou Grant Kévy, » qui appartint à Alix de Kévy, et comprenait 80 mencaudées de terre labourable, trois « boistiaux de preit » et un courtil, des cens et rentes de 40 chapons ³/₄ sur plusieurs héritages, le sixième des terrages et des amendes de Preux. Ce fief était grevé d'une rente viagère de 13 livres 6 sols 8 deniers tournois due à Jacquemart de Faumars et à sa fille Maignon « que il a de Margheritte de l'Espais, se femme, » à Valenciennes.

Hommes de fief présents : Simon de Lalaing, prévôt le Comte à Valenciennes, chevalier, Simon Nockart, clerc du bailliage de Hainaut, Hanin de Froimont, sergent de la cour de Mons, Jehan Maselant, fils, et Wibert l'Estecque.

(Original, sur parchemin, dont les sceaux sont tombés. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Cour féodale de Hainaut, actes de 1294 à 1522.*)

---

## MMCVIII.

29 mai 1428, à Mons. — « Che fu fait à Mons, l'an mil quatre cens et vingt-wit, le nuit de le Trenité, en le francquise de le pourcession doudit lieu de Mons. »

Lettres par lesquelles « Bauduins de Sainzelles dis de Fantegnies, sires » de Biévène, Hanins li Douls et Lionnés dou Bos, » hommes de fief de la comtesse de Hainaut et de Hollande, font connaître que, par-devant eux, « demiselle Jehanne Chisaire, vesve de Allart de Vellereille, à son tampz » baillieu de Trivières, » a déclaré être satisfaite et bien payée de tout ce qui pouvait être dû à sondit mari par le comte de Namur, et en acquitte celui-ci.

(Original, sur parchemin, dont les sceaux sont tombés. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Hommes de fief de Hainaut. Mons, 1342 à 1481.*)

---

## MMCIX.

*Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., déclare que c'est sans préjudice pour l'évêque, le chapitre de la cathédrale et les églises de Cambrai qu'une taille a été assise sur les habitants du Cambrésis pour la reprise de la forteresse de la Malmaison.*

(7 septembre 1428, à Bruges.)

Phelippe, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, bail, mambour, gouverneur et héritier du païs et conté de Haynnau, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme, pour la recueure de la forteresse de la Malemaison appertenant à révérend père en Dieu, nostre très chier et amé cousin, l'évesque de Cambray, à cause de son église, laquelle forteresse avoit depuis deux ans ençà esté prinse et emblée par messire Jehan Blondel et autres ses complices, ait esté assise et levée certaine taille ou aide sur les subgiez, manans et habitans du païs de Cambrésis, et à ceste cause aient esté faiz sur lesdiz subgiez aucuns exploiz comme de prinse de chevaulx et autres biens qui ou [1] temps à venir pourroient aucunement préiudicier audit révérend père, au chappitre de ladicte église et aux autres églises d'icelle ville de Cambray et du païs de Cambrésis, si comme ilz dient; savoir faisons que quelques prinses, exploiz ou exécucions que par noz gens, officiers et commis, ayent esté à la cause dessusdicte faictes sur les subgiez d'icellui révérend père ne des églises et païs dessusdiz, nous ne entendons aucunement avoir emprins ne emprendre sur eulx, ne leursdiz subgiez, aucun nouvel droit, ainçois voulons et nous plaist que, nonobstant lesdictes prinses, exploiz et exécucions, lesdiz évesque, chappitre et églises soient et demeurent francs et entiers en leurs drois et seignouries, comme ilz estoient paravant, sans ce qu'il leur puist ores ne ou [1] temps à venir tourner à aucun préiudice ou dommaige, ne aussi à nous ou à noz successeurs contes de Flandres. En

[1] *Ou*, au.

tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre séel à ces présentes. Donné en nostre ville de Bruges, le $\text{VIJ}^{e}$ jour de septembre, l'an de grâce mil CCCC vint et huit.

(*Sur le pli :*)

Par monsgr le duc,

CHRISPIAN.

(Original, sur parchemin, avec fragment de sceau équestre et contre-scel en cire rouge. — Archives départementales du Nord, à Lille : fonds de la cathédrale de Cambrai, carton n° 68.)

---

## MMCX.

11 avril 1429, à Valenciennes. — « Che fu fait bien et à loy en le ville de Vallenchiennes, l'an de grasce mil quattre cens et vingt-nœf, le onzysme jour dou mois d'avril apriès Pausques. »

Lettres par lesquelles Guillaume de Lalaing, seigneur de Bugnicourt et de Fresin, chevalier, bailli de Hainaut, fait connaître qu'en présence des hommes de fief de ce pays y dénommés, Évrard dou Gardin, prévôt de Valenciennes, ayant vendu à Jehan dou Gardin, fils de Colard, bourgeois de la même ville, un fief tenu de la comtesse de Hainaut et consistant en une rente de vingt livres blancs d'ancienne monnaie, assignée sur la taille de la « ville de Villers monsigneur Polle [1] », Jehan dou Gardin a été adhérité de ce fief et reçu en la féauté et hommage de la comtesse de Hainaut.

(Original, sur parchemin, muni de douze sceaux, les uns en cire rouge et les autres en cire verte, rangés dans l'ordre indiqué comme suit sur les bandelettes : *monsgr le bailliu* [2], *messire Jacques de Sars prévost de Mons* [3],

[1] Villers-Pol.

[2] Sceau du bailliage de Hainaut.

[3] On voit sur ce sceau un lion debout et appuyé contre un arbre, portant sur l'épaule un écu à la bande chargée de trois lions; à dextre est un heaume cimé de deux serres. ſ. iaſkeme de ſarſ ſire dou maint.

*Jehan de Donstievène*[1], *Jehan Rasoir*[2], *Colard dou Gardin*[3], *Jacquemart Grebiert*[4], *Simon Nockart*[5], *Jehan de Genlaing*[6], *Jehan Pickois*[7], *Leurent d'Aymes*[8], *Jehan le Carpentier*[9], *W. Lestecque*[10]. — Archives départementales du Nord, à Lille : fonds de la cathédrale de Cambrai, carton n° 68.)

---

## MMCXI.

5 septembre 1429, à Mons. — « Chiulx jugemens fu fais bien et à loy à Mons en Haynnau, ou castiel, emplains plais, par un lundi chiencqysme jour ou mois de septembre, l'an mil quattre cens vint-noef. »

Lettres de Guillaume de Lalaing, sire de Bugnicourt et de Fresin, chevalier, bailli de Hainaut, contenant la sentence rendue par la cour de Mons sur le différend mu entre Philippe de Peissant, fils de Jacquemart, et Jehan des Marez, au sujet de la terre et seigneurie de Noirchain, relevant de la comtesse de Hainaut, dont la possession est confirmée audit

[1] « Jehan de Barbenchon dit de Donstievène, écuyer. » Écu portant trois lions couronnés, à la bordure engrêlée, timbré d'un heaume accompagné de lambrequins.

[2] Receveur de Hainaut. Écu à trois flèches en bande, penché, timbré d'un heaume cimé d'une sirène. ſeel. i(eh)an raſ(oir).

[3] Écu portant un arbre. colart. dou. gardin.

[4] Écu semé d'étoiles au lion, penché, timbré d'un heaume cimé d'un dragon, supporté par deux anges. ſ. iakemart. grebiert.

[5] Voyez tome IV, page 21, note 4.

[6] « Jehan Pavinot dit de Jenlaing. »

[7] « Jehan Pickois dit le Machon. » Dans un trilobe, écu à deux chevrons, dont l'un renversé, enlacés et accompagnés d'une merlette en chef et d'une étoile en pointe. ſeel iehan pikoiſ.

[8] Un ange supportant un écu au chevron accompagné de trois campanules. ſ. leurent. daymes.

[9] « Dit Madet. » Il ne reste qu'un fragment de ce sceau sur lequel figure un écu au sautoir.

[10] Voyez tome IV, page 285, note.

Philippe de Peissant, comme à lui échue par la mort de Hanin de Henin.

(Original, sur parchemin, qui était muni des sceaux ainsi désignés sur le pli : *Monsgr le bailliu* [1], *Andrieu Puche, Gobiert Joye, Jehan dit Bridoul de le Porte* [2], *Colart le Hérut, Jehan de le Loge, Jehan de Maurage* [3], *Jehan Crohin, Jehan le Roy, Jehan Druelin* [4], *Hostellart de Courières, Willaume de le Motte, Jehan Rollant, Jehan de Saint-Ghillain, Franchois Biernier, Gille Hoston, Gérart le Voillier, Jehan dou Ponchiaul, Jehan Buudet, Wiart Desmeils, Jehan de Biertaimont, Jehan de Froimont, Jacquemart Desleirs* [5], *Biernart des Crolières, Amandin Mathieu, Gérart Brongnart* [clerc de la cour], et dont cinq seulement ont été conservés. — Archives de l'État, à Mons. (Seigneurie de Noirchain.)

## MMCXII.

19 février 1430, n. st., à Mons. — « Che fu fait à Mons, à le maison doudit Jehan le Roy, en l'an de grasce Nostre-Signeur mil quattre cens vingt-noef, le dyx-noefysme jour dou mois de février. »

Acte passé devant des hommes de fief de Hainaut, concernant la cession faite au chapitre Notre-Dame de Cambrai par « nobles escuyers, Jehans de Hondeberghes dis li Fameleux, sires dou Bos signeur Ysaac, » des maisons granges, étables, bergeries et autres édifices de la haute et de la basse Moiterie, au territoire d'Ophain, avec les terres qui en dépendaient. Jehan du

[1] Sceau, en cire rouge, du bailliage de Hainaut.

[2] Sceau, en cire verte, sur lequel figure un écu, couché, à la bande chargée de trois clefs et accompagnée d'une coquille en chef, timbré d'un heaume couronné, et supporté par deux lions. S. Jehan de le porte dit Bridoul.

[3] Sceau, en cire verte, représentant un écu à la bande chargée de trois quintefeuilles, supporté par une dame. S. Jehan de Mauraige.

[4] Fragment de sceau, en cire verte. Écu à l'homme sauvage, supporté par un *Agnus Dei*. S. Jehan Druelin.

[5] Sceau, en cire verte, sur lequel on voit une dame tenant un écu, penché, surmonté d'un heaume cimé d'un porc-épic. L'écu porte une tête d'éléphant sous un chef chargé de trois sextefeuilles. S. Jaquemart desllerf.

Bos précité promet au chapitre de faire confirmer ladite vente par la comtesse de Hainaut, en tant que lui peut toucher, et par le duc de Bourgogne, comme gouverneur du pays de Hainaut, etc.

(Original, sur parchemin, auquel sont appendus les sceaux, en cire verte, des hommes de fief, savoir : *Andrieu Puce* [1], *Piérart Hellin* [2], *Obiert lé Crespe* [3], *Jakes Hannekart* [4] et *Jehan le Roy* [5]. — Archives départementales du Nord, à Lille : fonds du chapitre de Cambrai, carton n° 68.)

Voyez p. 217, n° MMCXIV.

---

## MMCXIII.

*Bulle du pape Martin V, accordant dispense pour le mariage d'Élisabeth, fille du roi de Portugal.*

(8 avril 1418, à Constance.)

Martinus, episcopus, servus servorum Dei, dilecte in Christo filie nobili mulieri Elizabeth nate carissimi in Christo filii nostri Johannis Portugalie et Algarbii regis illustris, salutem et Apostolicam benedictionem. Ineffabili sedentis in throno, cujus potestas et imperium, cujusque investigabilia sunt judicia summi patris, refertus providentia, Apostolorum principis, celestis clavigeri, successor, Jhesu Christique vicarius, Romanus pontifex, cuncta mundialia intuitu corporeo transcendens climata, omniumque nationum qualitates et ortus condigne secernens resolutionis acie, juxta officii debitum, fidelium quorumlibet pacis et salutis

[1] Dans un ovale, écu au chevron chargé d'un annelet et accompagné de trois merlettes, soutenu par un ange. ſ. andrieu. puche.

[2] Dans un ovale, écu au chevron accompagné de trois glands de chêne, soutenu par un homme sauvage. ſ. pierart. hellin.

[3] Écu portant trois têtes d'homme de face, penché, timbré d'un heaume cimé de deux têtes d'homme. ſ : obiert : le : crespe.

[4] Écu portant un *Agnus Dei*, écartelé d'un lion au chevron brochant, supporté par un ange. iakemart hannekart.

[5] Écu portant trois chandeliers, soutenu par un ange. S. Jehan le Roy.

incentiva explorat irrigua, et canonum, humanarum videlicet editionum, presertim circa dignitatis ac prosapie prerogativa fulgentes districte rigore, prout temporum necnon personarum et locorum persuadet, qualiter dispensatorie mansuetudinis opes feliciter intermittit. Cum itaque sicut exhibita nobis nuper pro parte tua petitio continebat, nonnunquam execrabilia diutinisque exagitata motibus, contentiones et dissidia guerrarum, fremitus necnon rancores et jurgia personarum, deletus aliosque lugubres eventus innumeros parturiencia inter Portugalie et Algarbii reges qui fuerunt pro tempore, aliosque partium illarum proceres et magnates, primi iehenne auctore mancipii calamitosus embrancia matrimoniali fuerint succrescente federe penitus exulata pacis ac tranquillitatis stipato dulcore, evulsisque hinc inde à partium earumdem finibus radicum infectis acerius nexu et amplexibus ab omnium conditore Domino salubriter institutis; nos igitur, qui in supremi culminis prospicimus statione collecti causa consolidata dominica etiam inter fideles singulos peregrinorum eventuum ademptis sentibus, gregis nobis crediti personarum quoque et mentium propaginem intimis ficientes affectibus carissimi in Christo filii nostri Johannis Portugalie et Algarbii regis illustris nobis super hoc humiliter supplicantis, ac tuis in hac parte supplicationibus inclinati, et etiam cum quocunque alio nobis et ecclesie Romane devoto tecum matrimonialiter coniungi etiam imposterum desiderante, quovis etiam ex gradibus quibuslibet lege tamen divina non prohibitis insimul conjunctim censeri poteritis, dummodo tu propter hoc rapta non fueris, matrimonium invicem libere contrahere, ac in eo, postquam contractum fuerit, remanere licite valeatis, auctoritate Apostolica, tenore presentium dispensamus, prolem ex hujusmodi matrimonio suscipiendam legitimam nuntiando. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre dispensationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei, et beatorum Petri et Pauli, Apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Constancie, vj idus Aprilis, pontificatûs nostri anno primo.

(Original, sur parchemin, auquel pend par des lacs de soie rouge et jaune la bulle en plomb de Martin V. — Archives départementales du Nord, à Lille : Chambre des comptes, B. 1482.)

## MMCXIV.

*Lettres par lesquelles Jacqueline, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., accorde l'amortissement des biens que Jean, seigneur de Bois-Seigneur-Isaac, se propose de vendre au chapitre de Notre-Dame de Cambrai.*

(20 mars 1430, n. st., à La Haye.)

Jaque, par la grâce de Dieu, ducesse de Baivière, contesse de Haynnau, Hollande, Zéelande et de Pontieu, damme de Frise, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut et dilection. Comme nostre très chier et bien amé escuyer et subjet Jehan, seigneur dou Bois Seigneur Ysacq, nous ait nagaires fait exposer que, pour secourir et remédier à ses nécessitez et affaires, à ceulx en espécial qui, par grant espasse, l'ont tenu en dangier de pluiseurs pentions et debtes qu'il luy a convenu depiéça, par fortune, vendre sur lui et ses biens, en chargant et obligant yceulx et ses hoirs, à la confusion de sa personne meismes et de ses terres et hiretaiges, lui soit présentement mestier, pour yssir hors desdictes debtes et lui et sesdis hoirs, terres et seignourie deschargier et acquiter enviers ses créditeurs, sans continuer en celui dangier ne plus souffrir le dommaige qu'il en a loing temps et par pluiseurs années receu, de vendre et aliéner aucuns membres et parties de ses hiretaiges et revenues; et nous ait fait remonstrer que, par l'acort et congrément d'aucuns de ses proixmes, il est en traitié avec vénérables nos très chiers et bons amis les personnes du chapitle Nostre-Dame de Cambray, et sur appointement de vendre par amortissement deux maisons, cours et moituries qu'il a et possède de présent en desoubz sa terre d'Ophain, fief d'oirie, l'une appellée la haulte Moiturie et l'autre la basse, avec touttes les terres ahanables, preis, pasturaiges et autres hiretaiges qui y appendent, ainsi qu'elles se donnent de coustume à cense : lesquelles maisons et terres sont près touttes gisans ou [1] païs de Braibant, ne s'en fault point le trentisme partie ou environ qui en aucuns lieux s'estent sur nostre conté de Haynnau, sans qu'elles soient tenues de nous ne d'autruy, fors dudit Jehan, seigneur

[1] *Ou*, au.

dou Boiz, lequel ne vuelt faire et passer ledit vendaige se non par nostre bon gré et license, requérant humblement que, cez choses considéréez et meismes que ledit Jehan fait et vuelt faire ledit traitié par condition que le remain de sadicte terre d'Ophain, fief d'oirie, sera raplicqué en augmentation à sadicte terre du Boiz Seigneur Ysacq, qui est tenue en fief et hommaige de nous et de nos hoirs, nous plaise de nostre grâce ledit vendaige et amortissement gréer et accorder de nostre part, et pareillement comme ont fait les autres seigneurs desoubz lesquelz partie desdittes maisons, moituries et terres puellent estre scituéez. Savoir faisons que, en pitié et compation des affaires d'icellui Jehan et des grans inconvéniens, pertes, dommaiges et intéreslz qu'il a eus et receus empluiseurs manières, nous, véans aussi que par ce nostre signourie en pourra estre augmentée et les biens de nostre mère église Nostre-Damme de Cambray en seront multipliez, qui nous doit plus mouvoir et amonnester à la matière, sommes aujourd'uy, de bon cuer, à la requeste dudit Jehan, seigneur du Boiz, inclinée en telle manière que, de nostre costé et pour tout ce que à nous et à nosdis hoirs et successeurs, contes ou contesses de Haynnau, en puelt touchier, nous avons ledit amortissement et vendaige, à qui qu'il se face, gréé, consenti et accordé, et oultre plus lesdictes maisons et moituries, aussi bien la haulte comme la basse et touttes leurs terres ahanables, preis, pasturaiges, cens, rentes, revenues, appertenances et appendances, ainsi qu'elles se doivent entendre et donner à cense, nous, pour l'onneur et révérence de Dieu, les avons amorty et par ces présentes amortissons, pour les applicquier et faire adioindre avec touttes autres revenues soit dudit chapitle ou d'autres qui les achettera, et en faire et user comme de biens espirituelz, ainsi que bon samblera à celui ou à ceulx qui les aura ou auront, soit par accat, don ou par autre manière, sans y retenir pour nous ne pour nosdis hoirs et successeurs quelque haulteur, droitures ou seignouries. Si donnons en mandement au grant bailli de nostre pays et conté de Haynnau présent ou quiconques le soit, que de nostre présent congrément et ottroy et de tout l'amortissement que par le teneur de nos lettres fait en avons, face, sueffre et laisse aussi bien lesdictes personnes du chapitle de Nostre-Damme de Cambray comme ledit Jehan du Boiz Seigneur Ysacq à tousjours goyr et possesser, sans leur faire ou donner ne souffrir estre fait ou donné aucun griefs, moleste ou empeschement au contraire. Mandons aussi et comman-

dons à tous les autres justiciers, officiers et subgez de nostre païs de Haynnau que ainsi le facent sans aucun contredit. Car il nous plaist et le voulons, sauf en ce nostre droit et l'autruy en touttes. En tiesmoing de ce, nous avons cez présentes fait séeller de nostre grant séel. Donnéez en nostre hostel à la Haye en Hollande, le vintysme jour de mars, l'an de grâce mil quattre cens et vint-noef, selon le stile de nostre court.

(*Sur le pli :*)

Par le command de madame la ducesse, contesse de Haynnau, etc.;

J. Grenier.

(Original, sur parchemin, auquel append par une double bande de même le grand sceau, en cire rouge, de la duchesse. Vidimus, sur parchemin, délivré le 30 mars 1430, n. st., par trois hommes de fief de Hainaut [1] dont les sceaux, en cire verte, sont usés. — Archives départementales du Nord, à Lille : fonds de la cathédrale de Cambrai, carton n° 68.)

---

## MMCXV.

23 octobre 1432, à Mons. — « Che fu fait et passet bien et à loy à l'ostel de nous le bailliu de Haynnau, à Mons, l'an de grasce mil quattre cens et trente-deux, le vingtroisime jour dou mois d'octobre. »

Lettres de Guillaume de Lalaing, seigneur de Bugnicourt et de Fresin, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne et son bailli de Hainaut, concernant la vente, faite par Thierri Boinenfant, fils de Jehan, demeurant à Mons, à Jehan Thiroul dit Brassot, aussi demeurant à Mons, d'un fief ample, tenu de la comtesse de Hainaut, que son père avait acheté jadis à Jehan Macquet, de Lestines, et qui consistait en un cens de 28 deniers forts d'ancienne monnaie et 4 deniers tournois, avec justice foncière, services, entrées et issues, assigné sur 14 boniers au territoire de « Vellereille les

[1] « Andrieu Puce, Jacquemars Hannekars et Jehans li Rois. »

Secques [1] », savoir : « quattre bonniers en une pièce gisant devant le » maison Bauduin Marchoel, tenant à le voielette de Hauchin et à l'iretaige » doudit Bauduin meysmes; *item*, deux bonniers là assez priès, tenant à » le maison doudit Bauduin et au chemin allant à Givry; *item*, ung » bonnier là assés priès, tenant as terres del ospitaul des Apostèles de » Mons; *item*, ung bonnier à le Sauch, tenant à le voie croysie et au » chemin de Mons; *item*, deux bonniers gisans derière le maison » medamme d'Espinleu et tenant as terres de l'église d'Espinleu; *item*, » trois bonniers gisans assés priès de le croix de Lestinnes, tenant as sys » bonniers de Nostre-Damme de Cambray, et ung bonnier J paul plus » hault allans viers Villers [2], tenant audit Bauduin Marchoel et as terres de » leditte église d'Espinleu. »

Hommes de fief présents : Simon Nockart, clerc du bailliage de Hainaut, Bauduin dit le Bèghe de Boussoit, Wibiert l'Estecque, Jehan dou Ponchiau, Jehan Caset, Thumas Wallet, sergent, et Hanin de Glore.

(Original, sur parchemin, auquel il ne reste que des fragments, en cire verte, de deux des huit sceaux [3] dont il était muni. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Cour féodale de Hainaut, actes de 1294 à 1522.*)

---

## MMCXVI.

6 mai 1433, à Bruxelles. — « Donné en nostre ville de Brouxelles, le vJe jour de may, l'an de grâce mil quatre cens trente et trois. »

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Namur, etc., délègue Jean

[1] Vellereille-le-Sec.

[2] Villers-Saint-Ghislain.

[3] Sceaux de Simon Nockart et de Thomas Wallet. Sur ce dernier sceau est un écu portant une plante et supporté par un oiseau. S. Thumas.....

Bout, docteur ès lois et en décrets et chancelier de Brabant, Gilles d'Estornay, docteur en droit et en décrets, Gossuin le Sauvage, docteur en droit et licencié en décrets, Thierri le Roy, licencié ès lois, et Jean de Maldeghem, docteur ès lois et licencié en décrets, ses conseillers, à la conférence à tenir à Louvain avec les députés de l'évêque de Liège, pour y examiner les bulles et les lettres relatives aux corps saints de Lobbes, transportés à Binche[1], et à la question des dix-sept villages[2], ainsi que cela a été convenu à Malines, le 15 décembre 1431, entre le duc, d'une part, et l'évêque et les états de Liège, d'autre part.

(Original, sur parchemin; sceau, en cire rouge. — Archives Générales du Royaume, à Bruxelles : Chartrier des comtes de Namur. (Inventaire de M. Ch. Piot, p. 406, n° 1574.)

---

## MMCXVII.

27 juin 1433, à Mons. — « Che fu fait ou lieu, an et jour dessus escript (le vingt-sieptysme jour dou mois de juing, qui fu l'an mil quattre cens et trente-troix, . . . . . à l'ostel de Naste, là ù estoient haulx et nobles monsgr le baillieu de Haynnau et pluiseurs aultres de messigneurs dou conseil de no très redoubtet signeur.) »

Acte relatif à une rente annuelle de 200 francs français que « Jehans de Pottielles » et « madame de Bliaugies, se sœr, » possédaient sur les terres de Romeries et d'Élesmes, « ycelles terres demorées de Gille de Pottielles, escuyers, cui Dieux pardoinst[3]. » Un sergent de l'office du bailliage de Hainaut ayant, « de par nodit très redoubtet signeur » (le duc de Bourgogne), saisi ces terres et les ayant mises à recours, sans déclarer qu'elles étaient grevées de la rente dont il s'agit, Jean de Potelles produit un titre authentique constatant que cette rente appartient

[1] Voyez t. III, pp. 410-412, 539-541 ; t. V, p. 488.
[2] Voyez t. V, p. 488, note 3.
[3] Voyez au sujet de l'exécution à mort de Gilles de Potelles et de la confiscation de ses biens, tome V, pp. xxxi, 225 et 236.

à lui et à sa sœur [1]. Après délibération du conseil, le bailli déclare que la réclamation est fondée.

(Original, sur parchemin, sceaux tombés. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Hommes de fief de Hainaut. Mons. 1342 à 1481.*)

---

## MMCXVIII.

9 février 1434, n. st., à Mons. — « Che fu fait à Mons, en l'an mil quattre cens trente-troix, le nœfysme jour de février. »

Acte, passé devant trois hommes de fief de Hainaut [2], par lequel « nobles » hons messire Jake de Sars, signeur dou Maisnil et de Jedines, chevalier, » prévost de Mons, Piètres de Wallebecque, Jehans Wiez, orphèvre, Jehans » li Bisses, Jakemars Bousiau, Olivez Estiévenars, Piérars Lombars et » Jehans li Brouderes, tous wyt confrères de le confrarie Dieu et mons[gr] » Saint Jorge en le ville de Mons, » nomment, en vertu des lettres d'institution de ce corps, « Gille dit Persant dou Pont Wassellin, Jehan de Guise, » Jehan le Princhc, Jehan de Peissant, Hanin Asquilloit et Jorget Des» camps, leurs procureurs généraulx et messaiges espétiaulx, » pour soutenir les intérêts de leur association.

(Original, sur parchemin, dont les sceaux sont tombés. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Hommes de fief de Hainaut. Mons. 1342 à 1481.*)

[1] Savoir : 140 francs à Jehan de Potelles et 60 francs à madame de Bleaugies.

[2] « Jehans Gollaise dis Cambelos, Hanins dis Brouyans Poullés et Jehans Pawillons, clers. »

## MMCXIX.

*Appointement conclu entre le procureur du duc de Bourgogne et Nicolas Rollin, chancelier du duc, d'une part, et la ville de Valenciennes, d'autre part.*

(11 mai 1434.)

Sur ce que le procureur monsieur le duc de Bourgoigne, et noble et puissant seigneur, messire Nicolas Rollin, chevalier, s$^{gr}$ d'Authune, d'Aymeries et de Raismes, et chancelier de mondit s$^{gr}$ le duc, disoient que, à l'occasion de ce que pluisieurs habitans de la ville de Vallenchiennes, dont l'on disoit avoir esté chief Gilles dou Gardin, changeur, estoient venus en le terre de Raismes appertenant à mondit s$^{gr}$ le chancelier, et illecques avoient fait despendre de la justice par aulcuns dudit Raismes le corps d'ung nommé Gilles Aoust, qu'ilz disoient estre bourgeois dudit Vallenchiennes, lequel y avoit esté justicié pour ses démérites par le chastelain dudit Raismes, et ledit corps aueroient faict enterrer en terre saincte en l'attre dudit Raismes, et aussy estoient allez à la thour brisier les huis, rompre les pheniestres, planchier et couverture, et faict pluisieurs aultres dommaiges, et estoïent allez ès bois dudit Raismes où ilz avoient faict des grandz et excessifz dommaiges, iceulx de Vallenchiennes (estoient) coulpables desdis excès et oultraiges, et en comun et en particulier, les ungs plus, les aultres moings, et avoir à ceste cause forfaict corps et biens envers mondit s$^{gr}$, et devoir estre pugnis comme le cas le requéroit, et meismes debvoir amender le forfaict desdis excès et prouffictablement. Sur quoy avoit esté donnet mandement par mondit s$^{gr}$ le duc pour prendre et arrester lesdis de Vallenchiennes et leurs biens, quelque part que trouvet polroient estre au pays et comté de Haynnau, hors lieu saint. Lesdis de Vallenchiennes disans, au contraire, que ce que fait avoit esté des choses dessusdittes, avoit esté par aulcuns particuliers, et non pas par la loy ne par les bonnes gens et communaulté de laditte ville; et aussy de ce ilz avoient euv cause pour ce que ledit Gilles Aoust, quy ainsy avoit esté exécuté, estoit bourgeois et avoit esté exécuté pour très petitte occasion, comme pour avoir cœuillié ung peu de bois verdt èsdis bois : encquoy ne chéoit que pugnition civille et non pas criminelle;

requérans que l'exécution dudit mandement cessast, et offrans, au surplus, que justice fuist faicte des coulpables desdis excès par la loy dudit Vallenchiennes, au conjurement du prévost le Conte, ainsi qu'il est acoustumé faire de tout temps. Et affin d'avoir et obtenir appointement amiable avecq mondit s^gr^ le ducq et mondit s^gr^ son chancelier, appoinctié est :

Premièrement, que ledit Gilles dou Gardin, chief et capitaine de ceulx quy ont faict les choses dictes, criera merchy à mondit s^gr^ le duc ou à son prévost le Comte ou [1] nom de luy, à genoulx et teste descouverte, en disant que les choses dictes qu'il a faict ou conseillié et où il a esté présent ont esté mal faittes et qu'il luy en déplaist. Et pardon sera octroyé audit Gilles par mondit s^gr^ le duc et mondit s^gr^ son chancelier.

*Item*, que toutes les offences dites seront, dès maintenant, abolies comme non advenues, sans que jamais en soit faicte aultre poursieulte. C'est assavoir que, par ladicte abolition et par manière de don à mondit s^gr^ le duc, et aussy pour le faict et intérest particulier de mondit s^gr^ le chancelier tant des oultraiges et dommaiges que luy ont esté fais par lesdis de Vallenchiennes, tant en saditte justice comme en sa thour et bois de Raymes et aultrement, iceulx paieront, pour une fois, xxv^m^ escus d'or philippus nouveaulx, c'est assavoir le duc xx^m^ escus, et audit monsieur le chancelier v^m^ desdis escus.

*Item*, et pour ce que l'inconvénient est en partie advenu à l'occasion des dommaiges qu'est acoustumet de faire ès bois de Raymes, lesdis de Vallenchiennes se déporteront de plus aller, le premier jour de may ne aultrement, cœuillier le may èsdis bois de Raymes, et en lieu de ce polront aller faire et cœuillier le may ès aultres bois quy sont prochains.

*Item*, et aussy le ban de non aller cœuillier bois èsdis bois de Raymes sera renouvellé plus amplement qu'il n'a esté. C'est assçavoir que lesdis de Vallenchiennes ne polront de cy en avant prendre, cueillier bois èsdis bois et forrest de Raymes vert ne sec, soit pour faire remons ne aultrement. Et y seront les paines ordonnées plus grandes, lesquelles seront relevées contre les transgresseurs, au proffict de mondit s^gr^ et de partie, avecq restitution dou dommaige toutes les fois que le cas y esquéroit. Et à ceste fin, ledit prévost le Conte, ou son lieutenant en son absence, sera tenu de con-

[1] *Ou*, au.

jurer la loy dudit Vallenchiennes, laquelle sera ainsy tenue de faire et administrer raison selon ledit ban.

*Item*, au regardt des requestes faictz à mondit s^gr^, premièrement pour ce qu'ilz disent l'advenue avoir esté à l'occasion que le chastelain (en ce) temps estoit eschevin doudit Vallenchiennes, et n'estoit point natif ne filz de bourgeois de laditte ville, parquoy il ne sçavoit pas les coustumes et usaiges d'icelle; qu'il pleust à mondit s^gr^ octroyer que de cy en avant nul ne pœult estre prévost ne eschevin s'il n'estoit natif et filz de bourgeois d'icelle ville. Mondit s^gr^ leur a respondu absolument que, pour aulcunes considérations à ce le mouvans, il ne leur accordera point de présent leur dicte requeste.

*Item*, que luy pleust octroyer que quelque chose que ceulx de la loy dudit Vallenchiennes fachent, qu'il ne soit aulcunement imputé à la communaulté sinon qu'il en fussent consentans. Mondit s^gr^ le duc leur a respondu qu'il ne leur accordera point de présent leur requeste.

*Item*, que, pour leur aider à trouver la finance pour paier ladicte somme, il lui pleust octroyer certaine creuwe d'assis. Mondit s^gr^ en est content et leur en fera baillier ses lettres après qu'ilz auront déclaré icelle creue.

*Item*, que, moyennant laditte somme de vingt-cincq milz philippus, il leur vaulzist ottroyer que du premier ayde riens ne leur soit en riens demandé; mondit s^gr^ en est d'accordt, et d'avoir lettre que ce fust grâce, non par forme d'amende.

Faict le xj^e^ jour de may, l'an mil quattre cens trente-quattre.

(Jehan Cocqueau, *Deuxiesme volume des Mémoires de la ville de Vallenciennes*, pp. 102-106. — Archives de l'État, à Mons)

Cocqueau a ajouté à cette transcription: « En conformité dudict accordt,
» le duc relaxa les arrestz sur les corps et biens de ceulx de Vallenchiennes,
» avecq lettres :

» Phle à messire Jehan de Croy, s^gr^ de Thour-sur-Marne. Reprent le fait
» passé. Puis : vous ordonnant de vous depporter desdis arrestz et de
» incontinent, sans délay, relaxer lesdis de Vallenchiennes. Donné à
» Bruges, xiiij^c^ xxxiiij.

» Puis y at la quictance dudit chancelier Rollin : A tous ceulx, Nicolas » Raullin. Comme naguerre, par certain traictié entre le duc, moy et Val- » lenchiennes, ilz doibvent payer, pour mon intérest particulier, tant pour » ma justice que mes bois et ma tour, confesse avoir recheu v$^{m}$ couronnes. » Faict à Bruxelles, le xxvj$^{e}$ juing xxxiiij.

» Nous Jehan Rasoir, recepveur général de Haynnau, confesse avoir » recheu de Aimery Grebert, massart de Vallenchiennes, vingt milz nou- » veaulx philippus, pour l'accordt de l'advenu de Raismes, en juillet trente- » quattre.

» Puis, Allardt, humble abbé de S$^{t}$-Jehan, sçavoir faisons qu'avons veu » une lettre dont la teneur s'enssieult : Philippe, duc, etc. Par l'accordt de » Raismes, ceulx de Vallenchiennes, par manière de don, nous paieront » xx$^{m}$ philippus d'or. Ordonnons à Jehan Rasoir les recepvoir. »

« Lettres des secondz six deniers au vin, à cause de l'advenu de » Raismes :

» Philippe, etc. Par le traictié dernier, ceulx de Vallenchiennes doibvent » paier xxv$^{m}$ philippus, pour lesquelz recouvrer, consentons encorre six » deniers sur le vin oultre les six deniers précédens, le xij$^{e}$ juing xxxiiij. »

(*Volume précité*, pp. 106-107.)

Il résulte de ces extraits que, par lettres données à Bruges, en 1434, le duc de Bourgogne releva les habitants de Valenciennes des arrêts dont ils avaient été frappés eux et leurs biens, à cause de l'affaire de Raismes, et que les sommes que cette ville avait pris l'engagement de payer au duc et au chancelier de Bourgogne, leur furent délivrées en juin et en juillet 1434. Un impôt sur le vin fut établi à Valenciennes en vertu des lettres de Philippe le Bon, du 12 juin de la même année.

## MMCXX.

14 juin 1435, à Mons. — « Che fu fait et passet bien et à loy ou lieu dessusdit [1], le quatorseysme jour dou mois de juing, l'an de grâce mil. CCCC. trente-chieneq. »

Lettres de Jean de Croy, seigneur de Tour-sur-Marne, capitaine général et bailli de Hainaut, concernant la vente, faite par Hanins Bourez, fils de feu Gérard Bouret, de Maubeuge, à Gilles Pressin, cordonnier à Mons, d'un fief ample, tenu du comte de Hainaut, à cause du château de Beaumont, et se composant d'une rente de 12 livres tournois assignée sur le fief que Gilles de Glarges avait au territoire d'Élesmes [2].

Hommes de fief présents : Simon Nockart, clerc du bailliage de Hainaut, Jacquemart de Boussut dit de le Hestre, Jehan dou Ponchiel, Simon Bustin, Gérard Brongnart, fils, Fédricque Estavée et Wibert l'Estecque.

(Original, sur parchemin, dont les sceaux sont tombés. — Archives de l'État, à Mons. Recueil intitulé : *Cour féodale de Hainaut. Actes de 1294 à 1522.*)

---

## MMCXXI.

*Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., mande aux gens de ses comptes, à Lille, d'allouer la somme de soixante livres, montant des dépenses faites par Simon du Chasteler, son écuyer, à la fête des Rois, lorsqu'il fut roi de la salle en son hôtel, à Mons.*

(21 mars 1436, n. st., à l'Écluse.)

Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin, de Hainau,

[1] En l'hôtel du bailli de Hainaut, à Mons.

[2] Voyez page 192, n° MMXCIV.

de Hollande, de Zéellande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, à noz amez et féaulx les gens de nos comptes à Lille, salut et dillection. Nous voulons et vous mandons allouer ès comptes et rabatre de la recepte de nostre amé et féal conseillier et receveur général de toutes noz finances, Jehan Abonnel dit le Gros, la somme de soixante livres de quarante gros de nostre monnoie de Flandres la livre, que par nostre ordonnance et commandement il a paiie et baillé comptant à nostre bien amé escuier Simon du Chasteller, que de nostre grâce nous lui avons donnée et donnons par ces présentes, pour lui aidier à supporter les frais, missions et despens qui lui convint faire les nuit et jour des Roys derrain passez, en faisant sa feste quant il fut Roy de la salle en nostre hostel, nous estans en nostre ville de Mons en Hainau. Par rapportant avec ces présentes quittance soffisant dudit Simon tant seulement. Car ainsi nous plaist-il estre fait, nonobstant quelzconques mandemens ou deffences à ce contraires. Donné en nostre ville de l'Escluse, le xxje jour de mars, l'an de grâce mil CCCC trente-cinq, avant Pasques.

Par monseigneur le duc,
l'arcediacre de Veuguecin, le prévost
de l'église de Saint-Omer, le sgr de Baussignies,
Guy Guilbaut, trésorier, et autres présens;

HIBERTI.

(Original, sur parchemin, sceau tombé. — Archives départementales du Nord, à Lille : Chambre des comptes, B. 1958.)

---

## MMCXXII.

*Lettres par lesquelles Jean Maillefier dit Jenicos, sergent de la prévôté de Mons, reconnaît avoir reçu la somme de 112 sols tournois, pour frais du voyage par lui fait vers l'évêque de Liége.*

(30 septembre 1436.)

Nous Jehans Thirouls dit Brassos et Jehans de Bertaimont faisons savoir à tous que. par-devant nous, qui pour chou espécialment y fûmes

appiellet comme hommes de fief à très hault et très puissant prince, nostre très redoubté signeur, mons^gr le duc de Bourgoingne et de Brabant, comte de Haynnau et de Hollande, se comparut personnelment Jehans Maillefier dit Jenicos, sergant à l'office de mons^gr le prévost de Mons, et là endroit dist et congneult que, à cause d'un voyaige par lui fait, à l'ordonnance de mess^grs du conseil, atout lettres d'eulx adrechans à mons^gr l'évesque de Liège, ès marches de Couving et de Disnant où il estoit en armes pour aller sour ses annemis, affin que, par ses gens, ne fust fait damaige ne desplaisir ou [1] pays de Haynnau; recongnissoit avoir eu et receu de l'office de le baillie de Haynnau, pour siept jours qu'il mist en allant avoecq eulx et séiourner après ce qu'il eulrent mis le siège devant Bourssenowe [2], et retourner à Mons, le somme de cent-douze solx tournois : de lequelle somme il se tint pour bien payet et en quitta ledit office de le baillie. En tiesmoing de ce, nous avons cez présentes lettres séellées de nos seaux. Che fu fait l'an mil quattre cens trente-six, le darain jour de septembre.

(Original, sur parchemin, auquel il reste un sceau en cire verte [3]. — Archives de l'Etat, à Mons : bailliage de Hainaut.)

---

## MMCXXIII.

*Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., accorde la somme de 400 livres à l'abbaye d'Épinlieu, en échange des donations faites à ce monastère par la comtesse Jeanne de Constantinople et par les comtes Fernand de Portugal et Thomas de Savoie.*

(1^er février 1437, n. st., à Lille.)

Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne,

[1] *Ou,* au.

[2] Bosenove, Bosnau. Voyez sur le siège de cette place, la *Chronique de Jean de Stavelot,* publiée par Ad. Borgnet, p. 365.

[3] Sceau à l'écu chargé de trois clochettes avec une étoile en chef. Légende : S. Jehan de Biertainmont.

palatin, de Haynau, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons nous avoir esté exposé, pour la partie de religieuses personnes noz bien amées en Dieu les abbesse et couvent de l'église et monastère de Nostre-Dame d'Espinlieu lez nostre ville de Mons, de l'ordre de Cisteaulx ou [1] diocèse de Cambray, disans que deffuncts noz prédécesseurs contes et contesses de Haynau, dont Dieu ait les âmes, ont, pour leur dévocion et le salut et remède des âmes d'eulx et de leurs antécesseurs et successeurs, fait certaines donations et aumosnes à ladicte église d'Espinlieu, c'est assavoir que Jehanne, contesse de Flandres et de Haynau, en l'an mil deux cens vingt-six, donna à ycelle église six bonniers tant de terre que de bois situez en Ammewinsart, frans de toutes charges [2]. *Item*, que Thomas, conte de Flandres et de Haynau, et Jehanne s'espeuse, contesse, en l'an mil deux cens trente-neuf, donnèrent et aumosnèrent à ladicte église vingt bonniers de leurs bois situez à Manisart emprez les prez de Nimi, joignant aux six bonniers que ledicte Jehanne avoit paravant donnez comme dessus [3]. Et que Fernand, conte de Flandres et de Haynau, et Jehanne, sa femme, contesse, en l'an mil deux cens vingt-neuf, donnèrent et aumosnèrent à ladicte église d'Espinlieu trèze livres de revenue annuèle au prouffit du chapellain qui, pour les âmes d'eulx leurs prédécesseurs et successeurs, estoit tenu de célébrer chacun jour l'office divin en ycelle église, à prendre lesdictes xiij livres de rente chacun an à la Saint-Remy sur le hale de Bins [4], ainsi que lesdictes religieuses dient plus à plain estre contenu et apparoir ès lettres des dessus nommez contes et contesses de Haynau sur ce faictes.

[1] *Ou*, au.

[2] La charte de la comtesse Jeanne, qui concerne cette donation, est ainsi datée : « Datum apud Montes, anno Domini M°CC° vicesimo sexto, mense julio. » On en trouve le texte dans ma *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. III, pp. 65-66.

[3] La charte par laquelle Thomas, comte, et Jeanne, son épouse, comtesse de Flandre et de Hainaut, donnent à l'abbaye d'Épinlieu vingt boniers du bois qu'ils possédaient à Muinsart, est datée d'octobre 1239. Elle a été publiée dans le volume précité, p. 68.

[4] La charte, datée de mai 1229, par laquelle Fernand, comte, et Jeanne, son épouse, comtesse de Flandre et de Hainaut, donnent à l'abbaye d'Épinlieu, pour l'entretien d'un chapelain, une rente assignée sur la halle de Binche, est imprimée dans le même volume, pp. 66-67.

Toutevoies, il a jà longtemps qu'elles n'ont point joy desdictes choses, à leurdicte église ainsi données et aumosnées, si comme elles dient, requérans et supplians humblement que, en ensuivant la bonne entencion et dévocion de nosdis prédécesseurs, leur vueillons sur ce pourveoir. Pour ce est-il que nous, ces choses considérées et sur ycelles eu l'adviz de pluseurs de nostre conseil, aux devantdictes religieuses, abbesse et couvent d'Espinlieu, pour et ou [1] nom de ladicte église, avons, pour et ou [1] lieu de tout tel droit qu'elles pevent et pourroient avoir et demander ès terres, bois et rente d'argent, par vertu des donacions et aumosnes dont dessus mencion est faicte, et ès arrérages qui escheuz en seroient, ordonné et ordonnons, de leur gré et consentement, avoir et prendre de nous, pour une foiz, la somme de quatre cens livres, monnoie coursable en nostre pays de Haynau, à paier en quatre années prochaines, par égal porcion, chacune année cent livres, dicte monnoie, des deniers de nostre recepte générale de Haynau, et par les mains de nostre receveur général de Haynau qui est ou sera pour lors, dont voulons le premier paiement estre fait au premier jour d'aoust prochain venant et les autres conséquemment à semblable jour les années révolues : laquelle somme de quatre cens livres lesdictes religieuses convertiront et emploieront en acquest et achat de rentes, revenues ou possessions en nostredit pays de Haynau ou ailleurs soubz nous, au prouffit de ladicte église, et pour fournir les charges du divin service qu'elles seront tenues de faire continuer à l'intencion et ordonnance desdis deffuncts donateurs et aumosniers. Et lesquelles rentes, revenues ou possessions dont pour en avoir cognoissance et certaineté, elles seront tenues de baillier les parties en bonne déclaracion par escript devers nostre receveur général de Haynau dedens un an aprez ledit acquest. Nous, dès maintenant pour lors, avons, pour nous et noz hoirs et successeurs, admorty et admortissons, de nostre espécial grâce, certaine science, auctorité et puissance, par la teneur de cestes, hors toutevoies de noz fiefz, rèrefiefs [2], et sans justice. Et voulons et ottroions qu'elles les puissent tenir et possider, tiennent et possident comme chose admortie et donnée à Dieu, sans ce qu'elles les puissent vendre ou aliéner ou soient

[1] *Ou*, au.
[2] *Rèrefiefs*, arrière-fiefs.

contraintes à les mettre hors de leurs mains, ne à en paier à nous ou nosdis successeurs ou autre, pour nous ou eulx, finance quelconque; et moiennant ce, lesdictes religieuses nous rendront les lettres des donations et aumosnes devantdictes, et délaisseront à tousiours, pour nous et nosdis successeurs, les choses à elles ainsi données et aumosnées, dessus déclairées, en quitteront nous et nosdis successeurs, ensemble des arrièrages qui deuz en sont, et sur ce bailleront à nostre receveur général de Haynau leurs lettres de quittance en forme valable, que voulons par lui estre envoiée pour estre gardées en nostre trésorerie de noz chartres de Haynau. Si donnons en mandement, par ces présentes, à nostre grant bailli de Haynau, à nostre receveur général de Haynau et à tous autres noz justiciers et officiers et à chacun d'eulx endroit soy, que de nostre présente grâce, admortissement et choses devantdictes et chacune d'icelles facent, seuffrent et laissent lesdictes religieuses, abbesse et convent d'Espinlieu, plainement et paisiblement joir et user, sans faire ou souffrir estre fait à l'encontre, en aucune manière. Mandons aussi à nostredit receveur général de Haynau que à ycelles religieuses ou à leur certain mandement paie et délivre des deniers de sadicte recepte les quatre cens livres, monnoie de Haynnau, en quatre années, ainsi et par la manière que dit est dessus, et par rapportant, pour la première foiz seulement, vidimus de ces présentes, soubz séel auttentique ou copie collacionnée par l'un de noz secrétaires, avec vidimus desdictes lettres de donacion et aumosnes, et, pour tant de foiz que mestier sera, quittance souffisant de chacun paiement d'icelles quatre cens livres, et au derrain paiement quittance absolute de toute la somme, ensemble desdictes lettres originales d'icelles donacions et aumosnes, pour estre chancellées et cassées. Nous voulons que tout ce que ainsi en aura esté paié, soit alloué ès comptes de nostre receveur général de Haynau, qui paié l'aura, et rabatut de sa recepte par ceulx qui sesdis comptes auront à oïr, ausquelz mandons que ainsi le facent sans contredit, nonobstans quelxconques mandemens ou deffenses à ce contraires. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre séel à ces présentes. Donné en nostre ville de Lille, le premier jour de février, l'an de grâce mil quatre cens trente-six.

(*Sur le pli :*)

Par monseigneur le duc, vous le s^gr de Croy, Guy Guilbaut, trésorier, et autres présens;

HIBERTI.

(Original, sur parchemin, dont le sceau est tombé. — Archives de l'État, à Mons. Fonds de l'abbaye d'Épinlieu.)

---

## MMCXXIV.

*Cri concernant l'interdiction d'exporter le blé, l'épeautre et l'écourgeon.*

(13 septembre 1437, à Mons.)

Or oyez, etc. On vous fait assavoir que, pour certaines causes, justes et raisonnables, qui à ce ont meu et moevent, ou [1] nom et de par mon très redoubté seigneur, mons^gr le duc de Bourgongne et de Brabant, conte de Haynnau et de Hollande, et de par mons^gr le bailliu de Haynnau et mons^gr le prévost de Mons, on a deffendut et deffent que, de ce jour en avant, il ne soit nuls ne nulle qui s'avanchisse doudit pays de Haynnau mener ne faire mener hors par yauwe, par kars, par karettes, chevaulx, jumens, ne à col, quelconques bleids, espiautres ne secourgons, sour enquéyr, ceulx et celles qui feroient au contraire, en amende vollentaire envers mondit très redoubté seigneur, et lesdis grains confisquiez à sen droit. Si se garde cascun de meffaire, car nuls n'en sera espargniés.

Publyet à Mons, le venredi XIIJ^e jour de septembre l'an XXXVIJ.

*Item*, que nulx ne porte grans coutiaulx.
*Item*, que nulx ne jeuwe as deix.

(Minute, sur papier. — Archives de l'État, à Mons. Fonds de la Prévôté de Mons.)

[1] *Ou*, au.

## MMCXXV.

25 juillet 1340, à Golzinne. — « Faites et données à Goulesines, le mardi jour saint Jakeime et saint Christophre, l'an de grâce mil trois cens-quarante. »

Lettres par lesquelles Werner, sire de Dave et de Ligny, déclare avoir été mis en possession de la sentence rendue par Philippe, roi de France, le 30 août 1334 [1], au sujet des différends qui existaient entre Jean, roi de Bohême, Waleran, archevêque de Cologne, Adolphe, évêque de Liége, Louis, comte de Flandre, Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, Renaud, comte de Gueldre et de Zutphen, Guillaume, comte de Juliers, Jean de Hainaut, comte de Soissons et sire de Beaumont, Louis, comte de Looz et de Chiny, Guillaume de Hainaut, comte de Zélande, Jean, comte de Namur, Gui de Namur et leurs alliés, d'une part, et Jean, duc de Brabant, d'autre part.

(Original, sur parchemin, dont le sceau est perdu. — Archives générales du Royaume, à Bruxelles : chartrier des comtes de Namur. Inventaire de M. Ch. Piot, p. 186, n° 633.)

---

## MMCXXVI.

9 avril 1345, à Westminster. — « Teste Rege apud Westmonasterium, ix[a] die aprilis. »

Ordonnance de payement donnée par Édouard III, roi d'Angleterre, en faveur de Jean de Hainaut.

(Collections du Record office.)

Imprimée dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 3e série, t. IX, p. 318.

[1] Cette sentence a été publiée dans Butkens, *Trophées de Brabant,* t. I, preuves, p. 166; Dumont, *Corps diplomatique,* t. I, 2e partie, p. 142; Van Mieris, t. II, p. 565.

MMCXXVII.

26 juillet 1345.

Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et seigneur de Frise, reconnaît devoir à Guillaume, comte de Namur, en remboursement des frais faits par celui-ci et ses gens pendant l'expédition d'Utrecht, 2,000 florins d'or à l'écu, et s'être engagé à payer cette somme aux Pâques de l'année suivante.

(Mentionnées dans celles de Gilles, doyen de l'église Saint-Pierre au château de Namur, du 16 janvier 1351. — Voyez l'*Inventaire des chartes des comtes de Namur*, par M. Ch. Piot, p. 224, n° 763.)

---

MMCXXVIII.

25 octobre 1348, à Geertruidenberg. — « Donné à Mont-Ste-Gertrude, le samedi après le Saint-Luc, éwangéliste, l'an de grâce mil trois cens quarante et wyt. »

Lettres par lesquelles Guillaume, duc de Bavière, comte palatin du Rhin, attendant [1] des comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de la seigneurie de Frise, reconnaît devoir à son cousin, le comte de Namur, la somme de 1313 écus d'or et un gros, à cause des services qu'il lui a rendus, avec le comte de Beaumont, dans la récente chevauchée contre l'évêque et la ville d'Utrecht.

(Original, sur parchemin ; sceau, en cire verte, endommagé. — Archives générales du Royaume, à Bruxelles : chartrier des comtes de Namur. Inventaire de M. Ch. Piot, p. 218, n° 743.)

[1] Héritier présomptif.

---

## MMCXXIX.

1er juin 1350, au Quesnoy. — « Gegheven tot Caynoit, des dinxendaghes naesheylichs sacramens dach, in t' jaer ons Heeren M. CCC. ende vyftich. »

Lettres de Marguerite, impératrice des Romains, comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande et dame de Frise, relevant Guillaume, duc de Bavière, son fils, du gouvernement des comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de la seigneurie de Frise.

(Quatrième cartulaire de Hainaut, fol. 217, n° 320. *Destitucion Guillaume de Bavière du gouvernement des contez de Haynnau, Hollande et Zéellande.* — Archives départementales du Nord, à Lille.)

---

## MMCXXX.

27 septembre 1350, à Geertruidenberg. — « Gegeven tot sente Gheerdenberghe, des manendaghes na sente Matheus dach Evangelisten, in 't jaer ons Heeren M. CCC. ende vyftich. »

Lettres de Guillaume, duc de Bavière, comte palatin du Rhin, attendant des comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de la seigneurie de Frise, par lesquelles il se déporte du gouvernement des pays et comtés de Hollande, de Zélande et de la seigneurie de Frise.

(Quatrième cartulaire des comtes de Hainaut, fol. 214 v°, n° 317. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

Suit le vidimus des mêmes lettres, délivré à Valenciennes par Jacques, abbé de Saint-Jean, le 19 août (« feriâ sextâ post Assumptionem beate Marie Virginis ») 1351.

---

## MMCXXXI.

*Enquête, faite en vertu du mandement (y inséré) de Marguerite, comtesse de Hainaut, etc., au sujet des biens qui devaient appartenir à la principale chapellenie du château du Quesnoy* [1].

(27 mars 1333, à Valenciennes.)

A tous chiaus qui ches présentes lettres verront ou orront, Jakèmes, par le souffrance de Diu, humbles abbés del église Sainct-Jehan en Vallenchiennes, del ordène Sainct-Augustin, de le diocèse de Cambray, et Jehans dis Ballius, priestres, canoines de Maubœuge et de Valenchiennes, salut et congnoissance de vérité. Sçavoir faisons à tous que nous avons en toute révérence et honneur rechiutes, liutes et diliganment considérées les lettres de très haulte dame et noble no très redoubtée dame le contesse de Haynnau, de Hollande, de Zéelande et dame de Frize, contenans le fourme qui s'ensuyt :

Marguerite, contesse de Haynnau, de Hollande, de Zéelande et dame de Frize, à révérend père en Diu l'abbet de Sainct-Jehan en no ville de Vallenchiennes, monsgr Jehan dou Casteler, no cousin, prouvost de no ville dou Quesnoil, et à nos fiaules Biernard Royer et monsgr Jehan Bailliu, canoine de no église de Nostre-Dame de le Sale de nodicte ville de Valenchiennes, u à deux d'iaus, salut. Comme nous soyèmes tenue par raison de warder et deffendre les drois de frankises des bénéfices piertenans à no collation, lesquelz ont fondé nos prédécesseurs de boine mémoire; à le sup-

[1] Par acte du 26 mai 1323, Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, vendit à Adam Hurés ou Huret, de Denain, trésorier de Saint-Amé de Douai, son chapelain, une rente annuelle de cent livres tournois pour être affectée à une fondation pieuse. (*Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. III, pp. 131-133.)

Le 27 septembre suivant (« *Datum anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo tercio, feriâ terciâ antè festum Archangeli Michaelis* »), le même comte confirma et promit de faire observer la fondation faite par sondit chapelain, et consistant en deux bénéfices ou personnats perpétuels dans la nouvelle chapelle de son château du Quesnoy. Un vidimus de ces lettres, délivré par le doyen et le chapitre de Saint-Pierre de Douai, le 27 septembre 1342, est transcrit dans le quatrième cartulaire de Hainaut, fol. 54, n° 64. — Archives départementales du Nord, à Lille.

plication de seigneur Jakemon Hughelin, no capellain de le principal capellerie de no castiel dou Quesnoyt, liquel dist appertenir, d'anchiens tamps, usage et coustume, au capellain de ledicte capellenie, pour le cause doudit bénéfisse, toutes coses chi-après contenues. Premiers, ung dismaige en pluisieurs pièces de tière entre no ville dou Quesnoyt deseuredicte et no bos de Mourmal, si comme il appert par les bonnes. *Item,* iij muys de bled, à payer à le Sainct Andrieu, et l sols blans à le Sainct Remy, premiers prendans cascun an sur no basse-court et sur nos autres revenues de nodicte ville dou Quesnoyt. *Item,* toutes offrandes que on offre, quiconcques ce soit, en quelconcques lieus devens le compris de nodit castiel, en quelconcques manière k'on les offre, soit à l'autel, u en crois aourer, ou en obis faire. *Item,* le don des escoles de no dessusdicte ville dou Quesnoit. *Item,* li tauvle toutes fois k'on tient hostel en nodit castiel. *Item,* aucunes franchises en no court de no jurés de no ville derrainement nommée et aucune partie des loys jugiés en cheli court. Nous, confians de le discrétion de vous, vous mandons que de discrés mons^gr^ Pieron Fueillet, doyen de no susdicte église de Nostre-Dame de le Sale, de mons^gr^ Pieron le Fèvre, canoine en nodicte église, de mons^gr^ Jehan de Thuin, curet dou béginaige, de mons^gr^ Jehan de Graincourt, curet de Nostre-Dame de le Cauchie, et de tous autres, lesquels li dessusdis sires Jakes vous nommera et que bon vous sanlera, vous enquerrés diligamment le véritet des coses dessusdictes, et donnés audit capellain lettres sur vos sayaulz del inquisition que vous arés faite sur chou. Car nous voulons, si comme droit est, que li capellains de no capellenie dessusditte, si successeur et leur liutenant goèchent et possessent paisiuvlement de toutes coses à leditte capellenie appertenans tout en le manière que leur devantrain en ont goït et possesset dou temps de nos prédécesseurs de boine mémoire. Si mandons et commandons à no bailliu de Haynnau, quiconcques le soit, à no receveur, à tous nos officiers, serviteurs et subgés, et à tous autres asquels il en peult et pourra appertenir, qu'il fachent et laissent ledit capellain, ses successeurs et leur liutenans goyr et possesser paisiuvlement de tout chou que à leditte capellenie appertient selon chou que vous trouverés que on en ara uset anchiennement par l'enqueste que vous en arés faicte; et qu'il, en liu de nous, toutes fois que besoins sera, deffendent le droit et les frankises de nodicte capellenie, sans autre mandement atendre de nous. En tesmoing desquelz coses toutes

dessusdictes, nous avons ches présentes lettres séellées de no séel. Données l'an de grâce mil CCC [1], le xv$^{me}$ jour de march.

Signet dou notaire.

Don conmant medame. à le relation mons$^{gr}$ Woulfart de Ghistelle; Buissière.

Signées dou séelleur S. signeur dou Fontenoit.

En le vertu desquelles lettres et pour mener à exécution le mandement de nodicte dame selonc no pouvoir, nous, à le nomination et aministration de mons$^{gr}$ Jackemon Hughelin, capellain de le principal capellenie dou castiel dou Quesnoyt, oymes le déposition de discrés hommes mons$^{gr}$ Pieron Fueillet, doyen des canoines de Nostre-Dame de le Sale en l'église Sainct-Géry en Valenchiennes, de mons$^{gr}$ Jehan de Thuyn, curet de Sainct-Ysabiel dou béginaige de ledicte ville de Vallenchiennes, de mons$^{gr}$ Jehan de Graincourt, curet de Nostre-Dame de le Cauchie en le ville dessusdicte, et de mons$^{gr}$ Pieron le Fèvre, canoine en le susdicte église de Nostre-Dame de le Sale en l'église Sainct-Géry en Valenchiennes, sur tous les articles contenus ès lettres et mandement dessusdis, et les avons mis et recœilliés en escript en le fourme et manière qui s'ensuyt. Premiers, messire Pières Fueillés deseuredis, demandés et oys sur sen sairement, sur le premier article des dismes entre le ville dou Quesnoyt et Mourmail, dist qu'il a bien ouy dire communément et publickement que li capellenie dont question est, a dismes en certains lius et tières priès dou Quesnoyt, mais ne scet en quelz lius u marches là entours. *Item*, sur l'article des trois muys de bled à le Sainct Andriu et des L sols blans à le Sainct Remy à payer, dict que bien avoit oy dire que lidicte capellenie avoit ciertaine assenne de bled sur le basse-court dou Quesnoyt, mais ne scet mie quelle, et des L sols blans n'estoit mie bien souvenaules. Sur l'article des offrandes, dist que ainsy l'a-il ouy dire dou tamps passet et que ainsy l'a-il veu user en son tamps, ne oncques ne sceu le contraire dont il se peuwist aviser. Sur l'article des escoles, dist que ainsy l'a-il oït dire, mais souvenanche n'a mie qu'il en veist user plainement. Sur l'article de le tauvle en l'hostel dou seigneur u de le dame, dist que ainsy l'a-il veu maintenir et user, nonobstant ordonnanche au contraire faicte en l'hostel et le gouvernanche des seigneurs, car lidit

[1] Cette date est incomplète. Il faut vraisemblablement lire 1352 (1353, n. st.).

capellain y estoient tantost rapiellet et espéciaument li possesseres. Sur l'article des frankises et des loys jugies par les jurés dou Quesnoyt, dist qu'il a bien ouy dire qu'il appertient à le capellenie dessusdicte aucune partie ès loys jugies, mais ne sçait quelle. Messire Jehan de Thuyn dessus nommés, jadis capellains de ledicte capielle, demandés et ouyt sur sen sairement, dist, quant al article des dismes, ensi que contenu est audit mandement et que ensi en a-il possessé et goy paisiuvlement jusques à ore et tant qu'il en fuist capellain, et avoient faict si prédécesseurs par devant, dès le tamps de le fondation. Sur l'article des iij muys de bled à le Sainct Andrieu et l sols à le St Remy, dist qu'il en a possessé et goy de sen tamps comme si prédicesseurs dès le tamps de le fondacion, et a tousiours ouy dire que li l sols sont pour cordes de le cloke et pour luminaire. Sur l'article des offrandes, dist tout ainsy que li doyens dessusdis, saulf que aucun empeschement y ont mys aucun capellain del hostel medame et de ses enffans retenant les offrandes de faict et à tort, et bien l'a remonstret et fait remonstrer par medame de Haynnau le mère, de boine mémoire, mais oncques ne l'en fut raisons faite, fors tant que messire Arnoult, capellain de medicte dame l'en rendy lx tartes, et li dist pluseurs fois que il l'en feroit satisfaction, et, pour chou qu'il n'en a peut autre raison avoir, a escangie ledicte capielle et non pour autre cause. Sur l'article dou don des escoles, sur l'article de le tauvle en l'hostel dou seigneur et de le dame, dist en otel manière comme lidis doyens. Sur le darain article, dist que il, comme capellain et si prédécesseurs ensement si qu'il a ouyt dire les jurés dou Quesnoyt, ont sis et doivent sire en jugement et ont vois avoec lesdis jurés, et que en ciertaines loix et amendes pour fourfaitures a eue et si prédécesseur et doibt avoir li capellain ciertaine portion et partie si qu'il ly est apparu et poroit encoire plus clèrement apparoir par les registres, usaige et previlèges des jurés dessusdis. Messire Jehan de Graincourt dessusdit, jadis capellain de ledicte capielle, demandé et ouy, sur sen sairement, sur tous les articles dessusdis, dist tout ensi que lidis curés de Sainte-Ysabiel, adioustans que, de son tamps, uns obis fut faict audit castiel et reprist-on les chirons : si l'en convint souffrir, car avoir n'en peut autre cose comment c'on desist, et voirs estoit que si prédécesseurs en avoient goït en cas sanlauvle. Et sur le derrain article, dist lidis curés qu'il a sis en jugement avoec lesdis jurés comme capellains, et dit sen jugement u suiwit les autres;

et disnet avoec yaus ès jours solemneus, et que en ciertaines loix et amendes li capiellains doibvent avoir ciertaine partie, si qu'il a ouyt dire jurés et autres, et qu'il porroit apparoir par les registres des jurés, usaiges et coustumes; et comment qu'il en demandast aucunes fois se part au prouvost, si ne faisoit-il mie grant poursuyte ne force au recevoir pour cose qu'il montast à le fie. Messire Pierre le Fèvres deseuredis, liquels fus nés et noris en ledicte ville dou Quesnoyt et demourans jusques à l'an XLII ou environ et capiellain doudit castiel d'autre capellenie, requis et demandés sur sen sairement sur les articles des disimes, des IIJ muys de bled et des L sols blans, dist ensi que contient le mandement dessusdit, et que toudis a-il veut et sceut que li capellain de ledicte souveraine capellenie possessoient les coses dessusdictes et en goïssoient paisiuvlement. Sur les articles des offrandes des escoles, de le tauvle en l'hostel dou seigneur u de le dame et des loys, dist tout ensi que li deseure nommet curet de Saincte-Ysabiel et de Nostre-Dame en le Cauchie, saulf qu'il ne fu oncques capiellain de ledicte capielle, ne n'en rechut les biens. En tesmoing desquelles coses, nous abbés de Sainct-Jehans, et Jehans dis Baillius deseure escript avons mys noz seaulx à ces présentes lettres, au command de nodicte dame, par ses lettres comme dessus. Che fut faict en ledicte église et monastère de St-Jehan, le vint et septième jour de march, l'an de grâce mil CCC cincquante et trois.

(Quatrième cartulaire de Hainaut, fol. 50-52. *Enqueste sur les droictures de le chapelle principal dou castiel au Quesnoit.* — Archives départementales du Nord, à Lille.)

---

## MMCXXXII.

7 mai 1358, à Binche. — « Donneit et escript à Binch en Heynaw, l'an et le jour de moys dessusdit (l'an de le Nativité Nostre-Signeur mille trois cens chinquante-wyt, le septème jour de moys de may). »

Convention entre Louis, duc de Bavière et marquis de Brandebourg, et Guillaume, comte de Namur et sire de Vaud. Le duc promet que, du moment

où il sera parvenu à la mambournie du Hainaut, il payera au comte de Namur environ 19,000 petits florins de vieille monnaie, dus tant pour arrérages de plusieurs années, que pour frais faits pendant l'expédition en Hollande. Le comte de Namur, de son côté, s'engage à aider le duc Louis, par tous moyens, à parvenir à ladite mambournie, et à lui fournir 120 *glaives* (compagnies de soldats), s'il était besoin de recourir à la force.

(Copie du XIVe siècle, sur parchemin. — Archives générales du Royaume, à Bruxelles : Chartrier des comtes de Namur. Inventaire de M. Ch. Piot, p. 241, n° 822.)

---

## MMCXXXIII.

3 juin 1358. — « Le dimence III jours dou mois de jung, l'an LVIII. »

Acte par lequel Étienne de Malion, prévôt des églises de Mons, Bernard Royer, Guillaume de l'Escathière, receveur de Hainaut, délégués par le conseil de monseigneur de Hainaut, d'une part, et Guillaume Masson, doyen de Saint-Aubain, à Namur, et Jean de Bouvignes, prévôt de la même église, commis par le comte de Namur, d'autre part, dressent le compte des payements faits et à faire par le comte de Hainaut au comte de Namur, tant pour arrérages des revenus que celui-ci possédait en Hainaut que pour frais faits au siège d'Utrecht.

(Copie du temps, sur papier. — Archives générales du Royaume, à Bruxelles : chartrier des comtes de Namur. Inventaire de M. Ch. Piot, p. 241, n° 823.)

---

## MMCXXXIV.

*Lettres par lesquelles Englebert, évêque de Liége, fait connaître que le duc Albert de Bavière, bail et gouverneur de Hainaut, de Hollande, etc., lui a certifié que Louis le Romain, marquis de Brandebourg et de Lusace, comte palatin du Rhin, duc de Bavière et souverain chambellan du Saint-Empire, a renoncé au bail et mambournie du comte Guillaume et du comté de Hainaut.*

(29 novembre 1360.)

Nous Englebers, par le grâce de Dieu, évesque de Liège, faisons savoir à tous que haus et poissans princes nos très chiers cousins li dus Aubiers de Bavyère, baus et gouverneres de Haynnau, de Hollande, de Zéelande et de le seignourie de Frize, nous a bien et deuwement certifiet que haus et poissans princes nos chiers cousins messire Loys li Romains, marchis de Brandenbourgh et de Luzase, contes palatins du Rin, dus de Baivyère et souverains cumbrelens du Sainct-Empire, ses aysnés frères, at souffissanment renunchiet au bail et mamburnie du conte Guillaume se frère et de le conteit de Haynnau devant dicte, et nous at lidis dus Aubers bien faict foid dudict renunchement ensi que enconvent nos avoit de faire dedens le fieste de saint Andrieu, apostre, prochainement venant, par lettres que sur ce nos avoit données [1], saelées à sa requeste, en l'absence de son saiel, des séelz de nobles hommes ses foyables, du seigneur d'Enghien, du seigneur de Havrech, du sénescaut de Haynnau, du bailly de Haynnau, chevaliers, et de Jehan de Blois, seigneur de Schoenhove, escuyer. En tesmoing desquelz choses, avons-nous faict nostre saiel secret appendre à ces présentes lettres. Données l'an de grâce mil trois cens et sissante, le pénultiesme jour du mois de novembre.

(Quatrième cartulaire de Hainaut, fol. 161, n° 229. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

[1] Lettres du 25 octobre 1360. Voyez t. I^er, p. 586.

## MMCXXXV.

13 mai 1363, à Courtrai. — « Che fu fait en nostre ville de Courtray, le XIII[e] jour dou mois de may, l'an de grâce mil trois cens et soixante et trois. »

Sentence portée par Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, et duc de Brabant, comme arbitre du différend existant entre Guillaume, comte de Hainaut et le duc Albert de Bavière, son frère, d'une part, et le comte de Namur, d'autre part, au sujet d'une somme de 50,000 livres tournois que ce dernier réclamait du chef de son mariage avec Isabelle de Hainaut. Le comte de Hainaut et son frère le duc Albert payeront au comte de Namur une rente annuelle et viagère de 1,999 écus Johannes, pour laquelle ils donneront en garantie les terres d'Étrœungt et de Chièvres, et au besoin celle de Lessines. La forteresse d'Escanaffles sera restituée au duc Albert. Les prisonniers détenus de part et d'autre et qui n'auront pas promis, avant le 23 mars suivant, de fournir une rançon, seront remis en liberté sans rien devoir payer. Si des difficultés surgissent au sujet de l'interprétation de cette sentence, elles seront tranchées par le comte de Flandre et le sénéchal de Hainaut.

(Original, sur parchemin; sceau, en cire jaune, endommagé. — Archives générales du Royaume, à Bruxelles : chartrier des comtes de Namur. Inventaire de M. Ch. Piot, p. 276, n° 942.)

---

## MMCXXXVI.

11 juin 1379, à Beaumont. — « Ce fu fait bien et à loy à Biaulmont, l'an de grasce mil trois cens sissante dysse-nœf, le onsime jour dou moys de jung. »

Acte, passé par-devant des hommes de fief du comté de Hainaut [1], par lequel Gui de Blois, sire de Beaumont et de Chimay, transporte à Guillaume, comte de Namur, les fiefs ci-après, tenus du comte de Hainaut : une maison, un bois, un moulin avec des cens et des rentes à Tongre-Saint-Martin, à Maffles et à Ghisegnies; la maison dite Puvinage; la part qu'il a au vinage de Houspic; une rente de 45 muids de blé, due par l'abbaye de Vicogne, et plusieurs autres rentes à Condé.

(Original, sur parchemin, qui est muni de sept sceaux, en cire verte : un huitième sceau est perdu. — Archives générales du Royaume, à Bruxelles : chartrier des comtes de Namur. Inventaire de M. Ch. Piot, p. 335, n° 1128.)

---

## MMCXXXVII.

16 septembre 1386.

Lettres de non-préjudice, délivrées par le duc Albert de Bavière, pour l'aide votée par ceux de Valenciennes.

(Mentionnées dans un manuscrit de Simon Le Boucq ayant pour titre : *Mélanges curieux* [2]. — Bibliothèque publique de la ville de Valenciennes.)

[1] Simon de Lalaing, sire de Quiévrain, sénéchal d'Ostrevant, chevalier et bailli de Hainaut; Robert de Namur, sire de Beaufort-sur-Meuse et de Renaix, Huart de le Glisuelle, Lothaire del Porte, prévôt de Beaumont, Jean de Huy, Jean del Planque dit Hinchellin, Nicolas Maïeur et Huart le Vignon.

[2] Aux folios 21 et suivants de ce volume est un « Extrait de l'inventaire contenant les tiltres, francisces, previliéges, immunitez, concessions, donations, appointements et aultres escritz, concernans » la ville de Vallenciennes, à elle accordez et faiz tant par les très nobles prédécesseurs du roy, nostre » sire, duc de Bourgoigne, comte de Hainault, et reposant en certain coffre rouge estant en la massar- » drie, ledit inventaire fait, au mois de décembre 1568 par Jacques Lhomme, receveur général de » Haynault, Bertrand Dessus le Moustier, receveur d'Ath, les seigneurs commissaires et aucuns » notables de la ville. »

## MMCXXXVIII.

10 février 1391, n. st., au château de Chimay. — « Che fu fait bien et à loy ou castiel à Chimay, l'an de grâce mil trois cens quatre-vins et dyx, le venredi devant le Grant quaresme. »

Lettres de Thierri, sire de Senzeilles, bailli de Hainaut, par lesquelles Gui de Châtillon, comte de Blois, sire d'Avesnes, de Beaumont, de Chimay, de Schoonhoven et de Gouda, transporte, par-devant la cour féodale de Hainaut, à Jean de Namur, son beau-frère, le fief de Beaumont, excepté la ville, la forteresse et les droits que sa femme, Marie de Namur, y peut avoir à cause de son douaire.

(Original, sur parchemin; sceaux, en cire rouge, du bailliage de Hainaut, et en cire verte des hommes de fief de ce pays : Othon, sire de Trazegnies et de Silly; Gilles de Ville, sire de Quévy-le-Petit; Jean, dit Sausse Savereulx, Alard de Haibes, Étienne Happart et Jacques de Beaumont. — Archives générales du Royaume, à Bruxelles : chartrier des comtes de Namur. Inventaire de M. Ch. Piot, p. 359, n° 1213.)

---

## MMCXXXIX.

Même date.

Autres lettres par lesquelles le même transporte, par-devant la même cour, à Jean de Namur, les revenus de son fief de Chimay, hormis ceux de la ville et de la forteresse.

(Original, sur parchemin; sceaux, en cire rouge, du bailliage de Hainaut, et en cire verte de cinq hommes de fief de ce pays. Un septième sceau est perdu. — Archives générales du Royaume, à Bruxelles : chartrier des comtes de Namur. Inventaire de M. Ch. Piot, p. 359, n° 1214.)

---

## MMCXL.

9 février 1397, n. st., à Avesnes. — « Che fu fait en ledicte ville d'Avesnes, l'an de grâce Nostre-Seigneur mil trois cens quatre-vins et sèze, le nœfysme jour dou mois de février. »

Lettres de Thomas de Lille, sire de Frasnes, chevalier et bailli de Hainaut, relatives au transport fait, par Gui de Châtillon, comte de Blois, sire d'Avesnes, de Beaumont et de Chimay, à Jean de Namur, sire de Winendale et de Renaix, de la terre et château de Chimay.

Hommes de fief de Hainaut présents : Arnould de la Hamaide, sire de Rebaix, Gilles de Ville, sire de Quévy-le-Petit, Jacques Barret, Nicaise Chucant, Étienne Huppart, André Poul, Jehan du Faucon, Jehan Pinchon, Jacques Plouvier et Jacques de Beaumont, clerc.

(Original, sur parchemin; sceaux en cire verte. — Archives générales du Royaume, à Bruxelles : chartrier des comtes de Namur. Inventaire de M. Ch. Piot, p. 373, n° 1263.)

---

## MMCXLI.

1400, à La Haye. — « Données à le Haye en Hollande, l'an de grâce mil IIIJc. »

Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande, etc., et Guillaume de Bavière, son fils aîné, comte d'Ostrevant et gouverneur dudit pays de Hainaut, en considération des services rendus par Claix Cromp, leur chambellan, lui abandonnent à perpétuité trois rentes et le quart d'une, qui étaient dues sur sa maison et sur un pré situés au

Rivage, à Mons, devant l'église des Écoliers, et ce, sous réserve des droits seigneuriaux lorsque cet héritage ira « de main en autre ».

(Vidimus, sur parchemin, délivré le 5 octobre 1420 par trois hommes de fief de Hainaut [1] dont les sceaux sont tombés. Cette pièce est tachée et usée. — Archives de l'État, à Mons : trésorerie des chartes des comtes de Hainaut.)

---

## MMCXLII.

6 juin 1401, à Paris. — « Scriptum Parisiis, vjta die junii, anno Domini millesimo quadringentesimo primo. »

Lettres de Guillaume de Juliers, duc de Gueldre et de Juliers, faisant hommage de la Gueldre au roi de France.

(Original, sur parchemin; sceau tombé. — Archives départementales du Nord, à Lille : Chambre des comptes, B. 1339.)

---

## MMCXLIII.

19 août 1407.

Lettres de non-préjudice, délivrées par Guillaume, duc de Bavière, comte de Hainaut, etc., pour l'aide de 3,000 couronnes votée par la ville de Valenciennes.

(Mentionnées dans le manuscrit de Simon Le Boucq : *Mélanges curieux* [2]. — Bibliothèque publique de la ville de Valenciennes.)

[1] « Jehans de le Loge, Gilles Poullés et Hanins Thirouls dis Brassot. »
[2] Voyez page 245, note 2.

---

## MMCXLIV.

4 novembre 1409, à Mons. — « Che fu fait en leditte ville de Mons, l'an mil quatre cens et nuef, quatre jours ou mois de novembre. »

Lettres par lesquelles Pierre de Luxembourg, comte de Conversan et de Brienne, seigneur d'Enghien et de Beaurevoir, reconnaît, pour lui et ses successeurs seigneurs d'Enghien, n'avoir aucun droit de mettre ni faire mettre ses chevaux à séjour dans la maison et cour de Saint-Aubert, à Hérinnes [1].

(Original, sur parchemin, auquel sont appendus par des lacs de filoselle verte les sceaux en cire rouge et verte, du seigneur d'Enghien [2], de J. Seuwart [3], de Jehan de Binch [4], de J. Vivien [5] et de Lotard le Cambier [6]. — Archives départementales du Nord, à Lille : fonds de l'abbaye de Saint-Aubert, carton 22.)

---

## MMCXLV.

24 janvier 1410, à Mons. — « Données à Mons en Haynnau, l'an mil quatre cens et dyez [7], du moys de janvier le xxiiij^e jour. »

Lettres par lesquelles le duc Jean de Bavière, élu de Liége et comte de

[1] Hérinnes est un ancien village du Hainaut et du bailliage d'Enghien, à présent commune de la province de Brabant, à 6 lieues sud-ouest de Bruxelles.

[2] L'écu figurant sur ce sceau porte le gironné d'Enghien, au franc canton chargé d'un lion à queue fourchée; il est timbré d'un heaume cimé, supporté par deux aigles. Légende : . . . . . . . ingie. dni. branc. et. cups. comitis.

[3] Dans un trilobe, écu à trois tourteaux sous un chef, soutenu par une dame, supporté par deux lions. seel. iehan. seuwart.

[4] Écu à la bande chargée de trois tourteaux, timbré de trois fleurs. seel. iehan. de. binch.

[5] Dans un trilobe, écu au chevron d'hermines accompagné de trois grelots. ✠ le. seel. iehan. vivien.

[6] Écu portant trois roses à la bordure engrêlée, soutenu par une dame. lottart le cambier.

[7] Style de Liége.

Looz, promet, en présence de son frère, le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande, etc., de remettre le comte de Namur en possession des dix-sept villages ayant fait l'objet de contestations entre les évêques de Liège et les comtes de Namur [1].

(Vidimus, délivré le 25 décembre 1410; sceau, en cire brune. — Archives générales du Royaume, à Bruxelles : chartrier des comtes de Namur. Inventaire de M. Ch. Piot, p. 392, nº 1328.)

---

## MMCXLVI.

10 mai 1411, à La Haye. — « Données à le Haye en Hollande, le xe jour du mois de may, l'an de grâce mil quatre cens et onse, selonc le stile de no court. »

Lettres par lesquelles Guillaume, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, reconnaît que Guillaume de Flandre, comte de Namur et seigneur de Béthune, lui a rendu foi et hommage pour tout ce qu'il tient de lui aux bans d'Anthée et pour le château et la terre d'Agimont.

(Original, sur parchemin, sceau perdu. — Archives générales du Royaume, à Bruxelles : chartrier des comtes de Namur. Inventaire de M. Ch. Piot, p. 392, nº 1330.)

---

## MMCXLVII.

24 décembre 1412, au Quesnoy. — « Gegeven tot Kaynoit, up den heiligen Karsavont, in't jair Ons Heere duyzent vier hondert ende twaleve. »

Lettres de Guillaume, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, comte de

[1] Voyez page 220, nº MMCXVI.

Hainaut, de Hollande, de Zélande, et seigneur de Frise, assignant à la duchesse Marguerite de Bourgogne, sa femme, diverses terres situées en Hollande, pour son douaire.

(Original, sur parchemin, qui a été muni des sceaux de Guillaume, duc de Bavière, comte de Hainaut [1]; Jean de France, duc de Touraine [2]; Jacqueline de Bavière, duchesse de Touraine; Jean de Bavière, élu de Liége, comte de Looz [3]; Jean de Montfoort, prévôt du chapitre d'Utrecht [4]; Jacques, seigneur de Gaesbeke, d'Abcoude, de Putte et de Stryen [5]; Waleran, seigneur de Bréderode [6]; Philippe, seigneur de Wassenaar, vicomte de Leyden [7]; Jean, seigneur d'Egmont et d'Ysselstein; Gérard de Stryen, seigneur de Zevenberghen [8]; Florent, seigneur d'Heemsteden et de Galmairden [9]; Florent van Borsselen, seigneur de Saint-Martinsdyck et de Zuylen; Jean, seigneur d'Heenvliet; Philippe van Borsselen,

[1] Sceau équestre. Le comte vêtu d'un pourpoint à manches tailladées, coiffé d'un bacinet couronné, porte un bouclier aux armes de Bavière écartelées de Hainaut; le cheval est couvert de mailles sous la housse armoriée de même, et sa tête est munie d'un chanfrein. s : wilh. dei : gra . . . . . . . . tini : reni : ducis : bav(arie, comitis) hain . . .

[2] Sceau équestre. Ce sceau a été décrit à la page 64, note 1, du tome IV. En voici la légende : sigillum (Johannis de Fran)cia : ducis : turonie : et : comitis : pontivii. Contre-scel : signetum. iohannis. de. francia.

[3] Écu de Bavière, écartelé de Hainaut, soutenu par une aigle . . . . cretū. ducis. iohānis. de. ba . . ria. el'ti. leodien. et. comitis. lossen . . . Contre-scel : une ancolie.

[4] Dans un trilobe, un écu à trois fers de moulin . . . iohānes : de : montfoerde : ppositus : c . . . . . traiectnsis.

[5] Sceau figurant un chevalier debout, en costume d'apparat, tenant de la main droite un rouleau, la main gauche appuyée sur un heaume couronné et cimé qui timbre un écu écartelé au 1 de trois anilles, au 2 d'un lion, au 3 d'un fascé de six pièces dont trois chargées chacune de petits sautoirs, au 4 de trois sautoirs, et supporté par un chien couché . . . . . . ere. van. gaesbeke. van apcoude. van. putte. ende. van. stryen.

[6] Un personnage debout, en costume civil, tient de la main droite un écu au lion écartelé d'un lion à queue fourchée passé en sautoir, et de la main gauche un heaume couronné et cimé, sur champ fretté. S'Walrauen hee . . . . . Brederode.

[7] Écu à trois croissants, écartelé d'une fasce, supporté par deux dames. S'philippi dñi de wassenair vice coitis leidns.

[8] Écu portant trois sautoirs, penché, supporté par un griffon assis, coiffé d'un heaume couronné et cimé. S' gerardi. de. strie. dñi. de. zevenbghen.

[9] Écu au lion, penché, timbré d'un heaume couronné et cimé d'une tête de cygne, supporté par deux hommes sauvages. s : flor' : heer : van : haimste...

seigneur de Cortkeene [1]; Aernt, seigneur de Leyenberch; Jean van Heemsteden, seigneur de Benthuyzen, et des villes de Dordrecht [2], Harlem, Delft, Leyde [3], Middelbourg et Zierikzée. — Archives départementales du Nord, à Lille : Chambre des comptes, B. 1412 )

---

## MMCXLVIII.

23 avril 1421, à Valenciennes. — « Faites et passées bien et à loy en ledicte ville de Valenchiennes, l'an de grasce Nostre-Signeur mil quatre cens et vint-ung, le merquedy vint-troisyme jour dou mois d'avril. »

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, déclare, par-devant la cour féodale de Hainaut qu'il rend à Jean, comte de Namur, l'usufruit du comté de Namur, pour autant qu'il a tenu celui-ci du comte de Hainaut.

(Original, sur parchemin; sceaux du bailliage et des hommes de fief de Hainaut présents à l'acte. L'un de ces sceaux est perdu. — Archives générales du Royaume, à Bruxelles: chartrier des comtes de Namur. Inventaire de M. Ch. Piot, p. 401, n° 1355.)

---

## MMCXLIX.

13 août 1425, à Termonde. — « Donné à Tenremonde, le xiije jour d'aoust, l'an de grâce mil CCCC vint et cinq. »

Mandement de Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg,

[1] Écu portant une fasce, au lambel, penché, timbré d'un heaume cimé, supporté par deux lions. ſ' philipſ. vā. borſſelen.

[2] Ce sceau, dont la légende est détruite, représente une porte de ville flanquée de deux tours, devant un donjon carré et crénelé défendu par une enceinte fortifiée, sur champ de rinceaux.

[3] Sur ce sceau figure, dans une niche ogivale supportée par deux lions, saint Pierre à mi-corps, nimbé et coiffé de la tiare; au bas, un écu portant deux clefs en sautoir. ſig . . . . m : cotidianum . . . . . . . .

marquis du Saint-Empire, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et seigneur de Frise, à Guillaume Estévenart dit du Change, son conseiller et receveur général de Hainaut, à l'effet qu'il délivre à maître Jehan de Segry, trésorier de Hainaut et prévôt de l'église de Soignies, la somme de 96 couronnes, pour les voyages par lui faits et dont la déclaration est jointe [1].

(Original, sur parchemin, dont la partie inférieure est coupée. — Archives de l'État, à Mons. Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut : voyages des officiers du comté)

[1] « Cy s'ensieut la déclairacion de pluseurs voyages faiz par maistre Jehan de Segry, prévost de l'église de Soignies et conseillier de mon très redoubté seigneur, mons[gr] le duc de Brabant et de Lembourg, conte de Haynnau, de Hollande et de Zélande, lui IIJ[e] de personnes et autant de chevaulx du commandement de mondit seigneur le duc et pour ses faiz et besoingnes.

» Premiers, ou mois d'avril darrain passé, quand mondit seigneur le duc donna commission et povoir à mons[gr] le conte de Conversan, seigneur d'Enghien, et à messire Inglebert d'Enghien, pour réduire et remettre en son obéissance son païs de Haynnau, ledit maistre Jehan se party de la ville de Lyère pour aler, par l'ordonnance de mondit seigneur et pour ladicte cause, oudit païs de Haynnau, en la compaignie de mondit s[gr] de Conversan et dudit messire Inglebert, et y vacqua à IIJ chevaulx par l'espace de sept jours, qui montent au pris d'une couronne et demie par jour . . . . . . . x couronnes et demie.

» *Item*, oudit mois d'avril, ledit maistre Jehan de Segry, aprez son retour dudit voyage, vacqua pour ladicte cause en la compaignie dudit mons[gr] de Conversan et messire Inglebert ès villes de Reulx et d'Enghien, par l'espace de six jours, qui montent audit pris . . . . . . . . . IX couronnes.

» *Item*, la première sepmaine du mois de may darrain passé, ledit maistre Jehan fut envoyé, de par mondit s[gr], du païs de Brabant en la ville de Valenchiennes, pour avoir avis aveeques aucuns des officiers et amis de mondit s[gr] sur le fait de la loy dudit lieu, qui lors estoit à renouveller : ouquel voyage, en alant, séjournant audit lieu et retournant devers mondit s[gr] pour lui apporter les noms de ceulx qui estoient avisez pour estre mis en ladicte loy, il vacqua cinq jours, qui montent audit pris . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . VIJ couronnes et demie.

» *Item*, ledit maistre Jehan fut tantost renvoyé dudit païs de Brabant audit lieu de Valenchiennes aveeques les autres commissaires pour le renouvellement de ladicte loy de Valenchiennes, où il vacqua par cinq jours, qui montent audit pris. . . . . . . . . . . . . . VIJ couronnes et demie.

» *Item*, ledit maistre Jehan fut depuis envoyé en la compaignie de mondit s[gr] de Conversan devers mons[gr] le duc de Bourgongne en sa ville de Lille, pour certaines choses qui leur furent enchargies de par mondit seigneur de Brabant : ouquel voyage il vacqua six jours, qui montent audit pris . . . . IX couronnes.

» *Item*, paravant la journée darrainement tenue à Douay par mesdiz seigneurs de Bourgongne et de Brabant sur le fait du traittié de la paix du païs de Haynnau, ledit maistre Jehan fut envoyé par mondit s[gr] par deux fois à Tournay, pour conseillier la bulle à lui envoyée darrainement par nostre saint père, èsquelz deux voyages il vacqua huit jours, qui montent audit pris . . . XIJ couronnes.

» *Item*, ledit maistre Jehan vacqua en la compaignie de mondit s[gr] quand il tint ladicte journée

## MMCL.

20 mars 1427, n. st., devant Zevenbergen. — « Donné en nostre siège devant la ville de Zevenberghe, le vintiesme jour de mars avant Pasques, l'an mil quatre cens vint et six. »

Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, au sujet de l'emprunt de 400 livres de gros sur la ville de Bruges, pour l'aider à soutenir la guerre en Hollande.

(Original, sur parchemin; sceau équestre avec contre-scel, en cire verte, pendant à des lacs de soie rouge et verte. — Archives communales de Bruges. Inventaire de M. L. Gilliodts-van Severen, t. IV, p. 485, n° 967.)

J'ai cru utile de mentionner cette charte, parce qu'elle se rapporte à l'expédition de Hollande. On y lit : « Comme pour les grans affaires que journelment nous surviennent et avons à soustenir en diverses manières, » meismemement au fait et regard du siège que présentement tenons et faisons tenir devant la ville de Zevenberghe occupée par noz adversaires, » qui tant touchent nous et nostre honneur, et aussi le bien et tranquillité » des pays de Hollande et de Zélande, et de noz pays voisins à iceulx, que

audit lieu de Douay senz avoir eu aucune délivrance ou gaiges en son hostel, par l'espace de sept jours, qui montent . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . x couronnes et demie.

» *Item*, pour le fait d'une finance de deux mil couronnes faicte en la ville de Valenchiennes, quand mondit s^gr^ estoit au siège devant la ville de Mons, ledit maistre Jehan vacqua tant en besoignant comme en alant en l'ost de mondit s^gr^ pour ladicte cause, et retournant audit lieu de Valenchiennes, six jours, qui montent audit pris . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ix couronnes.

» *Item*, ledit maistre Jehan a depuis vacquié par l'ordonnance de mondit s^gr^ d'Enghien et des autres commissaires de mondit s^gr^ en alant pour ses faiz et besoingnes à Mons et à Saint-Ghislain, par l'espace de dix jours, qui montent audit pris . . . . . . . . . . . . . . xv couronnes.

» *Item*, ou mois de juillet darrain passé, ledit maistre Jehan fut envoyé par mondit s^gr^ en la ville de Lille, devers mondit s^gr^ de Bourgoingne, en la compaignie du bailli de Haynnau et de Godefroy Clauet, pour le fait du débat estant entre les villes de Mons et de Valenchiennes : ouquel voyage il vacqua, en alant, séiournant et retournant, par quatre jours, qui montent . . . . . vi couronnes.

» Somme desdictes journées : soixante-quatre, qui montent au pris dessusdit : quatre-vins et seize couronnes. »

» plus ne puvent. » Zevenbergen, après un siège de trois mois, se rendit au duc le 11 avril 1427. Gérard van Stryen, seigneur de Zevenbergen, Florent de Haemstede, le seigneur de Cruninghe, messire Jean d'Ostende, Jean de Haemstede, Thierri de Zandvorst, Pierre van Roelant et d'autres gentilshommes furent faits prisonniers [1]. Gérard van Stryen et Jean d'Ostende restèrent enfermés au château de Lille jusqu'à l'époque de la mort de Jacqueline de Bavière [2].

---

## MMCLI.

23 avril 1433.

Lettres par lesquelles Marguerite de Bourgogne, comtesse douairière de Hainaut, etc., assigne aux archers de la confrérie de Saint-Sébastien de Binche une rente annuelle de dix livres sur ses revenus de cette ville.

(Mentionnées dans l'extrait suivant.)

Extrait du compte des domaines de Binche, rendu par Colard le Ghay, pour l'année échue au 31 août 1440, fol. 32 v° : « As compaignons de la » confrairie monseigneur saint Sébastyen, archiers à ma très redoubtée » dame et à sa ville de Binch, et demorans en icelle, a esté payet et délivret » par le devantdit recepveur de Binch, au jour du Saint-Sacrement, en ce » présent compte, compris qu'elle madite dame leur a naguaire, de sa » grâce, donné et accordé à prendre et recepvoir d'ores en avant cascun » an à icelluidit jour, sour ce présent offisce, jusques à son boin plaisir et » rappiel, comme ce plus applain appert par unes lettres missives séellées » dou signet de madite dame, pour ce par elle envoyées à sen devantdit » recepveur, de datte le xxiij[e] jour du mois d'avril l'an mil IIII[c] XXXIII » apriès Pausques . . . . . x libvres tournois. »

(*Archives générales du Royaume, à Bruxelles : Chambre des comptes, n° 8,800 de l'Inventaire imprimé.*)

[1] Messire Thierri Gherbode et le bâtard de Maldeghem furent tués dans une rencontre.

[2] Lambin, *Reddition de Zevenbergen à Philippe le Bon, duc de Bourgogne,* dans le *Messager des sciences et des arts de la Belgique,* année 1837, pp. 13 à 16.

## MMCLII.

21 septembre 1435, à Arras. — « Donné en nostre ville d'Arras, le xxIme jour de septembre, l'an de grasce mil quatre cens trente-cinq. »

Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, comte de Flandre, d'Artois, de Bourgogne, palatin, de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Namur, etc., déclare accepter les conditions qui lui avaient été proposées par Charles VII, roi de France, pour le traité de paix, et prend l'engagement de les observer.

(Copie, sur parchemin. — Archives départementales du Nord, à Lille : chambre des comptes, B 1504.)

Le texte de ces lettres est inséré dans la *Chronique de Jean de Stavelot*, édit. d'Ad. Borgnet, pp. 338-354.

---

## MMCLIII.

1435. — « Données l'an mil quattre cens et trente-chiencq, le [1] ».

Lettres par lesquelles Jean de Croy, seigneur de Tour-sur-Marne et d'Annay, capitaine général et bailli de Hainaut, déclare que maître Jean Marlette, trésorier et receveur des mortemains de Hainaut, a fait les « ambaxades, voiages et journées » spécifiés dans le rôle.

(Original, sur parchemin, avec fragment de sceau (du bailliage de Hainaut) en cire rouge. — Archives de l'État, à Mons. Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut : voyages des officiers du comté.)

Ces lettres et la déclaration à laquelle elles sont annexées ont été publiées par A. Lacroix, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. VII, pp. 360-362.

[1] San plus.

---

## MMCLIV.

20 mars 1436, n. st.

Lettres de Marguerite de Bourgogne, comtesse douairière de Hainaut, etc., en faveur des arbalétriers de la ville de Binche.

(Mentionnées dans l'extrait suivant.)

On lit, dans le compte des domaines de Binche, rendu par Colard le Ghay, pour l'année échue au 31 août 1440, fol. 32 v° : « As compaignons » arballestriers à ma très redoubtée dame et à sa ville de Binche et demo- » rans en icelle, a ossi estet payet et délivret par le devant nommet » recepveur de Binch ou [1] jour dou Saint-Sacrement en ce présent compte, » compris qu'elle, madite dame, leur a naguaire de se grâce donnet et » accordet à prendre et recepvoir d'ores en avant cascun an à icelluidit » jour sour ce présent offisce jusques à son boin plaisir et rappiel, comme » à ce plus applain appert par lettres patentes que sesdis arballestriers en » ont de medite dame, séellées de sen séel, de date le xx jour de march » l'an IIII^c XXXV, desquelles la juste coppie souffissamment collationnée a » estet mise oultre . . . . . . . . . . . . . xiij libvres tournois. »

(*Archives générales du Royaume, à Bruxelles : Chambre des comptes, n° 8,800 de l'Inventaire imprimé.*)

[1] *Ou*, au.

# VARIANTES

ET

# OBSERVATIONS DIVERSES.

---

## TOME PREMIER.

### Pages 2 et 3.

II. — 1er juillet 1337.

*Acte du serment prêté à la ville de Valenciennes par le comte Guillaume II.*

Cet acte, dont j'ai publié le texte d'après les Mémoires de Jean Cocqueau, est aussi inséré dans le cartulaire dit *Livre noir* (appartenant à la bibliothèque publique de Valenciennes), fol. cviij. Voici en quoi cette transcription, beaucoup plus correcte, diffère de celle de Cocqueau :

Ligne 8 de la page 3, au lieu de *Hermés*, le cartulaire porte *Hérimés*.
— 10, au lieu de *Nicolas de Villers*, — *Nicoles de Villers, mesire Cone*,
— 16, après *provos de Vallenchiennes*, le cartulaire ajoute : *qui le sairement prist pour les jurés de le pais et pour toute la ville;*
— 18, au lieu de *Sauveur*, le cartulaire porte : *Sauve* (Willame de Saint-Sauve).
— — — *Jehan Polrée*, on lit dans le cartulaire : *Jehan Polle*,
— 19, — *Jehan li Arbaleres*, on lit dans le cartulaire : *Jehan li Orbaleres, et plusieurs autres.*

### Page 77.

XXXVII. — 4 et 31 mai, et 1er juin 1339, à Mons.

Voyez la note insérée au bas de la page 709 du même tome.

### Page 91.

XLIV. — 13-19 octobre 1339.

Cet acte existait dans la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut. (Inventaire de Godefroy, G. 47.)

---

### Page 120.

LXVIII. — 19 août 1340, devant Tournai.

Cet acte a été publié par le baron Kervyn de Lettenhove, dans son édition des *OEuvres de Froissart,* Chroniques, t. XXII, p. 180.

L'original, avec sceau en cire verte (brisé) de Wautier de Mauny, seigneur de Jenlain [1], reposait dans la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut. (Inventaire de Godefroy, K. 60.)

### Page 189.

CIV. — 27 décembre 1342. (« Datum anno à Nativitate Domini millesimo trecentesimo quadragesimo secundo, die vicesimâ septimâ mensis decembris. »)

Le vidimus de ces lettres, qui émanent d'Adam de Denain, chanoine de

[1] *Jenlain,* village de l'ancien Hainaut, à présent commune du département du Nord, du canton du Quesnoy-Ouest.

Cambrai et d'Arras, est transcrit dans le quatrième cartulaire de Hainaut, fol. 46 v° (n° 59). — Archives départementales du Nord, à Lille.

Les biens du bénéfice fondé à Bouchain par le chanoine précité, étaient situés à la Cocquerie et à Féchaing.

### Page 208.

CXXIII. — 8 août 1343, à Duras.

Il existe un original de cette sentence, dans le chartrier des comtes de Namur, aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles.

Voyez l'*Inventaire des chartes des comtes de Namur,* par M. Charles Piot, p. 198, n° 678.

### Page 241.

« *Item,* à Valenchiennes, le jœdy après le Penthecouste. » (27 mai 1344.)

Ces lettres se rapportent à celles qui sont datées du 20 mai 1344. Voyez tome V, page 515.

### Page 269.

CLVI. — 7 septembre 1346, à Francfort.

L'original de ces lettres reposait dans la trésorerie des comtes de Hainaut. (Inventaire de Godefroy, DD. 47, qui donne pour date le jour même de la Nativité Notre-Dame.)

### Page 270.

CLVII. — 7 septembre 1346, à Francfort.

Ces lettres sont transcrites dans le quatrième cartulaire de Hainaut, fol. 160 verso. (Archives départementales du Nord, à Lille.)

### Page 271.

CLVIII. — 7 septembre 1346, à Francfort.

Ces lettres sont mentionnées dans l'Inventaire de Godefroy, DD. 46. L'original, muni du sceau de l'empereur, faisait partie de la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut.

### Page 272.

CLIX. — 7 septembre 1346, à Francfort.

L'original de ces lettres appartenait autrefois à la trésorerie des comtes de Hainaut. (Inventaire de Godefroy, DD. 44.) J'en ai publié le texte au tome VI, p. 155, nº MMLXIV, d'après le quatrième cartulaire de Hainaut.

### Page 280.

CLXVIII. — 20 octobre 1346.

Voici la date textuelle de cette quittance : « Données l'an de grasse mil » trois cens quarante et siis, le vintime jour de octembre ».

### Page 281.

CLXIX. — 22 octobre 1346, à Ath.

Ces lettres sont ainsi datées : « Donné en no ville d'Ath, le diemenche » prochain après le jour saint Luck, l'an de grasce mil trois cens qua- » rante et siis ».

### Page 302.

CLXXIX. — 14 juillet 1347, à Nuremberg.

Ces lettres sont transcrites dans le quatrième cartulaire de Hainaut, fol. 103 vº. — Archives départementales du Nord, à Lille.

### Page 334.

CCII. — 28 avril 1351, à Zierikzée.

Émile Gachet a, par inadvertance, daté ces lettres de 1352. (*Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 2e série, t. V, p. 138.) Le quatrième cartulaire de Hainaut, nº 230, qui en contient le texte, donne très bien « mil IIJc cincquante et ung ».

### Pages 353-354.

« Thierri, sire de Hufalise. »

La quittance délivrée à Mons, le 7 novembre 1353, par Thierri, sire de Houffalize, a été publiée dans l'ouvrage : *Les communes Luxembourgeoises,* par Émile Tandel, t. IV, p. 296.

### Pages 391 et 392.

CCXLIX et CCL. — 20 janvier 1354, n. st.

Il est à remarquer que Godefroy a, par erreur, donné à ces deux chartes la date du 8 au lieu du 20 janvier.

### Page 447.

CCLXXXII. — 9 avril 1355, à Pont-de-l'Arche.

A la 10e ligne de ces lettres, au lieu de : *ut prefertur assignetis, dictum* lisez : *ut prefertur, assignetis dictum*

### Page 472.

CCCII. — 8 septembre (le jour Notre-Dame en septembre) 1356, à Valenciennes.

L'original de ces lettres, avec petit sceau en cire verte du duc Guillaume,

était déposé en la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut. (Inventaire de Godefroy, K. 68.)

### Page 499.

CCCXXIII. — 15 mai 1357.

Voyez le texte de ces lettres, publié d'après l'original, au tome VI, p. 159, nº MMLXVIII.

### Page 502.

CCCXXVII. — 4 juin 1357, à Ath.

L'original de ces lettres, sur parchemin, auquel est appendu par des lacs de filosèle verte un sceau de même couleur [1], existe aux Archives départementales du Nord, à Lille : Chambre des comptes, B. 855.

### Page 503.

CCCXXVIII. — 5 juin 1357, à Lessines.

L'original de ces lettres, sur parchemin, auquel est appendu par des lacs de soie verte un sceau de même couleur [2], se trouve aux Archives départementales du Nord, à Lille : Chambre des comptes, B. 855.

### Page 600.

1345.

Lettres des 28 et 29 mars.
Ces deux mandements sont de 1346, n. st.

[1] Ce sceau représente l'écu de Bavière écartelé de Hainaut, et posé sur une aigle éployée.
[2] Sceau semblable à celui qui est décrit ci-dessus.

### Page 668.

Lignes 1 à 4.

Voyez la note 1 placée au bas de la page 728, concernant la déclaration d'Édouard III, roi d'Angleterre, datée du 8 mai 1351.

### Page 701.

7 et 15 mars 1354, n. st.

Cette date, donnée d'après l'Inventaire de Godefroy, H. 64, est fautive.

L'enquête est du 27 mars 1353. J'en donne, aux pages 237-241 du tome VI, le texte tel qu'il est transcrit dans le quatrième cartulaire de Hainaut.

La charte dont le texte est inséré dans cette enquête, doit être du 15 mars 1353, n. st.

## TOME II.

### Page 41.

CCCCXL. — 13 juillet 1363, à Mons.

Cette charte appartenait autrefois à la trésorerie des comtes de Hainaut. (Inventaire de Godefroy, B. 69.)

### Page 43.

CCCCXL. — 5 octobre 1363.

L'original de ces lettres faisait partie de la trésorerie des chartes de la ville de Valenciennes.

### Page 45.

L'original des lettres de la ville de Valenciennes, du 5 octobre 1363, y mentionnées, appartenait à la trésorerie des comtes de Hainaut. (Inventaire de Godefroy, N. 58.)

### Page 55.

CCCCXLIV. — Du 12 au 18 mai 1364.

L'original de cet acte reposait dans la trésorerie des comtes de Hainaut. (Inventaire de Godefroy, J. 110.)

### Page 92.

CCCCLXVII. — 4 mai 1366.

L'original de ces lettres, muni du petit sceau du duc Albert, appartenait à la trésorerie des comtes de Hainaut. (Inventaire de Godefroy, N. 60.)

### Page 102.

CCCCLXXIV. — 23 juillet 1366, à Paris.

Cette charte faisait partie de la trésorerie des comtes de Hainaut. (Inventaire de Godefroy, Y. 10.)

### Page 154.

CCCCXCIX. — 26 juin 1368, au Quesnoy.

Cette charte était autrefois dans la trésorerie des comtes de Hainaut. (Inventaire de Godefroy, H. 118.)

### Page 203.

DXXXI. — 24 juin 1372, à Aix-la-Chapelle.

Il existait autrefois dans la trésorerie des comtes de Hainaut, une copie de cette charte, faite sur une autre copie qui avait été délivrée par Jean Boutevillain, professeur en médecine et trésorier des chartes des comtes de Hainaut. (Inventaire de Godefroy, W. 20.)

### Page 278.

DLXXV. — 20 août 1379, à Liége.

Godefroy a donné, par erreur, à cet acte la date du 8 au lieu du 20 août 1379.

### Page 313.

DXCIII. — 4 janvier 1382, n. st., au Quesnoy.

Godefroy a, par erreur, donné à cette charte la date de 1386.

### Page 340.

DCXIII. — 15 juin 1384.

Cet acte est mentionné dans l'Inventaire de Godefroy, D. 99.

### Page 343.

DCXVI. — 15 septembre 1384, au Quesnoy.

Le P. Petit, qui a donné un texte très incorrect de cette charte, dans son *Histoire de Bouchain* [1], pp. 106-108, dit qu'il a vu l'original, muni d'un petit sceau en cire verte, dans « le ferme » de la ville de Bouchain.

[1] Édition de 1861. La première édition de cet ouvrage a paru à Douai, en 1659.

### Page 349.

DCXXIII. — 19 décembre 1384, au Quesnoy.

L'original de ces lettres, dont le sceau est enlevé, se trouve dans le fonds de l'abbaye de Saint-Ghislain, aux Archives de l'État, à Mons. On lit au bas :

« Per dominum ducem,

J. de Sonegiis. »

### Page 409.

DCLVI. — 25 avril 1388, à Mons.

Godefroy a daté cette charte du 25 août, au lieu du 25 avril.

### Page 456.

DCLXXXV. — 27 janvier 1390, n. st., à Mons.

Cette sentence a été mentionnée par Godefroy, dans son Inventaire de la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, L. 21.

### Page 474.

DCCII. — 19 décembre 1390.

Godefroy a écrit, dans son Inventaire, le 17 au lieu du 19 décembre.

### Page 512.

DCCXVIII. — 8 décembre 1391, à Mons.

Vinchant, dans ses *Annales du Hainaut* (édition Ruteau, p. 349, édition des Bibliophiles, t. III, p. 261), rapporte que Robert de Namur [1], seigneur

[1] Fils de Jean I[er], comte de Namur.

de Chièvres, établit une foire en cette ville, laquelle avait lieu le lundi de la semaine sainte, et que le duc Albert la confirma par lettres patentes en 1365. Il ajoute : « C'est une des plus célèbres du pays pour les che- » vaux. On y voyoit autrefois grande quantité d'estrangers ».

Les lettres patentes dont l'annaliste fait mention, sont probablement celles du 24 février 1365 (1366, n. st.), que rappellent les lettres du 8 décembre 1391. On n'en possède ni l'original, ni aucune copie.

### Page 560.

DCCXXXVI. — 23 février 1394.

Godefroy a écrit le 24 au lieu du 23 février.

## TOME III.

### Page 69.

DCCXCIX. — 3 décembre 1396.

Cette charte est du dimanche 3 et non du 4, ainsi que le texte l'indique par erreur.

### Page 91.

DCCCIX. — 17 octobre 1397, à Avesnes.

Cet acte et le codicille du 21 décembre de la même année sont analysés par M. Ch. Piot, dans son *Inventaire des chartes des comtes de Namur,* pp. 374 et 375, nos 1268 et 1270.

### Page 119.

DCCCXXVI. — Novembre 1398.

Il existe, aux Archives départementales du Nord, à Lille, dans le fonds de l'abbaye du Saint-Sépulcre, carton N° 16, un vidimus de ces lettres, qui

a été délivré le 3 janvier 1473, n. st., par deux hommes de fief de Hainaut dont les sceaux, en cire rouge, sont conservés. Ces sceaux sont ceux de Ghui Rosel [1] et de Jacques de Tournay dit Longuet [2].

### Page 186.

DCCCLXIV. — Juillet 1401, à Paris.

Charles VI, roi de France, donne à son fils Jean, duc de Touraine, en accroissement d'apanage, le duché de Berri et le comté de Poitou avec toutes leurs dépendances.

L'original de ces lettres existe aux Archives départementales du Nord, à Lille : Chambre des comptes, carton B. 1339.

### Page 250.

DCCCXCVI. — 18 juin 1405, à Braine-le-Comte.

Cette pièce a été analysée par Godefroy, J. 148.

### Page 317.

DCCCCXLIII. — 9 septembre 1408, à Mons.

Cet acte est mentionné dans l'Inventaire de Godefroy, H. 33.

### Page 527.

MXLV. — 27 mai 1411, à Rome.

Une bulle semblable est mentionnée dans l'*Inventaire sommaire des archives départementales du Nord,* t. VII, p. 197, 1re col., mais sous la date du 26 juin 1412.

[1] Sceau figurant un écu à trois chevrons, penché, timbré d'un heaume cimé d'une touffe, supporté par deux hommes sauvages. ſ. guy. roſel.

[2] Sur ce sceau est un écu à trois lions, écartelé d'une hamaide, timbré d'un heaume, supporté par une dame. ſ. iaqueſ. de. tournay.

## Page 581.

MLXXVIII. — 26 décembre 1412, au château du Quesnoy.

Les douze sceaux appendus à ces lettres sont ceux de

Guillaume de Bavière, comte palatin du Rhin, comte de Hainaut, etc. [1];
Jean, seigneur de Werchin, sénéchal de Hainaut [2];
Jean, seigneur de Ligne [3];
Anseau, seigneur de Trazegnies [4];
Jean, seigneur de la Hamaide [5];
Pierre dit Brongnart, seigneur de Haynin, bailli de Hainaut [6];
Robert de Vendegies, maître chevalier de l'hôtel [7];
Gui, seigneur de Moncheaux, prévôt de Valenciennes [8];
Bauduin de Froidmont, prévôt des églises de Mons [9];
Gérard Engheran, receveur de Hainaut [10];
Jean Seuwart, bourgeois de Mons [11];
Jean de Binch, bourgeois de Mons [12].

[1] Sceau équestre, en cire rouge, avec contre-scel.

[2] Sceau, en cire verte, sur lequel figure un écu au lion, semé de billettes, penché.

[3] Sceau, en cire rouge, dont le contour est brisé, représentant à pied Jean, seigneur de Ligne et de Bailleul, avec contre-scel.

[4] Sceau, en cire rouge, sur lequel est une pucelle tenant un écu bandé de six pièces à l'ombre d'un lion et à la bordure engrêlée, penché, timbré d'un heaume cimé de deux têtes d'homme. *seel Anssiel signeur de Trasegnies et de Silli.*

[5] Sceau, en cire rouge, orné d'un écu à la hamaide, penché, timbré d'un heaume couronné et cimé de deux buires, supporté par deux lions et par deux anges. *s. iehan. sign. de. le. hamaide.* Contre-sceau : heaume couronné, cimé de deux buires. *ieh. de le hamaide.*

[6] Sceau, en cire rouge, dont l'écu à la croix engrêlée, est penché, timbré d'un heaume couronné et cimé de deux pieds fourchus, et supporté par deux griffons. ✠ *seel piere de hainnin.*

[7] Sceau, en cire rouge, représentant un écu à la roue, dans un trilobe. *s' robiert de vendegies.*

[8] Sceau, en cire rouge, sur lequel est un écu à l'aigle, penché, timbré d'un heaume cimé. *s. guis sires de Monchiau.*

[9] Sceau, en cire rouge, décrit au tome IV, page 211.

[10] Sceau, en cire verte, décrit au tome III, page 475, note 9.

[11] Sceau, en cire verte, décrit au tome III, page 526, note 4.

[12] Sceau, en cire verte, sur lequel est un ange soutenant un écu semblable à celui qui a été décrit au tome III, page 526, note 6.

### Page 586.

MLXXIX. — 15 février 1413, n. st., au Quesnoy.

Ces lettres ont été confirmées le 19 du même mois par le duc Guillaume de Bavière (et non le duc Albert, ainsi qu'on l'a imprimé).

## TOME IV.

### Page 8.

MXCVII. — 11 juin 1414, au château d'Agimont.

Il existe aux archives de l'État, à Mons, dans la trésorerie des comtes de Hainaut, un vidimus, sur parchemin, de ces lettres. Ce vidimus a été délivré le 21 octobre 1428 par deux hommes de fief de Hainaut, « Obers li Crespes et Ghis Bourdons, » dont les sceaux sont tombés.

### Page 114.

MCLXXVI. — 6 février 1418, n. st., à la Haye.

Ajoutez au bas de ces lettres :

Par madame la ducesse, daulphine de Viennois, en son conseil;

S. Helmich de Dornic.

T. Multoris.

(Original, sur parchemin; fragment de sceau, en cire rouge, pendant à double queue de parchemin. — Archives départementales du Nord, à Lille : Chambre des comptes, B. 1440.)

Cette charte a fait partie de la trésorerie des comtes de Hainaut. (Inventaire de Godefroy, H. 64bis.)

**Page 175.**

MCCXV. — 28 août 1418, à Paris.

L'analyse de ces lettres est rectifiée à la page 695, sous le n° MDXCII.

**Page 177.**

MCCXIX. — 26 octobre 1418, au Quesnoy.

Ces lettres sont mentionnées dans l'Inventaire de Godefroy, Z. 83.

**Page 179.**

MCCXXI. — Octobre 1418, à Paris.

Ce n'est pas l'original de ces lettres, qui existe aux Archives départementales du Nord, à Lille, mais une copie du vidimus délivré le 8 octobre 1418, d'après l'original qui était muni d'un sceau de majesté en cire blanche.

Page 180, ligne 6, au lieu de : *en considération* il faut lire : *eue considération*
— — — 12, — *ses enffans* lisez : *les enffans*
— — — 29, — *devant* lisez *devers*
— 181, — 14, — *ou instituer* lisez : *et instituer*

**Page 276.**

MCCXCV. — 12 avril 1421, à Bruges.

Une copie de ces lettres existe dans le chartrier des comtes de Namur. Voyez l'*Inventaire des chartes des comtes de Namur,* par M. Charles Piot, p. 401, n° 1353.

### Page 279.

MCCXCVII. — 23 avril 1421, à Valenciennes.

Un second original de ces lettres est conservé dans le chartrier des comtes de Namur. Voyez l'*Inventaire des chartes des comtes de Namur,* par M. Charles Piot, p. 401, nº 1354.

### Page 457.

MCCCCXXXIX. — 20 avril 1425, à Bruxelles.

Dans le texte de cette charte, tel qu'il est reproduit dans les lettres de Philippe, duc de Bourgogne, du 11 août 1427 (t. VI, p. 207, nº MMCV), la date est : *21 avril* au lieu de 20.

### Page 564.

MDVII.

La date est : 4 octobre 1426.

## TOME V.

### Page 53.

MDCXLVII. — 7 décembre 1428, à Bruges.

Il existe dans la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut un vidimus de ces lettres, délivré le 12 septembre 1429 par Alard, abbé de Saint-Jean de Valenciennes, dont le sceau est tombé. — Archives de l'État, à Mons.

### Page 101.

MDCLXXVIII. — 12 novembre 1429, à Mons.

Ce mandement existe en original, sur parchemin, avec sceau en cire rouge du bailliage de Hainaut, aux Archives départementales, à Lille, dans le fonds de la cathédrale de Cambrai, carton n° 68.

### Page 102.

A la dernière ligne, compléter comme suit : *escuyers ne aultres quelconcques qui de ce jour en avant manièce ne envoièce*

### Page 103.

A la ligne 20, après *tenut* ajoutez : *et fait*
— 22, après *l'an de grâce* ajoutez : *Nostre-Seigneur*

### Page 109.

MDCLXXXIV. — 2 mai 1430, à La Haye.

Une lettre semblable fut adressée à la ville de Valenciennes par le duc de Bourgogne, le 3 mai 1430. Voyez page VII, note 2, du même tome.

### Page 187.

MDCCXXVII. — 14 avril 1433.

Cette quittance est mentionnée dans l'Inventaire de Godefroy, H. 35.

### Page 345.

MDCCCXXXIV. — 17 février 1436, n. st.

Ces lettres sont mentionnées dans l'Inventaire de Godefroy, H. 52.

L'original, avec sceau en cire verte du chapitre de Notre-Dame de la Salle-le-Comte, appartenait à la trésorerie des comtes de Hainaut.

## TOME VI.

### Page 155.

**MMLXIV. — 7 septembre 1346, à Francfort.**

L'original de ces lettres, avec sceau en cire jaune de l'empereur Louis de Bavière, reposait jadis en la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut. (Inventaire de Godefroy, DD. 44.)

# APPENDICE.

Régence du duc Albert de Bavière.

La pièce qui va suivre complète ce qui a été publié aux pages 519-529, 549-550 du tome Ier, au sujet de la tutelle du comte Guillaume III et du gouvernement de ses pays. C'est un accord entre Mathilde de Lancastre, comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande, etc., et le duc Albert de Bavière [1].

Janvier 1362, n. st., à Bréda.

*Chi après s'ensuit li ordenance des acors que furent fait à Bréda entre medame le contesse, d'une part, et monsgr le duck Aubiert, d'autre, liquel acord fut fait ou mois de jenvier l'an LXJ.*

C'est li ordonance et dis des boines gens des trois pays de Haynnau, de Hollande et de Zellande, qui sont à Bréda à le journée, de tous débas, con-

[1] Le compte de la ville de Valenciennes, de 1362, contient cette mention du parlement de Bréda et de l'accord qui s'ensuivit : « A Wattier de le Sauch, prévost de le ville, Piéron le Poivre et Piérart » de Raymes, eskevins, Jehan Partit, Jehan Moyset et Willaume de Quarouble comme bourghois, allans » par l'accort dou conseil de le ville, le xiije jour de janvier, à Brédas, à i parlement qui là fu, pour » pluiseurs besongnes toukans entre no dame le comtesse et monsgr le duc Aubiert; et adonc fu » faite li accorde entre nodite dame et monsgr le duc Aubiert. Pour les frais d'iaus, de leur mesnies » et de xiij kevaus pour xx jours qu'il demorèrent . . . . . . . . . . . cxxxiiij l. viij s. »

On lit dans le compte du massard de Mons, du premier janvier à la fête de Saint Pierre 1362 : « As frais Colart d'Anio, Jehan le Viaul, Jehan Broquet, Gérart as Cloquettes, Fastret Despiennes » et Gillot le sergant, à Bréda, au parlement de medame et dou duc Albiert; demorèrent par xix jours, » parmi viij kevauls lewés. . . . . . . . . . . . . . . . . clvj l. vij s. vj d. t. »

troversies et discors qui sont u puellent avoir estez jusques au jour de hui entre haute et poissante princesse medame le contesse des pays devant nommés et haut et poissant prince monsgr le duck Aubert de Baivière, reswart de ces meismes pays. Mais pour che que nulle ovre vertueuse ne puet venir à perfection sans le grâce et ayuwe de Dieu, se doinst-il que ces parolles soient par li pourveuwes de venir à boine fin, et ce doinst li Pères et li fius et li Sains Espris, amen.

Premiers, pour chou que nos chiers sires li dus Guillaumes, qui Dieu doinst boine santé, est drois sires et contes desdis pays, et medame li contesse, se compaigne, droite dame et compaigne à monsgr, tant que nosdis sires vivera, en quelconcques estat qu'il soit, on ordenera, par le conseil desdis païs et pourvération souffissans, devant tout œvre, de tout chou que ses estas demande, et medame se compaigne devantdite selonc son estat, en le fourme et manière que les aultres contesses et dames desdis pays ont euv de tamps passé, ensi que medame de Fontenelles [1], qui estoit suers le roy de France, et encores soloient avoir tant en mariaige comme en vefvé, et selonc l'estat des pays qui adont estoient et maintenant sont.

*Item*, doit ly dux Aubiers estre et demourer reswars et gouverneres desdis pays, en le manière que les lettres contiennent, que furent faictes à Malines par lesdis trois pays, par lesquelles li dux Loys ses frères et ils furent accordet tant dou bail, comme del hiretaige, présent medame et le conseil dou roy d'Engleterre adont [2]. Et demeure li dux Aubiers tenus de faire tout chou que les lettres comprendent, qu'il a données et que on li a rendues, par lesquelles it fut recheu comme reswars.

*Item,* doit li dux Aubiers gouverner les pays devantdis et démener par les boinez gens qui en sont net et qui y demeurent, et quy y ont le leur ens èsdis pays, c'est assavoir : Haynnau par les Haynuiers, Hollande par les Hollandois et Zellande par les Zellandois, et les consaus seront eslius par medame, par monsgr le duc et par les boines villes, et cil qui de cascun pays seront estimet pour estre dou conseil, jurent à no chier seigneur le duc Willaume et à no chière dame sa compaigne dessusdicte à yestre

[1] Jeanne de Valois, veuve de Guillaume Ier, comte de Hainaut, prit l'habit de religieuse à l'abbaye de Fontenelles où elle mourut le 7 mars 1353, n. st. Elle était sœur du roi Philippe de Valois. Voyez tome Ier, pages 377-378; tome II, page 8.

[2] Voyez tome Ier, page 547.

foyable et loyal, et yaus en tous cas warder à leur pooir ensi que leur droit signeur et dame, et aussi au duck Aubert comme reuwart de par yaus sans porter partye. Et li dux Aubiers ordenera et gouvernera l'ostel et l'estat de lui et de medame se compaigne, par le conseil des trois pays devantdis, et doit faire tels frais que lesdis pays poront souffrir.

*Item*, demouront ly trois pays tousjours ensamble sans départir, ensi qu'il ont esté jusques à ore, en le manière que li seigneur et conte desdis pays, depuis que li pays furent conjoint et ont esté ensamble, et ont tousjours promis, et ossi que les païs devantdis ont requis et accordé.

*Item*, commectera li dux Aubiers son séel (à) ung boin preud'omme esliut par luy et par le conseil des trois pays, u messires par le conseil de cascun des trois pays dessusdis eslira ung, liquels ne pora séeller cose touckans à hiretaige u seignerie fors dou pays dont il sera eslius. Et quiconcques pour chou faire sera eslius ne pora séeller yretaige u signerie fors par le plus grant partie dou conseil dou pays dont chius sera eslius et commis. Et avœcke che, sera eslius uns clers par mons^gr et par le conseil, qui de tout l'argent il recevra fera boin compte au duck Aubiert, présent le conseil des trois pays. Et que messire ara mestier de son conseil, il kemandera communément sans malengien, et pora délivrer ses besoingnes par chiaus quy adont venront dalés luy.

*Item*, pour chou que li pays sont kerkiet de debtes et il seroit pourfitable que toutes rentes et exploit qui eskéront fuissent convertit au plus grant pourfit, par le conseil des pays devantdis, li dux Aubiers mandera tous comptes que li officyers feront en quelconcques desdis pays que ce soit dou conseil desdis aultres pays pour estre et entendre as comptes, et medame la contesse y vera meismes s'il li plaist, et on li fera savoir le tamps et le lieu. Et ossy ne rostera-on nul officier de leur office sy ce n'est par le conseil et dusques as comptes, se il ne le fourfont notorement, et ossy en otel manière dou conseil, mais dou roster et remectre les officiers et le conseil, tenra au duck Aubiert et par le conseil.

*Idem,* ne devera medame ne li dus Aubiers à nuluy que puist avoir esté plus favourables à l'un que à l'autre, puis le dissention savoir mais gret, mais sera tout pardonnet et oubliet d'iaus deus, sans avoir aucune souvenance. Et se aucuns pour l'un u pour l'autre d'iaux estoit eslongiés de ses biens depuis que li dissencions comme entre medame et mons^gr le duck

devantdis, il retraira sus paisiulement ensi qu'il le trouvera, mais cil qui aront grandement meffait contre le signourie, et qui en sont convaincut par lé loy et que de leur volenté se sont accordet ne feront mie quier.

*Item,* gouvernera li dux Aubiers et demenra lesdis pays en le manière et par le conseil ensi que escript est, comme reswars et mambours est tenus dou faire, sans de riens amenrir aucune seignerie u hiretaige, ne ne doit commenchier nul débat ne wère devens ne dehors les pays, se ce n'est par le conseil des trois pays deseuredis ensamble.

*Item,* seront à no chier seigneur le duck Willaume et à no chière damme se compaigne tous hostels que ès trois pays ont euwe anchiennement ouvert, pour avoir touttes leurs aises quant il leur plaira. Et li dux Aubiers et medame se compaigne poront estre en l'un des trois pays ù mieux leur plaira, en quelconcques hostels qu'il volront, appertenans à leur seignerie, sy avant que monsgr li contes devantdis ne madame se compaigne u li uns d'yaus n'y seront ne venir ne volront, mais si li dux Aubiers avoit fait ses pourvéances en aucuns des hostels pour y demeurer, on ly deveroit faire savoir demy-an devant, affin qu'il se peuist pourvéir, et aultrement voet-il bien que medame y ayt l'avantaige.

*Item,* pour chou qu'il samble à trois pays que jadis ly pays estoient bien honnorablement gouvernet, que li boin seigneur se soloient gouverner par les boines gens des pays, medame et messires seront content de tel conseil que il prenderont ores et autre fie ensi que dit est, et de touttes lettres qui, depuis le dessoint entre medame et monsgr devantdis, sont faites et données, seront rapiellées et anullées, s'il n'est ensi que plaise au conseil dou pays dont les lettres muevent, qu'elles soient raisonnables et discrètes.

*Item,* samble-il as boines gens des trois pays que messires li dux Willaumes et medame se compaigne sont tenut de aidier, conforter et conseillier l'un à l'autre favourablement et amiablement, atout leur pooir, en tous cas que li uns et li autres pora avoir et faire. Et samblablement medame et monsgr le duck Aubiert, à cause et pour monsgr le duck Willaume devantdit, et pour sen estat, tant que li pays et les boines gens seront bien gouvernet par le conseil devantdit, et que on faice à cascun droit, loy et raison, et discrétion, tel en cascun desdis pays est acoustumé de faire.

*Item,* pour chou que c'est li ententes des boines gens des trois pays que chius dis soit bien tenus et acomplis en le manière que devant escript est, se

ont-il communément accordet que, s'il avenoit que medame ou messires li dux Aubiers dessus nommés l'un et l'autre cest présent dit et ordenance brisaissent u défesissent à l'encontre en tous u en aucuns des poins, et il sanlast au conseil des trois pays communément qu'il fust ensi, se poroient ly trois pays devant nommet départir de cuy li deffaute seroit et demourer avoeck celi qui cedit pays aroit tenut et volroit tenir dusques adont que chius en qui li deffaute aroit esté, l'euist amendet par le conseil des trois pays, et qu'il fust ossy conseilliés de tenir le dit et l'ordonnance devantdit.

(*Premier volume de minutes des mémoires de la ville de Vallenchienne,* par Jehan Cocqueau, fol. 213-214. — Archives de l'État, à Mons.)

---

## Guerre faite au duc Albert de Bavière par Robert de Namur, son frère Louis et d'autres vassaux du comte de Hainaut.

Les extraits suivants complètent les notes publiées aux pages 57, 143-144 du tome II.

### *Défiance messire Robert de Namur au duc Willame et monsgr le duc Aubiert.*

« (A) haus et nobles prinches Willaume, comte de Haynnau, de Hollande et Zellande, sires de Frise, et au duc Aubiert de Baivière, baus et gouverneres desdis pays, et à leur lieutenant, nous Robiers de Namur, sires de Bielfort sur Meuse et de Rosnais en Flandre, vous faisons assçavoir que, pour le grant tort et injure que vous nous faictes, et détenés le nostre, que, au plus tôt que nous pourons, nous nos porchacerons de nous et de noz aidans et de tous chiaus que atrair porons d'avoir le nostre et de redrescer le tort que vous nous faictes, et en chou en volons avoir salveit nostre honneur de nous et de nos aidans, entre vous et voz pays. Tesmoins ces lettres. Faict le xxvj^e septembre XIIJ^cLXIJ. »

Et en chou faisant sont si aidant et en ont fait chescun apar lui ottel deffiance : messire Loys de Namur, li conte de Viane, messire Francqués de Hal, messire Danyaulx de Hal, M. Huriaux de Joppelen, Jehans de Bran.

*Respil accordé entre le païs de Haynau à mons^gr Robert de Namur et Loys son père* [1].

Duri, fol. 44.

« A très haut et puissant prinche le conte de Nevers, de Flandre et Retiers, avons accordé et accordons jusques au Candelier prochain trefve pour les deffiances faictes. Fait à Mons, le ixe décembre. » Signé : le sénes-chal de Haynau, s^gr Barbenchon, Ligne, Willame de Ligne, Simon de Lalain, etc.

Audit livre [2], folio 35, est la lettre de ralongement des triefves entre le duc Aubiert, au nom de son frère, et avecq luy les IIIJ chevaliers, assçavoir : le sénescal de Haynau, le s^r de Roisin, le s^r Willame et sire Gilles d'Escau-cinnes, d'une parte, contre sire Jehan d'Enghien, conte des Lices, et ses amys le conte de Flandre et sire Loys de Namur, et les terres de Lessine et Flourbec. Donné au Kesnoy, le XIIIJe febvrier.

Les trefves finies, la guerre recommença, comme appert par une ordon-nance qui fut faite quant le ville [3] yssit hors pour aller devant Enghien, le IJe de janvier XIIJcLXVJ [4], contenant en effect : Nous vous disons, etc., qu'il est ordonnet par le prévost et les jurez et le grand conseil que le bonne ville isse hors, cest samedi, pour aller devant Enghien, demain bien tempre, avec le corps de mons^gr le duc Aubiert, bail du païs, avec les nobles, les bonnes villes et plat païs. Par tant ban est fait que chescun se voise appareillier à piedt et à keval pour aller avec les provos et jurez, quant les IJ clocques sonneront. Et soit chescun armé et sen bachinet, cauchié et sen cappiel de fier, ou se huvette de fier, et vienne au Markiet au IJe son de le clocque du beffroy, et au IIJe son s'en voise en desoubs de se banière et sans desrieuler

[1] Lisez : *frère*.

[2] Livre dit de Duri, parce qu'il a été écrit par Colard ou Nicole de Duri, pensionnaire de la ville de Valenciennes.

[3] La ville de Valenciennes.

[4] 1367, n. st.

ny desrenger de rien. Et chil à cheval se trait avec les provos et jurez. Et que ne soit nul des mestiers que ne soit pourveu de leur banière et pignons et falos, et leurs gens ordenet par disaines. Et que chascun obéisse à se disenier, et luy à sen cincquantenier, et eulx à leur connestable, et prévost jurez, et que nul demeure en le ville depuis ce crit qu'il ne soit revenu pour issir, si ne sont cil seullement qui sont ordenet à warder devant St-Pierre, au biefroit, as portes et quarefours, et vieux et affolés. Et facent porter leur banière à pied, et que nul voise devant celle des jurez.

Puis on fit ung aultre ban affin que tantost que les clockes auront laissié le sonner, chescun se parte en ordre, assçavoir : la Je banière des jurez, et celle du roy des Ribaux, et comme encoir avons aultre parte démonstré, et que chescune banière mèchent leur karoy devant yaux.

Aultre ban affin que les homicides qui ont prins le franckise de le ville et aultre non ordenet desoubs banière, voisent desoubs celle du roy de Ribaux.

Aultre ban que nul de nuict et jour face noise ny hutin, sur encourre contre le dire des jurez, etc.

(*Premier volume de minutes des mémoires de la ville de Vallenchienne,* par Jehan Cocqueau, fol. 215-216, 239 v° 240. — Archives de l'État, à Mons.)

---

### Guerre de Frise [1].

Le compte, rendu à monsgr d'Ostrevant, gouverneur du comté de Hainaut, par Colard Haignet, receveur de ce comté, des biens et revenus reçus du 1er septembre 1397 au 1er septembre 1398 [2], fol. 21-23, contient un chapitre de recettes dont le texte suit :

« Recepte d'argent faite à pluiseurs prélas, colléges, églises et boines villes dou pays de Haynnau, liquel en fisent ayde, grasce et don à men très redoubtet signeur, monsigneur d'Ostrevant susdit, à se pryère et requeste, pour cause de sen voiage et rèze de Frise qu'il

[1] Cette note complète les extraits publiés aux pages 634-636 du tome III.

[2] Archives départementales du Nord, à Lille.

fist ès mois de jullé et d'auoust l'an IIIJ$^{xx}$ XVIIJ, et ossi à aucuns lombars tenant taules à leuwier de mondit signeur oudit pays, ensi et par le manière que chi-apriès s'ensuit :

» As prélas, colléges et églizes . . . . . . . ıȷ$^{m}$ vııȷ$^{c}$ xxıȷ escus, xvȷ sols, vȷ deniers.

» As boines villes dou pays . . . xvıȷ$^{m}$ vııȷ$^{c}$ xxvııȷ escus, ııȷ quars-demy de Haynnau.

» As lombars doudit pays . . . . . . . . . . . . . . mıııȷ$^{xx}$ vȷ escus, xxx s., xıȷ d.

» Somme toute de le recepte de ledite ayde : xxȷ$^{m}$ vıȷ$^{c}$ xxvııȷ escus ııȷ quars, ıȷ s., vȷ d. tournois, vallent . . . . . . . . . . . . . . xxvı$^{m}$ lxxıııȷ l. xıȷ s. vȷ d. tournois. »

---

Sur la naissance de Jacqueline de Bavière.

L'union de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, et de Marguerite de Bourgogne, semblait devoir rester stérile, lorsqu'on apprit, au commencement de l'année 1401, que le ciel allait enfin combler les vœux des deux époux.

La comtesse d'Ostrevant choisit le château du Quesnoy pour y faire ses couches. Rien ne fut négligé pour donner à cette résidence le confort et le luxe que l'événement attendu nécessitait. Les appartements de madame furent garnis de riches tentures et de tapis. Un magnifique berceau y fut placé. Deux médecins, maître Albrecht (Albert) et maître Nicolas, donnèrent leurs soins à la comtesse. Celle-ci mit au monde une fille qui fut baptisée le 16 juillet 1401 et reçut le nom de *Jacque* ou Jacqueline. C'est ce que nous apprennent les extraits suivants du compte d'Aymeri Vrediaul, receveur de Hainaut, pour l'année échue au 1er septembre 1401 [1].

« A Denys Payen, détailleur de draps, demourant à Mons, pour vııȷ demi-draps vremals et ıȷ demi-draps vers de le fachon de Tournay, contenant ensamble clxvıȷ alnez, accatés par Clais Cromp [2] pour faire couvretoirs de lis et cambres, pour le gésine madame d'Ostrevant : cousta cascune alne, l'une par l'autre, xıııȷ s.; montent à ce pris . . . cxvȷ lib. xvııȷ s.

» A Lotart le Roy, dou Caisnoit, pour vıȷ alnes et ıȷ quartiers de blancq drap que Willamez de Gheldrez prist à lui, au command madame d'Ostrevant, pour se gésine, accatet xx s. l'asne; sont . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . vıȷ l. xv s.

» A Maigne Raghette, demorant à Valenchiennes, pour ııȷ kuetils de ııȷ aulnes et demie

[1] Archives départementales du Nord, à Lille.

[2] « Cambrelent monseigneur. »

de Joncq cascun et i keveeh à li accatés pour faire i grant lit à parer, pour le gésine madame, coustèrent au pris de iii escus iij quarts cascun; montent, parmy iiij sols donnés à le maisnie ledite Maigne, xj escus i quart et iiij s., qui vallent à xxiiij s. le pièche . . xiiij l. xiiij s. t.

» A Colart Midaine, pour sen solaire de faire et mettre lesdis iij cuetis à i, et faire ent ledit lit à parer et celi cuetich porter au Caisnoit et là endroit empli de plumez, a estet payet, parmy ses journées . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xxiiij s.

» Pour cxvj livres de plumes noefves que li recheveres envoya accater, en le première sepmaine de may, en pluiseurs villes entours Saint-Ghillain et Condet, pour emplir les orilliés et keues, pour le gésine medame : coustèrent au fuer de xxviij d. le livre, l'une par l'autre, sont xiij l. x s. viij d.; pour lesdites plumes mener des villes ù accatéez furent, à Valenchiennes, vj s., et pour les frais des ij varlés Colart Midaine, en allant quérir et accater lesdites plumes par iij jours, a estet payet, parmy leur journées et solaire, xlvj s. viij d. Montent ces parties . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xvj l. iij s. iiij d.

» Pour ijcxxviij livres de noefve plume, parmi xv livres d'oue, accatées par Willame de Hostaple et Colart Midaine de Valenchiennez, le xvije jour doudit mois, ès villes de Saint-Ghillain, de Hornut, de Thullin et autres là entours; coustèrent, pour otel faire que dit est dessus, au pris de ij s. vj deniers le livre, sont xxviij l. x s., pour lesdites plumes mener desdites villes au Caisnoit, xvj s., pour les frais lesdis Willame et Colart et leur chevals en ycelle plume quérir et accater, xxxij s., pour le leuwier dou cheval que lidis Colars chevaucha, viij s., et pour le solaire dudit Colart, de ij journées qu'il fu avoecq ledit Willame, xij s. Montent ces parties . . . . . . . . . , . . . . . . . . . xxxj l. xviij s.

» Au devant nommet Colart Midaine, pour keudre xviij kuetils de coussins, et yebiauls emplir de plumes, fu marcandet par Butor en . . . . . . . . . . . . . . . xvj s.

» A Hanin le Roy, pour i noef bierch accatet à lui, le xxije jour de juing, par Yzabiel, femme de cambre madame, cousta . . . . . . . . . . . . . . . . . . l s. iiij d.

» A Janiot Quairet et iii aultres ses compagnons, pelletiers de Mons, fu délivret le xxvjejour d'avril, pour faire leur frais allant au Caisnoit pour là endroit ouvrer de leur mestier as couvretoirs de laitiches de menut vair pour le gésine medame . . . . . . . . xxxij s.

» A Jehan Hieket, drapier, pour xxj alne de cler vert drap de Brouxelle, qu'on li envoya accater en celle ville pour madame d'Ostrevant et à sen command, le dimenche après le Sacre darain passet [1], cousta une couronne et demie de Franche li alne, sont xxxj couronnes et demie. Et pour les frais doudit Jehan, en allant accater ledit drap, parmy les drois de le halle de Brouxelle et le leuwier d'un cheval, par iiij jours, alant et revenant, une couronne et demie, sont xxxiij couronnes de Franche, qui valent . . . . . . . . . lv l.

» A Jehan Cambrelent, le fil, merchier, pour vii alnez de fustane pris pour Willame, fil bastart monsgr, faire i pourpoint, . . . . . et pour iiij fustanes entires prises par ij fois par Butor, fourier monsgr, en le tierche sepmaine de may, pour couvrir grans orilliés et estoffer autres coses nécessaires pour le gésine medame, coustèrent lxxviij s. li pièche, montent. . xvij l. iij s. vij d.

[1] 5 juin 1401.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

» A Jehan le Ducq, Nicaise Haillebo et leur compagnons, pour v draps virelés copeis, accatés à yauls à Maubuege, au commant madame d'Ostrevant, pour faire tapis à parer cambres pour le gésine madame, coustèrent au pris de v frans le pièce, sont xxvij frans et demi, qui valent à tournois, comptet ix frans pour viij couronnes, xxiiij couronnes et xij doubles blancs, qui payés furent par le prévost de Maubuege, au pris de xxxiiij s. le pièche, sont xlj l. x s. *Item*, pour véyr et quérir cesdis draps, ij s. viij d.; à Jehan Ogerin, pour cesdis draps taindre en vert, payet vj l. ij s. viij d., et pour cesdis draps tondre et apparillier, payet à Pierre Bidault, xl s. Monte li coustenge desdis draps . . . . . . . . . . xlix l. xv s. iiij d.

» Somme toute pour draps, toilles, fustanes et pelletries accatés comme dit est dessus. . mil vij^c x l. xiij s. ij d. t.

» A maistre Albresq, médechin mons^gr, délivret, le vij jour de jullé, pour payer aucunes médechines que accatées avoit pour madame, xxj poissans, vallent . . . . . xxviij s.

» A Ernoul de le Bassée, demourant à Valenchiennes, pour pluiseurs et grant plentet de médechine et autres coses touchans l'apotikairie, que maistres Nicolas et maistres Albresq, médechins, ont faite et envoyet querre à pluiseurs fois, jusquez au viij^e jour dou mois de jullé darrain passet, tant pour mondit signeur et madame comme pour pluiseurs des gens de leur hostels; monte li somme, comme lidit maistre le chertefyèrent au receveur . xxxvj l. xv s.

» A Ghuiot dou Pont de Pierre, apoticquaire, demorant à Valenchiennes, pour pluiseurs parties de médechines touchant l'apotikairie, qu'il a faites et livrées par pluiseurs fois, ou terme de ce compte, au command maistre Albrecsq, médechin mons^gr, tant pour mondit signeur et madame comme pour pluiseurs des varlés et serviteurs del hostel mondit signeur, dont li somme en argent monte, si qu'il appert par un brievet en pappier que ledit Ghuiot en délivra au recheveur, mis par-deviers le court . . . . . . . . . xlvj l. xvij s. viij d.

» A Rollant l'orbateur, demorant à Valenchiennes, fu marcandet par madame de Gommignies et Clais Cromp, de dorer bien et souffissamment de fin or i bierch et faire à yceli angelos dorés et autres pluiseurs pointures, qui devisées lui fu par ledite dame et ledit Clais, dont il eut, qui payet li furent, au command madame d'Ostrevant, xvj grans escus en or; coustèrent au pris de xxxvij sols le pièce. . . . . . . . . . . . . . xxix l. xij s. t.

» A Ernoul Bresin, ouvrier de haute-liche, demorant à Valenchiennes, pour pluiseurs parties d'ouvrages de sen mestier qu'il a fait et livret, ou terme de ce compte, pour parer cambres pour le gésine madame d'Ostrevant, si comme : pour v grans draps de paroit ouvrés et semés de courbettes et reviersées, tenant cascun vij alnes de loncq et v alnes de leit, sont clxv alnes; *item*, i couvretoir ouvret tenant v alnes et demie de let et vi alnes et demie de loncq, sont xxxvi alnes; *item*, i drap de coucque ouvret, tenant iiij alnes de let et v alnes de loncq, sont xx alnes; *item*, ij draps de banket ouvrés, l'un tenant ij alnes de leit et vij alnes de loncq, et l'autre tenant une alne et demie de let et viij alnes de loncq, sont xxviij alnes, et pour xxiiij fuelles de coussins tenant cascun une alne, sont xxiiij alnes; c'est en somme de ces parties : ij^c iiij^xx iij alnes, qui montent au pris de xviij s. t. cascune alne, ensi que marchandet en fu par le receveur des mortemains et aucuns autres dou conseil mondit signeur, en furent par yauls ledit ouvrage deviset et rechus par Clais Cromp, sen cambrelent, sont au fuer dessusdit. . . . . . . . . . . . . . . ccliiij l. xiiij s.

» A Ghuiot dou Pont de Pierre, espesier demourant à Valenchiennes, pour pluiseurs parties d'especes prises à lui à pluiseurs fois, despuis le premier jour dou mois de septembre l'an iiij^c jusques au xxiij^e jour dou mois de jullé ensuivant l'an iiij^c j, pour le provision doudit hostel [1] et ossi pour le batisement de no demiselle de Haynnau, c'est assavoir : pour xliiij lib. de gengembre de Mech, accatet xiiij s. le livre l'une par l'autre, sont xxx lib. xvj s. tournois; *item,* xliiij lib. de canielle à xvj s. le livre, sont xxxv lib. iij s. tournois; *item,* lv lib. et demie de poivre rout à x s. le livre, sont xxvij lib. xv s.; *item,* xij lib. demie de grains de paradis à xxx s. le livre, sont xviij lib. xv s.; *item,* v lib. et i quartron de claus de giroffre à xxxij s. le livre, sont viij lib. viij s.; *item,* xvj lib. ij quartrons de saffran, à ix lib. x s. le livre, sont clix lib. ij s. i d.; *item,* iiij livres et i quartron de nois mouscadez à xxiiij s. le livre, sont ciiij s. C'est en somme de ces parties, qui envoiies ont estet oudit hostel dou Caisnoit. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ij^c iiij^xx v lib. iiij s. vj d.

» A Jehan de Gochillies, potier d'estain, demourant à Valenchiennez, pour leuwier et emprunt de xij douzainez de grans plas d'estain, vij douzaines de petis plas et xxvi escuellez d'estain batut, pesans au pois de Valenchiennes cclviij l., envoyés au Caisnoit le xvi^e jour dou mois de jullé [2], pour servir en l'ostel mondit signeur, au batisement de no demiselle de Haynnau; monte li leuwiers doudit estain au fuer de vij d. le livre, vij l. x s. vj d., et pour le leuwier de xx pos d'estain qui pesèrent oudit pois cxvj l., pour otel faire, à iiij d. le livre, sont xxxviij s. viij d.; à lui fu adont accatet pour l'ostel mondit signeur, qui mis furent en le cuisine d'icelui, ii dousainez de grans plas, v dousaines de petis plas et ii dousainez d'escuiellez d'estain batut, qui pesèrent audit pois de Valenchiennes ij^c xx l., coustèrent au pris de iii s. iiii d. le livre, sont xxxvj l. xiij s. iij d., et pour toute celle vaisselle menet au Caisnoit, avœcq payelles et autres coses qui empruntéez y furent pour celi cause, fu payet, parmy le solaire d'un varlet qui les conduisi, xxiiij s. C'est en somme de ces parties . . . . . xlvij l. vj s. vj d. »

La naissance de mademoiselle de Hainaut fut officiellement annoncée à la ville de Mons. L'heureux événement y fut joyeusement fêté et le conseil communal accorda une aide au comte d'Ostrevant. Voici, en effet, ce que l'on trouve dans le compte du massard [3] :

« Donnet à i messagier de mons^gr d'Ostrevant, liquels apporta lettres à le ville des joyeuses nouvelles que madame d'Ostrevant estoit, par le plaisir de Dieu, délivrée d'une fille, en iiij grans escus de Haynnau . . . . . . . . . . . . . . . . vij l. xvij s. vj d.

» A monsigneur le conte d'Ostrevant, en ayde des frais que euvs avoit el ocquison dou

[1] L'hôtel du Quesnoy.
[2] 16 juillet 1401.
[3] Compte de Gilles de Sepmeries, dit de Veson, massard de la ville de Mons, de la Toussaint 1400 à la Toussaint 1401.

baptisement de no demisel de Haynnau, sa fille, ensi que par sen conseil requeste en fu faite, le somme de mil couronnes de France. . . . . . . xvij^c xxxiij l. vj s. viij d. »

Le 26 août, le chapitre de Sainte-Waudru envoya au Quesnoy deux de ses officiers pour rendre visite à la comtesse d'Ostrevant, ainsi que le relate l'extrait ci-après du compte de Jehan Vivien, receveur du chapitre, pour l'année échue à la Saint-Remi 1401 :

« Audit maistre Jaques de le Tour, qui, le xxvj^e jour d'aoust, avoit donnet à le nourice medemiselle de Hainnau, et adont y fu-il et Hostes de Marege envoyet au Caisnoit de par cappitle pour visceter medame d'Ostrevant, qui nouviellement estoit relevée, vj couronnes de France, vallent à xxxiij sols vj deniers le pièce . . . . . . . . . . . . . x l. xij d.

» A lui, pour les frais de lui et doudit Hoste, de leur vallés et chevaux, adont despendirent, parmi le leuwier d'un cheval pour le vallet ledit maistre Jaques . . xv s. vj d. »

Le 29 septembre, la comtesse d'Ostrevant vint loger à Mons, « pour le mortolle qui estoit au Kesnoit ». Les échevins et des membres du conseil de ville allèrent la saluer à l'hôtel de Naast, et « veoir no demiselle de Haynnau ; » ils firent don de dix couronnes de France à la nourrice. (Compte précité du massard.)

---

### Mariage du duc de Touraine avec Jacqueline de Bavière.

Le 22 juin 1406, fut arrêté à Compiègne le mariage de Jean de France, duc de Touraine, second fils du roi Charles VI, avec Jacqueline de Bavière, comtesse d'Ostrevant. Les conditions de ce mariage furent exprimées dans des lettres du roi, données à Paris le 9 juillet suivant [1]. Le duc de Touraine était âgé de neuf ans et Jacqueline n'en avait que cinq.

Le même jour, Isabelle de France, veuve de Richard II, roi d'Angleterre, fut unie à Charles, comte d'Angoulême, fils aîné du duc d'Orléans.

Cette double union fut suivie de fêtes brillantes dans lesquelles les princes, et en particulier les ducs de Bourgogne et d'Orléans, étalèrent un luxe inouï [2]. Le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, n'assista

[1] Voyez tome III, pages 268-273.

[2] De Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, édition Gachard, tome I, pages 218-219.

pas à ces fêtes. Sa femme, la duchesse Marguerite, ne tarda pas à revenir en Hainaut avec le duc et la duchesse de Touraine. Le 8 juillet, une députation de la ville de Mons se rendit au Quesnoy, pour les saluer et leur souhaiter la bienvenue.

« Le jœdi viij^e^ jour de jullet, se partirent de Mons Rasses de Gibièque, Jacquemars de Biaumont, esquievin, Ghillains de Veson, Grars de Marchiennes, Gobiers Joye, massars, et Jehans Deslers, clers, comme dou conseil, atout leur varlés à xiij chevauls, et s'en allèrent celui jour au giste au Kesnoit, pour saluer no très redoubtée dame madame la ducesse, adont revenue de Compiengne, et pour ossi saluer et bienvignier monsigneur et madame de Touraine et à euls présenter service et faire honneur et révérensce . . . . . xv l. vj s. »

(Extrait du compte de Gobiert Joye, massard de Mons, pour l'année échue à la Toussaint 1406.)

---

### Présent fait a la dauphine par la ville de Mons.

1416.

« Le samedi xxij^e^ jour d'aoust, en l'an mil IIIJ^c^ et XVJ, dou soir, revinrent dou pays de Hollande en le ville de Mons madame la duchesse et madame le dauffine, sa fille, qui chevauchoit au deseure, et lendemain, dou matin, après leur messe, les alèrent saluer les eskevins et conseil, et fu à madite dame la dauffine, en le présence de madite dame sa mère, fais présens de deus très biaus jeuwiaus, sicomme d'un godet d'or à piet et à couvercle, et d'un temproir aournés de bericle de pières et de gros pierles très grascieusement et richement, et dont on fist grant fieste. »

(*Mémorial de la ville de Mons*, fol. lxj v°. — Archives communales de Mons.)

---

### Appointement avec Jean de Beaurain.

« Le samedi xvij^e^ jour doudit mois (17 janvier 1433, n. st.), que les iij estas dou pays furent assamblés à Mons, sour le traitiet et besongnement de Jehan de Biaurain qui couroit sour ledit pays, furent aucuns des eskevins et dou conseil, en le maison de le paix, ensongnyés avœcq les aultres desdis iij estas, celui jour et le dimence et lundi enssuivant : ouquel

lieu fu ordonnet de envoier viers nodit très redoubté signeur, pour sour ce savoir sen plaisir, et frayèrent . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . vij l. xij s. iij d.

» Le xiiij° jour dou mois de février enssuiwant, furent lesdis iij estas rassamblés en leditte maison de le pais, pour oyr le responsce de nodit très redoubté signeur sour le fait doudit Biauraing et y prendre advis. Se n'y fu lors aucunement conclud, par l'absensce de no très redoubtée damme madamme le mère, mons^gr de Saint-Pol, messire Englebiert d'Enghien et autres signeurs qui point n'y estoient, ains fu rassis aultre journée au xxj° de ce mois. Despendirent lidit eskevin et aucuns dou conseil en ce enbesongniet ce jour. cxj s.

» Le xxj° jour doudit mois, sour le mattère devantditte et sour le requeste que nodit très redoubté signeur faisoit de certainne somme pour Orchimont, furent aucuns desdis eskevins et conseil, avoecq les autres desdis iij estas, et adont fu accordet de nodit très redoubté signeur acomplir se requeste et faire appointement audit de Biauraing et autres qui faisoient damage audit pays, adfin de paix générallé avoir, s'il plaisoit nodit très redoubté signeur. Despendut cedit jour, au disner et soupper. . . . . . . . . vj l. x s. ix d. »

(*Compte de Jehan le Roy, massard de Mons, de la Toussaint 1432 à la Toussaint 1433,* fol. xxvij v°-xxviij.)

---

## Épitaphe de Jacqueline de Bavière.

Apostre St. Jacque, dis moi qui est la Dame
Gisante ici soub la funèbre lame,
De quel estat et de quelle demaine,
Et auquel lieu et ce que là l'ameine,
Et le nom sien me clarifie aussi.

O viateur, ne sois plus en souci,
Je te dirai ce que je peux sçavoir.

Chi gist, hélas! le corps qui revestu
Fut d'honneur grand, et d'esprit, de vertu.
Chi gist la dame immortelle en renom,
Fille à Guillame le quart de ce nom,
Et de mon nom décoré fut icelle,
Jacqueline de Bavière s'apelle.
Contesse fut de très haulte entreprise,
De Haynnau, Hollande, Zélande et Frise.

Et pour aultant qu'en ce val misérable
Riens ne se trœuve de ferme ne stable,
Pour tant aussi que le bien terrien
Fault délaissier et qu'on n'emporte rien
Fors la bonne œuvre qui l'esprit conduit
Lassus au ciel, l'amour divin mendit
La mener hors ceste mortelle vie
Où ne se voit que murmure, ire, envie,
Division, orgueil et ses supostz,
Pour la conduire en céleste repos,
Repos très seeur, cela te soit notoire.

Amy de Dieu, dis-moy toute l'histoire
De ceste Dame, en samblant fort mari,
N'esse point celle ayant quatre maris,
Tous en son temps vivans, comme il me samble,
Ne les povant avoir tous quatre ensamble,
Dont le premier Jehan de France daulphin,
Duc de Touraine qui, par poison print fin.
Le second Jehan duc de Brabant, Lembourg,
Lotier aussi, et pour le faire court,
Humfroi le tiers de Glocestreterre,
Frère à Henri, noble roy d'Angletère.
Et le quart fut, la vérité l'avère,
Franchois de Borsel et s^r de la Vère.

O viateur, pour vrai ainsi l'entens,
Dont s'esmeut grand discord et content
A ceste-ci toute sa vie durant
Jusque à ce que morte fut séparant
L'esprit du corps n'y faisant plus séjour
Droict en octobre le viii^e jour,
L'an de grâce mil avec iiij^c
Et xxxvj, ainsi que je resens.
Prie Dieu qu'à l'âme octroi pardon,
Il n'est si belle acquest que de don.

(Extrait des *Mémoires de la ville de Vallenchienne,* par Jean Cocqueau, additions au tome II, p. 33. — Archives de l'État, à Mons.)

# CHARTES SUPPLÉMENTAIRES.

*31 mai 1354, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Hainaut, etc., mande au bailli d'acquitter la somme de cent-cinquante vieux écus, « pour racater aucuns de ses joyaux qui estoient enwagiet de » plus grant somme ».

(*Compte de Nicolas, seigneur de Lalaing, bailli de Hainaut, du 21 novembre 1353 au 24 août 1354.* — Archives départementales du Nord, à Lille.)

*13 décembre* (nuit saint Nicaise) *1359, à Mons.* — Mandement du duc Albert, pour le payement des ouvrages de broderie faits par Wautier le brodeur de Valenciennes.

(*Compte de Simon de Lalaing, bailli de Hainaut, du 24 juin 1360 au 10 janvier 1361.* — Archives départementales du Nord, à Lille.)

*10 juillet 1363, à Mons.* — « Lettres de mons[gr], données à Mons le x[e] jour de juillé l'an LXIIJ, » pour le payement de 26 livres 10 sols » pour IIIJ bannières et IIIJ pignonchiaus de glaive faits par Jehan de » Louvaing le poindeur. »

(*Compte de Nicolas d'Ango, receveur général de Hainaut, du 1[er] mai au 24 décembre 1364.* — Archives départementales du Nord, à Lille.)

*1367* (sans indication du lieu, ni du jour). « Dux Aubiers, » etc. « Pour les » grans fraix et mises qu'il nous at convenu soustenir, à cause des guerres » qui ont estées au païs de Haynnau contre le conte de Lices et ses aidans, » et pour ledit païs acquiter envers no chier cousin le duc de Luxembourg » et Brabant, d'une somme de deniers que lui est deue par composition

» faite avec lui, à quoi Vallenchiennes est aussi obligie, et pour l'acomplis-
» sement de la paix d'icelle guerre, par quoi icelle at fait aide telle qu'en
» sommes bien contens : ce que recognoissons estre pure grâce, et prome-
» tons, au nom de no frère, maintenir et warder leurs privilièges, » etc.
« XIIJc LXVIJ. »

(*Premier volume de minutes des mémoires de la ville de Vallenchienne*, par Jean Cocqueau, fol. 217 v°. — Archives de l'État, à Mons.)

*2 août 1381, au Quesnoy.* — Lettres du duc Albert de Bavière, « données au Caisnoy, le second jour d'aoust, l'an mil CCC LXXXJ, » pour le payement d'une courroie d'argent par lui donnée à Jehan de le Veene, bâtard de Brabant, et livrée par Colard Hieket.

(Original, sur parchemin; sceau tombé.)

*31 août 1381, à Mons.* — Lettres du même, « données à Mons, le dairain jour dou mois d'auoust, l'an mil IIJc LXXXJ, » par lesquelles il mande à Lambert de Lobes, lieutenant de son receveur de Hainaut à Ath, de payer à François dou Kar, son mayeur d'Ath, la somme des dépenses faites par Jehan le Louchier, Godefroid de le Vael, Maillet Boudant, son sergent de Zélande, le héraut et lui-même, qui avaient été à Bruges, près du conseil.

(Original, sur papier; fragm. de sceau en cire brune apposé en placard. — Mandements de la trésorerie des comtes de Hainaut, aux Archives de l'État, à Mons.)

*5 janvier 1418, à Constance.* — « Datum Constantie, nonis januarii, pontificatûs nostri anno primo. »

Bref du pape Martin V, mandant à l'archevêque de Cologne, à l'évêque d'Utrecht et à l'élu de Liége, de mettre à exécution sa bulle, de la même date [1], qui révoque la dispense qu'il avait accordée, le 22 décembre précédent [2], pour le mariage de Jean, duc de Brabant et de Limbourg, avec

[1] Voyez tome IV, page 111, n° MCLXXIV.
[2] Tome IV, page 109, n° MCLXXIII.

Jacqueline, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, de Hollande et de Zélande.

(Registre CCCLII, fol. 23. — Archives du Vatican.)

Imprimé à la suite de l'intéressant rapport de M. Alfred Cauchie, sur les archives du Vatican, append. I. — *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* Ve série, t. II, pp. 191 et suiv.

*5 janvier 1418, à Constance.* — « Datum Constantie, nonis januarii, pontificatûs nostri anno primo. »

Autre bref, d'une semblable teneur que le précédent, adressé aux évêques d'Utrecht et de Cambrai, et à l'élu de Liége.

(Registre CCCLII, fol. 23. — Archives du Vatican.)

*Sans autre indication de date que* « Datum Romæ, etc. », *mais vraisemblablement de février 1425.*

Bref du pape, adressé à Humfroi, duc de Glocester. Jean Sytton, son cubiculaire, lui ayant rapporté que le duc Humfroi s'était plaint de sa lenteur à donner une décision au sujet de la validité du mariage du duc avec Jacqueline, alors qu'un nonce aurait affirmé que le pape regardait comme juste la cause du duc, Martin V déclare qu'il a seulement dit qu'il serait heureux si le mariage de Jacqueline avec le duc de Brabant était réellement nul, comme beaucoup de personnes le croyaient.

(Arm. XXXIX, v. V, pars 2, fol. 36. — Archives du Vatican.)

Imprimé à la suite du rapport précité de M. Cauchie, append. 2.

Autre bref, probablement de la même date (*Datum Romæ, etc.*), sur le même sujet.

(*Ibidem.*, fol. 33.)

Publié par M. Cauchie, append. 3.

*1er mai 1425, à Rome.* — « Datum Romæ, apud Sanctos Apostolos, i calend. maii, (pontificatûs nostri) anno VIIIº. »

Bref adressé par le pape Martin V à Philippe, duc de Bourgogne, pour lui défendre, sous peine d'excommunication, de se battre en duel avec Humfroi, duc de Glocester. Voici un extrait de ce document : « Nos igitur, » qui ex officio summi apostolatus nobis iniuncto tenemur, quantum pos- » sumus, saluti animarum providere et pacem fidelium procurare, tantam » et tam publicam transgressionem nobis et Ecclesie pudendam tolerare » non volumus nec debemus. Quocirca nobilitatem tuam paterno affectu » et ardenti charitate rogamus per misericordiam Jesu Christi, qui san- » guinem suum dedit ut animam tuam salvaret, non ut sanguinem tuum » aut alienum cum iniuria eius effunderes, tibi nihilominus in virtute » sancte obedientie stricte precipiendo mandamus sub pena maledictionis » eterne et etiam excommunicationis a qua nemo nisi Romanus Pontifex » preterquam in mortis articulo et possit absolvere, quatenus a predicto » certamine te abstineas nec ad pugnam huiusmodi seu duellum prefatum » ducem provoces, nec ab eo, cui similes litteras destinamus, provocatus » accedas. Alioquin te vel ipsum qui nobis in hoc casu parere neglexerit » excommunicatum denuntiari mandabimus in universo populo Chris- » tiano. »

(Arm. XXXIX, v. IV, fol. 140, et v. V, fol. 171. — Archives du Vatican.)

Publié par M. Cauchie, append. 4.

# TABLE CHRONOLOGIQUE ET ANALYTIQUE

## DES SIX VOLUMES.

Le chiffre romain indique le tome, le chiffre arabe la page du texte. L'astérisque marque les actes qui ne sont que mentionnés ou dont on n'a publié que des extraits.

Pages.

* 5 *novembre, au Quesnoy.* — Actes par lesquels Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, et Marguerite de Soissons, sa femme, se déshéritent en faveur de leur fille Jeanne des revenus et profits y spécifiés . . . . III, 520

* 6 *novembre.* — Lettres par lesquelles ils transportent à Jeanne la propriété des villages de Beaufort, Robechies, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Rousies, etc., etc. . . . III, 520

### 1337.

* 24 *avril, à Saint-Pol.* — Réponse faite par le comte de Hainaut aux plaintes du comte de Blois, touchant ses droits et hauteurs en la terre d'Avesnes . . . . . . I, 50, note 1

20 *juin, à Mons.* — Acte contenant le serment prêté aux échevins et à la ville de Mons par Guillaume II, à sa réception au comté de Hainaut . . . . . . . . . . . . . . I, 1

1er *juillet, à Valenciennes.* — Acte du serment prêté par le même comte à la ville de Valenciennes . . . . . I, 2; 706, note 2; VI, 259

* 12 *juillet, à Stanford.* — Convention entre Édouard III, roi d'Angleterre, et Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, etc. . . . I, 3

25 *juillet.* — Lettres de Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, accordant à la prieure et aux sœurs de l'hôpital de Lessines, la pêche dans la rivière de Tenre, depuis le moulin d'Orbain jusqu'à la cuisine dudit hôpital, où le moulin fut jadis, et dans la vieille Tenre, au-dessus et le long des murs de la ville jusqu'au seuvoir. Il se réserve toutefois le droit d'y faire pêcher pour lui et son hôtel . . . . . . . . I, 260, note 3

10 *août, à Bruxelles.* — Lettres par lesquelles Jean, duc Lothier, de Brabant et de Limbourg, promet de payer les sommes pour lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, etc., s'était porté garant envers quelques marchands lombards. . . . . . I, 4

22 *août.* — Lettres par lesquelles Bernard Royer et ses compagnons, marchands lombards d'Ath, annulent l'engagement que le comte de Hainaut et de Hollande avait pris, de faire payer ce que le duc de Brabant leur devait . I, 5

Pages.

29 *septembre, à Middelbourg.* — Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, donne à Mul de Binchuelt, en augmentation de fief, une rente viagère de vingt livres, outre celle de soixante livres qu'il avait déjà . . . . . . . . . . . . I, 7

1er *octobre, à Wesminster.* — Édouard III, roi d'Angleterre, soumet les marchands de son royaume qui parcourent les pays de Hollande, de Zélande et de Frise, aux usages et coutumes de ces pays. . . . . . . . . . I, 8

* 8 *novembre.* — Jeanne de Valois renonce à une partie de son douaire en faveur de son fils, le comte Guillaume . . . . . . . I, 693

17 *novembre, au bois de Vincennes.* — Philippe VI, roi de France, déclare avoir reçu Guillaume, comte de Hainaut, en l'hommage de l'Ostrevant, pour ce qui est du royaume de France, ainsi que de la rente due à ce comte par le trésor, à Paris; il charge l'évêque d'Arras et Pierre de Cugnières, chevalier, d'informer des parties de l'Ostrevant qui sont tenues du royaume et de celles qui relèvent de l'Empire . . . . . . . . . . . . . I, 9

* *Même date.* — Le même roi commet Jean, évêque d'Arras, et Pierre de Cugnières, chevalier, pour faire une semblable information au sujet de Solesmes et de Fenain . . . I, 10

* *Même date.* — Il mande à tous ses justiciers de ne point exploiter, en la terre d'Ostrevant appartenant au comte de Hainaut, plus avant que ne l'ont fait les rois ses prédécesseurs. I, 11

*Même date.* — Il mande à Robert le Chat, commissaire pour la levée des décimes en la province de Reims, de surseoir jusqu'à la fête de la Madeleine à l'exécution des contraintes à exercer contre des religieux et gens d'église au pays d'Ostrevant . . . . . . I, 11

30 *novembre.* — Jean de Hainaut, sire de Beaumont, et Guillaume, sire de Gommegnies, promettent de laisser Jeanne de Valois, veuve du comte de Hainaut Guillaume Ier, jouir de tous les revenus de son douaire, qu'elle leur avait transportés, à la réserve de ce qu'elle avait cédé à son fils Guillaume, comte de Hainaut . . . . . . . . . . . . . . I, 12

Pages.

1337-1338. 28 *décembre, à Paris.* — Philippe, roi de France, ratifie l'accord fait avec les commissaires du comte de Hainaut, au sujet de quarante bourgeois de ce comte que le gouverneur de Tournai avait fait arrêter . . . . . . . I, 17

*Sans indication du jour.* — Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise, amortit les biens affectés à la chapellenie de l'hôpital de Braine-le-Comte. III, 569

**1338.**

2 *janvier, à Valenciennes.* — Sentence par laquelle Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, avec le consentement du magistrat de Valenciennes, condamne certains bourgeois à des confiscations et à des bannissements, pour remédier aux abus qui existaient dans le gouvernement de cette ville . . . . . . . . . . . I, 19

4 *janvier.* — Lettres du même comte, par lesquelles il absout les jurés de Valenciennes qui n'avaient point adhéré au ban condamnant à mille livres d'amende ceux qui auraient recours au seigneur . . . . . . . . . I, 26

5 *janvier, à Valenciennes.* — Acte par lequel les gens de la loi de Valenciennes déclarent que Jean Bernier, l'aîné, ayant été banni du comté de Hainaut par le comte, ils le tiennent aussi pour banni de leur ville, à toujours et sans appel . . . . . . . . . . . . . I, 27

1er *mars, à Valenciennes.* — Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, affranchit de servage Jean de Marsabile, de Soignies. I, 242

3 *mars, à Valenciennes.* — Le même comte reconnaît devoir à Bernard Royer 19,155 florins et 5 gros, somme pour laquelle il lui assigne les premiers payements que lui feront le roi de Bohême et le duc de Brabant . . . I, 28

4 *mars, à Valenciennes.* — Il promet de payer au même la somme précitée, qui lui restait due . . . . . . . . . . . . . . . I, 29

5 *mars.* — Il autorise la ville de Valenciennes à lever une taille et à faire vendre du vin à son profit pendant trois ans, et agrée l'annexion à l'échevinage de cette ville, du Grand-Bourg, des justices, mairies et échevinages du Neuf-Bourg et autres situés dans ladite ville et sa banlieue, sous la condition y exprimée. Ces lettres sont insérées dans l'acte qui suit . I, 30

6 *mars, à Valenciennes.* — Acte des prévôt, jurés, échevins, consaux et communauté de la ville de Valenciennes, par lequel ils reconnaissent avoir reçu du comte de Hainaut, ses lettres datées de la veille . . . . . . . I, 30

* 19 *mars, à Haelen.* — Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, déclare que l'abbé de Saint-Trond lui a fait hommage des biens qu'il tient de ses prédécesseurs . . . . . . . . . . . I, 480

* 22 *mars, à Saint-Trond.* — Il ratifie le privilège que Guillaume, roi des Romains, a accordé à l'abbé et au monastère de Saint-Trond, en 1250 . . . . . . . . . . . . . I, 481

* 1er *avril, à Mons.* — Donation faite par Guillaume, comte de Hainaut, à Marie, fille de dame Julienne d'Eth, religieuse à Fontenelle, d'une rente sur les revenus de Trith et Maing . . . . . . . . . . . . I, 693

*Avril.* — Réponse du comte de Hainaut aux plaintes de Gui de Châtillon, comte de Blois, sire d'Avesnes, touchant ses droits et hauteurs en la terre d'Avesnes . . . . . . . I, 33

6 *mai, à Hasselt.* — Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, etc., ordonne à ses gens de laisser l'abbé de Saint-Trond dans la jouissance des biens qu'il tient à Heusden . . I, 481

6-8 *juillet.* — Acte de l'appel fait en cour de Reims par Nicolas Stuc, de Dordrecht, chanoine d'Utrecht, au nom de Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise : 1° de l'excommunication publiée à Valenciennes par Guillaume, évêque de Cambrai, contre ceux qui avaient condamné et fait exécuter à mort, un clerc, Jean, fils de Bauduin de Resignies, coupable d'assassinat; 2° de l'interdit prononcé contre l'église de Binche, à cause que deux prêtres s'y étaient battus; 3° de l'interdit lancé contre l'église de Soignies, à l'occasion d'un meurtre

Pages.

1340. * 9 *mai, à Valenciennes.* — Mandement de Guillaume, comte de Hainaut, etc., pour le remboursement d'une somme à lui prêtée par Jean Buryne, mayeur de Quiévrain . . VI, 126

* 12 *mai, à Douai.* — Lettres par lesquelles le seigneur de Naast rend au comte de Hainaut le fief qu'il tenait de lui. . . . . . . . I, 111

* 17 *mai, à Verberie.* — Lettres par lesquelles Jean, vicomte de Melun, chambellan de France, rend au comte de Hainaut l'hommage qu'il tenait de lui. . . . . . . . . I, 111

* 18 *mai.* — Lettres par lesquelles Jean, sire de Walincourt, renvoie au comte de Hainaut l'hommage du donjon de Walincourt et de la rente de quatre cerfs en la forêt de Mormal. I, 112

19 *mai, à Binche.* — Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, permet de prendre à Frameries et à Quaregnon, les pierres qui seront nécessaires aux fortifications de la ville de Mons . . . . . . . . . . . . . . I, 113

*Même date.* — Lettres par lesquelles le même comte autorise les échevins de Mons à vendre 200 livres de rentes, pour en appliquer le capital aux travaux des fortifications de cette ville. I, 113

*Même date.* — Il autorise la même ville à ériger un moulin à vent, dont les profits lui appartiendront, moyennant de rembourser à cette ville, les frais qu'elle avancera du chef de la dite construction . . . . . . . . . . I, 114

*Même date.* — Il donne pouvoir aux bonnes gens de sa ville de Mons, de requérir, lorsqu'ils seront à son service, des chariots et des chevaux, moyennant d'en payer le loyer à leurs possesseurs et d'acquitter les frais d'entretien des conducteurs et des chevaux. I, 115

* 20 *mai, à Esne.* — Lettres par lesquelles Mansars d'Aysne renvoie au comte de Hainaut l'hommage qu'il tenait de lui. . . . . I, 116

25 *mai, à Mons.* — Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, promet de maintenir les chartes et privilèges du chapitre de Sainte-Waudru, et reconnaît que c'est sans préjudice et en pur don que ledit chapitre lui a accordé la somme de 500 livres tournois. . . . I, 787

* 3 *juin, à Escaudœuvres.* — Lettres par lesquelles le duc de Normandie requiert la ville de Valenciennes de se séparer du comte de Hainaut et des autres ennemis du roi de France, etc. . . . . . . . . . . . . I, 116

* 27 *juin, à Ath.* — Mandement du comte de Hainaut, pour le payement des dépenses par lui faites à Ath . . . . . . . . . . . I, 593

* 20 *juillet, à Braine (-le-Comte).* — Idem, pour le payement des dépenses faites par lui et ses gens à Braine . . . . . . . . . I, 593

* 21 *juillet, à Ath.* — Idem, pour le payement des dépenses faites ce jour, au dîner . . I, 593

* 25 *juillet, à Golzinne.* — Lettres par lesquelles Werner, sire de Dave et de Ligny, déclare avoir été mis en possession de la sentence rendue le 30 août 1334 par le roi de France. . . . . . . . . . . . VI, 234

12 *août, devant Tournai.* — Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, déclare que la ville de Mons a levé, pour lui, la somme de 1,875 livres 10 sols tournois qui lui a été payée. . . . . . . . . . . . . . . I, 117

* *Août.* — Extrait des lettres par lesquelles le même comte engage à la ville de Mons, pour sûreté de rentes viagères constituées, à sa requête, sur le crédit de cette ville, les revenus de ses moulins de Ville-sur-Haine, de ses terres, prés, cens et rentes audit lieu et à Gottignies, et sa part des charbonnages des communes de Quaregnon . . . . . . I, 118

* 16 *août, devant Tournai.* — Mandement du comte de Hainaut, pour le payement des frais du charroi des provisions amenées d'Ath au siège devant Tournai, etc. . . . . . I, 593

* 19 *août, devant Tournai.* — Wautier de Mauny, sire de Jenlain, s'oblige à restituer la seigneurie de Wasnes, dans le cas où Jean de Hanières, chevalier, serait rétabli en ses biens par le comte de Hainaut . . I, 120 et 712, note 1 ; VI, 260

Pages.

1342-1343. royaume de France et dans le Cambrésis, et dont il a reçu les arrérages montant à la somme de 2,183 écus et 4 gros . . . . I, 649

1er *novembre, en l'abbaye de Saint-Aubert, à Cambrai.* — Acte de la consignation faite en l'abbaye de Saint-Aubert, de la part du comte de Hainaut, d'une partie de la somme de 2,000 livres tournois, à compte de 11,000 livres qu'il devait payer à l'évêque et au chapitre de Cambrai, suivant la bulle du pape Benoît XII . . . . . . . . . . . . I, 182

* *Même jour.* — Quittance, délivrée par le prévôt, le doyen et le chapitre de l'église de Cambrai, d'une somme de 1,454 livres 10 sols et 11 deniers tournois qui leur était due pour leur part dans la somme précitée de 2,000 livres . . . . . . . . . . . . . . . I, 188

* 27 *décembre.* — Lettres de provision de la chapelle ou personnat de Bouchain, en faveur de Sandrin Brisse. . . . . . . I, 189; VI, 260

**1343.**

* 19 *janvier, au monastère de Malestroit.* — Traité fait par Pierre, évêque de Penestre, et Annibal, évêque de Frascati, nonces du Saint-Siège Apostolique, pour une trêve entre les rois de France, d'Angleterre et d'Écosse, le comte de Hainaut et ses alliés, savoir : le duc de Brabant, les comtes de Gueldre et de Juliers, Jean de Hainaut et les habitants de Flandre . . . . . . . . . . I, 198, note 2

21 *janvier.* — Lettres de Guillaume, comte de Hainaut, etc., mandant au mayeur et aux échevins de la ville de Mons de recevoir la déshéritance que Jean Horgues d'Ostergnies doit faire en faveur de Jean Lambescot, d'un cens annuel sur une maison en la rue du Château, en cette ville. . . . . . . . . . . III, 617

* 7 *février.* — Lettres du comte de Hainaut, qui confirment l'acquisition, faite par Henri d'Antoing, de 40 livrées de terre sur la cour de Hon, pour en jouir viagèrement. . . . I, 237

* *Même date.* — Lettres patentes de collation d'une prébende du chapitre de Sainte-Waudru en faveur d'Alix de Gommegnies . . . I, 237

Pages.

* 10 *février, à Binche.* — Lettres patentes du chapitre de Condé en faveur de Nicolas de Quaregnon . . . . . . . . . . . . . I, 237

* *Même date.* — Lettres du comte de Hainaut, au sujet de l'achat fait à l'abbaye de Lobbes par Gérard d'Écaussines, d'une rente viagère de 50 livrées de terre . . . . . . . . I, 237

* 11 *février, à Binche.* — Lettres du même comte, confirmant la donation faite par le duc de Lorraine au seigneur de Ligne, de 200 livrées de terre à Wallers . . . . I, 237

* *Même date.* — Lettres du même comte, confirmant la donation faite à Gérard d'Havré de cent livrées de terre à Wallers . . . . I, 237

* 14 *février.* — Lettres du même comte, conférant à maître Henri de Jodoigne la prévôté des églises de Mons, vacante par la mort de demoiselle Ysabeau d'Escleyde . . . . I, 237

* *Même date.* — Lettres du même comte, conférant à Jeanne de Rubempré la prébende du chapitre de Sainte-Waudru, vacante par la mort de ladite demoiselle d'Escleyde . . I, 237

* 27 *février, à Binche.* — Lettres du même comte, relatives au payement fait par la ville de Valenciennes, des rentes à vie qu'elle a vendues . . . . . . . . . . . . . I, 238

* *Même date.* — Lettres du même comte, pour faire jugement des fiefs situés en la terre de Leuze . . . . . . . . . . . . . I, 238

* *Même date.* — Lettres du même comte, au sujet d'une autorisation accordée à Hanekoene, pour sa maison . . . . . . . . . . I, 238

2 *mars, à Binche* — Lettres de Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, octroyant à la ville de Mons de pouvoir lever de l'argent, en constituant des rentes viagères et perpétuelles, jusqu'à concurrence du prêt qu'elle lui avait promis pour servir à son voyage de Grenade, et aussi de continuer à faire de semblables constitutions de rentes, pour acquitter les emprunts qu'elle avait contractés ou qu'elle devrait contracter, à l'avenir, du chef des ouvrages, le tout jusqu'à rappel et sous le consentement du sei-

[1] Ces lettres sont indiquées à la page 239 du tome premier, sous la date erronée du 10 mai 1343.

[1] Ch. Piot, *Inventaire des chartes des comtes de Namur*, p. 198, n° 678.
[2] Recommanda.

Pages.

1344-1345. * 13 *mai.* — Mandement de madame Jeanne de Brabant, comtesse de Hainaut, etc, pour le payement des dépenses faites au Rœulx par elle et ses gens. . . . . . . . . . I, 599

19 *mai, à Valenciennes.* — Lettres de Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, octroyant aux échevins et à la communauté de Mons, de constituer jusqu'à 600 livres de rentes, pour racheter d'autres pensions à charge de ses héritages et appliquer le reste du capital aux ouvrages de la ville . . . . . . . . . . . . . . I, 233

20 *mai, à Valenciennes.* — Lettres par lesquelles le même comte accorde à Arnould d'Agimont une rente de 40 livres tournois assignée sur les revenus du bois de Mons. V, 515

* 27 *mai, à Valenciennes.* — Lettres relatives à la même assignation, qui a été faite du chef de trente livrées de terre que ledit Arnould d'Agimont avait sur la terre du Rœulx et de dix que le comte de Hainaut lui donna. I, 241; VI, 261

* *Même date.* — Lettres de constitution d'une rente viagère sur la ville de Valenciennes, en faveur de Heyneman Goris. . . . . I, 241

* *Même date.* — Lettres d'obligation pour la somme de 3,075 florins à l'écu due par le comte de Hainaut à Simon de Lille . . . I, 241

* *Même date.* — Lettres de constitution d'une rente viagère de 60 royaux, en faveur de Pierre le Panetier . . . . . . . . . I, 241

* 1er *juin, à Binche.* — 21 lettres de constitutions de rentes au montant de 30 livres de gros, faites pour le comte par la ville de Dordrecht et rachetables au denier sept. . . I, 241

* 3 *juin.* — Acte par lequel Conrard de la Marke, seigneur de Hourde, déclare tenir du comte de Hainaut la cour d'Adène . . . I, 233

* 12 *juin.* — Lettres de créance, délivrées à Gérard de Florence et à Étienne Malion, envoyés vers le pape . . . . . . . . . I, 241

* *Même date.* — Lettres concernant la rente due aux frères mineurs de Valenciennes, pour l'obit du comte Guillaume Ier de Hainaut. I, 241

Pages.

25 *juin, à Valenciennes.* — Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, reconnaît avoir reçu en prêt de la ville de Valenciennes la somme de mille florins d'or. . . . . I, 654

*Même date.* — Autres lettres du même comte, au sujet de la somme de 600 florins d'or que lui avait prêtée ladite ville de Valenciennes. I, 655

26 *juin, à Valenciennes.* — Lettres du même, autorisant les maire et échevins de la ville de Mons à obliger les personnes aisées à acheter des rentes à vie, sans pouvoir contraindre toutefois celles qui se trouvent dans l'impossibilité de le faire . . . . . . . . . . I, 235

* 7 *juillet.* — Reconnaissance donnée par les prévôt, jurés et échevins de Valenciennes, d'avoir reçu du comte de Hainaut 2,455 écus en payement de ce qu'il devait à cette ville. I, 236

*Sans date.* — Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, approuve la donation faite par Sausset, seigneur de Boussoit, et en amortit les biens. . . . . . . . . . . . . I, 243

* 19 *juillet, à Binche.* — Lettres du même comte, portant nomination de Bauduin de Roisin en qualité de bailli de Hainaut . . I, 242

1er *août, à Fontenelle.* — Lettres par lesquelles le même comte reconnaît devoir aux exécuteurs du testament de Sausset, seigneur de Boussoit, la somme de 1,091 florins royaux d'or, en garantie de laquelle Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, et d'autres personnages se déclarent cautions du comte . . . . I, 245

1er *novembre.* — Quittance délivrée par le prévôt, le doyen et le chapitre de Cambrai, de la somme qui était due par le comte de Hainaut à ce chapitre, en vertu des lettres Apostoliques, pour le terme de la Toussaint 1344. . . I, 247

**1345.**

* 12 *mars, à Villeneuve.* — Bulle du pape Clément VI, permettant au comte de Hainaut de faire dire la messe avant le jour, en cas de nécessité . . . . . . . . . . . . I, 390

Pages.

1er *avril.* — Lettres adressées par la ville de Bruges aux prévôts, échevins et lois des villes du comté de Hainaut, pour les requérir de jurer le traité d'alliance conclu autrefois entre le comte de Hainaut et la Flandre . . . I, 249

4 *avril.* — Lettres adressées par la ville de Gand aux mêmes et pour le même sujet . I, 248

* 9 *avril, à Westminster.* — Ordonnance de payement délivrée par le roi d'Angleterre en faveur de Jean de Hainaut . . . . . VI, 234

23 *avril.* — Lettres par lesquelles Jean de Hainaut, sire de Beaumont, déclare avoir reçu en prêt de la ville de Valenciennes 3,000 florins d'or, qu'il lui remboursera endéans le 1er mai 1346 . . . . . . . . . . . . . . . I, 636

* 26 *avril, à Mons.* — Deux mandements de Guillaume, comte de Hainaut, etc., concernant des sommes payées par le bailli de Hainaut, Bauduin de Roisin. . . . . . . . VI, 127

* *Mai.* — Requête présentée au comte de Hainaut par les nobles et les religieux de ce pays, pour le redressement de plusieurs infractions faites aux chartes, lois et anciennes coutumes. . . . . . . . . . . . . . . I, 250

* 8 *mai, en l'hôtel de Beaumont, à Valenciennes.* — Réponse du comte de Hainaut à la requête des nobles . . . . . . . . I, 250

* 18 *mai, à Mons.* — Acte contenant les points arrêtés par les nobles . . . . . . . . I, 250

* *Sans date.* — Lettres délivrées par Guillaume, comte de Hainaut, etc., à Alard du Gardin, bourgeois de Valenciennes, pour le prêt fait par ce dernier pour les provisions de l'armée dudit comte devant Utrecht . . . . . I, 600

10 *juillet, au camp d'Utrecht.* — Lettres de Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise, chargeant Étienne Malion, chanoine d'York et de Soignies, de détruire les mauvais bruits que l'on avait fait courir contre son honneur et sa réputation . . . . . . . . . . . . I, 230

* 26 *juillet, devant Dordrecht.* — Mandement du même comte, pour le payement de 110 vieux

Pages.

écus à monsgr de Hamale. (Compte des exploits du bailliage de Hainaut, du 1er août 1359 au 12 janvier 1360; extrait n° 15.) . . . . I, 778 1345-1346.

* 26 *juillet, à Dordrecht.* — Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise, reconnaît devoir au comte de Saarbruck (*Salebruges*) la somme de 405 écus, pour les frais faits devant Utrecht par lui et ses gens . . VI, 127

* 26 *juillet.* — Lettres par lesquelles il reconnaît devoir au comte de Namur la somme de 2,000 florins d'or à l'écu, pour le rembourser de semblables frais. . . . . . . . VI, 235

23 *octobre, à Aymeries.* — Lettres par lesquelles Jean de Hainaut, sire de Beaumont, promet de garantir et soutenir les jugements que les échevins de la ville de Mons porteront, selon la loi et la coutume, pour toute affaire de leur compétence. . . . . . . . . . . . I, 251

31 *octobre.* — Lettres par lesquelles le prévôt, le doyen et le chapitre de Cambrai reconnaissent avoir reçu la somme de 1,454 livres 10 sols et 11 deniers tournois, à eux due par le comte de Hainaut, au terme de la Toussaint, en vertu de la bulle du pape Benoît XII . I, 252

## 1346.

* 3 *janvier, à Mons.* — Sentence arbitrale mettant fin au différend entre le seigneur d'Havré et l'abbaye de Cambron, au sujet des droits qu'ils avaient en la terre de Lens . . . I, 179

* 15 *janvier, à Nuremberg.* — Lettres de l'empereur Louis de Bavière, par lesquelles il déclare avoir donné à Marguerite de Hainaut, sa femme, l'investiture des comtés de Hollande, de Zélande et de la seigneurie de Frise, à elle dévolus comme sœur et plus proche héritière du comte Guillaume, et avoir reçu d'elle l'hommage de ces comtés et seigneurie . . . I, 253

* *Même date.* — Lettres du même, par lesquelles il s'engage à ne vendre ni séparer lesdits comtés et seigneurie, sans le consentement de sa femme . . . . . . . . . . . . I, 254

[1] Certains articles avaient été arrêtés par des commissaires, le 3 juin 1346, pour faire droit aux plaintes des nobles et du clergé. Voyez ci-dessus.

[1] A la septième ligne de cette page, au lieu de *Warde, reube* lisez *Wardereube* (garde-robe).

[1] Par lettres du 8 septembre 1346.

Pages.

1347-1348. veau lesdites alliances et à y mettre leurs sceaux, si elles en sont requises par les bonnes villes de Brabant et de Flandre . . . . I, 300

17 *juin, à Munich.* — Lettres par lesquelles Marguerite, impératrice des Romains, comtesse de Hainaut, de Hollande de Zélande et dame de Frise, confirme les privilèges dont la ville d'Ath jouissait sous ses prédécesseurs. I, 301

* 6 *juillet.* — Lettres par lesquelles elle confirme la promesse qu'elle avait faite avec l'empereur de ne point séparer les pays de Hollande, de Zélande et de Frise . . . . I, 697

* 14 *juillet, à Nuremberg.* — Lettres de l'empereur Louis de Bavière, confirmant la promesse faite par l'impératrice de ne point séparer les comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande et la seigneurie de Frise. I, 302; VI, 262

* 17 *juillet, à Nuremberg.* — Semblables lettres . . . . . . . . . . . . . . I, 698

* 21 *septembre.* — Record du règlement des 4 et 31 mai et 1er juin 1339, délivré par la Cour souveraine de Hainaut aux hommes de fief du seigneur de Beaumont, pour servir à un duel qui devait avoir lieu en cette dernière ville . . . . . . . . . . . . I, 709, note 1

31 *octobre, à Cambrai.* — Quittance, délivrée par le prévôt, le doyen et le chapitre de l'église de Cambrai, du dernier payement de la somme qui lui était due par le comte de Hainaut, en vertu des lettres Apostoliques du 9 novembre 1341 . . . . . . . . . . . . . . I, 307

2 *novembre, à La Haye.* — Lettres par lesquelles Guillaume, duc de Bavière, comte palatin du Rhin, héritier des comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de la seigneurie de Frise, demande une aide au clergé et aux villes de Hainaut, pour subvenir aux affaires qu'il énonce et que leur exposeront plus pleinement ses envoyés . . . . . . . . . I, 308

* 3 *novembre.* — Acte du dépôt des lettres de la fondation d'Adam de Denain, chanoine de Cambrai, de deux chapelles au château du Quesnoy . . . . . . . . . . . . . I, 98

Pages.

13 *novembre, au château de Chimay.* — Acte passé en présence de plusieurs hommes de fief de Hainaut et par lequel Guillaume, comte de Namur, cède à Jeanne, comtesse de Blois, qu'il devait épouser, une rente due sur le comté de Hainaut . . . . . . . . . I, 302

* 6 *décembre.* — Conditions proposées à Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, pour la rentrée en possession de ses terres de Blaton et de Feignies . . . . . . . I, 126, 310

13 *décembre, à Maizières-sur-Meuse.* — Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, promet d'entretenir l'accord fait entre le comte Guillaume Ier de Hainaut et son père, au sujet des terres de Blaton et de Feignies . . . . . . . . I, 311

**1348.**

* 15 *janvier, à Munich.* — Lettres par lesquelles Marguerite, impératrice des Romains, comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande et dame de Frise, donne à son fils Othon la vicomté de Zélande, la seigneurie de Vorne, des rentes et la terre de Baudour . . . I, 312

*Même jour, à Paris.* — Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, mande au receveur de Vermandois de payer à Jean de Hainaut, sire de Beaumont, les arrérages de la rente viagère de 3,000 livres tournois assignée sur sa recette . . . . . . . . . . . . I, 313

* 8 *février, à Damvillers.* — Béatrix de Bourbon, reine de Bohême, offre de donner des lettres pour rentrer en possession des terres de Raismes, Aymeries et autres qui avaient été vendues au comte de Hainaut . . . I, 314

* 13 *février, à Viesville.* — Lettres par lesquelles Guillaume, comte de Namur, et Jeanne de Hainaut, comtesse de Blois, sa femme, rendent à Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, et à Marguerite de Soissons, sa femme, le comté de Soissons, à l'effet de garantir à ladite Marguerite de Soissons la jouissance viagère de ce comté, sous réserve de 535 livres assignées au comte de Namur et à sa femme. I, 659

[1] « Doneit à Wesmunstier, le octisme jour de may. » — Isidore Diegerick donne à cette charte la date suivante : « Donnes à Wesmoustier, le cetième jour de mai, de nostre règne de Franche douziesme et d'Engletière vintisme quint. » *Inventaire des chartes et documents appartenant aux archives de la ville d'Ypres*, t. VII, p. 79.

[2] *Taillevent*, dit M. Diegerick, n'était probablement qu'un nom de guerre; le nom de ce varlet était *Jean d'Angheriel.*

[1] On a imprimé l'*Escrinnerie* pour l'*Estruverie*.

Pages.

1352. * 19 *juillet, au Quesnoy.* — Mandement de la comtesse de Hainaut, pour le payement des dépenses faites à Condé par elle et ses gens. (Compte des exploits du bailliage de Hainaut, du 1er mai au 4 août 1352; extrait n° 7.) . I, 766

* *Même date.* — Autre mandement de la même, pour le payement d'un cheval pour Cakedore le Boutillier, et de dix écus. (Même compte; extrait n° 8.) . . . . . . . . . . . I, 766

* 23 *juillet.* — Lettres de Henri de Maubeuge, pour les frais d'entretien des chevaux de la vénerie à Mons et en la forêt de Mormal, du 10 avril au 23 juillet. . . . . . . . I, 612

* *Même date.* — Lettres du même, pour les frais d'entretien des chevaux de la vénerie à Mons et à Nimy, en la saison des biches . . . I, 612

* 24 *juillet.*— Lettres de Jean, évêque d'Utrecht, et des bourgmestre, échevins et conseil de cette ville, contenant l'accord fait entre eux et la comtesse Marguerite . . . . . . I, 669

* 28 *juillet, au Quesnoy.* — Quittance de la comtesse de Hainaut, pour cent écus Philippus et cinquante écus Johannes. (Compte précité des exploits du bailliage de Hainaut; extrait n° 9.). . . . . . . . . . . I, 766

* 9 *août, à Mons.* — Mandement de Marguerite, comtesse de Hainaut, etc., pour le payement d'un cheval donné au barbier du seigneur de Mauny. . . . . . . . . . . . . . VI, 132

* Mention du même acte. (Compte des exploits du bailliage de Hainaut, du 4 août au 25 novembre 1352; extrait n° 10.) . . . . . I, 767

* 11 *août.* — Mandement de la comtesse de Hainaut, pour le payement des frais d'entretien des chevaux du séjour de Mons, du 3 mars au 11 août. . . . . . . . . . . . I, 612

* 15 *août, à Londres.* — Lettres de la même, munies de son sceau et des sceaux du seigneur de Solre et d'Étienne Maulion, pour le payement d'une somme de trois cents livres sterling à Bernard Dyos, de Gascogne, bourgeois de Londres. (Compte précité; extrait n° 6.). . . . . . . . . . . . . I, 767

Pages.

*Avant le 3 septembre, à Mons.* — Acte du serment prêté par Jean de Barbençon, sire de Solre, en qualité de bailli de Hainaut . . I, 344

*Sans date.* — Lettres du sire de Harchies à Jean de Barbençon, bailli de Hainaut, touchant sa mission à Gand et à Bruges . . . . . I, 343

*Sans date.* — Mandement adressé par le bailli de Hainaut au prévôt de Mons, afin qu'il envoie de l'argent à Jean de Harchies, à Gand. . I, 344

7 *septembre, au Quesnoy.* — Lettres de Marguerite, comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande et dame de Frise, permettant aux échevins de Mons d'élire, chaque année, deux doyens et quatre jurés pour la régie de la draperie de cette ville, au lieu du prévôt et des sept hommes qui se créaient en vertu de la charte du comte Guillaume Ier, de l'an 1310 . . . . . . . . . . . . . . . I, 345

* 19 *septembre.* — Mandement de la comtesse de Hainaut, pour le payement des frais d'entretien des chevaux, à Mons, du 14 au 19 août . . . . . . . . . . . . . . . I, 612

* 20 *septembre, au Quesnoy.* — Mandement de la comtesse de Hainaut, pour le payement des frais et dépenses du bailli de Hainaut, de ses gens et de ses chevaux, etc. . . . . . VI, 132

(Compte des exploits du bailliage de Hainaut, du 4 août au 25 novembre 1352; extrait n° 10.) . . . . . . . . . . . . . . I, 767

* 24 *septembre, au Quesnoy.* — Mandement de la même, pour le payement de dépenses faites au Quesnoy . . . . . . . . . . VI, 132

30 *septembre, au Quesnoy.* — Lettre close adressée au prévôt de Mons, au sujet des frais à faire en cas de décès de la nièce de la comtesse de Hainaut . . . . . . . . . I, 348

13 *octobre, à Valenciennes.* — Lettres de convocation à une assemblée qui sera tenue au Quesnoy le 24, et à laquelle assisteront le sire de Ligny et le conseil de la comtesse . . I, 349

* 27 *octobre.* — Mandement de la comtesse de Hainaut, pour le payement des frais d'entretien des chevaux du séjour de Mons, du 11 août au 27 octobre . . . . . . . . . . . I, 612

Pages.

1353. en l'abbaye de Saint-Aubert, de la part de Guillaume II, comte de Hainaut, en exécution des lettres apostoliques y rappelées. . . I, 385

* 21 *septembre, au Quesnoy.* — Mandement de Marguerite, comtesse de Hainaut, etc., pour le payement de plusieurs parties.(Compte précité du bailliage de Hainaut; extrait n° 9.) . . I, 770

* 28 *septembre.* — Quittance donnée par Hugues d'Ausnoit aux mayeurs de Valenciennes . I, 352

* 1er *octobre, au Quesnoy.* — Quittance donnée par Sandre la Cordonnière. . . . . . I, 353

* *Vers le 4 octobre.*— Lettres de la comtesse de Hainaut aux échevins et au conseil de la ville de Mons, apportées par le bailli de Hainaut et le seigneur de Harchies. (Compte précité des exploits du bailliage de Hainaut; extrait n° 14.). . . . . . . . . . . . . . . I, 770

* 4 *octobre, à Mons.* — Quittance d'Isabelle de Mauny, dame de Solre, et de Renaud de Barbençon, chanoine de Liège, exécuteurs testamentaires de Jean, seigneur de Solre, pour une somme en déduction de ce que la comtesse de Hainaut devait audit seigneur. (Compte des exploits du bailliage de Hainaut, du 21 novembre 1353 au 24 août 1354, n° 3.). I, 771

* 9 *octobre.*— Quittance d'André de Leide, chanoine de Sainte-Waudru, à Mons. . . . I, 353

* *Même date.*—Quittance de Chrispienne de Ros, pour sa pension . . . . . . . . . . I, 353

* 10 *octobre.* — Quittance de Gilles de Saint-Yllaire, pour la pension viagère de Jeanne de Bial, sa femme . . . . . . . . . . I, 353

* 15 *octobre, à Valenciennes.*—Quittance de Jean de Hennin, sire de Boussu, chevalier, pour sa pension viagère sur le vinage du Pourcelet. I, 353

* 15 *octobre, au Quesnoy.* — Mandement de Marguerite, comtesse de Hainaut, etc., pour le payement des dépenses faites par l'abbé de Liessies et le seigneur d'Estrumiel, en allant à la cour de Rome. (Compte des exploits du bailliage de Hainaut, du 15 juillet au 21 novembre 1353; extrait n° 10.) . . . . . . I, 770

Pages.

16 *octobre, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande et dame de Frise, promet de payer à Renier de Berghes, chevalier, une rente de 30 florins de Florence, jusqu'à ce qu'il ait été remboursé de la somme de 320 florences, et moyennant qu'il demeure toujours en la foi et hommage des comtes de Hainaut . . . . . . . . . . . . . I, 386

* *Même date.* — Mandement de la même, pour le payement mensuel des dépenses de son hôtel. . . . . . . . . . . . . . VI, 135 (Compte précité des exploits du bailliage de Hainaut; extrait n° 11.) . . . . . . . I, 770

* 28 *octobre.* — Quittance donnée par le procureur de Nicaise de Main, chapelain de la chapelle fondée par le comte de Hainaut, en l'église Notre-Dame, à Cambrai . . . . I, 353

* *Octobre.* — Quittance donnée par Gilles de Monsteruel (Montrœul). . . . . . . I, 353

* 4 *novembre, à Maubeuge.* — Idem, par Gilles de le Sauch. . . . . . . . . . . . I, 353

* *Même date.* — Idem, par Isabelle, dame de Quiévelon . . . . . . . . . . . . . I, 353

* 7 *novembre, à Mons.*— Idem, par Happars de Biévène . . . . . . . . . . . . . . I, 353

* *Même date.*— Idem, par Thierri de Houffalize, chevalier. . . . . . . . . . I, 353; VI, 265

* 8 *novembre.*— Idem, par Jacques du Mortier. I, 354

* 16 *novembre, à Maubeuge.* — Idem, par la ville de Maubeuge . . . . . . . . . I, 354

* 26 *novembre, à Bavelingheham.* — Sauf-conduit, délivré par le roi de France à Nicolas, sire de Lalaing, et à ses associés, pour venir s'excuser par-devant lui des forfaits commis en l'église d'Anchin et à Pesquencourt. . I, 700

* 29 *novembre, au Quesnoy.* — Mandement de la comtesse de Hainaut, pour le payement d'un drap de la livrée de ses chapelains et de ses clercs. (Compte des exploits du bailliage de Hainaut, du 21 novembre 1353 au 24 août 1354; extrait n° 1.) . . . . . . . . . . I, 771

Pages.

1354. dans la chapelle du Quesnoy. Elle leur fait connaître certains de ces biens. I, 701-702; VI, 265

19 *mars, à Valenciennes.* — Mandement adressé par la comtesse Marguerite à Gilles de Quaroube, son prévôt de Valenciennes, pour le payement des dépenses faites en cette ville par le duc Othon et les demoiselles de la comtesse. . . . . . . . . . . . I, 676

* *Même date.* — Mandement de la même, pour le payement de 15 florins à Jean Goudendach, son sergent, pour un cheval qu'il perdit en Bavière. . . . . . . . . . . . VI, 135

27 *mars, en l'église Saint-Jean, à Valenciennes.* — Enquête, faite par ordre de la comtesse de Hainaut, au sujet des biens de la chapelle du château du Quesnoy. . . I, 701; VI, 237, 265

* 4 *avril, au Quesnoy.* — Mandement de la comtesse Marguerite, pour le payement de dépenses de son hôtel. (Compte précité des exploits du bailliage de Hainaut, du 21 novembre 1353 au 24 août 1354; extrait n° 8.) . I, 771

* 6 *avril, à Ath.* — Mention de lettres de la comtesse de Hainaut, ordonnant de faire les marchés de Mons aux endroits où ils avaient lieu précédemment. (Compte du chapitre de Sainte-Waudru, de la Saint-Remi 1353 à la Saint-Remi 1354; extraits nos 10 et 11). I, 782 et 783

* 15 *avril.* — Lettres par lesquelles Englebert, évêque de Liège, déclare accorder aux arbitres choisis pour terminer le différend existant entre lui et la comtesse de Hainaut, relativement aux limites des pays de Liège et de Hainaut, le pouvoir de proroger de nouveau jusqu'au jour de saint Remi 1354, le terme dans lequel ils doivent porter leur décision. I, 394

23 *avril, à Ath.* — Lettres de Marguerite, comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande et dame de Frise, par lesquelles elle concède viagèrement à Jean de Sottenghien, de Dordrecht, la table des jeux de dés, de trictrac, de brelan et des échecs de la ville d'Ath. I, 395

23 *avril, à Lessines.* — Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, et Marguerite, comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande et dame de Frise, conviennent de nommer chacun trois arbitres, pour reconnaître quelles parties des terres de Flobecq et de Lessines dépendent des comtés de Flandre et d'Alost et quelles parties sont du comté de Hainaut. Ils décident, en outre, que le comte de Flandre doit rendre hommage à la comtesse de Hainaut, à cause des mille livres de rente qu'il a sur Blaton, Feignies et leurs appartenances . I, 396; mentionnées, II, 4, note 1

24 *avril, à Ath.* — Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande et dame de Frise, nomme des procureurs pour défendre ses droits par-devant les commissaires à la séparation des parties de l'Ostrevant qui relèvent du royaume de France . . . . . . . . . . . . . I, 405

*Même date.* — Lettres par lesquelles elle charge Pierre de Saint-Amand, professeur en droit, et Nicolas de Houdaing, seigneur d'Épinois, chevalier, de traiter avec les commissaires du roi de France, au sujet de la séparation des parties de l'Ostrevant qui sont tenues du royaume de France . . . . . . . . . I, 405

* 27 *avril, au Quesnoy.* — Deux mandements de la même, pour le payement des dépenses de son hôtel et d'une somme qui lui a été délivrée. (Compte des exploits du bailliage de Hainaut, du 21 novembre 1353 au 24 août 1354; extraits nos 9 et 10.) . . . . . . . . . I, 771

* 4 *mai, à Marchiennes.* — Acte déclarant nuls les ajournements faits à Mastaing et à Rieulay, touchant l'Ostrevant. . . . . . . . I, 702

* 25 *mai, au Quesnoy.* — Quittance de la comtesse de Hainaut, pour une somme de trente écus délivrée en ses propres mains. (Compte précité; extrait n° 15.) . . . . . . . . I, 771

* *Même date.* — Mandement de la même, pour le payement des vins achetés par ses boutilliers en la semaine de l'Ascension. (Idem; extrait n° 16.) . . . . . . . . . . . I, 771

Pages.

1355. 3 *juillet.* — Ordonnance faite, au nom de la comtesse de Hainaut, par Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, Waleran de Luxembourg, seigneur de Ligny, Robert, seigneur de Bailleul et de Morialmé, Gérard d'Enghien, châtelain de Mons et seigneur d'Havré, Robert, seigneur de Wingle, connétable de Flandre, Jean l'Allemand, bâtard de Hainaut, Nicolas de Houdaing, seigneur d'Épinois, chevaliers et conseillers de la comtesse Marguerite, touchant les droits du veneur de Hainaut. . I, 450

* 6 *juillet, au Quesnoy.* — Mandement de la comtesse de Hainaut, pour le payement des vins achetés à Ernoul Royer . . . . . I, 615

* 9 *juillet, au Quesnoy.* — Idem, pour la provision de vins de son hôtel. . . . . . I, 616

* *Même date.* — Idem, pour la provision de blé de son hôtel . . . . . . . . . . . I, 616

* 11 *juillet.* — Idem, pour le payement des dépenses faites au Quesnoy par elle et ses gens, depuis trois semaines . . . . . I, 616

* 16 *juillet.* — Idem, pour le payement des dépenses de l'hôtel. (Compte des exploits du bailliage de Hainaut, du 30 juin au 11 novembre 1355; extrait n° 8.) . . . . . . . . . I, 774

* 18 *juillet, à Valenciennes.* — Semblable mandement. (Même compte; extrait n° 9.) I, 774

* *Même date.* — Idem, pour le payement des dépenses faites à Valenciennes par elle et ses gens, depuis le dimanche 5 dudit mois. . I, 616

* 22 *juillet, à Valenciennes.* — Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Hainaut, etc, et Guillaume, son fils, s'engagent à s'aider réciproquement d'après les conseils des personnages y dénommés . . . . . . . . I, 452

* 25 *juillet.* — Mandement de la comtesse de Hainaut, pour le payement des dépenses faites à Valenciennes par elle et ses gens, depuis le dimanche 19 de ce mois . . . . . . . I, 616

27 *juillet.* — Lettres de la même, prorogeant jusqu'au 1er mai 1356, les pouvoirs du compromis sur la contestation existant entre elle et l'évêque de Liége. . . . . . . . I, 453

Pages.

29 *juillet, à Valenciennes.* — Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Hainaut, etc., nomme Pierre de Saint-Amand, chanoine de Cambrai, commissaire pour les limites de l'Ostrevant, au lieu de Bauduin de Roisin, chevalier, décédé . . . . . . . . . I, 454

* 1er *août.* — Mandement de la comtesse de Hainaut, pour le payement des dépenses faites à Valenciennes par elle et ses gens, depuis le 25 juillet . . . . . . . . . . . . I, 616

* 2 *août, à Douai.* — Lettres par lesquelles les commissaires de la comtesse de Hainaut, pour les limites de l'Ostrevant, déclarent que les commissaires du roi de France ne s'étant pas trouvés à l'assemblée, ils se sont retirés sans rien ordonner . . . . . . . . . . I, 455

* 6 *août, à Valenciennes.* — Mandement de Marguerite, comtesse de Hainaut, etc., pour le payement de 5 florins à Piérart Crapedich, qui avait présenté de sa part trois cerfs à sa fille la comtesse de Hollande . . . . VI, 139

* 10 *août.* — Mandement de la comtesse de Hainaut, pour le payement des dépenses faites à Valenciennes par elle et son hôtel, depuis le 2 de ce mois jusqu'au 8 . . . . . I, 616

* 11 *août, à Valenciennes.* — Mandement de la même, pour le payement de ce qui est dû à Jean Goudendach, son sergent . . . VI, 139

* 15 *août.* — Idem, pour le payement des dépenses faites par elle et son hôtel à Valenciennes, depuis le 9. . . . . . . . . I, 616

* 17 *août, à Valenciennes.* — Idem, pour le payement des dépenses faites à Valenciennes par son confesseur, le prieur des Écoliers de Mons . . . . . . . . . . . . . VI, 139

* 31 *août.* — Idem, pour le payement des dépenses de l'hôtel. (Compte précité des exploits du bailliage de Hainaut, du 30 juin au 11 novembre 1355; extrait n° 10.) . . I, 774

* 1er *septembre.* — Idem, pour le payement des dépenses faites par son hôtel à Mons, depuis le 30 août . . . . . . . . . . . . I, 616

[1] A la 6e ligne de la page 456, on a imprimé « bailli, » au lieu de « bail » (ou *baus*), qui signifie régent.

Pages.

1355-1356. * 12 *décembre.* — Mandement de la comtesse de Hainaut, pour le payement des dépenses faites par elle et son hôtel, à Valenciennes, depuis le dimanche 6 de ce mois . . . . . . I, 618

* 17 *décembre, à Valenciennes.* — Mandement de la comtesse de Hainaut, pour le payement d'une partie de ses dépenses. . . . . I, 618

* 19 *décembre.* — Idem, pour le payement des dépenses faites à Valenciennes par elle et son hôtel, depuis le dimanche 13 de ce mois . I, 618

* 26 *décembre.* — Idem, à Valenciennes, depuis le 20 octobre . . . . . . . . . . . I, 619

* *Même date.* — Idem, à Valenciennes, depuis le dimanche 27 décembre . . . . . . I, 619

* *Sans date.* — Articles proposés pour la confirmation des lettres de la draperie de Maubeuge, avec un écrit adressé aux échevins de cette ville par les marchands d'Allemagne, de Portugal, d'Aragon et de Plaisance. . . I, 456

## 1356.

* 6 *janvier, à Valenciennes.* — Mandement de Marguerite, comtesse de Hainaut, etc., pour le payement des achats faits par Jacques de Roisin, son valet . . . . . . . . . VI, 140 (Compte des exploits du bailliage de Hainaut, du 11 novembre 1355 au 15 mai 1356; extrait n° 2.). . . . . . . . . . . . . . . I, 775

* 9 *janvier.* — Mandement de la même, pour le payement des dépenses faites à Valenciennes, par elle et par ses gens, depuis le dimanche 3 de ce mois . . . . . . . . . . . . I, 619

* 16 *janvier.* — Idem, à Valenciennes, depuis le dimanche 10 de ce mois . . . . . . I, 619

* 21 *janvier, à Valenciennes.* — Mandement de la comtesse de Hainaut, pour le payement de plusieurs achats de vins et d'une partie des dépenses faites par la comtesse depuis le 1er octobre 1355 . . . . . . . . . . I, 619

* 23 *janvier.* — Idem, pour le payement des dépenses faites à Valenciennes, par elle et par son hôtel, depuis le dimanche 17 janvier . . . . . . . . . . . . . . I, 619

Pages.

29 *janvier, à Valenciennes.* — Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande et dame de Frise, fait connaître que les échevins de Mons lui ont prêté 600 livres tournois, et qu'elle a fait délivrer cette somme au chapitre de Sainte-Waudru pour l'indemniser du déplacement des marchés, qui se tenaient précédemment autour de l'église . . . . . . . . . . . . I, 457

* 30 *janvier.* — Mandement de la comtesse de Hainaut, pour le payement des dépenses faites à Valenciennes par elle et son hôtel, depuis le dimanche 24 de ce mois . . . . . . . I, 619

* 6 *février.* — Idem, à Valenciennes, depuis le dimanche 31 janvier. . . . . . . . I, 620

* *Même date.* — Lettres de la comtesse de Hainaut, pour le payement d'un acompte à Marghe la Cordonnière . . . . . . . . I, 620

* 11 *février, à Valenciennes.* — Lettres de la même, acquittant la femme de Jean d'Oisi des droits dus pour le service de sa terre de Beauvoler. . . . . . . . . . . . VI, 140 (Compte précité des exploits du bailliage de Hainaut; extrait n° 3.) . . . . . . . . I, 775

* 12 *février, à Valenciennes.* — Mandement de la même, pour le payement d'une partie de ses dépenses et provisions. . . . . . . I, 620

* 20 *février.* — Idem, pour le payement des dépenses faites par la comtesse et son hôtel, à Valenciennes, depuis le dimanche 14 . I, 620

* 8 et 9 *janvier*, 3, 4 et 24 *février, à Haspres.* — Dépositions de 50 témoins, produits par le procureur de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand contre celui de Jean l'Allemand, au sujet de Douchy . . . . . . . . . . I, 463

* 27 *février.* — Mandement de la comtesse de Hainaut, pour le payement des dépenses faites à Valenciennes par elle et son hôtel, depuis le dimanche 21 de ce mois . . . . . . I, 620

* 5 *mars.* — Idem, à Valenciennes, depuis le dimanche 28 février. . . . . . . . . I, 620

[1] Dans la note au bas de cette page, on a imprimé en parenthèse 15 novembre pour 15 octobre, jour du départ du duc.

[1] Il est à remarquer (page 627, ligne 3) que, dans l'article du compte qui mentionne ce mandement, on a écrit : « jœdi toute jour XXIX[e] jour d'*octembre.* » C'est *décembre* qu'il faut lire.

Pages.

1357. * 5 *mai, à Mons.* — Lettres par lesquelles le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise, promet d'adjuger au comte et à la comtesse de Flandre les villes de Malines et d'Anvers, etc. I, 497

* *Même date.* — Lettres par lesquelles le même duc promet d'apposer son grand scel, aussitôt qu'il l'aura sous la main et qu'il en sera requis, au traité de paix entre le comte de Flandre et le duc de Brabant. . . . . . . . . . I, 498

* *Même date.* — Lettres par lesquelles le même duc promet de prononcer son arbitrage sur les debats qui existaient entre le comte de Flandre et le duc de Brabant, dans le mois qui suivra le dimanche 7 mai, et de le faire exécuter quand même le duc et la duchesse de Brabant, leurs gens, villes et pays ne voudraient pas s'y soumettre . . . . . . . . . . . . . . I, 498

* 9 *mai.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites à Mons par lui et ses gens, par trois fois . . . . . . . . . I, 631

15 *mai.* — Lettres par lesquelles le même duc, les nobles et les bonnes villes de Hainaut promettent de faire tenir et observer la sentence qui sera portée sur le différend existant entre le comte de Flandre et le duc de Brabant. . . . . . . . . . I, 499; VI, 159, 264

* *Même date.* — Lettres par lesquelles le même duc, les nobles et les villes de Hollande et de Zélande font la même promesse. I, 500; VI, 162

* 17 *mai.* — Lettres par lesquelles Jean, seigneur de Sleyden, Élisabeth, sa femme, et Rost de Binsweldt déclarent que ledit seigneur de Sleyden est devenu homme du comte de Hainaut, et qu'en garantie de sa féauté, il assigne sa maison de Herpe . . . . . I, 683

* 1er *juin.* — Lettres par lesquelles le duc, la duchesse, les nobles et les villes du Brabant s'en remettent à la décision arbitrale que portera le duc Guillaume de Bavière, au sujet des différends qui existaient entre eux, le comte, la comtesse et le pays de Flandre . . . . I, 500

* *Même jour, à Mons.* — Mandement du duc Guillaume de Bavière, pour le payement de dépenses faites par lui et ses gens . . . I, 631

* 2 *juin.* — Procuration donnée par le duc et la duchesse de Brabant à Guillaume, duc de Bavière, comte de Hainaut et de Hollande, pour faire la paix entre eux et leurs sujets, d'une part, et Louis, comte de Flandre, et ses sujets, d'autre part . . . . . . . . . I, 501

* *Même date.* — Mandement du duc Guillaume de Bavière, pour le payement des dépenses faites à Mons par lui et ses gens, du 27 avril au 9 mai. . . . . . . . . . . . . . . I, 631

* 4 *juin, à Ath.* — Lettres contenant la sentence arbitrale, prononcée par le duc Guillaume de Bavière sur les différends entre le duc et la duchesse de Brabant, d'une part, et le comte et la comtesse de Flandre, d'autre part. I, 502; VI, 264

* 5 *juin, à Lessines.* — Lettres du duc Guillaume de Bavière, par lesquelles il fait connaître les additions et changements apportés aux différents points de la sentence qui précède . . . . . . . . . . . I, 503; VI, 264

* 8 *juin.* — Mandement du même, pour le payement des « draps et cendaux » achetés pour lui et ses chevaliers au départ pour l'Angleterre . . . . . . . . . . . . . . I, 631

* 10 *juin.* — Idem, pour le payement des dépenses faites à Valenciennes par lui et ses gens, les 7, 8 et 9 dudit mois. . . . . I, 631

* *Même date.* — Idem, à Ath et à Lessines, les 3, 4 et 5 juin, « à grant plentet de gens d'armes. » . . . . . . . . . . . . I, 631

* *Même date.* — Idem, quand il y fut pour prononcer le dit entre le comte de Flandre et le duc de Brabant, lesdits jours . . . . . I, 632

* *Même date.* — Idem, à Mons, du 30 mai au 6 juin. . . . . . . . . . . . . . I, 632

* *Même date.* — Idem, à Valenciennes, les 7, 8 et 9 juin. . . . . . . . . . . . . I, 632

*Même date.* — Lettres par lesquelles Jean de Sleyden ou Lescleyde reconnaît avoir reçu une somme de mille vieux écus, pour avoir relevé du duc Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, etc., une terre qu'il déclare tenir en foi et en hommage de lui . . . . . . . . I, 504

[1] Le Hérut.

[1] En 1358, la Trinité tombait le 27 mai.

Pages.

1359. * 5 *septembre.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le remboursement à Thierri de Faukeẁés de ce qu'il avait payé pour le duc et ses gens, « en alant cacher et voler ». (Compte précité des exploits du bailliage de Hainaut; extrait n° 16.). . . . . . . I, 778

* 7 *septembre, à Ath.* — Idem, pour le payement des dépenses faites à Mons par la comtesse de Hainaut, ledit duc Albert de Bavière et leurs gens, du 27 août au 6 septembre. . . . I, 638

* 8 *septembre, à Ath.*— Idem, pour le payement des dépenses faites à Ath par lui et ses gens, le 7, et par certains de ses gens, le 6. . I, 638

* 14 *septembre, à Termonde.* — Idem, pour le payement de ses dépenses en allant d'Ath à Zantinghen . . . . . . . . . . VI, 147
(Compte précité des exploits du bailliage de Hainaut, du 1er août 1359 au 12 janvier 1360; extrait n° 8.) . . . . . . . . . . . I, 778

* 18 *septembre, au Quesnoy.* — Lettres de la comtesse de Hainaut, pour le payement mensuel de la somme de cent écus de Bruges qui lui est assignée sur la recette des exploits du bailliage . . . . . . . . . . . VI, 147
(Compte précité des exploits du bailliage de Hainaut; extrait n° 10.). . . . . . . I, 778

* *Même date.* — Lettres adressées au duc Albert de Bavière, en Zélande, en réponse aux siennes. (Même compte; extrait n° 21.). . I, 779

20 *septembre, au vieux Berlin.* — Lettres de Louis le Romain et d'Othon, son frère, marquis de Brandebourg et de Lusace, par lesquelles ils chargent des commissaires de faire remettre entre les mains de Henri Hamart les joyaux que feu leur mère avait laissés audit Othon . . . . . . . . . . . . . I, 571

* 26 *septembre, au Quesnoy.* — Lettres de la comtesse de Hainaut, pour le payement de 16 moutons de Flandre à Jean d'Alost, pour une selle . . . . . . . . . . . . VI, 147

* 27 *septembre, à Mons.* — Cinq mandements de Sohier, sire d'Enghien, lieutenant du duc Albert de Bavière en Hainaut, pour le payement des gages de Hanin Muissart, de Hellin du Bruck, de Jean le Ruspilleus, de Jean de l'Estaulle et de Jean le Clerch de Prés . VI, 147

* 6 *octobre* — Quittance de Sohellet le Borgne, pour un mois de ses gages au service de la personne du comte de Hainaut, à Ath. (Compte précité des exploits du bailliage de Hainaut; extrait n° 11.) . . . . . . . . . . I, 778

* 27 *octobre, au Quesnoy.* — Quittance de la comtesse de Hainaut, pour le payement mensuel de la somme de cent écus de Bruges. (Même compte; extrait n° 12.) . . . . I, 778

* *Octobre.* — Mention de divers mandements du bailli de Hainaut relatifs aux mesures à prendre pour la sécurité du pays. (Même compte; extrait n° 22.) . . . . . . . . . . . I, 779

* 10 *novembre.* — Lettres de monseigneur de Ladefuer, maître chevalier de l'hôtel du comte de Hainaut à Ath, pour les dépenses de cet hôtel, depuis le 9 juin . . . . . . . . I, 638

* 21 *novembre.* — Lettres adressées au duc Albert de Bavière, en Hollande, pour lui donner des nouvelles des Anglais qui se trouvaient sur les frontières du Cambrésis et avaient pris deux villes. (Compte précité des exploits du bailliage de Hainaut; extrait n° 23.) . . I, 779

* 27 *novembre, à Enghien* — Lettres de Sohier, sire d'Enghien, chevalier, par lesquelles, voulant augmenter la population d'Enghien et par là rendre plus facile la garde de la forteresse, il abolit le droit de mortemain en cette ville, et prie le duc Albert de Bavière de confirmer, au besoin, ce privilège, comme bail, gouverneur et héritier des comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de la seigneurie de Frise. . . . . . . . . . . . . I, 572

* 27 *novembre.* — Lettres du bailli de Hainaut aux villes de Braine, de Hal et d'Enghien, pour avoir des nouvelles du roi d'Angleterre. (Compte précité des exploits du bailliage de Hainaut; extrait n° 25.). . . . . . . . I, 779

Pages.

1360. soumis, quant au temporel, à l'évêque de Liège et à son église, et qu'il en a relevé, de même que ses prédécesseurs, tous les droits, juridictions et biens de ce monastère. I, 531, note.

18 *mai, à Straubing.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière confère à Gilbert dit Othuin, clerc du damoiseau de Blois, la prébende de chanoine de Sainte-Waudru, à Mons, vacante par la promotion de Guillaume de Mylli à la chevalerie. . . . . . . . I, 577

20 *mai.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière confère à Gertrude du Bos, fille de Siger, seigneur de Hoves, la prébende de chanoinesse de Sainte-Waudru, à Mons, vacante par le mariage de la demoiselle de Traisnel. I, 579

* 27 *juin.* — Lettres de Moreau de Ladefuer, pour les dépenses de l'hôtel du comte de Hainaut à Ath, depuis le 15 mars. . . . . I, 639

* 15 *juillet, à Straubing.* — Lettres du duc Albert de Bavière, accordant à Marguerite, fille de la dame de Braine[1], la prébende de chanoinesse de Sainte-Waudru, à Mons, vacante par le mariage de la demoiselle de Barbençon. . . . . . . . . . . . . . . I, 580

* 10 *octobre, à Hal.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement des dépenses faites à Hal, par lui et ses gens, le dimanche 11 octobre, au gîte, et le lundi 12, au déjeuner, quand il revint de Bavière . I, 640

* 15 *octobre, à Mons.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement de 200 moutons de France. (Compte des exploits du bailliage de Hainaut, du 24 juin 1360 au 10 janvier 1361, fol. 6.). . . . . . . I, 800

* *Même date.* — Idem, pour le payement de 250 livres. . . . . . . . . . . . VI, 148

16 *octobre, à Mons.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière confère à Élisabeth, fille du seigneur de Trazegnies, la prébende de chanoinesse de Sainte-Waudru, à Mons, vacante par la mort d'Agnès de Baudignies. I, 580

Pages.

* 20 *octobre, à Braine-le-Comte.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement de ses dépenses au Rœulx et à Braine, du samedi 17 au mardi 20 . . . . . . . . I, 640

* *Même date.* — Idem, pour le payement des dépenses faites à Ath, par lui et ses gens, le 13, au souper, et le 14 . . . . . . . . . I, 640

* *Même date.* — Idem, à Mons, du 14, au souper, au 17. . . . . . . . . . . . . . . I, 640

* *Même date.* — Idem . . . . . . . . I, 640

* *Même date.* — Idem, à Ath, du mardi 13, au soir, au 14, au dîner. . . . . . . . I, 640

23 *octobre.* — Lettres par lesquelles Sohier, seigneur d'Enghien, Gérard d'Enghien, châtelain de Mons et seigneur d'Havré, Jean de Werchin, sénéchal de Hainaut, Simon de Lalaing, bailli de Hainaut, chevaliers, Étienne Malion, prévôt des églises de Mons, Jean Moyset et Jean Partit, bourgeois de Valenciennes, font connaître le compromis qui a été conclu devant eux, entre Louis le Romain, marquis de Brandebourg et de Lusace, souverain chambellan du Saint-Empire, comte palatin du Rhin et duc de Bavière, et le duc Albert de Bavière, comte palatin du Rhin, bail et gouverneur des pays et comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de la seigneurie de Frise, ainsi que l'ordonnance des états de ces pays, approuvée par le duc Louis . . . . . . . . . . I, 582

24 *octobre, à Fontaine-l'Évêque.* — Lettres par lesquelles Englebert, évêque de Liège, déclare avoir reçu l'hommage du duc Albert de Bavière pour le bail et la mambournie du Hainaut, et fait alliance avec lui . . . . I, 583

25 *octobre.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière promet qu'avant la fête de saint André prochaine, il certifiera à l'évêque de Liège, que Louis le Romain s'est soumis à la décision des pays de Hainaut, de Hollande et de Zélande, au sujet de la mambournie de leur frère Guillaume et du gouvernement de ces trois pays, ainsi que de la succession de leur dit frère, s'il meurt sans postérité . . . I, 586

[1] Braine-le-Château.

[1] On a écrit, dans le compte, IIIe jour, au lieu de XXIIIe jour.

Pages.

1361-1362. * 14 *février, à Mons.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement des dépenses faites à Bruxelles par lui et ses gens, du lundi 8 au jeudi 11 février. . . . . V, 556

* *Même date.* — Idem, pour le payement des dépenses faites à Mons par lui et ses gens, du mardi 9 au samedi 13 février . . . V, 556

15 *février, à Mons.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière confère à Béatrix de Launais une prébende du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons. . . . . . . . . . . II, 1

* *Même date.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites à Mons par lui et ses gens, du vendredi 12 février au mardi suivant. . . . . . . . . . . V, 556

* *Même date.* — Mandement du même, pour le payement de 245 livres 14 sols à Geuche, son maître du fer . . . . . . . . . . V, 556

* 16 *février, à Hal.* — Idem, pour le payement des dépenses faites par lui et ses gens à Hal, du lundi 15 février, au souper, au lendemain, au dîner . . . . . . . . . . . . V, 556

* 5 *avril, à Enghien.* — Mandement de monsgr d'Enghien, pour le payement des dépenses faites par lui étant lieutenant du duc Albert de Bavière, lorsqu'il l'accompagna à la fête de Bruxelles et lors de l'arrestation des officiaux de Cambrai . . . . . . . . . . V, 557

* 19 *avril, à Mont-Sainte-Gertrude.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement des frais de route et de séjour du seigneur d'Enghien en allant au parlement tenu à Mont-Sainte-Gertrude et à une assemblée du conseil à Mons. . . . . . . V, 557

* 22 *avril, à Mont-Sainte-Gertrude.* — Idem, pour le remboursement de 400 florins d'or à son féal chevalier Frédéric Camerouwer. V, 557

* 28 *mai, à Cambron.* — Idem, pour le payement des dépenses faites à Mons par lui et ses gens, du 26 au 29 mai. . . . . . V, 557

Pages.

* 6 *juin, à Mons.* — Mandement de Mathilde de Lancastre, comtesse de Hainaut, etc., pour le payement des dépenses faites au Quesnoy par elle et ses gens . . . . . . . . V, 558

* 16 *juin, à Mons.* — Idem, pour le payement des dépenses faites à Mons par elle et ses gens, le mercredi 5 mai . . . . . . V, 558

* *Même date.* — Idem, pour le payement des dépenses faites à Mons par elle et ses gens, quand elle y fut au parlement, du 7 au 16 juin . . . . . . . . . . . . . V, 558

* *Même date.* — Idem, pour le payement des dépenses faites à Mons par elle et ses gens, lors dudit parlement . . . . . . . . V, 558

* 28 *juin, à Bruges.* — Mandement de la même à son bailli de Hainaut, afin qu'il délivre à Hannekin Canebustin, clerc, la somme de vingt-quatre moutons de Brabant, pour un cheval donné à Philippe d'Auth, qui doit accompagner la comtesse en Angleterre. V, 558; VI, 148

## 1362.

* 12 *janvier, à Mons.* — Mandement de Mathilde de Lancastre, comtesse de Hainaut, etc., pour le payement d'une partie des dépenses faites à Mons par elle et ses gens . . . . . V, 559

* 14 *janvier, à Mons.* — Lettres de la même, promettant au seigneur de Sars, bailli de Hainaut, de lui rembourser la somme de 300 florins par lui avancée pour payer des marchandises achetées à Bruges, et les dépenses faites par le seigneur de Gommegnies, Robert de Namur et Étienne de Coisnon en allant à la journée de Bréda . . . . . . . . . V, 559; VI, 149

* 17 *janvier.* — Mandement de la même, pour le payement des dépenses faites à Mons par elle et ses gens, du mercredi 5 janvier au lundi 17 du même mois . . . . . . . . . V, 560

*Janvier, à Bréda.* — Accord entre Mathilde de Lancastre, comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande et dame de Frise, et le duc Albert de Bavière. . . . . . . . . . . . VI, 277

[1] Voici quelques souvenirs sur les joutes qui furent données à Mons, en février 1362 :

« A yauls xiiij (arbalestriers), pour waitier par iiij nuits chou que les joustes furent ou Markiet, environ le Candeller. cxij s.

» Donnet à yauls adont en pain et en chiervoise . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . x s.

» A xxij arbalestriers, pour waitier par iiij jours aval le ville le tamps des joustes devantdites, parmi ij sols vj deniers le jour à cascun et parmi les ij maistres double . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xij l.

» Au vallet Aliavre, pour une partie des fiens roster des joustes qui furent en le rue de Havrech . . . vj s. »

(12e *compte de Colard de le Porte, massard de Mons, du 1er janvier au 30 juin* 1362.)

[2] Voyez les lettres du 21 mai 1362.

[3] La mention de ces lettres a été produite, par erreur, sous la date du 22 septembre 1361. Il faut traduire : « lendemain dou jour saint Mahieu » par : le lendemain du jour saint Mathias.

[1] On lit dans le compte du massard de Mons, du jour saint Pierre et saint Paul 1362 au 1er janvier 1363 :

« Donnet à Colin de Lens et à Colin de le Court, pour aidier à escripre les lettres que Jehan de Chipli porta, de par le ville, au conte de Flandre et as bonnes villes, pour le cause de le wière monseigneur Robiert de Namur . . . . ix s.

» As frais Jehan de Chipli et à sen vallet par-deviers le conte de Flandre et les bonnes villes, avœch monsgr Ferry de Ham et Piérart de Biermeraing, remonstrer le grief que messire Loeys de Namur faisoit au pays de Haynnau; demora par x jours, parmi ij kevaus leuwés . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xxxj l. iij s. x d.

» A xxx arbalestriers qui furent empruntet par le bailliu de Haynnau, pour envoyer à Eskanaffle . . . vij l. xv s.

» Payet pour leur harnas mener . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . c s.

» Payet en l'ayuwe des frais que messire Ferris de Ham fist en Flandre, quant il y fu envoyet de par le pays pour l'occoison de monsgr Robiert de Namur . . . . . . . . . . . . . . . . . . . lxj s. »

Pages.

**1363.**

2 *janvier*. — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière et Gui de Laval, seigneur de Vitry et de Châteaubriant, autorisent l'établissement d'une taille sur tous les héritages de la ville et du Sart de Chièvres, en acquit de la somme de 92 livres à eux due par cette ville et par ledit Sart. . . . . . . . . IV, 684

* 2 *janvier, au Quesnoy*. — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement des frais d'entretien des chevaux de son hôtel, depuis le 19 décembre . . . . . . . . . . V, 572

* 8 *janvier*. — Mandement du même, pour le payement des frais d'entretien de ses chevaux et de ceux de ses gens, du 4 au 8 janvier. V, 572

* 22 *janvier*. — Idem, pour le payement des dépenses de son hôtel et de celui de la duchesse et de la reine de Hongrie . . . V, 572

* *Même date*. — Idem, pour le payement des dépenses d'entretien de ses chevaux, de ceux de la duchesse et de leurs gens, du 19 au 22 janvier . . . . . . . . . . . V, 572

* 4 *février*. — Idem, pour le payement de dépenses faites à Hal par la duchesse de Bavière et par la reine de Hongrie, en venant de Hollande . . . . . . . . . . . . V, 572

* 9 *février, à Valenciennes*. — Lettres par lesquelles il mande que Piérart Broustart, lieutenant du receveur de Hainaut à Valenciennes, lui a délivré 15 livres 5 sols . . . . . V, 573

* *Même date*. — Mandement du même, pour le payement des dépeuses de son hôtel et de celui de la duchesse et de la reine de Hongrie, à Valenciennes, du 17 janvier au 9 fevrier. V, 573

Pages.

* 9 *février, à Valenciennes*. — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement des dépenses faites pour l'entretien des chevaux du 17 janvier au 9 février . . . . . V, 573 **1363.**

* 14 *février, au Quesnoy*. — Lettres de prolongation des trêves . . . . . . . . . VI, 282

* 15 *février, à Mons*. — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement des dépenses faites à Braine par la duchesse, la reine de Hongrie, leurs demoiselles et hôtels, en revenant de Hollande . . . . . . V, 573

* 17 *février*. — Idem, pour le payement d'une somme d'argent à Jean du Lardier. . . V, 574

* 18 *février, au Quesnoy*. — Idem, pour le payement des dépenses faites à Mons par madame de Werchin, au behourd qui se fit au carnaval . . . . . . . . . . V, 574

* *Même date*. — Idem, pour une gratification aux ménestrels, hérauts et autres qui furent aux joutes à Mons [1] . . . . . . . V, 574

* 19 *février, à Mons*. — Lettres par lesquelles il reconnaît que le receveur de Mons a délivré 73 muids et demi d'avoine pour ses chevaux, ceux de la duchesse et de la reine de Hongrie, et ceux de son hôtel, lors de leur séjour à Mons, du 11 au 19 février . . . . . V, 574

* *Même date*. — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites pour les chevaux de son hôtel et de ceux de l'hôtel de la duchesse et de l'hôtel de la reine de Hongrie. V, 575

10 *mars*. — Lettres par lesquelles Ferri, aîné, comte de Linanges, autorise sa femme, Marie de Blois, duchesse de Lorraine, etc., à donner quittance à Louis, comte de Blois, son neveu,

[1] On lit dans le compte des ouvrages faits pour la ville de Mons, du 1er janvier au jour saint Pierre et saint Paul 1363 :

» A viij arbalestriers, pour waitier as portes par v jours à le fieste des joustes qui furent xv jours en février l'an LXIJ (1363, n. st.) . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . c s. t.

» A xxiij autres arbalestriers, pour otel waitier par nuit aval le ville, le terme durant desdites joustes, parmy le congneštable double. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xv l. xij s. vj d.

» A xij autres, pour otel, par iiij jours. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . vj l.

» A Jakes de le Seuwe, pour xxij rasières de carbon de terre pour les wardes et pour chiauls qui waitièrent as joustes que li dux Albiers fist à Mons, montant à iiij sols le rasière . . . . . . . . . . . . . iiij l. viij s. »

Pages.

1364. * 3 *mai.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement des dépenses faites au Quesnoy et à Mons par plusieurs seigneurs et compagnons en armes qu'il retint près de lui, du lundi 18 mars au mardi 2 avril. . V, 580

* 4 *mai, à Mons.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites à Mons par lui et ses gens, du mardi 30 avril au vendredi suivant . . . . . . . . . . . . V, 580

* *Même date.* — Idem, pour le payement des dépenses faites à Mons par lui et son hôtel, du 30 avril au 3 mai. . . . . . . . . V, 580

* 12 *au* 18 *mai.* — Acte des états de Hainaut, au sujet des prétentions d'Édouard III, roi d'Angleterre, sur les pays de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Frise . . II, 55; VI, 266

* 20 *mai.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement des dépenses faites à Mons par lui et ses gens, durant dix-sept jours. . . . . . . . . . . . . . V, 581

* 22 *mai, à Mons.* — Lettres par lesquelles il reconnaît que l'abbé et les religieux de Crespin lui ont prêté trois cents francs de Hainaut . . . . . . . . . . . . . V, 581

* 25 *mai.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites à Binche, à l'hôtel du Cygne, par lui et ses gens, quand il y alla à la rencontre du duc de Brabant, le vendredi 24 mai, au dîner. . . . . . V, 581

27 *mai.* — Déclaration des prévôt, jurés et échevins de la ville de Valenciennes, au sujet de la succession aux biens de mainferme venant des comtes de Hainaut, et de ceux que la dame de Renaix, femme de Robert de Namur, avait dans la juridiction de ladite ville . . . II, 63

* 28 *mai, à Mons.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour une somme payée par le receveur de Hainaut à Jacques Pièrechon, orfèvre . . . . . . . . . . . . V, 582

2 *juin, à Mons.* — Octroi accordé par le duc Albert de Bavière à la ville d'Enghien, pour la levée, pendant le terme de trois ans, des maltôtes sur le vin, la bière, le pain, etc. . II, 56

Pages.

* 12 *juin.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement des dépenses de son hôtel et de celles de la duchesse, faites à Mons du vendredi 7 juin au mercredi 12. V, 582

* 19 *juin.* — Idem, pour le payement de ses dépenses à Mons, du dimanche 16 au mercredi 19 juin . . . . . . . . . . V, 582

* 25 *juin.* — Idem, pour le payement des dépenses de la duchesse de Bavière et de ses gens au Quesnoy, du dimanche 16 au mardi 25 juin . . . . . . . . . . . . . V, 582

* 26 *juin, à Mons.* — Mandement de la duchesse de Bavière, pour le payement des dépenses de son hôtel à Mons le mardi 25 juin, au soir, et le lendemain, au dîner . . . . . . V, 582

* *Même date.* — Mandement de la même, pour les dépenses d'elle et ses gens en allant de Hal en Hollande . . . . . . . . . V, 583

*Juin.* — Lettres du duc Albert de Bavière, permettant à la ville de Mons, qui lui avait prêté 2,000 francs d'or, de constituer des pensions viagères jusqu'à concurrence de 200 livres annuellement, en sus de la somme précédemment levée. . . . . . . . . . . II, 57

* *Juin.* — Lettres par lesquelles Jean de Mortagne, seigneur de Potelles, est élu capitaine du Quesnoy par le duc et son conseil . . V, 583

* 2 *juillet.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement des dépenses faites à Bavai par lui et ses gens, le jeudi 30 mai. V, 583

* 3 *juillet.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites à Mons par lui et son hôtel, depuis le dimanche jour de la Trinité 19 mai, au souper, jusqu'au 29 mai. V, 583

* *Même date.* — Mandement semblable . . V, 583

* 6 *juillet.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites à Mons par lui et son hôtel, du samedi 1er juin, après dîner, au jeudi suivant . . . . . . . . . V, 583

* *Même date.* — Idem, pour le payement des dépenses faites à Mons par lui et ses gens, du 1er juillet au jeudi suivant . . . . . V, 584

Pages.

1364-1365. * *Sans date.* — Lettres de Renaud, seigneur de Cologne et de Hargival, pour avoir servi le duc six jours à partir du 16 août, avec quatre glaives et deux pancières. . . . V, 587

* *Sans date.* — Idem de Gilles Cabot, pour avoir servi le duc à cinquante glaives, en août . V, 587

* *Sans date.* — Idem de Rasse de Jemeppe, pour avoir servi le duc avec trente-deux glaives, en août . . . . . . . . . V, 587

* *Sans date.* — Idem d'Eustache de Seraing, pour service durant une quinzaine, avec quatorze glaives, à partir du 6 août . . . V, 587

* *Sans date.* — Idem de Louis d'Agimont, pour servir le duc avec douze glaives. Idem de monsgr de Floyon, étant capitaine à Braine, en juin, juillet et août. Idem de Léon de Marbais, en garnison à Braine avec douze glaives, en août . . . . . . . . . V, 588

* *Sans date.* — Idem de Hernut du Lusoit, écuyer, qui fut capitaine à Soignies, en juillet; d'Eustache de Sisci, retenu au service du duc avec huit glaives, en août; de Thomas, seigneur de Cantaing, retenu à douze glaives en la compagnie du seigneur de Ville, bailli de Hainaut; du seigneur de Warlain, capitaine en la ville d'Ath avec dix glaives . . . V, 588

* 3 *septembre, à Ath.* — Lettres de Jean de Jauche, sire de Gommegnies, et de Nicolas, sire de Lalaing, lieutenant du duc Albert de Bavière en Hainaut, contenant la déclaration faite par Jean de Berlaimont, sire de Floyon, chevalier, maréchal de Hainaut, des pertes essuyées par Othon, sire de Trazegnies, et Jean de Montigny dit l'Étendard, à la bataille des Hainuyers contre les Flamands, le dimanche 1er septembre . . . . . . . . V, 588

* 8 *septembre, à La Haye.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement de 96 francs de Hainaut au seigneur d'Éclaibes, pour ses services. . . . . . . . . V, 588

6 *octobre, à Mons.* — Lettres par lesquelles Jean de Berlaimont, sire de Floyon, chevalier, maréchal de Hainaut, déclare que Baiekins de Melin, valet de Nicolas d'Espinoy, a perdu un cheval à Tripont [1], étant au service du duc Albert de Bavière et du pays de Hainaut. III, 573

* 19 *octobre, à Douvres.* — Édouard III, roi d'Angleterre, transporte à Edmond, comte de Cambridge, son fils, en faveur de son mariage avec Marguerite, fille de Louis, comte de Flandre, les terres et comtés de Ponthieu, Guines, etc., et les droits qu'il a et peut avoir, à cause de la reine, sur les comtés de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et sur la seigneurie de Frise . . . . . . . . . . . . II, 62

* 20 *octobre, au château de Douvres.* — Sauf-conduit accordé par le roi d'Angleterre aux personnages que le duc Albert de Bavière, les nobles et les bonnes villes de Hainaut enverront à la cour d'Angleterre . . . . . II, 65

15 *novembre, à La Haye.* — Lettres du duc Albert de Bavière à la ville de Valenciennes, touchant la trêve conclue avec Jean d'Enghien, seigneur de Liches, le comte de Flandre, Louis de Namur et les terres de Lessines et de Flobecq . . . . . . . . . . . . II, 144

*Sans date.* — Points arrêtés en assemblée des prélats, des nobles et des bonnes villes des pays de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Frise, au sujet des prétentions élevées par le roi d'Angleterre, du chef de la reine Philippine. . . . . . . . . . . . . . II, 65

* *Sans indication du jour.* — Lettres du duc Albert de Bavière, concernant le marché aux toiles de la ville de Braine-le-Comte . . II, 567

### 1365.

27 *janvier, à Bavai.* — Lettres par lesquelles les états de Hainaut prennent l'engagement de payer, pour le comte de Blois, la somme de 6,000 moutons d'or de Brabant au duc et à la duchesse de Luxembourg et de Brabant. II, 70

*Même date.* — Lettres par lesquelles les mêmes états promettent de payer au duc de Luxembourg et de Brabant une somme de 22,000

[1] *Tripont, Trimpont,* hameau du village de Papignies, à une lieue S. de Lessines.

[1] A la quatorzième ligne de la page 538, *au lieu de* « terres de noble homme », *lisez* « lettres de noble homme ».

Pages.

1366. telain de Lille, promet, pour lui, son frère, ses amis et ses villes et châteaux d'Enghien et de la Folie, d'observer une trève jusqu'au 1er août avec le duc Albert de Bavière, en y comprenant le sénéchal de Hainaut, le seigneur de Ville, le seigneur de Roisin et Gilles d'Écaussines . . . . . . . . . . II, 100

* 27 *juin, à Mons.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement des dépenses faites par le sénéchal de Hainaut et par plusieurs chevaliers et gens d'armes qui allèrent à Hal, vers lui, à son retour de Hollande, le dimanche 21 juin. . . . . V, 594

* 2 *juillet, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses de son hôtel et de la duchesse à Mons . . . . V, 594

* 3 *juillet.* — Lettres par lesquelles l'abbé et les religieux de Saint-Ghislain prennent l'engagement d'indemniser les villages de Boussu, de Hornu et de Saint-Ghislain, à cause des parties de marais qui ont été enclavées dans les fortifications de la ville de Saint-Ghislain . . . . . . . . . . . . . . II, 101

* 14 *juillet, au château de Blois.* — Lettres de Louis de Châtillon, comte de Blois, sire d'Avesnes, de Chimay et de Fumay, déclarant en quelle monnaie les deux rentes dues sur son vinage dudit Fumay aux religieux de Bonnefontaine, seront payées à ceux-ci . V, 539

23 *juillet, à Paris.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière fait don au comte d'Eu d'une rente de mille livres tournois à prendre sur celle que le roi de France avait assignée audit duc sur les revenus du Vermandois. II, 102; VI, 266

Pages.

* 3 *août, au Quesnoy.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement des dépenses de son hôtel à Mons [1]. . . . . V, 595

10 *septembre, à Malines.* — Traité d'alliance entre Louis, comte de Flandre, et le duc Albert de Bavière . . . . . . II, 103

* 15 *septembre, à Nuremberg.* — Mandement adressé par l'empereur à Wenceslas, duc de Luxembourg, de Limbourg et de Brabant, le chargeant d'investir Étienne, abbé de Saint-Ghislain, des fiefs de ce monastère qui relevaient de l'Empire et de recevoir de cet abbé l'hommage et le serment de fidélité. II, 190, note 1

24 *septembre, à Binche.* — Promesse faite par Englebert d'Enghien, tant pour lui que pour ses frères, et spécialement pour Jean d'Enghien, seigneur de Liches, et pour les villes, châteaux, forteresses et terres d'Enghien, de la Folie et de leurs dépendances, d'entretenir la trêve avec le duc Albert de Bavière, dans laquelle sont compris le comte et les pays de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et les quatre chevaliers de Hainaut : le sénéchal, les seigneurs de Ville et de Roisin et Gilles d'Écaussines, et ce, jusqu'au jour de Noël. II, 109

* 27 *septembre, au Quesnoy.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour la fourniture d'avoine faite à Mons pour ses chevaux et ceux de ses gens. . . . . . . . . V, 595

* 4 *octobre, au Quesnoy.* — Idem, pour le payement des dépenses faites au Quesnoy par lui, la duchesse et leur hôtel, le jour saint Bavon (1er octobre). . . . . . . . . . . V, 595

[1] Le 9 août, un parlement fut tenu sous les Chênes d'Hornu, au sujet de la gabelle ou taille que le duc Albert prétendait imposer. On trouve, en effet, dans le compte de Colard de le Porte, massard de Mons, du second semestre de 1366, l'article suivant : « As frais Jehan Couvet, Piérart de Biermeraing, Jehan de le Porte, Gérart as Clockettes, » Jehan fiu Jakes Gallou, Gillot dou Capperon et leur vallés as Cainsnes à Hornut, à J parlement monsgr le duc, le » IXe jour d'aoust, pour le taille . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . IIIJ l. XVIIJ s. VJ d. »

Le 25 juin 1367, on délibéra sur sa requête, ainsi que le fait voir cet extrait du compte du même massard, pour le premier semestre de 1367 : « As frais Jehan Couvet, Piérart de Bermeraing, Jehan le Kat, eskevins, Jehan Galon » et autres, le jour que on fu au parlement as Caisnes à Hornut, lendemain de le Saint-Jehan, pour le cause de le » gabelle u de le taille que messire li dux requist au pays . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . VI l. X s. »

Jamais le Hainaut n'avait été soumis à de semblables contributions. Aussi la proposition du duc rencontra-t-elle une vive opposition, particulièrement de la part des villes du Hainaut.

[1] Voici le passage des *Mémoires* de Jean Cocqueau, t. I, fol. 239 v°, qui concerne cet acte : « Audit livre (nommé » Duri), fol. 35, est la lettre de ralongement des trièves entre le duc Aubiert, au nom de son frère, et avec lui les » iiij chevaliers, d'une parte, contre sire Jehan d'Enghien, comte de Lices, et ses amys, etc. Donné au Kesnoit, » le xiiije febvrier. »

Pages.

1367. 11 *avril, à Bruxelles.* — Lettres par lesquelles Jean d'Enghien, comte de Liches, déclare que, bien qu'il ne soit obligé de rendre hommage au duc Albert de Bavière que par un chevalier ou un écuyer de bon lignage, il promet de le faire de la même manière que du temps des seigneurs d'Enghien, ses prédécesseurs . II, 123

*Même date.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière, à la requête du duc de Luxembourg et de Brabant, renonce aux amendes encourues ou à encourir par les manants et habitants de la ville d'Enghien pour défaut de fourjures, depuis la mort du seigneur d'Enghien et durant le terme de quatre ans à dater des présentes . . . II, 125

* 19 *avril, à Ath.* — Lettres de Jean de Maubeuge, concernant les dépenses faites pour les chiens du duc qui séjournèrent au Vieux-Ath, du 29 octobre 1366 au jour de Pâques 18 avril 1367 . . . . . . . . . . . V, 597

* 4 *mai, au Quesnoy.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement de vingt moutons à Willekin, son messager. . . V, 598

* 7 *mai, au Quesnoy.* — Idem, pour le payement de fournitures faites à l'hôtel du Quesnoy par Jean du Pont-de-pierre. . . . V, 598

* 22 *mai, au Quesnoy.* — Idem, pour la fourniture d'avoine faite à Mons pour ses chevaux et ceux de la duchesse et de leurs gens . V, 598

* 6 *juillet, à Westminster.* — Sauf-conduit accordé par le roi d'Angleterre au duc Albert de Bavière. . . . . . . . . . . . II, 126

* 18 *juillet, au Quesnoy.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour la fourniture d'avoine faite à Mons pour ses chevaux et ceux de la duchesse et de leurs gens. . . . . . V, 598

* 30 *juillet, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles il assigne certains revenus au seigneur de Trazegnies, pour les pertes qu'il avait essuyées dans la guerre contre les Flamands, en 1364. . . . . . . . . . . . . V, 370

* 6 *août, à Mons.* — Mandement du même, pour la fourniture d'avoine faite à Mons pour ses chevaux et ceux de la duchesse et de leurs gens . . . . . . . . . . . . V, 599

Pages.

8 *septembre, à Berlin.* — Lettres par lesquelles Othon, marquis de Brandebourg et de Lusace, renonce, moyennant la somme de 19,000 florins au mouton de Brabant, à ses prétentions sur les comtés de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et sur la seigneurie de Frise, et à celles qu'il pourrait avoir, après la mort de sa tante, la dame de Vorne, sur la seigneurie de Vorne et sur le burgraviat de Zélande . II, 127

* 14 *septembre, à Bruges.* — Quittance délivrée par Mornel Prouana, marchand de Cargnanon, associé de Pierre Prouana, marchand de Carignan, établi en Angleterre. . . . . . V, 539

21 *septembre, à Prague.* — Diplôme de l'empereur Charles IV, confirmant les lettres d'Othon, du 8 du même mois . . . . . . . II, 131

24 *septembre, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière accorde à la ville de Mons de pouvoir constituer des rentes viagères. . . . . . . . . . . . II, 132

* 1er *octobre, à Mons.* — Lettres de Jean de Maubeuge, concernant les dépenses faites à Mons et à Nimy pour ses chevaux, celui de Jacques d'Ath et ceux de la « pourvance », lorsque l'on chassa dans les bois de Mons. V, 599

* 13 *octobre, au Quesnoy.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement de ce qui est dû à monsgr de Wargny, pour les services de Hugues de Wargny, son frère, durant la guerre, étant à Hoves où il mourut. V, 599

3 *novembre, à Mons.* — Lettres par lesquelles Mathieu de Launais reconnaît avoir vendu au comte de Namur une rente de soixante chapons qu'il tenait en fief de ce comte et qu'il prélevait sur la terre de Trivières . . . II, 133

*Même date.* — Lettres par lesquelles Mathieu des Camps, bourgeois de Mons, et Jean d'Offebais, demeurant à Thieusies, s'obligent à la garantie de la rente précitée de soixante chapons assignée sur la terre de Trivières . II, 135

23 *novembre, à Mons.* — Lettres par lesquelles Jean de le Poele, bâtard et bailli de Hainaut, décide que Jacques et Colard, enfants de

[1] Le compte du massard de Mons, du second semestre de 1370, contient un souvenir du voyage fait en Bavière par le duc : « A II varlés qui aportèrent nouvielles de monsgr le duk Aubiert, quant il fu en Baivière, I franch de xx s. » Dans le compte du premier semestre 1371, on lit : « A monsgr Gille d'Escaussinnes, quant il revint de Baivière » avœch monseigneur le duk, pour IIII los de vin . . . . . . . . . . . . . . . . . . VIII s. VIII d. »

[1] Le prévôt des églises de Mons.

[2] Catherine, fille aînée du duc Albert de Bavière et de Marguerite de Lichnitz, avait été fiancée à Édouard, duc de Gueldre, en 1368. Elle était née en 1363. Edouard, duc de Gueldre, étant mort en 1371, cette princesse épousa Guillaume, fils du duc de Juliers. Voyez les lettres du duc Albert, du 7 avril 1377.

[1] Voici un souvenir sur ce séjour du duc et de la duchesse au Quesnoy : « Payet, dou command monsgr le duck et » medame, le xvje jour de janvier (1372, n. st.), à deux ménestreulx qui jeuwèrent adont d'un instrument et d'une vielle » au castiel au Kesnoit . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xvj s. » (Compte de la recette générale du comté de Hainaut, du 15 août 1371 au 1er juillet 1372, fol. 31. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

[2] Voyez la note 2 au bas de la page précédente.

[3] Dans son inventaire, Godefroy a écrit Manuy.

[4] Le compte du massard de Mons, pour le premier semestre 1372, contient ces articles de dépenses : « Pour frais faits » par le maieur, les eskevins, le massart, le clerch, les siergans de le ville et pluiseurs autres, le lundy nuit saint Pière » au disner et le mardy ensuivant toute jour, quant li assanlée dou camp de nobles hommes monseigneur le conte de » Faukemberghe, appiellant, et monseigneur de Soriel, deffendant, estoit à Mons, despendirent . . . ix l. xix s. t. »

« A viij arballestriers, pour yestre as iiij portes, le jour que messire li comte de Faukemberghe et messire de Soriel se » remonstrèrent . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xxxij s. »

« A Colart Gervaise, leur maistre, pour ces arballestriers là estaulir . . . . . . . . . . . . . . . viij s. »

« Pour otel, de viij autres arballestriers as iiij portes, le diemence devant le camp. . . . . . . . . xxxij s. »

« A xvij arballestriers, pour otel de waitier ou markiet, le mardy . . . . . . . . . . . . . . . lxviij s. »

« A yaulz, pour otel le mardy, jour dou camp . . . . . . . . . . . . . . . . . . . iiij l. xvj s. »

« A Jehan de Braibant, pour une livre de candelles de sui pour lumer à le maison de le pais les eskevins et les arbal- » lestriers, le lundi au nuit devant le camp et le mardy au nuit que li camps fu . . . . . . . . . . ij s. iiij d. »

[1] Le compte porte le xvij[e]; mais il y a évidemment erreur.

[1] Voyez, sous la date du 24 février 1373, un autre mandement pour le même objet.

[2] En ce jour, les échevins de Mons allèrent saluer le duc Albert. On lit dans le compte du massard de cette ville, du premier semestre 1373 : « Pour 1 escot des eskievins et de pluiseurs autres à le maison Baudour, avœch le prévost, le » maieur et pluiseurs autres, le xvije jour de février, que on fu à le maison de le pais, pour ordener des ciervoises et dou » pain, et ossi ke adont on fu par-deviers monseigneur le duck Abbiert, lui bienvingnier pour chou que grant tamps il » n'avoit estet ou pays . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xx s. »

[1] Dans un autre acte : Ruffin de Celles.

[1] « Pour ouvrages fais au harnas de joustes et de wière monsigneur, de se armorie de Mons, pour une fieste de joustez « faite à Gant, au my-may l'an LXXV, et pour estoffez accatéez pour cesdis ouvrages. . . IJc IIIJxx XIX l. XVIJ s. IIIJ d. » (Compte de la recette générale de Hainaut, du 11 janvier au 1er août 1375, fol. 33. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

Pages.

1375-1376. de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et sur la seigneurie de Frise, en exceptant toutefois l'adhéritement qui devait être fait en faveur de Guillaume de Bavière, de la moitié du comté de Hainaut, ainsi que le douaire de la princesse. . . . . . . . . . . . . . . II, 240

* 11 *juillet, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière mande à Renier du Vivier, receveur de Hal et de Braine, de payer les dépenses faites en ces deux localités par lui, la duchesse et leur hôtel, le mardi, le mercredi et le jeudi 26, 27 et 28 juin . . . . . . . . . . . . . V, 623

23 *juillet.* — Déclaration de la cour de Mons, au sujet de l'arsin ou incendie judiciaire d'une maison à Soignies, pour cause d'homicide. II, 245

* 25 *juillet, au Quesnoy.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement de cinquante livres tournois à Jacquemart de le Ruielle . . . . . . . . . . . . . V, 623

26 *juillet.* — Acte de la réception de Marie d'Antoing à un canonicat de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, vacant par la résignation de sa sœur Marguerite . . . . . II, 237, note 1

* 25 *août, à Mons.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière reconnaît avoir reçu du prévôt le Comte à Valenciennes la somme de soixante livres pour un cheval donné à son valet Salebogart . . . . . . . . . . V, 623

* 4 *septembre, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement de soixante-dix francs à son pelletier Jean Moriel, de Valenciennes. V, 624

10 *septembre, à Mons.* — Lettres par lesquelles le même duc assigne certains revenus à la ville de Mons en garantie d'une somme de 2,000 francs d'or que cette ville avait levée pour lui en constitution de rentes . . . II, 245

17 *septembre, à Paris.* — Lettres par lesquelles Charles V, roi de France, promet d'observer et de faire observer par sa fille Marie le contrat de mariage de cette princesse avec Guillaume, fils aîné du duc Albert de Bavière, contrat que ce duc et sondit fils avaient promis d'exécuter, en jurant sur les saints Évangiles, en présence du roi, près de qui ils s'étaient rendus à cet effet. . . . . . . . . . . . . . II, 247

* 16 *octobre, au Quesnoy.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement des dépenses faites à Hal par lui, la duchesse et leur hôtel, le ..[1] septembre et le 13 octobre. V, 624

* .. *novembre, au Quesnoy.* — Mandement du même duc, pour le payement des dépenses faites par lui et son hôtel à Hal, le 3 et le 17 novembre, au retour de Hollande . . V, 624

* 20 *novembre, au Quesnoy.* — Idem, pour le payement de la somme de vingt francs à Simon de Lille, orfèvre de Valenciennes . . . V, 624

* 23 *novembre, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement de certaines dépenses . . . . . . . . . . . . . V, 624

* 24 *novembre, au Quesnoy.* — Idem . . V, 625

* 26 *novembre, à Hal.* — Mandement du même, pour le payement du louage d'un cheval. V, 625

* 8 *décembre, à La Haye.* — Mandement du même, pour le payement des frais faits par lui à Hal le dimanche 25 novembre au souper et le lendemain au dîner . . . . . . V, 625

## 1376.

* 6 *février, à La Haye.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement de la somme de soixante-deux francs d'or et quatre sols tournois déboursée pour le fils du landgrave étant en la compagnie de Guillaume de Bavière. . . . . . . . . . . . . V, 625

* . . *mars, à Mons.* — Mandement du même, pour le payement de dépenses faites à Hal par lui, la duchesse et leurs hôtels. . . V, 625

* 2 *avril.* — Idem, pour le payement de dépenses faites à Braine-le-Comte . . . V, 626

[1] Mot illisible.

[1] A la page 626 du tome V, on a imprimé 1474 pour 1374.

[1] Voyez tome II, page 117.

Pages.

1379. * 22 *février, à Mons* [1]. — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le remboursement de la somme de soixante francs français à Jean Ghelet, clerc du receveur de Hainaut. . V, 640

* 3 *mars, à Nivelles.* — Lettres du même, concernant les dépenses de son hôtel et de celui de la duchesse à Nivelles. . . . . . V, 640

* 8 *mars, à Mons.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites à Hal par lui, la duchesse et leur hôtel, le jeudi soir 3 mars et les deux jours suivants. . . . . . V, 640

4 *juin, à Audenarde.* — Lettres de Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg et de Brabant, du duc Albert de Bavière et de Philippe, duc de Bourgogne, contenant la déclaration, faite en leur présence par Wautier de Zantberghe, de la correspondance et des entretiens qu'il avait eus avec Louis de Namur, pour mettre à mort Guillaume de Reinghersvliet . . II, 268

* 6 *juin, à Mons.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement de ses dépenses et de celles de son hôtel à Ath, le mardi 31 mai et le dimanche 5 juin, en allant à Audenarde et en revenant . . . . . . . V, 640

* 8 *juin, à Mons.* — Mandement du même, pour le payement de ses dépenses et de celles de la duchesse et de leur hôtel, à Hal, le samedi 21 mai et le lendemain. . . . . . . V, 641

* 11 *juin, à Beaumont.* — Acte par lequel Gui de Blois transporte à Guillaume, comte de Namur, des fiefs tenus du comte de Hainaut et situés à Tongre-Saint-Martin, à Maffles, à Ghissignies, etc. . . . . . . . . . VI, 244

23 *juin.* — Quittance délivrée au receveur de Hainaut par Jean de Maubeuge, veneur héréditaire de ce comté. . . . . . . . . II, 271

Pages.

24 *juin.* — Charte du duc Albert de Bavière, portant règlement pour la navigation des rivières de Haine et de Trouille. II, 272; mentionnée, V, 26, note 1

28 *juin, à Mons.* — Acte par lequel le receveur de Hainaut diminue de vingt sols blancs les rentes que Piérart du Parcq, bourgeois de Mons, devait au comte de Hainaut, et ce, en considération de l'abandon que fait ledit du Parcq de la rente de vingt sols blancs que le comte lui devait sur sa halle de Mons. . II, 276

* 16 *juillet, au Quesnoy.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement des dépenses faites à Hal, le lundi soir 11 juillet, par lui, la duchesse et leur hôtel . . . V, 641

* 17 *juillet, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles le même duc reconnaît avoir reçu de son châtelain de Bouchain la somme de vingt francs . . . . . . . . . . . . V, 641

* 9 *août, à Valenciennes.* — Lettres par lesquelles il reconnaît que Jean du Lardier a payé à plusieurs personnes de Valenciennes la somme de 221 livres et 5 sols tournois . V, 641

* 15 *août, à Mons.* — Lettres par lesquelles il reconnaît que le même receveur a fourni trois muids et demi de blé pendant son séjour avec la duchesse à Valenciennes . . . . . V, 641

20 *août, à Liége.* — Accord conclu au sujet de la mort de Jacquemart Joset, bourgeois de Thuin [2]. . . . . . . . . II, 278; VI, 267

4 *septembre.* — Accord conclu par les conseils du duc Albert de Bavière, du mambour et du chapitre de Liége, des villes de Liége, de Huy et de Dinant, sur les débats qui existaient entre le seigneur de Beaumont et la ville de Thuin. II, 280

[1] Le 22 février 1379 était le mardi gras. Il y eut alors des joutes à Mons.

« A x arbalestriers qui furent ordenet à waitier as portes as jouttes des quaresmiauls, par v jours . . . . . x l. »

« A Piérart le Crieur, pour faire buer les nappes de le maison de le pais qui furent honnies as joustes des quaresmiaux . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xv d. »

« A xiiij autres arbalestriers qui adont furent ordenet à waittier ou Markiet et par le ville, par iiij jours, parmi le connestable. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xij l. »

(Compte de Jean du Parcq, massard de la ville de Mons, du 1er janvier au 29 juin 1379.)

[2] Voyez les lettres du 15 octobre 1380, accordant rémission de l'homicide commis sur ce bourgeois.

Pages.

* 15 *septembre*, *à Malines.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement des travaux de sellerie faits par Jean d'Alost . V, 641

* 22 *septembre, à Mont-Sainte-Gertrude* [1]. — Mandement du même duc, pour le payement des dépenses faites à Mons, le dimanche 11 septembre, par la duchesse de Gheldre et son hôtel. . . . . . . . . . . . . V, 642

* 14 *octobre, à La Haye.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites par son médecin, maître Jean Boutevillain, en l'hôtel Piérart du Gars, du 17 août 1378 au jour où le duc partit du Quesnoy . . . V, 642

* 17 *novembre, à La Haye.* — Mandement du même, pour le payement de vingt francs à Boistiel de Meulen, en récompense de ses services. . . . . . . . . . . . . V, 642

* 2 *décembre, à Mons.* — Lettres du même duc, concernant la réduction de l'amende à laquelle Jean le Carlier, de Crespin, avait été condamné par les prévôt et échevins de Valenciennes . . . . . . . . . . . . V, 642

14 *décembre, à La Haye.* — Lettres du même duc, contenant le déshéritement fait par Guillaume d'Abcoude, seigneur de Gaesbeeke et maréchal de Hainaut, du fief de Houdain et de la maréchaussée de Hainaut, au profit de Sueder d'Abcoude, sire de Putte . . . II, 285

*Sans date.* — Requête adressée au duc Albert de Bavière et à la duchesse par les béguines de Saint-Germain, à Mons, afin d'obtenir la confirmation de leurs droits et privilèges. II, 575

### 1380.

* 14 *février, à Mons.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement des dépenses faites à Hal par lui, la duchesse et leur hôtel, le jeudi 9 février et le lendemain. V, 643

Pages.

* 17 *février, au Quesnoy.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement du prix d'un cheval qu'il a donné à Henreman, son « ostrechier » . . . . . . . . V, 643

* 20 *février, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles il reconnaît avoir reçu de son châtelain de Bouchain la somme de vingt francs . V, 643

* 10 *mars, au Quesnoy.* — Mandement du même duc, pour le payement des travaux faits par Jean Martin, son cordonnier du Quesnoy. V, 643

11 *mars, à Valenciennes.* — Lettres par lesquelles le même duc, après avoir énuméré les revenus affectés aux obits fondés en l'église des frères mineurs, à Valenciennes, pour les membres de sa famille qui sont inhumés dans cette église, règle la fondation du service anniversaire de la comtesse Marguerite, sa mère. II, 602

* 14 *mars, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles il reconnaît que Jean du Lardier a délivré le blé nécessaire, lors de son séjour avec la duchesse à Valenciennes, le dimanche 11 mars. . . . . . . . . . . . . V, 644

* *Même date.* — Mandement du même duc, pour le payement des dépenses par lui faites à Valenciennes . . . . . . . . . . V, 644

* 26 *mars, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement de plusieurs ouvrages faits par Guillaume Repin. . . . . . V, 644

* 28 *mars, au Quesnoy.* — Lettres du même duc, faisant connaître que Jean du Lardier a payé diverses dépenses . . . . . . V, 644

* *Même date.* — Mandement du même, pour le payement de cinquante francs à Jean Martin, son cordonnier du Quesnoy . . . . . V, 644

* 31 *mars, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites par lui, la duchesse et leur compagnie à Valenciennes, le vendredi 30 mars. . . . . V, 645

[1] « Pour les frais de III vallés qui estoient au signeur de la Rivière, liquel avoient amenet à monsgr le ducq » II diestriers pour le fieste qui yestre devoit au Mont Saiute Giertrut, ou mois de septembre . . . . LXV s. VIIJ d. » (Compte de Jean de le Porte, receveur général de Hainaut, du 1er août 1379 au 1er août 1380, fol. 10. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

[1] « Pour les frais de III vallés qui estoient au Roy, qui avoient amenet II grans chevals à monsgr le ducq, as joustes » qui furent à Mons, en le seconde sepmaine d'avril . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . XXXVJ s. » (Compte précité de Jean de le Porte, receveur général de Hainaut, du 1er août 1379 au 1er août 1380, fol. 12.)

« A X arbalestriers ordenés à V portes en le fieste de joustes qui furent à Mons, en l'avril, demorèrent par » V jours. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . X l. »

« Au maistre desdis arbalestriers, pour IJ jours cesdis arbalestriers ordener et mettre . . . . . . . . . XVJ s. »

« Payet pour les frais des dessusdis (des eskevins, dou massart et dou clerc), sour le loge de le maison de le pais, pour » le fieste des joustes qui furent à Mons, ouquel terme il se tinrent ensanle et villièrent de nuit . . . XIIJ l. XVIIJ d. » (Compte de Jean du Parcq, massard de la ville de Mons, du 1er janvier au 29 juin 1380.)

[1] Le duc et la duchesse séjournèrent à Mons jusqu'au 13 juillet. On lit dans le compte de Jean de le Porte, receveur de Hainaut, du 1er août 1379 au 1er août 1380 :

« Pour les despens monsgr, medame et leur hostels, fais à Mons dou premier jour de jullet en vii jours enssui» want . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . cxi l. ix s. vi d. »

« Pour les despens monsgr, medame et leur gens, fais à Mons del viiie jour de jullet en v jours enssui» want . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . iiiixx i l. iiii s. viii d. »

[1] « A Colart Joveniel, pour sen solaire de mener sur sen kar à IIIJ chevals une karte de harnas de joustes, de Mons à » Ath, en le tierche sepmaine de novembre, que li royne de Engletière y fu. . . . . . . . . . . . XXXV s. »
« A Jehan Joveniel, pour otel faire par sen kar adont . . . . . . . . . . . . . . . . . . . XXXV s. »
« A Willaume de Berghes, pour otel faire adont par sen kar . . . . . . . . . . . . . . . . . . . XXXV s. »
(Compte de Jean de le Porte, receveur de Hainaut, du 15 août 1381 au 15 août 1382, fol. 38-39. — Archives générales du Royaume, à Bruxelles.)

[1] « A Hélin, vallet de le wardereube monsgr, délivreit le vije jour de février pour accater ijc de poires pour monsgr et » pour medame, qui estoient à Mons. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xvj s. viij d. »
(Compte de Jean de le Porte, receveur de Hainaut, du 15 août 1381 au 15 août 1382, fol. 20.)

[2] Le 18 février, jour du mardi gras, des joutes avaient eu lieu à Bruxelles. On lit, dans le compte précité du receveur de Hainaut, fol. 25 et 39 :

« Pour pluiseurs ouvraiges fais au harnas de jouste et de wière monsgr, de sen armoerie de Mons, et pour estoffes » accatées, tant pour le cause de le fieste de joustes qui fu à Brouxielle, as quaresmiauls, comme en autre ma- » nière. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . clxiiij l. xj s. vij d. »

« A Leurent le pouletier de Mons, pour iiijxx xviij capons à iij s. viij d. le pièce, sont . . . . xvij l. xix s. iiij d. »

« A lui, pour c oisiauls de rivière, à xx d. le pièce. . . . . . . . . . . . . . . viij l. vj s. viij d. »

« A lui, pour xxx poules, à xxij d. le pièce . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . lv s. »

« Et pour iiij oisons . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xxx s. »

« C'est en somme pour ces parties, lesquelles lidis Leurens mena et livra à sen frait al hostel monsgr à Brouxielle, à le » fieste de joustes qui fu as quaresmiauls . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xxx l. xj s. »

## 1383.

[1] Le 31 août, le duc avait tenu un parlement en l'hôtel de Naast.

« Pour les frais les eskevins, le darain jour dou mois d'aoust, fais à le maison Raoul de Brouxelle, que il furent au » parlement qui fu de monseigneur le duk al ostel de Nauste . . . . . . . . . . . . . . . . . . LVJ s. »

(Compte de Jean du Parcq, massard de Mons, pour le second trimestre de 1383.)

[2] Le duc Frédéric de Bavière étant venu à Mons, cette ville lui fit un présent de vin.

« Pour les frais des dessusdis (les eskevins et aucuns dou conseil), le jour que li dux Feldris de Baivière fu à Mons et » adont li eskevin furent ensamble pour avoir consel quel présent on li feroit, despendirent à le maison Piérart » Marchant . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . L s. »

« A Jehan Fournier, pour une keuwe de vin de France que on présenta au duc Fédry, quant il vint à Mons. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . XXVIIJ l. XIX s. »

(Compte précité du massard de Mons, pour le second semestre de 1383.)

Pages.

* 20 *octobre, à Mons.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement de 40 francs français et 17 sols tournois à Jean Martin, son cordonnier. . . . . . . V, 666

* *Même date.* — Mandement du même, pour le payement de la somme de dix francs à Philippe Yzach, son « ostrechier ». . . . . . V, 666

* 22 *octobre, à Mons.* — Mandement du même, pour le payement de vingt-quatre francs à Jean le Five, « hiaumier », à Valenciennes. . V, 667

* 23 *octobre, à Mons.* — Lettres par lesquelles il reconnait avoir reçu du bailli de Hainaut la somme de 90 francs français. . . . . V, 667

* 1er *novembre, à Hal.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites par lui, la duchesse et leur hôtel à Soignies, du vendredi soir 30 octobre au lendemain . . V, 667

* 4 *novembre, à Lierre.* — Lettres du même, mandant à son prévôt le Comte, à Valenciennes, de délivrer la somme de cent-cinquante francs à son châtelain du Quesnoy, pour acheter des provisions à envoyer à La Haye. . . . V, 667

* 9 *décembre, à La Haye.* — Mandement du même au châtelain de Bouchain . . . V, 667

* 25 *décembre, à La Haye.* — Lettres par lesquelles il reconnaît avoir reçu de son châtelain d'Ath la somme de vingt francs français. V, 667

### 1384.

* 1er *janvier, à La Haye.* — Lettres du duc Albert de Bavière, conférant à Clarisse de Hérimés une prébende du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons. . . . . . . . . II, 335

* 4 *janvier, à La Haye.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites par les gens du duc Frédéric de Bavière, son neveu, en la maison de Pesel, son valet . V, 668

* 8 *janvier, à La Haye.* — Lettres par lesquelles il ordonne à Renier du Gardin, maître de la monnaie de Hainaut, de faire des monnaies blanches de seize, de huit et de quatre deniers, et une monnaie noire d'un denier . . . II, 337

Pages.

8 *janvier, à La Haye.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement de dépenses faites par les gens du duc Frédéric de Bavière . . . . . . . . . . . V, 668 1383-1384.

* 10 *janvier, à Mons.* — Acte de vente d'un fief consistant en une rente de cent livres blancs, assignée sur les bois et revenus de Baudour . . . . . . . . . . . V, 543

20 *janvier.* — Acte de la réception de Clarisse de Hérimés à la prébende du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, vacante par le mariage d'Élisabeth de Gommegnies. II, 336, note 1

* 7 *février, à Paris.* — Lettres par lesquelles Charles VI, roi de France, renvoie de sa cour Jean de la Faucille, personne ne s'étant présenté au nom du défunt comte de Flandre pour soutenir l'accusation portée contre ledit Jean. . . . . . . . . . . . . II, 337

* 24 *février, à La Haye.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière reconnaît que son prévôt le Comte, à Valenciennes, a payé soixante francs pour les provisions de harnais de joutes . . . . . . . . . . . . V, 676

* *Même date.* — Lettres par lesquelles il reconnaît que son châtelain d'Ath a payé quarante francs pour le même objet . . . . . V, 676

* 20 *mars, à La Haye.* — Mandement du même duc, pour le payement des dépenses d'entretien des chevaux du seigneur de Vertaing, en garnison à son hôtel du Quesnoy, durant huit jours. . . . . . . . . . . . . . V, 676

* 8 *avril, à La Haye.* — Mandement du même duc, pour le payement de vingt vieux écus à son chambellan Jean Hovenare, qui perdit un cheval en allant du Hainaut à La Haye . V, 668

20 *avril, à Paris.* — Vidimus, délivré sous le sceau de la prévôté de Paris, des lettres du 26 novembre et du 20 décembre 1381 . II, 308

* *Même date.* — Lettres par lesquelles Jean de Vienne et Guillaume de la Hogue reconnaissent avoir reçu de Henri de Borssèle, chevalier, sire de la Vère, la somme de 1,500 francs d'or qui restait à payer de celle de 3,700 francs d'or dont le comte de Blois s'était porté caution par lettres obligatoires du 19 août 1382. II, 328

[1] L'acte est défectueux.

Pages.

1384. * 16 *octobre, au Quesnoy.* — Mandement du duc Albert de Bavière à son prévôt le Comte, à Valenciennes, pour qu'il fasse sortir de prison Arnoul le Muisit, neveu de Henri d'Aire, prévôt de Tournai. . . . . . V, 672

* 17 *octobre.* — Quittance délivrée au même duc, pour le payement du sixième acompte sur la somme de 400 francs prêtée au duc Albert de Bavière par les lombards de Soignies, pour l'aider à racheter la rente due au comte de Namur sur les terres de Flobecq et de Lessines . . . . . . . . . . . . . II, 348

* 24 *octobre, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière reconnaît avoir reçu du bailli de Hainaut la somme de cent-dix mailles d'or . . . . . . . V, 672

* 25 *octobre, au Quesnoy.* — Mandement du même duc, pour le payement de la somme de vingt francs à Crail, son chambellan . . V, 672

* 28 *octobre.* — Quittance délivrée par Boniface de Montaffre, gouverneur de la table des lombards d'Haspres, pour le payement du sixième acompte en déduction de la somme de trois cents francs par lui prêtée au duc Albert de Bavière, pour l'aider à racheter la rente due au comte de Namur sur les terres de Flobecq et de Lessines. . . . . . II, 349

* *Même date.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement de la somme de cinquante francs à Jean Partit, bourgeois de Valenciennes . . . . . . . . . . V, 672

* 29 *octobre, au Quesnoy.* — Mandement du même duc, pour le payement de six francs à Herman, son « ostrisier ». . . . . . V, 673

* 1er *novembre, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles il mande à son bailli de Hainaut que la dame d'Ottignies lui ayant donné des quints sur le seigneur d'Aisne, il l'en a acquitté, moyennant la somme de cent francs de France . . . . . . . . . . . V, 673

* *Même date.* — Lettres du même, concernant les dépenses de la menue cuisine de son hôtel. . . . . . . . . . . . . . V, 673

Pages.

* 7 *novembre, à Mons.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement des dépenses faites à Bavai par lui, la duchesse et son hôtel, le dimanche 6 novembre . . V, 673

* 11 *novembre, à Mons.* — Lettres de la duchesse Marguerite de Bavière, reconnaissant avoir reçu du bailli de Hainaut la somme de trente et un francs français et un quart, pour payer des pelleteries qu'elle avait fait acheter à la foire de Mons . . . . . . . . . V, 673

* 13 *novembre, à Mons.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière fixe à quarante francs ce qui lui est dû pour le rapport, fait par le sire de Sars, de sa terre du Maisnil, en faveur de ses enfants . . . . . . . V, 673

* 14 *novembre, à Mons.* — Mandement du même, pour le payement de vingt-quatre francs à Hennekin de Malines . . . . V, 674

* *Même date.* — Mandement du même, pour le payement du prix d'achat d'un roussin donné à Daniel de le Poulle . . . . . . . . . V, 674

* 22 *novembre, à Mons.* — Lettres par lesquelles il reconnaît avoir reçu du bailli de Hainaut quatre-vingts mailles d'or . . . . V, 674

* *Même date.* — Lettres du même duc, par lesquelles il donne un cheval à Wetrekin, son fauconnier . . . . . . . . . . V, 674

* 23 *novembre.* — Lettres du même, concernant le payement de huit francs français qui furent délivrés à Creil, son chambellan . V, 674

* 25 *novembre, à Mons.* — Lettres par lesquelles il reconnaît que le bailli de Hainaut a payé le prix d'un cheval que Renier Risat, écuyer, bourgeois de Liége, perdit à son service durant la guerre d'Enghien . . . V, 674

* 28 *novembre, à Mons.* — Lettres par lesquelles il réduit l'amende à laquelle Isaac le Bocheuls, Gossart Choriel et Jacquemart Plakiel ont été condamnés par le prévôt et les jurés échevins de Valenciennes . . . . V, 674

Pages.

## 1385. 1384-1385.

Pages.

1385. * 1er *mars, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière reconnaît avoir reçu du bailli de Hainaut la somme de cent francs français, pour les dépenses de la menue cuisine de son hôtel, en mars . . V, 677

* 11 *mars.* — Lettres du même, pour le remboursement de 75 livres que l'abbé de Saint-Ghislain lui avait prêtées . . . . . . V, 677

* 29 *mars, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement de draps pris à Maubeuge . . . . . . . . . . . V, 677

* 1er *avril, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement de cent francs français à Colard du Gardin, bourgeois de Valenciennes . . . . . . . . . . . . V, 677

6 *avril, à Mons.* — Ordonnance pour la garde de la ville de Mons, lors des mariages des enfants du duc Albert de Bavière et du duc Philippe de Bourgogne . . . . II, 607, note 5

* 7 *avril, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles Guillaume, fils aîné du duc Albert de Bavière, renonce à la succession du duc et de la duchesse de Bourgogne, s'ils laissent un héritier mâle, et leur donne quittance de la somme de cent mille francs qu'ils avaient promis de payer pour la dot de leur fille aînée, Marguerite. Il promet d'autoriser celle-ci à faire la même renonciation, lorsqu'elle sera en âge compétent . . . . . . . . . . . II, 605

8 *avril, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière réduit le taux des amendes encourues, par défaut de fourjure, en la ville de Saint-Ghislain. . . . . II, 362

11 *avril, à Cambrai.* — Lettres contenant les conditions du mariage entre Jean, fils aîné de Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., et Marguerite, fille du duc Albert de Bavière[1] . . . . . . . . . . . . II, 364

11 *avril, à Cambrai.* — Déclaration de Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc, et de la duchesse Marguerite, son épouse, au sujet du douaire de Marguerite. . . II, 369

*Même date.* — Lettres du duc Albert de Bavière et de Marguerite de Bavière, comtesse palatine du Rhin, sa femme, contenant les conditions du mariage de Guillaume, leur fils aîné, et de Marguerite, fille aînée de Philippe, duc de Bourgogne. . . . . . . . . . . II, 371

*Même date.* — Lettres du duc et de la duchesse de Bourgogne, relatives au mariage de leur fils Jean avec Marguerite, fille du duc Albert de Bavière. . . . . . . . . . . II, 377

* *Même date.* — Lettres du duc Albert de Bavière et de la duchesse Marguerite, son épouse, contenant la déclaration des biens sur lesquels ils assignent six mille livres à Marguerite, fille aînée du duc de Bourgogne. II, 606

* *Même date.* — Lettres des mêmes, touchant le douaire de ladite Marguerite de Bourgogne . . . . . . . . . . . . . II, 606

* *Même date.* — Lettres des mêmes, par lesquelles ils promettent de faire ratifier par les nobles et les bonnes villes de Hainaut, de Hollande et de Zélande, le traité de mariage arrêté entre Guillaume, leur fils aîné, et Marguerite, fille aînée du duc et de la duchesse de Bourgogne. . . . . . . . . . . II, 607

* 18 *avril, au Quesnoy.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement d'une indemnité à monsgr de Montigny, qui perdit un cheval en allant, par son ordre, vers le roi de France . . . . . . . . . . . . . V, 677

20 *avril.* — Lettres par lesquelles Guillaume Post, prévôt de l'église de Mons, fait hommage au comte de Flandre, pour une pension via-

[1] « A xviij compaingnons archiers qui furent mis à vj portes, par vij jours, ou tamps que on estoit à le fieste à Cambray, à ij sols vj deniers le jour . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xv l. xv s. »
« A vj arbalestriers qui furent mis à portes quand on fu as noeches à Cambray : se y furent vij jours entiers, à iiij sols le jour . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . viij l. viij s. »
(Compte de Jean du Parcq, massard de la ville de Mons, du premier semestre de 1385.)

[1] Un parlement fut tenu à Mons, le 29 juillet 1385. On lit, dans le compte du massard de la ville de Mons, du second semestre de 1385 :

« Pour les frais des eskievins et le clercq de le ville, fais le xxixe iour de juingnet, que li parlemens fu à Mons, » sour le requeste que messire li dux fist ou pays, pour lui faire grasce et ayde; despendirent ce jour avec pluiseurs dou » consel . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . LXV s. VJ d. »

« Pour les frais desdis eskievins, le xxvije jour d'aoust, que les boines villes furent à Mons, pour taxer l'ayde que faire » on volloit à monsgr le duck. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . LV s. »

Pages.

1387. * 15 *août, à Mons.* — Mandement de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, pour le payement de ses dépenses et de celles de son hôtel à Mons, les 8 et 9 août . . . V, 689

* 19 *août, à Valenciennes.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites à Mons par lui et son hôtel, du jeudi 15 août au 19 de ce mois. . . . . . . . . . V, 689

* 24 *août.* — Quittance délivrée par Antoine Rabaillon, lombard, demeurant à Maubeuge, à la recette domaniale de Flobecq et à Lambert de Lobbes, receveur d'Ath . . . . . II, 403

* 1er *septembre, au Quesnoy.* — Mandement du comte d'Ostrevant, pour le payement de ses dépenses et de celles de son hôtel à Mons, depuis le dimanche 25 août jusqu'au samedi 31. . . . . . . . . . . . . . . V, 689

* 9 *septembre, au Quesnoy.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement des dépenses faites à Mons par lui et son hôtel [1]. V, 689

* 10 *septembre, à Mons.* — Mandement délivré par le même au bailli de Hainaut . . . V, 688

* 11 *septembre, au Quesnoy.* — Idem . . . V, 688

* *Sans date.* — Deux mandements de la comtesse d'Ostrevant, pour les dépenses de son hôtel. . . . . . . . . . . . . . V, 688

* 12 *septembre, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, fait savoir que le prévôt le Comte à Valenciennes a payé trois fourrures de petit-gris achetées à Jean Moriel, pelletier . . V, 689

* 20 *septembre, à Mons.* — Deux mandements du duc Albert de Bavière, pour le payement des dépenses faites à Étroeungt le lundi 16 septembre et à Maubeuge le mercredi au dîner 18 du même mois, par lui, le comte d'Ostrevant et une partie de leur hôtel. . . . V, 690

Pages.

* 22 *septembre, au Quesnoy.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement des dépenses faites à Mons par lui, le comte d'Ostrevant et leur hôtel, depuis le mercredi 18 septembre jusqu'au 22 de ce mois. . V, 690

* 24 *septembre, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement de vingt francs français à Anseau de Trazegnies et à Oste d'Écaussines. . . . . . . . . . . . . V, 690

* 25 *septembre, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles il acquitte Jean de Maubeuge, son veneur, des quints par lui dus . . . . V, 690

* 1er *octobre, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement de soixante francs français à sire Jean Prestriel, son secrétaire, pour un poulain, et de seize francs pour une haquenée . . . . . . . . . . . V, 690

* 2 *octobre, à Mons.* — Lettres par lesquelles il acquitte Oste d'Écaussines du service d'une rente féodale . . . . . . . . . . V, 690

* 3 *octobre, à Mons.* — Charte par laquelle il modifie le privilège accordé à la ville de Mons par le duc Guillaume, au sujet des biens vacants situés dans la juridiction du chef-lieu de cette ville . . . . . . . . . . II, 404

* *Même date.* — Lettres par lesquelles le même duc acquitte Gérard de Buat de l'amende par lui due pour avoir battu un bourgeois de Valenciennes . . . . . . . . . . V, 690

* *Même date.* — Mandement du même, pour le payement d'un cheval pris à Princhel, son palefrenier . . . . . . . . . . . . . V, 691

* 20 *octobre, à La Haye.* — Mandement du même, pour le payement de souliers fournis par Jean Martin, son cordonnier . . . V, 691

* 26 *octobre, à La Haye.* — Lettres par lesquelles il reconnaît que le bailli de Hainaut a payé, par ses ordres, cinquante francs français . . . . . . . . . . . . . . V, 691

[1] « Pour les despens monsgr le ducq, monsgr d'Ostrevant et leur hostel, fais à Mons le ixe jour dou mois de septembre » l'an iiijxx vij. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . iiij muis de blet. » (Compte de Jean de le Porte, receveur général de Hainaut, du 8 juillet 1387 au 8 juillet 1388, fol. 50. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

Pages.

1389. 24 *juin.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière donne en arrentement perpétuel à la ville de Valenciennes la part qu'il avait dans les fouées et tonlieux de cette ville, ainsi que le droit des poids et balances . . . . II, 423

* *Même date.* — Promesse faite par les prévôt, jurés, échevins, conseil et communauté de la ville de Valenciennes, de payer tous les ans au comte de Hainaut deux rentes pour les fouées et tonlieux, et pour les poids et balances. II, 427

1er *juillet, à Mons.* — Lettres par lesquelles Guillaume de Bavière, gouverneur et héritier de Hainaut et comte d'Ostrevant, assigne aux lombards de Mons, de Valenciennes, etc., en garantie de la somme de 4,250 francs, le quart des maltôtes et accises de Valenciennes et les 500 livres que cette dernière ville lui devait annuellement. . . . . . . . . . . . II, 427

*Même date.* — Lettres du même comte, assignant à la ville de Mons 500 livres tournois à recevoir annuellement sur sa part des maltôtes jusqu'au remboursement de la somme de 4,000 francs qu'elle lui avait prêtée . . II, 429

1er *juillet, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles il reconnaît avoir reçu du bailli de Lessines douze écus couronnés de Hainaut, pour dépenses de la cuisine de son hôtel . . II, 431

3 *juillet.* — Lettres par lesquelles la ville de Valenciennes, en considération du serment que lui fera le duc Albert de Bavière et des lettres qu'elle doit recevoir de ce prince, renonce à la somme de 10,000 francs à elle due par le comte d'Ostrevant, du chef d'un prêt qu'elle lui avait fait . . . . . . . . . . . . II, 433

* 4 *juillet.* — Vidimus délivré sous le sceau de la ville de Valenciennes . . . . . . II, 423

4 *juillet.* — Lettres par lesquelles les prévôt, jurés, échevins, conseil et communauté de Valenciennes déclarent avoir reçu du duc Albert de Bavière les lettres par lesquelles il leur cède en arrentement perpétuel sa part des fouées et des tonlieux, et le droit des poids et balances de cette ville. . . . . . II, 434

4 *juillet, à Cambrai.* — Quittance donnée par Pierre Varopel, receveur général du duc Philippe de Bourgogne, de la somme de 18,000 francs qu'il avait reçue comme procureur de ce duc et du comte de Nevers, son fils, en déduction de celle due à ce comte, à cause de son mariage avec Marguerite, fille du duc Albert de Bavière . . . . . . . . II, 435

7 *juillet, à Paris.* — Lettres de Charles VI, roi de France, mandant à ses trésoriers, à Paris, de faire payer au duc Albert de Bavière les arrérages de la rente de 4,000 francs qui a été constituée sur l'imposition foraine du bailliage de Vermandois et pour laquelle ce duc a fait hommage au roi. . . . . . . II, 437

* 10 *juillet, à Paris.* — Lettres d'attache des trésoriers du roi de France, pour le payement de la rente prémentionnée de 4,000 francs. II, 438

* 14 *juillet, au Quesnoy.* — Trois mandements de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, pour les dépenses faites par sa belle-mère madame de Bourgogne et son hôtel, par lui et son hôtel à Valenciennes, le vendredi 9 juillet et le lendemain . . . . . . . . . . . V, 698

* 18 *juillet, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement de dépenses faites à Maubeuge . . . . . . . . . . . . V, 698

* 10 *août, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement de ce qui était dû à Henri Martin, son cordonnier. . . . . . . V, 698

* 13 *août, au Quesnoy.* — Deux mandements du même, pour le payement des dépenses faites à Valenciennes par lui et une partie de son hôtel, le jeudi 12 août . . . . . . . V, 698

* 17 *août, au Quesnoy.* — Deux mandements du même, pour le payement de plusieurs ouvrages de sellerie faits par Jean d'Alost et Piérart, son frère, et de plusieurs parties d'étoffes fournies par Jean de Malines. . V, 698

24 *août, à La Haye.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière confère à Marguerite de Borssèle une prébende du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons. . . . . . . . . II, 439

Pages.

1389-1390. 26 *décembre, à La Haye.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière confirme les droits, possessions et privilèges de l'église et du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons . II, 453

*Même date.* — Lettres par lesquelles le même duc mande au bailli de Hainaut, au prévôt de Mons et à ses autres officiers et sergents, de faire arrêt sur les corps et sur les biens des paroissiens défunts de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, dont les funérailles n'auront pas été célébrées dans celle-ci . . . . . II, 454

## 1390.

* 1er *janvier.* — Quittances, délivrées au prévôt de Bavai et au bailli de Lessines par Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, de sommes payées pour les dépenses de son hôtel, en janvier. . . II, 432 et 446

* *Même date.* — Lettres par lesquelles il reconnaît avoir reçu du bailli de Hainaut cent-vingt couronnes pour les dépenses de la menue cuisine de son hôtel, en janvier. . . . V, 699

20 *janvier, à Lessines.* — Quittance, délivrée par André, maréchal du duc Albert de Bavière, au bailli de Lessinnes, pour une année de pension viagère à lui assignée par le duc. II, 455

* 25 *janvier, au Quesnoy.* — Trois mandements de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, pour le payement de diverses sommes à Jean de Malines et à Clais Crome . . . . . . . V, 699

* 27 *janvier, à Mons.* — Sentence rendue par le receveur des mortemains de Hainaut, sur le différend mû au sujet du meilleur catel levé à Le Val sous Beaumont, au décès de la femme de Lorart dou Loroit . . . . . II, 456; VI, 268

30 *janvier, à La Haye.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière confère à Marie de Ville une prébende de chanoinesse de Sainte-Waudru, à Mons. . . . . . . . . . . II, 457

Pages.

* 30 *janvier, au Quesnoy.* — Mandement de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, pour le payement de la somme de soixante francs de France . V, 699

* 1er *février, au Quesnoy.* — Mandement et quittance du même, pour le payement des dépenses de la menue cuisine de son hôtel, en février . . . . . . . . . II, 432; V, 700

6 *février.* — Acte de la réception de Marie de Ville au canonicat de l'église de Sainte-Waudru de Mons vacant par la mort de Jeanne d'Asque . . . . . . . . . . II, 458, note 1

* 19 *février.* — Acte de la consignation faite entre les mains des échevins de Dinant, en garantie du traité de paix conclu entre le comte de Blois et Marguerite de Looz, dame de Thiennes et de Faux, au sujet de l'homicide commis par ce comte sur la personne de Jean d'Agimont, chevalier, frère de ladite dame. II, 458

* 9 *mars, au Quesnoy.* — Quittances, délivrées par Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, de sommes destinées au payement des dépenses de la menue cuisine de son hôtel, en mars. . II, 432; V, 700

* 1er *avril.* — Semblable quittance, pour le mois d'avril . . . . . . . . . . . . II, 432

8 *avril.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière et Guillaume, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, assignent spécialement leur part dans les revenus des accises de la ville de Valenciennes et la rente de 500 livres blancs que cette ville leur doit à la Saint-Martin, en garantie d'une somme de 10,000 francs qu'elle a levée pour eux en constitutions de rentes, afin de fournir la dot de Marguerite de Hainaut. . . . . . . II, 459

* 27 *avril, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, fait connaître que le bailli de Hainaut a délivré la somme de 418 francs du roi pour le voyage de sa sœur de Hainaut en Autriche . . . . V, 700

1er *mai.* — Lettres par lesquelles Thierri, sire de Senzeilles, bailli de Hainaut, promet de garantir à la ville de Mons la rente de dix

Pages.

1391. mont, fait par Gui de Châtillon, comte de Blois, sire d'Avesnes, de Beaumont, de Chimay, de Schoonhoven et de Gouda, à Jean de Namur, son beau-frère . . . . . . . . . VI, 246

* 10 *février, au château de Chimay.* — Lettres par lesquelles Gui de Châtillon précité transporte à Jean de Namur les revenus de son fief de Chimay, hormis ceux de la ville et de la forteresse . . . . . . . . . . . VI, 246

* 21 *février, au Mont-Sainte-Gertrude.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière reconnaît avoir reçu du bailli de Hainaut la somme de quarante florins . . . . . V, 705

* 22 *février, au Mont-Sainte-Gertrude.* — Idem, la somme de deux cents francs français . . . . . . . . . . . . . . V, 705

* 10 *mars, à Bruxelles* [1]. — Lettres de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, faisant connaître que le bailli de Hainaut a payé soixante francs français à Jean de Hon, pour un cheval . . . . . . . . . . . . . . V, 705

* 14 *mars, à La Haye.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement de vingt-cinq couronnes d'or de Hainaut à Jean Cambier, son secrétaire . . . . . . . . V, 705

* 15 *mars, à La Haye.* — Idem, pour le payement de douze couronnes d'or de Hainaut à Henrion, son messager . . . . . . . V, 705

* 1er *avril, au Quesnoy.* — Lettres de Malapert, maître d'hôtel du comte et de la comtesse d'Ostrevant, pour les dépenses de la menue cuisine de la comtesse payées par le châtelain d'Ath . . . . . . . . . . V, 705

Pages.

* 1er *avril, à La Haye.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière acquitte Eustache de Vertaing de certains services féodaux. V, 706

* 9 *avril, à La Haye.* — Lettres du même duc, au sujet du douaire fait à sa femme [2] par Othon, seigneur de Lalaing . . . . . V, 706

* 25 *avril, à La Haye.* — Mandement du même duc, pour le payement de vingt-quatre francs français, prix d'un cheval donné à Princhel, son palefrenier . . . . . . . . . . V, 706

* 1er *mai, au Quesnoy.* — Lettres de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, reconnaissant avoir reçu cent vingt couronnes de Hainaut, pour les dépenses de la menue cuisine de son hôtel, en mai. V, 706

* 2 *mai, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement de ses dépenses à Hal, le 27 avril . . . . . . . . . . . . . V, 706

* *Même date.* — Idem, pour le payement de ses dépenses et de celles de la comtesse d'Ostrevant et de leur hôtel à Mons, le dimanche 30 avril et le lendemain . . . . . . V, 706

* 7 *mai, au Quesnoy* [3]. — Deux mandements du même, pour le payement des dépenses de la comtesse d'Ostrevant et de son hôtel à Hal, le dimanche 30 avril, et à Braine, le lendemain. V, 707

* 15 *mai, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles le même comte acquitte Jean du Kesne, bailli de Sebourg, d'une amende de vingt livres blancs . . . . . . . . . . . . . V, 707

* 15 *mai.* — Sentence de la cour de Mons, au sujet de la cure du Béguinage de Valenciennes . . . . . . . . . . . . . . V, 546

[1] On lit, dans le compte de Pierre de Zande, chapelain et secrétaire du comte d'Ostrevant, du 1er mars au 30 novembre 1391, fol. 4 :

« Le premier jour de march, pour les frais de monsgr d'Ostrevant payer, en venant de Heusdam enviers Brouxelle. cxxxij l. iij s. »

« *Item*, le viije jour de march, à Brouxelle, en ayuwe de payer les frais monsgr en leditte ville. iiijxx xviij l. x s. iij d. » (Archives départementales du Nord, à Lille.)

[2] Yolende de Barbençon.

[3] « Pour les frais de monsgr, medame et leur hostel, fais au Quesnoit, despuis le dymence vije jour de may, par le terme » de vij jours. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . iiijxx vj l. xviij s. » (Compte précité de Pierre de Zande, du 1er mars au 30 novembre 1391, fol. 5.)

[1] « *Item*, pour les frais de monsgr, fais à Mons en Haynnau, despuis le mierquedi xe jour de may, par le terme de » iij jours . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . lxvj l. xvj s. x d. »
(Compte de Pierre de Zande, du 1er mars au 30 novembre 1391, fol. 7.)

[2] « *Item*, pour les frais de madame et son hostel, fais à Bavay, le samedi au disner xxe jour de may . xviij l. viiij s. »
« *Item*, pour les frais monsgr et madame, fais à Mons en Haynnau, despuis le samedi susdit au giste, par le terme de » iiij jours . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . cliiij l. xix s. vi d. »
(Compte précité de Pierre de Zande, fol. 5.)

[3] « *Item*, pour les frais de monsgr et madame, fais à Mons en Haynnau, despuis le mierquedi xxiiije jour de may, par » le terme de iiij jours . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . lv l. vij s. vij d. »
(Compte précité de Pierre de Zande, fol. 7.)

Pages.

1391. 5 *août, à Mons.* — Lettres du duc Albert de Bavière et de Guillaume, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, par lesquelles ils interprètent, à la demande des états, certains points de la charte de la paix de l'an 1200, l'ordonnance relative aux lombards, etc. . II, 488

* 6 *août, à Mons.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement de quinze francs français à Henri Martin, son cordonnier . V, 709

* 7 *août, à Mons.* — Mandement du même duc, pour le payement de quinze couronnes d'or de Hainaut à Jean Alemain, valet de son fer. V, 709

* 10 *août, au Quesnoy.* — Mandement de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, pour le payement des dépenses faites à Hal par lui, le duc Albert de Bavière, son père, et Albert de Bavière, son frère, le lundi 7 août, au soir, et le lendemain . . . . . . . . . . V, 709

24 *août, à La Haye.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière déclare qu'ayant donné à son fils Guillaume, comte d'Ostrevant, le gouvernement du pays de Hainaut et la rente de 4,000 livres tournois qu'il tenait du roi de France, il prie le roi de faire payer à sondit fils les arrérages de cette rente . II, 495

27 *août, à La Haye.* — Lettres par lesquelles il déclare qu'étant sommé par le roi de France de lui faire hommage de l'Ostrevant et que, ayant donné ce pays à son fils Guillaume, en considération de son mariage avec Marguerite de Bourgogne, il consent que son fils précité rende hommage au roi pour la partie dudit pays qui relève du royaume. . . . . II, 494

* 2 *septembre, au Quesnoy.* — Deux mandements de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, pour les dépenses faites à Hal par lui et son hôtel, le dimanche 20 août et le vendredi 1er septembre, au soir. . . . V, 709

13 *septembre, à Paris.* — Hommage fait au roi de France par Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant . . . . . . . . . . . II, 496

*Même date.* — Lettres par lesquelles Charles VI, roi de France, déclare avoir reçu de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, la foi et l'hommage de l'Ostrevant pour la partie tenue de son royaume en comté et en noblesse de baronnie . II, 498

13 *septembre, à Paris.* — Lettres par lesquelles Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, constitue des procureurs pour recevoir ce qui peut lui être dû par le roi de France et en donner quittance. II, 499

*Même date.* — Lettres par lesquelles Charles VI, roi de France, mande à ses trésoriers, à Paris, de payer au duc Albert de Bavière la rente qui lui est due sur la recette de Vermandois. . . . . . . . . . . . . . . II, 501

*Même date.* — Lettres par lesquelles il leur mande de payer audit duc les arrérages de la rente prémentionnée . . . . . . II, 502

* 21 *septembre, à La Haye.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement de draps de soie . . . . . . . . . . V, 709

* 4 *novembre, à Mons.* — Mandement de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, pour le payement de dix-sept francs français. . V, 709

6 *novembre, au château de Mons.* — Lettres de Thierri de Senzeilles, chevalier, bailli de Hainaut, contenant l'éclaircissement donné par la cour aux points de la charte du 5 août précédent qui se rapportent aux homicides et aux fourjurs . . . . . . . . . . . II, 503

* 11 *novembre, à Chimay.* — Mandement de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, pour le payement de douze francs français à Desramet Henaut, sergent du Quesnoy, à l'effet d'acheter un cheval. . . . . . . . V, 709

26 *novembre, à Walcourt.* — Lettres par lesquelles la ville de Walcourt promet d'obéir désormais au comte de Hainaut, à qui le comte de Namur avait cédé la souveraineté de Walcourt, pour être réunie perpétuellement au comté de Hainaut, sauf l'obéissance due au seigneur de ladite ville . . . . II, 509

[1] Voyez plus loin, sous la date du 12 fevrier.

[2] Le comte et la comtesse d'Ostrevant étaient à Mons le dimanche 25 février 1392, et dînèrent à la maison de la Paix. « Pour frais le cras diminche, en le maison de le pais, leur messire et medame d'Ostrevant venrent au raston au » disner : se y eut pluiseurs signeurs et dames; montèrent les parties des despens . . . . . LVIIJ l. XVIIJ s. IX d. » (Compte de Gobert Joye, massard de la ville de Mons, de la Toussaint 1391 à la Toussaint 1392.)

[3] On a imprimé, par erreur, à la troisième ligne de la page 712 du tome V, *duchesse* au lieu de *comtesse*.

[1] Ces lettres furent renouvelées le 15 avril 1394. Voyez tome V, page 724.

Pages.

* 4 *juillet, à Tournai.* — Lettres par lesquelles Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, reconnaît avoir reçu du bailli de Hainaut la somme de deux cents florins d'or appelés couronnes de Hainaut . . . . . . . V, 720

* 6 *juillet, à Mons.* — Idem, du prévôt le Comte, à Valenciennes, la somme de 382 livres 10 sols . . . . . . . . . . . . . V, 720

* *Même date.* — Idem, du maître de la monnaie, à Valenciennes, la somme de 255 livres . V, 720

* 7 *juillet, à Mons.* — Idem du bailli de Hainaut, la somme de 255 livres . . . . . . V, 720

7 *juillet, à Braine-le-Comte.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses par lui faites à Braine-le-Comte . . . . . II, 535

*Juillet.* — Instruction donnée aux envoyés du duc de Bourgogne et de la duchesse de Brabant vers le duc Albert de Bavière et vers Guillaume, comte d'Ostrevant, son fils, pour terminer le différend soulevé par la mort de Guillaume Cuser, en réparation de laquelle le duc Albert de Bavière avait fait assiéger le château d'Altena appartenant au comte d'Ostrevant. . . . . . . . . . . . . . II, 535

9 *juillet, au camp devant Altena.* — Sauf-conduit accordé par le duc Albert de Bavière aux députés du duc de Bourgogne et de la duchesse de Brabant . . . . . . . II, 541

10 au 20 *juillet.* — Relation des députés précités . . . . . . . . . . . . II, 537-557

11 *juillet, à Bréda.* — Lettre du comte d'Ostrevant à ces députés . . . . . . . . II, 540

*Même jour, à Bois-le-Duc.* — Autre lettre du même . . . . . . . . . . . . . . II, 546

14 *juillet, au château d'Arkel* — Trêve conclue entre le duc Albert de Bavière et le comte d'Ostrevant . . . . . . . . . . II, 553

* 10 *août, à La Haye.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement du prix d'un cheval donné à Jorghel, son messager. V, 720

Pages.

* 12 *août, à Mons.* — Lettres de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, concernant le payement d'une somme de 3,825 livres par le receveur de Hainaut. . . . . . . V, 720 1393.

* 14 *août, à Mons* – Lettres par lesquelles il reconnaît avoir reçu du bailli de Hainaut la somme de cent florins d'or nommés mailles de Hollande . . . . . . . . . . V, 721

* 17 *août, au Quesnoy.* — Trois mandements du même, pour le payement des dépenses faites par lui, la comtesse et leur hôtel, à Valenciennes, le dimanche 27 juillet, et à Bavai le dimanche 10 août . . . . . . . . V, 721

* 19 *août, au Quesnoy.* — Deux mandements du même, pour les dépenses faites à Valenciennes par lui, la comtesse et une partie de leur hôtel, le samedi 16 août au souper et le lendemain au dîner . . . . . . . . V, 721

* 4 *septembre, à La Haye.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement de soixante mailles d'or de Dordrecht à son écuyer Lancelot de Sommaing . . . . V, 721

* 21 *septembre, à Mons en Hainaut.* — « Lettre » du comte d'Ostrevant à l'évêque d'Arras, » chancelier du duc de Bourgogne, par » laquelle il l'informe qu'il a défendu à Guyot » de Lompré, écuyer, d'aller plus avant en la » prolongation de trêve, proposée entre le » duc son père et lui, jusqu'à ce qu'il eût la » réponse que ledit duc auroit faite aux » nobles et aux villes du pays de Hainaut, » qui avoient envoyé vers lui pour obtenir » modération aux quatre articles qu'il exige » de son fils [1]. Original, sur papier [2]. »

* 23 *septembre, à Bréda.* — Lettres de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, concernant le payement d'une somme de 382 livres 10 sols par le receveur de Hainaut . . V, 721

* 26 *septembre, à La Haye.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement du prix d'un cheval donné à Huart le Fèvre. V, 721

[1] Voyez plus loin, sous la date d'avril 1394.
[2] Extrait des *Monuments anciens*, par le comte J. de Saint-Genois, t. II, p. 13.

[1] C'est la date indiquée dans l'*Inventaire sommaire des archives départementales du Nord*, par A. et J. Le Glay et Desplanque, t. I, p. 237, B. 1230. — Voyez page 441, sous la date du 21 septembre 1393.

[2] Farciennes.

[3] Et non Cameriauhuget. Voyez tome VI, page 188.

[4] A la fête de la Toussaint, des joutes furent données à Mons, à l'occasion de l'arrivée du duc Albert de Bavière et de la duchesse, sa femme. Celle-ci faisant sa première entrée en cette ville, reçut divers présents.

« A Jehan Joveniel, caron, pour mener les fieus dou Markiet et celui devant l'ostel de Naste, apriès le Toussaint l'an

Pages.

1394. * 12 *novembre, à Mons.* — Traité entre Jeanne, duchesse de Brabant, et le duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, sur l'extradition de leurs sujets criminels . . . . . . . III, 1

* 14 *novembre, à Mons.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière reconnaît avoir reçu du bailli de Hainaut la somme de dix-huit couronnes, prix d'un cheval donné à Jean, « hostrichier » de la duchesse . . V, 725

* 26 *novembre, au château du Quesnoy.* — Mandement du même duc, pour le payement de la somme de quarante francs français à Rasse de Renays, chevalier . . . . . V, 725

* 30 *novembre, au Quesnoy.* — Deux mandements de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, pour le payement des dépenses faites à Valenciennes par le duc son père et la duchesse, par lui, sa femme et leurs hôtels, du vendredi 27 novembre au lundi 30 après dîner . . . . . V, 726

* 6 *décembre, à Mons.* — Mandement de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, pour le payement des dépenses du duc, de la duchesse, et de celles que lui et la comtesse d'Ostrevant avaient faites à Maubeuge, le 4 décembre[1] . . VI, 444

* 7 *décembre, à Mons.* — Lettres du duc Albert de Bavière, pour le remboursement d'une somme de vingt francs que les lombards de Mons lui avaient prêtée . . . . . . . III, 2

» IIIJxx XIIIJ, apriès ce que li fieste et joustes y eurent estet à le venue de monsigneur le conte de Haynnau et madame » le contesse . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . iiij l. v s. »

« A vj arbalestriés qui mis furent as portes de Biertaimont, de Havrech et dou Parcq, pour le warde de le ville en le » fieste de le Toussains . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xij l. xij s. t. »

« A vj archiers mis as portes de Nimy, de le Garitte et Rivage . . . . . . . . . . . . . . . . ix l. x s. »

« A Allart de Hauchin, pour une keuwe de vin de Biane présentée avoecq aultres coses à madame le contesse de Haynnau, quant elle vint premierement ou pays. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xxxvij l. vj d. t. »

« A Jehan Lambescot, pour une keuwe de vin de Franche, dont présens fu fais à meditte dame le contesse. xvij l. xvij s. »

« Pour ij draps d'or de Chippre accatés en Anwiers et présentés à madilte dame la contesse . . iiijxx viij l. viij s. »

« Pour j godet à couviècle doret devens et dehors, accatet en Anwiers et présentet comme dit est . . . . lij l. »

« Pour j temproir doret à couviècle, de le fachon doudit godet, présentés à madame le contesse. xliiij l. xvj s. vj d. »

« Donnet as cambrelens monsgr le conte de Haynnau et madame, suppliant aucune courtoisie . ix l. xviij s. iiij d. »

« Donnet as ménestrels doudit monsgr le conte, à leur supplication . . . . . . . . . . . vij l. xviij s. viij d. »

(Compte de Bauduin de Biermeraing, massard de la ville de Mons, du 1er août 1394 au 1er novembre 1395.)

« Pour pluiseurs ouvraiges et frais fais pour le harnas de joustes et de wière monsgr, de sen armoierie de Mons, tant » pour le fieste de joustes qui fu faite à Mons, devant l'ostel de Naste et sur le Markiet, en le fieste de Toussains séant et » apriès ycelli passée, pour le venue de no très redoubteit signeur le conte de Haynnau et madamme la contesse oudit » pays, » etc.

« As caretons medamme de Blois qui, en le sepmaine de le Toussaint, amenèrent à Mons les chevaus dou kar medicte » damme pour mener le kar medamme d'Ostrevant quant elle alla contre monsgr le ducq et madamme le ducesse qui » adont vinrent ou pays, pour tant que li cheval dou kar meditte damme d'Ostrevant estoient adont ordenet au car » medamme le ducesse. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xj l. ix s. vj d. »

« Pour les despens madamme d'Ostrevant et sen hostel, fais à Mons depuis le nuit de Toussains par vij jours-demi » enssuiwant . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ciiijxx xvj l. iiij s. v d. »

« Pour les despens monsgr le ducq, medamme le ducesse, monsgr et madamme d'Ostrevant et leur hostel, fais à Mons » depuis le dimence au viespre viijr jour de novembre, par vij jours-demi enssuiwant . . vijc iiijxx xix l. iij s. vj d. »

(Compte de Colard Haingné, receveur de Hainaut, du 1er septembre 1394 au 1er septembre 1395, fol. 37, 56 et 63. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

[1] « Par lettres ledit monsgr le conte d'Ostrevant, données à Mons le vje jour dou mois de décembre l'an dessusdit » (IIIJxx XIIIJ), pour les despens monsgr le ducq, madame la ducesse, monsgr d'Ostrevant et madame, fais à Maubuege » le iiije jour doudit mois. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . clxx l. v s. j d. »

(Compte précité de Colard Haingné, receveur de Hainaut, fol. 63.)

[1] « A monsigneur le conte de Haynnau, que il eut quant il fist seyeller de sen seyel le privillège de le sentensce que li » ville de Mons eut contre le ville de Vallenchiennes . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . cxlvj l. v s. » (Compte de Bauduin de Biermeraing, massard de la ville de Mons, du 1er août 1394 à la Toussaint 1395.)

[1] « Parties d'ouvrages pour cause dou harnas de joustes mons^gr^ le conte d'Ostrevant, al ocquison de iij fiestes de » joustes faites en la ville de Mons, le première devant l'ostel de Naste, lendemain dou jour de le Trenitet l'an IIIJ^xx^ XV; » le seconde à l'issue dou mois de fenal, que messires li contes de Haynnau et madame le contesse vinrent à Mons, et le » tierche jour Nostre-Dame mi-aoust ensuiwant, au partir doudit mons^gr^ le conte et madame . . . . . . cxlij l. » (Compte de Colard Haingné, receveur de Hainaut, du 1^er^ septembre 1394 au 1^er^ septembre 1395, fol. 63. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

[1] Le duc et la duchesse arrivèrent à Mons, le 26 juillet.
« Pour frais des eskevins et avœcq pluiseurs dou consel, le xxvje juillet, que messires li pères et medamme li ducesse » vinrent à Mons; se furent li dessusdit à l'hostel de Naste pour les saluer : che que adont ne peurent faire, mais lende- » main furent à leur messe, pour ce faire. Frayet au nuit et lendemain . . . . . . . . . . . . . . LVIIJ s. »
(Compte précité de Bauduin de Biermeraing, massard de la ville de Mons, du 1er août 1394 au 1er novembre 1395.)

[1] Du vendredi soir 13 au lundi 16 août, ils séjournèrent à Mons.

« Pour les frais et despens monsgr le ducq, madame le ducesse, monsgr d'Ostrevant et se damme, fais à Mons depuis » le venredi au soupper xiije jour d'aoust jusques au lundi apriès enssuiwant, par le tierme de iij jours . iijc x l. viij s. ix d. »

(Compte précité de Colard Haingné, receveur de Hainaut, du 1er septembre 1394 au 1er septembre 1395, fol. 65.)

Pages.

1396. * 14 *février, à La Haye.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, etc., acquitte Jacques Barrés du service féodal par lui dû pour un fief situé à Denain . . . . . . . . . . . . V, 734

*Février.* — Lettres du duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, etc., et de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, autorisant la ville de Mons à constituer des rentes viagères, afin de payer sa quotité de l'aide de vingt mille florins accordée par les états de Hainaut. . . . . III, 41

* 1er *mars, à La Haye.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement de la somme de cinquante doubles couronnes de Hainaut à Robekin, son valet et messager, pour un cheval . . . . . . . . . . V, 734

* 2 *mars, à La Haye.* — Mandement du même, pour le payement de la somme de quinze petites couronnes de Hainaut à Jean Alemain, valet de son fer . . . . . . . . . V, 734

* 2 *mars, au Quesnoy.* — Mandement de Marguerite de Bourgogne, comtesse d'Ostrevant, au prévôt le Comte à Valenciennes, pour qu'il lui fasse l'envoi de vingt-cinq petites couronnes de Hainaut . . . . . . . . V, 734

8 *mars, à Mons.* — Acte de la réception de Jeanne de Liedekerque à la prébende de chanoinesse de Sainte-Waudru, à Mons, qui lui avait été conférée par le duc Albert de Bavière. . . . . . . . . . . . . . III, 40

* 25 *mars, à La Haye.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement de quinze petites couronnes de Hainaut à Coppin Donker, valet du fer du comte d'Ostrevant, afin qu'il achète un cheval. . . . . . . . V, 734

* 4 *avril, au Quesnoy.* — Mandement de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, pour le payement des dépenses faites à Ath par lui et son hôtel, le mardi 28 mars, au dîner . . . . . . V, 734

* 11 *avril, au Quesnoy.* — Trois mandements du même, pour le payement des dépenses faites à Mons par lui et son hôtel, du jeudi soir 6 avril au dimanche suivant [1]. . . V, 735

16 *avril, à La Haye.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, etc., et Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, assignent certains de leurs revenus à la ville de Valenciennes, en garantie de la somme de dix-huit mille couronnes que cette ville avait levée pour les aider à soutenir la guerre en Frise. . . III, 42

* 23 *avril, au Quesnoy.* — Mandement de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, pour le payement de trente petites couronnes de Hainaut à Pierre Dankartzoen, son barbier . . . . . . . V, 735

* 26 *avril, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses de son hôtel à Mons, vers le 1er mai; à la Haye, vers le 20 juin, puis le 23 juillet, le 3 et le 31 août 1395 [2].

* 28 *avril, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites à Mons par le duc Albert de Bavière et par lui, le 15 août 1395. . . . . . . . . V, 735

[1] Le comte d'Ostrevant réunit les états de Hainaut, le vendredi 7, pour leur communiquer son intention d'aller en Frise et solliciter une aide pour cette expédition.

« Pour frais des eskievins et pluiseurs dou conseil, le vije jour d'avril, qu'il furent ensanle, de matin et de viespre, » quant li prélat, li noble et les boines villes furent mandet par monsgr d'Ostrevant, et il leur fist remonstrer le intention » qu'il avoit de aller en Frise et que on lui volzist faire service et aydde . . . . . . . . . . . . viij l. v s. » (Compte de Bauduin de Bermeraing, massard de la ville de Mons, de la Toussaint 1395 à la Toussaint 1396, fol. 18 vo.)

[2] « Rechupt, pour payer pluiseurs parties foraines del hostel de monsgr, par lettres de monsgr données au Quesnoit » environ le xxvje jour d'avril l'an IIIJxx XVJ, à Mons environ le premier jour de may, à le Haie environ le xxe jour de » jung, le xxiije jour de jullet, le iije jour d'aoust et le darrain jour doudit mois d'aoust . . Ljm ixe x l. viij s. vj d. » (Compte de Pierre de Zande, du 1er juillet 1395 au 1er décembre 1396, fol. 2. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

Pages.

1396. recrutés en Angleterre pour l'expédition projetée en Frise. . . . . . . . . . V, 736

* 25 *juillet*, *à Mons*. — Lettres de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, faisant connaître que son receveur de Hainaut a délivré la somme de trois mille deux cents couronnes d'or du roi au seigneur de Péruwelz, pour lever des gens d'armes. . . . . . . . . . . . V, 736

* *Même date*. — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites par lui et ses gens en allant en France . . . . . . V, 737

* 24 *juillet*, *à Mons*. — Lettres par lesquelles il fait connaître que Jean de Malines a payé la somme de 71 livres 18 sols 2 deniers tournois pour la garniture de la chambre nouvellement faite à son hôtel . . . . . . . . . V, 737

*Même date*. — Lettres par lesquelles il fait connaître que son receveur de Hainaut a délivré la somme de sept cent-vingt couronnes du roi à Fiérabras de Vertaing, son conseiller, pour le payement des gens d'armes et archers par lui levés en Angleterre pour l'expédition de Frise. . . . . . . . . . . . . . V, 737

25 *juillet*, *à Mons*. — Lettres du même, par lesquelles il octroie à la ville de Mons de lever en constitutions de rentes : 1° la somme de deux mille livres tournois, afin d'acquitter sa quotité de l'aide accordée par les états de Hainaut, pour le voyage de Frise; 2° mille écus de Hainaut, pour l'exemption des frais dont elle aurait été chargée du chef des arbalétriers, charpentiers, maçons et manouvriers qui devaient être envoyés à son service . III, 63

* *Même date*. — Lettres par lesquelles il fait savoir que Jean de Malines a payé 242 livres 5 deniers tournois pour la nouvelle chambre de son hôtel . . . . . . . . . . V, 737

* *Même date*. — Lettres par lesquelles il fait savoir que le receveur de Hainaut a délivré la somme de cinq cents couronnes d'or du roi à Fiérabras de Vertaing, son conseiller, pour les dépenses faites par celui-ci, le seigneur de Boussu et leurs gens en Angleterre . . V, 737

Pages.

* 25 *juillet*, *à La Haye*. — Mandement du duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, etc., pour le payement de vingt-six petites couronnes de Hainaut à Pezel, palefrenier de la duchesse, sa compagne. . . . . . . V, 737

26 *juillet*, *à La Haye*. — Lettres par lesquelles le même duc confère à Éléonore de Berlaimont la prébende de chanoinesse de Sainte-Waudru, à Mons, vacante par le mariage de Jeanne de Lalaing. . . . . . . . . . . . . III, 65

* *Même jour*, *à Mons*. — Mandement de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, pour le payement de vingt-cinq petits écus, dix-sept sols et six deniers tournois à Élisabeth de Wouzwuth. V, 737

* *Même date*. — Lettres du même, faisant connaître que le receveur de Hainaut a payé la somme de deux cents écus au seigneur d'Antoing, en aide de ses frais de voyage en Frise. . . . . . . . . . . . . V, 738

* 30 *juillet*, *à Valenciennes*.— Lettres du receveur de Hainaut, par lesquelles il reconnaît avoir reçu des lombards de Valenciennes la somme de cent florins d'or appelés écus de Hainaut, par eux prêtée au comte d'Ostrevant et qui sera décomptée sur leurs cens et quints . . . . . . . . . . . . . III, 66

* 1er *août* (*au Quesnoy?*). — Mandement de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, pour le payement des dépenses de son hôtel à Hal, le mercredi 26 juillet, au dîner . . . . . . . . V, 738

* 4 *août*, *au Quesnoy*. — Mandement du même, pour le payement des dépenses de la comtesse d'Ostrevant et de son hôtel à Hal, le 4 août. V, 738

6 *août*, *à Mons*. — Acte de la réception d'Éléonore de Berlaimont au chapitre de Sainte-Waudru, à Mons. . . . . . . . . III, 66

* 9 *août*. — Lettres par lesquelles Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, a payé la somme de 496 francs 9 sols tournois à Jean le poindeur, pour plusieurs ouvrages par lui faits, et quarante petites couronnes de Hainaut, pour un étendard de satin blanc, vert et rouge, etc. . . . . . . V, 738

[1] Et non le 4.

Pages.

1396-1397. payement des dépenses faites à Mons par lui et son hôtel, du mardi 28 novembre au vendredi 8 décembre [1] . . . . . . . . V, 740

* 10 *décembre, au Quesnoy.* — Lettres de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, pour le payement des dépenses faites à Mons par lui et son hôtel, du mardi 28 novembre au vendredi 8 décembre . . . . . . . . . . . . . . V, 740

* 16 *décembre, au Quesnoy.* — Deux mandements du même, pour le payement des dépenses faites à Valenciennes par lui et une partie de son hôtel, du samedi soir 9 décembre au mardi 12 . . . . . . . . . . . . . . V, 741

* 24 *décembre, au Quesnoy.* — Quatre mandements du même, pour le payement des dépenses faites à Valenciennes par lui et une partie de son hôtel, du 18 au 21 décembre . . . V, 741

* 25 *décembre, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement de la somme de dix-huit couronnes de France à Jean le Grant, cordonnier à Valenciennes . . . . . V, 741

* 26 (*décembre*), *à Mons.* — Mandement du même, pour le payement d'une somme à lui prêtée par Jean Haingné, fils du receveur de Hainaut, durant les fêtes de Noël, quand il alla à Alne, à Feluy et à Nivelles, et de seize écus d'or de Hainaut à Pinkart de Hérimés, « pour un barat de Kaisermak » fait à Sohier, chambellan de son cousin de Blois. . . V, 741

* 28 *décembre, à Prague.* — Lettres de Wenceslas, roi des Romains et de Bohême, par lesquelles il révoque l'investiture donnée en son nom à André de Luxembourg, administrateur de l'évêché de Cambrai, des fiefs et régales de cet évêché, parce que ledit administrateur suivait le parti de Pierre de Lune, antipape, et non celui du pape Boniface IX, lequel était reconnu par l'empire. Il maintient son beau-père le duc Albert de Bavière dans son droit de conférer les fiefs de l'église de Cambrai situés dans le Hainaut . . . . . . . III, 69

## 1397.

* 4 *janvier, au Quesnoy.* — Mandement de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, pour le payement de cinquante-deux petits écus à Ghislain de Vezon, changeur à Mons . . . . . . . V, 741

* 9 *janvier.* — Lettres du duc Albert de Bavière, concernant la cession que Gui de Châtillon, comte de Blois, sire d'Avesnes, de Beaumont, etc., veut faire de sa maison et forteresse de Chimay au profit de Jean de Namur, seigneur de Winendale et de Renaix, qui en jouira sa vie durant, ainsi que sa sœur Marie de Namur, comtesse de Blois, femme dudit Gui . . . . . . . . . . . . . . V, 520

* 11 *janvier, au Quesnoy.* — Lettres de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, pour le payement des dépenses faites à Maubeuge par lui et ses gens, le lundi soir 25 décembre 1396 et le lendemain au dîner. . . . . . . . . . V, 742

* *Même date.* — Trois mandements du même, pour le payement des dépenses faites par lui et une partie de son hôtel, à Mons, depuis le vendredi 29 décembre 1396, au souper, jusqu'au dimanche 31 après dîner, et à Valenciennes, depuis le lundi 1er janvier 1397 jusqu'au vendredi 5, au dîner . . . . . V, 742

[1] Il y eut alors un fait d'armes à Mons.
« A Hennins li Clers, le IIJe jour de décembre, qu'il fu envoyés à Valenchiennes pour savoir s'en icelle ville on poroit » recouvrer de aucuns jeuwiaux qui besoingnoient adont à monsgr pour donner à aucuns signeurs d'Engleterre » qui fisent le fais d'armes à Mons . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . XXIIIJ s. » (Compte de la recette générale de Hainaut, du 1er septembre 1396 au 1er septembre 1397, fol. 61. — Archives départementales du Nord, à Lille.)

1398.

Pages.

## 1398.

* *11 janvier, au Quesnoy.* — Trois mandements de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, pour le payement des dépenses par lui faites à Hal, le samedi soir 29 décembre, et à Valenciennes, depuis le mardi soir 8 janvier jusqu'au lendemain. V, 748

* *11 et 27 janvier, au Quesnoy.* — Lettres du même, pour le payement des dépenses faites à Mons par lui et son hôtel, le 30 décembre. V, 748

*28 janvier, à Mons.* — Lettres du même, par lesquelles il ordonne aux officiers et habitants de Fumay et de Revin d'avoir à le reconnaître comme leur seigneur, par suite de la mort du comte de Blois, son cousin . . . . . III, 100

* *28 janvier, à La Haye.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement de quarante francs français à Hanin Martin, son cordonnier . . . . . . . . . . . . . V, 749

* *4 février, à La Haye.* — Lettres de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, pour le payement des dépenses faites à Mons par lui et son hôtel, du 26 au 23 janvier . . . . . . . . . . . V, 749

* *Même date.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses de son hôtel à Hal, le lundi 28 janvier. . . . . . . . . V, 749

* *17 février.* — Réponse faite au duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, etc., à La Haye, par une députation des nobles et des bonnes villes du Hainaut, sur sa demande d'aide, pour l'expédition en Frise [1].

* *25 mars, au Quesnoy.* — Quatre mandements de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, pour le payement

Pages.

des dépenses faites par la comtesse et son hôtel à Braine, le lundi 25 février, et à Hal, depuis le lundi 25 février, au souper, jusqu'au mercredi matin 27 du même mois, et par lui et son hôtel à Hal, le mardi 19 mars . . V, 749

* *25 mars, au Quesnoy.* — Lettres de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, pour le payement des dépenses faites par lui et son hôtel à Mons, le 20 mars. . . . . . . . . . . . . V, 749

* *27 mars, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement de plusieurs pièces de harnais . . . . . . . . . . . . . V, 749

* *1er avril, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites par lui, la comtesse et leur hôtel, à Bavai, du mercredi soir 23 au samedi 26 janvier. . V, 750

*9 avril, au château de Landrecies.* — Rapport fait par Jean de Bretagne, comte de Penthièvre, vicomte de Limoges, etc., de la terre et pairie d'Avesnes, qu'il tient en fief lige du comte de Hainaut . . . . . . . . . . . III, 101

*17 avril, à Mons.* — Acte de la réception de Catherine de le Merwede à la prébende de chanoinesse de Sainte-Waudru, à Mons, qui lui avait été conférée le 6 novembre 1395. III, 31, note 1

* *18 avril, à La Haye.* — Mandement du duc Albert de Bavière, pour le payement de vingt grandes couronnes de Hainaut à Tassin, cuisinier . . . . . . . . . . . . . V, 750

*20 avril, à La Haye.* — Lettres du même duc, assignant à Othon, seigneur de Lalaing, bailli de Hainaut, les profits des fiefs de ce pays en garantie de la somme payée par ce bailli à Thomas de Lille, seigneur de Fresnes . III, 102

[1] « Pour les frais Jehan Dehon, Gilles de Vezon, eskevins, Jehan Puce, Jehan de Binch, et avœcq yaus Meurant et » Henri le Keus, fais en allant en Hollande, avœcq aucuns des nobles dou pays et des boines villes, pour à monsigneur » le duck faire responsce sur le requeste que faitte avoit pour le voiage de Frize, et demorèrent par x jours, à x che- » vaus; fraityèrent, parmy passage d'euwes . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xlij l. xv s. »

« As boutilliers monsigneur le père, à le Haie en Hollande, le xvij^e jour de febvrier, que adont li eskevins et consel y » furent, ij oboles d'or de Hollande. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xl s. »

(Compte de Bauduin de Bermeraing, massard de la ville de Mons, de la Toussaint 1397 à la Toussaint 1398, fol. 12 v° et 16.)

[1] Voyez les lettres de l'abbé et des religieux du Saint-Sépulcre de Cambrai, datées de novembre 1398.

[1] « Pour frais le lundy après Noël, que monsgr d'Ostrevant et ses consauls mandèrent que li eskevin et consauls se » laissaissent trouver en le maison de le pais et que il venroit là : ce qui fu fait, et là monsgr remonstra que, pour le » saison à venir, il avoit intention d'aler en Frise, et que aler n'y avoit peuvt l'année devant pour l'ivier qui trop priès » estoit; se requist que li ville li veusist faire ayde de vj mil couronnes de France, moitiet sour le ville et l'autre sour » les personnes d'icelle : de coy on se prist à consillier et lendemain respondre par l'acort des congnestablies. Se li fu » respondut que on l'en acordoit iiij mil couronnes à prendre sour le cors de le ville, et que à tant li pleusist souffire; ce » que il ne veut accepter ne acorder . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . cij s. » (Compte de Gilles de Sepmeries, dit de Veson, massard de Mons, de la Toussaint 1399 à la Toussaint 1400, fol. 18.)

[1] « Pour frais fais, le vije jour de février enssuivant, que monsigneur d'Ostrevant et ses consauls vinrent au giste à » Mons pour aler à une journée à Hal; se furent mandet li consauls de le ville et ossi li congnestable pour savoir sour » quel moyen on trairoit viers monssr, al ostel de Nauste, et quel offre on li feroit : de coy lidit consauls et congnestable » furent d'une oppinion . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xxxviij s. »
« Pour frais fais le jœsdi enssuivant, que li eskevin et consauls se trairent viers monssr, après se messe, et là li » remontièrent qu'il estoit prest de lui dire que li ville li volroit faire, et lequel cose on li fist en se cappielle, et de » ce il se prist à consillier et que lendemain en responderoit . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xlvj s. »
« Pour frais fais le venredi enssuivant, que li eskevin et consauls furent en le cambre monssr, présent lui et sen » conseil, et là sour le intention que li ville li avoit aouvert le jour devant, on fu d'acort à lui à le somme de » v mil couronnes, sour tel devise que, parmy tant, monssr eut enconvent que cascuns demoroit paisiules de corps et de » biens, frayet . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . cxij s. »
« Pour frais le samedi enssuivant, que on remonstra cel acort à tout le conseil de le ville, et après disner as congnestables, et que ensi le dezissent à leur gens, et que pour ce cas il convenoit que li ville vendesist. . . . . . lvj s. »
Compte précité de Gilles de Sepmeries, dit de Veson, massard de Mons, de la Toussaint 1399 à la Toussaint 1400, fol. 18 v°.)

Pages.

1400. * 5 *mars.* — Lettres par lesquelles Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, reconnaît que Jean de Malines a payé diverses dépenses faites par lui et la comtesse. . . . . . . . . . . . . . V, 758

12 *mars, au Quesnoy.* — Lettres du même, accordant à la ville de Mons l'octroi de constituer des rentes pour parfaire la somme de cinq mille couronnes de France, montant de sa quotité dans l'aide accordée par les bonnes villes du Hainaut, afin de soutenir la guerre en Frise . . . . . . . . . . . . . III, 153

*Même date.* — Lettres du même, accordant la continuation, pendant quatre ans, des maltôtes assises à Mons pour les travaux de la fontaine et l'entretien des églises . . . . . . III, 154

* *Même date.* — Deux mandements du même pour le payement des dépenses faites à Valenciennes par lui, la comtesse et leur hôtel, du 28 février au 4 mars . . . . . . . V, 758

* 13 *mars, à Valenciennes et au Quesnoy.* — Mandements du même, pour le payement de denrées et marchandises . . . . . . V, 758

13 *mars, au Quesnoy.* — Mandement du même aux échevins de la ville de Mons, au sujet de l'exemption des droits de maltôte et d'accise accordée à Colard Haingné, conseiller et receveur des mortemains, et à Guillaume de le Joie, son lieutenant . . . . . III, 205, note 1

22 *mars, à La Haye.* — Lettres du même, par lesquelles il déclare que l'accord conclu entre Antoine de le Kaine, lombard de Bavai, et deux lombards de Mons, au sujet de la table de Bavai, n'est point tenu pour cas déshonorant, et que lesdits lombards ont toujours joui de bonne renommée . . . . . . . . . III, 157

*Même date.* — Lettres par lesquelles le duc Albert de Bavière déclare qu'Obert Ghutuyer et Antoine Mareng, lombards de Mons, ont toujours joui d'une bonne réputation. . . III, 623

* 3 *avril, à La Haye.* — Mandement du comte d'Ostrevant, pour le payement des dépenses de son hôtel . . . . . . . . . . . V, 757

Pages.

10 *avril, à Lessines.* — Acte par lequel, moyennant la somme de cent florins d'or, Baudechon du Moulin pardonne aux meurtriers de Colard du Moulin, son père, qui avait été tué par ordre du comte d'Ostrevant et de son conseil . III, 158

* 15 *avril, au Quesnoy.* — Mandement de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, pour le payement des dépenses de son hôtel . . . . . . . V, 757

* 19 *avril, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement de plusieurs denrées et marchandises . . . . . . . . . V, 758

* *Même date.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites à Ath par lui et son hôtel, le 17 avril, au dîner . . . . V, 759

* 23 *avril, à Flobecq.* — Lettres de Jean du Moulin, bailli des châtellenies de Flobecq et Lessines, touchant la vente faite au profit du comte de Hainaut, par Jean Cabos dit Boidart, moyennant le prix de deux cents couronnes de France, d'un fief de deux boniers de prairie contigus aux prés du comte dits *de le Buchuwerie*, à Flobecq . . . . . . . . . III, 160

* 26 *et* 27 *avril, au Quesnoy.* — Mandements du comte d'Ostrevant, pour le payement de plusieurs denrées et marchandises . . . V, 758

29 *avril, à Ath.* — Acte par lequel Hellin dou Biermels déclare avoir reçu la somme de vingt grands écus de Hainaut en aide des frais d'un procès qu'il avait soutenu pour le comte d'Ostrevant en la cour de Flobecq . . III, 160

* 3 *mai, à Ath.* — Acte par lequel Jean Cabos dit Boidart déclare avoir reçu deux cent et une couronnes de France pour prix de la vente par lui faite au comte de Hainaut de deux boniers de prairie qu'il tenait en fief à Flobecq [1] . . . . . . . . . . . . . III, 162

* 27 *mai, à La Haye.* — Mandement de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, pour le payement de la somme de quarante couronnes de France à Ernekin de Rohegnies, son écuyer. . . V, 759

[1] Voyez les lettres du 23 avril précédent.

[1] « Pour frais des eskevins et aucuns dou conseil, le premier jour de septembre, que adont on rechupt lettres » envoyées à le ville de Mons de par les boines villes et tout le pays de Flandres, de cumplainte que li Zellandois » fait leur avoient grief de avoir pris aucuns vaissiaus ou port de l'Escluse, sour lesquelles lettres on prist et eut advis » de envoyer par-deviers monsigneur d'Ostrevant au Kesnoit et pour savoir comment ses plaisirs estoit que li ville de » Mons s'en ordenast de rescrire . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . LXV s. »

« Pour frais de Ghillain de Veson, massart, et Sohier Mehault, clercq, et Meurant d'Escaussines, à IIIJ chevaux, le » premier et secont jour de septembre, qu'il furent au Kesnoit pour remonstrer à leurdit très redoublé signeur et sen » conseil le teneur d'unes lettres envoyées à le ville, pour aucuns vaissiaux que chil de Zellande avoient pris ou port de » l'Escluse, par le ville de Gand, Bruges, Yppre et le Franc de Bruges, pour savoir se le ville sour ce escriproit et comment : se ne trouvèrent point monsgr, ainschois estoit, comme on disoit, en le Tiérasse, et envoya monsgr au rechepveur » le manière comment li ville y escriproit . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . VIIJ l. X s. VJ d. »
(Compte de Gilles de Sepmeries, dit de Veson, massard de Mons, de la Toussaint 1399 à la Toussaint 1400, fol. 16 v° et 20.)

Pages.

1401. 20 *mai, en l'hôtel de Naast, à Mons.* — Sentence rendue, en son conseil, par Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, portant règlement pour les cérémonies et les frais des enterrements à Mons. III, 177

* 23 *mai, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses de la comtesse, le mardi 12 avril. . . . . . . . . V, 762

* 6 *juin, à Paris.* — Lettres de Guillaume, duc de Gueldre et de Juliers, faisant hommage de la Gueldre au roi de France. . . . . VI, 248

* *Juin.* — Lettres adressées par Jeanne, duchesse de Brabant, à la ville de Mons et aux autres bonnes villes du Hainaut, au sujet des arrérages de son douaire [1].

* 4 *juillet, à Mons.* — Lettres de Jean de Maubeuge, veneur de Hainaut, concernant les frais faits à Baudour pour les grands chiens, lors de la chasse dans les bois des environs de Mons, du 1er mars au 24 mai . . . . . V, 762

* 10 *juillet, au Quesnoy.* — Mandement de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, pour le payement de ses dépenses et de celles d'une partie de son hôtel à Valenciennes, le lundi 27 juin et les deux jours suivants. . . . . . . . V, 763

* 16 *juillet.* — Baptême de mademoiselle de Hainaut, qui reçut le nom de Jacqueline. VI, 284, 287

* 22 *juillet, à Mons.* — Lettres par lesquelles Sanders Scimmelpenninch reconnaît avoir reçu du bailli de Hainaut la somme de trente petits écus de Hainaut, montant de la pension annuelle que lui doit le comte d'Ostrevant, pour la garde de sa maison à Bruxelles . V, 763

* *Juillet, à Paris.* — Lettres de Charles VI, roi de France, par lesquelles il accorde et transporte à son fils Jean, duc de Touraine, en accroissement de son apanage et pour en jouir après la mort de Jean, duc de Berri, le duché de Berri et le comté de Poitou, sous réserve des droits de souveraineté. III, 186 et 576; VI, 270

* *Juillet.* — Lettres de Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, annonçant à la ville de Mons la naissance de sa fille (mentionnées dans un article du compte du massard de Mons, de l'année échue à la Toussaint 1401.) . . . . . . . . VI, 287

* 2 *août, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement de trois muids de blé à Luttor de Roesne, son fourrier . . . V, 763

19 *août.* — Lettres du même, contenant des dispositions pour l'interprétation de l'ordonnance du 20 mai précédent, relative aux funérailles, à Mons . . . . . . . . . . III, 187

* 20 *août, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement de vingt petits écus de Hainaut à Piérart Després, peintre, pour la façon de deux pennons de trompes. . . . . V, 763

* *Même date.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites à Raismes pour ses grands chiens de chasse, ceux du seigneur de Gommegnies et ceux du bailli des bois, en la saison des porcs et jusqu'au 1er août . V, 763

[1] « Le mardi xxviij juing, dou matin, se partirent de Mons Jakemars de Biaumont, eskievin, et Rauls de Marchiennes, » comme dou consel, leur varlés à v chevaux, et s'en alèrent par-deviers leur très redoubtet signeur, monsgr le conte » d'Ostrevant, au Kesnoit, pour cause rewardant chiertaines lettres que madame de Braibant avoit paravant envoiies as » eskevins, jurés et conseil de le ville de Mons, et ossi as autres bonnes villes dou pays, toukant le deffaute en coy elle » disoit que on li estoit de x mil viés escus, pour sen dowaire acomplir, requérans que labourer on veuzist par- » deviers monsgr le conte, affin que elle fust satisfaitte, ou elle y pourveroit par autre voie. Se trouvèrent que » monsgr d'Ostrevant estoit aleis en esbatement à Vicongne, douquel lieu revint dou nuit au giste, et lendemain » parlèrent à lui sour ledite matère, de lequelle il eurent kierke et responsce doudit monsgr le conte et de sen conseil; » despendirent. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . iiij l. ij s. »
(Compte du massard de la ville de Mons, de la Toussaint 1400 à la Toussaint 1401, fol. 20 v°.)

[1] Les documents étant tachés, usés, le mois ne peut être indiqué. On doit probablement lire : juin.

[1] « Le venredi xxviij jours oudit mois (de novembre, l'an IIIJc et IIIJ), dou matin, furent li maires, esquievin et consaulx de le ville oudit ostel de Naste, par-deviers nodit très redoubté signeur et sen conseil, qui les y avoit fait mander, » avœcq lez signeurs nobles et aultres boines villes de sein pays de Haynnau, là ù il leur fist remonstrer le grief et desplaisir que fait on avoit à lui et audit pays, en ce que li castiaux et forterèce d'Escaillon avoit estet pris et abatus, » requérans que lidit noble et boines villes le veulsissent conforter et dalez lui demorer en ce que il en avoit intention » de faire et ouvrer par boin conseil. Sur coy lidit noble et boines villes se prisent à consillier, et en fisent celui jour » responsce sour le viespre. Frayèrent de disner et soupper ensamble. . . . . . . . . . . . . x l. ij s. vj d. »
(Compte de Gobert Joye, fils, massard de la ville de Mons, de la Toussaint 1404 à la Toussaint 1405, fol. 24.)

Pages.

1405-1406. 10 *juillet, à Mons.* — Acte du serment prêté à la ville de Mons par le duc Guillaume de Bavière, lorsqu'il prit possession du comté de Hainaut . . . . . . . . . . . . III, 255

* *Même date.* — Relief fait au chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, par le même duc . . IV, 691

11 *juillet, à Soignies.* — Acte du chapitre de Soignies, relatif : 1° au serment prêté en l'église de Saint-Vincent de cette ville par le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., à son joyeux avènement; 2° à l'autorisation par lui donnée à ce chapitre, d'obliger le prévôt à résider au moins trente-deux semaines par an, sous peine de perdre les fruits de sa prévôté . . . . . . . III, 257

* 18 *juillet, au Quesnoy.* — Mandement du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., pour le payement de ses dépenses à Valenciennes, le mardi 14 juillet, au dîner. V, 773

21 *juillet, à Valenciennes.* — Acte du serment prêté à la ville de Valenciennes par le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc. III, 259

* 26 *juillet, à Mons.* — Demande, faite par le duc Guillaume de Bavière, d'une aide à fournir par la noblesse et les bonnes villes de Hainaut [1].

* 28 *juillet, à Mons.* — Quittance, délivrée par Gilles dit Hernut de Carnières, de la somme de cinquante livres tournois, payée par le receveur du Rœulx, pour l'échéance de la Saint-Jean . . . . . . . . . . . . . . II, 452

* 29 *juillet, à Mons.* — Lettres du duc Guillaume de Bavière, par lesquelles il reconnaît avoir reçu du bailli de Hainaut la somme de trente couronnes de France, pour le jeu de cache . . . . . . . . . . . . . V, 774

Pages.

* 15 *août, devant Haghestein.* — Mandement du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., pour le payement des dépenses d'une partie de son hôtel à Ath, le mercredi 29 juillet . . . . . . . . . . . . V, 774

* 18 *août, devant Haghestein.* — Quatre mandements du même, pour le payement des dépenses de sa fille à Bavai, le 11 juillet; de celles de la duchesse, sa femme, et de son hôtel à Valenciennes, le dimanche 12 juillet; de celles que lui, la duchesse et leur hôtel ont faites à Ath le jeudi 30 juillet . . . V, 774

* 28 *août, au Quesnoy.*— Lettres par lesquelles la duchesse Marguerite fait connaître que Jean de Malines, lieutenant du receveur de Hainaut à Valenciennes, a payé diverses sommes . . . . . . . . . . . . . V, 774

* 19 *novembre, à Soignies.* — Acte du chapitre de Soignies, rédigé en conformité de l'autorisation du duc Guillaume de Bavière, imposant au prévôt l'obligation de résider trente-deux semaines par an. . . . . . . . . . III, 258

## 1406.

* 8 *février, à Mons.* — Quittance, délivrée par Gilles dit Hernut de Carnières, écuyer, de la rente payée par le receveur du Rœulx, pour l'échéance de la Noël 1405 . . . . . . II, 452

12 *mars.* — Lettres de Waleran, seigneur de Bréderode, écuyer, par lesquelles il s'oblige à rembourser à la date du 12 mars 1407 la somme de cinq cents couronnes de France qu'il doit à la duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, de Hollande et de Zélande. III, 260

* 21 *mars, au Quesnoy.* — Mandement du duc Guillaume de Bavière, pour le payement des

[1] Le xxvj[e] jour de jullet, dou matin, se misent ensamble li esquievin et consaulx de le ville et allèrent par-deviers » nodit très redoubté signeur, qui avœcq lez nobles et autres boines villes de sein pays mandés les avoit en sen ostel de » Naste, là ù il fist requeste d'aucune ayde de mise avoir à sein pays et par espécial asdis nobles et boines villes, dont » il se prisent à consillier et en fisent ensamble responsce, celui jour, sour le viespre; frayet . . . . . vj l. iiij s. » (Compte de Gobert Joye, fils, massard de Mons, de la Toussaint 1404 à la Toussaint 1405, fol. 25 v°.)

[1] Jean de Bavière, élu évêque de Liége.

[2] Ces lettres sont ainsi datées : « Faites et données l'an de grasce mil IIIJc et sys, ou mois de may. » On en trouve la transcription aux fol. 168 vo-169 d'un cartulaire de l'abbaye de Vicogne déposé aux Archives départementales, à Lille. *Lettre de le sentence faite par monseigneur de Haynau en son conseil, dou droit de justice et signourie que le gliese de Vicongne a ès terroirs de Dosnoy, de Maugret et de Puvinage.*

[1] « Le mardi jour des Inocens, furent li esquievin et pluiseurs dou conseil de le ville en l'ostel de Naste, par-devant le » conseil de no très redouté signeur, qui mandez les y avoit, avœcq les nobles, les prélas et autres boines villes dou pays, » là ù remonstret fu le grief et desplaisir que chil dou pays de Liège fait avoient à nodit signeur de, en sen absensce, » avoir boutet les feuls à Barbenchon et à le Buissière en sein pays de Haynnau ; et requist lidis consaulx assavoir que » boin en estoit à faire, et se pour celli fait on avoit cause de nodit signeur et sein pays mettre en wière. A coy fu » respondut et ensi conclut que boin estoit que chiux estas fust escrips et segnefyés par-deviers nodit signeur en sein » pays de Hollande, et à lui supplyet qu'il lui pleusist à revenir par-dechà. Frayèrent celui jour au disner. LVIJ s. VJ d. » (Compte de Gobert Joye, fils, massard de Mons, de la Toussaint 1406 à la Toussaint 1407, fol. 23 v°.)

Pages.

1407. * 6-7 *mars.* — Rôle des dépenses faites à Valenciennes par le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., et une partie de son hôtel . . . . . . . . . . V, 776, note 1

* 16 *mars, au Quesnoy.* — Mandement du même duc, pour le payement des provisions achetées à diverses personnes depuis le 1er septembre 1406. . . . . . . . V, 776

* 19 *mars.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites à Valenciennes par lui et une partie de son hôtel, depuis le dimanche soir 6 mars jusqu'au lendemain après dîner. . . . . . . . . . . . V, 776

* *Même date.* — Lettres du même, concernant l'apurement des comptes de Robert Crohin, receveur de Hainaut . . . . . . . . V, 776

15 *avril, à Saint-Marceau lez-Paris.* — Lettres de Charles VI, roi de France, par lesquelles il autorise Jean, duc de Touraine, son fils, à tenir en pairie de la couronne de France la terre de Mortagne qui lui avait été donnée lors de son mariage avec Jacqueline de Bavière. III, 299

* 23 *avril.* — Lettres de Gérard dit Persidès de Ville, sire d'Audregnies, chevalier, bailli de Hainaut, faisant connaître que Jean le Prévost dit de Kokeriaumont, clerc et bourgeois de Valenciennes, a été adhérité d'un fief ample, consistant en une rente de trente-six sols tournois assignée sur la maison de Jean de le Court, à Jemappes. . . . . . VI, 177

* *Vers le* 2 *mai.* — Le conseil du duc Guillaume de Bavière requiert la ville de Mons de faire apposer son sceau avec le sien et les sceaux de la noblesse et des bonnes villes de Hollande, de Zélande comme de Hainaut, aux lettres contenant l'accord entre le duc et les villes de Gorcum et autres du pays d'Arckel [1].

* 30 *mai, à La Haye.* — Lettres du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., par lesquelles il confère à Marguerite de Lalaing la prébende du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, vacante par le mariage de Marguerite d'Écaussines. . . . . . . . . . III, 301

* 1er *juin, à La Haye.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites à Lessines par lui et son hôtel, le samedi 19 mars, au soir . . . . . . . . . . . . . V, 776

* 5 *juillet, au château d'Angers.* — Lettres de Louis, roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, comte de Provence, de Forcalquier, du Maine, de Piémont et de Roucy, etc., par lesquelles il déclare avoir relevé du comte de Hainaut les villes et terres d'Aymeries, de Raismes, de Pont, de Quartes et du Sart de Dourlers . . . . . . . . . . . V, 549

10 *juillet, à Mons.* — Acte de la réception de Marguerite de Lalaing au canonicat de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, à elle conféré. III, 302, note 1

* 14 *juillet, à Mons.* — Lecture est faite aux états de Hainaut, d'un écrit, rédigé par ordre du prince, en réponse aux remontrances qu'ils avaient faites à la duchesse, en la ville du Quesnoy [2].

[1] « Pour frais des esquievins et pluiseurs dou conseil, le second jour de may, que on fu ensamble par ij fois, sour ce » que li consauls de no très redoubté signeur requéroit que li ville veulsist séeller avœcq lui et pluiseurs de ses nobles et » boines villes tant de Hollande, Zellande comme de Haynnau, les lettres des accors il avoit entre lui et les villes de » Ghorekem et autres qui furent de le terre d'Ercle, lesquelles lettres on fist copyer et puis furent séellées; frayet : xlviij s. » (Compte du massard de Mons, de la Toussaint 1406 à la Toussaint 1407, fol. 24 v°.)

[2] « Le xiiije jour de jullet, furent li esquievin et aucun dou consel de le ville en l'ostel de Naste par-devant le conseil » de nodit signeur, qui mandez les y avoit, avœcq les nobles, prélas et boines villes dou pays, et là endroit fu par Jehan » de Binch lieus uns escrips, que lidis consaux avoit fait faire et ordener, au commandement et kierque de nodit signeur, » de le délibération et advis que eubt avoit sour le teneur des requestes, remonstrances et supplications que lidit noble, » prélat et boines villes avoient paravant faictes à no très redoubtée dame, madame la ducesse en le ville dou Kesnoit. » Et celui escript ensi lieut, demandet fu à cheux qui là estoient se il leur sambloit bien ensi que dire le veulsissent, par » coy on le peuist mettre en forme de letriage et envoyer par-deviers nodit signeur pour le avoir séelet, dont il fu fait » responsce. Frayet . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . cix s. iiij d. » (Compte du massard de Mons, de la Toussaint 1406 à la Toussaint 1407, fol. 25.)

1408.

Pages.

* .. *août, à Maubeuge.* — Mandement du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., pour le payement des dépenses faites à Maubeuge par lui et une partie de son hôtel, le samedi 4 août, au soir . . . . . . . VI 2

* 5 *septembre.* — Lettres de Jean, seigneur de Ligne et de Bailleul, par lesquelles il reconnaît avoir reçu de Jean Breghier, receveur de la terre du Rœulx, la somme de 75 livres, pour l'échéance de la Saint-Jean-Baptiste de la rente de 150 livres à lui due sur ladite terre du Rœulx . . . . . . . . . III, 316

* 7 *septembre, à Mons.* — Lettres par lesquelles Gérard de Ville, sire d'Audregnies, chevalier, bailli de Hainaut, autorise les échevins d'Ath à constituer des rentes sous le sceau de cette ville, afin d'acquitter sa quote-part du subside de 20,000 florins d'or dits couronnes de France, accordé au duc Guillaume de Bavière, par les états, pour l'aider à soutenir son frère Jean de Bavière, élu de Liége . . . . . . . . . . . . III, 316

* *Même date.* — Trois mandements du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., pour le payement des dépenses faites par lui et son hôtel, à Mons, depuis le mardi 7 août, au soir, jusqu'au mardi 14 du même mois, et à Maubeuge, le mardi 14 août, au soir . VI, 2

9 *septembre, à Mons.* — Acte du dépôt fait en la trésorerie du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, de la châsse nouvelle contenant les ossements de saint Feuillien, que l'on avait sauvés de l'embrasement de la ville de Fosses. . . . . . . . . III, 317; VI, 270

13 *septembre.* — Lettres par lesquelles Gérard, dit Persides de Ville, sire d'Audregnies, Robert de Vendegies et Pierre dit Brongnart, sire de Hainin, se reconnaissent solidairement redevables envers les exécuteurs testamentaires de maître Jean Mast, de la somme de quatre cents florins dits couronnes de France, qu'ils avaient levée pour les besoins du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut. . III, 321

* 13 *septembre, à Mons.* — Lettres par lesquelles le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., fait connaître que le sire d'Audregnies, bailli de Hainaut, Robert de Vendegies, chevalier, maître d'hôtel, Brongnart, sire de Hainin, prévôt du Quesnoy, chevalier, se sont portés garants de la somme de quatre cents florins à lui prêtée par maître Jean Mast, pour acheter des vivres pour le siége d'Utrecht . . . . . . . . . . V, 549

* *Vers le 25 septembre.* — Lettres adressées aux échevins et jurés de la ville de Mons, de la part du duc Guillaume de Bavière, pour leur annoncer la victoire remportée sur les Liégeois [1].

[1] « Le jour sainte Croix en septembre, se parti de Mons, environ l'eure dou disner, Jehans de Bavay, messager à le » ville, et, dou command des esquievins, s'en alla avœcq l'ost de monsgr en l'évesquiet de Liége, pour raporter nouvelles » de le boine santé et estat de nodit signeur : en lequelle voie demora par xiiij jours acomplis le mardi xxv jours en sep» tembre, que adont revint et raporta lettres de par monsgr adrechans as eskevins et jurez de sedicte ville, contenant le » très ioyeuse victore que ils et se noble compaignie avoient euv contre les Liégois ; payet pour ses frais et le sollaire » de ses journées . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . iiij l. vij s. vj d.

» A Grardin Paskier, sergant, qui, celui jour, en devant ledit de Bavay revenut, fu par ses maistres les esquievins » envoyés de Mons à Vallenchiennes, par-devers le loy de celli ville, porter lettres des joyeuses nouvelles que li baillius » de Hal avoit, ce meisme jour, envoiies à le ville de Mons, que li Liégois estoient desconfit ; payet pour les despens de » lui et sen cheval, parmy vij sols pour le leuwier de ij jours . . . . . . . . . . . . . . . . . . x s. vj d.

» A Gille de Bertaimont, sergant, qui, le mardi xxv jours en septembre, après les premières lettres venues de nodit » très redoubté signeur, contenant le desconfiture des Liégois, fu incontinent envoyés, dou viespre, à Binch, par-devers » monsgr le bailliu et monsgr de Havrech qui là estoient, pour nunchier ces joyeuses nouvelles ; a estet payez pour les » frais de lui et de sen cheval, parmy vij sols pour le leuwier d'icelui. . . . . . . . . . . . . . . . xiij s.

» A Jehan Lise, qui, ledit jour sainte Croix, partis s'estoit de Mons avœcq ledit Jehan de Bavay, pour aller ens oudit » ost, afin que se li uns d'iaux d'eux revenoit pour aucune cose raporter des nouvelles par-deçà, que li autres demorast » pour en après revenir ; en lequelle voie lidis Jehans demora par xviij jours acomplis le venredi xxviij jours en sep-

Pages.

1408. * 27 *septembre.* — Réponse des connétables de la ville de Mons à une requête du bailli de Hainaut à l'effet qu'on lui envoie des gens à Merbes-le-Château [1].

28 *et* 29 *septembre, à Mons et à Ath.* — Lettres du lieutenant-châtelain d'Ath, pour l'exécution du mandement, y inséré, par lequel le bailli de Hainaut ordonne d'envoyer à Merbes-le-Château tous les gens d'armes qu'il sera possible de lever, pour aller faire le siège de la ville de Thuin . . . . . . . . . III, 322

* 30 *septembre.* — Lettres adressées par le duc Guillaume de Bavière à la ville de Mons [2].

* 3 *octobre.* — Acte par lequel la ville de Liége fait connaître qu'elle s'est soumise à Jean de Bavière, son seigneur, et promet d'observer la sentence que prononceront le duc de Bourgogne et le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., relativement à sa rébellion . . . . . . . . . . . . . III, 323

* *Même date.* — Acte de la ville de Saint-Trond contenant la même promesse et donnant en garantie ses biens et ceux de ses habitants. III, 324

Pages.

* 4 *octobre.* — Acte par lequel la ville de Huy fait connaître qu'elle s'est soumise à Jean de Bavière, son seigneur, et promet d'observer la sentence que prononceront le duc de Bourgogne et le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., relativement à la rébellion, et donne en garantie ses biens et ceux de ses habitants . . . . . . . . . . . . III, 325

* *Même date.* — Acte semblable, délivré par la ville de Dinant . . . . . . . . . . III, 325

* *Même date.* — Idem, par la ville de Hasselt. III, 326

* *Même date.* — Idem, par la ville de Tongres. III, 326

* 10 *octobre.* — Lettres par lesquelles le chapitre de Liége accorde sa procuration à deux de ses membres pour assister à la prononciation de la sentence du duc de Bourgogne et du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., au sujet des troubles de Liége. III, 326

*Même date.* — Lettres par lesquelles Jean de Bavière, élu de Liége et comte de Looz, et le chapitre de Saint-Lambert de Liége prennent l'engagement de maintenir la sentence qui sera rendue au sujet de la rébellion jadis pro-

» tembre, que adont raporta lettres de mons^gr^ adrechans à se boine ville; a estet payet pour ses frais et le sollaire de ses » journées . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . cxij s. vj d.

» A Claix dou Chierf, tondeur de grans forches, qui, le diemenche xxiij^e^ jour de septembre, fu envoyés ou pays de » Liége, par-devers nodit très redoubté signeur porter lettres, par lesquelles sedicte ville li suplioit que, de se boine » santet et estat li pleusist rescripre, comme il fist moult amoureusement; demora en celli voie par viij jours acomplis » le diemenche darrain jour de septembre; a estet payet pour ses journées et frais . . . . . . . . . iiij l. x s. »

(Compte de Gobert Joye, massard de la ville de Mons, de la Toussaint 1407 à la Toussaint 1408, fol. 21 v°, 22.)

[1] « A Grardin Paskier dessusdit, le xxvij^e^ jour doudit mois, que par lesdis eskevins, ses maistres, envoyés fu de Mons » à Maubuege porter lettres de par le ville, adrechans à mons^gr^ le bailliu, contenant le responsce des connestablies sour le » requeste par lui faitte, que on lui renvoyast des gens à Mierbes, se ne le trouva point lidis Grardins; payet pour les » frais de lui et sen cheval, parmy vij sols le leuwier de ij jours . . . . . . . . . . . . . . . . . xv s. »

(Compte précité du massard de Mons, fol. 22.)

[2] « A Jorge de Niemalle, qui, le jœdi xxvij jours en septembre, se parti de Mons, atout lettres de par le ville, adrechans » à nodit très redoubté signeur et prince, adont estant entre Liége et Hui, par lesquelles sedicte ville li suplioit adiés » que de se boine santé et estat li pleusist à rescripre, ensi qu'il fist très amoureusement : en lequelle voie lidis Jorges » demora par viij jours acomplis le jœdi iiij^e^ jour d'octembre; payet pour ses paines, frais et sollaire . . . iiij l. x s.

» A Jehan de Bavay, qui, le dimence darrain jour de septembre, se parti de Mons sour le viespre et s'en alla, dou » command les eskevins, à Binch, par-devers mons^gr^ de Havrech, et de là à Mierbes, par-deviers mons^gr^ le bailliu, porter » le copie des lettres que li ville avoit celui jour rechuptes de nodit très redoubté signeur, aportées par Claix dou Chierf, » pour le contenut véir; payet pour son sollaire et frais . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . v s.

» A Caisin Hubet, qui, ledit darrain jour de septembre, fu pareillement envoyés de Mons à Maubuege par-deviers le » prouvost porter une copie desdictes lettres; payet pour son sollaire et frais . . . . . . . . . . . . . vj s. »

(Compte précité du massard de Mons, fol. 22.)

[1] Voyez, sous la date du 13 janvier 1409, d'autres lettres relatives au même objet.

[1] Ces lettres sont mentionnées dans l'extrait ci-après du compte du massard de Mons, pour l'année échue à la Toussaint 1410, fol. 26 v° : « A j homme dou consel et au clercq de le ville de Mallines qui vinrent à Mons, le xvij^e jour de march, » et pryèrent as esquievins que ij francques fiestes que monsigneur de Bourgoingne leur avoit acordées cascun an avoir » en ledicte ville de Mallines, si qu'il apparut par lettres qu'il monstrèrent, il pleusist lesdis eskevins faire publyer en » ledicte ville de Mons ; présentet ij los de vin de Biaune et ij los de vin de Rivière . . . . . . . . xiij s. iiij d. » Voyez l'*Inventaire des archives de la ville de Malines*, par P.-J. Van Doren, t. I, p. 81.

[1] Ces lettres sont ainsi datées : « Datum et actum in Insulis partium Flandriæ, ipso die beati Laurentii martyris, anno Domini millesimo quadringentesimo nono. » L'original, qui est muni d'un sceau équestre avec contre-sceau, en cire rouge, attaché à des cordons de soie rouge et verte, et un vidimus de ces lettres sont conservés au dépôt des archives de la ville de Malines. Voyez l'inventaire de P.-J. Van Doren, t. I, pp. 83-84.

Pages.

1409. * 19 *septembre.* — Quittance, délivrée par Gilles dit Hernut de Carnières, écuyer, d'une rente due sur la terre du Rœulx, pour les échéances de la Noël 1408 et de la Saint-Jean 1409. II, 452

22 *septembre, à Dinant.* — Acte, passé par-devant le bailli et les hommes de fief de Hainaut, par lequel la dame de Thiennes se déshérite en faveur de son fils Guillaume de Thiennes, chevalier, d'un fief consistant en une rente de quarante livres tournois à prendre sur les revenus du bois de Mons . . . III, 425

* 28 *septembre, au Quesnoy.* — Mandement du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., pour le payement des dépenses faites à Lessines par lui et une partie de son hôtel, le 29 et le 30 août, et le 23 septembre, au dîner, à son retour de Hollande . . VI, 7

* 8 *octobre, au Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement des dépenses faites à Bouchain pour la nourriture de ses chevaux et de ceux de la duchesse et de son hôtel, le dimanche 29 septembre et le dimanche 6 octobre . . . . . . . . . . . VI, 7

9 *octobre.* — Résolution du conseil de la ville de Mons, portant nomination de Lothaire Cambier comme avocat de la ville . . . IV, 431, note 1

* 10 *octobre, au Quesnoy.* — Mandement du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., pour le payement à Hanin Martin, de la somme de six cent soixante et une couronnes et demie de France, montant des travaux de cordonnerie par lui faits . . VI, 7

Pages.

* 16 *octobre.* — Vidimus, délivré sous le sceau de Pierre, abbé de Bonne-Espérance, des lettres du duc Guillaume de Bavière, du 24 août précédent, qui concernent les corps saints et le chapitre de Lobbes . . . III, 412

* 21 *octobre, au Quesnoy.* — Mandement de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., pour le payement de douze couronnes de France à Hellin de le Warde, qui l'accompagnera en Hollande . . . . . . . . . . . . . . VI, 8

* 21 *et* 22 *octobre.* — Relation, faite aux nobles, aux prélats et aux bonnes villes de Hainaut assemblés à Mons, du rapport des ambassadeurs envoyés au concile de Pise par le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut [1].

* 24 *octobre, à Hal.* — Mandement de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., pour le payement du prix d'un cheval donné à l'un de ses valets. VI, 8

* 26 *octobre.* — Acte par lequel l'official de Cambrai approuve le concordat du 20 juin précédent, au sujet de la translation à Binche, des corps saints et du chapitre de Lobbes. III, 411, note 1

* *Sans date.* — Lettres par lesquelles Jean, duc de Bourgogne, et le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., décident que, par dérogation à l'article VI de leur sentence du 24 octobre 1408, les fonctions d'échevin de Liège seront à vie . . . . . . . III, 412

* 4 *novembre, à Mons.* — Acte par lequel Pierre de Luxembourg, comte de Conversan

[1] « Le xxi^e et xxii^e jours d'octembre, furent li maires, eskievin et aucun dou consel de le ville en le maison de le paix, » au mandement de no très redoublé signeur, par-devant sen consel, et ossi furent pluiseurs de messigneurs les nobles, » prélas et boines (villes) de sein pays de Haynnau, et fu pour oyr le relation des ambaxadeurs que nosdis sires envoyés » avoit au saint conchille à Pise, pour le fait del union de l'Église; frayet ces deux jours . . . . . . . . vii l. ii s.
» A monsgr l'abbet de Saint-Ghilain, monsgr de Frasne, maistre Henry de Raincheflet et cheux de leur compaignie, » adont revenus dou saint conchille qui estet avoit à Pise, pour le fait del union, fu fais présens, le second jour d'octembre, » de viii los de moust de Rivière et de viii los de moust de France, à ii s. x d. le lot, sont . . . . . xlv s. iiii d. »
(Compte de Gobert Joye, massard de la ville de Mons, de la Toussaint 1408 à la Toussaint 1409, fol. 24 v° et 25 v°.)

Le concile de Pise déclara Grégoire XII et Benoit XIII schismatiques, hérétiques et déchus de toute dignité. Les cardinaux présents au concile, étant ensuite entrés au conclave, élurent pape le cardinal-archevêque de Milan, Pierre de Candie, qui prit le nom d'Alexandre V et fut couronné le 7 juillet 1409 dans la cathédrale de Pise.

[1] « Le venredi xxiiij jours en janvier, se misent ensamble les esquievins et pluiseurs dou consel, et s'en allèrent par- » deviers no très redoubté signeur le comte en sen hostel de Naste, leur il li baillièrent une supplication dou fait de le » draprie de se ville de Mons, et de pluiseurs autres poins, et ossi le responsce et escusance que li ville faisoit contre le » complainte de monsigneur de Havrech pour cause de le gauge faicte sour le chiervoise Piérart Planchon, et des escolles » oultre le pont des béghines; frayet celui jour, au disner, en le maison de le paix . . . . . . . . . iiij l. x s. » (Compte de Jean de le Loge, massard de la ville de Mons, de la Toussaint 1409 à la Toussaint 1410, fol. 24.)

Pages.

1410-1411. * 23 *juillet, à Valenciennes.* — Mandement du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., pour le payement des dépenses faites à Valenciennes par lui et son hôtel, depuis le vendredi soir 18 [1] juillet jusqu'au mardi 22 . . . . . . . . . . . . VI, 11

* 26 *juillet.* — Lettres par lesquelles Pierre dit Brongnart, sire de Hainin, chevalier, bailli de Hainaut, déclare avoir reçu de Bauduin Lize le fief, consistant en une rente de soixante livres tournois, que celui-ci possédait du chef de sa femme et qu'il avait vendu au comte de Hainaut . . . . . . . III, 476

* *Juillet.* — Accord fait entre le conseil du duc Guillaume de Bavière et la ville du Câteau, pour les travaux exécutés à la forteresse de la Malmaison . . . . . . . . . . . V, 381

4 *août, à Paris.* — Lettres de Jean, duc de Bourgogne, ordonnant de prélever sur l'aide extraordinaire à laquelle sont assujétis les habitants du pays de Liége, la somme de deux mille écus, pour être affectée à l'érection d'une chapelle commémorative de la victoire remportée sur les Liégeois . . . III, 477

* 6 *août, à La Haye.* — Mandement du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., pour le payement des dépenses faites par lui et ses gens en l'hôtel de Gossuin de Gibecque, à Ath . . . . . . . . . . . . . . VI, 11

24 *août, au château du Quesnoy.* — Quittance, délivrée au maître des monnaies de Hainaut par Gueningon, dame de Gommegnies et de Beuvrages, de la somme de cent francs qu'il lui avait payée pour sa pension sur les profits desdites monnaies . . . . . . . . . III, 478

* 10 *octobre, à Mons.* — Lettres de Marguerite Braibant, veuve de Jean Waucquet, bourgeois de Mons, par lesquelles elle reconnaît avoir reçu de Gérard Engherant, receveur du pays de Hainaut, la somme de 292 livres tournois . . . . . . . . . . . . III, 479

Pages.

* 10 *octobre.* — Vente, faite au profit du comte de Hainaut par le prévôt de l'abbaye de Liessies et par Martin de Quartes dit du Saulchoit, de trois journels d'aunaie enclavés dans les bois de Beaumont . . . . . III, 479

* 24 *octobre, à Mons.* — Quittance, délivrée par Gilles dit Hernut de Carnières, écuyer, d'une rente assignée sur la terre du Rœulx, pour l'échéance de la Saint-Jean-Baptiste. II, 452

* 24 *novembre.* — Acte par lequel les échevins de la ville de Mortagne font connaître les noms des habitants de cette ville et des Essarts de Flines, etc., qui sont en défaut d'acquitter les rentes qu'ils doivent au duc de Touraine . . . . . . . . . . . VI, 179

* 12 *décembre, au Quesnoy.* — Mandement du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., pour le payement des dépenses faites à Ath par lui et son hôtel, depuis le mardi 9 décembre, au soir, jusqu'au lendemain . . . . . . . . . . . . . VI, 11

* 25 *décembre.* — Vidimus, délivré par Henri d'Anthouselt, doyen et chanoine de Saint-Aubain, à Namur, des lettres du duc Jean de Bavière, élu de Liége, du 24 janvier de la même année . . . . . . . . . . . VI, 250

*Sans indication du jour.* — Chirographes relatifs à des rentes constituées sur des moulins, maisons et terres acquis par le comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande en la franchise de Chièvres . . . . . . . V, 550-551

## 1411.

* 2 *janvier, à Bruges.* — Quittance, donnée par Digne Damart, marchand à Bruges, de la somme de six mille vieux écus qu'il a reçue de la part du comte de Hainaut . . . III, 479

13 *janvier, à Binche.* — Acte par lequel Stassart Scouillefort vend au comte de Hainaut une rente de 55 sols à prendre en celle de

[1] Et non 25, ainsi qu'on l'a indiqué par mégarde à la page 11 du tome VI.

[1] Ces archers sont mentionnés dans le premier registre des consaux de Mons. On lit dans le procès-verbal du conseil tenu le samedi 24 mai 1410 : « De le suplication les archiers de le Sayette : leur suplication leur fu acordée. »

[1] « Le xx^e iour de march, furent les esquievins et li consauls ensamble en le maison de le pais, sour unes lettres que » nos très redoubtés sires avoit envoiies a se ville de Mons, par lesquelles leur faisoit savoir que dou vendage encommenché » pour avoir x mil couronnes on se déportast, et que des frais que seditte ville y avoit euv u pooit avoir le feroit » contenter; frayet. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . LXV s. »
(Compte de Jean de le Loge, massard de la ville de Mons, de la Toussaint 1411 à la Toussaint 1412, fol. 27 v°.)

[2] Nous avons trouvé une copie de cette charte, depuis l'impression du Cartulaire, et nous en publions le texte, malgré ses imperfections :

« Guillaume, par la grâce de Dieu, comte palatin du Rhyn, duc de Bavière, comte de Haynaut, Hollande, Zéelande » et seigneur de Frise, sçavoir faisons à tous que nous avons octroyez et accordé une compagnie d'archers à notre ville » de Hal, à tel gage et franchise que cy-après s'ensuit. Premièrement, ils seront vingt-quattre compagnons idonnes et » suffisans à être archer, ou en dessous, lesquels seront élus par mon conseil ou bailly de Hal, ayans chacun des arnas » que luy appartient, et qu'ils sont hors en nos besoignes et en besoingnes de notre ditte ville, ou seront en besoings dans » icelle ou dehors, nous voulons et accordons qu'ils ayent chacun par jour trois sols six deniers tournois et autant de » nuit, s'ils étoicnt en besoing, ils auront en leurs aides sur le corps de notre ville de Hal la somme de vingt livres, » monnoye coursable en notre païs de Haynaut, que le massart de notreditte ville leur payera. En outre, voulons que » lesdits compagnons puissent porter leurs armes, sans fourfaire, et qu'ils soient quittes chacun an de la maltôte d'un » tonnel de vin, quand ils feront leur festein. Si mandons au mayeur et eschevins et conseil de notre ditte ville de Hal » qu'ils entertiennent madiltte ordonnance et octroy cy-dessus déclarez et fassent payer par leur massart auxdits com- » pagnons, chacun an, laditte somme de vingt livres, sans contredit. Car ainsy est la volonté, témoins ces lettres, » scellées de notre séel. Donnez en ma ville du Quesnoy, le vj^e jour du mois d'avril, l'an de Notre-Seigneur mil quattre » cent-douze, selon le style de notreditte cour.

» *Étoient signez :*

» Du command de monseigneur le duc,

» J. Helmich.

» *Et plus bas, signé :*

» Cambier. »

(Copie. — Recueil de lettres patentes des serments des archers et des arbalétriers de la ville de Hal, aux Archives de l'État, à Mons.)

M. Léopold Éveraert a donné, dans son *Histoire de la ville de Hal* (Louvain, 1879), page 372, des extraits de cette charte, en datant celle-ci du 7 avril 1412.

[3] La charte précédente étant datée du Quesnoy, celle-ci doit être d'une date postérieure au 6 avril.

Pages.

1412. 20 *avril.* — Octroi accordé à la ville de Mons par le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., de lever en constitutions de rentes viagères quatre mille florins d'or ou couronnes du roi, somme qui sera affectée à l'entretien des fortifications et des garnisons établies pour résister au duc de Gueldre et à ses alliés. III, 518

* 27 *avril, à Mons.* — Consultation au sujet de la terre de Chimay et d'autres biens venant de Jeanne, fille de Jean, seigneur de Beaumont, à cause de son mariage avec Louis de Châtillon, seigneur d'Avesnes, fils aîné du comte de Blois . . . . . . . . . . . . . . III, 519

19 *mai, à Mons.*— Lettres par lesquelles Lionnés de Warelles, chevalier, se déshérite en faveur du comte de Hainaut et de Hollande, d'un fief consistant en une rente de dix livres assignée sur le bois de Naast, et de trois autres fiefs, en échange du château et de la forteresse de Boussoit et de quelques autres parties de ce village . . . . . . . . . . . . . III, 522

* *Vers le* 30 *mai.* — Lettre du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., par laquelle il mande à la ville de Mons d'ajouter foi à ce que lui diront ses commissaires . . . III, 527

* 26 *juin.* — Bulle du pape Jean XXIII, par laquelle il accorde à Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, et à Jacqueline de Bavière, sa fille, la permission de manger en tout temps de la viande lorsqu'elles seront indisposées, et d'en faire manger à leurs maîtres d'hôtel, cuisiniers et autres officiers. . . . . . . . . . . . . VI, 270

* 26-28 *juin, à Valenciennes et à Mons.* — Lettres de Pierre dit Brongnart, sire de Hainin, chevalier, bailli de Hainaut, contenant la déshéritance faite par Jean le Douls, fils, en faveur de Jean d'Écaussines dit Loget, fourreur, bourgeois de Mons, d'un fief ample tenu du comte de Hainaut . . . . . . . . VI, 183

* 9 *juillet, à La Haye.* — Mandement du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., pour le payement de travaux faits par Pierre Wallebecq, sellier à Mons. . . . . . VI, 16

Pages.

* 10 *juillet, à La Haye.* — Mandement du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., pour le payement des dépenses faites par Jacot le Canteur à l'hôtel du Lion d'or, au Quesnoy, durant seize semaines. . . . . . . . VI, 16

24 *juillet, à La Haye.* — Lettres du même, octroyant à la ville de Mons de pouvoir constituer des rentes viagères jusqu'à concurrence de trois cents couronnes du roi, pour en employer le capital au payement de la part de cette ville dans l'aide de dix mille livres que les bonnes villes du pays de Hainaut avaient votée, ainsi qu'à l'acquit des frais de la guerre contre le duc de Gueldre et ses alliés. . . . . III, 528

* 26 *juillet, à Wyck* — Traité de paix conclu entre le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., d'une part, Renaud, duc de Gueldre et de Juliers, et Guillaume d'Arckel, d'autre part . . . . . . . . . . . III, 529

27 *juillet, à La Haye.* — Quittance délivrée par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., pour le deuxième trimestre de la rente à elle payée par le prévôt du Quesnoy . . . . . . . . . . . III, 530

* *Vers le* 28 *juillet.* — Lettre adressée à la ville de Mons par le duc Guillaume de Bavière, pour qu'elle ajoute créance à ce que lui proposeront ses commissaires . . . . . . . . . III, 531

* 28 *juillet.* — Exposé fait au conseil de la ville de Mons par les commissaires prémentionnés. III, 531, note 1

* *Vers le* 31 *juillet.* — Lettre du duc de Touraine, annonçant à la ville de Mons la conclusion du traité de paix avec le duc de Gueldre . . . . . . . . . . . . III, 530

* 2 *août.* — Lettres par lesquelles le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., reconnaît avoir reçu de Gérard Engherant, son receveur de Hainaut, et de Ghislain de Vezon, changeur à Mons, la somme de trois mille couronnes du roi en déduction de l'aide accordée par ses bonnes villes de Hainaut, en février . . . . . . . . . . . . . VI, 16

[1] Voyez un autre mandement du 19 octobre de la même année.
[2] Voyez d'autres lettres de Charles VI, du 29 novembre suivant.

Pages.

1412-1413. * 16 *novembre.* — Communication, faite au conseil de la ville de Tournai, des lettres de Charles VI, roi de France, au sujet de la cession faite au comte de Hainaut, pour le terme de trois ans, de la somme de six mille livres à lui due par la ville de Tournai. . . . III, 541

27 *novembre, à Paris.* — Lettres de Charles VI, roi de France, par lesquelles il assigne la somme de dix-huit mille livres à prendre en trois ans sur la composition ordinaire de la ville de Tournai, en payement des arrérages qu'il devait à son fils, le duc de Touraine, et à son cousin, le comte de Hainaut. . . III, 542

* 29 *novembre, à Paris.* — Lettres par lesquelles le même roi annule celles du 15 octobre précédent, et ordonne que la composition annuelle de six mille livres à payer par la ville de Tournai soit maintenue. . . . . . . . III, 545

* 29 *novembre, à Mons.* — Acte de la réception de Colard, bâtard de Gommegnies, au chapitre de Sainte-Waudru, à Mons. . . III, 447, note 1

* 18 *décembre, à Liège.* — Lettres du duc Jean de Bavière, comte palatin du Rhin, élu de Liège et comte de Looz, par lesquelles il accorde à Gui de Barbençon dit l'Ardenois de Donstievène et à Marie de Roisin, sa femme, une rente annuelle et viagère de cent florins d'or. . . . . . . . . . . . . . IV, 631

* 24 *décembre, au Quesnoy.* — Lettres du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., assignant à la duchesse Marguerite, sa femme, diverses terres situées en Hollande, pour son douaire. . . . . . . . . . . . VI, 250

26 *décembre, au château du Quesnoy.* — Lettres par lesquelles le même duc assigne à la duchesse Marguerite, sa femme, un douaire sur les terres du Quesnoy, de Binche, de Morlanwelz, d'Ath, de Baudour, etc. . III, 581; VI, 271

* *Sans indication du jour.* — Lettres du même duc, affectant à la fabrique de l'église collégiale de Soignies la somme que chaque chanoine devait payer à sa réception . . . . III, 547

* *Sans indication du jour.* — Chirographes relatifs à des rentes constituées sur des moulins, maisons et terres acquis par le comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande en la franchise de Chièvres . . . . . . . . . V, 550

**1413.**

* 1er *janvier.* — Assemblée tenue par le conseil de la ville de Tournai, dans laquelle on entend la réclamation de monsgr d'Audregnies et de Jean Herman, secrétaire du duc de Touraine, au sujet de la composition annuelle de six mille livres à payer au comte de Hainaut en conformité des lettres du roi de France, du 27 novembre précédent . . . . . . III, 546

* 4, 5 *et* 7 *janvier.* — Assemblée du conseil de la ville de Tournai, pour délibérer sur cet objet . . . . . . . . . . . . . . III, 546

23 *janvier, à Paris.* — Lettres par lesquelles Charles VI, roi de France, augmente les revenus de son fils Jean, duc de Touraine, en considération de ce qu'il a atteint l'âge de quatorze ans, et que l'état de sa maison et de celle de la duchesse de Touraine, sa femme, doit être plus dispendieux . . . . . . . . . III, 547

* 5 *février.* — Vidimus, délivré sous le sceau de la prévôté de Paris, des lettres du roi de France, du 23 janvier précédent. . . . . . III, 551

* 15 *février, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., constitue une rente de soixante couronnes de France au profit de Jeanne, fille de Louis Le Haze. III, 586; VI, 272

17 *février, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., promet de payer au seigneur de Ligne la somme de deux mille trois cents florins d'or que le duc de Brabant devait à ce seigneur. . . . . . . . . . . V, 523, 550

* 19 *février, au Quesnoy.* — Confirmation des lettres du 15 du même mois, par le duc Guillaume de Bavière. . . . . . III, 586; VI, 272

Pages.

1413-1414. * 13 *septembre, à La Haye.* — Mandement du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., pour le payement du prix d'un cheval donné à Jean de le Motte. . . . . . . VI, 18

22 *octobre, à La Haye.* — Lettres du même, par lesquelles il agrée l'obligation contractée par la ville de Mons envers Alix, fille de Martin Plaiure, pour le payement d'une rente annuelle de dix-huit couronnes de France, constituée sur les assennes de cette ville . . . . III, 589

**1414.**

* 7 *janvier.* — Lettres de Pierre dit Brongnart, sire de Hainin, chevalier, bailli de Hainaut, par lesquelles Jean dit Mauvisin du Bray se déshérite en faveur de Gérard d'Enghien, seigneur d'Havré et châtelain de Mons, d'un fief ample appelé le fief du Bray, au bailliage du Rœulx. VI, 187

8 *janvier, à La Haye.* — Lettres par lesquelles Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., déclare avoir reçu cinquante couronnes d'or du roi, pour un terme de la pension à elle assignée par son mari sur l'office de la châtellenie de Bouchain . . . . . . . . . . . . . . III, 567

13 *janvier.* — Lettres du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., par lesquelles il reconnaît que la somme de quatre cents livres qui excède celle de mille livres tournois, montant de la quotité de la ville de Mons dans l'aide de seize mille livres votée précédemment par les nobles, les prélats et les bonnes villes du Hainaut, lui a été accordée de grâce spéciale, pour lui faire plaisir et sans tirer à conséquence pour l'avenir, ladite ville ne devant participer aux aides de toutes les villes du comté qu'à raison d'un dixième . . . . . . . . III, 591

* 14 *février, à La Haye.* — Sauf-conduit accordé par le même duc, à l'évêque de Londres et à sa compagnie, afin qu'ils puissent se rendre et séjourner dans ses États . . . . . . . IV, 1

Pages.

4 *avril, à Abbeville.* — Acte par lequel Philippe d'Auxy, seigneur de Dompierre et d'Escouyes, chevalier, sénéchal de Ponthieu et commissaire du roi de France en ce comté, déclare que le seigneur d'Audregnies a été mis en possession du comté de Ponthieu, au nom du duc de Touraine, parvenu à sa majorité, et qu'il a consenti aux conditions et réserves exprimées par les états du comté. . . IV, 2

18 *avril, à Bologne.* — Bulle du pape Jean XXIII, par laquelle il autorise Marguerite, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et les gens de sa cour à faire gras les jours défendus, en cas de nécessité. IV, 7

* 4 *mai, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., reconnaît être redevable à son prévôt de Maubeuge de la somme de quarante couronnes de France, pour un cheval . VI, 19

* 12 *mai, à Bologne.* — Bulle du pape Jean XXIII, par laquelle, à la requête du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., et des échevins de Mons, il permet de faire célébrer la messe dans certaines chapelles de cette ville. IV, 8

* 26 *mai, à Mons.* — Lettres de Pierre dit Brongnart, sire de Hainin, chevalier, bailli de Hainaut, par lesquelles Jean Ghiguot, demeurant à Soignies, est adhérité d'un fief ample, relevant du comte de Hainaut et consistant en une rente assignée sur la maison de Jean de le Court, à Jemappes . . . . . . . . VI, 187

11 *juin, au château d'Agimont.* — Lettres par lesquelles Guillaume, duc de Bavière, comte de Hainaut, etc., accorde à Henri Golaise dit Cambelot, l'office de la tourie et sergenterie de la ville de Mons. . . . . . IV, 8; VI, 272

14 *juin, à Saint-Quentin.* — Lettres par lesquelles Charles VI, roi de France, confie la garde de la ville de Cambrai à son fils Jean, duc de Touraine, et à son cousin, le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc. IV, 10

[1] « A j messagier de le ville de Baudour qui, le xve jour de juing, apporta lettres d'une trairie del arcq à main que » Willaumez, bastars de Haynnau, avoit ordennet à faire oudit lieu, donnet . . . . . . . . . . . . . xij s. » (Compte de Jean de le Loge, massard de la ville de Mons, de la Toussaint 1413 à la Toussaint 1414, fol. 33 v°.)

Pages.

1414-1415. * 25 *décembre, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles le duc Guillaume de Bavière accorde l'office de tourier du château de Mons à Pierre Hughe, son cuisinier, à Jacquemin le Couck et à Guillaume de Ghelre, pour en jouir viagèrement. . . . . . . . . . V, 457, note 1

**1415.**

* 1er *janvier, au Quesnoy.* — Lettres de Gilles de Goegnies, maître varlet de l'hôtel, pour les dépenses du mois de janvier . . . . VI, 20

* 5 *janvier, au Quesnoy.* — Lettres du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., concernant le payement d'un harnais de guerre et d'une cotte pour Édouard, son fils bâtard, et de deux chevaux donnés à deux varlets . . . . . . . . . . . . . VI, 20

* *Même date.* — Mandement du même, pour le payement de douze couronnes de France en or à Hantelé, varlet de sa boutillerie. . VI, 20

* 10 *janvier, au château du Quesnoy.* — Mandement du même, pour le payement du prix d'un cheval donné à Womberch, son fauconnier. . . . . . . . . . . . . VI, 20

13 *janvier.* — Lettres par lesquelles le même duc se soumet de nouveau à l'arbitrage relatif à la démolition du château d'Écaillon. . IV, 22

20 *janvier, à Paris.* — Lettres de Charles VI, roi de France, par lesquelles, pour indemniser le duc Guillaume de Bavière des dommages causés par les gens d'armes français en poursuivant les Bourguignons sur le territoire du Hainaut, et en considération de l'alliance qu'il a faite avec lui et de l'accomplissement du mariage du duc de Touraine, il lui accorde la somme de cent mille écus sur les revenus de la recette des aides, à Amiens . . . . IV, 24

28 *janvier, à Paris.* — Acte par lequel les conseillers généraux des aides donnent leur consentement à l'exécution des lettres ci-dessus . . . . . . . . . . . . . IV, 26

* 24-28 *janvier, à Paris.* — Lettres d'Andry Marchant, chevalier, conseiller, chambellan du roi de France et garde de la prévôté de Paris, touchant le même objet . . . . IV, 27

Pages.

15 *février, à La Haye.* — Lettres du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc, par lesquelles il décrète des amendes contre les bourgeois et masuyers de la ville de Mons qui négligent de forjurer leurs parents pour cas d'homicides . . . . . . . . . . . IV, 28

* 17 *février, à La Haye.* — Lettres du même, accordant une pension viagère à Jean de Maizelant, son valet de chambre. . . . . V, 384

18 *février, à Senlis.* — Mandement adressé par la duchesse Marguerite de Bavière à l'évêque de Tournai et aux gens du conseil du duc de Bourgogne, afin qu'ils ajoutent foi et créance à ce que ses conseillers leur diront de sa part. . . . . . . . . . . . . . IV, 30

* 19 *février.* — Diplôme de l'empereur Sigismond, renouvelant les privilèges des Liégeois. V, xix, note 1

* *Février, à Paris.* — Traité de paix conclu entre Charles VI, roi de France, et le dauphin, son fils, d'une part, et Jean, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'autre part. IV, 30, note 2

* *Vers le* 27 *février.* — Lettres du sire de la Hamaide aux échevins et au conseil de la ville de Mons, leur annonçant que la paix a été conclue et publiée à Paris le 23 de ce mois. IV, 30

27 *février, à Paris.* — Lettres d'Antoine, duc de Brabant et de Limbourg, de Marguerite, duchesse de Bavière et comtesse de Hainaut, de Hollande, de Zélande et dame de Frise, des conseillers du duc de Bourgogne et des députés des états de Flandre, donnant ordre au seigneur de Croy, garde du château du Crotoy, de rendre et délivrer ce château au duc de Guyenne, en conséquence du traité de paix fait devant Arras. . . . . . . IV, 31

10 *avril, à Mons.* — Lettres de Pierre dit Brongnart, sire de Hainin, chevalier, bailli de Hainaut, au sujet d'une somme de cent livres tournois donnée par la duchesse Marguerite et par Cunigonde, dame de Gommegnies, à Jeanne de le Sauch, servante de celle-ci, lors de son mariage avec Jean Trichart, orfèvre. IV, 33

[1] « Le mierquedi xvje jour d'octembre, sour ce que nos très redoubtés sires li dux avoit escript as eskevins et conseil » pour Fastret Craspournient yestre mis en offisce au moulin, ou liu de l'un de cheuls qui taillent les brassins des cambiers, » entendans que besoings fust de pourvéyr, fu Jehans Deslers envoyés par-deviers nodit très redoubté signeur à le Haye » en Hollande, pour dire et remonstrer les causes et escusanses de ledite ville : sour coy il eult de nodit très redoubté » signeur responsce par lettres qu'il rapporta, adrecbans à monsgr le bailliu et monsigneur le trésorier de Haynnau. En » lequelle voie demora par ix (jours), et fraitia en despens de bouche de lui et de Gille Parent et leur ij chevauls, parmy » les despens de bouce de Jorge de Mimelettes qu'il trouva sour le chemin . . . . . . . . . . . xvj l. x s. vj d.

» Pour le leuwier des chevauls lesdis Deslers et Gille Parent, ces ix jours. . . . . . . . . . . . . lxiij s. »

« Le samedi xxvje jour doudit mois d'octembre, se parti de Mons Jehans Deslers et, au command de ses maistres les » eskievins, s'en ala par-deviers monsigneur le bailliu et monsigneur le trésorier, adont séans as comptes au Kesnoit, pour » à euls baillier les lettres de nodit très redoubtet signeur, que rapportées avoit de Hollande touckans ledit Fastret » Craspournient; frayet celui jour et lendemain, pour lui, sen varlet et chevauls, parmy le leuwier de ij jours. xxiij s vj d. » (Compte de Jean de le Loge, massard de la ville de Mons, de la Toussaint 1414 à la Toussaint 1415, fol. 24.)

[1] Voyez un mandement du 25 novembre 1416, concernant d'autres sceaux fournis par le même graveur.

[1] Voyez les lettres du 18 novembre de la même année.

1417.

Pages.

## 1417.

[1] « Le xiije jour de février, fu Gilles Parens par les eskevins et conseil envoyés porter les lettres de le ville de Mons à » Compiègne, adrechans à no très redoubté signeur le ducq, par lesquelles seditte ville de Mons li supplioit que de le » boine santet et estat de lui et ossi de monsigneur le dauphin et de madame la dauphine li pleusist rescrire, ensi qu'il » fist; et avœck ce, porta lidis Gilles lettres sour otel estat, par-deviers monsigneur le bailliu, adont estant oudit lieu. » En lequelle voie demora par viij jours et fraitia pour lui et sen chevaul, parmy le leuwier . . . . . . cxij s. » (Compte de Jean de le Loge, massard de Mons, de la Toussaint 1416 à la Toussaint 1417, fol. 20 vo.)

[1] Ce bref est imprimé dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3me série, t. II, p. 404.

[1] « Le xvie jour de jenvier, furent en le maison de le pais les iii estas dou pays de Haynnau, pour sur le fait dou » différent de entre nos très redoubtées dames et monsgr de Liége prendre délibération et advis, assavoir se boin estoit de » envoier par-deviers yaux ambassadeurs pour mouvoir et aidier à trouver aucun traitiet et voie d'apointement, se on » pooit : dont on fu d'acort d'y envoyer. Et en furent kerkiet pour y aler, de par messgrs les nobles, monsgr Englebert » d'Enghien, monsgr de Havrech, messire Pinkars de Hérimés et messire Grars d'Escaussines; *item*, de par les prélas et » collèges, monsgr l'abbet de Hasnon et le doyen de Condet, et de par les boines villes dou pays, y envoyeroit li ville de » Mons, moyennant que participer devoient as frais, et li ville de Vallenchiennes y envoyeroit pour li. Frayèrent li maires » et esquievin celui jour. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . iiii l. xvi s. »
(Compte de Jean de le Loge, massard de la ville de Mons, de la Toussaint 1417 à la Toussaint 1418, fol. 24 vo.)

Pages.

1418. 1er *mars, à La Haye.* — Lettres de la duchesse Jacqueline de Bavière, dauphine de Viennois, comtesse de Hainaut, etc., approuvant les modérations apportées par la cour de Hainaut à la charte échevinale du chef-lieu de Mons du 10 mai 1410 . . . . . . . . IV, 131

* *Même date.* — Lettres de la même, portant nomination de Colard Credo aux fonctions de sergent de la ville de Maubeuge . . . V, 390

4 *mars, à La Haye.* — Lettres de la même, par lesquelles elle ordonne au magistrat et à des personnes de la ville de Valenciennes de se trouver à Mons, le 7 avril, devant ses conseillers commissaires, pour un procès dont elle doit juger comme dame souveraine . . IV, 137

*Même date.* — Lettres de la même, autorisant Gilles Descamps à diviser en trois parties un fief situé dans la châtellenie de Braine-le-Comte . . . . . . . . . . . . . . IV, 138

* *Même date.* — Lettres de la même, par lesquelles elle confirme et augmente la pension viagère que son père le duc Guillaume de Bavière avait accordée à Jean de Vorne, demeurant à Mons . . . . . . IV, 139; V, 390

* *Même date.* — Lettres de la même, pour le payement de la location d'un cheval que Gilles de Gœgnies employa pour ses affaires . VI, 48

5 *mars, à La Haye.* — Lettres de la même, par lesquelles elle fait don à Agneçon Poulette, fille de sa nourrice, et à Piérart Willessme, son futur époux, d'une rente annuelle et viagère de soixante-quinze livres tournois [1]. IV, 140

*Même date.* — Lettres de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, et de Jacqueline, dauphine de Viennois, comtesses de Hainaut, de Hollande, etc., par lesquelles elles accordent à la ville d'Ath continuation, durant dix ans, des maltôtes sur le vin et la cervoise, en les augmentant d'un denier tournois au lot de vin et de douze deniers au tonneau de cervoise, avec l'autorisation de constituer des rentes au montant annuel de cent livres tournois, afin d'acquitter la taille qui avait été imposée à cette ville par le duc Guillaume de Bavière . . . . . . . . . . . . IV, 141

6 *mars.* — Lettres par lesquelles la ville de Mons promet d'observer les conditions de la charte de la duchesse Jacqueline de Bavière, dauphine de Viennois, comtesse de Hainaut, etc., concernant la cession des droits de tonlieu et de commun étalage . . . . IV, 145

8 *mars, à La Haye.* — Lettres de Jean, duc de Brabant et de Limbourg, par lesquelles il confirme les conditions de son mariage avec la duchesse Jacqueline de Bavière, veuve du dauphin de France. . . . . . . . . IV, 144

*Même date.* — Lettres du même, par lesquelles il confirme à Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, le douaire qui lui avait été assigné par le duc Guillaume de Bavière. IV, 147

*Même date.* — Lettres du même, par lesquelles il s'oblige à entretenir tous dons et promesses faits par la duchesse Jacqueline de Bavière, dauphine de Viennois, comtesse de Hainaut, etc., par son père, le duc Guillaume de Bavière, et par leurs prédécesseurs . . IV, 149

* 23 *mars.* — Vidimus, délivré par Philippe Espinocke, prévôt de l'église de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles, des lettres de la duchesse Jacqueline de Bavière, du 4 mars 1418, concernant la pension de Jean de Vorne. V, 391

28 *mars, à Constance.* — Lettres de Sigismond, roi des Romains et de Hongrie, par lesquelles il défend à Jean IV, duc de Brabant, d'épouser la duchesse Jacqueline de Bavière, et lui enjoint de rompre ce mariage s'il a déjà eu lieu . . . . . . . . . . . . . . IV, 150

*Même date.* — Lettres du même, informant Jean IV, duc de Brabant, qu'il a donné en fief à Jean, duc de Bavière, les comtés de Hainaut, de Hollande et de Zélande, qui étaient dévolus à l'Empire par la mort de Guillaume, duc

[1] Voyez les lettres du 2 juillet 1432.

[1] Voyez la résolution des états de Hainaut, du 16 janvier précédent.

Pages.

1418. 29 *mai, à Mons.* — Serment prêté à la ville de Mons par le duc Jean IV de Brabant, comme mari de la duchesse Jacqueline de Bavière. IV, 161

*Même date.* — Acte contenant la teneur du serment précité . . . . . . . . . . IV, 196

* *Même date.* — Relief fait par le même au chapitre de Sainte-Waudru, à Mons . . . IV, 695

* *Même date.* — Lettres de confirmation de Pierre Brougnart, seigneur de Hainin, aux fonctions de bailli de Hainaut . . . . IV, 164

* 30 *mai.* — Serment prêté par Jean IV, duc de Brabant, à Soignies. . . . . . . . IV, 165

* 31 *mai, à Mons.* — Lettres du même duc, confirmant l'octroi accordé par le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., le 20 janvier 1411, à Christophe Ysnart et à ses compagnons lombards, de pouvoir résider à Mons. . . . . . . . . . . . . . . V, 382

* *Vers le* 2 *juin.* — Lettres du même, pour la convocation des états de Hainaut. . . IV, 165

2 *juin.* — Serment prêté à la ville de Valenciennes par le même duc, en sa qualité de mari et avoué de la duchesse Jacqueline de Bavière. . . . . . . . . . . . . IV, 166

* *Même date.* — Serment prêté à la ville de Valenciennes par Pierre, sire de Hainin, bailli de Hainaut, et par Robert de Vendegies, prévôt-le-Comte. . . . . . . . . . IV, 166

3 *juin, à Mons.* — Demande adressée par le duc Jean IV de Brabant aux états de Hainaut. IV, 166

* *Même date.* — Lettres de nomination de Lionnés de Warelles, seigneur de Boussoit, aux fonctions de prévôt-le-Comte à Valenciennes. . . . . . . . . . . . IV, 168

5 *juin, à Bruxelles.* — Lettres par lesquelles Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., mande aux auditeurs des comptes du pays de Hainaut que Gérard Engherant, receveur de ce pays, a payé la somme de trente couronnes d'or à son chevaucheur Colard Galeriau, pour les frais du voyage fait par celui-ci en se rendant auprès du pape, à Constance. . . IV, 169

Pages.

5 *juin, à Bruxelles.* — Lettres par lesquelles Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., reconnait que le receveur général de Hainaut a payé à celui du duché de Brabant la somme de huit cent trente-quatre livres seize sols tournois, qui a eté affectée aux dépenses de son hôtel, lors de sa réception dans les villes du Hainaut . . . . . . . . . . IV, 170

* *Même date.* — Quatre mandements du même, pour les dépenses en blé et en avoine, tant à Mons qu'au Quesnoy, durant le voyage par lui fait pour sa réception en Hainaut. . VI, 49

* 8 *juin, à Bruxelles.* — Lettres du même, certifiant que Cornil de Liedekerque, son conseiller, doit être tenu quitte du service féodal par lui dû pour l'acquisition de la pairie de Lens, moyennant la somme de huit cents écus de France. . . . . . . . . . . . VI, 49

* *Vers le* 8 *juillet.* — Lettres par lesquelles il institue Jean de Ligne capitaine du pays de Hainaut et Pinkart d'Hérimez son lieutenant. IV, 171

* 8 *juillet.* — Vidimus, délivré par Pierre dit Brougnart, sire de Hainin, chevalier, bailli de Hainaut, des lettres du duc de Brabant, du 8 mars précédent, au sujet des conditions de son mariage avec la duchesse Jacqueline de Bavière. . . . . . . . . . . . . IV, 146

9 *juillet.* — Lettres par lesquelles Guillaume de Gavre, seigneur de Steenkerque et de Tongrenelle, chevalier d'hôtel de la duchesse de Brabant, Jean Bont, conseiller du duc, et Laurent d'Overvest, écuyer, déclarent avoir reçu de Gérard Eogherant, receveur général de Hainaut, la somme de trois cents livres tournois pour les frais de leur ambassade vers le roi et la reine de France et le duc de Bourgogne . . . . . . . . . . . . IV, 172

* *Vers le* 31 *juillet.* — Traité entre Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., et Jean de Bavière, élu de Liége . . . . . . . IV, 174

* 31 *juillet, au camp devant Dordrecht.* — Lettres de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., conférant à Jeanne de Brimeu une prébende du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons. . . . . . . . . . . . . IV, 173

Pages.

* 5 *août, à La Haye.* — Mandement de la duchesse Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., pour le payement de vingt-deux couronnes en or à Martin . . . . . VI, 49

6 *août.* — Quittance délivrée par Firmin Coulifaux dit Hainaut, roi d'armes, de la moitié de la pension annuelle qui lui avait été accordée par le duc Guillaume de Bavière . . . IV, 174

* 11 *août.* — Vidimus, délivré par deux hommes de fief de Hainaut, des lettres du duc Guillaume de Bavière, du 18 juin 1413, accordant une pension viagère à Piérart de le Commune. V, 384

* 11 *août, à La Haye.* — Mandement de la duchesse Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., pour le payement de trente couronnes en or à Hanin Dargent, tailleur de la duchesse, sa mère, à l'effet de l'aider à acheter un cheval . . . . . . . . . . . . VI, 49

* 12 *août.* — Vidimus, délivré par Jean, prieur du Val-des-Écoliers de Mons, des lettres du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, etc., du 2 décembre 1416, portant reconnaissance de la vente, faite par le bailli de Hainaut et les trésoriers généraux du dauphin, de rentes viagères jusqu'à concurrence de sept cents couronnes du roi, pour le compte dudit dauphin . . . . . . . V, 388

* 14 *août.* — Vidimus, délivré par Pierre Brongnart, bailli de Hainaut, des lettres de la duchesse Jacqueline de Bavière, du 6 octobre 1417, au sujet des terres de Lessines et de Flobecq . . . . . . . . . . . . IV, 105

* 22 *août, à La Haye.* — Mandement de la duchesse Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., touchant l'allocation de cinquante couronnes en or à son féal chevalier le seigneur de Hoves, pour l'achat d'un cheval, en récompense des peines et labeurs qu'il eut avec Jacques de Floyon, son écuyer, en visitant les bonnes villes et forteresses de l'Ostrevant et d'autres . . . . . . VI, 49

28 *août, à Genève.* — Bref adressé par le pape Martin V au duc Jean IV de Brabant, pour qu'il ajoute foi à ce que lui communiqueront, de sa part, maître Amand de Bremont et Léon de Baest . . . . . . . . . . . . IV, 175

Pages.

* 28 *août, à Paris.* — Lettres du roi Charles VI, accordant au duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., un délai de trois ans pour prêter la foi et l'hommage qu'il doit à la couronne de France, à cause de la partie de l'Ostrevant relevant de France et de la rente de quatre mille livres tournois assignée sur les aides de Vermandois . . . IV, 175 et 695-696; VI, 273 1418.

* *Même date.* — Mandement du même, par lequel, malgré le défaut d'hommage, il ordonne de payer au duc de Brabant la rente de quatre mille livres tournois que feu le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, percevait sur la recette foraine de Vermandois . . . IV, 176

* *Même date.* — Mandement du même, maintenant le duc de Brabant en jouissance des aides et gabelles du comté de Ponthieu. IV, 176

* *Même date.* — Lettres du même, accordant au duc de Brabant un délai de trois ans pour prêter foi et hommage à la couronne de France, à cause de son hôtel et de sa seigneurie de Plaisance . . . . . . . IV, 696

* *Même date.* — Lettres du même, par lesquelles il autorise le duc de Brabant à tirer annuellement du royaume de France cinq cents queues de vin qu'il fera amener, sans frais, dans ses pays de Brabant, de Hollande et de Hainaut. . . . . . . . . . IV, 696

* 9 *septembre, à Paris.* — Lettres du même, transportant au duc de Brabant le comté de Ponthieu . . . . . . . . . . . IV, 697

12 *septembre, à La Haye.* — Lettres de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., par lesquelles il permet à Gilles de Gottignies, écuyer, prévôt de Maubeuge, et à Lancelot, son fils, de lever annuellement, sur les revenus de la prévôté de Maubeuge, une somme de deux cents écus, jusqu'à extinction de la dette de deux mille et cent écus que ledit Gilles avait contractée, pour sa rançon, lorsqu'il fut fait prisonnier devant Dordrecht. IV, 177 et 697

* 21 *septembre.* — Vidimus, délivré sous le sceau de la prévôté de Paris, des lettres du roi de France, du 9 septembre précédent. IV, 697

Pages.

* *Vers le* 9 *décembre.* — Lettres de nomination de Guillaume de Sars au bailliage de Hainaut [1]. . . . . . . . . . . . . IV, 184

28 *décembre.* — Quittance, délivrée par Jean le Marchant, secrétaire du duc de Brabant, de la somme de quarante couronnes d'or qui lui a été payée par Gérard Engherant, receveur des mortemains de Hainaut, en conformité du mandement du 31 octobre précédent. . IV, 185

*Sans indication du jour.* — Inscription de la crosse abbatiale, donnée au chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, par la duchesse Jacqueline de Bavière . . . . . . . . V, 363, note 4

**1419.**

* 9 *janvier.* — Copie, délivrée par Jean Lamban, écuyer, lieutenant du bailli de Vermandois, des lettres du roi de France, du 28 août précédent, relatives au relief à faire par le duc de Brabant pour l'Ostrevant, etc. . . . . IV, 696

* *Vers le* 10 *janvier.* — Lettres de Guillaume de le Berghe ou Van den Berghe, informant la ville de Mons de la prochaine conclusion de la paix entre le duc et la duchesse de Brabant, d'une part, et Jean de Bavière, élu de Liége, d'autre part . . . . . . . . IV, 185

* 27 *janvier*, *à La Haye.* — Lettres d'Hubert, seigneur de Culembourg, et d'autres au sujet de l'accord fait entre Marguerite de Bourgogne, duchesse douairière de Bavière, et Jacqueline, duchesse de Bavière, sa fille, par lequel la première retient les biens à elle délaissés par le duc Guillaume de Bavière, son mari, sans charge de dettes . . . IV, 701

Pages.

* 27 *janvier*, *à Wondrichem.* — Lettres de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., par lesquelles il confirme, en faveur de Robert van Ryckel, abbé de Saint-Trond, les priviléges accordés aux prédécesseurs de cet abbé par les anciens comtes de Hollande . . IV, 186 1418-1419.

* 8 *février*, *à Wourekem.* — Mandements du même, pour le payement des frais du voyage fait par Jean Segri, prévôt de Soignies, à la cour de Rome . . . . . . . IV, 201; VI, 50

* *Même date.* — Mandement du même, pour le payement à faire à un lombard de Bruges de la somme de six mille couronnes d'or de France qu'il avait fait parvenir au doyen d'Anvers, qui était en ambassade à la cour de Rome. IV, 202

13 *février*, *à Wondrichem.* — Lettres du duc et de la duchesse de Brabant, d'une part, et de Jean, comte palatin du Rhin, duc en Bavière et fils de Hainaut, etc., d'autre, par lesquelles ils agréent et promettent d'entretenir les points contenus dans la sentence arbitrale des commissaires du comte de Charolais . . . . . . . . . IV, 187 et 250-260

* 24 *février*, *à Bruges.* — Lettres du comte de Charolais, confirmant celles qui précèdent. IV, 188

* 24 *février*, *à Mons.* — Vidimus, délivré par Jean Rogier, prieur du Val-des-Écoliers, à Mons, des lettres du duc Guillaume de Bavière, du 22 janvier 1410, accordant une pension viagère à Gérard de Boussu. . . . . III, 425

* *Vers le* 8 *mars.* — Convocation adressée aux états de Hainaut, à l'effet de se réunir le 8 mars. . . . . . . . . . . . . IV, 188

12 *mars.* — Inventaire des joyaux déposés dans la trésorerie du Val-des-Écoliers, à Mons, par les exécuteurs testamentaires du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut et de Hollande . . . . . . . . . . . . IV, 189

[1] L'extrait suivant fait voir que Guillaume de Sars, seigneur d'Audignies, prêta serment le 9 décembre 1418 :

« Le venredi IXe jour de décembre, furent ensamble li maires et eskievin, et celui jour messire Willaumes de Sars, sires » d'Audignies, fist serment comme baillius de Haynnau ; frayet au disner en le maison de le pais. . . . VJ l. VJ s. »

« A monsigneur Willaume de Sars, seigneur d'Audignies, le venredi IXe jour doudit mois de décembre, que adont » il fist serment comme baillius de Haynnau, présentet VIIJ los de vin de France à IIJ s. le lot; sont. . . . XXIIIJ s. »

(Compte de Colard de le Court, massard de la ville de Mons, de la Toussaint 1418 à la Toussaint 1419, fol. 30 v° et 34 v°.)

Pages.

1419. * 13 *septembre, à Anvers.* — Lettres par lesquelles Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., confère à Marie de Vertaing une prébende de chanoinesse de Sainte-Waudru, à Mons . . . . . . . . . . . . . IV, 209

* 14 *septembre, à Anvers.* — Lettres par lesquelles il autorise Jacques, seigneur de Gaesbeek, de Strien, d'Abcoude et de Duerstede, son conseiller, à faire paître gratuitement deux cents pourceaux en la forêt de Mormal. VI, 53

* 21 *septembre, au château de Tervueren.* — Mandement du même duc, concernant les gages de Bauduin de Froimont, prévôt des églises de Mons, trésorier des chartes des comtes de Hainaut. . . . . . . . IV, 210

* 22 *septembre.* — Vidimus, délivré par les échevins de la ville de Mons, des lettres de Jean, roi de France, de mai 1353, remettant Marguerite, comtesse de Hainaut, en possession de la rente que les comtes ses prédécesseurs touchaient sur son trésor . . . . I, 371

* . . *septembre.* — Vidimus, délivré par Jean Rogier, prieur du Val-des-Écoliers, à Mons, des lettres de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., du 28 mars 1419, nommant Jean Muidavaine correcteur des comptes de ses officiers . . . . . . . . . . . IV, 193

* 28 *septembre.* — Copie, collationnée par de Dynter, des lettres de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., du 7 du même mois. V, 392

Pages.

* 10 *octobre, à Malines.* — Lettres par lesquelles Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., ratifie la nomination, faite par la duchesse Jacqueline de Bavière, sa femme, de Gui, seigneur de Monchaux, aux fonctions de capitaine et châtelain de la ville et château de Bouchain . . . . . . . . . . . . V, 392

* 12 *octobre, à Vilvorde.* — Lettres par lesquelles il nomme Wallier Cambier dit de Courtrai, son brodeur et valet de chambre, concierge et garde de la maison du Change, à Valenciennes . . . . . . . . . . V, 393

* 15 *octobre.* — Vidimus, délivré par Guillaume de Sars, bailli de Hainaut, du mandement de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., du 21 septembre 1419 . . . . . . IV, 210

* 16 *octobre, à Dijon.* — Lettres du duc Philippe de Bourgogne, par lesquelles il déclare qu'il emploiera cinquante mille livres déposées à la trésorerie de Cambrai, pour l'achat du comté de Charolais. . . . . . . . . IV, 210

19 *octobre.* — Quittance, délivrée par Bauduin de Froimont, trésorier de Hainaut, de la somme de cinquante livres à lui payée par le receveur général de ce pays, pour la moitié de sa pension . . . . . . . . . . IV, 211

* *Vers le* 29 *octobre.* — Lettres de la duchesse de Bavière à la ville de Mons, au sujet de Melchior Jacob, bourgeois de Binche [1].

[1] « Le dimenche xxixe jour d'octembre, se partirent de Mons Jaquemars de Biaumont, Gilles de Brousselle, eskevin, » et dou conseil Willaumes Aubris, Colars de le Court, massars, et Jehans Deslers, clers, atout leur varlés à xij chevaux, » et à le quierque des esquievins et conseil, s'en allèrent au Quesnoit, par-deviers noditte très redoublée damme la » ducesse de Baivière, et fu pour à li faire responsce sour le teneur d'unes lettres que paravant elle avoit envoyet au » mayeur et eskevins, pour cause de Meltior Jacop, bourgois de Binch, liquels avoit en leur présence respondut à le loy, » as plaintes de Jaquemart dou Gardin et Jehan Villain dit Sartiel, bourgois de Mons, et yaux contentés et payés de chier- » taines debtes qu'il leur devoit. Si ne peurent li dessusdit envoyet besoingnier celui jour ne lendemain, jusques à bien » tart, pour occupation que eult madilte dame, et pour ce ne revinrent jusques au mardi ensuiwant; frayèrent en des- » pens de bouche et de chevaux, tant en leditte ville dou Quesnoit là ù pluiseurs les vinrent compagnier, comme à leur » retour à Mons, le somme. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xxij l. iij s. vj d.

» Pour le leuwier des xij chevaux dessusdis, ces iij jours . . . . . . . . . . . . . . . . . . vj l. vj s.

» As portiers dou castiel, fu donnet de courtoisie. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ix s. »

(Compte de Colard de le Court, massard de la ville de Mons, de la Toussaint 1418 à la Toussaint 1419, fol. 29 v°.)

Pages.

1420. * 22 *janvier, à Anvers.* — Lettres de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., accordant à Normant dit Jodur la sous-mairie de la ville de Valenciennes . . . . . . . . . V, 394

* 27 *janvier.* — Quittance délivrée par Louis, bâtard de Hainaut, sire d'Escaudœuvres et de Vlissinghe, chevalier . . . . . . . IV, 701

* *Même date.* — Copie, certifiée par R. de Wonsel, des lettres de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., du 4 décembre 1419 . IV, 215

* 5 *février, à Anvers.* — Lettres de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., mandant au receveur de Hainaut de payer cinquante livres à Henri d'Amersoen, pour l'aider à faire l'achat d'un cheval . . . . . . VI, 55

* 6 *février.* — Acte de la réception de Marie de Vertaing à la prébende du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, vacante par la mort d'Isabelle de Trazegnies. . . . . . . IV, 209, note 1

* *Vers le* 19 *février.* — Lettre adressée par Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., à la ville de Mons, au sujet du procès que celle-ci soutenait contre la ville de Binche. . IV, 217

20 *février.* — Lettres de Jean Vivien, maire de Mons, par lesquelles il reconnaît avoir reçu la somme de quinze livres tournois pour une année de ses gages de conseiller du duc de Brabant, comte de Hainaut, etc. . . . IV, 218

* 26 *février, à Louvain.* — Lettres par lesquelles Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., accorde une pension viagère à Bertrand et à Jeanne de Haspre, concierges de son hôtel de Nimy près de Mons . . . . . . . . V, 395

* 7 *mars, à Bruxelles.* — Mandement du même, pour le payement des carpes, brochets et anguilles fournis à son hôtel . . . . VI, 55

Pages.

* 9 *mars.* — Résolution du conseil de la ville de Mons, de suspendre les travaux de l'église de Saint-Nicolas, afin de s'occuper de ceux des fortifications . . . . . . . . IV, 216

* 18 *mars, à Bruxelles.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., pour l'allocation de la somme de cinquante couronnes d'or de France payée par le receveur de Braine-le-Comte. . . . . . . . VI, 55

* 26 *mars, en son hôtel de Nimy.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf livres, neuf sols et cinq deniers tournois payée par le receveur général de Hainaut. . . . VI, 55

27 *mars, à Mons.* — Acte par lequel Jeanne de Mainrieu, veuve de Jean Canart, reconnaît qu'à titre de la recette de la terre de Baudour dont celui-ci était chargé, et ensuite de l'appointement fait par la duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut et de Hollande, et par son conseil, il lui revient huit cents livres tournois . . . . . . . . . . . . IV, 219

* 31 *mars.* — Vidimus, délivré par Jean Rogier, prieur du Val-des-Écoliers de Mons, des lettres du 26 février 1420, par lesquelles le duc de Brabant accorde une pension aux concierges de son hôtel de Nimy. . . . . V, 395

* .. *mars.* — Vidimus, délivré par Jacques, abbé de Saint-Jean, à Valenciennes, des lettres du 22 janvier précédent, qui concernent la sous-mairie de cette ville. . . . . . . V, 395

3 *avril, à Hal.* — Lettres par lesquelles Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., acquitte les arbalétriers de la ville de Hal d'une rente de cinq florins qu'il lui devaient [1].

[1] Voici la teneur de ces lettres, d'après une copie qui a été récemment trouvée :

« Jean, par la grâce de Dieu, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, comte du Saint-Empire, comte de Hainaut, » Hollande, Zéelande, etc., à tous ceux qui les présentes lettres voiront, salut. Sçavoir faisons que, pour l'affection que » nous avons vers les confrers de l'arcbalette en notre ville de Hal, les avons déchargez et déchargons, parmy cette » lettre, dès à présent et si longtemps qu'il nous plaira, de la rente signoriale de cinq florins de Florence que nous avons » annuellement et levons sur tel héritage et gardins qu'ils ont acquis de Daniel vanden Eechaute, situé en notre prédilte » ville de Hal, du côtez de la Senne, tenant d'un côté au jardin et héritage que lesdits confrers ont en notreditte ville » et où ils sont accoutumez de tirer et de tenir l'exercice de l'arc. Mandons et ordonnons à ce sujet à notre receveur de

» Hal moderne et subséquent de ne plus inquietter lesdits confrers au regard de notreditte rente annuelle et de » les laisser et faire jouir tranquillement et paisiblement de cette notre grâce jusqu'au rappel. Car nous voulons » que notre receveur de Hal transportant seulement la teneur de cette notre lettre munie de notre séel authenticq ou » copie d'icelle signée d'un de nos secrétaires, lesdits cincq florins annuels fussent déduits en son compte de recette de » nos fonds de ceux mises et à mettre de notre part, à qui nous enjoignons ainsy de le faire, nonobstant quelconques » ordonnances, mandemens ou défences à ce contraires. Et pour approbation, nous avons à ces présentes fait apposer » notre séel, étant en notre ville de Hal, le troisième jour d'avril 1420 de l'an de grâce, suivant coutume de notre cour.
» *Étoit signé :* J. DE DAMO. »

(Copie, sur papier, de la copie délivrée le 21 mars 1754, par L. de la Bruière et Philippe de Smet, hommes de fief de Hainaut. — Recueil concernant les serments des archers et des arbalétriers de la ville de Hal, aux Archives de l'État, à Mons.)

[1] « Pour despens des esquievins et aucuns dou conseil, le joedi IXe jour de jenvier, le venredi et samedi ensuiwans,
» que les III estas dou pays de Haynnau furent à Mons, au mandement de no très redoublée dame la ducesse de
» Braibant, qui adont leur fist remonstrer de avoir provision et le gouverne de sen pays de Haynnau, dont on li fist
» responsce, et se fu portet d'accort et conclut desdis III estas escripre par-deviers nodit très redoubtet signeur, et ossi
» furent visetées aucunes ordenanches toukans au bien et gouvernement dou pays, mises en fourme de supplication.
» Frayet à celli cause . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . IX l. »
(Compte de Colard de le Court, massard de la ville de Mons, de la Toussaint 1420 à la Toussaint 1421, fol. 28.)

[1] « Pour despens dou mayeur, les esquievins, pluiseurs dou conseil et les siergans de le ville, le mierquedi et » joedi xxvj et xxvijᵉ jours de février, que les iij estas doudit pays furent en le maison de le paix à intention de viseter » le responsce que faite avoit nos très redoubtés sires li dux de Braibant sur les lettres à lui paravant envoiies par lesdis » iij estas, et ossi de parler des remenstrances que no très redoubtée dame la ducesse avoit fait asdis iij estas, le mierquedi en devant, en se ville de Valenchiennes, sour l'estat de sendit mariage; à lequelle heure vint uns messagiers » qui aporta lettres de nodit très redoubtet signeur et de monsigneur de Saint-Pol, sen frère, adrechans asdis iij estas. » Sour coy fu conclud de rescripre asdis monsigneur de Braibant et monsigneur de Saint-Pol, et de envoyer par-deviers » no très redoubtée dame et monsigneur de Bourgoigne chiertains ambassadeurs sour lettres de crédensce, et chiertaines » instructions adont liutes. Frayèrent lidis maire, eskevins et sergant, ces ij jours . . . . . . . vij l. x s. vj d. » (Compte de Colard de le Court, massard de la ville de Mons, de la Toussaint 1420 à la Toussaint 1421, fol. 28 vº.)

[1] Voici la teneur de l'un de ces mandements :

« Jaque de Baivière, par la grâce de Dieu, ducesse, etc., contesse de Haynnau, Hollande, Zéelande, Pontieu et damme » de Frise, à nos amez et féaulz consillers les gens, commis ou à commettre à l'audition des comptes de nostre pays de » Haynnau, salut. Savoir vous faisons que nostre chier et bien amé Gille le Cordier, nostre receveur de Biaumont, a au » jour d'uy paié, baillié et délivret, par nostre commandement et ordonnance, à nos amez et féaux maistres d'ostel, des » deniers venans de sa recepte, la somme de trois cens livres tournois, monnoie de nostredit pays de Haynnau, pour » convertir et emploier ès frais et despens de nostredit hostel. Si vous mandons et commandons que ycelle sommo de troix » cens livres tournois vous alouez ès comptes de nostredit receveur et rabattés de sa recepte, par raportant ces présentes » tant seulement. Car ainsi le voulons. Par le tesmoing de cestes, auxquelles, en absence de nostre grant séel, nous avons » fait mettre nostre signet de secré, où nous voulons et mandons plaine foy adiouster. Données en nostre ville de Valen- » chiennes, le premier jour de march, l'an de grâce mil quattre cens et vint, selon le stile de nostre court.

» Par madamme la duchesse,
» contesse de Haynnau, Hollande
» et Zéelande;

» J. Grenier. »

(Original, sur parchemin, dont le sceau a été enlevé. — Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut; mandements. Archives de l'État, à Mons.)

Pages.

1421. * 27 *mars, à Gand.* — Acte de vente du comté de Namur au duc Philippe de Bourgogne . . III, 515, note 1

* 2 *avril, à Dordrecht.* — Lettres de Jean, duc de Bavière, fils de Hainaut, Hollande, Zélande, etc., accordant à Gérard Durot, son secrétaire, la possession viagère de sa maison et chapelle de Thirimont et de leurs dépendances . . . . . . . . . . . . V, 397

* 4 *avril, à Calais.* — Mandement de la duchesse Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., pour le payement des dépenses faites par ses varlets et pour ses chevaux demeurés à l'hôtel de la Salle, à Valenciennes, et d'une somme de six couronnes en or donnée à Philippart, son cocher, à l'occasion de son mariage. . . . . . . . . . VI, 63

12 *avril, à Bruges.* — Lettres de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., mandant au bailli de Hainaut de recevoir les actes de déshéritement et d'adhéritement, que le comte de Namur se propose de faire en faveur du duc de Bourgogne, du comté de Namur, comme fief relevant du pays et comté de Hainaut. IV, 275

*Même date.* — Lettres du même, par lesquelles il mande au bailli et au receveur de Hainaut qu'il a acquitté le duc de Bourgogne et le comte de Namur des droits dus pour la vente du comté de Namur. . . . . . IV, 276; VI, 273

*Même date.* — Lettres du même, par lesquelles il prolonge jusqu'au 1er mai le délai qu'il avait accordé au comte de Namur, le 28 octobre précédent, pour le rachat des ville et terre de Walcourt . . . . . . . . IV, 278

* 22 *avril.* — Députation des états de Hainaut vers le duc de Bourgogne . . . . . IV, 284

23 *avril, à Valenciennes.* — Lettres de Guillaume de Sars, bailli de Hainaut, par lesquelles Jean de Flandre, comte de Namur et seigneur de Béthune, est déshérité de son comté de Namur en faveur de Philippe, duc de Bourgogne, qui en est adhérité. IV, 279; VI, 274

* *Même date.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., déclare, devant la cour féodale de Hainaut, qu'il rend à Jean, comte de Namur, l'usufruit du comté de Namur, pour autant qu'il a tenu celui-ci du comte de Hainaut . . . . VI, 252

Pages.

* *Vers le* 25 *avril.* — Lettres adressées à la ville de Mons par Jean de Bavière et par Jean, duc de Brabant . . , . . . . . . . IV, 285

* 25 *avril.* — Communication, faite au conseil de la ville de Mons, des lettres précitées. IV, 286

11 *mai, à Metz.* — Lettres de frère Léonard de Florence, professeur en théologie et maître de l'ordre des prêcheurs, par lesquelles il déclare que Marguerite, comtesse douairière de Hainaut, de Hollande, de Zélande, etc., aura participation à toutes les messes et prières dudit ordre. . . . . . . . IV, 286

* 22 *mai, au Quesnoy.* — Quittance, délivrée par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse douairière de Hainaut, etc., de la somme touchée par Piérart le Fèvre, receveur général des revenus viagers qu'elle a en Hainaut. . . . . . . . . . VI, 65

* 24 *mai.* — Vidimus, délivré sous le sceau de la ville de Malines, des lettres de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., du 12 avril 1421. . . . . . . . . . . IV, 276

* 8 *juin.* — Lettres de Henri de Longchamp, écuyer, souverain bailli du comté de Namur, contenant le déshéritement fait par Jean de Flandre, comte de Namur et seigneur de Béthune, en faveur de Philippe, duc de Bourgogne . . . . . . . . . . . . . IV, 287

21 *juin, à Louvain.* — Lettres de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., mandant au bailli de Hainaut de recevoir le déshéritement et l'adhéritement que veut faire le comte de Namur en faveur du duc de Bourgogne, et de recevoir le rapport des profits du comté de Namur, dont ledit comte conservera la jouissance viagère . . . . . . . . IV, 289

*Même date.* — Lettres du même, par lesquelles il mande au bailli et au receveur de Hainaut qu'il a exempté le duc de Bourgogne et le comte de Namur du payement des droits seigneuriaux pour le déshéritement et l'adhéritement du comté de Namur. . . . . IV, 290

[1] Le duc de Brabant était arrivé à Mons le 9 août :

« Le ixe jour d'aoust, sour ce que nos très retoubtés sires li dux de Braibant estoit celui jour venus en se ville de Mons, » furent ensamble les esquievins et aucuns dou conseil, par pluiseurs journées enssuivans, pour adiés entendre à le » garde de le ville, el ocquison de pluiseurs estrangniers qui adont se embatoient, alloient et venoient en leditte ville ; » frayèrent . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . cx s. »

(Compte de Colard de le Court, massard de Mons, de la Toussaint 1420 à la Toussaint 1421, fol. 31.)

Pages.

1421-1422. * 2 *octobre, à Mons.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., pour le payement de vingt-trois couronnes d'or à Piérart Bochart, demeurant à Beaumont, en considération de ses services, notamment pour la prise de feu Thys d'Audremont. VI, 64

4 *octobre, à Mons.* — Mandement du même, concernant le payement de la somme de soixante-sept livres dix sols au seigneur de Ville, pour ses vacations à Mons, à Valenciennes et à Beaumont, en août. . . . IV, 296

* 10 *octobre, à Londres.* — Mandement de la duchesse Jacqueline de Bavière, pour le payement de six couronnes d'or à son varlet Henri Wilbroud ou à sa femme, en son absence. VI, 64

* 14 *octobre, à Louvain.* — Lettres par lesquelles Jean, duc de Brabant, etc., investit maître Fursis de Bruille de la charge de procureur général à la cour de Rome . . . . . V, 399

* 14-27 *octobre, à Mons.* — Lettres de Guillaume de Sars, sire d'Audregnies et d'Angre, chevalier, bailli de Hainaut, concernant le relief, fait par Thomas de Glarges, d'un fief situé à Élesmes, et la rente de douze livres tournois par lui constituée sur ce fief. V, 399; VI, 192

* *Vers le* 12 *novembre.* — Lettres de la duchesse Jacqueline de Bavière aux commis des états de Hainaut, concernant le gouvernement de ce pays [1].

* 13 *novembre, au Quesnoy.* — Lettre adressée aux échevins de Mons par le bailli de Hainaut, les informant des dégâts que les gens d'armes venus de Bourgogne commettent dans l'Ostrevant, de même qu'à Denain, à Wallers et aux environs, et leur demandant d'armer des gens de guerre . . . . . . . . . . . IV, 298

Pages.

* 28 *novembre, à Londres.* — Lettres par lesquelles la duchesse Jacqueline de Bavière mande à son bailli de Hainaut de rembourser à Simon Nockart, clerc du bailliage, une somme qu'il lui avait prêtée . . . . . V, 400

* 12 *décembre, à Londres.* — Mandement de la même duchesse, pour l'allocation des sommes de quarante couronnes en or et de onze livres tournois payées par son receveur de Braine-le-Comte à Jean de Frasne, son maître d'hôtel, à l'effet d'acheter des nappes et « doubliers », et des couteaux pour ses cuisiniers . . VI, 64

*Sans date.* — Points ajoutés à l'ordonnance rendue au nom du duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, le 7 juillet 1410 . . IV, 299

## 1422.

* 18 *janvier.* — Vidimus, délivré par Alard, abbé de Saint-Jean de Valenciennes, des lettres de Jean, duc de Brabant, etc., du 14 octobre 1421 . . . . . . . . . . . V, 399

* 21 *janvier, à Anvers.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., concernant le payement de cinquante-cinq couronnes d'or à Jean de Heruain, son écuyer et échanson, pour un cheval donné à Jean de Talevende, échanson du comte de Ligny et de Saint-Pol . . . . . . . . . . . . VI, 65

* *Vers le* 27 *janvier.* — Lettres de la duchesse Jacqueline de Bavière et de Jean, duc de Brabant, pour l'assemblée des états de Hainaut. IV, 301

* 30 *janvier.* — Relief, fait par Guillaume, seigneur d'Argenteau, des terres et seigneuries de Rochefort et d'Agimont. . . IV, 93, note 2

[1] « Le xIJe de novembre, sour ce que no très redoubtée dame et princesse avoit envoyet lettres adrechans as commis » de par les IIJ estas de sen pays de Haynnau, contenans aucuns poins rewardans au gouvernement d'icelui sendit pays, » se misent ensamble lesdis eskievins et allèrent par-deviers lesdis commis et les signeurs dou conseil de no très redoubtet » signeur, qui ossi pour celli cause les appiellèrent, pour, sour l'estat et teneur desdittes lettres prendre et avoir délibé- » ration et advis; frayet adont . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . XLVIIJ s. »
(Compte de Piérart le Hérut, massard de Mons, de la Toussaint 1421 à la Toussaint 1422, fol. 24.)

[1] Et non « le mercredi 23 ».

[1] On a imprimé, par erreur, le 19.

[1] Voyez le mandement du 23 du même mois.

1423-1424.

Pages.

1424. * 17 *janvier, à Bruxelles.* — Mandement adressé au bailli de Hainaut, de la part du duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., afin qu'il paye la pension de Jacques de Coudemberge. VI, 76

19 *janvier, à Bruxelles.* — Lettres de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., ordonnant au receveur général de Hainaut de payer la somme de deux cents couronnes à Jacques et à André Taperel, frères, marchands lombards à Hal, en déduisant cette somme du payement de la censive qui était due par ces lombards . . . . . . . . . . . IV, 366

* *Même date.* — Deux mandements du même, concernant le don, par lui fait à Guillaume de Sars, seigneur d'Audignies et d'Angre, de deux cents faisceaux de bois et de trois charretées de foin, et la censive de la table de Jacques et d'André Taperel, marchands lombards à Hal . . . . . . . . . . VI, 76

15 *février, à Londres.* — Lettres de Humfroi, duc de Glocester, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande, de Pembroke et seigneur de Frise, par lesquelles il se soumet à l'arbitrage des ducs de Bedford et de Bourgogne, au sujet de son différend avec le duc de Brabant, à condition que la question soit résolue avant la fin du mois de mars . . . . IV, 368

* 27 *février.*— Autorisation accordée par la cour souveraine de Mons au duc Jean de Bavière de pouvoir procéder par procureur contre Jacques, sire de Sombreffe, au sujet d'un droit seigneurial que celui-ci avait à Naast. IV, 375

* *Vers le* 28 *février.* — Requête présentée à la cour souveraine de Mons par le trésorier de Hainaut, de la part de la dame douairière de ce pays et des exécuteurs testamentaires du duc Guillaume de Bavière, au sujet du procès qu'ils soutiennent contre Jean de Honcourt . . . . . . . . . . . . IV, 369

* 28 *février.* — Ordonnance de la cour de Mons sur l'objet de la requête précitée . . . IV, 369

Pages.

2 *mars.* — Lettres par lesquelles Jean Vivyen, maire de Mons, reconnaît avoir reçu de l'office du bailliage de Hainaut la somme de quinze livres tournois pour ses gages de conseiller du duc de Brabant, comte de Hainaut, etc. IV, 370

3 *mars, à Amiens.* — Vidimus, délivré par le bailli d'Amiens, des lettres par lesquelles le duc de Glocester déclare se soumettre à l'arbitrage des ducs de Bedford et de Bourgogne, au sujet de son différend avec le duc de Brabant. . . . . . . . . . . . . . IV, 371

* 10 *mars, à Namur.* — Lettres par lesquelles Jean de Flandre, comte de Namur, seigneur de Béthune, de Trivières, de Rianwelz, de Tongre-Saint-Martin, etc., déclare approuver les comptes qui lui ont été rendus par Alard de Vellereille, bailli et receveur de ses terres situées en Hainaut . . . . . . . . V, 406

25 *mars.* — Lettres par lesquelles Godefroid Clauwet déclare avoir reçu la somme de quatre couronnes et demie, pour un voyage qu'il a fait avec Guillaume de Sars, à Tournai, vers les ambassadeurs du roi de France, les 21, 22 et 23 dudit mois . . . . . . . . . IV, 371

6 *avril, à Bruges.* — Lettres du duc Jean de Bavière, par lesquelles il déclare Philippe, duc de Bourgogne, son héritier . . . . . IV, 373

* *Vers le* 10 *avril.* — Lettres adressées à la cour de Mons par le duc Jean de Bavière, la priant de hâter l'expédition des procès qu'il soutient contre l'église Saint-Pierre de Gand, contre Jacques de Sombreffe, et au sujet de la terre de Chimay . . . . . . . . . . . IV, 374

* *Vers le* 10 *avril.* — Lettres du duc Jean de Bavière à la ville de Mons, au sujet de Jean Hughe de Hollande, emprisonné au Quesnoy. Lettres semblables de Philippe, duc de Bourgogne . . . . . . . . . . . . . IV, 376

* *Vers le* 10 *avril.* — Lettres de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse douairière de Hainaut, etc., invitant le conseil de la ville de Mons à faire un don à maître Gilles de Priches, gradué en théologie, à l'occasion de sa promotion . . . . . . IV, 377

Pages.

1424. * 15 *juin, au Quesnoy.* — Réponse de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse douairière de Hainaut, etc., à la lettre que la ville de Mons lui avait écrite au sujet de l'emprisonnement de Laurent Spernagle et de son varlet . . . . . . . . . . . . . IV, 390

19 *juin, à Paris.* — Sentence des ducs de Bedford et de Bourgogne, sur le différend entre les ducs de Glocester et de Brabant . . IV, 391

* *Vers le* 24 *juin.* — Lettres adressées à la ville de Mons par le commandeur de la Landelle, touchant une journée tenue à Paris par plusieurs seigneurs . . . . . . . IV, 392

* *Vers le* 25 *juin.* — Lettres de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., conférant à Jean Hubert, docteur en droit, une prébende de chanoine de Sainte-Waudru, à Mons. IV, 393

25 *juin.* — Lettres par lesquelles Cornélis Proper, prévôt des églises de Cambrai et conseiller du duc de Brabant, reconnaît avoir reçu le montant de ce qui lui était dû pour les voyages par lui faits et rappelés dans un mandement du duc, en date du 13 mai précédent . . . . . . . . . . . . . IV, 394

29 *juin.* — Acte de la réception de Jean Hubert à la prébende du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, qu'il avait obtenue par la résignation de Jean Hubert, chanoine de Cambrai, son oncle, auquel il avait cédé la chapellenie de Notre-Dame en l'église de Stambruges . . . . . . . . . . IV, 393, note 2

* *Vers le* 18 *juillet.* — Lettres de madame la douairière, annonçant à la ville de Mons que le duc de Brabant se propose de venir avec des gens d'armes, le 20, pour tenir l'assemblée des états de Hainaut à Valenciennes. . IV, 395

* 18 *juillet.* — Délibérations du conseil de la ville de Mons, au sujet des lettres ci-dessus mentionnées . . . . . . . . . . IV, 395

* 18 *juillet, au Quesnoy.* — Mandement de la dame douairière, pour le payement de huit livres et cinq sols à maître Gilles de Prices, en aide des frais qu'il doit faire à Paris afin de devenir docteur en théologie . . . . VI, 77

Pages.

21 *juillet, à Valenciennes.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., pour le payement des frais faits par ses ambassadeurs en France et en Picardie . . . IV, 396

* *Même date.* — Remontrances faites par le duc de Brabant aux états de Hainaut, assemblés à Valenciennes . . . . . . . . IV, 395-396

* 23 *juillet, à Saint-Ghislain.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de cent couronnes d'or de France. . . . VI, 77

25 *juillet, à Mons.* — Lettres par lesquelles Jean Hinckaert, écuyer, grand forestier et maître veneur de Brabant, déclare que le receveur de Hainaut a acquitté le montant des dépenses faites à Nimy, pour les braconniers et les chiens du duc de Brabant, du 17 juin au 24 juillet . . . . . . . IV, 397

* 29 *juillet.* — Délibération du conseil de la ville de Mons, touchant la garde de celle-ci. . IV, 395

*Même date.* — Quittance, délivrée, par Englebert d'Enghien, seigneur de Rameru, la Folie et Tubise, chevalier, de la somme de cent vingt-six livres, quatre sols et six deniers, pour les voyages y détaillés. . . . . . . . IV, 398

* 30 *juillet, à Bruxelles.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., aux auditeurs des comptes de ses officiers de Hainaut, au sujet du payement de la somme de cinquante-quatre livres, quinze sols et cinq deniers, pour les dépenses qu'il avait faites à Hal, le 18 juillet . . . . . . . . . IV, 400

* *Même date.* — Mandement du même aux mêmes, touchant la somme de cent-cinquante et une livres, seize sols et cinq deniers, payée par le receveur général de Hainaut pour les dépenses par lui faites en la ville de Saint-Ghislain, les 19 et 20 juillet. . . . . IV, 400

* *Même date.* — Mandement du même aux mêmes, relativement à la somme de quatre cent et cinq livres, dix sols et cinq deniers tournois, que son receveur général de Hainaut avait payée pour les dépenses faites par le duc en sa ville de Valenciennes, du 20 au 22 juillet . . . . . . . . . . . IV, 401

Pages.

* 30 *juillet, à Bruxelles.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., aux auditeurs des comptes de ses officiers de Hainaut, pour le payement de ses dépenses en la ville de Saint-Ghislain, les 22 et 23 juillet . . . . . . . . . . . IV, 401

* *Même date.* — Mandement du même aux mêmes, au sujet de la somme de cent quarante livres, huit sols et six deniers, payée par Guillaume Estiévenart dit du Change, pour la dépense faite par ledit duc en sa ville de Braine-le-Comte, les 23 et 24 juillet. IV, 401

* *Même date.* — Mandement adressé par le même aux mêmes, touchant le payement, fait par le receveur général de Hainaut, des dépenses de Jean Hinckaert, maître de ses bois et de sa vénerie en Brabant, de ses veneurs et de ses chiens, à Nimy, du 17 juin au 24 juillet . . . . . . . . . . IV, 402

* *Même date.* — Cinq mandements du même, pour l'allocation de sommes payées pour les dépenses par lui faites à Hal, le mardi 18 juillet, au souper et au gîte; à Saint-Ghislain, le mercredi 19, au souper, et le lendemain, au dîner; à Valenciennes, du jeudi 20, au souper, au samedi suivant; à Saint-Ghislain, le samedi 22, au souper, et le dimanche 23, au dîner; à Braine-le-Comte, le 23, au souper, et le lendemain, au dîner. . . . . . VI, 78

* 3 *et* 4 *août.* — Délibérations prises par les états de Hainaut, assemblés à Mons, sur les remontrances qui avaient été faites par le duc de Brabant à Valenciennes, le 21 juillet . IV, 404

* 5 *août.* — Relation, faite au conseil de la ville de Mons par André Puce, de ce qui avait été traité par les états de Hainaut, etc. . . IV, 404

9 *août, à Bruxelles.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., au sujet du payement des frais de route et de séjour de ses commissaires à l'assemblée des états de Hainaut qui avait été tenue à Mons . . . . . . . . . . . . . IV, 402

Pages.

* 10 *août.* — Communication, faite aux échevins de la ville de Mons, par le bailli de 1424.
Hainaut, touchant les dispositions agressives de Henri de la Vère à l'égard des marchands du Hainaut qu'il trouverait en Flandre . IV, 405

* 12 *août, à Bruxelles.* — Trois mandements de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., pour le payement de diverses sommes . . . . . . . . . . . VI, 78

* *Même date.* — Lettres par lesquelles il confirme l'octroi précédemment accordé à des lombards de pouvoir résider à Mons . . V, 382

* 20 *août, au Quesnoy.* — Quittance délivrée par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse douairière de Hainaut, etc. VI, 78

* *Vers le* 22 *août.* — Lettres par lesquelles le bailli de Hainaut, au nom du duc de Brabant, convoque les états de Hainaut à une assemblée qui se tiendra à Mons, le 23 août . . . IV, 405

* . . *août.* — Résolutions du conseil de la ville de Mons, au sujet de la tenue des états de Hainaut . . . . . . . . . . . . IV, 405

* 29 *août, au Quesnoy.* — Mandement de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse douairière de Hainaut, etc., pour le payement de six livres et quinze sols tournois à un valet de Jean de Robersart, qui lui apporta des nouvelles de la bataille qui avait eu lieu devant Verneuil. . . . . . . . . VI, 78

* 4 *septembre, à Louvain.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., pour l'allocation de trente-quatre livres et seize sols tournois que le receveur des mortemains de Hainaut a payés pour douze coffins garnis de traits à arbalète achetés à Mons. VI, 78

* 14 *septembre.* — Vidimus, délivré par deux hommes de fief de Hainaut, des lettres de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., du 19 janvier de la même année, pour le payement de deux cents couronnes à des lombards de Hal . . . . . . . . . IV, 367

* 16-18 *septembre.* — Résolutions du conseil de la ville de Mons, au sujet de la levée d'une somme de douze cents livres afin d'acquitter

Pages.

1424. la quote-part de cette ville dans l'aide accordée par les états de Hainaut pour les frais de l'ambassade qui doit se rendre en Angleterre . . . . . . . . . . . IV, 406-407

* *Vers le* 18 *septembre.* — Lettres de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse douairière de Hainaut, etc., par lesquelles elle prie la ville de Mons d'ajouter foi et créance à ce que leur diront, de sa part et de celle de monseigneur d'Enghien, le sire de Steenkerque et Guillaume de Sars, au sujet de la quotité, due par la ville, de l'aide des états de Hainaut destinée au payement des députés qui doivent se rendre en Angleterre . . . . . . . . . . . IV, 406

* 19 *septembre, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles elle reconnaît avoir reçu de la ville d'Ath la somme de deux cents livres, pour la première moitié de l'aide que cette ville doit payer pour couvrir les frais de l'ambassade envoyée au duc de Glocester et à la duchesse Jacqueline de Bavière, sa compagne . . . IV, 407

* 20 *septembre.* — Vidimus, délivré par Adde de le Porte, abbesse de Sainte-Élisabeth du Quesnoy, des lettres de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., nommant Jean de le Sauch prévôt du Quesnoy. . . . . . IV, 704

* 20 *septembre, à Louvain.* — Lettres par lesquelles Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., mande à Colard Escavée, receveur des mortemains de Hainaut, de se trouver à l'audition des comptes de ses officiers de ce pays qui commencera le lundi suivant, à Mons . . . . . . . . . . . . . VI, 79

* 23 *septembre, au Quesnoy.* — Quittance délivrée par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse douairière de Hainaut, etc.. . . . . . . . . . . . VI, 79

* 23 *septembre.* — Mandement de la même, pour le payement de vingt et une livres et quinze sols au bâtard de Waregny, son messager à cheval, pour avoir porté des lettres d'elle en Angleterre, au duc de Glocester et à la duchesse Jacqueline, au mois de septembre. . . . . . . . . . . VI, 79

Pages.

* *Vers le* 2 *octobre.* — Lettres adressées à la ville de Mons par les envoyés en ambassade en Angleterre . . . . . . . . . IV, 408

* 3 *octobre.* — Assemblée du conseil de la ville de Mons, où l'on fait la lecture des lettres ci-dessus. . . . . . . . . . . . IV, 408

* 3 *octobre, au Quesnoy.* — Mandement de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse douairière de Hainaut, etc., pour le payement fait à Lothar Bellecamme, à Valenciennes, qui avait fourni dix marcs d'argent dont on fit des chandeliers . . VI, 79

* *Vers le* 5 *octobre.* — Lettres de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., requérant aide et service pour résister au duc de Glocester que l'on disait en route pour venir avec des gens armés en Hainaut . . . . . IV, 408

* 5 *octobre.* — Communication, faite au conseil de la ville de Mons, des lettres précitées du duc de Brabant, et proposition d'acheter cent muids de blé. . . . . . . . . . IV, 408

* *Vers le* 8 *octobre.* — Lettres de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse douairière de Hainaut, etc., recommandant de remettre les titres et papiers du pays dans la trésorerie du Val-des-Écoliers, à Mons . IV, 409

* 8 *octobre.* — Communication, faite au conseil de la ville de Mons, des lettres ci-dessus. IV, 409

* 10 *octobre, à Louvain.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., pour le payement du prix d'un cheval donné au comte de Conversan et de Brienne, seigneur d'Enghien . . . . . . . . VI, 79

* 11 *octobre.* — Rapport, fait au conseil de la ville de Mons par Jacques Hannecart, sur ce qui a été besogné par l'ambassade qui s'est rendue en Angleterre, auprès du duc de Glocester . . . . . . . . . . . IV, 409

* 13 *octobre.* — Lettres du duc de Brabant relatives à Gilles de le Porte et à Jean de Bertaimont dit Jésus . . . . . . . IV, 411

Pages.

* *Vers le* 19 *octobre.* — Lettres de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse douairière de Hainaut, etc., contenant la copie de lettres du duc de Glocester . . . . IV, 411

* 19 *octobre.* — Résolutions du conseil de la ville de Mons, au sujet des lettres ci-dessus mentionnées . . . . . . . . . . . IV, 411

* *Même date.* — Vidimus, délivré par les échevins de Cambrai, de la sommation adressée, le 20 août 1423, par le duc de Bourgogne, à Jean de Robersart, sire d'Écaillon . . . VI, 199

* *Vers le* 21 *octobre.* — Lettres adressées à la ville de Mons : 1° par Jean de Bavière, réclamant son assistance contre les Anglais; 2° par le duc de Glocester et par la duchesse Jacqueline de Bavière, annonçant qu'ils sont descendus à Calais et qu'ils arriveront prochainement en Hainaut, et requérant qu'on les y reçoive et leur fasse obéissance. . . . IV, 412

* 21 *octobre.* — Assemblée du conseil de la ville de Mons, dans laquelle les lettres ci-dessus sont communiquées aux connétables, etc. IV, 412

* *Vers le* 22 *et vers le* 26 *octobre.* — Deux lettres du duc de Brabant à la ville de Mons . . . . . . . . . . . . . IV, 413

* 23 *octobre, au Quesnoy.* — Lettres de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse douairière de Hainaut, etc., accordant dix couronnes de France à la chapelle des arbalétriers de Mons . . . . . . VI, 80

* 26 *octobre.* — Résolution prise par le conseil de la ville de Mons, de montrer aux connétables les lettres reçues du duc de Brabant. IV, 413-414

* *Vers le* 31 *octobre.* — Lettre missive du duc de Brabant à la ville de Mons, annonçant que, d'accord avec les nobles et les bonnes villes de son pays de Brabant, il se dispose à résister aux entreprises du duc de Glocester en Hainaut . . . . . . . . . . . IV, 414

* 31 *octobre.* — Communication, faite au conseil de la ville de Mons, de la lettre ci-dessus . . . . . . . . . . . . . IV, 414

Pages.

* 3 *novembre, à Paris.* — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, etc., par lesquelles, en sa qualité de gardien de l'église de Cambrai, il ordonne de réprimer par les armes, en cas de récidive, l'insolence du sire de Robersart. . . . . . . . . . . . IV, 704 1424.

* *Vers le* 4 *novembre.* — Lettres de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse douairière de Hainaut, etc., contenant la réponse de monseigneur de Namur au sujet de la démarche qu'il avait promis de faire auprès du duc de Brabant. . . . . . . . IV, 414

* 4 *novembre.* — Lecture est donnée au conseil de la ville de Mons, des lettres ci-dessus, et des mesures sont prises pour la défense de cette ville, en cas de siège . . . . . IV, 415

9 *novembre.* — Lettres de Pierre de Bousies, sire de Vertaing et de Romeries, bailli de Hainaut, par lesquelles il déclare que les bourgeois et les gens d'Église de Valenciennes ne doivent contribuer en rien à l'aide votée par les états de Hainaut, ladite ville ayant accordé une aide particulière de douze cents livres, pour la garde du pays, et payé les dépenses de ses députés . . . . . . IV, 415

* 15 *novembre, au Quesnoy.* — Lettres de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse douairière de Hainaut, etc., par lesquelles elle reconnaît avoir reçu du seigneur de Vertaing, chevalier, bailli de Hainaut, l'annuité échue à la Saint-Jean, de la rente de cinq cents livres tournois qui lui était due sur la recette des exploits du bailliage . IV, 416

* *Vers le* 17 *novembre.* — Lettres de la duchesse Jacqueline de Bavière et du duc de Glocester . . . . . . . . . . . IV, 417

* 18 *novembre.* — Communication, faite au conseil et aux connétables de la ville de Mons, des lettres ci-dessus . . . . . . . . IV, 417

* 18 *novembre, en son château de Louvain.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., pour l'allocation de la somme de soixante couronnes d'or de France payée à Gérard de le Borch, bailli et capitaine de Hal . . . . . . . . . . . . . . VI, 80

[1] Et non le 20. Voyez tome VI, page 207, note 1.

[1] A la vingt-quatrième ligne de la page 483, au lieu de : « dou jour des ynocens », il faut lire : « dou jour de St Vincent ».

Pages.

1425. line au duc de Glocester et dans lesquelles elle se plaint de la ville de Mons . . . IV, 490

8 *juillet.* — Résolution du conseil de la ville de Mons au sujet du payement d'un tiers de la quote-part de l'aide accordée au duc de Glocester . . . . . . . . . . . IV, 496

* 8 *juillet, à Gand.* — Mandement de Jacqueline de Bavière, duchesse de Glocester, comtesse de Hainaut, etc , pour l'allocation de la somme de quatre cent et une livres. . . . . VI, 83

* 10 *juillet.* — Nomination de Marie de Schoonvorst à une prébende de chanoinesse de Sainte-Waudru, à Mons . . . . . . IV, 492

13 *juillet, à Saint-Ghislain.* — Mandement adressé au prévôt de Maubeuge par les commissaires du duc de Brabant, pour qu'il envoie secrètement à l'abbaye d'Hautmont les vivres nécessaires à trois cents personnes environ. . . . . . . . . . . . . IV, 493

16 *juillet, à Malines.* — Lettres de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., par lesquelles il accorde à la ville de Mons l'autorisation de lever en constitutions de rentes ou pensions viagères un capital de quinze cents couronnes d'or, afin de la mettre à même d'acquitter sa quotité de l'aide votée par les états, les dettes contractées du chef des réparations et ouvrages exécutés aux fortifications et les frais des ambassades faites pour obtenir le traité de paix. . . . . . . . . IV, 494

Pages.

* 17 *juillet, à Malines.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc, pour le payement des frais de voyages faits par Robin d'Aule, son conseiller . . . VI, 85

24 *juillet, à Malines.* — Lettres du même, par lesquelles il reconnaît que le duc de Bourgogne lui a fait hommage des terres de Blaton et de Feignies, mouvantes du comté de Hainaut. . . . . . . . . . . . . . IV, 499

25 *juillet.* — Rôle contenant les priviléges de la ville de Bavai [1].

31 *juillet, à Lille.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, confirme à la ville d'Enghien les priviléges à elle concédés par Jean, duc de Bavière, etc., le 3 mai 1424, pour l'administration de la justice et pour la franchise de ses foires de la Madeleine et de la Saint-Denis, ainsi que de son marché du mercredi . . . . . . . . . . . . . IV, 500

*Avril-juillet.* — Déclaration des voyages faits par maître Jean de Segry . . . VI, 253, note 1

5 *août, en son château de Tervueren.* — Lettres par lesquelles Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., augmente les priviléges de la ville de Bavai [2].

8 *août.* — Acte de la réception de Marie de Schoonvorst à la prébende du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, vacante par la mort de Gertrude de Hoves . . . . IV, 492, note 1

[1] La teneur de cet écrit est insérée dans les lettres du duc de Brabant, du 5 août suivant.

[2] Voici le texte de ces lettres, tel qu'on le trouve dans un ancien manuscrit :

« Jehan, par la grâce de Dieu, duc de Lotringhe, de Brabant et de Lembourg, marquis du Saint-Empire, comte de Haynnau, de Hollande et de Zellande, et seigneur de Frise, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. De la partye de noz bien aymez les mayeur, eschevins, jurez, mannans et habitans de nostre ville de Bavay, nous a esté exposet et humblement remonstré comment nostre ville de Bavay ait, par noz prédécesseurs, de bonne mémoire, comtes de Haynnau, que Dieu absolve, esté d'anchienneté moult grandement et notablement douuée de pluiseurs previllè , franchises et libertez, selon lesquelz et en uzant d'iceulx icelle nostre ville de Bavay a, par les prévostz, mayeur, eschevins et jurez dudit lieu de Bavay, tousiours esté régie, gouvernée et maintenue en raison, justice et bonne pollice jusques a naguères que, par feu de meschief que y est survenu, tous les registres, papiers, lettres, chartres et aultres enseignements qu'ilz avoient sur le faict de leursdis previllèges, franchises et libertés, ont esté ars, gastez et destruictz avecq la plus grant partie des meilleurs et plus notables maisons de nostredicte ville de Bavay devant dicte, par quoy elle seroit faillie de demourer en désolation et du tout inhabitée, se par nous n'estoit pourveuv, de grâce espécialle, de remedde convegnable au recouvrement de leurs previlèges, franchises et libertez dessusdictes, dont lesdis exposans nous ont très humblement supplyé. Sçavoir faisons que nous, qui ne vouldrions que, par l'infortune dudict feu, nostre ville de Bavay

fuist et demorast à tousiours privée et despointie de previllèges à elle donnés et octroyés par nos prédiccesseurs comtes de Haynnau, et dont elle a ghoy et possessé de leurs temps et du nostre jusques à l'advenue d'icellui feu, advons par lesdis eschevins et jurez faict mectre en ung rolle par déclaration la substance des previllèges, franchises et libertez devant dictes, ensemble la manière comment ilz en ont joy et uzé en temps passé, duquel rolle la teneur s'enssuit :

» Sour la supplication que les mayeur et eschevins, jurez, manans et habittans de la ville de Bavay ont faicte par-devers leur très redoublé seigneur, monsgr le duc de Brabant et de Lembourg, comte de Haynnau et de Hollande, affin que les franchises et libertez qu'ilz avoient esté maintenues et usées en icelle ville tant de la bourghesie foraine comme de la masuyere, et dont les previlèges avoient esté et estoient péris par feu, leurdit très redoublé seigneur, par sa grâce, les veulsist rendre et resceller nouveaux pour en user par la manière acoustumée, et dont des poins d'icelle bourghesie et franchises l'esclarcissement s'ensuit.

» Premiers, pour ce que ladicte ville estoit petittement peuplée et de petit nombre de gens, l'en faisoit d'un mesme juret et eschevin qui gourvrenoit la bourghesie foraine.

*Du gouvernement de la bourghesie foraine.*

» *Item*, ledit juré, à la complaincte d'ung bourgois ou de son messaige et au conjurement dudit mayeur, envoyast ung sergant à verghe au sgr subgect ou à son officier, où que fuist en Haynnau, dont le bourgois se complaignoit faire mettre et délivrer son corps et biens sans fraict, sur tel estat que, se ledit seigneur volloit avoir journée contre le bourgois, elle lui fuist baillie à jour compétant pour oyr ses raisons. Et par quoy se estoit trouvé que du cas peust et deust congnoistre selon la loy et le coustume du pays on estoit tenu de lui rendre, se non ledit prévost et le juré en chief en retenoient la congnoissance. Et si avoit le bourgois touttefoys qu'il le requerront le conseil des jurez jusques au faire les monstrances.

*Du sgr subiect contre bourgois forains.*

» *Item*, se ledit sgr et officier subgect refusoit la délivrance à faire et les fraix payer ou de venir à se journée, ottant de fois qu'il en deffaulroit, on le jugeroit en unze livres, ung denier blans, pareillement pour aller contre le dit et ensaignement des jurez tenans leur siège, dont leur très redoubté seigneur si comme son prévost pour lui aroit quatre livres, ung denier, et chacun des jurez vingt solz. Et pareillement estoient jugiés les bourgois, s'ilz défailloient à leur journée ou alloient contre l'ensaignement desdits jurez.

*Des hostaiges que doivent li bourgois.*

» *Item*, aussi leur très redoublé seigneur avoit de droit par an sur ung bourgois douze deniers blans en sadicte ville et sadicte ville dix solz d'entrée, x sols d'issue. Et pour hostaige, les trois premiers ans xij sols, et ne pouroient widyer sans payer le deu desdis IIJ ans.

*Des offenses de bourgois forains.*

*Item*, se les bourgois forains masuyers faisoient civille offense contre cuy que ce fuist, mais que ilz pcuissent estre en leurs personnes remonstrer à Bavay, par-devant deux jurez, ainschois que prins et callengié fuissent ou les lois sur eulx jugies par loy, ilz estoient quittes desdictes loix partout.

*Des offenses faire contre lesdis bourgois.*

» *Item*, et se aultres se mespregnoient vers vosdis bourgois en cas de meslée, ilz estoient pugnis par vostredit prévost le double loix telles qu'elles estoient au lieu où l'offense estoit faicte, entendu que, se les offensés estoient bourgois de

aultres bours et remonstrez se fuissent par la manière dicte, quittes en estoient. Aussi se les seigneurs subiectz en la meslée les callengoient, ilz avoient une desdictes loix et vostre prévost les aultres.

*De cas criminel touchant ly bourgois.*

» *Item*, vostre prévost aussi ravoit ung bourgois des autres bcurs des cas criminelz et civil pour d'eulx congnoistre et les pugnir de leur meffait, et pareillement en faisoit il aux aultres.

*De bourghesie masuyère et pour réparation de ville.*

» *Item*, en tant qu'il touche et peult toucher la bourghesie masuyère, aussi les droiz et les proffis appertenans à la réparation de vostre ville et forteresse, l'esclarcissement s'en ensieult.

*Des maltottes à la réparation de ville.*

» Premiers, que en vostredicte ville avoit assize et malletautes pour la retenue en réparation d'icelle, aussi pour payer les rentes héritables, les pentions et aultres debtes qu'elle doit, c'est assavoir : quattre deniers sur ung lot de vin et trois mailles sur le lot de cervoises. Et si avoit cauchiage de la condition que celluy de vostre ville de Mons.

*Des bourgois masuyers.*

» *Item*, aussi voz bourgois masuyers ne faisoient à constraindre ne à poursuyr sinon par obligation ou par jugement de vostre court de Mons, fors par-devant vostre loy de Bavay pour le civil et par-devant vostre prévost pour le criminel.

*Des tonlieux de Bavay.*

» *Item*, les tonlieux que vous et voz parchonniers aviés en vostredicte ville estoient quittes et affranchis à vous et à yaulx par le pris de quatorze livres tournois : laquelle somme se prendoit chacun an sur les assises et revenues de vostre dicte ville, et se payoient par vostre massart.

*Des deux franches foires de Bavay.*

» *Item*, il avoit en vostre ville deux franches festes l'an, assavoir : le behourdich et Saint-Michel, qui avoient chacune viij jours de venue, trois jours de sièges et viij jours de retours; pareillement francq marchié, chacune sepmaine, dou dimenche à nesne jusques au mardi à nonne, qui estoient de tel condition que touttes gens y povoient aller et venir sans ce que on les peuist ne deuist empescher ne prendre pour debte quelconque, réservez les vostres et de voz trois forestz ou de debtes acruttes en festes ou en marchiés francqz.

*Lois et meslée.*

» *Item*, il avoit en vostredicte ville, le franchise du marchié durant, pour loix de clains et de respeus, cij sols vj deniers, et hors de la franchise, n'avoit que ij sols vj deniers.

» *Item*, de meslée sans sang, durant ladicte franchise, lx sols, et se on cheoit du cop, ij sols vj d.

» *Item*, de armes esmolues, xlv s.

» *Item*, et hors de la franchise, de meslée sans sang, xl sols, et s'il cheoit, vij s. vj d.

» *Item*, en ladise franchise, du lait dict, iiij sols, de loix et hors ladite franchise, vj d.

» Et touttes lesquelles loix et en aultres que les eschevins jugent, Guillaume de Haudrud a la quart partie.

» *Item*, il n'a en le noefve rue de loix que x sols, se cellui ne chiet du cop, mais adont y avoit cent ij s. vj d. blans.

» Touttes lesquelles loix et aultres qui fourfaites se porient estoient et debvoient yestre nuement à leur très redoubté seigneur.

» *Item*, les mannans de ladicte rue ayans héritaige en ycelle ne doibvent point de mortesmains, et tous bastars et aubains mannans ou clos de la ville ne doibvent que ung meilleur catel. Et ce apparoît par previlège qui fut perdu au devant dit feu.

*Des deffaillans de fourjur ou clos de Bavay.*

» *Item*, le plus riche homme mannans ou clos de la ville pour faulte de fourjur ne doit estre pugny que de c sols pour une foyz payer, et ainsi de tous les aultres au desoubz, chacun à sa quantité.

*Et de touttes aultres parties dépendans avecq les précédentes.*

» *Item*, et au surplus puelt-il avoir pluiseurs aultres menues parties dépendans u servans au faict et gouvernement desdictes bourgoisies foraines et masuyères, qui seroient loingtaines à esclarchir. Sy requièrent vosdictes gens que vosdis eschevins et jurez en puissent faire, user et jugier, quant le cas escherra, en la manière qu'ilz ont faiz en temps passé.

» En tesmoing desquelles choses ainsi et par la manière devant devisées avoir esté du temps passé usées, jugier et maintenir seloncq nostre mémoire et souvenance sur pluiseurs previlèges qui en estoient accordées et séellées par pluiseurs prinches et comtes de Haynnau ausquelz Dieu soit miséricors, nous Willame de Roisin dit le chastellain, Sandrart Prévost, Jacquemart Renclars, Jehan de Rocque et Bauduin Deslogh avons ad ce présent escript mis nos sceaulx, le xxve jour de juillet l'an mil IIIJc et XXV.

» Desquelz previlèges, franchises, libertez, lesdis mayeur, eschevins et jurez et leurs prédécesseurs èsdis offices ont ghoy, uset et possesset paisiblement, et les ont ainsi veu user, jugier et maintenir pour et ou nom de nostreditte ville de Bavay, selon leur mémoire et souvenance, ainsi que par ledit rolle séellé de leurs sceaulx est cy-dessus incorporé, ilz nous ont affermé tesmoings et certiffié, nous, par l'advis et délibération de nostre conseil, advons loés, greés, approuvés et confermés, loons, gréons, approuvons et confremons, en ottroyant et donnant congié et licence, par ces présentes, pour nous, noz hoirs et successeurs comtes et contesses de Haynnau, aux dessusdis mayeur, eschevins et jurez de nostre ville de Bavay devant dicte et à ceulx qui après eulx le seront, que d'iceulx previlèges, franchises et libertez ilz usent, joïssent et possessent d'ores en avant à perpétuité, seloncq ce et par le manière qu'ilz ont faict ou temps passé et que cy en devant est contenu et déclaret.

» En oultre, pour ce que, par la désolation dudict feu, lesdis previllèges et les papiers èsquelz estoient enregistrez les noms de nos bourgois forains dudict lieu de Bavay, sont ars et péritz comme dessus est dict, et que grans fraix et préiudice à nosdis bourgois d'y venir faire nouvelle entrée, nous, à l'humble supplication desdis mayeur, eschevins et jurez, leur advons ottroyé et ottroyons, par ces meismes présentes, en ampliant nostredicte grâce, que tous ceulx qui leur appara deuement par les comptes des tailles des sauldoyers et que seront trouvéz avoir ce payé leur portion depuis le trespas nostre très cher et très amé père le duc Guillaume de Bavière, comte de Haynnau, de Hollande et de Zéellande, dont Dieu ait l'ame, soient tenus et réputez pour bourgois de nostredicte ville de Bavay, et pareillement tous ceulx qui apparoît par les registres des massars qui ont esté à l'appaisement desdis jurez, avoir emprins nostredicte bourghesie despuis ledit temps, et que sur ce yaulx noz jurez puissent faire nouvel papier et mectre en ferme pour valloir en temps advenir.

» Et avecq ce, considéré que, par ladicte désolation, la plus grant partie des bons hostelz de nostredicte ville de Bavay ont esté ars et destruis, et que pluiseurs desdis habittans polroient doubter d'eulx y retraire pour les pertes et dommaiges qu'ilz ont heu de leursdictes maisons et autrement, aussi pour les grandes rentes qui lesdictes maisons dont

elles estoient chargies, il nous plaist, vollons et accordons que l'on fache cryer, publyer et dénonchier, de par nous, en nostre ville de Bavay, que dedans le Toussain prochainement venant chacun qui cy vouldra retraire se retraye, et dedens ung an lors ensuivant y fachent faire carpentaiges et réparations ou autrement, nosdis massars ou l'un desdis jurez polront telz héritages par plainte et par loy faire mettre à nouvelle rente et à nouvel marchié, sans diminution ou rabbat des rentes que prendre y debvons, jasoit ce que telz lieux fuissent acquitez de leurs rentes, que nosdis eschevins puissent ces choses passer sans aller à leur kief-lieu, s'il ne leur plaisoit.

*Pour remède à cause du ferme ars et brisis.*

» *Item*, pour ce que en ferme sont ars et péritz comme dessus touttes chirograffes et aultres lettres touchans pluiseurs prélatz, nobles, bourgois et aultres bonnes gens tant de nostredicte ville de Bavay comme aultres ayans terres, héritaiges et possessions ou jugement de ladicte loy de nostredicte ville de Bavay, il nous plaist et d'abondance avons octroyé et octroyons auxdis maïeur et eschevins et jurez que par nous soit commandé, cryé et publyé en nostredicte ville de Bavay que tous ceulx qui ont et maintiengnent avoir ayuwes dont les semblables estoient et debvoient estre en leur ferme, les apportent et donnent à congnoistre à nosdis eschevins de Bavay dedens le feste Nostre-Dame Chandeller prochainement venant en ceste présente année mil quattre cens et xxv, et que de touttes celles qui dedens ledit temps leur seront approvées et dont ilz auront leur appaisement, ilz puissent recevoir les coppies chirograffes et mettre en leur nouvel ferme pour de là en avant estre tenues, réputées et entendues vaillables et autenticques. Si mandons en mandement à nostre bailli de Haynnau, à nostredict prévost de Bavay et à tous noz aultres justiciers, officiers et subgectz de nostre pays de Haynnau, que ce puelt et polra touchier, compéter et appertenir ores et en temps advenir, que des previlléges, droix, franchises, usaiges, ordonnances et libertez cy-devant déclarées sueffrent et laissent lesdis mayeur, eschevins et jurez paisiblement et plainement ghoyr et user pour et ou nom de nostredicte ville de Bavay, sans leur faire ne donner ou souffrir estre faict ne donné ores ne en temps advenir aucun trouble, destourbier ou empeschement au contraire. Car ainsi nous plaist-il et le voullons estre faict. En tesmoing desquelles choses, nous avons faict mettre nostre séel à ces présentes lettres, saulf en aultres choses nostre droict et l'aultrui en touttes. Donné en nostre chastiel de la Vère, le chincquysme jour d'aoust, l'an de grâce mil quattre cens vingt et chincq.

» Par monsgr le duc en son conseil,
ouquel Jehan de Sconevorst, burgrave
de Montjoie, seigneur de Cranedonc et de
Dippembecque, de la Flamenre, me
Cornélis Propper, prévost de l'église de
Cambray, Jehan, seigneur de Botterssem,
Guillaume Estiévenart dit du Cambge, receveur
général de Haynnau, et Ghodeffroy Clauwet
estoient. »

Recueil de plusieurs anciennes chartes, des années 1200 à 1472, fol. 201 à 208. — No 1190 des Archives communales de Mons.

Ces lettres furent renouvelées par le duc de Bourgogne, le 13 juillet 1431.

Pages. | Pages.

1426. * 2 *février.* — Relation, faite au conseil de la ville de Mons, par les députés qui ont assisté à l'assemblée de Lierre . . . . . . IV, 532

* *Même date.* — Quittance, délivrée par Lambert Chrispien, clerc du seigneur d'Enghien, au receveur général de Hainaut. IV, 715, note 1

3 *février, à Lierre.* — Lettres par lesquelles Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., mande à son prévôt de Mons de se trouver à Lierre, le 16, avec un état de son office. IV, 534

* *Même date.* — Semblable mandement adressé au prévôt de Maubeuge . . . . . . IV, 534

17 *février, à Lierre.* — Lettres par lesquelles le même duc mande au bailli de Hainaut de lui envoyer, à Malines, cent couronnes . IV, 535

*Même date.* — Mandement du même aux auditeurs des comptes de ses officiers de Hainaut, pour qu'ils allouent la somme de deux cents couronnes d'or de France payée à Jean de Luxembourg, bâtard de Saint-Pol, pour ses voyages . . . . . . . . . . . . IV, 715

* *Même date.* — Mandement du même, faisant don de cent chênes à Évrard, seigneur de la Haye et de Ghoy, pour la reconstruction de ses maisons détruites pendant la guerre. . VI, 87

* *Même date.* — Lettres par lesquelles le même duc accorde à Guillaume de l'Angèle quarante chênes des bois de la Houssière, pour l'aider à refaire ses maisons en Brabant détruites durant la guerre . . . . . . . . . . . . V, 528

* 21 *février.* — Relation, faite au conseil de la ville de Mons, de ce qui a été traité par les députés de cette ville à la journée tenue à Lierre par le duc de Brabant et son conseil. IV, 536

* *Vers le* 27 *février.* — Réponses des envoyés de la ville de Mons vers le duc de Brabant et son conseil, au sujet du différend avec Valenciennes, des arrêts des biens des bourgeois et du refus fait par le bailli de Hainaut de recevoir les amendes dites peines de quints. IV, 537

27 *février.* — Délibérations du conseil de la ville de Mons, au sujet des réponses des envoyés de cette ville vers le duc de Brabant et son conseil, des canons réclamés à la même ville, et des sommes exigées par divers seigneurs à cause du traité de paix. . . . . . . . . . . . . . IV, 537

27 *février, à Rome.* — Promulgation, faite par le cardinal Jordanus, juge et commissaire apostolique, évêque d'Albe, de la sentence de la cour de Rome, portant que la duchesse Jacqueline de Bavière a injustement et illégalement quitté son époux, Jean, duc de Brabant, et ordonnant qu'elle soit mise sous la garde d'Amédée, duc de Savoie . . . IV, 539

* 1er *mars, à Malines.* — Traité d'alliance conclu entre Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., et Jean, duc de Lothier, de Brabant, de Limbourg, comte de Hainaut, etc., contre le duc de Glocester et la duchesse Jacqueline de Bavière . . . . . . . . IV, 541

* *Vers le* 5 *mars.* — Lettres de Jean de Luxembourg, gouverneur du Hainaut, par lesquelles il mande à la ville de Mons d'envoyer ses députés à Saint-Ghislain, pour y traiter du différend avec la ville de Valenciennes . IV, 542

5 *mars.* — Nomination, faite par le conseil de la ville de Mons, de députés pour assister à l'assemblée qui aura lieu à Saint-Ghislain. IV, 542

* 6 *mars.* — Lettres par lesquelles Pierre de Luxembourg, comte de Conversan et de Brienne, seigneur d'Enghien, déclare avoir reçu du bailli de Hainaut la somme de deux cents couronnes de France, que le duc de Brabant lui donna pour aller en ambassade vers le duc de Bourgogne, en Zélande . . . VI, 87

* 22 *mars, à Bruxelles.* — Mandement de Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., concernant l'allocation de quarante et une couronnes d'or de France payée à Mathieu Caignet, marchand à Mons, pour deux queues de vin de Beaune envoyées à Bruxelles pour la dépense de son hôtel . . . . . . . VI, 87

[1] « *Item*, dimence ensuivant, fu par les dessusdits connestables et connestablyes portet sour un et d'accord que on » déliveroit ledit canon à monsigneur le bailliu de Haynnau, parmy boine deskierke que il en feroit avoir de monsigneur » de Braibant ». — *Deuxième registre des consaux de la ville de Mons*, fol. x.

1427.

Pages.

## 1427.

[1] « A foyaul messagier à no très redoubtée damme la dowagière, qui, le xxe jour doudit mois (d'apvril), apporta lettres » à ledicte ville de par nodicte très redoubtée damme, donné pour ce qu'il targa aucunement apriès responsce. » (Compte de Jean de Mauraige, fils de Gilles, massard de la ville de Mons, de la Toussaint 1426 à la Toussaint 1427, fol. 29 vo.)

Pages.

1427. *Sans date.* — Représentation faite au conseil du roi de France et d'Angleterre par les ambassadeurs de la duchesse de Glocester . . IV, 638

* *3 septembre, à Beaumont.* — Vidimus, délivré par trois hommes de fief de Hainaut, des lettres du duc de Bourgogne, du 5 juin précédent, nommant Anseau de Sars prévôt, bailli des bois, châtelain et receveur de Fumay et Revin. V, 424 et 781, note 1

*7 septembre.* — Mandement adressé par Pierre de Luxembourg, comte de Conversan et de Brienne, seigneur d'Enghien, à Guillaume Estiévenart dit du Change, mayeur de la ville de Mons, pour le payement de la somme de quarante-huit livres, dix-neuf sols et huit deniers tournois à Mathieu Caignet, hôtelier de l'*Ostriche*, en cette ville . . . . . IV, 639

* *7 septembre, à Lille.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., accorde à Caisin de le Cambe, clerc du sire de Roubaix, une rente de deux cents livres sur les revenus de la mairie de Valenciennes. . . . . V, 436

* *11 septembre, à Lille.* — Mandement du même, pour le payement des travaux faits à la forteresse et maison de Fumay. . . VI, 95

* *18 septembre.* — Vidimus, délivré par quatre hommes de fief de Hainaut, des lettres de Guillaume, duc de Bavière, comte de Hainaut, etc., du 20 janvier 1411, autorisant des lombards à résider à Mons . . . . . V, 382

* *28 septembre.* — Vidimus, délivré par Alard, abbé de Saint-Jean à Valenciennes, des lettres de Philippe, duc de Bourgogne, du 28 juin précédent, confirmant Colin Boinvoisin dans ses fonctions de loutrier de Hainaut . . V, 426

*1er octobre.* — Lettres par lesquelles Guillaume de Lalaing, bailli de Hainaut, autorise les mayeur et jurés de Braine-le-Comte à faire construire un nouveau coffre dit *ferme* pour y déposer les titres et papiers de cette ville . . . . . . . . . . . . . . V, 437

Pages.

* *2 octobre, à Bruxelles.* — Lettres de Philippe, duc de Brabant et de Limbourg, comte de Ligny et de Saint-Pol, par lesquelles il fait connaître aux auditeurs des comptes du receveur de Hainaut qu'il y a lieu de défalquer de ces comptes la somme de cent livres de la ferme des charbonnages de Mons que son conseiller Robert d'Aule devait à son frère le duc Jean IV . . . . . . . . . . IV, 642

*Même date.* — Mandement du même aux auditeurs des comptes des officiers de Hainaut du temps du duc Jean, pour l'allocation du montant des frais de route et de séjour de Jean le Marchant, son secrétaire, faits à Mons du 4 au 8 et du 18 au 23 septembre. . . . . IV, 640

* *6 octobre.* — Quittance délivrée par Jean le Marchant . . . . . . . . . . . . IV, 642

* *6 octobre, à Zierikzée.* — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, etc., faisant don à Casin de le Cambe, clerc du sire de Roubaix, d'une rente de deux cents livres, assignée sur la mairie de Valenciennes. . . . . . . . . VI, 96

* *10 octobre.* — Vidimus, délivré par Alard, abbé de Saint-Jean à Valenciennes, des lettres de Philippe, duc de Bourgogne, etc., du 1er juillet précédent, nommant Jean Rasoir, fils, receveur général de Hainaut. . . . . . . . . V, 430

* *14 octobre, à Bruxelles.* — Lettres de Philippe, duc de Brabant, etc., mandant aux auditeurs des comptes des officiers de son frère le duc Jean IV, d'allouer la somme de cinquante-sept écus de Dordrecht pour les frais des voyages faits par Jean Bont, son chancelier . . IV, 642

* *Même date.* — Quittance de Jean Bont, chancelier de Brabant . . . . . . . . IV, 643

* *15 octobre.* — Vidimus, délivré par deux hommes de fief de Hainaut, des lettres du duc de Bourgogne, du 28 juin précédent, nommant Aubert le Crespe son conseiller et avocat. V, 427

* *16 octobre.* — Vidimus, délivré sous le sceau aux causes de la ville de Mons, des lettres du duc de Bourgogne, du 28 juin précédent, retenant Gui Bourdon pour faire partie de son conseil . . . . . . . . . . . . V, 427

Pages.

1428. 8 *mai, à Bruges.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., octroie à la ville de Mons de constituer des rentes viagères jusqu'à concurrence de quatre cents écus de quarante gros, pour en employer le capital au payement de sa quotité de l'aide accordée par les états de Hainaut et des dettes qui résultaient des dernières guerres. . . . . IV, 660

*Même date.* — Lettres du même, autorisant la ville de Mons à élever les maltôtes sur le vin vendu en détail de neuf à douze deniers par lot, pendant le terme de dix ans, pour employer le produit de cet impôt au rachat de quatre cents écus de France de rentes annuelles et viagères et au payement de sa quotité de l'aide accordée par les états de Hainaut. . . IV, 661

* 9 *mai.* — Vidimus, délivré par les bourgmestre, échevins et conseil de la ville de Bruges, des lettres du duc de Bourgogne, du 14 avril précédent, qui concernent le pouvoir accordé aux échevins de la ville de Mons de juger en matière civile et criminelle, dans toute l'étendue de leur juridiction . . . . . . IV, 658

12 *mai, à Chimay.* — Lettres par lesquelles le chapitre de Sainte-Monégonde de Chimay reconnaît avoir reçu deux rentes qui lui étaient dues par la recette des Neuf Villes, sur les revenus de Baileux et de Seloigne . . . V, 444

13 *mai.* — Communication, faite au conseil de la ville de Mons, du privilège obtenu du duc de Bourgogne, le 14 avril. . . . . . . IV, 658

* 18 *mai, à Westminster.* — Lettres par lesquelles le roi d'Angleterre mande aux percepteurs de ses tonlieux du port de Londres, de laisser passer, sans payer aucun droit, Arnould de Gent, chevalier, avec les étoffes destinées à Jacqueline de Bavière, comtesse de Hollande . . . . . . . . . . . . . IV, 663

26 *mai, à Cologne.* — Lettres par lesquelles frère Barthélemi Texier, maître de l'ordre des frères prêcheurs, associe Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse douairière de Hainaut, de Hollande et de Zélande, aux prières et bonnes œuvres dudit ordre . . . . IV, 664

Pages.

* 29 *mai, à Mons.* — Lettres par lesquelles Bauduin de Sanzeilles dit de Fantignies, sire de Biévène, et deux autres hommes de fief de Hainaut font connaître que Jeanne Chisaire, veuve d'Alard de Vellereille, a déclaré être bien payée de ce qui était dû à son mari par le comte de Namur, et en acquitte celui-ci. VI, 210

* 1er *juin.* — Quittance délivrée par les empereur, roi, connétables, dizeniers et personnes de la compagnie des arbalétriers du grand serment de Mons . . . . . . . . . IV, 652

* 2 *juin, au Quesnoy.* — Lettres de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse douairière de Hainaut, etc., accordant à la ville d'Ath, pour un terme de dix ans, l'octroi de hausser la maltôte, et permettant à la même ville de vendre une rente de cent vingt livres tournois. . . . . . . . . . . . V, 445

* 4 *juin.* — Vidimus, délivré sous le sceau de Gilles, prieur du Val-des-Écoliers de Mons, des lettres de Jean, duc de Brabant, du 9 septembre 1426, par lesquelles il requiert les habitants de Mons et d'autres bonnes villes, de suspendre leurs poursuites au sujet des pensions vendues par certains de ses conseillers . . . . . . . . . . . . . . IV, 554

* 9 *juin.* — Vidimus, délivré par deux hommes de fief de Hainaut, des lettres du duc Guillaume de Bavière, du 8 septembre 1407, accordant une pension à Hanelet, son ménestrel. V, 375

* 11 *juin, à Bruges.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., nomme Jean Rousseau, demeurant à Mons, maître boucher de Hainaut. . . . . . . . . . . V, 446

* 13 *juin.* — Résolution du conseil de la ville de Mons, concernant deux jurés de catel de la ville de Valenciennes qui avaient procédé à la passation d'un acte à Mons, sans en avoir préalablement demandé l'autorisation . . . V, 20

* 14 *juin, à Bruges.* — Mandement du duc de Bourgogne, pour le payement de la somme de soixante couronnes du roi au chapitre de Sainte-Aldegonde de Maubeuge, afin de l'aider à payer les travaux de la châsse de ladite sainte . . . . . . . . . . . . . IV, 665

[1] « Le samedi x$^{e}$ jour de juillet, l'an mil IIIJ$^{c}$ XXVIIJ, fu li grans consaux en le maison de le paix, asquelz furent » monstrées IIJ lettres, l'une, de monsigneur le chanchelier, contenant que le privilège doit demorer en l'estat qu'il est » de présent jusques le retour de monsigneur de Bourgongne par-dechà, qui ad présent estoit en Hollande; l'autre, de Guy » Guillebaut, contenant ottel, et le tierce, de le ville de Vallenchiennes, contenant que li prisonnier de Vallenchiennes, » détenus pour eux yestre portés en le ville de Mons comme jurez de cattel à J convent. Asquelles fu conclud de respondre, » emprendant » (*sans plus*). — *Registre aux résolutions du conseil de la ville de Mons*, de 1425 à 1466, fol. XLIX v°.

Pages.

6 *novembre, à Valenciennes.* — Lettres par lesquelles Jacqueline, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., mande à son receveur de Hainaut d'acquitter le montant des dépenses d'une ambassade faite à Bruges, auprès du duc de Bourgogne, par le sire de Hainin, Jacques Hannecart et Jean Grenier, avec Louis de Montfort et autres . . . V, 34

* *Même date.* — Lettres par lesquelles elle confirme, en faveur de l'abbé de Saint-Trond et de son monastère, les priviléges qui leur ont été accordés par les comtes de Hollande. V, 451

* 7 *novembre, à Lille.* — Deux mandements de Philippe, duc de Bourgogne, etc., pour l'allocation de la somme de cinquante livres de quarante gros donnée à Jean Rasoir, conseiller et receveur général de Hainaut, et le payement de cinquante-sept francs à Guillaume de Sars, pour deux voyages à Hal, à l'effet d'assister à deux journées tenues avec les gens du duc de Brabant, touchant les affaires du pays de Hainaut. . . . . . . . . VI, 99

* 7 *novembre.* — Vidimus, délivré par deux hommes de fief de Hainaut, des lettres du 15 juin précédent, par lesquelles le duc de Bourgogne accorde vingt-cinq chênes à Aubert le Crespe. . . . . . . . . . V, 447

* 8 *novembre, à Valenciennes.* — Lettres par lesquelles Jacqueline, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., accorde aux habitants de Baileux remise, pendant six ans, de la moitié des rentes qu'ils lui doivent : cette localité ayant été saccagée durant les guerres. V, 452

* *Même date.* — Lettres par lesquelles la même duchesse déclare que les habitants de Villers lez-Chimay[1] ne payeront, durant six ans, que la moitié des rentes qu'ils lui doivent, et ce, en considération de leur extrême pauvreté depuis que ledit village a été plusieurs fois foulé et saccagé . . . . . . . . . V, 452

Pages.

12 *novembre.* — Quittance du gardien de l'église de Saint-François, à Valenciennes, de la somme à lui payée à la Saint-Remi par Jean Rasoir, receveur général de Hainaut, pour la célébration des obits anniversaires des comtes de ce pays. . . . . . . . . . . V, 35 1428.

* *Même date.* — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, par lesquelles il fait don de quatre mille livres à Jean de Croy, seigneur de Tour-sur-Marne, en avancement de son mariage avec Marie de Lalaing, dame d'Écaussines, et lui cède et transporte, en garantie de ladite somme, toute la terre et seigneurie d'Étrœungt-la-Chaussée . . . . . . V, 453

* *Même date.* — Procuration donnée par le même à Jean de Croy, son chambellan, à l'effet de faire relief de la dite terre d'Étrœungt. V, 453

* 14 *novembre, à Arras.* — Lettres par lesquelles il confirme celles du 25 août . . V, 448

14 *novembre, à Valenciennes.* — Lettres de Jacqueline, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., mandant à Jean Rasoir, receveur général de Hainaut, de payer la somme de quarante livres tournois à maître Guillaume de Dour, dit le Doulx, confesseur de la duchesse, sa mère, pour terminer sa théologie . . V, 36

* 15 *novembre, à Valenciennes.* — Lettres par lesquelles la même duchesse reconnaît avoir reçu de Jean Rasoir, précité, la somme de huit cent-trente-deux livres et dix neuf deniers tournois, pour être employée au payement des dépenses par elle faites à Valenciennes, du 10 octobre au 1er novembre. . . . V, 37

* 16 *novembre, à Valenciennes.* — Quittance délivrée par maître Guillaume de Dour, dit le Doulx, prêtre et confesseur de madame la douairière . . . . . . . . . . . . V, 37

* 16 *novembre, à Arras.* — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, etc., par lesquelles il accorde à Pierre de Hauteville, seigneur d'Ars, écuyer, conseiller et maître général des monnaies, une pension viagère de deux cents francs à recevoir sur les revenus de la terre de Blaton . . . . . . . . . . V, 38

[1] Villers-la-Tour.

Pages.

1428. 17 *novembre, à Valenciennes.* — Lettres par lesquelles Jacqueline, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., accorde de nouveaux privilèges à la ville de Mons. . . V, 38

* 19 *novembre, à Mons.* — Vidimus, délivré par Guillaume de Lalaing, bailli de Hainaut, des lettres de la duchesse Jacqueline de Bavière, du 25 août, concernant Étienne d'Ittre. V, 448

* 20 *novembre.* — Lettres par lesquelles Gilles Renier, prieur du Val-des-Écoliers de Mons, déclare que son monastère a reçu les chênes qui lui ont été donnés par la duchesse Jacqueline de Bavière . . . . . . . . . V, 33

* *Vers le* 23 *novembre.* — Lettres adressées à la ville de Mons par la duchesse Jacqueline de Bavière, touchant Jean Cornut et Binchois, et par la duchesse, sa mère, pour Henri Willebroit. . . . . . . . . . . . . . V, 46

23 *novembre.* — Résolutions prises par le conseil de la ville de Mons, au sujet des lettres précitées des deux duchesses . . . . V, 47

*Même date.* — Résolution du même conseil, pour le payement de la somme due à l'occasion du privilège obtenu de la duchesse Jacqueline de Bavière . . . . . . . V, 44-45

23 *novembre, à Valenciennes.* — Lettres par lesquelles Jacqueline, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., donne à la duchesse sa mère, comtesse douairière de Hainaut, etc., une rente viagère de huit cents livres sur les impôts et revenus de la ville de Valenciennes y spécifiés . . . . . . . . . . . V, 47

*Même date.* — Lettres par lesquelles elle accorde à Michel de Ligne la terre de Florennes, pour la tenir d'elle en fief viagèrement . . . V, 453

* *Même date.* — Lettres par lesquelles, voulant reconnaître les bons services que lui a rendus Antoine, seigneur de Croy et de Renty, elle lui cède et transporte les droits et revenus qu'elle possède en la ville et terre de Chièvres, par indivis avec le seigneur de le Val. . V, 455

Pages.

24 *novembre, à Valenciennes.* — Lettres par lesquelles Jacqueline, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, etc., autorise les échevins et le conseil de la ville de Mons à constituer des rentes viagères jusqu'à concurrence de quatre cent cinquante livres tournois, pour en affecter le capital aux besoins de cette ville . . . . . . . . . . . . . V, 30

* 26 *novembre, à Valenciennes.* — Lettres par lesquelles elle mande à Jean Rasoir, son conseiller et receveur général de Hainaut, de délivrer à Louis de Montfort la somme de quatre cent soixante-quatre couronnes de roi. V, 1

27 *novembre.* — Résolutions du conseil de la ville de Mons, concernant : la publication des lettres de privilège, qui n'aura lieu qu'après que le grand sceau de la duchesse y aura été apposé; le payement de la somme promise au bailli de Hainaut, pour la mise en vigueur de cette charte, et l'élection de quatre sergents. V, 43

* 1er *décembre, à Lille.* — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, etc., pour l'allocation de la somme de soixante écus de quarante gros, monnaie de Flandre, à Gérard Durot, son secrétaire et receveur des mortemains de Hainaut . . . . . . . . . . VI, 99

6 *décembre, à Valenciennes.* — Lettres de la duchesse Jacqueline de Bavière, par lesquelles elle accorde à Colard de Fosses, son maître cuisinier, en récompense de ses bons services et en considération de ce qu'on lui a retiré les tables de jeu et de brelan, une pension annuelle de cinquante livres tournois . . . . V, 52

7 *décembre, à Bruges.* — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, etc., par lesquelles il agrée le don fait par la duchesse Jacqueline de Bavière à la duchesse, sa mère, d'une rente viagère de huit cents livres assignée sur les impôts et revenus de la ville de Valenciennes y détaillés . . . . . . . . V, 53; VI, 274

Pages.

1429-1430. 12 *novembre, à Mons.* — Mandement de Guillaume de Lalaing, gouverneur et bailli de Hainaut, pour l'exécution de l'ordonnance du duc de Bourgogne concernant les corvées et charrois, et la répression des exactions que les braconniers, les louvetiers, les loutriers, les fauconniers et d'autres commettaient dans les maisons des gens d'église ou dans les censes des monastères . . . . V, 101 ; VI, 275

* 26 *novembre, à Bruges.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., confirme et ratifie celles de la duchesse Jacqueline de Bavière, du 23 novembre 1428, faisant cession en faveur d'Antoine, seigneur de Croy et de Renty, de ce qu'elle possédait au territoire de Chièvres. . . . . . . . . . V, 466

*Novembre, à Ath.* — Lettres par lesquelles il ratifie celles de la duchesse Jacqueline de Bavière, affranchissant Marguerite, fille de Jean Rogier dit Huart et femme de Jean Pieron . . . . . . . . . . . . . V, 103

* 10 *décembre.* — Rapport fait au conseil de la ville de Mons par Jean Druelin, ayant été à Gand, vers le bailli de Hainaut, pour lui exposer les inconvénients qui résultent de l'ordonnance sur les monnaies . . V, VI, note 1

* *1424-1429.* — Rôle contenant les réponses faites aux évêques de Tournai et d'Arras par le magistrat de Valenciennes, sur les articles du promoteur de la cour de Cambrai . . V, 61

* *Vers 1430.* — Rôle contenant les remontrances faites par les habitants de Maubeuge, au sujet de la procession qui avait lieu chaque année en cette ville . . . . . . . . . V, 552

### 1430.

* 19 *janvier, à Gand.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., accorde au comte de Conversan et de Brienne, seigneur d'Enghien, cent quarante chênes pour être employés aux travaux qu'il doit faire exécuter à son château de Quiévrechain, qui a été incendié durant les guerres . . . . V, 466

Pages.

* 19 *janvier, à Mons.* — Relation faite au conseil de la ville de Mons par les députés de cette ville qui ont été vers le duc de Bourgogne avec les autres des états de Hainaut, au sujet des monnaies . . . . . . . . V, VI, note 1

* 22 *janvier.* — Vidimus, délivré par Jean de le Folie, abbé de Saint-Étienne de Fémy, des lettres du duc de Bourgogne, du 12 octobre 1428, confiant à Thomas de Forest dit Sarrazin la garde du Câteau-Cambrésis . V, 451

* 23 *janvier.* — Résolution du conseil de la ville de Mons, au sujet de Jean Gillebert, accusé d'hérésie. . . . . . . . . . V, X-XI

* 19 *février, à Mons.* — Acte passé devant des hommes de fief de Hainaut, concernant la cession, faite au chapitre de Notre-Dame de Cambrai par Jean de Hondeberghes dit le Familleux, sire du Bois-seigneur-Isaac, des maisons, granges, étables, bergeries et autres édifices de la haute et de la basse Moituerie, au territoire d'Ophain, avec les terres qui en dépendaient. Le même Jean promet au chapitre de faire confirmer ladite vente par la comtesse de Hainaut, en tant que lui peut toucher, et par le duc de Bourgogne, etc. VI, 214

24 *février.* — Requête faite au conseil de la ville de Mons, de la part de la ville de Binche, afin de lever des gens pour résister aux pillards. Le conseil décide d'attendre le retour des députés qui sont allés vers le duc, pour prendre une résolution. Cependant, si le prévôt de Mons, comme officier du prince, voulait lever des compagnons de cette ville, on en serait satisfait. . . . . . . V, XVIII, note 1

* 26 *février.* — Vidimus, délivré sous le sceau du chapitre de Sainte-Monégonde de Chimay, des lettres de la duchesse Jacqueline de Bavière, du 8 novembre 1428, concernant Baileux . . . . . . . . . . . . . V, 452

* 27 *février, à Arras.* — Mandement du duc de Bourgogne, concernant le payement de cent vingt francs à Jean de Floyon, écuyer, et à Baudart de Cuvillers, pour la garde du Hainaut. Il

[1] « Données en sa ville dou Quesnoit, le darain jour d'aoust, l'an mil IIIJ<sup></sup>c et XXX. »

[2] Mention dans le compte des exploits du bailliage de Hainaut, du 1er septembre 1430 au 31 août 1431, fol. 32. — Archives départementales du Nord, à Lille.

[3] Mention dans le compte précité, même fol.

[4] « Le joesdi xxJe jour de septembre l'an XXX, fu li consaux ensamble. Et là endroit fu parlet des lettres que monsigneur » le bailliu a envoiies pour yestre à Mons au giste le dimence xxiiiJe de septembre l'an XXX, si estoffet que pour lendemain » conclure avœc les iiJ estas dou pays. *Item*, fu parlet de Jehan Bos, prisonnier pour cause dou mouvement fait à Mons, » pour cause des monnoyes, et qui rendut a esté par le prévost à sen bourcq les eskevins de Mons. » — Deuxième registre des consaux de Mons, fol. iiijxx v°.

[1] Ces lettres ont été récemment déposées aux Archives de l'État, à Mons. En voici le texte :

« Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, » d'Artois, de Bourgoiogne, palatin et de Namur, marquiz du Saint-Empire, seigneur de Salins et de Malines, bail, » mambour, gouverneur et hoir des païs et conté de Haynnau, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. » Comme feu nostre très chier et très amé cousin le duc Jehan de Brabant, cui Dieu pardoint, par ses lettres patentes et » pour les causes et considéracions contenues en icelles, depuis par nous confermées aux bonnes gens qui souloient » demourer et habiter en la ville de Brayne le Conte, assise oudit païs et conté de Haynnau, laquelle ville, pour le fait et » occasion des guerres qui avoient esté oudit païs de Haynnau, avoit esté arse et destruitte, eust, pour pitié et compas- » sion qu'il eut d'eulx et afin que ladicte ville se peust repeupler et remettre en estat convenable, ottroyé grâce et donné » terme de toutes leurs pensions èsquelles icelle ville de Brayne estoit tenue et obligée, de tous arrièraiges et aussi de

» toutes autres pensions viagières et arriérages d'icelles, montans dix livres, monnoie de Haynnau, ou au desseure, et » que iceulx bonnes gens particulièrement doivent et povoient devoir à quelconques personnes que ce feust, en les » affranchissant, quant ad ce, jusques à cinq ans qui seuiront le dix-septiesme jour de février proucheinement venant, et » aussi leur donné terme, respit et délay de paier toutes leurs debtes à quelzconques leurs créanciers au dessuz de dix » livres, monnoie dicte. Et il soit ainsi que encores ne soit ladicte ville de Brayne rédiffiée ne repeuplée, jà soit ce qu'ilz » en aient bel et bon commancement, aincois soit en aventure de tousiours demourer déserte et inhabitée, se le terme de » leur dicte grâce qui briefment expirera, comme dit est, ralongie ne leur estoit, dont les bonnes gens qui demeurent et » souloyent demourer en icelle, pour le très grant désir qu'ilz ont de eulx y ramaisonner et retraire, nous ont très hum- » blement fait supplier. Savoir faisons que nous, ayans pitié et compassion desdittes bonnes gens de Brayne, inclinans » favorablement à leur dicte supplication et désirans, pour le bien de nous et dudit païs de Haynau, que ladicte ville de » Brayne puisse estre repeuplée et remise en estat convenable, avons, par l'advis et délibération d'aucuns de nostre » conseil, ottroyé et ottroyons, de grâce espécial, par ces présentes, aux devant dictes bonnes gens de Brayne, que de » toutes leurs pensions èsquelles icelle ville de Brayne est tenue et obligée à quelzconques personnes que ce soient et » semblablement de tous arriérages et debtes quelxconques qui en sont et pevent estre deubz, ilz ne soient tenuz ou » contraings de paier aucune chose à quelxconques personnes que ce soient jusques à deux ans prouchains à compter et » commancier dudit XVIIe jour de février proucheinement venant, que leurdicte première grâce expirera, comme dit est, » aincois en avons affranchis et affranchissons ladicte ville de Brayne et les bonnes gens d'icelle et chacun d'eulx, ledit » terme de deux ans commençans comme dit est, pourveu que, lesdiz deux ans passez et expirez, ilz seront tenuz de paier » et paieront le double des rentes qu'ilz doivent chacun an jusques en fin de paye. Et en oultre, avons donné et ottroyé, » donnons et ottroyons ausdictes bonnes gens de Brayne et à chacun d'eulx terme, respit et dilay, durant lesdits deux » ans, de paier toutes leurs debtes à quelzconques leurs créanciers au dessuz de dix livres, monnoie de Haynnau, mes- » mement à ceulx qui ont commancié de maisonner en ladicte et qui y vouldront commancier en dedens la Saint Jehan- » Baptiste proucheinement venant. Et toutesvoyes nous ne entendons aucunement que, parmi ladicte grâce, lesdis sup- » plians ne doient et soient tenuz de paier à nous et à nostre très chière et très amée suer la duchesse de Bavière, » contesse de Haynnau, les cens, rentes, devoirs et autres choses qu'ilz nous et à nostredicte seur pevent et pourront » devoir; et aussi qu'ilz ne doient faire raison les ungs aux autres de ce que ilz pevent estre tenuz l'un envers l'autre. Et » quant aux autres debtes, pensions viagières et arriérages d'icelles montans dix livres, dicte monnoie de Haynnau, et au » dessus, que iceulx bonnes gens particulièrement doivent et pevent devoir à quelzconques personnes que ce soient, celles » de nous et de nostredicte seur exceptées, comme dit est, nous les en avons affranchiz et affranchissons chascun en droit » soy, de grâce espécial, par ces mesmes présentes, par l'espace desdiz deux ans proucheinement venant à commancier » comme dit est, parmi ce que, iceulx deux ans expirez, ilz paieront à leurs créditteurs le double des rentes qu'ilz doivent » chacun an jusques en fin de paye. Toutesvoyes s'ilz ont fait aucun traittié envers leurs créditteurs, nous voulons qu'il » se entretiengne et soit valable. Si donnons en mandement à nostre bailli de Haynnau, à nostre chastellain dudit lieu de » Brayne et à tous noz autres justiciers et officiers dudit pays et conté de Haynnau, leurs lieuxtenans, présens et à venir, » et à chacun d'eulx qui ce puet ou pourra touchier et regarder, que de nostre présente grâce, ottroy et affranchissement » facent, sueffrent et laissent lesdictes bonnes gens de Brayne et chacun d'eulx plainement et paisiblement joïr et user, » sans leur faire ou donner ne souffrir estre fait ne donné aucun destourbier ne empeschement au contraire. Car ainsi » nous plaist-il et voulons estre fait, nonobstant quelzconques mandemens ou deffenses à ce contraires. En tesmoing de » ce, nous avons fait mettre nostre séel de secret, en absence du grant, à ces présentes. Donné en nostre ville de Brou- » xelles, le XXVIIIe jour de décembre, l'an de grâce mil quatre cens et trente.

(*Sur le pli :*)

» Par monsgr le duc, à la
» relation du conseil;

SEGUINAT. »

Original, sur parchemin, dont le sceau est enlevé. — Archives de l'État, à Mons : chartes, octrois et règlements communaux.

[1] Le 16 mars 1436, Jean Grenier vendit cette maison à Guillaume du Gardin, maître général de la monnaie, demeurant à Valenciennes. (Compte du bailliage de Hainaut, du 1er septembre 1435 au 31 août 1436, aux Archives départementales, à Lille.) — Voyez sur la maison du Ploich ou du Plouy, *Glossaire toponymique de la ville de Braine-le-Comte*, par MM. C. Dujardin et J.-B.-J. Croquet (Braine-le-Comte, Lelong, 1893), pp. 13, 14.

Pages.

1431. 2 *juillet*, *à Lille*. — Apostille de Philippe, duc de Bourgogne, etc., sur une requête des confrères de l'hôpital et maison-Dieu de Valenciennes, les acquittant du payement des chênes de la forêt de Mormal qui ont servi à la construction du dortoir de cet hôpital [1].

* 21 *août*, *à Bruxelles*. — Mandement du même duc, pour l'allocation de deux cents livres de quarante gros dues à Thierri le Roy, pour être venu de Douai (où il habitait) à Mons, etc. VI, 104

25 *août*, *à Middelbourg*. — Lettres de la duchesse Jacqueline de Bavière, par lesquelles, voulant exécuter une clause du testament du duc Guillaume, son père, elle assigne une rente de cent livres, sur la prévôté le Comte à Valenciennes, à la fondation des trois premiers lits de l'hôtel-Dieu de ladite ville de Valenciennes. V, 471

* 31 *août*, *en son hôtel du Quesnoy*. — Deux quittances, délivrées par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse douairière de Hainaut, de Hollande, etc., de sommes qui lui ont été payées par le bailli de Hainaut en déduction de la rente de trois mille francs à elle due. . . . . . . . . . . VI, 104

* 27 *septembre*, *à Maubeuge*. — Vidimus, délivré par trois hommes de fief de Hainaut, des lettres de Philippe, duc de Bourgogne, du 8 avril 1430, portant nomination de Thomas de Vertaing comme prévôt de Maubeuge. V, 79

Pages.

* 7 *octobre*, *à Mons*. — Lettres par lesquelles Guillaume de Lalaing, bailli de Hainaut, nomme Jean Raoul dit Jonnart, demeurant à Chimay, capitaine de la tour de Villers . V, 474

* *Vers le* 15 *octobre*. — Lettres adressées, de la part du duc de Bourgogne, au bailli et aux hommes de la cour de Hainaut, leur mandant de renvoyer au duc et à son conseil le procès intenté aux religieux de Saint-Ghislain par Lambert de Binch, au sujet des gages de l'office du bailliage de Saint-Ghislain . . . . V, 474

* 15 *octobre*. — Délibération de la cour de Mons, au sujet des lettres ci-dessus . . . V, 474-475

* 26 *octobre*, *à Bruxelles*. — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, etc., pour l'allocation de la somme de cent quarante livres, sept sols et dix deniers à payer à Jean du Puch, qui fut prévôt de Bavai . . . . . . VI, 104

* 27 *octobre*, *à Bruxelles*. — Lettres du même, acquittant Colard de la Glisuelle de la somme de quarante livres . . . . . . . . VI, 104

* 9 *novembre*, *à Bruxelles*. — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de deux cent et onze francs dont il a été fait remise à Colard le Clerc dit Jamart par lettres du 20 mars précédent . . . . . . . . VI, 104

* 30 *novembre*, *à Lille*. — Lettres par lesquelles il commet et établit, pour le terme de neuf ans, Jacques de Lisle, dit le Bailli, maire de la ville de Valenciennes en remplacement de Jean de la Fontaine et Gaymont de Guillenghien, qu'il décharge de leurs fonctions . . . . . V, 475

[1] *Requête*. — « Remonstrent très humblement les confrères del hospital et maison de Dieu nagaires encommenchie en la » ville de Valenchiennes, à leur très redoubté seigneur et prince, monsgr le ducq de Bourgoingne, que, environ le Saint- » Remy mil IIIJc XXX, leur demorèrent par recours ij monstres de quesnes à prendre en sa forest de Mourmail, sicomme : » l'une contenant xl quesnes au pris de lxx libvres blans, et le seconde tenant xx quesnes au foer de xxiiij libvres blans, » c'est ensamble, parmy iiij libvres xiiij sols blans pour les vins d'icelles monstres, iiijxx xviij libvres xiiij sols blans, qui » valent cv libvres xv sols tournois; lequelle somme d'argent pour l'accat desdictes ij monstres de kesnes emploiies en » l'édification dou dortoir d'icelui hospital et maison de Dieu, lesdis confrères supplient à leurdit très redoubté sire que, » par sa grâce, lui plaise donner et d'icelle ent porter quitte ledit hospital et maison Dieu. Et en ce, lesdis supplians pri- » ront à Nostre-Seigneur Jhésu-Crist qu'il lui otroit en la fin sa glore. »

*Apostille*. — « Ottroié par monsgr le duc, à Lille, le ije jour de juillet l'an mil IIIJc XXXJ, présens : monsgr de Tournay » et autres pluseurs.

« Seguinat. »

(Original, sur papier, aux Archives de l'État, à Mons.)

[1] Voyez le vidimus du 14 février 1433.

Pages.

1432. de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, vacant par la résignation de Jean de la Kéthulle. V, 136, note 1

13 *mars, à Gand.* — Ordonnance de Philippe, duc de Bourgogne, etc., concernant les confréries, la livrée des gens de service, le port d'armes et bâtons, les kermesses, les noces, etc., dans le Hainaut . . . . . V, 137

15 *mars, à Gand.* — Lettres du même duc, par lesquelles il nomme Lambert Poillevaque receveur de la terre de Beaumont et de ses dépendances . . . . . . . . . . V, 140

* 22 *mars, à La Haye.* — Lettres de la duchesse Jacqueline de Bavière, par lesquelles elle accorde à Jean Rasoir, receveur général de Hainaut, le château des Marlis, près de Valenciennes, sous la condition que les comtes et comtesses de Hainaut conserveront le droit d'y loger lorsqu'il leur conviendra [1] . . V, 141

* 29 *mars, à Lille.* — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, par lesquelles il mande au bailli des bois de Hainaut, ou à son lieutenant, et au receveur général de ce pays, de faire délivrer aux gens de loi de la ville de Hal vingt-quatre chênes des bois domaniaux, pour être employés à la construction d'une nouvelle maison de ville et halle . . . . . . . V, 142

* 24 *avril* [2]. — Lettres qui ont été apportées à la ville de Mons, de la part de la duchesse de Bourgogne, pour annoncer qu'elle a donné le jour à un fils en la ville de Gand. . . . V, 142

27 *avril, à Gand.* — Mandement adressé à Thierri le Roy, trésorier de Hainaut, pour qu'il assiste au baptême du prince, né à Gand. V, 530

2 *mai, à La Haye.* — Lettres de la duchesse Jacqueline de Bavière, pour l'administration de l'hôpital Saint-Jacques en la ville de Valenciennes . . . . . . . . . . . . . V, 143

Pages.

8 *mai, à Gand.* — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, par lesquelles il confirme celles de la duchesse Jacqueline de Bavière, concernant l'hôpital Saint-Jacques, à Valenciennes. V, 147

* 10 (*mai?*), *à La Haye.* — Lettres par lesquelles la duchesse Jacqueline de Bavière accorde à son secrétaire, Guillaume Cambier, l'hôtel de Malausnoit, à Valenciennes, pour en jouir viagèrement lui et sa femme Héligondt [3]. V, 149

11 *mai, à Gand.* — Acte constatant que, le lundi 5 mai, Thierri le Roy est arrivé à Gand pour assister au baptême du prince Josse, et qu'il y est resté jusqu'au dimanche 11. V, 531-532

* 21 *juin.* — Acte dressé par Aubert le Crespe et Simon Nockart, au sujet de dix sacs contenant les comptes des officiers de justice du pays de Hainaut, de 1419 à 1430 . . . V, 149

2 *juillet, à La Haye.* — Lettres par lesquelles la duchesse Jacqueline de Bavière certifie que Pierre Willesme, veuf d'Annechon Poulette, doit jouir de la pension de soixante-quinze livres tournois pour laquelle il a fait relief. V, 477

* 19 *juillet.* — Vidimus, délivré par trois hommes de fief de Hainaut, des lettres du duc de Bourgogne, du 27 mai 1431, au sujet de la tourie du château de Mons. . . . . V, 468

* 24 *juillet.* — Vidimus, délivré par trois hommes de fief de Hainaut, des lettres du duc de Bourgogne, du 1er février 1429, concernant la tourie du château de Mons . . . . V, 457

* 2 *août.* — Vidimus, délivré par les échevins de la ville de Cambrai, des lettres de la duchesse Jacqueline de Bavière, du 5 mars 1418, concernant le don fait à Agneçon Poulette. . . . . . . . . . . . . . . IV, 141

[1] Voyez tome V, p. 151, les lettres du duc de Bourgogne, de septembre 1432.
[2] Et non : vers le 23.
[3] Voyez les lettres du duc de Bourgogne, du 19 septembre suivant.

[1] Voyez les lettres de la duchesse Jacqueline de Bavière, du 4 novembre de la même année, et celles du duc de Bourgogne, du 7 du même mois.

Pages.

1432-1433. 6 *novembre, à La Haye.* — Lettres par lesquelles la duchesse Jacqueline de Bavière accorde à Jean de Roubaix la terre et seigneurie d'Escaudœuvres, pour en jouir après la mort de Louis, bâtard de Hainaut . . V, 151

* 7 *novembre, à La Haye.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., loue et approuve le don, fait par la duchesse Jacqueline de Bavière à Jean Volte dit Plateau, de l'office du jeu de dés durant les onze jours de la foire de la Toussaint, à Mons, vacant par la démission de Simon Canonne. . . . V, 483

21 *novembre.* — Quittance, délivrée par Jean de Haubreux, curé d'Élouges, de la rente en blé qui lui était due, à la Saint-Remi, sur la recette du domaine de Mons . . . . . V, 154

* 23 *novembre, à La Haye.* — Lettres de la duchesse Jacqueline de Bavière, concernant la fondation perpétuelle, qu'elle fait en l'église de la Salle, à Valenciennes, d'un obit avec vigiles, pour le salut de l'âme du duc son père et de la sienne. . . . . . . . V, 155

* 13 *décembre.* — Vidimus, délivré par Alard, abbé de Saint-Jean de Valenciennes, des lettres du duc de Bourgogne, du 29 octobre et du 7 novembre précédents . . V, 481 et 483

* 14 *décembre.* — Vidimus, délivré par le même abbé, des lettres de la duchesse Jacqueline de Bavière, du 4 novembre précédent. V, 482

* 30 *décembre.* — Vidimus, délivré par deux hommes de fief de Hainaut, à la requête des mayeur, échevins et habitants de Momignies, des lettres du 17 décembre 1428 . . . V, 57

* *Même date.* — Vidimus, délivré par deux hommes de fief de Hainaut, des lettres de la duchesse Jacqueline de Bavière, du 8 novembre 1428, concernant Villers-lez-Chimay . V, 452

1433.

15 *janvier, à Mons.* — Quittance, délivrée par Marie Demelz, cloutière, à Mons, d'une somme que lui a payée le bailli du duc de Bourgogne en sa terre de Blaton . . . . . . . V, 156

15 *janvier, à Mons.* — Acte par lequel Liévin Courant, maître fossoyeur de Hainaut, déclare avoir reçu du bailli de Blaton les sommes qui lui étaient dues pour les travaux exécutés au ruisseau de Léalfontaine, entre Blaton et Péruwelz . . . . . . . . . . . V, 157

16 *janvier, à Mons.* — Lettres par lesquelles Aubert le Crespe, conseiller du duc de Bourgogne, reconnaît avoir reçu du bailli de Blaton la somme de dix francs que le duc lui avait assignée annuellement sur sa terre de Blaton, et ce, pour l'échéance de la Saint-Christophe 1432. . . . . . . . . V, 158

* 17 *au* 19 *janvier.* — Délibérations des états de Hainaut, au sujet de Jean de Beaurain. VI, 289-290

* 18 *janvier, à Gand.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., accorde à Jean Rasoir, receveur général de Hainaut, l'autorisation de faire paître gratuitement deux cents pourceaux dans la forêt de Mormal. VI, 106

22 *janvier, à Blaton.* — État des sommes qui ont été payées pour des travaux de serrurerie et autres, exécutés au château et au moulin de Blaton, et pour les gages des sergents de cette seigneurie, qui appartenait au duc de Bourgogne. . . . . . . . . . . . V, 158

* 14 *février.* — Vidimus, délivré par les prévôt, jurés et échevins de la ville de Valenciennes, des lettres du duc de Bourgogne, du 21 décembre 1431, confirmant le don fait par la duchesse Jacqueline de Bavière à Wautier Fiérom et à Guillaume, fils de Gilles . . V, 530

* *Même date.* — Nouvelle assemblée des états de Hainaut, pour entendre la réponse du duc de Bourgogne concernant Jean de Beaurain. VI, 290

* 21 *février.* — Résolution des états de Hainaut, de faire un appointement avec Jean de Beaurain . . . . . . . . . . . VI, 290

26 *février, à Mons* — Sentence rendue par la cour des mortemains de Hainaut, portant que le meilleur catel levé à la mort de la femme

[1] Voyez les lettres de confirmation par le duc de Bourgogne, du 8 du même mois.

[2] Les extraits qui suivent, du compte des exploits du bailliage de Hainaut, du 1er septembre 1432 au 1er septembre 1433 (aux Archives départementales du Nord, à Lille), complètent ce qui a été dit à la page xxxi du tome V, concernant l'arrestation et l'exécution de Gilles de Potelles :

« Audit bailliu (le bailli de Hainaut), qui, le IIJe jour d'avril enssuivant [*], se parti de Mons et, au mandement de ma » très redoubtée dame madame la ducesse de Bourgoingne, fait par ses lettres misibles, s'en alla viers elle en sa ville de » Brouxelles, ouquel lieu, quant venus y fu, elle lui dist que elle l'avoit mandet au command de mondit seigneur, » mais les causes ne lui pooit esclarchir jusques à ce qu'elle aroit responce d'aucunes lettres que envoiies lui avoit, et » quant elle eult responsce de mondit seigneur, elle le remanda et lui dist en la présence de Jehan Soiron, Simon » Doussaus et Colart d'Ostremont, que le plaisir de mondit seigneur estoit qu'il presist et mesist prisonniers ou castiel » de Mons Gille de Pottelles, escuier, pour certaines emprises qu'il avoit machinez de faire alencontre de la noble » personne de mondit seigneur, et à lendemain lidis bailliux avœcq lesdis de Soiron, Simons de Doussaus et Colart » d'Ostremont en alla de Brouxelles au Quesnoit où il trouvèrent ledit Gille, le prisent prisonnier et amenèrent ou castiel » de Mons; mist lidis baillius, allant oudit lieu de Brouxelles, y séiournant, et en allant au Quesnoy et retournant » à Mons atout ledit Gille, IX jours enthiers, à VJ l. tournois pour le jour; sont . . . . . . . . . . . LIIIJ l. t. »

« Audit bailliu, qui, le XVJe jour d'avril enssuivant, rechut lettres de ma très redoubtée dame madame la ducesse de » Bourgoingne, contenant que elle avoit esté avertie que Gilles de Pottelles, alors prisonniers ou castiel de Mons, n'estoit » mies gardés ne tenus par le manière qu'il avoit chargiet audit bailliu, dont elle estoit très mal comptente, et pour lui » excuser et à madite dame donner avertissement de le manière comment il estoit gardés, s'en alla incontinent viers elle en » sa ville de Brouxelles : ouquel lieu il parla à elle et li donna apaisement tel que, quant elle l'eut oy, elle en fu comptente; » mist lidis baillius, allant, besoingnant et retournant arière à Mons, IIIJ jours entiers. C'est pour ses gaiges, à VJ l. pour » le jour . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . XXIIIJ l. »

(Fol. 32 v°.)

« Audit baillieu qui, sour la requeste que Jehans de Brimeur, Colart d'Ostremont et autres lui fisent sour les lettres de » madite dame la ducesse de volloir questioner Gille de Pottelles par l'aparuteur de Brouxelles que amenet avoient avoec » eulx, s'en alla par-devers maditte dame, le XXVIJe jour doudit mois d'avril à Brouxelles. Laquelle, quant il eult oyt ses » remonstrances, l'envoya viers mondit seigneur le duc en la ville de Gand, ouquel lieu il fu et besoingna à mondit » seigneur et retourna arière par Brouxelles avoecq mondit seigneur le duc, où il séiourna IIJ jours enthirs avant qu'il euist » finable responce, qui fu que le plaisir de mondit seigneur estoit que ledit Gille fuist délivrez à ceux par lesquelx il » l'envoyeroit querre, X jours entirs. C'est pour ses gaiges à VJ l. tournois pour le jour . . . . . . . . . LX l. t. »

(Fol. 33.)

« Au seigneur de Vertaing et de Felui, qui, le XIIIJe jour de may, fu par monseigneur le duc envoyez avec monsr

[*] 1433, n. st.

» d'Anthoing, messire Guillaume de Sars, maistre Philippe Mangart et Obert le Crespe, à Lille, pour oyr le conffersion » Gille de Pottelles et de J appiellet Lambot qui là endroit estoient prisonnier, et ce fait avoec le gouvreneur de Lille et » autres les ramenèrent ou castiel de Buvreges et vinrent faire relation à mondit seigneur le duc, de leurdicte conffersion, » ouquel lieu de Buvreges mondit seigneur les renvoya à lendemain avoec pluiseurs autres signeurs de Bourgoingne, de » Brabant, de Flandres, d'Artoix, de Haynnau, Hollande et Zellande, pour encorres oyr ledit Gille, et ce fait tout » enssamble retrairent par-devers mondit seigneur oudit lieu de Vallenchiennes : ouquel lieu mondit seigneur commanda » audit seigneur de Vertaing que avœc ledit bailliu de Haynnau aydaist à mener ledit Gille à Mons et que là endroit » fuist exécutez ; mist en ces voiages faisant, lidis sires de Vertaing, dix jours enthiers. C'est pour ses gaiges, à deux » couronnes dou Roy pour le jour, sont XX couronnes de . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . L l. t. »

(Fol. 29.)

« Audit baillieu qui, le VJe jour de jullet enssuiant, se parti de Lalain et en alla à Vallenchiennes à le requeste et » pryère dou liutenant de son frère le prévost le Conte qui désiroit avoir sen conseil sour le fait d'un appellet Jaquemart » d'Oillies que, pour cas de criesme, il avoit pris prisonnier ou castiel de Buvreges, ouquel castiel lidis bailliux fu oïr » ledit Jacquemart avœc messire Guillaume de Sars, le trésorier et receveur de Haynnau, et à lendemain eulx quattre » enssamble en allèrent en le trésorie au Quesnoy où il besoingnèrent, et ce fait, revinrent arière à Vallenchiennes où » li enqueste qu'il avoient fait faire doudit Jaquemart leur vint de le citet de Tournai. Si fu ordonné de ent faire » justice comme au cas appertenoit. En coy faisant, lidis bailliux mist IIIJ jours audit pris ; sont . . . . . XXIIIJ l. »

(Fol. 34.)

« Le VIIJe jour d'avril, dou nuit, fu Gilles, sires de Pottelles, amenés dou Quesnoit prisonniers ou castiel à Mons, pour » amise de avoir vollut pourcachier la destruction de la personne de mondit seigneur le duc, et à ceste cause ont esté » payées pluiseurs parties qui s'enssuivent. C'est assavoir : à Colart de le Barre, tourier doudit castiel, pour les frais et » despens que lidis Gilles fist oudit castiel de Mons, ossi ses cappellains qui tous les jours li disoit messe, ossi ses varlés » et avœc eulx Ydoras de le Motte, Henryés de Warneston, Hellins Lampottiers et Piérars Pauwillons que lidis bailliux » mist dallés lui, nuit et jour, pour le warder, despuis ledit VIIJe jour d'avril jusques au Xe jour de may ensuivant, que » adont fut menez à Lille, c'est par le terme de XXXIII jours; a estet payet, et par compte fait desdis compaignons, audit » Colart de le Barre, tourier doudit castiel, apparans par quittance de lui et certiffication desdis compai- » gnons . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . LXIX l. XX d. t.

« A Piérart Sohier, pour le XXVJe jour d'avril porter lettres audit bailli à Vallenchiennes, de nuit, par lesquelles on » lui laissoit savoir que Jehans de Brimeurs, Colart d'Outremont et Simon Doussaus estoient venus à Mons pour » interogier ledit Gille, se volsist incontinent retourner à Mons, a estet payet. . . . . . . . . . . . . . . XX s.

» A Michault de Wisebiecque, pour J cheval à leuwier à lui pris pour ledit Gille mener à Lille ; si le tint-on VI jours » à V s. pour le jour ; sont . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . XXX s.

» Pour les frais et despens doudit Gille et de Lambot de le Bouverie, fais ou castiel de Buvreges, le XIIIJe jour de may, » que adont furent amenet de Lille oudit castiel où il furent J jour et une nuit, montèrent leur despens, parmy le sollaire » de IIII archiers qui les wardèrent, IJ jours. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . LXVIIJ s.

» *Item,* pour IJ chevaux de leuwiers pris à Vallenchiennes, sour quoy on amena à Mons lesdis Gille et Lambot, pour

» deux journées, xx s., pour les despens desdis cevaux et de j sergant au prévost le Conte qui ayda au mener ledit » Gille, xvj s., et pour ung varlet de piet qui de Mons remena lesdis chevaux à Vallenchiennes, vij s. t., sont. . xliij s. t.

(Fol. 47 v°.)

» A Jaquemart Hanottiau, pour porter lettres, le xxj^e jour de may enssuiant, au mayeur de le ville de Nivelle, pour » avoir l'aparitteur d'icelli ville, pour aidier affaire l'exécution desdis prisonniers, fu payet pour deux jours. . xij s. t.

» A Jehan Ernault, carpentier, pour v pièces de bos de Frasne de xxv piés de loncq cascune, de coy on fist les estacques » et les pottences pour y mettre v quartiers desdis prisonniers, fu payet par accort à lui fait par maistre Guillaume » Desmortiers, maistre carpentier de monsg^r . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . iiij l.

» Et quant est au bos dont on fist le hourt sour le marquiet à Mons pour faire ledicte justice, n'est cy-endroit riens » comptet pour tant que le liutenant dou receveur de Haynnau l'avoit livret.

» A Andrieu Renier, Jehan le Carlier, Jehan Huart et Hellin de Sars, carpentiers, pour avoir ouvret au faire ledit » hourt, lesdites estacques, pottences et pochars, et les aidiet à lever, a estet payet par accordt fait à eulx par ledit » maistre Guillaume . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xl s.

» Audit maistre Guillaume, pour avoir admenistret lesdis ouvriers et deviset lesdis ouvrages, fu donnet . . . xx s.

» A Jehan Corduan, pour sen sollaire de avoir apportet les keues sour le markiet pour faire ledit hourt et ossi l'estrain, » et les reportet apriès le justice faite, ossi aidiet à assir les estacques; a estet payet . . . . . . . . . . vij s.

» A troix fosseurs de leditte ville de Mons, pour faire v fosses où on mist et planta lesdittes estacques à v portes d'icelle » ville. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . viij s.

» A maistre Henri le Seruyer, pour crampons et ij fiers de lances pour ledite justice, xii s., pour iiij anniaux à deux » pointes pour lesdites lances, viij s.; *item*, pour v kaisnes de fier de v quartier de lonc cascune, servans au pendre les » membres desdis exécutés, et ossi v kevilles à ce servans, xxx s. Sont . . . . . . . . . . . . . . . l s. t. »

» A Piérart le Tourneur, pour deux lances à mettre les tiestes desdis exécutés, et pour une eskielle servans au hourt et » à le justice, a estet payet . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . x s. t.

» A Jehan le Thieusson, pour avoir amenet de sen harnas une karée de cloies de le grange de le ville ou markiet à » Mons, pour faire ledit hourt, ossi une voitture de billaudes et deux beniaux de savelon, a estet payet . . . . x s.

» A Jehan Godart, cordier, pour pluiseurs parties de cordes servantz au faire ledite exécution, ossi une grande corde » de cavène à sackier amont le justice les corps des exécutés; a estet payet . . . . . . . . . . . . . . xxx s.

» Pour deux grans sas de toille, de iiij aulnes cascun, en coy les corps desdis exécutés furent mis à ledite justice, à » ij s. vj d. l'ausne, et pour le façon, ij s. Sont . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xij s.

» Pour j fort coutiel accattet par l'apariteur, pour desmenbrer lesdits prisonniers, a estet payet . . . . . . xx s.

» A maistre Josse, aparitteur de Nivelle, pour sen sollaire de avoir aidiet au faire leditte exécution, ossi de avoir » portet à Hal l'un des quartiers doudit Gille et le mis sour une estacque au dehors de le porte de leditte ville, a estet » payet, par accort à lui fait, parmi le leuwier de sen ceval . . . . . . . . . . . . . . . . . . . vij l. viij s.

» *Item*, pour deux aulnes de toille forte en coi on porta ledit quartier à Hal . . . . . . . . . . . . . . viij s.

» A Jehan d'Outreleuwe, sergant doudit office, pour avoir estet avœc ledit apariteur à Hal et fait faire ledite estacque » et justice, par ij jours . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . xl s.

» A maistre Gille, aparitteur de le ville de Mons, pour sen sollaire de avoir fait l'exécution desdis prisonniers avœc

Pages.

1433. * 25 *avril.* — Lettres par lesquelles Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse douairière de Hainaut, etc., assigne aux archers de la confrérie de Saint-Sébastien de Binche, une rente annuelle de dix livres sur ses revenus de cette ville. . . . . . VI, 255

* 26 *avril.* — Lettres par lesquelles le bailli de Hainaut ordonne à tous les officiers de ce pays de saisir les corps et les biens des habitants de Valenciennes, à cause de ce qu'ils avaient fait à Raismes. . . . . V, VIII, note 4

* 26 *avril, à Middelbourg.* — Lettres de la duchesse Jacqueline de Bavière, de Hollande, comtesse d'Ostrevant et de Ponthieu, etc., par lesquelles elle relève ses sujets de Frise du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté. V, 190

* 27 *avril, à Bruges.* — Instruction donnée par le duc de Bourgogne à Hugues de Lannoy et à d'autres de ses conseillers, pour vaquer, en son absence, aux affaires des pays de Hollande et de Zélande. . . . . . . . V, 191

* 6 *mai, à Bruxelles.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., accorde à Guillaume le Tieullier, son cuisinier, la moitié du droit et des émoluments qui se lèvent sur les jeux de dés et de brelan durant la foire de Mons, pour en jouir viagèrement ainsi que Marguerite Sache les avait tenus jusqu'à sa mort. . . . . . . . . . . . . V, 483

» ledit aparlteur de Nivelle, et pour les deux autres membres porter à Maubuege et à Vallenchiennes et les assir sour IJ » estacques au dehors des portes, a estet payet . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . VIIJ l.

» Audit maistre Gille a estet rendut pour les frais et despens de bouche que ils et ledit aparitteur de Nivelle avoient » fais en la ville de Mons avant l'exécution et despuis, parmy le roy des Ribaux qui compaigniet les avoit. . XXXIJ s. t.

» A Hellin Lampottier, sergant de leditte baillie, pour deux jours qu'il fu avœc ledit aparitteur ès villes de Maubœge » et de Vallenchiennes à y porter lesdis membres et à faire les estacques . . . . . . . . . . . . . . . XL s. t.

» Au maistre carpentier de Maubœge a estet payet pour pluiseurs parties de bos au faire l'estacque, XXXVJ s., pour » ycellui bos porter as camps, VJ s., pour une caisne et les crampons, VJ s., et pour sollaires de carpentiers et despens » fais par les sergans dou prévost d'icelli ville, XVJ s. Sont . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . LXIIIJ s.

» Audit maistre Gille, pour le leuwier d'un cheval que il eult IJ jours à aller èsdites deux villes X s. et pour ses despens » de bouche, XX s. Sont. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . XXX s.

» Au revendeur de Mons, pour deux grandes besaches à porter lesdis IJ membres à Maubœge et à Vallenchiennes, fu » payet. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . V s.

» Pour les frais et despens dou prévost de Mons, sen liutenant, et de pluiseurs autres sergans de le court de Mons et » sergant audit prévost, fais à le maison Jehan de Raves, le jour de ledite exécution, a estet payet . . . . . XL s.

» Pour deux paires de wans donnez asdis aparitteurs, pour faire leditte justice . . . . . . . . . . . . VJ s.

» As wardes de nuit, pour avoir sonnet le clocke de leditte justice . . . . . . . . . . . . . . . . . . . V s.

» A Colinet de Jembluex, pour avoir grosset en parcemin le confession doudit Gille et Lambot de le Bouverie, fu payet » J escut philippus de . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . XXXVIIJ s.

» A Colart de le Barre, tourier, pour les frais et despens doudit Gille, sen cappellain, ledit Lambot, Ydoras de le Motte, » Henry de Warneston, Hellin Lampottier, Piérart Pauwillon, Michault de Wisebiecque, Jehan de Serainvillers et Jehan » d'Outreleuwe qui y furent commis, fais despuis le merkedi nuit de l'Assention, qu'il fu ramenés desdis chastiau de » Lille et de Beuvrece oudit castiel de Mons, jusques au venredi enssuiant, que la justice se fist; a estet payet par compte » fait par lesdis compaignons audit tourier . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . XIIJ l. XV s. VJ d. t.

» As devantdis Ydoras de le Motte et Henry de Warneston, escuyer, ossi Hellin Lampottier et Piérart Pauwillon, pour » leurs paines et traveil de avoir wardet ledit Gille, de nuit et de jour, par XXXVJ jours enthirs, a estet donnet de cour- » toisie par ledit bailliu, est assavoir : asdis Ydoras et Henry, à cascun VJ couronnes dou Roy, sont XIJ couronnes, et » asdis Hellin et Piérart, cascun IIIJ couronnes, sont VIIJ couronnes, qui montent XX couronnes dou Roy à L s. t. le pièce, » sont. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . L l. t.

» A Jehan Croustiel, pour avoir livret dou seil et J terin de terre là où on mist une nuitie les membres des dessusdis » exécutez, que on porta à Vallenchiennes, à Maubœge et à Hal, a estet payet . . . . . . . . . . . . . IIIJ s.

» A le vesve Lambiert de Meix, pour pluiseurs parties de claux, crampons et havez servans as estacques et au hourt, a » estet payet . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . X s. »

(Fol. 48.)

[1] Voici le texte de ces lettres :

« Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant et de Lembourg, comte de Flandre, » d'Arthois, de Bourgoingne, palatin, de Hainault, de Hollande, de Zelande et de Namur, marquis du Saint-Empire, » seigneur de Frise, de Salins et de Malines, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Comme, à cause de nos drois, » seignouries, haulteur et noblesse de nos pays et seigneuries, et, entre les aultres, de nostre ville et seigneurie de Valen- » chiennes, appertiengne de faire forger, toutes les fois qu'il nous plaist, monnoye d'or et d'argent, nous, pour y garder » nostredicte prérogative, et pour le bien de nous et d'ycelle no ville et seigneurie de Valenchiennes et aultres noz pays, » avons ordonné certaine pièce de monnoye d'or et d'argent de nouvel estre faiz et forgiez en nostre monnoye dudit lieu » de Valenchiennes, c'est à sçavoir : ung denier d'or appellé picter, de dix-huict karas d'or fin d'aloy à la touche, noble » d'Angleterre à présent aians cours comptez pour or fin, et de soixante-huict de taille ou marc de Troyes, à ung quart de » karat de remède en aloy et de ung estrelin en poix pour marcq d'euvre, qui aura cours pour cincquante gros, monnoye » de nostre pays de Flandres, ou cincquante sols tournois, monnoye de Haynnau, cy-après déclaré. *Item*, un autre » denier d'or philippus, appellé clinquart, des mesmes poix, aloy, pris et remède comme dessus; plus, ung aultre denier » d'or philippe, appellé demy-clinquart, de mesme aloy et de six-vins dix-sept de taille oudit marc et un quart de karat » de remède en aloy et d'un d'iceulx deniers en poix pour marc d'euvre, qui aura cours pour vingt et cincq gros de » Flandres ou xxv sols tournois de Haynnau. *Item*, ung denier d'argent à six deniers d'aloy, argent le roy, et de soixante- » dix de taille audit marc de Troyes, à deux grains de remède en aloy et de demy-denier en poix pour marc d'œuvre, » qui aura cours pour huit estrelins, monnoye de Flandres, ou deux sols huict deniers tournois, monnoye de Haynnau.

» *Item*, ung aultre denier d'argent de semblable aloy et de onze sols neuf deniers de taille audict marc, à deux grains de » remède en aloy, et de ung d'iceulx deniers en taille pour marc d'euvre, qui aura cours pour quatre estrelins de Flandres » ou seize deniers tournois de Haynnau. *Item*, ung aultre denier de semblable aloy, de vj deniers d'aloy et de vint et » trois solz neuf deniers de taille audict marc de Troyes, à deux grains de remède et aloy, et de quatre desdis deniers en » taille pour marc d'euvre, qui aura cours pour deux estrelins de Flandres ou huict deniers tournois de Haynnau. *Item*, » double noir denier à neuf grains d'aloy, argent le roy, et de dix solz de taille audict marc de Troyes, à deux grains de » remède en aloy et de six desdis deniers en taille pour marc d'euvre, qui aura cours pour deux deniers tournois de » Haynnau, et ung aultre denier noir de tel aloy que dit est, et de vingt solz de taille audict marc de Troyes, à deux » grains de remède en aloy, et de douze desdis deniers en taille pour marc d'euvre, qui aura cours pour ung denier » tournois dudict Haynnau. De tous lesquelz deniers, tant d'or comme d'argent, qui seront ouvrez à noz nom et » armes, les maistres particuliers et garde d'ycelle monnoye seront tenus de mettre en boiste à chacune, délivrant de » chacun viij marcs desdis pièce et clinquars ung d'iceulx deniers, et de chacun cincq marcs desdis deniers clincquars » ung desdis deniers clincquars. *Item*, des deniers d'argent de huit estrelins pièce, de chacun x marcs ung desdis deniers. » *Item*, des deniers de quatre estrelins et deux estrelins, et des noirs deniers de deux deniers, et d'un denier tournois » pièce, de chacun v marcs ung de chacun desdis deniers. Et ou cas que les deniers tant d'or comme d'argent ainsy mis » en boiste que déclaré est, seroient trouvez plus foibles en poix et mendres en aloy aultant que contiennent lesdis » remèdes, oultre ledit premier remède, yceux maistres particuliers demourront de ce paisibles, moiennant qu'ilz le nous » amendront d'argent comptant, sy avant que le second remède pourra monter, et non plus. Et s'il advenoit que lesdis » maistres particuliers ouvrassent ou desoubz leurdit remède de ung demy-karat, nous, afin qu'ilz ne soient pour ce en » dangier de leur vie, voulons qu'ils en soient et demeurent quittes, parmy nous payant entièrement tout le pourfict qui » de ce seroit ou d'autant qu'il seroit trouvé qu'ilz se seroient aidiez dudict remède. Sçavoir faisons que, pour les bons » rapport et tesmoignage que faiz nous ont esté des souffizance, loyautez, preud'omie et bonnes diligences de noz bien » amez Évrart du Gardin, Ernoul de Gouy et Simonnet de Saint-Genois, à yceulx avons baillé et baillons, par ces pré- » sentes, nostredicte monnoie tant d'or comme d'argent à faire et forgier en nostredicte ville de Valenchiennes, qui les » ont prins et receus, pour estre maistres particuliers d'icelle, tant qu'il nous plaira, lesquelz maistres particuliers ont » promis de en icelle nostre monnoie faire forgier, ouvrer et monnoier nosdis deniers d'or et d'argent par la forme et » manière cy-dessus déclarées, et de nous payer nostre droict seigneurial selon qu'il est contenu en nos présentes lettres » sur ce aujourd'huy faictes et données, que nous voulons estre enregistrées en la chambre de nos comptes, à Lille, et illecq » par lesdis maistres estre faict et le serment et caucion en manière accoutumée. Sy donnons en mandement, par cesdites » présentes, à la garde de nostredicte monnoie, qui semblable et avant toutte œuvre sera tenue de faire le serment en tel » cas accoustumé et pertinent en nostre dicte chambre des comptes, que les deniers d'or et d'argent et aultres dessusdis » et chacun d'eulx il face, seuffre et laisse faire, forger, ouvrer, et d'yceulx faire boiste et délivrance en la manière » accoustumée. Mandons aussy à noz chers et bien amez les prévost, jurez et eschevins de nostredicte ville de Valen- » chiennes, présens et à venir, que aux délivrances d'icelle monnoye et à faire les essayes ilz voisent et soient présens » touttes et quantes fois que requis en seront par lesdis gardes et maistres particuliers, et pareillement voisent et soient » présens aux boistes rendre et essayes faire d'icelles monnoies avec ceux qui commis y seront de par nous. Mandons, en » oultre, à noz bailly et receveur général de Haynnau, ausdis prévost, jurez et eschevins, et à tous noz aultres justiciers, » officiers et loys de nostredit comté et pays de Haynnau, ville et seigneurie de Valenchiennes et aultres qu'il appertien- » dra, que nostredicte monnoye d'or et d'argent ilz et chacun d'eulx endroit soy prengnent et facent prendre de noz rentes, » revenus, explois, fourfaitures et aultres biens, et avoir son cours plainement et paisiblement, sans contredit ou reffuz, » et avec ce tiengnent et facent tenir noz ordonnances et mandement que sur ce avons faiz et ferons, et yceulx publier » au prouffict de nous et de nosdis pays et subgiez, sans y faire ne souffrir estre fait le contraire, sur tant qu'ils doubtent » encourir nostre indignation et d'en estre pugnis comme ou cas appertenroit, et nous yceulx maistres particuliers et » chacun d'eulx avec leurs gens, familliers et mesme et aussy tous marchans venans et repairans en nostredicte monnoye » avons prins et nous prenons et mettons par cesdictes présentes en nostre sauvegarde, seureté et protection, et yaulx

Pages.

* 19 *mai, à Valenciennes.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc, confirme Jacques, bâtard de la Hovarderie, en l'office de la prévôté de Bavai . . . . V, 485

* *Même date.* — Lettres par lesquelles il nomme Richard le Juif maître boucher de son comté de Hainaut . . . . . . . . . . V, 485

20 *mai, à Valenciennes.*—Lettres par lesquelles la duchesse Jacqueline de Bavière fait connaître qu'elle a adressé des lettres au pape, au concile de Bâle, au roi des Romains et au roi de France, pour leur exposer les motifs qui l'ont déterminée à céder au duc de Bourgogne les comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et la seigneurie de Frise . . . V, 203

*Même date.* — Lettres par lesquelles la même duchesse informe le roi de France des motifs pour lesquels elle a cédé au duc de Bourgogne les comtés de Hainaut, de Hollande, de Zélande, et la seigneurie de Frise. . . . V, 204

* *Même date.* — Lettres de la même duchesse au souverain pontife, pour lui annoncer la cession par elle faite en faveur du duc de Bourgogne . . . . . . . . . V, 206-207

* *Même date.* — Semblables lettres, adressées au concile de Bâle . . . . . . . . . V, 207

* 21 *mai.*— Serment prêté en la ville de Mons par Guillaume de Lalaing, bailli de Hainaut, que le duc de Bourgogne avait maintenu dans ses fonctions . . . . . . . . . . . V, 207

Pages.

* 21 *mai.* — Serment prêté par Jacques de Sars, chevalier, maintenu dans ses fonctions de prévôt de Mons . . . . . . . . . V, 208 1433.

24 *mai, à Lille.* — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, etc., par lesquelles il mande à son trésorier général de faire délivrer aux églises de Sainte-Waudru, à Mons, et de Saint-Vincent, à Soignies, des draps d'or, à l'occasion de sa réception en Hainaut . . . . . . . . V, 208

*Même date.* — Lettres par lesquelles il mande à Gui Guilbaut, trésorier et gouverneur général de ses finances, de faire délivrer à l'église Saint-Jean, à Valenciennes, un drap d'or, à l'occasion de son joyeux avènement en cette ville . . . . . . . . . . . . . . V, 210

*Même date* — Lettres par lesquelles il ratifie celles de la duchesse Jacqueline de Bavière qui concernent l'hôtel-Dieu de Valenciennes. V, 486

* *Même date.* — Lettres par lesquelles il fait connaître qu'ayant retenu Pierre le Lombard pour son valet de chambre et horloger, il lui accorde une pension annuelle de cent livres. V, 487

* *Même date.* — Mandement du même, pour le payement de la somme de cent francs à Jean Seguinat, son secrétaire . . . . . . VI, 107

25 *mai, à Lille.* — Ordonnance du même, concernant les monnaies à forger à Valenciennes, à Namur et à Zevenbergen . . . . . V, 212

» voulons estre maintenuz et gardez ès franchises et libertez èsquelles les aultres ont esté du temps passez pour le faict » dessusdict, et aussi que lesdicts maistres particuliers soient quittes et exemps des assis, maletottes, d'ost, chevauchie » et de touttes tailles et exactions, ainsy qu'il est accoustumé; lesquelz maistres particuliers, par le serment dessusdit, » seront tenus de rendre bon et loyal compte de nostre droict et prouffict seigneurial en la chambre de nosdis comptes à » Lille, par-devant nos gens d'yceulx et les généraulx maistres de noz monnoies ou aultres noz commis, en la manière » accoustumée, touttes les fois qu'ilz en seront requis, sans ce que les deniers de nostredit droict et prouffict seigneurial » ilz puissent distribuer à quelque personne que ce soit, sinon par l'ordonnance de nostre amé et féal conseiller, trésorier » et gouverneur général de nos finances Guy Guillebaut, sur peine de recouvrer sur eulx ce que aultrement payé et distri- » bué en auroient. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre séel de secret, en l'absence du grant, à ces présentes. » Donné en nostre ville de Valenchiennes, le xviije jour de may, l'an de grâce mil iiije trente-trois. »

« *Si estoit escrit sur le reply* : Par monsgr le duc, les seigneurs de Croy et de Roubais présens; *soubsigné* : Carisfian, *avecq un paraphe.* »

*Recueil de pièces concernant Valenciennes*, t. I, fol. 127; manuscrit de la Bibliothèque publique de Valenciennes, n° 686.

Pages.

1433. * 26 *mai, à Lille.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., confère à Jacques de Lille, dit le Baillieu, la mairie de Valenciennes, pour l'exercer durant neuf ans . . . . . . . . . . . V, 215

29 *mai.* — Lettres par lesquelles Louis, bâtard de Hainaut, seigneur d'Escaudœuvres et de Flessingue, chevalier, reconnaît avoir reçu la moitié de la rente annuelle constituée en sa faveur sur la recette de la Salle, à Valenciennes, et dont il jouira viagèrement, ainsi qu'Éléonore de Floyon, sa femme [1].

* 31 *mai.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., confirme Guillaume Brosset dans la possession viagère de l'office de portier de l'hôtel de la Salle, à Valenciennes, et de la pension annuelle de vingt-quatre livres tournois. . . . . . . . . . V, 216

* 1er *juin, à Arras.* — Mandement du même, pour l'allocation de la somme de quarante clinquarts d'or à Jacques de Harchies. . VI, 107

* 3 *juin, à Arras.* — Lettres par lesquelles il nomme Jean Villette receveur de sa ville, terre et seigneurie de Bouchain, en remplacement de Jean Pickot dit Brullet. . . . . . V, 488

* 6 *juin.* — Mandement adressé de la part du duc de Bourgogne à Thierri le Roy, conseiller, maître des requêtes de son hôtel et trésorier de Hainaut, afin qu'il se trouve à Louvain, le 4 juillet, avec ses autres conseillers, Jean Bont, chancelier de Brabant, Gilles d'Estornay, Gossuin le Sauvage et Jean de Maldeghem, pour s'entendre avec les gens du conseil de l'évêque et du chapitre de Liége sur les questions relatives aux corps saints et au chapitre de Lobbes transférés à Binche, ainsi qu'aux dix-sept villages contestés entre l'évêque de Liége et le comte de Namur. . . . . . . . . V, 488

* 9 *juin, à Arras.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., commet de nouveau Guillaume de Sars, chevalier, seigneur d'Audignies et d'Angre, son conseiller et chambellan, pour vaquer, besogner et entendre à ses affaires et à celles du comté de Hainaut. . . . . . . . . . . . . V, 489

10 *juin, à Mons.* — Lettres de Guillaume de Lalaing, bailli de Hainaut, portant interprétation des priviléges accordés, en 1428, à la ville de Mons, par la duchesse Jacqueline de Bavière et par le duc Philippe de Bourgogne. V, 216

10 *juin, à Arras.* — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, etc., accordant à Jean de Quillant, son maître d'hôtel, la jouissance viagère des maisons et dépendances du Rossignol en Hainaut. . . . . . . . . . . . . V, 223

12 *juin, à Arras.* — Lettres du même, par lesquelles il garantit la vente des terres, possessions et revenus de Gilles de Potelles, qui ont été confisqués à son profit . . . . V, 225

[1] « Jou Loys, bastars de Haynnau, signeur d'Escaudœvre et de Flessenc, chevaliers, congnois avoir euv et receuv de » Jehan dou Gardin, fil Pieron, recepveur de le Salle en Valenchinnes, pour cause de rente et pention à my deuwe cascun » an à deux termea l'an et le cours de me vie et de Aliennoir de Floyon, me compaigne et espeuse, pour le moitiet de » deux cens sissante-douze couronnes dou Roi, le somme de cent trente-siis couronnes qui esquéirent au jour dou Noël » darrain passet, l'an mil quatre cens et trente-deux : de lequelle somme, pour ledit terme, ossi pour tous aultres termes » et paiemens d'iceli rente paravant esquéux je me sui tenu et tieng pour comptens et bien payés, et si en ay quittet, » quitte et prommech à acquiter ledit Jehan dou Gardin, ledite recepte de le Salle et tous aultres à cui quittance en » appertient. Tiesmoing ces lettres, séellées de men séel. Donnees le vingt-noefysme jour dou mois de may, l'an mil quatre » cens et trente-trois. »

(Original, sur parchemin; sceau en cire rouge (*). — Archives de l'État, à Mons. Trésorerie des comtes de Hainaut. (Il existe, dans le même fonds, un certain nombre d'autres quittances du même seigneur.)

(*) Ce sceau représente l'écu du Hainaut, au filet en bande brochant, penché, timbré d'un heaume cimé d'un lion assis. S. Lodewic bastart van hollant ridder.

[1] Voyez les lettres confirmatives du duc de Bourgogne, du 11 juillet 1435.

[1] Voyez les lettres du 27 janvier 1434.

Pages.

1434. 17 *janvier.* — Acte de la réception de Jeanne de Roisin à la prébende de chanoinesse de Sainte-Waudru, à Mons, à elle conférée par le duc de Bourgogne le 28 novembre 1433 . . . V, 245

* *Janvier.* — Nomination de Jean de Croy aux fonctions de grand bailli de Hainaut . . V, 257

* 21 *janvier, à Mons.* — Serment prêté par Jean de Croy, comme bailli de Hainaut . V, 257

* 27 *janvier.* — Lettres par lesquelles Antoine, seigneur de Croy et de Renty, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne et de Brabant, et Gui Guilbaut, conseiller, trésorier et gouverneur général des finances du même duc, en conformité des lettres de ce dernier, en date du 9 décembre 1433, autorisent le mariage de la duchesse Jacqueline de Bavière avec Franck van Borsselen, seigneur de Zuylen, de Saint-Martensdyck et de Cortkene. . . V, 258

* 9 *février, à Mons.* — Acte, passé devant trois hommes de fief de Hainaut, par lequel les confrères de Saint-Georges, à Mons, nomment des procureurs pour soutenir les droits de leur association. . . . . . . . . . . . VI, 222

*Janvier ou février.* — Ordonnance, publiée de la part du duc de Bourgogne, concernant les sergents, le bailli des bois, les corvées imposées aux abbayes, aux prieurés et à leurs fermiers, la chasse, les livrées, les armes, la franche vérité, les bourgeois des francs bourgs . . . . . . . . . . . . . V, 248

1er *mars, à Lille.* — Lettres des commissaires du duc de Bourgogne, par lesquelles ils nomment Jean Marlette, secrétaire et maître de la chambre aux deniers du duc, aux fonctions de trésorier et garde des chartes du pays de Hainaut, en remplacement de Thierri le Roy, décédé. . . . . . . . . . . V, 532

6 *mars.* — Acte par lequel Gui Guilbaut, conseiller, trésorier et gouverneur général des finances du duc de Bourgogne, comte de Hainaut, etc., ordonne à Jean Rasoir, conseiller et receveur général de Hainaut, de délivrer des draps d'or aux églises de Sainte-Waudru, à Mons, et de Saint-Vincent, à Soignies, conformément aux lettres du duc, du 24 mai 1433. V, 209-210

12 *mars, à Dijon.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., accorde à Jean de Croy, seigneur de Tour-sur-Marne, l'hôtel dit de Bavière, à Mons, pour en jouir, sa vie durant, sous l'obligation d'en supporter les frais d'entretien. . . . . . . . . V, 259

14 *mars, à Mons.* — Acte contenant l'inventaire des meubles de l'hôtel de Bavière, à Mons, qui furent remis à Aubert le Crespe, comme appartenant au duc de Bourgogne. . . V, 261

* 15 *mars.* — Serment prêté par Jean Marlette, en qualité de trésorier et garde des chartes du pays de Hainaut. . . . . . . . V, 534

16 *mars.* — Lettres par lesquelles le chapitre de Sainte-Waudru reconnaît avoir reçu le drap d'or figuré qui lui a été donné par le duc de Bourgogne, à l'occasion de sa réception à la seigneurie du pays de Hainaut . . . V, 498

* 30 *mars.* — Quittance de Guillaume, bâtard de Bavière, au sujet d'une somme de quarante francs à lui assignée par le duc de Bourgogne. V, 265

* *Même date.* — Vidimus, délivré par Alard, abbé de Saint-Jean de Valenciennes, des lettres du duc de Bourgogne, du 25 août 1431 et du 24 mai 1433, concernant l'hôtel-Dieu de Valenciennes . . . . . . . . V, 473, 487

29 *avril, à Lille.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., approuve celles de la duchesse Jacqueline de Bavière, du 6 novembre 1432, concernant la terre et seigneurie d'Escaudœuvres . . . . . . . V, 265

*Même date.* — Lettres par lesquelles Thibaut de Soissons, seigneur de Moreuil, promet au duc de Bourgogne de garder fidèlement son château de Chimay . . . . . . . . V, 266

*Même date.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., mande à son bailli des bois et à son receveur général de Hainaut de délivrer aux abbé et religieux de Saint-Vaast d'Arras cent chênes de la forêt de Mormal, pour les aider à reconstruire l'église et l'hôtel de la prévôté de Haspres, qui avaient été brûlés par ses ennemis . . . . . V, 499

Pages.

1434. 24 *juillet, à Lille.* — Ordonnance de Philippe, duc de Bourgogne, etc., pour l'hôtel-Dieu de Valenciennes . . . . . . . . . . . V, 305

* 28 *juillet, à Valenciennes.* — Lettres par lesquelles il promet à sa tante, la duchesse Marguerite, de lui faire payer la rente de trente-deux mille piètres sur les recettes de Flandre, d'Artois, de Hainaut, de Hollande et de Zélande, si la recette de l'aide de Brabant ne peut y suffire. . . . . . . . . . V, 307

* *Même date.* — Mandement du même aux gens de ses conseils et à ses baillis, écoutètes, ammans, trésoriers et receveurs généraux de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Frise, à l'effet qu'ils laissent sa dite tante, ses gens et officiers, pour elle, jouir paisiblement de ses biens et revenus en ces pays, sa vie durant. V, 308

31 *juillet.* — Acte par lequel Gui Guilbaut, trésorier et gouverneur général des finances du duc de Bourgogne, ordonne à Jean Rasoir, receveur général de Hainaut, de mettre à exécution les lettres du duc, du 20 juin précédent, qui octroient à Jacques de Harchies, fils, exemption pour trois tonneaux de vin, etc. V, 291-292

31 *juillet, à Valenciennes.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc, accorde à la dame de Rubempré la somme de douze cent-cinquante saluts d'or, en considération des services rendus par plusieurs membres de sa famille et notamment par son mari qui fut tué étant sous les armes, lorsque les Liégeois faisaient la guerre au pays de Namur . . . . . . . . . . . . . V, 308

*Même date.* — Lettres par lesquelles il accorde vingt chênes à Évrard du Gardin, prévôt de Valenciennes, pour l'aider à reconstruire l'hôtel qu'il possède en cette ville . . V, 310; VI, 110

* *Même date.* — Lettres par lesquelles il accorde cinquante chênes de la forêt de Mormal à Jean de Vertaing, comte de Fauquemberghe, bailli des bois de Hainaut, pour l'aider à réparer et à réédifier des maisons qui lui appartiennent et qui ont été détruites lors de la guerre. V, 307

Pages.

* 31 *juillet, à Valenciennes.* — Vidimus, délivré par Alard, abbé de Saint-Jean de Valenciennes, des lettres du duc de Bourgogne, du 20 mai précédent. . . . . . . . . V, 272

* *Même date.* — Lettre missive de Philippe, duc de Bourgogne, etc., chargeant son receveur général de Hainaut de tenir, en son nom, sur les fonts baptismaux un enfant de Nicaise de le Cambe, clerc du seigneur de Roubaix, et de faire don d'un joyau de la valeur de vingt saluts d'or. . . . . . . . . . . . VI, 110

* *Juillet.* — Quittance, délivrée par Jean Rasoir, receveur général de Hainaut, à Aimeri Grebert, massard de la ville de Valenciennes, de la somme de vingt mille nouveaux philippus, pour l'accord concernant Raismes. . . VI, 226

* 9 *août.* — Vidimus, délivré par Guillaume, abbé de Saint-Feuillien près du Rœulx, du mandement du 28 juillet précédent, relatif aux biens et revenus de la duchesse Marguerite. V, 308

* *Vers le* 20 *août.* — Lettres du bailli de Hainaut, concernant la garde du pays . . . V, 311

20 *août.* — Résolution du conseil de la ville de Mons, au sujet des lettres ci-dessus . . V, 311

*Même date.* — Autre résolution du même conseil, portant nomination de Jean Mikiel, serrurier, comme horloger du château de Mons, en remplacement de Jean Marescaudiel décédé . V, 337

* *Même jour, à Lille.* — Copie, collationnée à la chambre des comptes, des lettres du duc de Bourgogne, du 16 novembre 1428, accordant une pension à Pierre de Hauteville . V, 38

* 24 *août, au Quesnoy.* — Quittance, délivrée au receveur général de Hainaut par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse douairière de Hainaut, etc., de la somme de deux mille quarante-trois livres, quinze sols et huit deniers tournois, en déduction de la rente à elle assignée sur la recette de Mons et sur les exploits du bailliage de Hainaut. VI, 110

* 26 *août.* — Vidimus, délivré par Alard, abbé de Saint-Jean, à Valenciennes, des lettres du duc de Bourgogne, du 12 juin 1433, concernant la vente des biens de Gilles de Potelles. V, 226

[1] Cette nomination fut ratifiée par le duc de Bourgogne, par lettres du 16 mai 1435.

Pages.

Mons, d'un fief ample, tenu du comte de Hainaut, à cause du château de Beaumont, et se composant d'une rente assignée sur le fief que Gilles de Glarges avait au territoire d'Élesmes. . . . . . . . . . . . . . VI, 227

* 18 *juin.* — Quittance délivrée, devant trois hommes de fief de Hainaut, par Colard de le Gliseul, Colard de Solre, Huart Quairé et Jean Lowis, pour les dépenses faites par eux et douze compagnons à pied de Beaumont, en arrêtant, le 2 juin, un prêtre et trois compagnons de la garnison de Bousenowe, qui furent menés au château de Mons. . . VI, 111

* 23 *juin, à Bruxelles.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., mande au receveur général de Hainaut de délivrer annuellement à Thierri de Hostrewicke ou de l'Ostrewicq, concierge de son hôtel de Naast et garde de ses armures à Mons, trois muids de blé, vingt livres blancs, deux cents fagots et quatre aunes de drap pour une robe, ainsi que cela se faisait précédemment . . . V, 508

28 *juin, à Malines.* — Traité fait par les ambassadeurs du duc de Bourgogne et de la duchesse Jacqueline de Bavière, en vertu duquel celle-ci devra transporter au duc de Bourgogne tous ses droits sur le duché de Luxembourg et le comté de Chiny, et renoncer à son douaire en Hollande et en Brabant, ainsi qu'à tous les arrérages qui en étaient échus. La duchesse promettra de remettre au duc toutes les lettres concernant lesdits pays qu'elle a entre les mains. De son côté, le duc s'obligera à payer à la duchesse quatre-vingt mille florins de Rhin et une pension viagère de quatre mille florins, et, s'il lui plaît de venir habiter dans ses pays, de la défendre et garder de toutes violences et oppressions. V, 327

Pages.

3 *juillet, à Bruxelles* — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, etc., par lesquelles il charge Jean de Croy, grand bailli de Hainaut, d'ajourner devant le conseil, à Mons, les mayeur, échevins, conseil, manants et habitants de cette ville, d'une part, et les prévôt et jurés de la ville de Valenciennes, d'autre part, à l'effet de s'enquérir de l'objet du différend qui existait entre ces deux villes. V, 331 1435.

6 *juillet.* — Acte de la réception d'Elisabeth de Wassenaer à la prébende du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, à elle conférée. . V, 318, note 1

* 7 *juillet, au Quesnoy.* — Ordonnance de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse douairière de Hainaut, etc., pour la reconstruction des maisons de la ville d'Ath incendiées le 3 mai précédent . . V, 333

* 11 *juillet, à Bruxelles.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., confirme la nomination, faite par le receveur général de Hainaut, de Henri le Winechier aux fonctions de receveur de la ville et terre de Hal, dont Englebert Rape s'était démis. V, 334

* 13 *juillet.* — Vidimus, délivré par trois hommes de fief de Hainaut, de la charte du Quesnoy confirmée le 30 janvier 1391 par le duc Albert de Bavière. . . . . . . . II, 484

6 *août, à Arras.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., certifie que, par ses ordres, Jean Marlette, son secrétaire, trésorier et receveur des mortemains de Hainaut, a remis à Jean de la Chenel, dit Boulongne, son secrétaire et garde de ses joyaux, les livres de la trésorerie de Hainaut y mentionnés. . V, 334

12 *août.* — Acte par lequel Jean de la Chenel, dit Boulongne, garde des joyaux du duc de Bourgogne et de Brabant, certifie avoir reçu de Jean Marlette, conseiller et trésorier de Hainaut, les volumes, y détaillés, de la trésorerie de Hainaut [1] . . . . . . . V, 335-336

[1] Voici la teneur d'un autre acte relatif à des manuscrits retirés de la trésorerie, le 16 février 1430 (1431, n. st.) :
« Le venredy xvj[e] jour de février l'an IIIJ[c] XXX, fu prins en le trésorie de Haynnau, au Quesnoit, et délivret à madame » Margheritte de Bourgongne, ducesse de Baivière, contesse de Haynnau, Hollande et Zéellande, par maistre Thiery le » Roy, trésorier de Haynnau, ung livre couvert de cuir brun vremeil, clawet de claux de laiton à IJ clavaus de thissut

» noir, contenant instruction pour voler et cachier, et commenche le second foeillet : *a enquis et a rais saillans*, et fine » ledit livre par *j explichit le livre* du Roy Modus et de la Roynne Racio, qui parle des déduis et de la pétilenche.

» *Item*, ung autre livre couvert de velours vremeil à ij clowans de thissut merlé, contenant les rubricques que fist » Jehan Bocace de Certalde, des clercs et nobles femmes, et commenche le premier foeillet : la rubricque liije. *De Hyponne,* » *femme grèque*, et fine : *Charles VIe, Roy de Franche et duc de Normendie, etc. Deo gracias.*

» *Item*, ung livre couvert de cuir brun vremeil, contenant les proppriétés des choses, clawet de claux de laiton, et » commenche par une table qui enseigne pluiseurs capittres, premièrement *le prologue du translatteur*, et fine apriès plui- » seurs noms de aucteurs : *seigneur très excellant J. du bois.*

» Et ung grant livre de chant, couvert de cuir vert à ij clowans de laiton, commenchant par une table : *la messe de* » *Machault, la messe Vaillant, la messe Rouillart*, et fine : *le Firmament qui long tamps a esté*, tout notté.

» Présens : le seigneur de Stinkerque, chevalier, Lardenois, seigneur de Donstievène, Tristran de Hugemont, escuyers, » maistre Gérard le Maire et Jehan de Mons, pour-lors estans en ladicte trésorie.

» Tous lesquelz livres madite dame a prommis de faire remettre sans mal enghien en ycelle trésorie touttes fois que » requise en sera, ou en faire audit trésorier tel acquit par-deviers tous cheux ausquelx ce porroit appertenir, que ledit » trésorier, ses hoirs ou ayans cause n'en aront quelque charge ou dommage. Et pour ce, a madite dame mis à ceste » cédulle son nom.

(Signé :) « Margerite. »

(Chirographe original, sur papier. Sur le dos : *Endenture pour livres prins en la trésorie.* — Archives de l'État, à Mons. Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut.)

Pages. 1436.

* 16 *mars.* — Vente, faite par Jean Grenier à Guillaume du Gardin, de la maison du Ploich, à Braine-le-Comte . . . . . VI, 605, note 1

* 19 *mars, à Bruges.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., requiert la ville de Mons d'ajouter foi à ce que lui proposeront ses commissaires y dénommés. V, 352

* 20 *mars.* — Lettres par lesquelles Jean de Croy, seigneur de Tour-sur-Marne et d'Aunay, capitaine général et bailli de Hainaut, accorde aux manants et habitants de Beaufort de ne payer, pendant trois ans, que la moitié de la rente qu'ils devaient au duc, pour le rachat de leur four à ban . . . . . . . . V, 511

* *Même date.* — Lettres de Marguerite de Bourgogne, comtesse douairière de Hainaut, etc., en faveur des arbalétriers de la ville de Binche . . . . . . . . . . VI, 257

21 *mars, à l'Écluse.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., mande aux gens de ses comptes, à Lille, d'allouer la somme de soixante livres, montant des dépenses faites par Simon du Chasteler, son écuyer, à la fête des Rois, lorsqu'il fut roi de la salle en son hôtel, à Mons . . . . VI, 227

* 3 *avril.* — Résolution favorable du conseil de la ville de Mons sur la proposition faite par les commissaires du duc de Bourgogne. . . V, XXXIX, note 2, 352

* 6 *avril.* — Vidimus, délivré par Nicaise, prieur du Val-des-Écoliers de Mons, des lettres du 27 juin 1434, par lesquelles le duc de Bourgogne octroie à la ville de Mons de constituer des rentes viagères . . . . V, 294

* 6 *mai, à Chastre.* — Lettres de Gérard, prieur de Notre-Dame de Groenendael, notifiant à Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse douairière de Hainaut, etc., les indulgences que lui a accordées le Saint-Siége Apostolique, en considération des dons par elle faits pour la reconstruction dudit monastère . . . . . . . . . . . . . V, 512

Pages.

* 16 *mai, à Gand.* — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, etc., par lesquelles il autorise la mutation, aux noms de Jean Ladelare, secrétaire du comte d'Ostrevant, et de Marguerite, sa fille bâtarde, âgée de sept ans, de certaines rentes viagères qui avaient été accordées par la comtesse d'Ostrevant à Wattier Simon et à Guillaume, fils de Gilles, ses palefrenier et messager respectivement . . V, 352

* 21 *mai, à Gand.* — Lettres par lesquelles il accorde une gratification à Jacques de Harchies, son écuyer d'écurie . . . . . V, 353

* 24 *mai.* — Acte par lequel Gui Guilbaut, conseiller, trésorier et gouverneur général des finances du duc de Bourgogne, ordonne à Jean Rasoir, conseiller et receveur général de Hainaut, de mettre à exécution les lettres du duc de Bourgogne, du 11 février . . . . . V, 343

* . *mai.* — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, etc., nomme Jean Thirou dit Brassot gouverneur, bailli et receveur des terres, biens et revenus, villes et seigneuries qui lui appartiennent, à titre d'héritier de son oncle Jean de Bavière . . . . . . . . V, 512

*Mai, à Bruges.* — Lettres par lesquelles le même duc ratifie les priviléges de la ville de Valenciennes . . . . . . . . . . . . V, 353

4 *juin, à Gand.* — Lettres par lesquelles il accorde à la sénéchale de Hainaut l'autorisation de faire chasser sept cerfs dans la haie de Mortagne . . . . . . . . . . . V, 355

23 *juin, au Quesnoy.* — Lettres par lesquelles Marguerite de Bourgogne, duchesse de Bavière, comtesse douairière de Hainaut, etc., reconnaît avoir retiré des mains de Gui de Barbençon dit l'Ardenois, seigneur de Donstienne, les joyaux y spécifiés . . . . . V, 513

1er *juillet.* — Lettres des échevins de la ville de Mons, par lesquelles ils déclarent qu'il a été déduit de leur quotité de l'aide de quarante mille livres tournois accordée au duc de Bourgogne par les états de Hainaut, en juin 1434, la somme de deux mille et quatre cents livres qu'ils avaient versée par anticipation et le montant des frais faits pour la levée de cette somme . . . . . . . . . . . V, 356

[1] Ces lettres furent envoyées à la ville de Mons et aux états de Hainaut.

[2] « Le xxvj^e jour dou mois de septembre, que les personnes des trois estas dou pays estoient assamblet en ledite ville, » pour cause des lettres envoyées asdis iij estas par le lanthegraive de Hessem, commis de par l'empereur à recepvoir le » possession doudit pays, ou non * de lui, par le trespas de dame Jaque de Baivière, cuy Dieux pardoinst; furent aucuns » desdis eskevins et dou conseil ensongnyés avœcq les autres desdis iij estas pour prendre advis et conclure de faire » responsce par escript audit lanthegraive. et frayet à le maison ledit massart. . . . . . . . . . . . cvij sols. »

(Compte de Gérard de Brouxelle, massard de la ville de Mons, de la Toussaint 1436 à la Toussaint 1437.)
Voyez tome V, page xlii.

* Ou non, au nom.

[1] A la ligne 20, ajoutez : 1459, n. st.

1570-1626

[1] Elles sont insérées dans le registre aux octrois et dépêches du grand bailliage de Hainaut, de 1568 à 1570. — Archives de l'État, à Mons.

[2] Voyez le tome II, page 512.

Pages.

1633.

* Registre des chapelles royales de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, dressé par Bouseau, vicaire général du prévôt des églises de cette ville. . . . . . . . . . . . . . III, 573

1645.

* 21 *novembre.* — Lettres des échevins de Liége, attestant que, de tout temps, Jumet a été tenu et réputé être du pays de Liége. I, 377

1656.

* 5 *décembre.* — Copie, certifiée, de la sauvegarde accordée par le duc de Bourgogne au chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, le 16 mai 1433 . . . . . . . . . . . . V, 201

1677.

* *Sans indication du jour.* — Copie, délivrée par F. de le Court, des lettres du comte de Hainaut, du 24 mai 1373. . . . . . VI, 170

Pages.

1761.

* 17 *août, à Cambrai.* — Copie, certifiée par les notaires royaux Baret et Hallet, des lettres du duc Albert de Bavière et de Guillaume, comte d'Ostrevant et gouverneur du Hainaut, de novembre 1398, contenant les conditions auxquelles ils consentent à acquérir la terre de Wut . . . . . . . . . . . . III, 124

1770.

* 12 *mai.* — Copie, délivrée par Ignace Charlé de Tyberchamps, trésorier des chartes de Hainaut, de la bulle du pape Jean XXIII, du 22 avril 1411 . . . . . . . . . . III, 501

* *Sans indication du jour.* — Copie, délivrée sous le sceau de la ville de Cambrai, des lettres du duc Guillaume de Bavière, de l'an 1409, concernant les offrandes faites en l'église de Mont-Saint-Aubert. . . . . . . . . V, 380